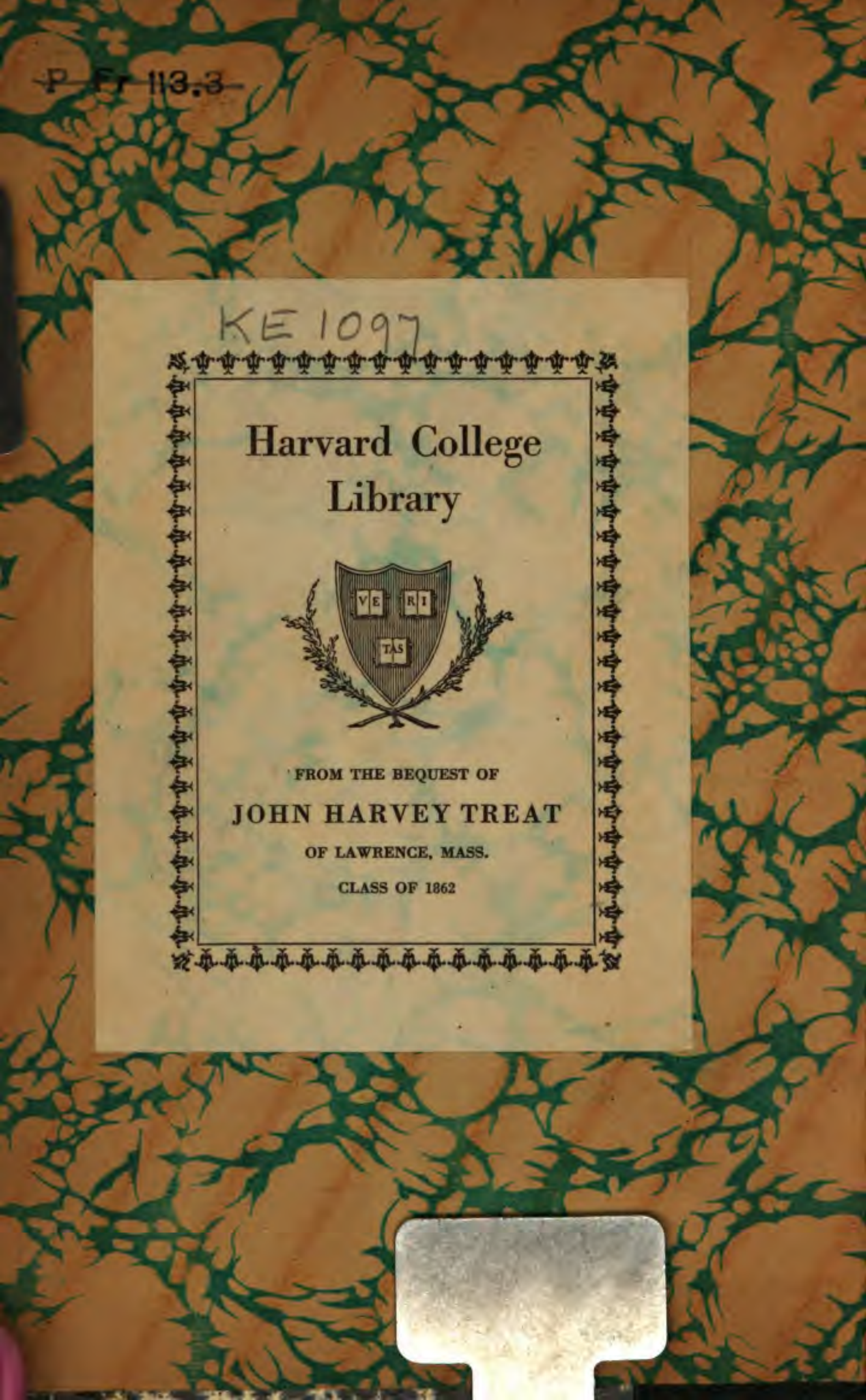
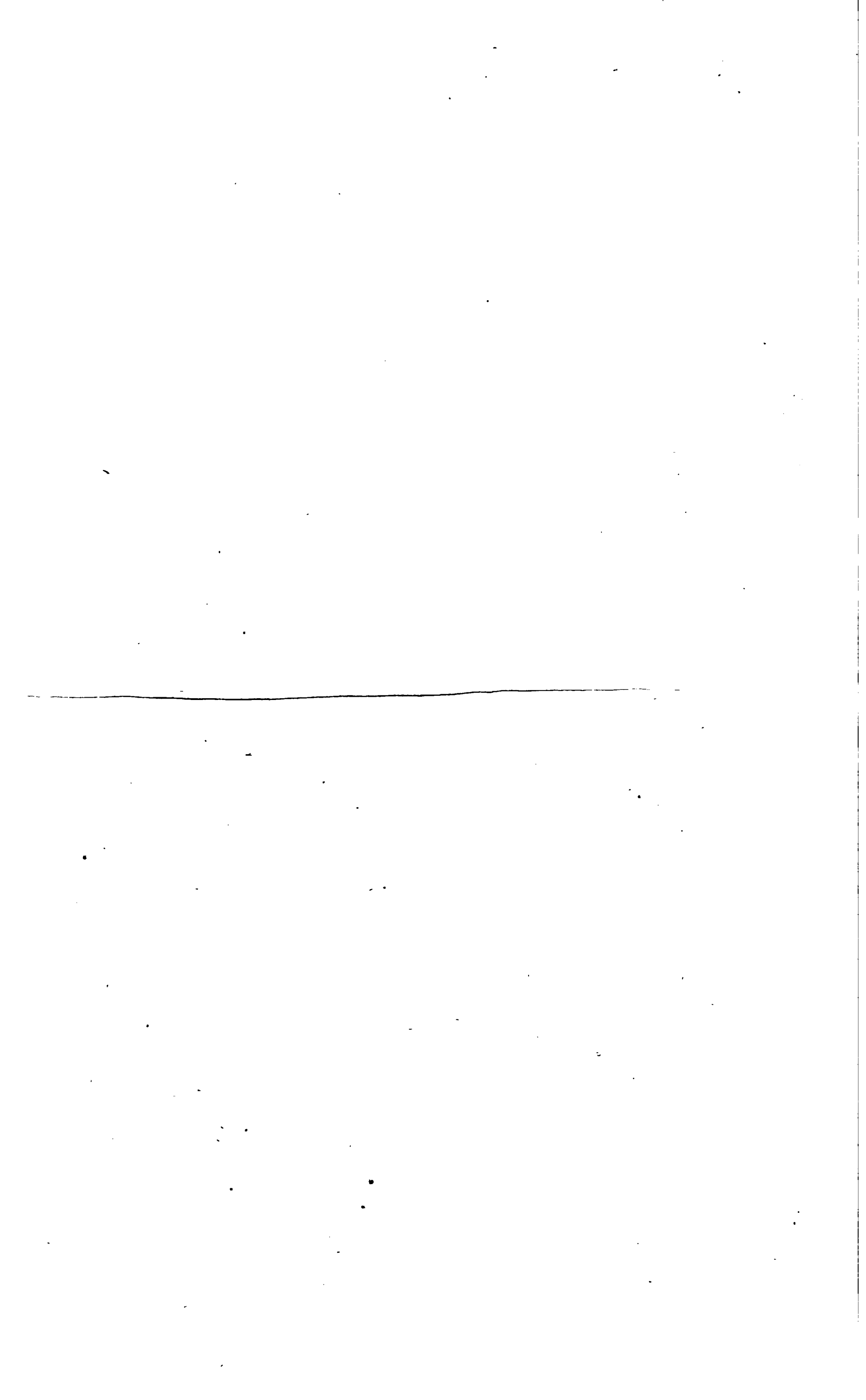






L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME CINQUANTE-CINQUIÈME.

Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.



PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MGR L'ARCHEVÊQUE,

quai des Augustins, n° 35.

1828.

TABLE

DU CINQUANTE-CINQUIÈME VOLUME.

Fin de la Table du cinquante-cinquième volume.

MERCREDI 13 FÉVRIER 1828. (N° 1410.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Sur l'arrêt de la cour royale de Paris dans l'affaire Sénancour.

Un journal, qui professe nettement les doctrines de l'incrédulité dans toute leur latitude, a applaudi au dernier arrêt de la cour royale dans l'affaire Sénancour. Il se félicite de ce que l'on pourra dorénavant contester la divinité de J. C. « Combien un tel jugement, dit-il, honore la législation et la magistrature de la France! combien notre pays se montre supérieur à l'Angleterre dans toutes les hautes questions de religion! Là-bas le moindre doute; la moindre discussion contre la divinité de la religion chrétienne soulève les magistrats; il y a quelques semaines ce scandale nous étoit donné. Il étoit digne de nos magistrats de donner le spectacle tout contraire, et de montrer que, sur leur siège, ils n'ont d'autre religion que la loi et l'égalité de tous les cultes. Admirable progrès de nos mœurs! » Ainsi, c'est un *scandale* que de poursuivre ceux qui nient la divinité de J. C., et c'est un *admirable progrès de nos mœurs* de n'avoir d'autre religion *que la loi et l'égalité de tous les cultes.* Alors apparemment il faut déchirer la Charte, qui déclare que la religion catholique est la religion de l'Etat; qu'est donc cet article, si ce n'est pas aussi une loi qui doit servir de règle à la magistrature? Qu'est-ce qu'une société chrétienne où l'on pourroit impunément livrer à la dérision et à l'outrage les points les plus importans de la révélation? et c'est là ce que le *Globe* trouve *admirable!* Pour savoir jusqu'où s'étend le système de ce journal, il faut se rappeler les discussions auxquelles a donné lieu l'ouvrage du sieur Sénancour.

Cet ouvrage, intitulé : *Résumé de l'histoire des traditions*

morales et religieuses, parut, il y a environ deux ans, chez Lecointe et Durey; il eut une 1re édition qui passa inaperçue; c'est la 2e qui fut déférée aux tribunaux. L'affaire fut plaidée le 7 août dernier; M. Levavasseur, avocat du Roi, dénonça le livre dans un plaidoyer éloquent. Ce magistrat chercha quel a été le but de l'auteur; c'est, selon lui, de démontrer que les traditions qu'on appelle naturelles, les notions religieuses qui se bornent à la croyance de Dieu, l'immortalité de l'ame et la rénumération de la vertu, sont les seules véritables, les seules utiles à la morale; que tous les dogmes introduits par les religions positives ne sont que des absurdités inventées par l'ambition et l'hypocrisie; qu'elles ont moins pour effet d'étayer la morale que de la pervertir; que l'auteur de la religion chrétienne n'est pas un Dieu, mais n'a été qu'un philosophe, un moraliste ordinaire. Ces différens points de controverse, M. Levavasseur les montroit dans l'ouvrage, en citant les principaux passages incriminés, et il y trouvoit la preuve d'outrages à la religion chrétienne et aux autres cultes positifs. « Messieurs, s'écrioit-t-il en terminant, si jamais nous étions privés des lumières de la religion de nos pères, si sa céleste influence nous étoit ravie, nous retomberions dans le chaos d'où elle nous a tirés, et où nous avons failli retomber à une époque récente encore. C'est cet effroyable désordre que vous voudrez aujourd'hui prévenir. Magistrats, défenseurs de la morale, vous ne voudrez pas qu'on ébranle l'appui sur lequel elle repose; sujets, vous ne voudrez pas qu'on enlève au trône sa principale force; gardiens des libertés publiques, vous vous souviendrez de ces belles paroles que fit entendre naguère un orateur : C'est pour les peuples impies que sont faits les tyrans; sans la religion, il ne peut y avoir de morale pour le peuple; sans morale, on ne peut les régir que par la terreur, et, par conséquent, dans un pays d'où elle a été chassée, il n'y a plus de liberté possible. Amis de l'humanité, vous ne permettrez pas qu'on enlève au pauvre et au malheureux les consolations ineffables qu'ils trouvent dans cette religion divine qui leur présente pour modèle un Dieu souffrant et humilié. C'est ainsi qu'au nom des intérêts les plus sacrés de la patrie, de la morale, des libertés publiques, de l'infortune et du malheur, vous prononcerez une condamnation sévère contre l'ouvrage coupable qui vous est dénoncé. »

Après le réquisitoire du ministère public, M. Sénancour prit lui-même la parole. Il convint que son livre avoit été fait trop vite, mais il prétendit qu'on n'y trouvoit qu'une discussion grave et sans outrages; que, puisque la liberté des cultes étoit reconnue, il avoit pu mettre en doute les dogmes catholiques; que, puisqu'il désavouoit le dessein d'outrages, *nécessairement il ne l'avoit pas eu*, ce qui est assurément fort concluant. M. Berville, avocat de l'auteur, fit valoir aussi la liberté de conscience et la protection accordée à toutes les croyances, comme si cette protection étoit aussi promise à l'absence des croyances; car M. Sénancour attaque toutes les communions chrétiennes, et nie la révélation qu'elles admettent.

Le tribunal de police correctionnelle, sixième chambre, présidée par M. Dufour, prononça, le 14 août, le jugement suivant :

« Attendu que l'ouvrage intitulé : *Résumé de l'histoire des traditions morales et religieuses chez les divers peuples*, par M. de S......., contient dans son ensemble les outrages de la nature la plus grave à la religion de l'État et aux autres cultes chrétiens légalement reconnus en France;

» Que ces outrages consistent principalement à nier la révélation des vérités du christianisme, à nier également de la manière la plus formelle la divinité de Jésus-Christ, en le qualifiant tantôt de *jeune sage*, tantôt de *respectable moraliste* auquel, après sa mort, on a prêté les attributs d'une personne allégorique;

» Attendu que Sénancour et Durey se reconnoissent, le premier l'auteur, le second l'éditeur de l'ouvrage incriminé; qu'en outre il a été saisi chez Durey, qui est libraire, trente-un exemplaires dudit ouvrage;

» Qu'en vain ils invoquent en leur faveur la liberté des cultes, consacrée par la Charte constitutionnelle; que cette liberté ne sauroit, en aucune façon, les protéger, puisque la doctrine contenue dans l'ouvrage n'est autre chose que l'absence de tout culte;

» Le tribunal, par application des articles 1er des lois du 17 mai 1819 et 25 mars 1822;

» Condamne Sénancour en neuf mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, et Durey en trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende. »

et le postulateur est le Père Raimond Brozozwski, assistant de la compagnie de Jésus, lequel a choisi pour défendre la cause les avocats Galeassi et Rosatini.

PARIS. Nous donnerons, dans le numéro prochain, l'état des églises que le Pape a pourvues dans le consistoire du 28 janvier. Le saint Père y a préconisé un patriarche, 5 archevêques et 19 évêques, dont 5 *in partibus*. Dans tous ces prélats, il n'y en a qu'un Français, c'est M. Etienne Blanquet de Rouville, qui est nommé suffragant de Reims. M. l'abbé Blanquet de Rouville est neveu de M. l'abbé Blanquet, avant la révolution grand-vicaire et archidiacre de Chartres. Depuis le concordat de 1801, il fut curé de Meyrueix, diocèse de Mende. Rappelé à Chartres en 1821, il devint chanoine et grand-vicaire, et il a suivi M. l'évêque de Chartres en la même qualité, lorsque ce prélat a été transféré au siège de Reims. M. le cardinal de Latil l'a demandé pour suffragant ou auxiliaire, ainsi qu'il étoit d'usage autrefois d'en accorder à quelques grands sièges ou à des dignités éminentes. Le Roi a donc autorisé ce choix, et M. Blanquet de Rouville est institué évêque de Numidie *in part. inf.*, et sera suffragant de M. l'archevêque de Reims. On sait que ce siège est redevenu un des plus considérables du royaume; il comprend un département entier et une portion d'un autre.

— M. Laurent Colisson étoit déjà curé de Saint-Anatoile, de Salins, lors du serment prescrit en 1791, et il eut le malheur de le prêter. Il le rétracta dès les premiers momens de l'arrivée de M. l'évêque de Saint-Claude dans son diocèse en 1823. Il publia lui-même, dans son église, au prône, l'acte de sa rétractation, et cessa pour quelque temps l'exercice de ses fonctions. Ses discours comme sa conduite ne laissèrent aucun nuage sur la sincérité de sa démarche. M. Colisson exprima plus d'une fois à son évêque son regret d'avoir persévéré si long-temps dans le parti du schisme, et remercioit Dieu de l'avoir retiré des voies où il s'étoit engagé. Etant dernièrement tombé malade, il voulut de lui-même, et sans que personne songeât qu'il en fût besoin, renouveler sa rétractation avant de recevoir le saint viatique; mais comme il y avoit peu de personnes présentes, et qu'il ne vouloit laisser aucun prétexte pour révoquer en doute ses sentimens, il témoigna à l'aumônier de l'hôpital, qui étoit son direc-

teur, le désir que l'on réunît chez lui plusieurs personnes notables qui entendroient sa déclaration. Voici le procès-verbal de cette réunion :

« Le 18 du mois de janvier, de l'année 1828, à 11 heures du matin, M. Colisson, curé de la paroisse St-Anatoile de Salins, ayant témoigné le désir de renouveler encore sa rétractation en présence de témoins, afin d'édifier tous ses paroissiens, et d'empêcher toute interprétation contraire à ses vrais sentimens, a fait prier de se rendre près de lui MM. Thiedey, curé de St-Maurice (même ville); Pagès, aumônier du collège; Brenant, vicaire de la paroisse; de Palaiseau, chevalier de St-Louis; de Perrey, aussi chevalier de St-Louis; Morétin, docteur en médecine, et Barrey, aumônier de l'hôpital.

» Les personnes ci-dessus nommées étant entrées dans la chambre de M. le curé, malade, l'aumônier de l'hôpital lui a adressé la parole, et lui a dit : « M. le curé, ainsi que vous l'avez souhaité, ces Messieurs » sont ici présens pour être les témoins des sentimens qui vous animent, » et que vous avez déjà manifestés au moment où vous avez eu le bon- » heur de recevoir le saint viatique. 1° Croyez-vous fermement tout » ce que croit et enseigne notre sainte Eglise catholique, apostolique » et romaine...? Vous soumettez-vous entièrement aux brefs que notre » très-saint Père le pape Pie VII a publiés au commencement de notre » révolution...? Condamnez-vous sincèrement toutes les erreurs de la » constitution civile du clergé...? Tels étoient sans doute vos senti- » mens lorsque vous reçûtes le saint viatique...? »

» M. le curé ayant répondu, à claire et intelligible voix, d'une manière très-affirmative, à chacune de ces questions, l'aumônier de l'hôpital a demandé à MM. les assistans s'ils étoient satisfaits de cette déclaration, et s'il leur restoit encore quelque chose à désirer. Toutes les personnes présentes, après avoir témoigné leur contentement, ont salué respectueusement M. le curé et se sont retirées.

» En foi de quoi le présent acte a été dressé, et les témoins ont signé.

» Fait à Salins, le 18 du mois de janvier, de l'année 1828.

Signé, Thiedey, curé de St-Maurice; Barrey, prêtre; l'abbé Pagès, chanoine honoraire, aumônier; Brenant, prêtre; C. de Palaiseau; de Perrey aîné; Morétin, docteur-médecin. »

Cet acte est visé et certifié par M. l'évêque de St-Claude. M. Colisson a survécu à cette nouvelle déclaration; mais son état, à l'âge où il est (74 ans), fait craindre de ne le pouvoir conserver. Il paroît que les malheurs de la ville de Salins ont altéré la santé de ce pasteur, qui n'a pu qu'être extrêmement sensible aux souffrances et à la détresse de ses paroissiens. Dieu a sans doute voulu récompenser par son retour sa charité pour son troupeau, l'abondance de ses aumônes pour les malheureux, son horreur pour les excès de la révolution, la constante pureté de ses mœurs, et son zèle

pour la sanctification des ames. Puisse l'exemple de ce bon vieillard faire impression sur les prêtres qui persévéreroient encore dans un opiniâtre attachement à une église frappée par tant de condamnations et flétrie par tant de scandales!

— La paroisse de Menet, arrondissement de Mauriac, diocèse de Saint-Flour, vient de participer au bienfait d'une mission. Les exercices n'eurent pas plutôt commencé, que les habitans et ceux des paroisses voisines accoururent à l'église. Cette église, une des plus grandes de l'arrondissement, étoit remplie à cinq heures du matin que commençoit le premier exercice, et les jours de grandes cérémonies, beaucoup de fidèles restoient en dehors, faute de place. La nuit, les mauvais temps, la difficulté des chemins (car Menet est situé au pied d'une montagne qui avoisine le Cantal), rien n'a pu arrêter le zèle. Six missionnaires et trois prêtres attachés au service de cette paroisse ne pouvoient suffire; il fallut appeler des curés voisins. On évalue le nombre des confessions à plus de 3000. Le 17 janvier, il y eut la communion générale, et le lendemain la procession et la plantation de la croix, qui se fit avec beaucoup d'ordre et de piété. M. l'abbé du Chambon, supérieur des missions du diocèse, prononça un discours sur la puissance de la croix, et montra que, dans tous les siècles, elle avoit triomphé de ses ennemis. Il finit par l'apparition de Migné. La croix fut plantée aux acclamations de la multitude. Le 19, les missionnaires partirent, laissant tout ce peuple touché de leur zèle et de leur charité.

— M. Oriol, curé de Lupé, arrondissement de Saint-Etienne, diocèse de Lyon, a célébré, le 29 janvier, l'anniversaire de sa 50e année de sacerdoce. Ce vénérable pasteur, que son humilité a porté à vouloir rester dans cette petite paroisse, est un ancien confesseur de la foi dans les jours mauvais, qui échappa avec peine à un massacre de prêtres aux environs de Tarare. Guide et conseil de beaucoup de ses confrères, doyen du clergé de son canton, il a formé plusieurs jeunes ecclésiastiques qui sont aujourd'hui l'ornement du diocèse. Il avoit invité à la cérémonie de son anniversaire plusieurs de ses confrères, qui se sont empressés de lui donner par leur présence des marques d'intérêt et de reconnoissance. MM. Demeure et Cuilleron, curés de Bessey et de Roisey, accompagnoient M. Oriol à l'autel. MM. Bonnar-

del et Boyer, curés de Saint-Apollinard et de Malleval, portoient la chape. Une aumône, distribuée aux pauvres de la paroisse, a terminé la journée, qui a été marquée par des vœux mutuels et par des témoignages de charité et de concorde fraternelle.

— Parmi les victimes de l'impiété révolutionnaire, on compte aux premiers rangs M. Musart, curé de Sommevesle, diocèse de Châlons-sur-Marne, mort à Reims, pour la foi, le 11 mars 1796. Son nom est cité avec honneur dans les *Confesseurs de la foi*, par M. l'abbé Carron, et dans les *Martyrs de la foi*, par M. l'abbé Guillon; mais on a cru devoir donner, sur ce vertueux prêtre, une notice plus étendue, et on l'a mise au jour sous le titre du *Modèle des pasteurs, ou Vie de M. Musart* (1). Cet écrit est trop édifiant pour que nous n'en joignions pas ici un court extrait. Nicolas Musart étoit né le 15 avril 1754, à Sommevesle, diocèse de Châlons-sur-Marne; il montra dès sa jeunesse les plus pieuses inclinations, et un désir ardent de se consacrer à Dieu; mais ses parens avoient d'autres vues, et contrarièrent quelque temps ses inclinations. Il obtint pourtant à la fin de commencer ses études, et s'y livra avec une application qui en abrégea la durée. Au séminaire, il fut un modèle pour ses condisciples, et ayant été ordonné prêtre à Châlons le 19 avril 1783, il fut envoyé de suite à Sommevesle pour gouverner cette paroisse et l'annexe de Poix. Il justifia ce choix par son zèle à remplir tous ses devoirs, par sa sagesse, par sa charité. L'auteur de sa vie raconte des traits édifians et honorables du vertueux pasteur, qui parvint à ranimer la piété dans sa paroisse, et à y faire cesser des abus et des désordres trop communs dans les campagnes. M. Musart, ayant refusé le serment en 1791, eut à souffrir des insultes et des violences auxquelles il n'opposa que la patience et le courage. On brûla son effigie, on vint à son presbytère pour le maltraiter, on lui interdit l'exercice de son ministère. Il resta cependant au milieu de son troupeau jusqu'après le 10 août 1792. Alors les décrets et les massacres qui les suivirent le forcèrent de sortir de France, au milieu des plus grands dangers. Il passa dans les Pays-Bas, puis en Allemagne;

(1) In-18, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

mais son zèle et son affection pour son troupeau le rappelèrent de bonne heure en France; il reparut à Sommevesle vers la fin de juin 1795, et s'y livra à l'exercice du ministère. Arrêté le 22 février 1796, il fut conduit dans les prisons de Reims, où son calme et sa résignation ne se démentirent pas. Le 10 mars, il fut traduit devant le tribunal; les juges flottèrent long-temps entre leur conscience et les lois de ce temps, enfin ils prononcèrent à regret la sentence de mort, qui fut exécutée le lendemain. M. Musart se prépara à ses derniers momens par la prière, la réception des sacremens et des actes de charité. Telle est la substance de cet écrit, qui paroît rédigé par M. Baty, ami de M. Musart, qui l'avoit accompagné dans son retour en France, qui se trouva avec lui dans les prisons de Reims, et qui, s'en étant échappé, est mort curé de Rouvroy.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il paroît que notre situation politique s'est beaucoup améliorée la semaine dernière. M. de Montlosier, qui, le lundi 3, tiroit le canon d'alarme, et se plaignoit du *règne du parti-prêtre*, nous a un peu consolés le samedi 9, en annonçant que *l'ennemi est en retraite*, et que *la Charte est sauvée*. Qu'est-il donc advenu de si favorable en quatre jours? Est-ce la séance royale? est-ce la circulaire du grand-maître de l'Université? sont-ce les premières opérations de la chambre des députés? Nous ne voyons pas que tout cela ait apporté de grands changemens à notre situation; mais enfin nous acceptons les espérances et les consolations qu'on nous donne. Cependant M. de Montlosier, qui ne veut pas que nous nous endormions dans une sécurité perfide, nous crie : *Il faut être encore sur ses gardes, l'ennemi est en retraite, il n'est pas défait; il conserve auprès du trône des intelligences.* On voit assez clairement, par ces dernières paroles, contre qui le vieux royaliste veut que nous nous tenions en garde, et il y a lieu d'espérer que les lecteurs du *Constitutionnel* saisiront sa pensée, et lui sauront gré d'un si généreux conseil. Seulement nous ne concevons pas comment un ennemi qui est *en retraite* peut inspirer quelque ombrage à M. de Montlosier. Un homme si brave ne devroit point avoir peur de gens qui fuient. Que lui faut il donc pour se rassurer complètement? Faut-il que l'*ennemi* soit exterminé? Ce souhait n'est sans doute pas celui d'un si loyal chevalier.

— On ne sait trop ce qu'a voulu dire le *Journal des débats* par cette phrase qu'on lit dans son numéro du 7 : *Le dernier ministère avoit si bien mis en émoi toutes les passions, que c'est un miracle d'avoir obtenu de l'urne électorale une expression aussi modérée de la pensée publique.* Ainsi, c'est un *miracle* que d'avoir obtenu des hommes aussi

modérés et aussi exempts de passions que MM. B. Constant, de Schonen, Kératry, Bertin de Vaux, et nous sommes bien heureux que l'urne électorale ne nous ait pas donné pis. Nous serions seulement curieux de savoir ce qu'auroient pu être ces députés moins modérés.

— Une ordonnance royale du 10, porte que l'instruction publique sera dirigée par un ministre secrétaire d'Etat, et qu'il exercera les fonctions de grand-maître telles qu'elles sont déterminées par les lois et réglemens. Une autre ordonnance du même jour nomme M. de Vatismenil ministre secrétaire-d'Etat au département de l'instruction publique. Ces deux ordonnances sont contresignées par M. le comte Portalis, qui est chargé de leur exécution. M. de Vatismenil a prêté serment le lendemain en qualité de ministre.

— Au mois d'octobre dernier, plusieurs inondations ont occasionné de grands ravages dans le département de la Lozère. Sur la demande de M. André, député de ce département, le Roi a daigné accorder aux victimes de ce désastre une somme de 1000 fr., M. le Dauphin 2000 fr., Mme la Dauphine 1000 fr., Madame, duchesse de Berri, 500 f., et M. le duc d'Orléans 200 fr. Le ministre de l'intérieur, sur les fonds de son ministère, a donné 10,000 fr. comme secours provisoire, et en attendant que les ravages fussent appréciés par l'autorité locale.

— M. le Dauphin, sur la demande de M. le préfet de la Meuse, a bien voulu accorder une somme de 500 fr. pour être distribuée aux victimes de l'incendie qui a eu lieu à Magneville dans la nuit du 11 au 12 janvier.

— M. le Dauphin a accordé une somme de 1000 fr. pour secourir les incendiés du bourg de Senarpont (Somme).

— La maison fondée par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, qui étoit précédemment à Vaugirard, est transférée, depuis le mois d'octobre dernier, à Versailles. Dom Groult, Bénédictin, a été remplacé dans la direction du collège par M. l'abbé Troppé, chanoine honoraire de Bayeux, et précédemment supérieur d'un petit séminaire dans ce diocèse. Dom Groult avoit indiqué lui-même cet ecclésiastique, qui a été agréé par le comité. Les élèves ont justifié les soins du sage directeur : sur 77 élèves qui se sont présentés pour les écoles spéciales, 74 ont été admis. Des bourses ont été accordées par le Roi à l'association au séminaire de Saint-Sulpice, et 7 élèves y ont été admis. Une commission d'officiers-généraux et autres s'est transportée dernièrement à Versailles, dans le local acquis par l'association ; elle a tout examiné avec soin, et a été satisfaite de la tenue des élèves et du régime intérieur de la maison.

— M. Babey, membre du conseil-général du Jura et conseiller à la cour royale de Besançon, vient d'être élu député à Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Nicod de Ronchaud, décédé. M. Babey étoit le président du collège ; il a obtenu 64 voix sur 96.

— M. Bonneau, inspecteur-général des prisons du département de la Seine, vient de donner sa démission. Il a pour successeur M. de Bouïgnon, à qui l'on adjoint M. Denis. M. Bonneau, en récompense de ses services, conservera le titre d'inspecteur-général honoraire.

— La commission pour l'encouragement des lettres et des arts,

nommée par le ministre de l'intérieur, tiendra sa séance dans le palais de l'Institut. Elle s'assemblera les 1er et 15 de chaque mois.

— Le prince don Miguel est parti de Plimouth le 6 février, sur un bâtiment portugais. Ce navire est accompagné d'une frégate anglaise qui porte M. Lamb, nouvel ambassadeur de la Grande-Bretagne à Lisbonne.

— Le prince Alexandre Ypsilanti est mort à Vienne le 29 janvier dernier.

— La division qui forme le blocus d'Alger s'est augmentée depuis sa formation : elle se compose maintenant des 4 frégates *l'Amphytrite*, *la Constance*, *la Cybèle* et *la Fleur de lis*, et des 3 bricks *le Faune*, *l'Adonis* et *la Champenoise*, ainsi que de *la Galathée*, qui a été expédiée vers Mahon.

— Les vaisseaux de guerre anglais *l'Albion* et *l'Asia*, et la corvette *la Rose*, ont passé le détroit de Gibraltar le 20 janvier, se rendant en Angleterre. Ces 3 bâtimens de guerre, qui étoient au combat de Navarin, viennent directement de Malte.

— Les préparatifs de guerre se poursuivent avec la plus grande activité en Turquie : Constantinople ressemble à un vaste camp; il y arrive à chaque instant des troupes asiatiques. Le gouvernement ottoman a fait savoir aux patriarches grecs et arméniens que les individus de leurs nations qui voudroient s'enrôler dans les troupes y seroient reçus et bien traités, et qu'ils auroient la liberté d'exercer leurs cultes. Le reis-effendi a de fréquentes et longues conférences avec l'ambassadeur des Pays-Bas.

— Le gouverneur de la ville de Buenos-Ayres et le général Alear ont été arrêtés et exilés, le peuple demandant la paix à grands cris.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, la séance a été occupée toute entière par le tirage au sort et l'organisation des bureaux, qui ont été portés au nombre de 7. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, MM. les députés se sont d'abord réunis dans les bureaux pour continuer la vérification des pouvoirs. A 2 heures, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Ralhier, doyen. MM. les ministres des finances, de la justice, de l'intérieur, de la guerre et du commerce sont présens.

Les rapporteurs des différens bureaux rendent compte de la validité des titres de la plus grande partie des députés. La chambre en proclame l'admission, et ceux d'entr'eux qui n'étoient pas présens à la séance royale prêtent serment.

La chambre ajourne l'admission de MM. Bouchet, de Granoux, de Sernin, de Mostuejouls, Vernette, Fleuriau de Bellevue, de Saint-Legier, Terier de Santans, de Pinieux, le duc de Crussol, le comte de Lamezan, du Fougeray, de Lepine, le baron d'Anthès, attendu qu'ils n'ont pas produit leurs pièces, ou qu'ils font l'objet de quelques difficultés à résoudre.

M. Straforello, contre l'élection duquel une réclamation avoit été faite par les habitans de Marseille, par l'entremise de l'avocat Isambert, est proclamé député sans discussion. Quant à l'élection de M. Gellibert, M. Dupin aîné, rapporteur du second bureau, rend compte que le procès-verbal d'élection qui le concerne fait mention d'une lettre adressée au président du collège par M. le préfet de la Charente, pour le prévenir qu'aux termes d'une ordonnance royale du 14 juin 1827, sur la transmission des biens, il a dû réduire à 731 fr. la cote de contributions de M. Gellibert, et qu'ainsi il a cessé d'être éligible; mais que, malgré cela, les électeurs l'ont nommé à la majorité. M. Dupin soutient que cette difficulté n'est pas fondée, et que le bureau est d'avis de reconnoître la validité de l'élection de M. Gellibert; que seulement elle doit être ajournée, attendu qu'il n'a pas produit ses pièces justificatives.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune, pour répondre aux expressions d'improbation formelle que plusieurs membres viennent de prononcer contre la conduite de M. le préfet de la Charente dans cette affaire. Il rappelle que la question dont il s'agit ici a été décidée par la chambre de différentes manières; mais que le conseil d'Etat, qui a eu à la traiter, l'a résolue dans le sens qu'a manifesté M. le préfet, et que sa décision a été approuvée récemment par ordonnance royale.

MM. Agier et Hyde de Neuville soutiennent la validité de l'élection, et déclarent que les décisions du conseil d'Etat ne sauroient avoir aucune influence sur celles de la chambre. M. Dupin réitère ses observations, et parle de nouveau contre M. le préfet de la Charente. MM. Mestadier et Pardessus demandent l'ajournement, qui est ensuite prononcé jusqu'à la production des pièces.

Le 9, après la lecture du procès-verbal, M. le président d'âge donne lecture d'une lettre de M. de Mesrey, élu par le collège de Besançon, portant qu'il donne sa démission de député. La chambre renvoie cette lettre au ministre de l'intérieur.

Les rapporteurs des différens bureaux rendent compte de la validité des élections du reste des départemens. La chambre admet presque tout le reste des députés; plusieurs seulement sont l'objet de quelques difficultés.

En faisant son rapport sur l'élection de M. Odier à Paris, M. le rapporteur du huitième bureau fait remarquer qu'il est né à Genève, mais de parens français qui s'étoient expatriés pour cause de religion, et qu'alors le bureau a dû le considérer comme Français, d'après la loi de 1791. Il est admis, ainsi que M. Roman, également né à Genève par suite de la même cause.

La nomination de M. le baron de Villeneuve est également ap-

prouée. Le rapport toutefois fait observer que le procès-verbal constate qu'il a été trouvé 114 bulletins dans le dépouillement des votes du collège qui l'a nommé, quoiqu'il n'y eût que 113 membres; mais que le bureau de ce collège avoit décidé que ce bulletin de trop seroit supprimé au candidat qui auroit le plus de suffrages. Cette suppression fut faite à M. de Villeneuve, et il lui resta encore 63 suffrages, ce qui a formé une majorité suffisante. Une réclamation à peu près semblable, qui avoit été faite contre l'élection de M. de Preissac, n'est pas plus accueillie.

L'élection de M. de Malartic a été attaquée par une pétition de 48 électeurs, qui dénoncent différentes irrégularités, entr'autres l'introduction de 3 faux électeurs. Le huitième bureau n'a pas trouvé ces assertions entièrement exactes, et a reconnu que quand même on retrancheroit ces prétendus suffrages irréguliers, il resteroit toujours la majorité à M. de Malartic. Il est en conséquence proclamé député, ainsi que M. Cabanon, auquel s'appliquoit en partie cette réclamation.

Les élections de Vaucluse ont été l'objet de plusieurs observations du neuvième bureau. Il a pensé que MM. d'Augier et de Rochegude n'ayant pas leur domicile dans ce département, l'élection de tous deux doit être nulle. M. le comte d'Augier monte à la tribune pour expliquer qu'il est bien domicilié dans ce département. Plusieurs membres lui objectent que le procès-verbal ne fait pas mention du nombre des électeurs. Mais quelque temps après ce procès-verbal est produit; et comme il prouve que M. d'Augier a obtenu la majorité absolue et est réellement domicilié dans le département en question, il est proclamé député, ainsi que M. de Rochegude.

Arrivant à la députation de la Vienne, l'admission de MM. de Cressac et de Boisbertrand est ajournée, et une discussion très-vive s'engage sur l'élection de M. Creuzé. Une pétition a été adressée à la chambre pour lui faire connoître qu'il s'étoit trouvé deux électeurs qui ne paient pas 300 fr. de contributions; mais la principale difficulté soumise par le rapporteur porte sur la possession annale des biens de M. Creuzé, qui prend la parole pour donner des explications à ce sujet, et rend compte de la manière légale dont les élections se sont passées à Chatellerault. MM. Duvergier de Hauranne et Casimir Perrier parlent, à cette occasion, sur la conduite des préfets dans les élections.

M. Casimir Perrier demande le renvoi au ministre de l'intérieur. M. Pardessus s'y oppose, et soutient la légalité des droits de M. Creuzé. M. Chauvelin appuie la proposition de M. C. Perrier, en disant qu'il est de l'intérêt de tous les membres de la chambre de flétrir les influences illégales que l'administration a exercées selon lui sur les élections. M. Ravez fait remarquer que la proposition de M. C. Perrier est prématurée, et rappelle qu'on ne sauroit renvoyer de pétitions aux commissions avant que la chambre soit constituée légalement. M. Dupin aîné appuie cette opinion, et demande l'ordre du jour. M. C. Perrier voudroit du moins qu'il fût fait un rapport spécial sur tous les faits dénoncés par les pétitions au sujet des élections. M. A. de Noailles répond que toutes les pétitions qu'a déjà reçues la chambre retourneront entre les mains du président, d'après l'ordre établi. M. Doria s'étonne

des difficultés qu'on élève, puisque M. Creuzé a été plusieurs fois admis à la chambre. MM. Duvergier de Hauranne et Agier parlent encore contre la validité des droits de M. Creuzé. L'admission est enfin mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

Le 11, MM. Portalis, de Martignac, Roy, de Saint-Cricq, de Chabrol, de la Ferronays sont au banc des ministres; on y remarque bientôt M. de Vatismesnil en costume de ministre et portant un portefeuille.

La chambre reçoit le serment de M. le général Thiard, qui ne l'avoit pas encore prêté.

M. le président d'âge donne lecture d'une lettre de M. le baron Dubay, élu dans le département de l'Ardèche, par laquelle il donne sa démission. Cette lettre est renvoyée au ministre de l'intérieur.

L'admission de MM. Gravier, de Sernin et de Pinieux, sur l'élection desquels il s'étoit élevé antérieurement quelques difficultés, est proclamée.

M. le rapporteur du troisième bureau propose ensuite l'admission des députés du département de l'Eure, en faisant remarquer toutefois que l'élection des 3 députés du grand collège a été l'objet d'une réclamation de 30 électeurs, qui prétendent qu'elle n'auroit pas eu lieu sans l'inscription de 17 personnes portées irrégulièrement sur la liste électorale. M. Dupont appuie cette réclamation, et s'élève contre le zèle au moins excessif du préfet. M. de Beaumont monte à la tribune pour parler sur les élections en général; mais les interruptions réitérées l'obligent d'en descendre. L'admission est prononcée. La chambre proclame également MM. Despatys et d'Harcourt, dont les droits sont reconnus.

M. le rapporteur du huitième bureau propose de déclarer non admissible M. de Chardonnet, de Saône-et-Loire, attendu qu'il ne paie que 964 fr. 48 c. de contribution. Après une courte discussion, la chambre prononce la non admissibilité.

L'admission des députés des Côtes-du-Nord est ensuite adoptée. Quant à l'élection de M. de Quélen, M. le rapporteur rend compte d'une pétition alléguant que, malgré la réclamation des électeurs, le secret des votes n'a pas été observé. Cette pétition dénonce aussi une lettre de M. le préfet, dont il est donné lecture à la chambre, et que ce magistrat auroit adressée aux fonctionnaires pour influencer leurs votes. Tout en s'élevant contre ces faits, le bureau pense que cette élection ne peut être annulée. M. de Quélen obtient la parole: il affirme que tout est faux dans les assertions des pétitionnaires, et que ce n'est que le dépit d'avoir échoué contre les électeurs royalistes qui les a portés à accuser M. le préfet des Côtes-du-Nord. M. Sébastiani appuie la réclamation, et s'élève contre la conduite de l'administration et contre les fonctionnaires. M. Charles Dupin se plaint à cette occasion de l'espèce de dépendance où l'on a réduit les fonctionnaires. Il vote cependant pour l'admission de M. de Quélen: elle est mise aux voix et adoptée.

MM. les députés de l'Hérault sont proclamés, malgré une pétition adressée à la chambre contre le préfet au sujet des élections. M. d'Alzon seul est ajourné.

M. Mauguin, rapporteur du quatrième bureau, propose l'admission de la députation de la Loire. Quelques doutes cependant se sont élevés sur la possession annale des biens de M. de Chantelauze; mais l'honorable député les dissipe d'une manière formelle. M. le maire de Lyon l'appuie; M. de Chantelauze est proclamé par M. le président.

La chambre prononce l'admission de MM. de Meaux, Chenevas et Pina, et l'ajournement de MM. de Fournas, Gérin et Michoud.

M. Agier, au nom du cinquième bureau, propose à la chambre d'admettre M. Calemard de Lafayette. M. B. Constant expose que des pétitionnaires ont signalé plusieurs faux électeurs dans cette élection; il s'élève à ce sujet contre la conduite du préfet. M. Pardessus appuie la validité de l'élection, et répond avec force aux assertions du préopinant; aussi son discours est accueilli par de violens murmures de la gauche. M. le ministre des finances donne des explications sur la manière dont les percepteurs et les maires doivent donner des certificats. M. Lepelletier d'Aulnay fait remarquer que ce n'est pas à la chambre à juger les questions électorales. M. Calemard de Lafayette obtient ensuite la parole; il donne des détails sur les électeurs qu'on accuse d'avoir voté sans en avoir le droit; il affirme qu'ils paient bien le cens voulu. M. de St-Aulaire croit qu'il n'y a pas lieu d'ajourner l'admission, mais il attaque toute la doctrine que vient de professer M. Pardessus.

M. de la Bourdonnaie prend le parti de l'administration, et dit qu'avec cette marche hostile tout gouvernement est impossible. M. Gautier défend ce qu'il prétend être les droits de la chambre. L'heure avancée oblige de renvoyer la discussion.

On continue l'Atlas administratif et ecclésiastique de la France, dont nous avons annoncé le commencement les années précédentes. Nous avons parlé, n° 1268, des quatre premières cartes qui avoient paru, et qui renfermoient les diocèses de Reims, de Tours, de Sens et de Toulouse. Depuis, nous avons annoncé, n° 1368, la publication des cartes des diocèses de Paris, de Versailles, de Rouen, de Lyon, de Bordeaux, de Dijon et de Meaux. Aujourdhui, nous avons reçu cinq nouvelles cartes, qui offrent les diocèses d'Avignon, d'Aix, de Marseille, de Cahors, d'Angers et de Strasbourg. Aix et Marseille, qui sont situés dans le même département, sont réunis dans la même carte. Le diocèse de Strasbourg ayant deux départemens, la même carte les comprend tous deux.

C'est donc déjà 17 diocèses dont la carte est publiée. En marge, on indique la population, la superficie, le nombre des cures. Les chefs-lieux d'arrondissement et de canton et les divisions territoriales sont marqués par des signes spéciaux. On se propose de publier successivement les autres cartes. La collection en sera utile aux administrateurs, aux ecclésiastiques, et à tous ceux qui veulent connoître bien les divisions du royaume. Chaque carte est de 2 fr., et se trouve chez Darmet, rue du Battoir, n° 3, et Charles, rue Férou, n° 24.

Notice sur M. l'abbé Burnier-Fontanel.

Jean-Marie Burnier-Fontanel naquit à Reignier, en Savoie, au château de Villy, le 10 août 1763. Les premières leçons qu'il entendit, les premiers exemples qui frappèrent ses regards, furent les leçons et les exemples d'une mère pieuse. Un ecclésiastique recommandable se plut à consacrer à l'éducation de cet enfant les derniers loisirs d'une vie déjà pleine de bonnes œuvres. Ainsi, placé sous la sauvegarde des sollicitudes maternelles, et guidé par un maître qu'animoit le dévoûment le plus tendre, le jeune Burnier-Fontanel laissa paroître bientôt ses qualités heureuses. A mesure que son esprit s'embellissoit de connoissances prématurées, son cœur, naturellement droit et pur, se formoit sans efforts aux douces habitudes de la piété. Des goûts simples, des inclinations vertueuses, annoncèrent de bonne heure sa vocation au sacerdoce.

Entré jeune encore au collège d'Anneci, il y soutint, à 14 ans, de la manière la plus brillante, des thèses publiques de philosophie. Ce succès, peu ordinaire dans un âge aussi tendre, fut dignement apprécié par un savant évêque, qui se plaisoit à être le témoin de ces sortes de combats, y trouvant à la fois le délassement de ses fatigues pastorales, et l'occasion de connoître par lui-même les jeunes athlètes qui s'y distinguoient le plus. M. Biord, évêque de Genève, jaloux de concourir au développement du talent précoce du jeune Burnier-Fontanel, l'envoya continuer et perfectionner à Paris les études qu'il avoit commencées sous d'aussi favorables auspices.

L'enseignement public de la théologie attiroit alors dans la première ville de France les sujets les plus distingués des diocèses du royaume et de l'étranger. Avant d'entrer dans cette carrière, M. Burnier-Fontanel suivit pendant deux ans les cours littéraires du collège Mazarin. Les poétiques créations du génie des anciens furent les seules illusions des plus belles années de sa vie. Cependant il cherchoit dans l'é-

tude approfondie des chefs-d'œuvre de l'antiquité quelque chose de plus réel que les jouissances de l'imagination. C'est là qu'il puisa le goût et l'habitude de ces formes oratoires dont il savoit revêtir les sujets les plus arides.

De ces études où l'avoient entraîné les goûts naturels d'une imagination riante, M. Burnier-Fontanel passa sans regrets, je dirai même avec empressement, à l'étude plus austère des sciences ecclésiastiques. Il étoit à peine dans sa seizième année lorsqu'il fut reçu dans la communauté dite des Robertins. Là se trouvoit réunie l'élite de la jeunesse qui fréquentoit les cours de Sorbonne; là de jeunes professeurs, naguère disciples eux-mêmes, joignoient au mérite du savoir la gloire de pouvoir être offerts comme les modèles des vertus sacerdotales. Etre admis dans cette école étoit le prix d'un concours et la récompense du talent. Au commencement de son entrée dans cette maison célèbre, M. Burnier-Fontanel se fit remarquer par un esprit vif et pénétrant et par une application soutenue. Des qualités plus attachantes que les dons brillans de l'esprit, l'aménité d'un caractère que sa vivacité même rendoit plus aimable, l'abandon de ses manières, l'expression naïve de son bon cœur, lui gagnèrent tout à la fois l'affection de ses maîtres et de ses condisciples dont plusieurs devinrent ses élèves. A 19 ans, il fut maître de conférences pour la philosophie et les mathématiques, et peu de temps après pour la théologie.

C'est ainsi qu'il se préparoit aux épreuves plus redoutables de sa licence. Il en soutint les thèses en 1788. Ce fut l'avant-dernière de ces solennités théologiques où l'on se plaisoit à voir, d'un côté, la tribu naissante du sacerdoce recueillir les palmes de la science, et de l'autre tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans le clergé de France par le double éclat des dignités et du savoir, applaudir à ces pacifiques triomphes et désigner d'avance dans ces rangs, déjà l'espoir de l'Eglise, ceux qui en seroient plus tard l'ornement et les défenseurs. Je ne sais quelles causes (peut-être les alarmes que la révolution semoit devant elle) ne permirent pas de proclamer, l'année suivante, selon l'antique usage, les noms des vainqueurs; mais si les juges de ces disputes savantes laissèrent les couronnes incertaines suspendues sur les fronts des jeunes licenciés, au témoignage de ses rivaux mêmes, M. Burnier-Fontanel avoit sa place marquée aux premiers

rangs. Il fut nommé chanoine et grand-vicaire de Lescar (1). Mais déjà la révolution éclatoit avec toute la violence de ses fureurs. Cette France, où M. Burnier-Fontanel avoit passé ses plus belles années, cette France qui l'avoit adopté, et qu'à son tour il aimoit comme sa véritable patrie, il se vit forcé de s'en éloigner pour chercher des jours plus calmes dans son pays natal. Il trouva au collège d'Anneci un asile et une place de professeur, jusqu'au moment où la révolution, qui s'étendit en Savoie, l'obligea de fuir encore. Il se retira en Suisse et plus tard en Italie.

Les décrets de la persécution pesoient encore sur la France à l'époque où M. Burnier-Fontanel essaya d'y rentrer. Tant que l'exercice public de la religion fut proscrit, il partagea les dangers de ces prêtres qui, en présence des échafauds, ne se lassèrent jamais de porter aux fidèles dispersés les secours de leur ministère. La tendresse ingénieuse de quelques amis l'arracha plus d'une fois au péril d'une mort presque certaine. Lorsque des temps moins malheureux, quoique bien difficiles encore, succédèrent à ces jours d'un atroce délire, ses regards se portèrent sur la portion la plus intéressante de la génération qui s'élevoit. Il conçut et il exécuta, sous le règne ombrageux du directoire, l'utile projet de fonder à Paris une maison d'éducation. Cette bonne œuvre lui mérita les bénédictions de plusieurs familles recommandables, qui s'empressèrent de confier à ses soins les objets les plus chers de leur amour. Renfermé tout entier avec ses élèves, son unique occupation, comme sa satisfaction la plus douce, fut, pendant plusieurs années, de les faire croître, sous les ailes protectrices de la religion, dans tous les enseignemens de la piété et de la science.

Le pape Pie VII, à qui un grand personnage avoit fait connoître le mérite de M. Burnier-Fontanel, permit qu'il lui fût présenté pendant son séjour à Paris en 1804. Parmi les nombreux témoignages d'estime dont il l'honora, le saint Père lui donna le titre de protonotaire apostolique, et voulut, dit-on, se l'attacher en cette qualité et l'emmener à Rome; mais, quelque touché que fût M. Burnier-Fontanel de cette marque de haute bienveillance, il supplia S. S.

(1) Il n'est point porté cependant sur la *France ecclésiastique* de 1790; peut-être ne fut-il nommé que cette année-là.

d'agréer le désir qu'il avoit de continuer dans sa modeste retraite le bien dont la divine Providence bénissoit les heureux commencemens. En effet, cette école, la première qui fut ouverte à Paris après les orages de la révolution, devenoit de jour en jour plus nombreuse. L'amour du travail, une heureuse rivalité de talens et d'application, une discipline ferme sans être sévère, y faisoient fleurir les bonnes mœurs et les bonnes études, qui en sont presque toujours les compagnes inséparables. Ce qui formoit le caractère particulier de cette institution naissante, et lui donnoit je ne sais quel air de famille, c'étoit l'attachement des élèves pour leur maître. Aucun d'eux ne voulut consentir à se séparer de lui, lorsqu'en 1806, il fut appelé à être le directeur du collège des Irlandais. M. Burnier-Fontanel ne gouverna cette maison que peu d'années; mais en se déchargeant sur un ecclésiastique respectable du soin de l'administration générale, il ne fit que se vouer d'une manière plus exclusive encore à l'éducation de cette nombreuse jeunesse à qui, depuis longtemps, ses discours avoient su rendre la vertu plus aimable, et ses leçons les premiers élémens de la science moins pénibles. Il se réserva la direction et la surveillance de toutes les études du collège. Malgré les nombreuses sollicitudes attachées à cette charge, il trouvoit encore dans les ressources d'un zèle infatigable du temps et des forces pour faire un cours de littérature et de philosophie. Il y auroit quelque gloire pour M. Burnier-Fontanel à rappeler ici les noms des élèves qu'il a formés. L'Université en compte quelques-uns parmi ses plus habiles professeurs; d'autres honorent l'armée par la franchise et l'élévation de leurs sentimens, la magistrature par des vertus intègres, la dignité même de la pairie par de hautes connoissances, autant que par la noblesse et la loyauté du caractère.

Dans le temps que M. Burnier-Fontanel travailloit ainsi, toujours sous les auspices de la religion, à ranimer l'amour des lettres et le goût presque éteint des études solides, l'homme qui présidoit aux destinées de la France commençoit à relever pièce à pièce les débris de nos anciennes institutions, l'ouvrage et la gloire de plusieurs siècles, renversées presque en un jour par l'aveugle fureur de quelques tyrans. L'Université sortoit de ses ruines; M. de Fontanes s'environnoit, pour travailler au grand ouvrage de cette heureuse restaura-

tion, de tous les hommes que l'éclat du talent ou la réputation d'un mérite solide désignoient à son choix. M. l'abbé Burnier-Fontanel ne pouvoit être oublié; il fut nommé professeur, et peu de mois après, doyen de la faculté de théologie de Paris. L'on vit bientôt à l'ardeur de son zèle, à la persévérance de ses efforts, que sa noble et son unique ambition étoit de rendre à l'enseignement sacré une partie de son ancienne gloire. Les cours publics furent rétablis; les salles de l'antique Sorbonne, depuis long-temps désertes, s'ouvrirent pour recevoir la jeunesse ecclésiastique de nos séminaires. Quelques thèses solennelles, soutenues de loin en loin, excitèrent l'émulation qui produit les succès, et l'on put croire un moment que l'éclat des études théologiques alloit enfin être transmis et conservé dans les rangs du jeune clergé, autrement que par de glorieux, mais stériles souvenirs.

Les évènemens politiques qui agitèrent encore la France, après la restauration de 1814, ruinèrent aussi presqu'entièrement les espérances que ces premiers résultats des travaux de M. Burnier-Fontanel avoient permis de concevoir. Il fallut résister aux exigences de la politique inquiète de Buonaparte. M. Burnier-Fontanel se déclara ouvertement pour la cause royale, qui étoit encore alors la cause du malheur, et l'on sait que, par l'énergique impulsion de ses discours autant que par l'inspiration de leurs propres sentimens, tous les professeurs de la faculté de théologie refusèrent à l'usurpation des cent jours le serment qu'elle voulut leur imposer. Leurs chaires furent abandonnées; l'enseignement public, qui se relevoit à peine, tomba une seconde fois. Lorsqu'avec nos princes légitimes, le repos et la sécurité furent rendus à la France, les séminaires ayant leurs professeurs, et l'assistance aux cours de la faculté ayant cessé d'être une obligation rigoureuse, le zèle de M. l'abbé Burnier-Fontanel n'en fut point refroidi; ses leçons furent toujours aussi régulières, toujours aussi animées; il lui suffisoit d'un petit nombre d'élèves qui ne se lassoient point de l'entendre. Par affection pour eux, il oublia souvent les infirmités qui affligèrent les deux dernières années de sa vie. Son cabinet devenoit alors le lieu ordinaire de ses séances; là, avec une expression de bonheur qui se répandoit sur ses traits altérés par les souffrances, il aimoit à exposer les principes immuables sur lesquels la religion repose. Il y avoit dans ces

leçons privées quelque chose de ce charme qui naît de l'abandon d'une conversation intime. Quelquefois séduit par son imagination, comme d'autres auroient pu l'être par les illusions de l'amour-propre, il lui sembloit que les bornes étroites de son auditoire s'étendoient aussi loin que ses désirs, et sa voix et son esprit, s'animant par degrés, il se laissoit emporter dans les discussions les plus élevées de la théologie, présentant et renversant toutes les difficultés avec le feu de sa jeunesse, jusqu'à ce qu'averti par la foiblesse de ses organes, il étoit le premier à s'apercevoir et à sourire de l'innocente préoccupation qui le rendoit heureux.

Ainsi les études qui avoient fait les délices de ses premières années, venoient le charmer encore dans les jours de sa vieillesse. L'espérance qui lui fut donnée de les voir revivre aussi brillantes qu'autrefois, parut ranimer toutes ses forces. Avec quel empressement, je pourrois dire avec quel enthousiasme, il accueillit le projet du rétablissement de l'ancienne Sorbonne! Appelé, par l'ordonnance royale du 20 juillet 1825, à faire partie de la commission qui devoit s'occuper de rédiger les statuts, de régler la discipline et les études de la nouvelle école, il apporta dans ces hautes délibérations sa part de lumières et les sages observations de son expérience. Au dehors, les mêmes pensées l'occupoient encore; il recueilloit tous les souvenirs de sa jeunesse, formoit des plans qu'il comparoit avec ses souvenirs; on eût dit que, dans son impatience, il jouissoit déjà de l'accomplissement de tous ses vœux. D'autres fois il exprimoit les regrets les plus touchans sur les lenteurs inséparables d'une aussi haute entreprise, et si, comme tous les hommes éclairés, il laissoit avec une pleine confiance, à la sagesse du ministre qui a conçu la pensée de ce projet, le soin d'écarter enfin les obstacles qui en retardoient l'exécution, il ne pouvoit néanmoins dissimuler je ne sais quelle tristesse et quels funestes pressentimens que sa mort subite n'a que trop tôt réalisés. M. Burnier-Fontanel est mort, frappé d'apoplexie, dans la soirée du 15 décembre 1827.

Nous joignons ici les titres de M. Burnier-Fontanel; il étoit docteur de Sorbonne, professeur et doyen de la faculté de théologie de Paris, chanoine honoraire de la métropole, promoteur de l'officialité diocésaine, protonotaire apostolique, grand-vicaire de Bayeux, un des administrateurs de la

maison des sourds-muets, membre de l'académie royale de Chambéri, et de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

L'abbé VEYSSIÈRE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 28 janvier, le souverain pontife a tenu, au palais du Vatican, un consistoire, où il a proposé aux églises suivantes :

A l'église patriarchale d'Antioche des Syriens, Pierre Giarve, archevêque actuel des Syriens de Jérusalem (1); à la métropole de Florence, Ferdinand Minucci, vicaire capitulaire de cette église; à la métropole de Reggio, Emmanuel-Marie Bellorado, évêque de Catanzaro; à la métropole de Chambéri, Antoine Martinet, évêque de Tarentaise; à la métropole d'Oristano, en Sardaigne, Jean-Marie Bua; à la métropole de Varsovie, Jean-Paul Woronicz, évêque de Cracovie;

A l'évêché de Fiesole, Jean-Baptiste Parretti; à celui d'Ugento, le Père Ange de Ferrandina, Capucin; à celui de Cattaro, Etienne Paulevich Lucich, chapelain de l'empereur; à celui de Saluzzo, Antoine Podesta, chanoine à Gênes; à celui de Tarentaise, Antoine Rochaix, archidiacre de Chambéri; à celui d'Alès, en Sardaigne, Antoine Tore, chanoine d'Oristano; à celui de Cinq-Eglises, en Hongrie, Ignace Baron Szepesy de Negyes, évêque de Transylvanie; à celui d'Albe royale, Paul-Mathias Szutsits, chanoine de Colocza; à celui de Rosnaw, Jean Scitowszki, archidiacre de

---

(1) M. Giarve, qui vient d'être institué patriarche d'Antioche, est le même qui vint en France en 1818, et qui sollicitoit du gouvernement les moyens de faire imprimer des livres pour les catholiques de son rit. Il étoit alors évêque de Jérusalem, du rit syrien. Il demeura quelque temps à Paris, alla ensuite à Londres, et repassa par Paris en retournant en Orient. Nous avons inséré, n° 847, tome XXXIII, une lettre qu'il nous fit l'honneur de nous écrire du mont Liban, en 1822, pour réclamer contre ce qui étoit dit de lui dans un *Exposé de l'état des missions* rédigé à Londres par les protestans. Ce prélat, que nous avons vu à Paris pendant son séjour, paroit capable et zélé; il étoit élu depuis six ans patriarche d'Antioche pour les Syriens, et nous ne savons ce qui a pu retarder son institution canonique.

cette église; à celui de Szatmar, Jean Ham, chanoine d'Agria; à celui de Transylvanie, Nicolas Kovats, chanoine de Varadin; à celui de Rottembourg (1), Jean-Baptiste-Jude-Thadée de Keller, évêque d'Evara *in part.*; à celui de Guadix, Joseph de Vraga, archidiacre d'Orense; à celui d'Angra, Etienne de Jésus et Marie, évêque de Meliapour;

Et aux évêchés *in partibus* qui suivent : à Hippone, François-Paul Barretta, auxiliaire de l'évêque de Catano; à Troyes, Jean Neuschell, abbé de Guastalla; à Numidie, Etienne Blanquet de Rouville, nommé auxiliaire du cardinal-archevêque de Reims; à Rodiopolis, Guy Burg, nommé auxiliaire de l'archevêque de Fribourg, et à Arsinoë, Paul Grifi, doyen de Matera, et nommé auxiliaire de l'évêque d'Acerenza et Matera.

M. le cardinal Vidoni opta pour M. le cardinal Albani le titre de Sainte-Marie *in via lata,* vacant par la mort du cardinal Ruffo. Le Pape accorda le *pallium* au patriarche, aux archevêques et à l'évêque de Cinq-Eglises. Le *pallium* fut remis immédiatement par S. S. au patriarche d'Antioche et à l'archevêque de Florence, et par M. le cardinal Vidoni aux procureurs des absens.

Paris. Le jeudi 14 février, le Roi et Mme la Dauphine ont entendu une messe des morts à la chapelle du château, pour l'anniversaire de la mort de M. le duc de Berri. Les grands-officiers de la maison du Roi y assistoient, ainsi que Mgr le nonce apostolique et M. l'ambassadeur de Naples. M. le Dauphin étoit allé à Saint-Denis pour assister au service dans l'église de l'Abbaye. Madame, duchesse de Berri, a entendu une messe des morts dans son oratoire.

— Nous rendrons compte plus amplement, dans notre prochain numéro, d'un Mandement fort intéressant de M. l'archevêque de Paris pour le carême. Le prélat y recommande spécialement la dévotion à la passion de N. S. et à la compassion de la sainte Vierge. Après avoir donné, à cet égard, les motifs les plus propres à faire impression sur les fidèles, M. l'archevêque annonce l'exercice qui aura lieu tous les vendredis de carême à Notre-Dame. Ces jours, les re-

(1) L'évêché de Rottembourg est un des cinq sièges des provinces rhénanes créés ou rétablis par Pie VII à la suite d'arrangemens faits avec les princes de cette partie de l'Allemagne. L'évêché de Rottembourg comprendra le royaume de Wurtemberg.

liques de la passion seront exposées à la vénération des fidèles, et il y aura une instruction sur la passion. Cette instruction sera faite par M. l'archevêque, quoique le Mandement ne le dise pas formellement. Le prélat a fait imprimer un petit livre pour rendre plus facile l'exercice de dévotion envers la passion. Le vendredi 22, jour de la fête des cinq plaies de N. S., on transférera processionnellement, de l'archevêché à Notre-Dame, des reliques de la vraie croix que M. l'archevêque a recouvrées dernièrement. Ces reliques, dont l'authenticité est attestée par des actes positifs, ont appartenu successivement aux empereurs d'Orient, aux rois de Pologne et à la princesse Palatine, Anne de Gonzague, qui les donna à l'abbaye de St-Germain des Prés. Nous entrerons en plus de détails sur ce sujet en parlant du Mandement.

— La déclaration de M. Rioust, que nous avons donnée dans ce journal, a réjoui tous les gens de bien, et l'auteur s'en est sans doute félicité; il ne lui manquoit plus que le blâme et les plaisanteries des ennemis de la religion. Il aura aussi cet avantage. Le *Courrier des Pays-Bas* et la *Sentinelle* trouvent à s'égayer sur l'acte du 15 janvier. Le premier dit que M. Rioust *a embrassé, dans l'âge où la raison jouit de toute sa force, des opinions raisonnables*, et que, *devenu caduc, il abjure ces opinions comme des erreurs; peut-on*, ajoute-t-il, *appeler conversion la conduite d'un tel homme?* Ainsi, un prêtre qui se marie *embrasse des opinions raisonnables;* on l'approuve lorsqu'il donne ce scandale, et on le blâme lorsqu'il se repent; cela n'est-il pas juste et décent? N'est-il pas en outre bien poli de dire à un ancien confrère que, s'il change, c'est l'âge et la caducité qui en sont cause? Au surplus, la déclaration de M. Rioust n'a point du tout l'air d'être l'ouvrage d'une tête affoiblie, et on ne peut assurément, du temps qui court et dans le pays où il est, lui supposer des vues intéressées. Nous le félicitons d'avoir obtenu l'improbation et les dérisions des libéraux; cet avantage ajoutera pour lui au témoignage de sa conscience et à l'estime des gens de bien.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tous les journaux de l'opposition ont dénoncé les fraudes

et les manœuvres électorales; ces fraudes et ces manœuvres venoient toutes du gouvernement. Quant aux libéraux, ils n'ont rien de semblable à se reprocher, et ils sont innocens comme l'enfant qui vient de naître. Ils n'ont point accaparé les élections; il n'y a point de comité directeur, comme le prouvent évidemment ces listes parties simultanément des journaux de Paris pour diriger les opérations des colléges dans toutes les parties du royaume. On n'a point usé, dans ce parti, d'artifices ni de ruses; on n'a point écarté les candidats royalistes par des calomnies, on n'a pas affecté de porter des ennemis du gouvernement, on n'a pas effrayé des électeurs crédules avec les fantômes des Jésuites et de la congrégation, on n'a pas porté dans des départemens des gens qui y étoient totalement inconnus; enfin on n'a agi qu'avec une loyauté parfaite et dans l'intérêt du trône et de la monarchie. C'est ce dont tout le monde est bien convaincu.

— Ce n'étoit pas assez de continuer d'attaquer et de poursuivre M. de Villèle; un journal ne veut pas que l'ancien ministre reste à Paris. Il faut absolument qu'il s'en aille, et la chose publique est en péril s'il reste dans nos murs. Du reste, la *Quotidienne* ne dit pas si elle exile simplement M. de Villèle dans le midi, ou si elle le bannit entièrement du royaume. Cela mériteroit quelque explication.

— Par ordonnances du 10 de ce mois, le Roi a nommé M. Bacot de Romans, député, directeur-général des contributions indirectes, en remplacement de M. Benoist, nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.; M. le baron de Villeneuve, député et préfet de Saône-et-Loire, est nommé directeur-général des douanes, en remplacement de M. le vicomte de Castelbajac, appelé à la chambre des pairs, et M. Bourdeau, député, devient directeur-général de l'enregistement et des domaines.

— M. le comte de Bourbers, inspecteur-général des finances, est nommé secrétaire-général du ministère des finances.

— M. de Balzac, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, vient d'être nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— La cour royale, après avoir entendu, le 12, les plaidoiries des avocats dans l'affaire de M. Cauchois-Lemaire a, par arrêt du 14, confirmé le jugement du tribunal correctionnel qui l'a condamné à 15 mois de prison et 2000 fr. d'amende, et les libraires Ponthieu et Schourbard à 3 mois de prison et 500 fr. d'amende, à raison de la publication du pamphlet qui a pour titre : *Lettre à M. le duc d'Orléans*.

— Quelques désordres ont eu lieu dernièrement dans l'école royale de Saint-Cyr. M. le général Claparède a été chargé par M. le ministre de la guerre de s'y transporter aussitôt, mais le calme étoit rétabli avant son arrivée. D'après les ordres de S. Exc, 3 élèves ont été renvoyés dans leur famille, 8 ont été transférés dans la maison d'arrêt militaire de l'Abbaye, et 14 sont aux arrêts à Saint-Cyr.

— La femme Lebon, qui s'étoit portée partie civile dans l'affaire Contrafatto, est tenue aujourd'hui, en cette qualité, de payer une somme de 335 fr., montant des frais de l'arrêt de condamnation.

— M. Dorigny, ancien procureur du Roi à Châlons, et M. Richardière, ancien notaire à Pontoise, sont chargés de la direction du personnel à la préfecture de police.

— M. l'abbé Caille, chanoine de Lyon, passant dernièrement par un chemin peu fréquenté, voisin de Fourvière, entendit un bruit d'armes; il se hâta de se diriger de ce côté, et il aperçut bientôt six militaires, dont deux, le sabre à la main, se battoient en duel. Un des champions étoit même déjà blessé. M. l'abbé Caille se jeta aussitôt au milieu des combattans, et leur intima de l'accompagner jusque chez lui. Les militaires hésitèrent quelques instans, mais enfin, cédant à l'ascendant qui avoit suspendu leurs coups, ils entrèrent dans la maison de M. Caille. Il s'empressa alors de faire donner des soins au blessé, et pendant ce temps, ayant fait apporter du vin, il engagea ses hôtes à boire à sa santé. La manière toute fraternelle qu'employa M. Caille, et ses paroles conciliantes et persuasives réussirent à merveille. Les deux adversaires s'embrassèrent, et promirent de ne plus jamais se disputer que d'attachement à leurs devoirs, de fidélité à leur drapeau et de dévoûment au Roi.

— Il s'est formé à Nantes, à l'instar de Bordeaux, une société pour l'extinction de la mendicité. M. le préfet du département vient de créer un conseil supérieur qu'il présidera, et qui sera composé de M. l'évêque, de MM. le procureur du Roi et le receveur-général. Ce magistrat vient en outre de nommer une commission de 13 membres pour préparer les réglemens et statuts qui doivent déterminer le mode des souscriptions et celui des distributions de secours, ainsi que les autres points relatifs à l'exécution des vues charitables de la société.

— Une partie de la voûte du clocher de l'ancienne église de Saint-Vigor, à Rouen, qui sert maintenant de magasin de liquides, s'est écroulée avec fracas, et a défoncé et enseveli sous ses ruines plusieurs pièces d'eau-de-vie. Fort heureusement qu'alors personne ne se trouvoit dans ce magasin.

— Le tribunal correctionnel de Tournon s'est occupé, le 7, d'une plainte dirigée contre plusieurs prétendus faux électeurs. Le ministère public, avant toute discussion, a élevé une exception d'incompétence, et, conformément à ses conclusions, le tribunal a déclaré que comme il s'agissoit de la radiation de quelques électeurs pour cause d'incapacité, l'affaire étoit du ressort de l'autorité administrative, d'après les lois de 1817 et 1827.

— M. Bourdeau, consul-général de France à Maroc, vient d'écrire à la chambre de commerce de Marseille pour l'assurer que l'empereur de Maroc est toujours en parfaite intelligence avec la France, et qu'ainsi le commerce français peut correspondre en toute sécurité avec cette puissance, malgré ce qu'en ont dit quelques journaux.

— Le 25 janvier, la chambre des pairs du royaume de Portugal s'est occupée de la mise en accusation de 4 de ses membres, savoir, l'archevêque d'Elvas, le comte de Taipa, le comte de Cunha et le marquis de Fronteiras. Ces 4 pairs ont été défendus par l'évêque des Algarves, qui a soutenu que l'accusation étoit injuste; mais après avoir entendu le comte de Lumiares, la chambre décida que le procès aura son cours. En conséquence, les 4 pairs furent suspendus de leurs fonctions.

— Le comte de Munster, auteur d'une *Réfutation* écrite dans l'intérêt du roi d'Angleterre, relativement à son différend avec le duc de Brunswick, a refusé, il y a quelque temps, un cartel que ce prince lui avoit envoyé. Le roi d'Angleterre, qui avoit été informé de cet appel en duel, avoit défendu à son ministre de l'accepter.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, M. le garde-des-sceaux, MM. les ministres des finances, de l'intérieur, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, de l'instruction publique et du commerce sont présens. Beaucoup de pairs occupent les places qui leur sont réservées.

Le procès-verbal de la séance de la veille est lu par un de MM. les secrétaires provisoires. M. Mauguin obtient aussitôt la parole. Il réclame contre le passage du procès-verbal qui porte, à ce qu'il a entendu, que le quatrième bureau, sur la question du cens relative à l'admission de M. de Chantelauze, s'en est rapporté à la parole de cet honorable député. Il ne faut pas, ajoute-t-il, laisser introduire de mauvais précédens : si le bureau a proposé son admission, c'est parce que les pièces présentées l'ont convaincu. M. Mestadier pense aussi que le procès-verbal doit contenir la mention que M. de Chantelauze a été admis non sur sa parole, mais parce que ses pièces ont été jugées suffisantes. M. le secrétaire fait alors remarquer que la mention demandée a lieu dans le procès-verbal.

On reprend l'ordre du jour, qui est la discussion sur l'élection de M. Calemard de Lafayette. M. le ministre de l'intérieur prend la parole. Son Exc. annonce qu'elle ne vient pas demander protection pour la fraude, si la fraude a existé, ni préparer des moyens de fraude pour l'avenir. Ce n'est pas un travail secret que celui de l'administration dans les élections, c'est une lutte ouverte que nos institutions admettent : il ne faut pas penser à arrêter cette lutte; mais il faut reconnoître que le gouvernement doit avoir une action conservatrice contre ceux qui l'attaquent : cette action ne doit être ni frauduleuse, ni tyrannique. On ne doit sans doute appeler à exercer les droits électoraux que ceux à qui la loi a donné le titre d'électeurs; mais sous les rapports de la légalité, on ne peut admettre le principe qui a été soutenu hier, et qui tend à donner à la chambre le pouvoir de réviser les listes électorales : notre législation repousse ce principe. La Charte a voulu que les députés fussent nommés par des électeurs; la loi a pris des précautions pour que nul ne fût privé de ses droits électoraux, ou ne pût exercer ce droit sans remplir les conditions nécessaires; elle veut que les cours royales et le conseil d'Etat soient juges des réclamations. M. de Martignac discute ici les dispositions de la loi, et fait voir quelles seroient les conséquences du système établi par quelques orateurs. Messieurs, dit-il en terminant, nous trouvons les règles de notre conduite dans les paroles

royales que vous avez entendues le 5 : « La véritable force des trônes, a dit le Roi, est, après la protection divine, dans l'observation des lois. »

M. Royer-Collard soutient que la chambre doit être exclusivement souveraine dans la vérification des pouvoirs, et que toute législation restrictive à cet égard est impossible à établir. MM. Hyde de Neuville et Agier se présentent aussitôt à la tribune; mais la parole est donnée à M. Ravez. L'honorable membre ramène la question à son véritable point. De ce que la chambre doit s'occuper de l'examen des pouvoirs de ses membres, on a conclu qu'elle avoit le droit d'examiner tout ce qui regardoit les élections, car il ne s'agit que de savoir si telle ou telle personne a le droit d'exercer les fonctions d'électeur, et cela par suite de pétitions qui signalent de prétendus faux électeurs. Or, la chambre ne peut sortir des limites de la loi ; ainsi elle ne doit pas méconnoître les pouvoirs ni les arrêts des cours royales. M. Dupin aîné essaie de répondre à ce discours, qui avoit été souvent applaudi. M. Agier, après s'être élevé contre la dernière administration, rappelle à la chambre que le bureau dont il est le rapporteur n'a rien vu que de très-loyal dans l'élection de M. Calemard de Lafayette. L'admission est enfin mise aux voix et prononcée à une grande majorité.

La chambre admet ensuite MM. le comte Sévère de la Bourdonnaye, Cordier et le général Lafont-Cavagnac, ainsi que MM. les députés du Lot-et-Garonne et du Lot.

M. de Seguy, élu par ce dernier département, est l'objet d'une vive discussion. Plusieurs députés soutiennent que son admission a déjà été prononcée, d'autres prétendent le contraire. M. de Seguy se présente à la tribune, et supplie la chambre de remettre en délibération son admission. M. Hyde de Neuville soutient que l'honorable membre a tout droit. Il est proclamé député.

M. le rapporteur du cinquième bureau entretient la chambre des réclamations faites contre l'élection de M. de Lorimier au grand collège de la Manche, laquelle n'a eu lieu qu'à la majorité d'une voix. Les pétitionnaires prétendent que plusieurs personnes ont été frauduleusement inscrites sur la liste, et notamment le préfet. Le bureau propose donc l'ajournement jusqu'à plus ample information. M. Sébastiani appuie cette proposition, et demande en outre la formation d'une commission spéciale. Cela est important, dit-il, puisque l'on annonce la présence de 5 faux électeurs; car il suffit qu'il soit prouvé qu'il s'en est trouvé un seul pour vicier la nomination de M. de Lorimier. M. de Saint-Aulaire prend la parole pour défendre M. le préfet de la Manche, qu'une intimité de 30 années lui fait un devoir de disculper, et dont il s'engage volontiers à défendre tous les actes, sûr qu'il n'a toujours été dirigé que par l'honneur. (Les murmures de la gauche interrompent bien entendu l'orateur.) M. de Saint-Aulaire soutient que le séjour de M. le préfet d'Estourmel depuis quatre années dans le département de la Manche a suffisamment établi son domicile politique.

M. le ministre de l'instruction publique justifie l'inscription de M. d'Estourmel sur la liste électorale; il montre que son domicile

politique ne sauroit être contesté, puisqu'il a lieu où est le principal établissement au bout de 6 mois. Il soutient que la chambre n'a pas le droit de nommer une commission d'enquête en matière d'élection. La discussion est ensuite renvoyée au lendemain, attendu l'heure avancée.

Le 13, comme les jours précédens, la séance n'est ouverte qu'à deux heures et demie, après la réunion dans les bureaux. Tous les ministres sont présens.

M. le président d'âge donne lecture d'une lettre de M. le général comte de Partouneaux, qui expose les motifs qui l'ont empêché de fournir jusqu'ici les pièces relatives à son éligibilité. Cette lettre est renvoyée au bureau chargé de vérifier les élections du département du Var.

On reprend la discussion sur l'élection de M. de Lorimier. M. Gaëtan de Larochefoucauld prononce un discours pour établir la souveraineté absolue de la chambre; il est constamment interrompu par les murmures de la droite. Les membres de la gauche le rappellent même à la question. Il conclut enfin à l'ajournement de l'admission de M. de Lorimier.

M. le ministre de la justice obtient la parole. Il s'élève d'abord contre les expressions du préopinant. Tout ce qui constitue la souveraineté du Roi, dit Son Exc., est placé dans une sphère trop élevée pour pouvoir jamais tomber sous l'investigation d'une assemblée délibérante. M. Portalis expose les funestes conséquences du système de souveraineté soutenu par plusieurs orateurs, et pense que la chambre ne peut méconnoître l'empire des lois qu'elle a faites, parce qu'il y auroit alors danger pour le pays. Or, nul ne peut être privé des droits électoraux que par une décision des magistrats; et ensuite la chambre ne peut se refuser à reconnoître l'autorité de la chose jugée qui a force de loi. Son Exc. montre ensuite qu'il ne sauroit y avoir aucune présomption de fraude dans l'espèce.

M. Sébastiani combat l'opinion que vient d'émettre M. Portalis sur l'autorité de la chose jugée, et celles soutenues la veille à la tribune par MM. de Martignac, Ravez, Pardessus et de Vatismesnil. La chambre peut bien, selon lui, nommer une commission, puisqu'il en a été ainsi en 1824, à l'égard de l'élection de M. B. Constant. Quant au domicile politique, il pense que les préfets ne peuvent être considérés comme possédant le leur dans le lieu où ils exercent leurs fonctions.

M. le ministre de l'intérieur prend la parole pour prouver à M. Sébastiani que ses paroles, en 1824, ne sont pas en contradiction avec celles qu'il a prononcées hier. Il fait remarquer d'ailleurs que, dans l'affaire de M. B. Constant, il ne s'agissoit pas de la capacité des électeurs, mais de celle de l'élu, dont l'origine étoit étrangère puisqu'il étoit né à Lausanne; qu'à cette occasion la chambre nomma une commission spéciale et non une commission d'enquête. M. de Chauvelin appuie l'ajournement proposé par le bureau, et rappelle que la chambre avoit procédé ainsi en 1822, lors de l'élection de M. Cau-

martin, qui présentoit les mêmes circonstances que celle dont l'on s'occupe en ce moment. Un député de la Manche explique comment le préfet de ce département a été inscrit régulièrement parmi les électeurs. Mais les interruptions de la gauche l'obligent de quitter la tribune.

M. Thil repasse tout ce qui a été dit au sujet de l'élection de M. de Lorimier, et conclut à l'ajournement. Son discours, fort long, est à peine écouté et est continuellement interrompu. M. de Berbis réclame la parole pour un fait personnel. Comme ayant présidé le collège qui a élu M. Caumartin, il fait observer que les assertions de M. de Chauvelin sont inexactes, qu'il n'y a eu aucune fraude et pas la moindre réclamation sur les opérations électorales. M. Chauvelin convient alors de ces faits; mais il voudroit que l'ajournement de M. de Lorimier fût prononcé comme il l'avoit été pour M. Caumartin. M. le ministre de l'intérieur fait observer que cette suspension a eu lieu parce que quelques difficultés qui avoient été élevées sur la validité des opérations électorales étoient pendantes au conseil d'Etat, et que la chambre devoit en attendre le résultat pour prononcer.

M. Etienne cite un passage du discours que M. de la Bourdonnaie prononça en 1822 sur cette affaire pour demander l'ajournement, et dit que l'honorable député est en contradiction aujourd'hui avec son opinion d'alors. M. de la Bourdonnaie, malgré les interruptions, prend la parole pour faire voir qu'on n'a lu qu'une partie de son discours; que d'ailleurs la question n'est pas la même, et que tout cela n'a pas de rapport avec cette souveraineté qu'on voudroit donner à la chambre.

M. le rapporteur du cinquième bureau résume la discussion; il expose les motifs qui ont déterminé le bureau à proposer l'ajournement. Il est mis aux voix, et M. le président le proclame après deux contre-épreuves.

Avant de clore la séance, M. le président communique une lettre de M. de Vatismesnil, élu dans le département de la Corse, par laquelle il annonce qu'étant né en 1789 il n'est pas éligible.

Le 14, on admet les députés du Nord, sur un rapport de M. Humblot-Conté. Il y avoit une difficulté sur la nomination de M. de Metz, député de la Meurthe, il est admis sur l'avis de MM. Ravez et Dupin.

Une longue discussion s'engage sur l'élection de MM. Agier et Mauguin, tous deux étrangers au département des Deux-Sèvres. Aux termes de la loi, une des élections doit être annullée. M. Mauguin, nommé à Beaune, offre sa démission, et croit qu'elle doit terminer tout débat. M. le ministre de l'intérieur, M. Ravez et plusieurs autres membres soutiennent qu'il faut que la chambre annulle une des deux élections. La chambre annulle l'élection de M. Mauguin.

M. Kératry prononce un long discours sur les élections de la Vendée; il se plaint des préfets et des fraudes, il fait parler la France; on croiroit entendre un article du *Courrier*; quelques membres demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. M. de Curzay défend l'administration, et se plaint de ce système de diffamation contre les fonctionnaires. Il signale le comité directeur dont l'influence n'est pas dou-

teuse. M. de Leyval n'a point peur de la révolution, et est persuadé que les libéraux sont les meilleurs gens du monde qui veulent l'ordre et la paix. Son discours est applaudi à gauche.

La députation de la Vendée est admise, et l'ajournement de M. de Curzay est levé.

Nouvel Essai sur la certitude, par M. l'abbé Vrindts.

L'auteur a entrepris de traiter une question vivement débattue dans ces derniers temps; il n'a l'intention ni de faire un système, ni de combattre ou de défendre qui que ce soit; mais aussi il rejette ce qu'il croit faux, sans aucun égard pour les noms et pour les réputations : car, dit-il, le plus grand génie ne mérite jamais autant d'égards que la plus petite vérité.

Telle est sa thèse : l'autorité seule est le vrai principe de conviction, et la raison privée seule le moyen de connoitre. Dans une suite de chapitres, l'auteur considère d'abord l'influence de l'existence de Dieu sur la certitude, puis l'influence de la vie sociale sur la certitude, le scepticisme, l'isolement, et il termine par un résumé de la discussion.

Nous tirons cette courte analyse de la préface même de l'auteur. Cette préface, écrite avec sagesse et modestie, donne une idée favorable de l'ouvrage. Une autre fois nous entrerons plus avant dans le sujet, et nous tâcherons d'apprécier les recherches et les méditations de M. Vrindts sur des questions épineuses, et sur lesquelles on a beaucoup discouru et beaucoup disputé sans pouvoir se convaincre et peut-être sans s'entendre.

Instructions sur le Rituel, par M. de Choin, évêque de Toulon; nouvelle édition (1).

Plusieurs éditions de cet ouvrage se sont succédées depuis quelques années; nous en avons annoncé quatre dans les nos 964, 1014 et 1248. Celle qui fait l'objet de cet article est la réimpression d'une des précédentes. Nous avons fait connoitre, no 1248, le plan de cette édition et les augmentations qu'elle avoit reçues : on peut appliquer à la nouvelle tout ce que nous avons dit de l'ancienne.

Nous nous abstiendrons de recommander cet ouvrage. Tant d'éditions prouvent assez l'estime dont il jouit dans le clergé et le débit qu'il obtient. Il doit cet avantage à la solidité des principes, à la sagesse des décisions, à la clarté, à la méthode qu'on y a remarquées, et le travail qu'on a fait dans les dernières éditions ne pourra qu'ajouter encore à la réputation et à l'utilité de ce recueil.

---

(1) 6 vol. in-8o. A Besançon, chez Montarsolo et compagnie, et à Paris, au bureau de ce journal.

Sur le Mandement de M. l'archevêque de Paris pour le carême.

Ce Mandement a pour objet, comme nous l'avons dit, la dévotion à la passion de Notre-Seigneur et à la compassion de la sainte Vierge. Le prélat montre combien cette dévotion est légitime et utile :

« Rien n'est plus capable de nous faire recevoir avec respect, et remplir avec exactitude l'antique et vénérable loi du carême, que de l'entendre promulguer en quelque sorte du haut du Calvaire et à la vue de cette croix qui nous rappelle tant de *révérence* pour Dieu, tant de zèle pour sa gloire, tant d'obéissance pour ses ordres, et à la fois tant de générosité pour notre salut et tant de sacrifices pour l'opérer. Que pourront, sur un chrétien sérieusement appliqué, pendant ce temps de pénitence, à la méditation de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, les conseils du respect humain ou les délicatesses de la sensualité? ou plutôt que ne pourra pas sur son esprit et sur son cœur la considération répétée de cette œuvre étonnante, où l'on ne sait ce qu'il faut admirer davantage, de la justice souveraine qui exige de l'innocent tant d'expiation, ou de l'infinie miséricorde qui en abandonne le mérite au coupable?

» Aussi, N. T. C. F., est-ce sur cette passion bienheureuse du Sauveur que nous nous sommes proposé d'arrêter vos pensées à l'entrée de la pénitence quadragésimale, persuadés que, si vous étiez attentifs à en étudier le mystère, et dociles à laisser pénétrer dans vos ames sa divine onction, nous n'aurions plus besoin que de modérer votre ferveur pour des observances dont l'orgueil s'irrite, dont la timidité rougit, et dont la mollesse s'épouvante. Au lieu de nous plaindre, comme nous sommes, hélas! obligés de le faire, du relâchement de la discipline, nous ne serions, au contraire, occupés qu'à vous prescrire des ménagemens que l'Eglise ne refuse jamais à la foiblesse, mais que de déplorables illusions exigent trop souvent de son indulgence.

» Oui, N. T. C. F., venez quelquefois, venez souvent, pendant ce carême, *vous asseoir à l'ombre de la croix*, et bientôt vous désirerez avec une ardeur extrême d'en cueillir et d'en *goûter les fruits*, parce que vous ne tarderez pas à reconnoître que, s'ils paroissent d'abord amers à la nature, la grâce y a caché une *douce et délicieuse saveur*. Sous cet arbre de vie, du haut de la montagne sacrée, d'où il étend sur l'univers ses rameaux protecteurs, dans le repos d'une simple, mais fervente contemplation, aimez à parcourir des yeux de la foi le *chemin* royal que notre divin monarque a tracé, qu'il a arrosé de ses

sueurs, de ses larmes et de son sang; repassez les unes après les autres, avec une tendre curiosité, toutes les circonstances de ce combat livré pour nous, de cette victoire acquise à un si grand prix, enfin de cette passion douloureuse, où Jésus, triomphant, par son amour, du monde, de l'enfer, de Dieu même, nous a laissé dans ses souffrances et dans sa mort les moyens d'en triompher à notre tour comme lui et avec lui. C'est alors qu'animés d'un saint courage, pleins d'une émulation divine, le feu d'une chaste pudeur rougissant votre visage, vous aurez honte de demeurer oisifs à la vue de tant de travaux endurés pour vous, de mener une vie si molle, sous un chef couronné d'épines; de conserver encore tant d'orgueil devant des abaissemens si profonds; de n'oser essayer la moindre satisfaction pour vos péchés, lorsque, pour eux, un Dieu s'est fait victime. Alors, N. T. C. F., vous descendrez vous mettre à la suite de ce Dieu sauveur et prodigue de lui-même; vous ferez taire vos répugnances; vous imposerez silence à ces passions dont les murmures vous empêchent d'entendre la voix qui vous appelle à la pénitence; et chacun, suivant ses forces, selon la mesure de grâce qui lui aura été donnée, avec la discrétion dont les bornes auront été posées par de sages conducteurs, vous ne ferez plus difficulté de réduire, comme l'apôtre saint Paul, *votre corps en servitude;* de le soumettre à l'obéissance de la loi autant qu'il pourra l'accomplir; de supporter du moins, en esprit de réparation, les adversités, les contradictions, les maladies, les douleurs, les exercices de la vie chrétienne, afin d'*achever en vous ce qui manque à la passion de notre Seigneur Jésus-Christ,* c'est-à-dire l'union volontaire de vos souffrances aux siennes, et l'application de ses mérites pour donner quelque valeur à vos efforts.

» Il seroit trop long, N. T, C. F., d'énumérer et d'expliquer en un jour tous les avantages d'une pratique aussi salutaire que celle dont nous vous conjurons de prendre, au moins pendant le carême, l'heureuse habitude. Qu'il nous suffise de vous dire qu'il n'en est pas qui répande dans l'ame plus de lumières, qui lui communique plus de force, qui lui apporte plus de consolation; que la science du *crucifix* peut dans la religion tenir lieu de toutes les autres, parce qu'elle nous apprend, en un instant, d'un seul regard, quelle est la grandeur de Dieu, sa sagesse, sa puissance, sa justice, sa bonté et toutes ses autres perfections qu'il nous importe de connoître; parce qu'elle nous montre la misère du péché et le bonheur de la rédemption, la beauté du ciel, dont les portes nous sont ouvertes par la croix, et les horreurs de l'enfer, dont les feux sont éteints par le sang qui en distille; parce qu'elle nous prêche, sans une longue suite de raisonnemens et de conséquences, l'amour pour notre créateur et rédempteur qui nous a tant aimés le premier; la charité pour *tous les hommes,* dont aucun n'a été excepté *dans la volonté divine de les sauver tous;* le pardon des injures, proclamé d'une manière si solennelle et commandé par d'aussi puissans exemples; le dévoûment pour nos frères jusqu'à *donner notre vie pour eux,* et *pour eux devenir anathème;* parce qu'elle dissipe, d'un seul trait, par un seul rayon, toutes les obscurités dont l'orgueil, la cupidité, l'envie, la colère et les penchans honteux enveloppent sans cesse notre cœur, afin de mieux le

séduire, le corrompre et le dominer : qu'il nous suffise enfin de vous dire que, comme la passion de Jésus-Christ est la source de tous les biens, sa fréquente méditation est aussi le mobile de toutes les vertus. »

M. l'archevêque s'adresse tour à tour aux pécheurs, aux affligés, aux ames pieuses, pour leur indiquer ce qu'ils trouveront de force et de consolation dans la pensée de la croix; puis il continue en ces termes :

« Nous sommes heureux de le reconnoître, et nous devons vous le dire pour votre édification et votre encouragement : au milieu d'un siècle opposé à la croix de Jésus-Christ, il est, N. T. C. F., il est encore certaines ames plus généreuses et privilégiées, que les méditations fréquentes sur la passion de Notre-Seigneur élèvent au-dessus d'elles-mêmes, et transportent dans ces *voies dures*, dont parle le Roi-Prophète, qu'il n'est donné qu'à un petit nombre de parcourir : celles-là ont entendu de la bouche de Jésus mourant, des paroles que tous ne comprennent pas; charmées par l'attrait de cette voix qui les invite à une si douce contemplation, elles n'aspirent qu'à une ressemblance plus parfaite avec *l'homme de douleur*. Elles soupirent après les souffrances et les opprobres, comme on s'en éloigne pour l'ordinaire; elles les désirent comme on les repousse, elles les recherchent comme on les fuit, et elles croient ne pas assez répondre à l'amour du Fils de Dieu, si chacun de leurs jours n'est pas marqué par quelque épreuve ou quelque sacrifice. Leur devise est celle d'un pieux auteur : « On n'aime plus alors qu'on cesse de souffrir; » *sine dolore non vivitur in amore*. On les voit, pénétrées de cette maxime, embrasser volontairement une vie austère, s'y vouer pour toujours, ajouter à la pratique des commandemens l'observance des conseils évangéliques, choisir la croix la plus pesante, la porter courageusement sur le sommet du Calvaire. Ravies de mourir à tout et à elles-mêmes, afin de ne vivre plus que pour Dieu, elles se réjouissent de pouvoir dire à chaque instant avec le grand apôtre : Me voici enfin attaché sans retour à la croix de mon Sauveur; victime avec lui, je brûle d'y être consumé dans les flammes de la même charité; je veux y rendre avec lui le dernier soupir : *Christo confixus sum cruci*. Séraphins de la terre, avec lui aussi vous posséderez *le royaume qui souffre violence*; vous y brillerez d'une gloire d'autant plus éclatante, que vous participez davantage aux souffrances de Jésus, et les consolations qu'il vous y réserve seront en proportion de la part que vous aurez prise à la passion bienheureuse : *sicut socii passionum estis, sic eritis et consolationis*.

» S'il ne vous est pas donné à tous d'entrer avec une égale mesure dans une société si désirable, N. T. C. F., prenons garde du moins de n'en être pas tout-à-fait exclus, à cause de notre indifférence et de notre lâcheté dans l'accomplissement des plus simples devoirs. L'attention à méditer sur la passion de notre Seigneur Jésus-Christ

nous tirera du sommeil léthargique et mortel où nous vivons plongés; elle réveillera notre foi endormie, et nous fera bientôt admettre en partage de ce trésor incomparable, qui a été donné pour prix de notre rançon.

» Afin de nous rendre de plus en plus consolant et fructueux ce saint exercice, ayons soin encore, N. T. C. F., de nous unir aux affections et aux sentimens de Marie, celle de toutes les créatures qui a compati le plus vivement aux douleurs de Jésus. Comme elle avoit été la parfaite imitatrice de ses vertus, elle a voulu aussi lui ressembler par les souffrances, et ressentir dans son ame les cruelles angoisses auxquelles notre divin Sauveur s'étoit livré pour notre amour. Qui peut douter que cette Vierge très-fidèle, que cette mère très-sainte, dont le *cœur* fut toujours conforme au cœur de son Fils bien-aimé, n'ait consenti à goûter toutes les amertumes de sa passion? Qui ne sait que, sans rien perdre de la soumission qu'elle avoit pour les ordres et les volontés du Père céleste, elle fut abîmée dans un océan immense de tristesse, et accablée sous le poids d'une inconcevable désolation? Qui pourroit, sans se laisser attendrir, contempler le supplice de Jésus et de Marie, placés l'un à côté de l'autre sur la montagne du Calvaire, se regardant, s'entendant, se crucifiant l'un l'autre, pour ainsi dire, par la correspondance de leur tendresse et de leur douleur? Mais aussi quel chrétien pourroit demeurer ingrat envers Marie, lorsqu'entrant dans la connoissance de ses dispositions les plus intimes, il la verra faisant elle-même en notre faveur l'office de sacrificateur et d'avocate, acquiesçant à l'immolation de son Fils, l'offrant à Dieu pour notre salut, et acceptant, à ce prix, de devenir notre mère?

» Ne séparons donc jamais, N. T. C. F., ce qu'une même affliction a si étroitement uni. En méditant sur la passion de Jésus, n'oublions pas la compassion de Marie. Bénissons et adorons Jésus, le seul et unique médiateur auprès de son Père; bénissons et honorons Marie, première et toute-puissante médiatrice auprès de son Fils. Pleins de confiance dans la rédemption de Jésus et dans l'intercession de Marie, ne craignons pas de dire : O mon Dieu, brisez les liens de mes iniquités, *parce que je suis votre serviteur et le fils de votre servante.* O Jésus, fils de Dieu, sauvez-nous par votre mort! ô Marie, mère de Dieu, que le glaive de vos douleurs nous défende! Ainsi soit-il! »

Dans le dispositif, M. l'archevêque annonce que les reliques de saint Pierre et de saint Paul seront exposées tous les dimanches à Notre-Dame. Les fidèles sont invités à y venir prier, et par un rescrit du 13 juin 1827, le saint Père a accordé à perpétuité une indulgence plénière à ceux qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront l'église de Notre-Dame le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul, et y prieront pour les intentions ordinaires. Le Pape accorde, en outre, une indulgence plénière à ceux qui, avec les dispositions requises, assisteront à l'exposition des mêmes reliques dans cette église, et y prieront à la même intention. S. S. a

aussi accordé 300 jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront dévotement la même église et y prieront pour les intentions accoutumées. Ces indulgences sont applicables aux ames du purgatoire.

Tous les vendredis de carême, le vendredi-saint excepté, il y aura un exercice à Notre-Dame pour perpétuer le souvenir des grâces du jubilé. Les reliques de la passion seront exposées. Après les complies, on chantera le *Miserere*. Il y aura une instruction sur le mystère de la passion; on fera ensuite l'adoration de la croix, on chantera le *Stabat*, et on récitera cinq *Pater* et cinq *Ave*. Par un rescrit du 13 juin 1827, le saint Père a accordé une indulgence plénière à ceux qui visiteront l'église Notre-Dame aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation et dans leurs octaves, et y rempliront les conditions ordinairement requises. Une indulgence plénière est aussi accordée à ceux qui assisteront à l'exercice du vendredi avec les mêmes conditions, et une indulgence de 300 jours à ceux qui, au moins contrits de cœur, assisteront à l'exercice et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* avec *Gloria Patri*, en mémoire de la mission. Enfin le saint Père veut que tous ceux qui, pour cause d'infirmité ou par quelqu'autre empêchement légitime, ne pourroient assister audit exercice, gagnent aux mêmes conditions les indulgences partielles ci-dessus.

Les indulgences ci-dessus demeurent publiées par le Mandement, et M. l'archevêque recommande aux fidèles un petit livre sur l'exercice de dévotion en l'honneur de la passion (1).

Le vendredi 22, jour de la fête des cinq plaies, le chapitre et le clergé des paroisses qui souhaitera s'y réunir se rendront processionnellement de l'archevêché à Notre-Dame, en chantant l'hymne *Vexilla regis*. On transférera alors des reliques de la passion qui viennent de l'abbaye St-Germain, et qui ont été reconnues authentiques.

Ce Mandement, qui est du 12 février, est suivi d'une notice fort curieuse sur ces reliques, qui consistent dans un morceau de la vraie croix, et dans une portion d'un clou de la passion. Nous ne pouvons donner ici qu'un abrégé de la notice :

(1) 1 vol. in-12, qui paroîtra chez Ad. Le Clere et compagnie, le 25 de ce mois.

« La croix est appelée palatine, parce qu'elle a autrefois appartenu à Mme Anne de Gonzague de Clèves, princesse Palatine, qui la laissa par testament à l'église de l'abbaye de Saint-Germain des Prés à Paris, ainsi que le saint clou.

» Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, publiée en 1724 par dom Bouillart : « L'église de » l'Abbaye fut enrichie, en 1684, de plusieurs reliques très-considé» rables, que Mme Anne de Gonzague de Clèves, princesse de Man» toue et de Montferrat, veuve du prince Edouard de Bavière, » prince Palatin du Rhin, lui avoit laissées par son testament en date » du huitième juin 1683, dont voici le contenu :

» Je donne le clou de Notre Seigneur, avec tous les papiers qui en » autorisent la vérité et la permission de l'adorer, aux Pères Béné» dictins de Saint-Germain des Prés.

» Je leur donne encore ma croix de pierreries avec la sainte vraie » croix, *que j'atteste avoir vue dans les flammes sans brûler.* Cette » croix est double comme celle de Jérusalem, et il y a une double » croix d'or avec des gravures de lettres grecques. »

Ces reliques furent examinées en 1673, ainsi que les authentiques, par l'abbé de Benjamin, grand-vicaire de Paris, et en 1684, par dom Bretagne, prieur de l'abbaye :

« Ce qu'il y a de plus remarquable dans la croix dont nous venons » de parler, c'est une inscription grecque qui se lit dans le revers..... » Le nom de Manuel Comnène, empereur de Constantinople, qui » y est inséré, fait certainement connoître que cette croix vient de » lui. On prétend qu'il en fit présent à un prince de Pologne, et » qu'elle a été conservée précieusement dans le trésor de la couronne.

» La princesse Palatine l'avoit reçue en présent de Jean-Casimir, » roi de Pologne, qui l'avoit tirée du trésor de la couronne, et appor» tée avec lui, lorsqu'il se retira en France. Il se trouve peu de por» tions de la vraie croix plus considérables et mieux attestées ; car, » outre les procès-verbaux, et les autres titres vus et examinés par le » sieur Benjamin, les lettres grecques marquent l'antiquité de l'in» scription et la vérité de la relique. Ce qui l'autorise encore davan» tage, c'est le miracle évident dont parle la princesse dans son tes» tament, et qu'elle témoigne en mourant avoir vu de ses yeux : que » cette croix, ayant été jetée dans le feu, y resta du temps sans » en recevoir aucun dommage. Mme la duchesse de Brunswick, fille » de Mme la princesse Palatine, a aussi assuré que ce prodige étoit » arrivé en présence de plusieurs princes et princesses, et de quel» ques personnes de qualité... »

« A l'époque de la révolution, c'est-à-dire, le 12 novembre 1793, quelques jours avant la spoliation du trésor de l'Abbaye, M. Rousseau, ancien curé de la Sainte-Chapelle, alors curé constitutionnel de l'église de Saint-Germain des Prés, et qui revint ensuite un des premiers à l'unité catholique, retira ces précieux objets du riche reliquaire où ils étoient enchassés, et les enveloppa de rubans scellés de son sceau, et de celui de dom Lieble, prêtre, ancien maitre des cé-

rémonies et bibliothécaire de l'Abbaye. Non content de ces précautions, il fit reconnoître ces objets en 1797 par M. de Dampierre, vicaire-général de Paris, et aujourd'hui évêque de Clermont. Après cette vérification, M. de Dampierre renferma les saintes reliques dans une boîte de bois qu'il scella des sceaux de M. de Juigné, alors archevêque de Paris. Cette boîte ainsi scellée fut conservée depuis par M. Roussineau jusqu'à sa mort, qui arriva le 2 octobre à Dourdan, diocèse de Versailles, où il étoit curé. Il avoit plusieurs fois manifesté la volonté de remettre cette boîte à M. l'archevêque de Paris; et elle lui fut en effet remise le 25 octobre dernier, comme il l'avoit recommandé à ses héritiers et exécuteurs testamentaires. Les sceaux de M. de Juigné, que M. de Dampierre y avoit apposés, furent reconnus et trouvés sains et entiers. »

A la suite de la notice se trouve une gravure qui représente la croix avec l'inscription où on lit le nom de Notre-Seigneur et celui de l'empereur Manuel Comnène.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jeudi 31 janvier, le saint Père a tenu un consistoire public au Vatican. Ce consistoire avoit pour objet de donner le chapeau à M. le cardinal Fransoni, déclaré le 13 mars 1826; ce qui fut fait avec les formalités accoutumées. Un avocat consistorial discourut sur la cause de la vénérable servante de Dieu Marie-Françoise des cinq plaies, professe du tiers-ordre de Saint-Pierre d'Alcantara, morte à Naples en 1791.

— Le dimanche 27 janvier, on a admis pour la première fois, à la communion, les jeunes gens choisis dans la classe indigente, et qui n'avoient point encore reçu ce sacrement. La cérémonie a eu lieu dans l'église de Sainte-Bonose *in trastevere*, donnée à perpétuité par Pie VII aux prêtres de la *pieuse union*. La maison contiguë à ladite église, réparée récemment à cet effet, servit de retraite à ces jeunes gens pendant huit jours pour y faire les exercices spirituels. S. Em. M. le cardinal Zurla célébra la messe, et distribua la communion à ces jeunes gens, qui s'en approchèrent avec modestie et avec ferveur. On espère qu'une œuvre de charité si bien entendue sera soutenue par les dons volontaires des associés de la *pieuse union*.

— On écrit de Naples que, le 6 janvier, on a baptisé, dans l'église paroissiale de Saint-Joseph de Chiaja, un juif nommé Abramo, qui a eu pour parrain le chevalier Acton, gentilhomme de la chambre du roi.

— Le 10 janvier, on a baptisé dans l'église de St-Ambroise, à Milan, un juif nommé Siméon Vitali, d'Alexandrie, que l'exemple d'un frère et de quelques autres de ses co-religionnaires a déterminé à embrasser le christianisme. La cérémonie a été faite par M. Charles Bianchi, prévôt et curé, en présence du chapitre. Le comte Mellerio tint le néophyte sur les fonts, et M. Mezzanotte prêcha dans cette circonstance. Siméon Vitali avoit été instruit d'abord dans la religion catholique par M. Tacchini, prévôt de Castella, et depuis affermi dans son dessein par M. Giglio, chanoine de la métropole.

PARIS. Il y aura, ce carême, dans l'église St-Thomas d'Aquin, un cours de conférences sur les vérités fondamentales de la religion. M. l'abbé Valayer, curé de cette paroisse, en a chargé un ecclésiastique de son clergé, M. l'abbé Cabanès, déjà connu par différens discours. Ce cours, qui est spécialement destiné pour les jeunes gens, commencera le 21 février, à 2 heures très-précises, et continuera tous les jeudis de carême jusqu'au jeudi après Pâque. On a choisi exprès le jour et l'heure, afin que les jeunes élèves des pensions et des collèges puissent assister à ces conférences. On leur y réservera des places.

— Le dimanche 24 février, à huit heures, M. l'archevêque de Bourges célébrera une messe basse dans l'église St-Roch pour la communion générale de l'association des hommes. M. l'abbé Huet, chanoine de Saint-Denis, prêchera le carême dans la même église; les sermons auront lieu les dimanches, mardis et jeudis à une heure. Tous les jours du carême, excepté le samedi, il y aura, à six heures du soir, conférence par M. Guille.

— M. Louis Ciamberlani, vice-supérieur des missions de Hollande, est mort à Munster le 29 janvier dernier, à quatre heures du matin. Il étoit né en 1743, dans la Marche d'Ancône, et fut d'abord secrétaire de M. Brancadoro, aujourd'hui cardinal. M. Brancadoro étant venu à Bruxelles comme nonce, M. Ciamberlani l'y accompagna, et le suivit ensuite

en Hollande, quand ce prélat, qui étoit supérieur de la mission, y alla faire une visite. La révolution française ayant obligé M. Brancadoro de quitter les Pays-Bas, M. Ciamberlani demeura chargé du soin de la mission de Hollande. C'étoit lui qui accordoit les pouvoirs, donnoit les dispenses, et régloit tout ce qui tient au gouvernement spirituel. Il s'acquitta de sa charge à la satisfaction du Pape comme à celle du clergé. Il ne fut point inquiété sous Buonaparte, et Louis, son frère, qui fut quelque temps roi de Hollande, le protégea, et lui assigna même, dit-on, un traitement. M. Ciamberlani visita plusieurs fois la mission; en 1815, il vint jusqu'à Malines, où il n'y avoit point alors d'archevêque, et où quelques divisions avoient éclaté dans le clergé. Le saint Siège avoit chargé M. Ciamberlani de calmer les esprits; mais le nouveau gouvernement des Pays-Bas s'alarma de sa mission. M. Ciamberlani fut enlevé par la maréchaussée avec les personnes de sa suite, et transporté brusquement en Hollande; traitement qui affligea extrêmement les bons catholiques du pays. Depuis, le prélat résida habituellement à Munster, qui, par sa proximité de la mission, lui donnoit le moyen d'y entretenir des correspondances. En 1817, on suscita un procès à l'archiprêtre d'Amsterdam, M. Cramer, pour des rapports qu'il entretenoit avec M. Ciamberlani; mais les poursuites furent arrêtées, grâce à un mémoire où l'on prouva que ce prélat avoit toujours dirigé la mission, et que l'exercice de ses fonctions étoit autorisé tant par le décret de Buonaparte du 18 octobre 1810, que par la nouvelle loi fondamentale du royaume des Pays-Bas. M. Ciamberlani faisoit quelquefois des voyages en Hollande, et il bénit la chapelle et le séminaire de Warmond, comme nous l'avons raconté dans le temps. Un neveu qui demeuroit avec lui le secondoit dans ses travaux. Le prélat touchoit à l'époque où sa commission temporaire alloit finir; la création des nouveaux sièges devoit mettre un terme à sa supériorité. Le souverain pontife, pour lui témoigner sa satisfaction, lui avoit annoncé sa promotion à un évêché *in partibus*. Il est probable qu'il eût pris une grande part à l'exécution du concordat, et qu'il eût rendu de nouveaux services pour la formation des diocèses. Il est mort à l'âge de près de 80 ans, et a reçu à Munster les honneurs funèbres. Son corps a été exposé pendant trois jours, et les cloches de toutes les églises

ont chaque jour sonné pendant deux heures. L'inhumation s'est faite avec pompe le 1er février; M. l'évêque de Munster, le chapitre, tout le clergé de la ville et les autorités civiles et militaires prussiennes y assistoient. On a vu avec plaisir ces honneurs rendus à un prélat vénérable par son âge, par ses vertus et par ses services, et éprouvé par tant de travaux et de disgrâces durant le cours de sa longue et difficile administration. On dit qu'avant de mourir, M. Ciamberlani a transmis ses pouvoirs à M. Van Nooy, archiprêtre d'Utrecht.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche, après la messe, le Roi a reçu la grande députation de la chambre des pairs, chargée de lui présenter l'adresse en réponse au discours du trône. M. le chancelier a lu l'adresse; le Roi a répondu :

« Je reçois avec plaisir l'expression des sentimens et des vœux de » la chambre.

» Je vois avec satisfaction que mes paroles ont été écoutées et en» tendues, et j'accepte de bon cœur l'assurance que le premier corps » de l'Etat donnera à tous les Français l'exemple du respect à notre » sainte religion, de la fidélité à ma personne et de l'inébranlable » attachement à nos institutions actuelles.

» Vous avez raison, Messieurs, je ne puis être heureux que par » le bonheur de mes sujets, et tous les sentimens que vous exprimez » pour un fils qui m'est bien cher, me donnent la douce et consolante » certitude que le jour où il plaira à Dieu de terminer mon existence, » rien ne pourra altérer la gloire et la félicité de la France. »

— On nous dit souvent que la France a soif d'ordre légal; mais ceux qui tiennent le plus ce langage ont soif aussi de destitutions. Le *Constitutionnel* s'étonne que M. tel soit encore directeur-général, que MM. tels soient encore préfets. Il les nomme, il appelle de tous ses vœux leur disgrâce. La France ne sera bien gouvernée, selon lui, que lorsque ses amis occuperont les places.

— M. Goulon, procureur du Roi à Sarguemines, va remplir les mêmes fonctions à Charleville. M. Adam, substitut du procureur du Roi à Brieys, est nommé procureur du Roi à Rethel.

— Le tribunal correctionnel, sous la présidence de M. Dufour, s'est occupé, vendredi dernier, de l'opposition formée par le sieur Méthivier contre le jugement qui l'a condamné à trois mois de prison pour voies de fait exercées contre le sieur Contrafatto. Il a été défendu par l'avocat Lafargue, qui, dans sa plaidoirie, n'a pas épargné l'ancien préfet de police, et s'est oublié jusqu'à qualifier *d'infâmes* les mandataires de l'autorité. Après avoir entendu le réquisitoire de M. l'avocat du Roi Levavasseur, et en avoir délibéré, le tribunal a

réduit la peine prononcée contre Méthivier à un mois de prison. En finissant, M. le président a adressé à l'avocat cette allocution : « Le tribunal a vu avec mécontentement que vous vous êtes moins occupé de défendre votre client que de diriger des expressions outrageantes contre l'autorité. »

— Le *Précurseur* de Lyon du 22 janvier, et, d'après lui, le *Courrier* et le *Constitutionnel*, avoient avancé que M. le vicomte de Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône, s'étoit fait inscrire sur les listes électorales sans payer le cens requis. Ce magistrat vient d'adresser une lettre à ces journaux, dans laquelle, entrant dans les détails auxquels il en faut venir avec des imposteurs, il démontre que ses contributions s'élèvent à 652 fr. Les certificats en sont déposés au secrétariat-général de la préfecture, où l'on peut en prendre connoissance.

— Le curé d'Anduze, M. l'abbé Salles, revenant de voir un de ses parens à Alzon, dans un cabriolet que conduisoit un jeune garçon de sa paroisse, suivoit, entre Gange et Levigan, une route pratiquée sur une chaîne de montagnes qui domine le lit de l'Hérault. Des garde-fous ont anciennement été construits; mais ils se trouvent dégradés en plusieurs endroits. Le cheval ayant pris de l'effroi recula, et par une de ces brèches précipita les deux voyageurs dans les eaux du fleuve, à plus de 100 pieds au-dessous de la route. Relevés bientôt par les soins des autorités de Gange, on trouva ces malheureux brisés de leur chute. Le jeune homme respiroit encore; mais il mourut au bout de deux heures. M. Salles étoit mort sur le coup, qui lui avoit fracassé le crâne. On regrette beaucoup, à Anduze, ce digne pasteur, qui s'étoit fait chérir par ses vertus vraiment évangéliques.

— L'une des 2 femmes osages est accouchée, le 10 de ce mois, à Liège, de 2 filles jumelles. Ces 2 enfans ont été baptisés le lendemain dans l'église catholique de Saint-Denis, et ont reçu les noms de Marie-Elisabeth-Joséphine-Thérèse-Charlotte et Marie-Thérèse-Louise-Clémentine. Des personnes notables leur ont servi de parrains et de marraines.

— On a publié à Madrid une ordonnance qui proscrit, sous les peines les plus sévères, non-seulement les mascarades publiques, mais encore celles des réunions particulières.

— Lord Cochrane est arrivé, le 12, à Portsmouth, à bord de *l'Unicorn*. Il avoit quitté la Morée le 10 janvier.

— Un bâtiment russe, arrivé le 25 janvier à Odessa, y a ramené la chancellerie russe, et apporté les nouvelles suivantes : le Bosphore est fermé pour tous les pavillons, et il a été déclaré aux sujets des trois puissances, qu'à l'expiration d'un certain délai, ils devoient se considérer comme rayas ou quitter la capitale, parce qu'on n'y reconnoîtroit plus de droit de protection étrangère. Ces mesures ont été prises, malgré les réclamations du corps diplomatique de Péra.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la chambre s'est réunie à midi, pour entendre le rapport

de la commission nommée pour la rédaction du projet d'adresse. Ce rapport a été fait par M. le vicomte Lainé. Le projet d'adresse a été immédiatement examiné dans les bureaux.

Avant que la discussion générale fût ouverte, M. le ministre des affaires étrangères a présenté à la chambre quelques observations sur l'état actuel des relations de la France avec les puissances étrangères.

Le projet d'adresse a été ensuite discuté et adopté avec quelques changemens de rédaction. L'adoption a eu lieu à la majorité de 193 contre 15. La députation qui doit présenter l'adresse au Roi a été tirée au sort. M. l'archevêque de Tours en fait partie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, l'ordre du jour est la continuation des rapports sur la vérification des pouvoirs. La chambre admet M. Mousnier-Buisson et les autres députés de la Haute-Vienne, MM. Berenger, Labretonnière, de Cordoue, Fleuriau de Bellevue, sans s'arrêter à quelques réclamations d'électeurs qui ne sont pas fondées.

M. Ch. Dupin, au nom du 4e bureau, entretient la chambre d'une pétition de 71 électeurs contre l'élection de M. Garnier Dufougerais, qui signale 3 fonctionnaires comme ayant voté sans en avoir le droit; et le secret des votes comme non observé, etc. Le bureau cependant ne trouve pas les irrégularités en question suffisantes pour annuler l'élection de cet honorable député, qui a justifié d'ailleurs de son éligibilité. Plusieurs députés demandent que le rapport soit renvoyé au bureau pour plus amples informations. M. de Formon soutient que les difficultés élevées ne sauroient avoir d'effet sur la validité de cette élection. M. Dufougerais donne lui-même des explications pour prouver l'inexactitude des réclamations dont il a été l'objet. La chambre en ordonne le renvoi au bureau pour avoir un nouveau rapport.

M. le rapporteur du quatrième bureau expose à la chambre les difficultés que l'on oppose à l'élection de M. d'Anthès : la foible majorité qu'il a obtenue compteroit quelques bulletins dont la désignation n'étoit pas positive, et l'on auroit violé le secret des votes. Le bureau croit en conséquence devoir proposer l'ajournement. M. le ministre de l'intérieur montre qu'on ne sauroit douter de la désignation des onze suffrages attaqués; Son Exc. examinant également les autres nullités qu'on oppose, pense qu'elles ne sont pas de nature à nécessiter l'ajournement, et conclut à l'adoption pure et simple. M. B. Constant s'élève contre les irrégularités signalées, et appuie les conclusions du bureau. L'ajournement est mis aux voix et rejeté. La chambre se prononce en majorité pour l'admission immédiate de M. d'Anthès.

La chambre admet ensuite MM. de Lamezan et Terrier de Santans, qui avoient été ajournés. Les rapports qui restent à faire n'étant pas prêts, la séance est levée de bonne heure.

Le 16, après la lecture du procès-verbal, M. L. Lemercier demande que l'on y fasse mention de l'improbation du 7e bureau, et même de celle de la chambre sur la conduite du président du collège de Colmar, lors de l'élection de M. d'Anthès. M. Mestadier s'y oppose, en disant que l'admission de M. d'Anthès a été discutée et adoptée, et qu'il n'est pas nécessaire que le procès-verbal rende compte des sentimens manifestés par la chambre. La rectification demandée est ordonnée, après avoir entendu M. de Martignac.

M. le président fait donner lecture d'une lettre de M. de Folmont, élu à Puy-l'Evêque (Lot). L'honorable député annonce que, puisque l'on a dépeint son élection comme l'effet de la violence, il se décide à courir les chances d'une nouvelle élection et donne sa démission. M. Méchin demande que la chambre entende cependant le rapport préparé par le bureau, afin que l'on connoisse les abus qui ont eu lieu. La lettre de M. de Folmont est renvoyée au bureau.

M. le président communique une lettre que M. de Mostuejouls a adressée pour annoncer qu'une indisposition grave l'empêchoit de se rendre à son poste, et une lettre par laquelle M. Chardonnet, que la chambre a refusé d'admettre, réclame un nouvel examen sur la validité de son élection. Cette réclamation, appuyée fortement par MM. Doria et Hyde de Neuville, et combattue par MM. Mauguin, Dupin aîné et Girod de l'Ain, n'est pas accueillie.

M. Charles Dupin annonce que le 4e bureau persiste à proposer l'ajournement de M. G. Dufougeray. Il est prononcé par la chambre. Elle admet ensuite M. Brun de Villeret et M. le duc de Crussol, qui avoient été ajournés.

M. le rapporteur du 5e bureau entretient la chambre des réclamations parvenues contre les élections du Lot. On a signalé l'introduction de quarante faux électeurs, la radiation injuste de 16 autres, la violation de la liberté des votes, l'emploi de la force armée et la distribution de circulaires menaçantes de la part de fonctionnaires publics. Néanmoins le bureau propose l'admission de M. Syrieys de Marinhac, qui a toujours une majorité certaine, malgré les suffrages que l'on attaque. MM. Bessières et Dupin aîné s'élèvent contre ces irrégularités et demandent l'ajournement. M. Syrieys déclare qu'il seroit le premier à demander la punition de faux électeurs, mais que tout ce qu'on allègue à cet égard est faux, ainsi que le bureau s'en est convaincu. M. Méchin soutient que le nombre des votes ne suffit pas pour valider une élection, que les violences qui ont fait obtenir la majorité peuvent la faire annuller. L'agitation qui s'accroit empêche d'entendre M. Duvergier de Hauranne dans ce sens, et M. le rapporteur qui réitère ses conclusions.

M. B. Constant reproduit les assertions de M. Méchin, et donne lecture d'une circulaire de M. le préfet du Lot. Ce magistrat y recommande aux amis de l'ordre et de la légitimité de ne pas voter pour les partisans des révolutions... On s'écrie alors de la droite : Il n'y a pas là de violence... Bientôt M. Mauguin vient lire une autre circulaire du même préfet. Celle-ci signale les manœuvres que les ennemis de la monarchie emploient pour triompher aux élections et engage les officiers auxiliaires du ministère public à lui dénonce

ceux qui, en portant trop atteinte à l'exercice des droits politiques, se trouveroient dans les cas prévus par le code pénal. La lecture de cette lettre est plusieurs fois interrompue par les approbations de la droite et les cris de la gauche. M. le président veut mettre aux voix l'admission de M. Syrieys, le côté gauche s'y oppose; plusieurs membres réclament la priorité pour l'ajournement; il est mis aux voix et rejeté après quelques épreuves douteuses. L'admission est ensuite adoptée à une foible majorité. La plus grande agitation éclate dans l'assemblée; M. le président ne peut rétablir le calme, et la séance est levée au milieu du désordre.

Le 18, la chambre admet d'abord M. Arthur de Labourdonnaye et plusieurs autres députés dont l'admission avoit été ajournée précédemment. On rend compte des réclamations contre l'élection de M. Jankowitz dans la Meurthe. Une pétition allègue que 5 personnes n'ayant pas la qualité d'électeur ont voté; qu'un électeur a été remplacé par son fils; on attaque aussi les opérations du bureau; M. Jankowitz n'a été nommé qu'à la majorité d'une seule voix : néanmoins le sixième bureau, persuadé de la bonne foi qui a eu lieu, propose son admission.

M. Marchal combat les conclusions du bureau et appuie les réclamations dont il vient d'être question. M. Agier, tout en rendant justice aux principes de M. Jankowitz, vote pour l'ajournement. M. Mestadier soutient les droits de l'honorable élu avec d'autant plus d'assurance qu'il fait partie du bureau qui les a examinés. M. Chauvelin, après s'être élevé contre la dernière administration, réclame l'ajournement proposé par M. Agier. M. de Berbis s'y oppose avec force; il discute les irrégularités signalées, et trouve qu'il n'y a point lieu à s'y arrêter, que tout a été fait de bonne foi. M. Hyde de Neuville pense qu'on ne doit point s'écarter des voies légales, et que la chambre ne peut qu'adopter l'ajournement, parce qu'elle n'est pas suffisamment éclairée sur cette élection. M. de Cambon estime qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement : la principale difficulté qu'on oppose, dit l'orateur, naît d'un électeur qui vint déclarer, après la nomination, qu'il a voté sans en avoir le droit; cela n'est pas recevable, autrement le ministère seroit le maître de faire annuller toutes les élections qui lui déplairoient, et les électeurs pourroient à leur gré revenir sur leurs votes. Ne doit-on pas reconnoître plutôt que l'élection dont il s'agit a été faite de bonne foi?

L'ajournement est encore appuyé par MM. Pelet et F. Lefebvre. Il est mis aux voix; les deux parties de la gauche se lèvent pour, et les deux parties de la droite se lèvent contre. Une seconde épreuve est encore douteuse. Alors on procède à l'appel nominal, et l'ajournement est prononcé au scrutin par une majorité de 172 contre 166. L'agitation qui règne et l'heure avancée ne permettent pas d'entendre un nouveau rapport.

Van Langenhuyzen, imprimeur à la Haye, qui a été poursuivi dernièrement pour quelques ouvrages sortis de ses presses, a présenté un mémoire à la seconde chambre des Etats-généraux pour combattre la loi du 10 avril 1815, l'arrêté du 20 avril suivant et la loi

du 6 mars 1818. Ce mémoire a été traduit en français et forme 50 pages in-8°. L'imprimeur expose d'abord les faits qui lui sont personnels. Il publia, en 1826, une traduction en hollandais d'un livre qui avoit paru 10 ans auparavant en flamand et en français sous le titre de *l'Autel et le Trône*. L'ouvrage avoit passé impunément en 1816 et en 1817; comment seroit-il devenu criminel en 1827? La loi du 10 avril 1815 étoit une loi d'exception faite pour des circonstances de troubles et d'orages; devroit-elle être maintenue dans des temps calmes et dans un ordre de choses régulier? Nous ne suivrons point ici l'imprimeur dans la discussion qu'il établit. Son mémoire fut renvoyé à la commission des pétitions le 13 décembre.

Il est suivi de la pétition adressée par lui au roi, et des déclarations des juges sur son affaire. La chambre du conseil du tribunal de première instance, à la Haye, a décidé, le 2 novembre 1827, qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre le prévenu, qui étoit fondé à croire que l'ouvrage n'avoit rien de criminel, puisqu'on l'avoit laissé circuler pendant dix ans. On avoit également mis en cause le même imprimeur pour des écrits périodiques de *Goldsdienstbriend* et de *Ultramontaan*, rédigés par J. G. le Sage ten Broek; mais celui-ci s'en étant reconnu auteur, le tribunal déclara le même jour qu'il n'y avoit lieu à poursuivre Van Langenhuisen, et il fut mis en liberté.

Il expose le tort que lui a fait sa détention. M. le Sage ten Broek, qui avoit été renvoyé par-devant le procureur-général, fut mis en liberté le 24 novembre, en vertu de lettres d'abolition accordées par le roi des Pays-Bas.

Traité du dol et de la fraude en matière civile et commerciale, par M. Chardon (1).

A ne juger de cet ouvrage que par le titre, nous avions craint d'abord qu'il ne s'éloignât trop du cercle des matières traitées dans ce journal, et nous n'avions regardé l'envoi qu'on a bien voulu nous en faire que comme une politesse que nous regrettions de ne pouvoir assez reconnoître; mais en parcourant le livre avec un peu d'attention, nous nous sommes bientôt aperçu que l'estimable auteur avoit traité son sujet non pas seulement en jurisconsulte habile, mais encore en critique sage et en moraliste éclairé. Dans les discussions où il se livre, il fait preuve d'autant de sagacité que de lumières, et il poursuit le dol et la fraude dans les innombrables détours de la cupidité. Il ne néglige point les considérations religieuses qui se rattachent à son sujet. C'est ainsi que dans le traité de la fraude, en parlant des avantages indirects aux enfans illégitimes, il examine la nouvelle législation sur ce point et en montre les conséquences. Quelques arrêts récens lui donnent lieu de présenter les réflexions les plus judicieuses et les plus graves sur un objet qui tient de près aux fondemens de la morale publique. L'auteur combat avec chaleur l'in-

(1) 3 vol. in-8°, prix, 21 fr. et 26 fr. franc de port. A Avalon, chez Comynet, à Paris, chez Belin-le-Prieur, et au bureau de ce journal.

terprétation que l'on donne à l'article 335 du Code. Nous citerons un fragment de cet endroit de son livre :

« Aujourd'hui que la religion n'exerce plus son empire sur une grande partie de la population, que les lois civiles s'en sont séparées, que la réprobation des bâtards s'est affoiblie, que la législation elle-même coopère à cet affoiblissement, en affectant de substituer à cette dénomination celle fort impropre d'*enfans naturels*, qui appartient à tous; aujourd'hui enfin que, se relâchant encore de la sévérité des siècles précédens, la loi accorde à l'espèce la moins odieuse de ces enfans une part de la succession de leurs père et mère, si l'interprétation donnée par la jurisprudence actuelle est maintenue, le désordre ira à son comble, et l'une des bases fondamentales de l'ordre social s'écroulera.

» Les associations illicites, déjà si communes même dans les campagnes, le deviendront bien davantage lorsque ces décisions seront parvenues à la connoissance du vulgaire. Et pourquoi, dira-t-on, se marier par un contrat indissoluble, quand on peut, sans ce lien effrayant, jouir de tout ce que le mariage a de flatteur, puisque les enfans qui naîtront d'une réunion purement temporaire et toujours libre pourront recevoir, par des dons, des biens que la loi semble leur refuser; puisque ceux qui leur auront donné l'existence pourront se livrer à toute leur tendresse pour eux, les élever, les avouer publiquement, leur faire porter leur nom, leur laisser toute leur fortune, en un mot, les faire jouir du même sort que les enfans légitimes? »

M. Chardon recherche donc quel est le sens véritable de l'art. 335, et estime qu'on en a mal saisi le sens et que l'on en a exagéré les dispositions. Il croit, au surplus, que beaucoup d'articles du Code mériteroient une révision sévère : personne, dit-il, ne peut se dissimuler que, dans tout ce qui concerne les mœurs, notre législation actuelle n'est qu'une timide transaction entre la saine morale et les doctrines irréligieuses mises en crédit par la révolution.

Dans cet endroit, comme dans beaucoup d'autres, on reconnoît la sagesse et la bonne foi d'un ami éclairé de la religion et des mœurs. M. Chardon est président du tribunal de première instance à Auxerre : c'est le même qui a publié un écrit sur l'usure, dont il a été parlé n° 923, tome XXXVI.

Almanach du clergé de France pour 1828 (1).

Cet almanach contient, comme à l'ordinaire, l'état de la cour de Rome, le personnel du clergé dans les différens diocèses de France, le clergé de la cour, les aumôniers des régimens, le clergé des colonies, la législation relative aux affaires ecclésiastiques, et des tableaux sur l'état comparé du clergé dans les diocèses.

---

(1) Un gros vol. in 12, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot et Scribe, et au bureau de ce journal.

Mandemens pour le carême.

Nous allons réunir, comme nous le faisons tous les ans dans cette circonstance, des extraits des Mandemens publiés pour le carême dans différens diocèses du royaume. Nous en citerons, tantôt des exhortations pieuses, tantôt des morceaux qui ont rapport aux besoins et aux maux de l'Eglise. C'est là sans doute, c'est dans ce langage unanime des premiers pasteurs que les fidèles peuvent apprendre à connoître le mieux les espérances, les alarmes et les vœux de la religion.

M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, déplore avec énergie, dans son Mandement du 28 janvier, notre situation religieuse et politique :

« Considérez, en effet, avec nous, N. T. C. F., l'état de cette France, jadis si chrétienne, si féconde en grandes vertus, en beaux exemples, qui brilloit d'un si bel éclat par son attachement à la foi catholique, par sa profonde vénération pour le chef de l'Eglise universelle, et par son amour pour ses rois légitimes. Quel changement, ô mon Dieu! Aujourd'hui cruellement agitée par des passions qui n'ont point de frein, et qui trouvent chaque jour un nouvel aliment dans les infernales productions d'une presse licencieuse, menacée de toute sorte de malheurs par l'audace et la multitude des ennemis de tout bien, le génie du mal peut maintenant contempler, avec la joie barbare qui le caractérise, son triomphe et ses trophées, car nous ne pouvons plus lui contester ses succès. La religion de saint Louis a été vainement déclarée la religion de l'Etat; elle reçoit tous les jours de nouveaux outrages; elle est calomniée, persécutée même dans ses ministres, insultée jusque dans ses temples, profanée dans son sanctuaire et ses plus adorables mystères, tournée en dérision dans les plus augustes cérémonies de son culte et dans les dogmes les plus sublimes de la foi; les gémissemens du sacerdoce sont devenus un sujet de risée dans le royaume très-chrétien, où le sacerdoce s'étoit acquis une si grande gloire, où il a répandu tant de lumières, où il a prodigué tant de bienfaits et tant avancé la civilisation; en un mot, la foi est représentée comme un obstacle au développement de la raison et même de l'industrie.

» La royauté légitime n'éprouve pas moins de contradictions; elle est ouvertement attaquée dans des écrits répandus avec profusion; on ne craint point de faire un appel à la révolte, à un changement de

gouvernement, et à l'ordre de successibilité au trône, qui, jusqu'à nos troubles, avoit été considérée comme le palladium du bonheur et de la gloire de la France. Enfin, il semble que les colonnes de l'Etat soient ébranlées, et que notre beau royaume, si puissant au dehors, soit tellement miné au dedans, qu'il chancelle sur ses propres bases. Et qu'on ne dise pas que ce tableau est exagéré; il est bien évident, au contraire, qu'il est bien au-dessous de la vérité, et que l'on ne sauroit proclamer avec trop d'énergie tous les maux qui sont prêts à fondre sur nous, si la miséricorde de Dieu, qui nous a délivrés tant de fois, ne fait un nouveau miracle pour nous sauver.....

» Qu'avons-nous fait, insensés, et que nous arrivera-t-il pour avoir négligé d'appuyer sur la religion les plus chers intérêts de l'Etat? Ne voyons-nous pas décroître et s'affoiblir de la manière la plus sensible tous les élémens de notre existence sociale? L'autorité d'un monarque adoré n'est-elle pas au moins compromise depuis que, chaque jour, on offense impunément, dans d'infâmes libelles, l'autorité du Roi des rois, et que les lois semblent devenues impuissantes pour assurer le respect dû aux mœurs et aux croyances? et qui peut prévoir jusqu'où se porteront les excès de cette licence au milieu d'une législation qui ne prête à la religion ni force ni appui? Une conjuration de philosophes, d'idéologues et d'impies, s'est formée au milieu de nous pour le malheur de ce beau royaume, et semblables aux faux prophètes, dont il est parlé dans l'ancienne loi, ils ont appelé mal ce qui étoit bien, et bien ce qui étoit mal; sous le prétexte de nous prêcher la liberté, ils ont entrepris de détruire toute autorité légitime; sous le prétexte de nous éclairer, ils ont semé partout l'immoralité et l'impiété. Quel sera le résultat de leurs coupables efforts? Ah! N. T. C. F., n'en doutons pas, le Seigneur répandra sur eux son indignation; il les consumera du feu de sa colère, et il fera retomber sur eux le poids de leurs crimes. Ils deviendront tôt ou tard les victimes de leurs propres fureurs; mais qu'il est à craindre qu'ils ne nous entraînent dans leurs ruines, et qu'en nous inculquant leurs vices, ils ne nous mettent dans le cas de partager les peines dues à leurs égaremens!

» Qu'ils réfléchissent donc sérieusement sur eux-mêmes et sur leurs destinées, ces fougueux conspirateurs qui, depuis plusieurs années, ont inondé la société de tant de millions de livres impies et obscènes, où les Français de tous les âges et de toutes les conditions apprennent à fouler aux pieds la crainte de Dieu et le respect dû au Roi! Qu'ils réfléchissent sur le désespoir et la malédiction de tant de parens vertueux auxquels ces productions infâmes ont ravi les consolations qu'ils se promettoient de leurs enfans; qu'ils réfléchissent sur le sort de tant de jeunes gens qui, par la lecture de ces ouvrages, ont perdu l'héritage des vertus qu'ils avoient reçu de leurs pères! Qu'ils réfléchissent et qu'ils tremblent sur cette fermentation des passions de tout genre que le débordement d'impiétés allume de toutes parts, et qui, embrasées par les torches du fanatisme révolutionnaire, peuvent et doivent entraîner dans un même abîme, et ceux qui sont assez courageux pour les combattre, et ceux qui ont le malheur de suivre leurs infernales insinuations. »

M. Maurel de Mons, archevêque d'Avignon, gémit aussi sur l'égarement des esprits et sur le changement qui s'est manifesté dans l'opinion :

« Hélas, disoit autrefois le Seigneur parlant par la bouche d'Isaïe à son peuple, qu'ai-je négligé pour rendre ma vigne fertile ? Tous mes efforts se sont épuisés pour la rendre féconde ; j'avois droit d'espérer que mes soins ne seroient pas perdus ; j'attendois une récolte abondante, hélas ! je n'y ai trouvé que des ronces et des épines *Expectavi ut faceret uvas et fecit labruscas.* Pauvre France ! les fléaux qui sont tombés sur toi paroissoient t'avoir rappelé à tes devoirs ; tu semblois animée d'un esprit nouveau ; la philosophie et ses maximes perverses, le libertinage et ses excès monstrueux, la licence et ses désordres épouvantables, l'impiété et ses blasphèmes de tous les genres, l'insubordination et ses révoltes effrayantes, tout paroissoit exciter tes regrets. Pour te faire perdre le souvenir des châtimens que tu avois éprouvés, il n'a fallu que t'accoutumer aux bienfaits de la miséricorde. Tu as oublié les rigueurs de la justice, et tu n'as répondu aux bienfaits du ciel que par une ingratitude qui te prépare de nouveaux et de plus grands malheurs. Quel spectacle horrible présente dans ce moment aux ames qui, dans ce déluge de perversité, ont conservé un rayon des lumières célestes, l'état de notre patrie ! Le psalmiste nous l'avoit prédit : Il n'y a personne, dit-il, qui ne soit déchu de son ancienne droiture ; en vain vous cherchez des gens de bien, de ces hommes généreux qui se faisoient gloire de vivre et de mourir pour leur créateur, il n'en existe plus. *Non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.* Leur sang, qu'on regardoit comme la semence des chrétiens, paroit desséché, et celui qui a coulé de nos jours n'a pas même servi à éteindre la fureur des bourreaux. Un esprit de vertige semble s'être emparé de toutes les têtes.....

» Dieu seul, N. T. C. F., peut dissiper ces déplorables agitations. Prosternés aux pieds des autels, demandons, par l'intercession de la sainte Vierge, la protectrice de ce royaume, au Père des véritables consolations, qu'il envoie son Saint-Esprit sur ces assemblées destinées à établir la paix et la tranquillité dans notre patrie ; que le but de leurs délibérations soit de faire respecter et la religion et la majesté souveraine : sans ces deux soutiens, tout croule, et la société est dissoute ; qu'il fasse connoitre à tous ceux qui les composent, que le seul moyen de faire prospérer l'Etat et chaque particulier, c'est la paix avec Dieu, c'est la coopération avec les désirs du souverain qu'il nous a donné. »

M. de Montblanc, archevêque de Tours, montre la sagesse de la loi de l'Eglise en établissant le jeûne du carême :

« Admirable condescendance de notre Dieu, de vouloir bien nous tenir compte de nos soupirs et de nos larmes, et de consentir à relâcher des droits de sa justice en faveur de quelques satisfactions légères que nous lui offrons ! Il sait, ce Dieu de bonté, qu'il ne peut rien

refuser à la pénitence; il connoit là-dessus, si on peut s'exprimer de la sorte, le foible de son cœur, et c'est lui-même qui révèle au pécheur ce secret d'échapper à sa justice, et qui lui indique cette unique ressource qui lui reste après son crime. Jugez après cela s'il est plus pressé de punir que de pardonner; s'il cherche la mort du pécheur, et s'il se réjouit de la perte des mortels. C'est surtout lorsque nos iniquités sont arrivées à leur comble, et qu'il sent que la vengeance va lui échapper, que sa tendresse se réveille; c'est lorsqu'il se voit forcé de tirer du fourreau le glaive de sa fureur, que ses entrailles paternelles sont plus vivement émues; et, pour n'être pas forcé de sévir, il fait annoncer aux peuples menacés qu'ils ont dans la pénitence un moyen sûr de désarmer sa colère. Allez, dit-il à ses ministres, faites entendre dans Sion les sons de la trompette sacrée, indiquez un jeûne rigoureux et solennel; que le vieillard ranime son courage; que le jeune homme renonce à ses plaisirs; que la nouvelle épouse dépose la couronne et le bandeau nuptial pour se revêtir des vêtemens lugubres de la pénitence; que personne ne soit dispensé de cette loi sévère, pas même l'enfant qui est encore à la mamelle; que les prêtres eux-mêmes gémissent entre le vestibule et l'autel, qu'ils arrosent de leurs larmes le pavé du temple, et qu'ils ne se lassent point de solliciter la miséricorde et le pardon. »

M. de Villèle, archevêque de Bourges, expose les qualités que doit avoir la pénitence :

« Elle doit être sincère, c'est-à-dire qu'elle doit prendre sa source et son aliment dans un cœur pénétré de douleur. Le Seigneur exhortant les pécheurs à faire pénitence, leur adresse ce langage : *Convertissez-vous à moi de tout votre cœur*. Il est nécessaire que le péché soit détruit dans le lieu même où il a pris naissance et causé de si grands ravages; et comme c'est le cœur, au témoignage de l'Ecriture, qui produit et l'adultère et l'homicide et tous les projets coupables, il faut donc que ce soit dans le cœur que commence et se consomme la réformation du pécheur. Une pénitence purement extérieure pourroit induire les hommes en erreur sur la situation du pécheur, et les porter à le juger favorablement : mais elle ne sauroit tromper celui dont l'œil jaloux pénètre les replis les plus secrets des consciences. Judas avoua son crime, et il mourut en réprouvé. Antiochus s'étoit humilié devant Dieu, il avoit manifesté son repentir, et cependant ce grand coupable pria inutilement le Seigneur, parce que son cœur n'étoit pas converti. Saint Paul appelle un vrai pénitent *un homme nouveau, une nouvelle créature*. pour nous faire comprendre que la pénitence change et renouvelle entièrement le cœur, qu'elle réforme tous ses mauvais penchans, et fait régner la justice là où avoit régné l'iniquité. Un homme vraiment pénitent doit renoncer à ce monde profane que Jésus-Christ a si souvent frappé de ses anathèmes dans son Evangile; il doit détester ses pompes, ses maximes, ses plaisirs coupables, il doit regarder le monde comme son plus grand ennemi, parce qu'il est l'ennemi de Dieu et du salut. »

Le Mandement de M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, a pour objet de venger la religion des préventions injustes et des erreurs funestes d'un siècle qui la méconnoît ou l'outrage. Il montre son origine divine, ses bienfaits, l'appui qu'elle procure à notre foiblesse, le degré d'élévation où elle nous place. Quelle entreprise déplorable et insensée que celle des hommes superbes qui travaillent à déraciner la religion dans le cœur des peuples! . . .

« Ils croient être moteurs et ils ne sont qu'instrumens; ils crient, ils insultent, ils détruisent, ils ravagent, mais ils vont comme ils sont poussés; ils s'échauffent d'une ardeur étrangère, et ils prennent part, avec de grandes clameurs, à une attaque impie et tumultueuse, où un chef invisible les dirige et les emporte. Comment en douter? l'homme, doué de raison, pourroit-il, livré à lui-même, errer si follement et d'une manière si lamentable? car qu'arrive-t-il aux esprits égarés dont nous parlons? ils s'agitent, *ils courent par des lieux arides où ils ne peuvent trouver aucun repos.* Nulle paix, nulle joie; ils portent dans leurs mornes regards le cruel feu qui les dévore; leur cœur aride n'aime rien, ne s'attache à rien; il faut tout perdre, tout bouleverser, tout saccager; ils entassent en effet ruines sur ruines, et après un long et affreux travail qui ne produit que destruction et malheurs, l'inutilité de toutes ces horreurs se découvre, et il faut qu'ils en reviennent au point d'où ils sont partis. *Je reviendrai,* dit-il, *dans ma première demeure. Tunc dicit : Revertar in domum meam unde exivi.*

» Mais du moins, dans le cours de toutes ces violences, ne goûtent-ils pas quelque sorte de bonheur? Leur obstination à s'y livrer n'est-elle pas un indice qu'elles leur procurent quelque plaisir? Non, non, dit le prophète, *ils enfantent l'iniquité avec douleur, ils suent, ils se donnent de rudes fatigues pour faire le mal, ut iniquè agerent, laboraverunt : ils accablent leurs frères de dérisions et d'opprobres.* Mais la malignité pique et déchire le cœur même où elle prend naissance. *Ils apprennent avec application et avec art, à leur langue, la science du mensonge;* mais *sous cette langue* empoisonnée *se cachent la honte et l'amertume.* S'ils acquièrent du crédit sur tout un peuple, la maladie devient générale, l'inquiétude et le malaise qu'ils éprouvent se communiquent, tous les cœurs sont rongés d'un chagrin inexplicable, *ce peuple,* lors même qu'il a dans ses mains tous les principes de bonheur, est secrètement *nourri d'absynthe,* et une main invisible *mêle le fiel le plus amer dans son breuvage.* Tel est l'état de cette nation.

» Enfin, la confusion suit cette aigreur réciproque, ce mécontentement vague, mais profond; et tous ces infortunés, dit encore un prophète, préparant le plus doux triomphe à l'esprit cruel et homicide, finissent par se heurter, par se livrer la guerre, par se détruire, *par se dévorer les uns les autres.* Qui nous donnera de repousser cet ennemi de notre nature? Contre quel bouclier viendront se briser les traits enflammés de ce prince des ténèbres? Saint Paul nous l'ap-

prend : *Soyez armés à toute heure*, nous dit-il, *du bouclier de la foi*, et vous verrez tomber à vos pieds ses flèches émoussées. O foi immortelle, ô foi de Jésus-Christ, soyez donc à jamais notre défense, notre force, notre consolation, notre gloire. Repoussée loin de nous par tant d'outrages, mais retenue par les soupirs de tant d'ames justes, restez au milieu de nous. Chassez les nuages, ramenez la lumière, rendez-nous l'union et la paix. Ah? nous vous dirons comme à votre divin auteur : *Où irons-nous, si vous nous quittez? vous avez les paroles de la vie éternelle;* sans vous point de bonheur ni dans cette vie ni dans l'autre. »

Le prélat peint ensuite à grands traits l'économie de la religion, et finit par un morceau digne de son zèle pastoral comme de sa plume éloquente :

« Enflammons-nous donc d'une nouvelle ardeur, N. T. C. F.; que notre respect pour l'Evangile, que notre exactitude à pratiquer ses lois, que notre charité, notre désintéressement, notre humilité, notre zèle pour la sanctification des jours saints, notre amour pour l'Eglise, notre piété succèdent à des désordres qui souilloient et déchiroient notre ame. C'est pour produire ces grands effets, que nous avons appelé dans notre ville épiscopale des hommes apostoliques. Ils y ont apporté la lumière, la bonne odeur de Jésus-Christ, les fruits précieux de leurs travaux et de leurs vertus, tout ce qui peut confondre les calomnies dont on les poursuit. Nous n'avions eu garde de nous arrêter à ces vains discours : *Qu'avons-nous besoin de missionnaires? Qu'ils aillent prêcher les sauvages et les infidèles, c'est le digne objet de leur sollicitude et de leurs efforts.*

» Ah! nous étions convaincu qu'il est aussi nécessaire de combattre l'impiété que d'éclairer l'ignorance, que l'excès de la civilisation ne prépare pas aux ouvriers évangéliques une moisson moins abondante ni moins difficile à recueillir que la grossièrete de la vie sauvage; nous nous étions demandé à nous-même si la foi étoit bien vive, si les mœurs étoient tellement régulières qu'il n'y eût pas moyen de les épurer; si la religion des peuples ne pouvoit pas devenir ou plus fervente ou mieux entendue, si le respect pour l'autorité paternelle, si le détachement des biens périssables, si la haine de la médisance et des détractions, si la charité mutuelle étoient portés à un tel point de perfection qu'on ne pût rien y ajouter, enfin, si tous les devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers soi même, étoient remplis avec une exactitude qui ne laissât plus de matière aux censures ou même aux encouragemens; et comme il nous fut impossible de résoudre affirmativement ces questions, nous ne pouvions concevoir qu'il nous fût interdit de chercher des coopérateurs à notre zèle, des auxiliaires à notre foiblesse, pour donner plus d'énergie aux vertus publiques; et, par là même, des fondemens plus sûrs et plus profonds au bonheur général.

» Nous n'avons eu qu'à nous louer des suites de notre résolution. Les préjugés ont été détruits, les sentimens de foi affermis, un grand nombre d'ames gagnées à Dieu : nulle contradiction, nulle traverse;

le bon esprit des habitans de cette ville et la sagesse de ses magistrats nous ont épargné cette douleur. Oh! qu'il restera surtout profondément gravé dans notre mémoire, ce jour de bénédiction et de triomphe, où pour perpétuer les fruits de l'œuvre sainte, la croix fut élevée au milieu d'un peuple qui faisoit éclater par ses cris de joie, par ses sanglots, par ses acclamations, par ses larmes, les sentimens dont il est pénétré! Oh! quelle satisfaction vive et inespérée quand cet instrument de la mort d'un Dieu, érigé le jour même où l'on célèbre les merveilles de son berceau, sembla *dissiper les nuages, faire taire les vents*, et s'investir, dans la saison des frimas, de la plus douce et de la plus pure lumière!

» Que la croix, N. T. C. F., qui reçut alors de si éclatans hommages, soit notre force et notre espérance. Un an s'est à peine écoulé, depuis qu'une province un peu éloignée de la nôtre l'a vue paroître miraculeusement dans les airs; les explications forcées et insoutenables de l'irréligion confuse n'ont fait qu'ajouter à la certitude de ce prodige. Mettons donc notre appui dans cette croix auguste, dans la foi dont elle est l'emblême, dans la puissance, dans la bonté de celui qu'elle a vu mourir entre ses bras. Ayez-la surtout devant les yeux pendant la sainte quarantaine, afin qu'elle vous en apprenne le but, qu'elle vous en adoucisse les rigueurs, qu'elle vous en assure les fruits, qu'elle vous en fasse aimer et accomplir avec une sainte joie les pénibles mais salutaires observances. »

M. de Cosnac, évêque de Meaux, rappelle aux fidèles leurs principales obligations en ce saint temps, savoir, d'observer les lois de l'Eglise sur l'abstinence et le jeûne, et ensuite de se préparer à la réception des sacremens. Le prélat repousse les objections, et dissipe les vains prétextes que l'on met en avant pour se dispenser d'obéir. Il expose entr'autres les avantages de la confession, et continue en ces termes :

« Il ne nous reste plus maintenant qu'à vous exhorter avec saint Paul *à ne point recevoir en vain la grâce qui vous est offerte*. Prenons-y garde, N. T. C. F.! la colère de Dieu que les crimes de nos pères avoient appelée sur leurs têtes ne paroît point encore appaisée. Son bras *semble encore être levé sur nous*. Il avoit déjà *visité avec la verge nos iniquités, et nos péchés par des plaies différentes; cependant il n'avoit point éloigné de nous ses miséricordes*. En nous rendant nos princes légitimes, il nous avoit rendu la paix et le bonheur: mais comment avons-nous reconnu tant de bienfaits? Aussi de nouveaux orages s'amassent, s'amoncèlent, et nous menacent *de ces temps fâcheux* dont parle l'Apôtre où Dieu versera sur les hommes cette coupe pleine d'amertume dont *la lie n'est point épuisée*. Une secte ennemie s'agite et semble déjà triompher des maux qu'elle nous prépare. Les élémens paroissent conspirer avec elle, et la température si extraordinaire de la saison où nous sommes est peut-être l'annonce et l'avant-coureur des fléaux qui s'avancent, et comme le premier coup de ce tonnerre qui gronde sur nos têtes. »

M. de la Myre, évêque du Mans, venge aussi la discipline de l'Eglise contre les difficultés que lui opposent l'orgueil et la mollesse :

« Vous demandez : pourquoi le jeûne? pourquoi l'abstinence? Un enfant bien né demande-t-il à son père les raisons de ses préceptes? Un sujet est-il dispensé d'obéir aux lois, quand il n'en comprend pas les motifs? Supposez donc que vous ne vissiez pas sur quel fondement on vous prescrit le jeûne et l'abstinence, s'en suivroit-il que vous puissiez n'en tenir aucun compte? Ayez devant les yeux, avant tout, l'autorité qui vous commande et la nécessité de lui obéir avec une docilité filiale; docilité que nous serions trop heureux de trouver dans les divers ordres de la société; car la plus dangereuse maladie qui travaille les hommes de notre époque est cette manie de disputer sur tout, de vouloir les raisons de tout, et de n'en trouver jamais de bonnes. Cette impatience de toute espèce de joug, cet éloignement, cette haine, ce mépris pour les dépositaires de l'autorité, cet esprit d'indépendance qui pénètre partout, au sein des familles comme dans l'ordre public, infecte ceux-mêmes qui le combattent; engendre en religion; en politique, en morale une horrible confusion d'idées, véritable chaos dans lequel on ne démêle plus rien. »

M. d'Astros, évêque de Bayonne, fait remarquer quelles grandes idées la religion nous donne de Dieu, et combien est admirable sa doctrine sur les devoirs et la dignité de l'homme. On ne s'explique pas aisément après cela comment cette religion a des ennemis :

« C'est en vain que les adversaires du christianisme essaient de justifier leur haine de la religion par les crimes dont ils accusent ses ministres. S'ils se bornent à prétendre qu'on a vu des ministres de la religion, toute sainte qu'elle est, se rendre coupables, et coupables de grands crimes, ils ne nous disent rien que nous n'ayons appris de l'Evangile même. S'ils osoient avancer que les vices sont plus communs, et les vertus plus rares, parmi les hommes qui remplissent des fonctions sacrées, nous invoquerions votre droiture, N. T. C. F., nous en appellerions à la conscience même de nos accusateurs, et ce seroit avec une assurance religieuse que nous nous présenterions à leur tribunal.

» Du reste, qui ne seroit surpris de ce grand zèle des incrédules contre le vice? Si ce zèle étoit véritable, en blâmant les ministres vicieux, ils exalteroient avec enthousiasme la religion, qui commande toutes les vertus.

» Si ce zèle étoit véritable, ils poursuivroient le crime dans tous les hommes criminels, et non pas seulement dans ceux dont la flétrissure compromet le sacerdoce.

» Si ce zèle étoit véritable, ils distingueroient les ministres de la religion qui honorent leur caractère par leurs vertus; ils se plairoient

à relever leur mérite ; ils leur paieroient avec joie le juste tribut de leur vénération.

» Non, N. T. C. F., ce n'est point à cause des torts de ses ministres, que les hommes pervers haïssent la religion ; c'est parce qu'ils n'aiment pas la religion, qu'ils ne cessent d'accuser, et bien souvent de calomnier ses ministres.

» Ils prétendent encore ne travailler que pour le bonheur du genre humain, et pour assurer une liberté essentielle à la dignité de l'homme, et ils osent présenter la religion comme opposée à cette liberté, à ce bonheur. Ils renversent ainsi toutes les idées, afin d'égarer les peuples. Mais quelle source plus pure de bonheur que la religion ? Quelle doctrine plus favorable à la dignité de l'homme et à la vraie liberté, que la doctrine de l'Evangile ?

» Qu'est-ce donc que la liberté véritable, sinon la faculté de jouir en paix de tous ses droits ? Quand est-ce que les hommes jouissent en paix de leurs droits, si ce n'est quand la justice règne parmi eux ? et la justice peut-elle régner parmi les hommes sans la religion ? »

Dans un avis à la suite du Mandement, M. l'évêque annonce que les conférences ecclésiastiques continueront à se tenir aux jours marqués, et exhorte les pasteurs à faire des instructions ou des lectures trois fois la semaine pendant le carême. *(La suite à l'ordinaire prochain.)*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Son Em. M. François Serlupi, cardinal du titre de Sainte-Praxède, est mort à Rome le 6 février Il étoit né dans la même ville le 26 octobre 1755, avoit été auditeur de rote, puis doyen de ce tribunal, et enfin cardinal-prêtre dans la promotion du 10 mars 1823. Il est mort le 6, à dix heures et demie du matin, à la suite d'une courte maladie de poitrine.

Paris. Lundi prochain, 25 février, il sera célébré une messe du Saint-Esprit dans l'église St-Germain-l'Auxerrois pour attirer les bénédictions du ciel sur l'établissement des jeunes orphelines connu sous le nom d'Enfans de la Providence, et protégées par Mademoiselle. On sait que cet établissement a été transféré depuis quelques années rue du Regard, sans cesser d'appartenir à la même paroisse. Après la messe, M. l'abbé Desarges prêchera. Mme la Dauphine, et Madame, duchesse de Berri, ont fait espérer qu'elles

viendroient, comme les années précédentes. Les Enfans de la Providence seront présens. La quête sera faite par Mmes les comtesses de la Ferronais et de Montréal, et par Mme Lebrun. Le mardi 26, une messe pour les bienfaiteurs décédés sera célébrée à dix heures dans la maison de la rue du Regard, n° 13, par M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire et archidiacre. On peut adresser les dons à Mmes les quêteuses, ou à Mlle Buchère, directrice, rue du Regard, ou à Mme Cramail, place St-Germain-l'Auxerrois.

— Une série de questions a été adressée aux évêques au nom de la commission formée sur le rapport de M. le garde-des-sceaux, relativement aux écoles ecclésiastiques. Ces questions sont nombreuses, et entrent dans une foule de détails dont les uns ne paroissent guère nécessaires, et dont les autres semblent cacher un but. On interroge les évêques sur les revenus de leurs petits séminaires, sur l'emploi des sommes qu'ils ont reçues depuis 1825, sur le mode d'enseignement suivi dans ces écoles, sur les prêtres qui les dirigent, etc. Il y auroit bien quelques observations à faire sur ces questions. Les évêques doivent-ils rigoureusement compte des offrandes de la charité? Le gouvernement, s'il ne sauroit pourvoir à la dépense des petits séminaires, peut-il exiger le tableau des recettes et des dépenses de ces établissemens? Faudra-t-il qu'on lui exhibe le bordereau des aumônes secrètes que la piété confie aux évêques? Faudra-t-il que le budget des petits séminaires soit vérifié aussi à la cour des comptes ou discuté à la chambre des députés? Les questions sur le mode d'enseignement donneroient lieu à des difficultés non moins graves. La commission, où l'on compte sept laïques sur neuf membres, est-elle bien compétente, pour étendre son inspection sur cet objet? Les séminaires n'ont-ils été affranchis du joug universitaire que pour retomber sous la surveillance et le contrôle d'une commission où les laïques sont en grande majorité. On parle beaucoup actuellement d'ordre légal; ce nouveau régime qu'on établiroit pour les petits séminaires seroit-il plus légal que l'ancien? Aussi nous avons ouï dire que quelques évêques se proposoient de réclamer. Assurément ces matières les intéressent bien autant que des laïques, et s'il y avoit de nouveaux réglemens à faire à ce sujet, les premiers pasteurs devroient y concourir d'une manière plus directe. Puisqu'il

s'agit, comme dit le rapport, *des droits sacrés de la religion*, auroit-il été déplacé d'appeler dans la commission un plus grand nombre d'évêques? N'auroit-on pas pu imiter du moins ce qui se faisoit sous l'ancien régime, où, dans de pareils cas, on nommoit des commissions mi-parties de prélats et de laïques, mais de telle sorte que les premiers y étoient au moins en nombre égal?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme la duchesse d'Orléans vient d'éprouver une maladie assez grave, mais S. A. R. se trouve maintenant en pleine convalescence.

— Une ordonnance royale du 17 crée un conseil supérieur de la guerre, sous la présidence de M. le Dauphin. Les projets de lois, d'ordonnances, de réglemens et de décisions concernant l'organisation et la législation militaire, seront à l'avenir discutés dans ce conseil avant d'être soumis à l'approbation de S. M. Il examinera les lois et ordonnances actuellement en vigueur sur l'organisation et la législation de l'armée, à l'effet d'indiquer successivement les améliorations dont elles pourroient être susceptibles. Ce conseil sera composé du ministre de la guerre, de 3 maréchaux de France, de 12 lieutenans-généraux et de 2 intendans militaires; un maréchal-de-camp ou un colonel en sera secrétaire.

— Une autre ordonnance du même jour nomme membres du conseil supérieur de la guerre, sur le rapport du ministre de la guerre et sur la présentation de M. le Dauphin : MM. les maréchaux ducs de Bellune, de Raguse et comte Molitor; les lieutenans-généraux comtes Reille, Vallée, Bordesoulle, Ruty, Girardin, de Bourmont, Loverdo, d'Ambrugeac; et les vicomtes Rogniat, de Préval, Dode de la Brunerie, Pelleport; MM. les intendans barons Dennié et Regnault; M. le maréchal-de-camp comte Gentil-Saint-Alphonse en remplira les fonctions de secrétaire.

— Un sieur Douez, se disant l'une des victimes de l'évènement du des 19 et 20 novembre, a présenté une requête au conseil d'Etat pour obtenir l'autorisation de mettre en jugement MM. Franchet et Delavau. Cette requête est rédigée par les avocats Isambert, Ledru et Lerminier.

— M. Lebrun a été élu membre de l'Académie française, en remplacement de M. F. de Neufchâteau. Il avoit pour concurrent M. Ancelot.

— L'œuvre de Sainte-Anne pour le placement de jeunes filles pauvres dans des maisons chrétiennes, et que dirigent à Paris plusieurs dames de distinction, a excité l'intérêt de l'administration des hos-

pices, qui protège, comme on sait, différentes institutions de charité. Le conseil-général vient de lui accorder une somme de 4000 fr.

— On va construire une prison rue de la Roquette, à quelque distance de la barrière. Les travaux commenceront au premier moment.

— Par un arrêté du 16 décembre, le conseil-général du Tésin (Suisse) a défendu tout séjour dans ce canton aux individus suivans : à ceux qui ont conspiré contre leur souverain ; à tous ceux qui ont commis de grands crimes, enfin à ceux qui ont été obligés de quitter leur patrie soit pour opinion publique, soit pour une mauvaise conduite; ceux-ci pourront cependant y être tolérés, s'ils sont munis de passeports : mais les individus des deux premières classes devront être transportés hors des frontières.

— Le fameux chef de bande Jep dels Estanys a été arrêté dernièrement au moment où il cherchoit à rentrer en Espagne, et vient d'être conduit à Barcelone. Son portefeuille, auquel on attache beaucoup d'importance, a été remis au roi. Le comte de Mirasol, qui est parvenu à faire cette capture en surmontant toute sorte de difficultés, a fait preuve, dans cette circonstance, d'un grand dévoûment et d'une rare activité.

— La Porte a tout à coup changé de langage et d'attitude. Des nouvelles de Constantinople du 11 janvier portent que, le 3, le patriarche des Arméniens catholiques ayant été appelé, on lui demanda s'il pouvoit répondre du maintien de la tranquillité chez les individus de sa communion. Comme il ne put le faire que jusqu'à un certain point, il reçut l'ordre de déporter en Asie tous les Arméniens catholiques de Pera et de Gallata, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Le 5, parurent 3 listes de proscription, contenant les noms, l'une de 201 Français, la seconde de 120 Anglais, et la troisième de 85 Russes. Malgré toutes les représentations des ambassadeurs autrichien et hollandais, il fallut que ces personnes partissent sous 3 jours, sous peine d'être expulsées de force. Tous les vaisseaux européens chargés de grains ont été déchargés, et les capitaines n'ont obtenu que des reçus. Parmi les autres dispositions de rigueur prises contre les chrétiens, on cite l'arrestation de plusieurs Grecs notables. Le Bosphore a été entièrement fermé, et c'est en vain que M. d'Ottenfels a demandé des explications à cet égard. Le sultan a publié un long manifeste, dans lequel il s'élève contre la conduite des Grecs, des 3 puissances et surtout des Russes. Les Musulmans y sont invités à prendre les armes pour la défense de la religion et de l'empire. Pendant ce temps, les plus grands préparatifs de guerre se font en Turquie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, après la lecture du procès-verbal, M. Petou demande que l'on renouvelle aux députés ajournés l'invitation faite la veille de

s'abstenir de voter, et qu'il soit fait à ce sujet une interprétation du réglement. Plusieurs membres de la droite lui font observer qu'il n'a rien été décidé à cet égard, que c'est seulement une invitation qui a eu lieu. M. Ravez et M. de Boulach soutiennent que, tant qu'il ne s'agit que de la vérification des pouvoirs, les députés dont l'admission est ajournée ont nécessairement le droit d'exprimer leur opinion. M. de Martignac fait remarquer qu'en ce moment il ne doit être question que d'une rectification au procès-verbal, et qu'on peut demander seulement que le fait dont on parle y soit mentionné. Après un nouveau débat, la chambre, sans s'arrêter à la mesure réglementaire proposée par M. Petou, décide que le procès-verbal fera mention seulement de l'invitation qui avoit été faite aux députés ajournés.

M. de Champvallins, rapporteur du quatrième bureau, fait prononcer l'admission de M. Babey, élu le 6 de ce mois au Jura.

M. Mestadier, au nom du sixième bureau, propose l'admission de MM. de Chollet et Desbassyns. Il fait observer toutefois que quelques difficultés se sont élevées dans le sein même du bureau sur la confection des listes électorales de la Meuse; il en rend compte dans le plus grand détail, et annonce que le bureau a trouvé insuffisantes les irrégularités dont il s'agit. M. Thouvenel lit un discours dans lequel il s'occupe principalement d'attaquer la conduite du préfet de la Meuse dans les élections, et vote pour l'ajournement. M. de Cordoue appuie toutes les assertions du préopinant. On a parlé, ajoute-t-il, des comités-directeurs établis sur tous les points de la France; et de l'influence qu'ils avoient exercée sur les élections : mais ces comités n'ont été institués que dans un but de légitime défense; ils ne sont cachés ni dans leurs vœux, ni dans leurs moyens; c'étoient des associations nécessaires pour échapper aux influences administratives, quoiqu'il soit fâcheux d'en venir à de telles extrémités..... M. de Saint-Aulaire parle aussi des irrégularités dont il est question pour les élections de la Meuse, et ne ménage pas plus le préfet. M. de la Bourdonnaye répond aux orateurs qui l'ont précédé; il fait ensuite une profession de ses principes, et termine en disant qu'il défendra toujours l'autorité la plus menacée, et surtout la royauté, qu'on a le plus besoin de défendre en ce moment.....

M. Desbassyns s'étonne que M. de Saint-Aulaire, qui défendoit si bien un préfet l'autre jour, attaque tant M. le préfet de la Meuse. Il justifie la conduite de ce magistrat, et réfute ce qui a été dit contre les opérations électorales de ce département. M. Etienne reproduit les assertions de ses amis; il est suivi de M. C. Perrier, qui cherche particulièrement à réfuter l'espèce d'accusation par laquelle M. de la Bourdonnaye a fini son discours; il trouve que ce sont plutôt les libertés publiques qui sont en danger, et à cette occasion il critique les derniers actes du précédent ministère. M. de Martignac se plaint de la manière violente dont on attaque l'honneur des fonctionnaires publics; son devoir est de les défendre, au risque de déplaire : il ajourne cependant leur justification; mais quand la vérité sera bien connue, il proposera au Roi de rendre justice.

M. le président met aux voix l'ajournement : les deux parties de la gauche se lèvent pour, et les deux sections de la droite contre. M. Rallier annonce que la majorité se prononce pour l'ajournement. Les murmures éclatent en ce moment. Alors un des secrétaires fait observer que M. le président s'est trompé, qu'il vouloit dire que la majorité étoit contre l'ajournement. Approbation à droite ; le tumulte redouble avec force, surtout à gauche. M. le président veut mettre aux voix l'admission par contre-épreuve ; mais MM. Ravez, Sébastiani et Desbassyns réclament avec force la division. On a égard à cette juste observation. L'admission de MM. Chollet et Desbassyns est mise successivement aux voix, et adoptée à une assez grande majorité.

Le 20, la chambre admet d'abord M. Gellibert, qui avoit été ajourné. M. de Schonen, rapporteur du neuvième bureau, présente le résultat de l'examen de l'élection des Vosges. Les opérations des 4 collèges ont été trouvées régulières, et les députés nommés sont bien éligibles ; mais une protestation de 18 électeurs a attaqué l'élection entière de ce département, parce qu'elle auroit eu lieu contrairement à la loi, qui veut qu'il n'y ait qu'un collège quand il n'y a pas 400 électeurs : or, les pétitionnaires ont trouvé que, sur la liste électorale contenant 404 noms, il y avoit 11 électeurs sans droits ni qualités. M. de Schonen entre dans de grands détails sur les irrégularités qu'on a cru trouver ; il expose à la chambre les difficultés qu'ont éprouvées beaucoup d'électeurs pour avoir la faculté d'exercer leurs droits ; il lit, pour confirmer les faits, plusieurs lettres de M. le préfet des Vosges, auquel il reproche de n'avoir pas agi dans le cercle de ses devoirs ; enfin, il conclut, de la part du bureau, à l'annulation des élections de ce département.

M. André combat ces conclusions ; il pense que les choix doivent être maintenus, puisque les manœuvres dont on se plaint étoient précisément dirigées contre les députés qui ont été élus, et n'ont pas réussi à faire nommer les candidats du ministère dans ce département. M. Saglio appuie le rapport de M. de Schonen, et saisit cette occasion pour attaquer le dernier ministère. M. B. Constant insiste sur tous les reproches faits au préfet des Vosges, dont il taxe la conduite de criminelle. Il donne lecture de plusieurs lettres que le préfet auroit écrites pour influencer les élections ; on lui crie alors de la droite de lire aussi la correspondance du comité-directeur. L'orateur conclut à l'ajournement, et soutient que M. le ministre de l'intérieur ne peut se dispenser de donner satisfaction à la France et à la chambre, en destituant le préfet. M. le général Hygonet fait observer que le préfet des Vosges n'a rien fait que de légal au sujet de l'exemption de la conscription d'un jeune homme, exemption que le préopinant avoit représentée comme ayant dépendu du vote de son père. M. de Cuny (des Vosges) ajoute que ce fait est d'ailleurs trop antérieur aux élections pour qu'on puisse dire qu'il y ait rapport. Quant à une circulaire de ce préfet, à laquelle on met beaucoup d'importance, elle n'a été adressée que quinze jours après les élections. M. de Chauvelin soutient qu'elle est toujours blâmable, parce que ce magistrat s'y est élevé

contre les libéraux. M. le président met aux voix l'annulation proposée par le bureau : elle est adoptée.

La chambre admet ensuite sans difficulté MM. d'Alzac et Partouneaux.

M. de Saunac, au nom du second bureau, fait son rapport sur les élections de la Corse. Il n'y a point, dit-il, à s'occuper de M. de Vatismesnil, d'après la lettre qu'il a écrite pour annoncer qu'il n'avoit pas l'âge; mais le bureau propose d'admettre M. Rivarola, qui a justifié de ses droits, et on n'a pas cru devoir s'arrêter à une réclamation qui a soulevé certaines difficultés qu'après un mûr examen on a jugées insuffisantes. L'honorable rapporteur termine en rendant hommage au caractère et à la conduite de M. le préfet de la Corse. M. Dupin aîné soutient que les irrégularités signalées sont fondées, puisque la loi de 1827 sur le jury n'a pas été observée, et que l'adjonction de 7 électeurs fonctionnaires non domiciliés en Corse doit en vicier les élections : quoiqu'il resteroit encore la majorité à M. Rivarola, ce précédent ne devroit plus être invoqué, selon lui.

M. Sébastiani ne dit que peu de mots contre ces électeurs; il attaque l'ancienne administration; il prétend qu'une influence étrangère travaille à nous enlever la Corse. Il termine en disant que M. de la Bourdonnaye n'auroit pas dû parler de la royauté lorsqu'il ne s'agissoit que de la vérification des pouvoirs.

M. de Martignac engage la chambre à renvoyer la discussion au lendemain, la question de réélection dans la Corse rendant indispensable un examen approfondi des faits mentionnés dans le rapport.

Le 21, après la lecture du procès-verbal, M. G. de la Rochefoucault, qui n'étoit pas à la séance de la veille, se plaint de quelques mots du discours de M. Sébastiani, qu'il a cru être prononcés à son sujet. On lui fait alors remarquer que ce qu'a dit M. Sébastiani au sujet de la royauté répondoit au discours de M. de la Bourdonnaye et non au sien. M. de la Rochefoucault se plaint ensuite de ce que la *Gazette de France* l'a représenté comme le *candidat du ressentiment*, et comme ayant trahi le secret du parti, en parlant indiscrètement de la souveraineté du Roi et en prêchant la souveraineté du peuple. M. de Boulach, secrétaire, relit le passage du procès-verbal qui retrace le discours de M. Sébastiani, et aucune autre réclamation ne s'élevant il est adopté.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les élections de la Corse. M. le ministre de l'intérieur répond à toutes les difficultés qu'on a élevées contre ces élections. Elles ont eu lieu en exécution des lois de 1817 et 1820, et n'ont pu être faites suivant la loi de 1827 sur le jury, puisqu'il n'est pas établi en Corse. Son Exc. prouve ensuite, d'après le code civil, que les 7 fonctionnaires qui ont voté dans le collége de ce département doivent être considérés comme y ayant bien leur domicile politique, que d'ailleurs ils avoient rempli toutes les formalités voulues par la loi. Le ministre termine en engageant à ne point accoutumer les citoyens à voir des hommes dangereux et coupables dans les fonctionnaires revêtus du pouvoir

qu'ils tiennent de l'autorité du Roi, car une pareille habitude conduiroit à l'anarchie... M. Pelet s'élève contre la manière dont se sont faites les élections; il reproduit les assertions des autres membres de la gauche, et vote pour l'annulation.

M. Dupin aîné passe en revue toute notre législation, et soutient que la loi du jury doit être en vigueur en Corse comme en France. MM. J. Lefevre, B. Morel et Jars parlent, au milieu du bruit, contre la validité des élections de la Corse, et sont à peine entendus. M. de Saunac, rapporteur, reproduit les observations qu'il a présentées la veille en faveur de ces élections; les 7 suffrages contestés n'ôteroient pas la majorité à M. de Rivarola, et on ne peut qu'émettre le vœu qu'à l'avenir le jury soit établi en Corse, et qu'alors les listes soient dressées d'après cette loi. L'admission de M. de Rivarola est mise aux voix et prononcée par une assez grande majorité, composée du côté et du centre droits. M. le président déclare que l'élection de M. de Vatismesnil se trouve annulée naturellement.

La chambre admet ensuite sans difficulté M. de Laval. M. le président d'âge annonce qu'il n'y a plus que quelques rapports à faire sur les députés qui ont été ajournés; que celui concernant M. Drouilhet de Sigalas n'est pas encore prêt, et que rien ne s'oppose à ce que le lendemain on procède au scrutin pour la nomination des candidats à la présidence. Il se dispose à consulter la chambre pour savoir si les députés ajournés pourront voter; mais on lui crie de toutes parts que c'est inutile. M. B. Constant rappelle, à ce sujet, qu'on en a agi de la sorte à son égard, en 1824, lorsqu'il étoit ajourné.

Le Mois de Jésus, 3e édition.

On a consacré un mois particulier en l'honneur de Marie, et on en a affecté un autre à honorer et à prier spécialement saint Joseph. On ne pouvoit sans doute moins faire pour Notre-Seigneur, et on a cru qu'il convenoit d'assigner un des mois de l'année pour s'occuper spécialement des mystères de sa vie et de sa mort. C'est une pratique conforme à l'esprit de la religion et qui ne peut qu'être favorable à la piété.

La première édition de cet ouvrage avoit été annoncée n° 874, tome XXXIV. Les premières éditions étant épuisées, on publie celle-ci, qui, on l'espère, n'aura pas moins de succès. Il y a, pour chaque jour du mois, une méditation suivie de prières, de résolutions et d'exemples. A la fin sont les prières pour la messe et les vêpres du dimanche.

On a publié, chez le même libraire, la *Conduite pour la confession et la communion*, par saint François de Sales. C'est un extrait des écrits du saint évêque; on a réuni tout ce qui, dans les diverses parties de ses œuvres, étoit relatif à la confession et à la communion. On y a joint des prières et un examen de conscience fort étendu.

Suite des Mandemens pour le carême.

On retrouvera dans le Mandement de M. Borderies, évêque de Versailles, cette élocution brillante qui ajoute à la dignité comme à l'efficacité de la parole de Dieu :

« Il est vrai, N. T. C. F., le spectacle qui s'offre à nos yeux de toutes parts, le soulèvement général des passions, l'ardeur pour les biens sensibles, l'oubli des espérances immortelles, tant de cœurs qui ne peuvent porter la saine doctrine, tant d'esprits qu'importune l'éclat de la vérité, enfin l'incrédulité levant fièrement l'étendard et publiant ses victoires, tout semble menacer la religion de la perte de ses derniers enfans, et justifier trop bien nos alarmes. Toutefois le Seigneur ne nous laisse pas sans appui au milieu de la consternation profonde où nous tiennent plongés les malheurs de la religion, et si la vue des lâches qui l'abandonnent, des méchans qui l'outragent, nous remplit de douleur, il tempère cette amertume, la plus cruelle que notre cœur puisse ressentir, par des consolations qui soutiennent notre courage et relèvent nos espérances. En effet, qu'il nous est doux, N. T. C. F., au milieu de tant de désertions et de scandales, qu'il nous est doux de voir encore tant d'innombrables chrétiens que n'ont pu séduire tant de sophismes, ébranler tant d'orages, entraîner tant d'apostasies, et qui, répandus dans ce vaste diocèse, ou placés surtout dans notre ville épiscopale, et plus près de nos regards, réjouissent notre cœur par leur piété fervente et leur inviolable fidélité!...

» Mais vous surtout, chers et constans objets de notre sollicitude, chrétiens dont des sophismes impies ont obscurci la foi, ou d'indignes exemples entraîné la foiblesse, qui, loin de vous montrer enfans dociles de la religion, la contristez chaque jour par votre indifférence, par vos dédains, et peut-être par vos blasphèmes, resterez-vous insensibles aux invitations plus pressantes qu'elle vous adresse dans ces jours de propitiation, et cette croix, élevée au milieu du monde, dont elle a guéri la corruption et dissipé les ténèbres, ne pourra-t-elle obtenir de vous un regard? Que peut-elle vous offrir qui ne réveille votre reconnoissance, ou ne vous attendrisse par les plus doux souvenirs? C'est par la croix que votre enfance fut bénie, c'est elle qui défendit votre jeunesse contre les assauts des passions, elle qui soutint votre constance aux jours de la tribulation et de l'infortune. C'est à la croix peut-être que votre intelligence doit ses pensées les plus hautes, votre cœur ses plus nobles sentimens, votre courage ses plus généreux sacrifices.

» Du moins si vous oubliez ses bienfaits, il ne faut pas l'en punir, ni faire tourner à son dommage les dons que vous en avez reçus.

Laissez-la paisiblement étendre son doux et bienfaisant empire; ne contristez point par les contradictions et les amertumes ceux dont la croix fait toute la science comme toute l'autorité, et qu'ils puissent en paix appliquer sur les cœurs malades le baume divin qui découle de ce bois sacré; que la croix soit toujours entre leurs mains le soutien de la foiblesse, la richesse du pauvre, l'espérance du mourant, la consolation de toutes les douleurs. Mais si, ne réservant plus à la croix que froideurs et rebuts, vous faisiez jamais de ses prédicateurs l'objet de vos défiances et de vos précautions, si jamais ils se voyoient étrangers encore une fois au sein de leur patrie, s'ils étoient encore une fois poursuivis par d'aveugles préventions ou des accusations injustes, ce seroit de la croix qu'ils attendroient leur force, et d'elle qu'ils iroient apprendre le secret d'oublier vos rigueurs et de vous chérir. »

M. de Boisville, évêque de Dijon, expose, d'après les livres saints, les principes de la religion sur l'autorité des rois et sur la soumission des peuples :

« Gardez-vous donc bien de vous laisser séduire en écoutant ces modernes publicistes, étranges législateurs qui s'imaginent que la sagesse est née avec eux et réside en eux seuls; qui, persuadés qu'ils sont assez forts pour se passer de l'assistance du ciel, *ont résolu de ne regarder que la terre;* qui, ennemis nés de tout pouvoir et toujours prêts à rabaisser la dignité des trônes, s'attachent sans relâche à tout dégrader, en attendant qu'il leur soit donné de tout anéantir. Laissez-les parcourir le globe et soulever les deux mondes, leurs niveaux et leurs constitutions à la main; mais attendez et voyez ce que produiront tant d'ambitieux efforts; croyez que tous ces gouvernemens où le doigt de Dieu, où son nom même n'est pas, que toutes ces institutions qu'aucune idée religieuse ne protège ou défend, finiront bientôt par s'évanouir en chimères ou se dissoudre en factions. Croyez que tous ces souverains couronnés sans Dieu, tous ces potentats faits de main d'homme ne seront jamais dans l'esprit des peuples que de pompeuses et brillantes décorations, qui, privées d'un appui immortel, n'auront jamais rien d'assez imposant et de sacré pour eux : semblables à ces simulacres mutilés ou flétris par le temps, exposés aux regards du vulgaire, mais que l'on considère à peine et que l'on révère encore moins; c'est, si voulez, la statue d'or, mais aux pieds d'argile, et certes ce n'est pas à ceux-là qu'il a été dit : Vous êtes les dieux de la terre et les enfans du Très-Haut. *Ego dixi, Dii estis et filii Excelsi omnes*.....

» Un peuple a existé, célèbre dans les annales des nations, peuple généreux et franc, redouté par sa valeur, mais surtout invincible et fort par l'amour qu'il portoit à ses princes, amour dans lequel il n'avoit point de rivaux sur la terre. Ce peuple idolâtre de ses maîtres (c'étoit son expression chérie) ne voyoit rien après Dieu de si grand, de si élevé, de si noble, que la dignité de ses rois. Il y avoit, dit Bossuet, quelque chose de religieux dans ce culte d'amour qu'il leur

portoit; plein de ce sublime enthousiasme, ce peuple fit de grandes choses et fut long-temps le modèle envié des autres peuples.... Il le seroit encore, si, las de son bonheur et fatigué de sa propre vertu, il n'eût pas imprudemment prêté l'oreille aux insinuations perfides de la philosophie moderne; si, outrageant ce qu'il avoit encensé, et brisant ce qu'il avoit adoré, nous ne l'avions pas vu dans son délire furieux détruire de ses propres mains le trône et l'autel; l'autel, objet de son amour, et le trône, source de sa félicité : voilà quel étoit ce peuple.

» Seroit-il vrai que ce peuple n'existe plus?..... Seroit-il possible qu'à la place de cette nation fidèle et généreuse, il se soit élevé tout à coup une nation pervertie et dégénérée, presque toute divisée en factions turbulentes, ne sachant qu'abuser des bienfaits et de la condescendance de ses rois, toujours prête à se répandre en plaintes et en murmures, et au lieu des supplications, des prières et des vœux que l'apôtre nous recommande pour la prospérité des princes et le repos des peuples, ne cessant de contrister leur cœur paternel et de désoler leur amour par de continuelles doléances et de fatigantes clameurs?

» Seroit-il vrai qu'une portion de ce même peuple, toujours inquiète, toujours avide et insatiable de dignités et de concessions, au lieu du respect et de la confiance que la religion enjoint et prescrit envers *les hommes de la droite du Très-Haut*, se croie en droit de censurer sans relâche leurs suprêmes dispositions, de contester les choix de leur sagesse, et de leur prescrire jusqu'aux dépositaires de leur confiance?

» A quoi donc imputer un changement si étrange! sinon, comme nous avons dit en commençant, à l'invasion de l'impiété, au progrès des doctrines subversives des novateurs politiques, de ces sophistes irréligieux qui se prétendent assez forts pour créer des gouvernemens et fonder des empires, en l'absence de la Divinité; qui, bas adulateurs des nations, s'obstinent à ne leur présenter dans la personne sacrée de leurs souverains que de simples dépositaires du pouvoir, et dans l'oint du Seigneur qu'un délégué du peuple?

» Mais malheur aux nations qui voudroient réduire en pratique toutes ces théories neuves, germes féconds de désorganisation et de révoltes, car bientôt elles expieroient cruellement, par tous les fléaux d'une hideuse anarchie, l'essai fatal qu'elles feroient d'un gouvernement impossible et d'une souveraineté contre nature! »

M. de Tournefort, évêque de Limoges, annonce la mission qui va avoir lieu dans sa ville épiscopale, et répond aux objections des gens du monde contre ces exercices salutaires :

« Au temps des Bérulle, des Ollier, des Bourdoise, des Vincent de Paul, la France n'étoit-elle pas, aussi bien que de nos jours, le royaume très-chrétien? Ces hommes apostoliques y portoient le titre de missionnaires; ils en exerçoient les fonctions. Le siècle du grand roi fut-il un siècle idolâtre et barbare? Il vit Bossuet et Fénelon en-

treprendre ou seconder des missions. Prétendriez-vous être plus sage que Vincent de Paul, mieux instruit que Bossuet, plus délicat que Fénelon?

» Non, sans doute, il ne s'agit plus de repousser l'idolâtrie, mais les erreurs non moins funestes du moderne philosophisme; mais les désolantes doctrines qui anéantissent la Divinité et avilissent la nature humaine; mais l'ignorance systématique qui glace le cœur et rétrécit l'esprit; mais les écarts licencieux de l'orgueil et des honteuses passions; mais les attaques continuelles contre l'ordre, la religion, tout ce qu'il y a de saint et de respectable; mais une monstrueuse indifférence pour les vérités les plus essentielles au bonheur de l'homme et de la société; n'est-ce pas là un vaste champ au zèle laborieux des ministres de la parole sainte. Cessez, cessez une objection puérile, et comprenez que, tant qu'il y aura des vérités à croire, une morale à pratiquer, des devoirs à remplir, il faudra des hommes qui annoncent ces vérités, qui prêchent cette morale, qui rappellent l'étendue de ces devoirs......

» Mais ils peuvent donner à la malveillance une occasion de s'agiter, ils peuvent être un signe de contradiction. Loin de nous de semblables craintes. En les adoptant, N. T. C. F., nous croirions outrager vos sentimens, calomnier vos intentions. Et quand il seroit vrai que la prédication de l'Évangile pût de nouveau soulever les passions, voudroit-on que nous fussions intimidés par leurs injustes clameurs, et que notre bouche demeurât muette pour leur complaire?

» O vous qui pourriez nous donner de si lâches conseils, dans quel temps viendriez-vous solliciter des ménagemens pour les passions? Furent-elles jamais, plus que de nos jours, enhardies et fomentées par des déclamations journalières, par des prétentions ambitieuses, par des calomnies grossières, par une licence scandaleuse, par tout ce qui leur peut servir d'aliment et de pâture? Quoi! d'imprudens docteurs débitent l'erreur et le mensonge; ils se jouent hardiment des règles de la foi et des principes de la raison; ils sacrifient à l'exigence de leurs caprices les enseignemens de l'ordre et de la sagesse; ils flattent tous les vices, excusent tous les crimes, préconisent toutes les erreurs, remplacent, par les égaremens d'une imagination vagabonde, les immuables décrets de l'autorité divine, et vous ne craignez pas de leur applaudir! Les méchans, tantôt comme une mer agitée qui ne peut se calmer, et dont les flots vont se rompre sur le rivage avec une écume sale et bourbeuse, s'inquiètent, se soulèvent, vomissent l'impiété et le blasphème: *tantôt leur langue est comme une flèche soigneusement acérée; elle est instruite à l'astuce et à la fourberie; ils ont la paix dans la bouche et tendent leurs pièges en secret*, et vous restez muets et silencieux! que dis-je? vous prenez plaisir à leurs honteux excès; vous semblez participer à leurs trames odieuses! Mais lorsqu'il est question d'annoncer la parole de Dieu, de proclamer les importantes vérités sur lesquelles repose le salut des empires comme celui des particuliers; lorsqu'il s'agit d'entretenir des chrétiens de la religion de leurs pères, on craint le réveil des passions, on demande grâce en leur faveur. Que l'impiété se récrie, que la pusillanimité s'alarme; pour nous, sentinelle vigilante, nous ne cessons de crier avec le prophète: *Malheur à vous, qui dites que le bien*

est mal et que le mal est bien! Malheur à vous, qui donnez à la lumière le nom de ténèbres, et aux ténèbres le nom de lumière! Malheur à vous, qui faites passer pour doux ce qui est amer, et pour amer ce qui est doux! »

M. de Sausin, évêque de Blois, rappelle les bienfaits que nous devons à la Providence, et s'étonne de l'ingratitude qui les a suivis :

« Pouvez-vous refuser de le reconnoître avec nous, N. T. C. F.; n'est-ce pas du sein de la prospérité et de l'abondance qu'est née la monstrueuse impiété dont nous sommes les tristes témoins? Ceux qui ont brisé le joug du Seigneur, et qui vous excitent sans cesse à le briser vous-mêmes, ne sont-ils pas comblés des dons de sa providence? N'est-ce pas sur les lèvres de ces hommes si favorisés, que l'ironie aiguise le blasphème? et ne sont-ce pas eux qui répandent des calomnies flétrissantes contre les ministres de Jésus-Christ, au grand mépris de ce Dieu Sauveur lui-même, puisqu'il a dit à ses apôtres : *Celui qui vous méprise me méprise?*

» Hélas! vous les entendez continuellement leurs déclamations impies : c'est tous les jours qu'ils les reproduisent sous mille formes diverses; c'est tous les jours qu'ils portent de nouvelles atteintes à la paix et à l'ordre établi, et qu'ils font de nouvelles plaies à la religion et aux mœurs publiques. De là aussi cet affoiblissement trop sensible de l'antique honneur et des vertus qui distinguoient le peuple français entre toutes les autres nations. De là ce torrent de vices qui se répandent dans toutes les classes de la société, et en brisent tous les liens. De là cette désastreuse propagation de l'incrédulité qui, n'inspirant aux générations nouvelles d'autre sentiment que la haine de la religion, les pousse aveuglément vers l'athéisme.

» Ah! N. T. C. F., nous vous le demandons ici avec l'accent de la douleur, pour laquelle de ses œuvres repousse-t-on le Dieu qui nous a sauvés? pour laquelle de ses doctrines proscrit-on la religion qu'il a enseignée au monde? Si cette religion est nuisible dans ses dogmes et dans sa morale, qu'on en rende témoignage; si elle n'a fait et ne peut faire que du bien, pourquoi la persécute-t-on? Persistera-t-on toujours à lui imputer les maux que de faux chrétiens ont commis en son nom, tandis que son esprit et ses maximes en étoient la plus formelle condamnation? Mais non : jamais ses ennemis n'ont pu fonder leurs accusations sur un titre avoué par la justice et la vérité. La religion ne les irrite contre elle que parce qu'elle exige des sacrifices qu'ils ne veulent pas lui faire. Elle demande des esprits humbles et dociles, et leur orgueil indomptable ne veut connoître aucune soumission. Elle commande le détachement de ces biens périssables qui ne peuvent satisfaire les désirs infinis du cœur de l'homme, et ils sont dévorés d'une soif ardente de les acquérir. Elle prescrit une vie pénitente, et la multitude même de leurs offenses ne peut suffire à leur en faire sentir la nécessité. Elle condamne les plaisirs des sens, et trop souvent ils vont jusqu'à s'ériger en défenseurs des penchans déréglés de la nature.

» Voilà, N. T. C. F., voilà les véritables sources de l'incrédulité; voilà les vrais motifs de la guerre acharnée que l'on fait à la religion. C'est du sein de la corruption que sort la contradiction à laquelle est en butte la religion de Jésus-Christ. »

M. Bernet, évêque de la Rochelle, se félicite de l'accueil qu'il a reçu dans sa ville épiscopale et dans les autres villes de son diocèse, et s'afflige cependant de ce qu'il a rencontré souvent sur sa route :

« Avec quelle douleur, N. T. C. F., nous avons vu, dans nos courses apostoliques, tant de temples en ruine, tant de chaires abattues, tant d'autels à demi renversés, tant de terres incultes où ne croissent que des ronces et des épines, *et les chemins de Sion qui pleurent, parce que personne ne vient plus aux solennités!* Comme nous avons été navrés en voyant tant d'enfans sans baptême, et, par suite, sans connoissance aucune de ces premières vérités, autrefois si familières au jeune âge; tant de mariages indignes de ce nom sacré, que l'Église ne bénit point, que par conséquent Dieu réprouve, et qui, pour être valides aux yeux de la loi, n'en sont pas moins coupables aux yeux de la conscience; et cette profanation publique du saint jour du Seigneur par des travaux illégitimes, des plaisirs licencieux, ou des orgies scandaleuses : plaies mortelles faites à la religion et à la morale, désordres sans exemple parmi les peuples civilisés, et que l'on doit regarder comme les plus grandes calamités sociales! »

Le prélat expose brièvement l'état de ses séminaires, recommande leurs besoins à la charité des fidèles, et annonce qu'il ouvrira ce carême des conférences dans sa cathédrale, et qu'il se propose de faire entendre successivement la parole de Dieu dans toutes les paroisses du diocèse. M. l'évêque a même déjà commencé à mettre ce projet à exécution; on l'a entendu souvent, soit dans sa cathédrale, soit dans d'autres églises et communautés, et partout les fidèles s'empressoient pour écouter ses exhortations paternelles.

« C'est pour nous, sans doute, dit M. Devie, évêque de Belley, un vrai sujet de consolation, N. T. C. F., d'avoir vu la grande majorité des paroisses de notre diocèse revenir sincèrement à la pratique de la religion, donner des preuves authentiques de leur attachement à la foi, soit en remplissant courageusement les devoirs qu'elle prescrit, soit en érigeant des monumens qui conservent le souvenir du jubilé, soit en relevant leurs clochers, et faisant d'autres réparations considérables dans leurs églises, soit même en les reconstruisant à grands frais, et avec un zèle et un désintéressement dignes de tout éloge. »

Mais le vertueux prélat s'afflige de l'aveuglement de tant

d'hommes qui méconnoissent les bienfaits de la religion, et qui reproduisent contre les prêtres les accusations les plus injustes :

« Non, nous ne sommes point ennemis des sciences et des arts, nous ne sommes point ennemis d'une liberté sage, dirigée par la loi et l'autorité légitime dont les premiers fondemens ont été jetés par la religion ; nous ne sommes point ennemis d'une égalité raisonnable qui laisse chacun à sa place, respecte les droits de tous. C'est même dans la religion, peut-être même n'est-ce que dans la religion que se trouve cette égalité qui nous assujettit tous aux mêmes pratiques, aux mêmes privations, sans dictinction de rangs.....

» Comment se fait-il que l'aveuglement le plus profond et l'insensibilité la plus brutale sur les suites de la mort soient appelés lumière et force d'esprit, tandis qu'on flétrit par les noms les plus odieux cette sage prévoyance qui nous fait apprécier toutes les conséquences d'un avenir éternel ? Serions-nous arrivés à ces temps malheureux annoncés par vos prophètes et vos apôtres, où l'on appellera mal ce qui est bien et bien ce qui est mal ; où l'on appellera ténèbres ce qui est lumière et lumière ce qui est ténèbres ; où des hommes qui s'éloignent de la foi ne suivront que l'esprit d'erreur, se formeront une conscience cautérisée qui leur fera repousser la saine doctrine pour se livrer aux désirs corrompus de leur cœur ; où des hommes orgueilleux, ennemis de la paix, plus avides de plaisirs qu'attentifs à leurs devoirs religieux, seront sans cesse occupés à acquérir de nouvelles connoissances sans parvenir jamais à la connoissance de la vérité ? »

M. de Forbin-Janson, évêque de Nanci et Toul, parle d'abord de cette cendre *éloquente et mystérieuse*, et des graves et salutaires leçons qu'elle nous rappelle. Il se félicite des fruits du jubilé, qui ont été tels qu'on a vu s'effacer presque toutes les traces de la révolution, et que le pays se couvre, comme autrefois, d'une multitude de croix qui protégeront de leur ombre une population fidèle ; puis le prélat continue en ces termes :

« Qui de vous pourroit ignorer, N. T. C. F., que, sans parler d'un nombre toujours trop grand d'hommes indifférens et sensuels, qui demeurent ensevelis dans l'amour des choses de la terre, et n'ont le courage ni de pardonner une offense, ni de réparer une injustice, ni de surmonter en rien les penchans d'une nature déréglée, il se trouve encore plusieurs pécheurs profondément pervertis, chez qui le mépris de la grâce et de ses bienfaits opère je ne sais quel accroissement de haine contre la religion et ses ministres ; chez qui la paix et le bonheur, qu'ils rejettent pour eux-mêmes, deviennent, à l'égard de leurs frères, un sujet de criminelles jalousies ; ils semblent estimer peu de chose *leur naufrage dans la foi* et leur propre perte éternelle, si,

pour multiplier les victimes de leur avide impiété. Ils ne parviennent enfin, par des railleries sacriléges, des calomnies de tout genre, par le mélange de la ruse et de l'audace, à effrayer les ames simples et à les faire tomber dans leurs piéges, à détruire la pureté des mœurs, l'intégrité de la croyance et la fidélité à toutes les pratiques saintes.

» Hélas! objet de nos larmes, de nos prières et de celles de l'Église, il se trouve encore de ces pécheurs endurcis, de ces *enfans de perdition*, mêlés avec les enfans de Dieu, et quelquefois cachés au milieu d'eux sous le masque de l'hypocrisie; il s'en trouve encore surtout dans le centre des populations plus considérables, là où le vice est plus hardi, et la vertu plus timide, là où les doctrines funestes exercent plus d'influence, où les ambitions sont plus exaltées, où la circulation des poisons de la révolte et de l'impiété est toujours plus active.

» Or, à ces ennemis irréconciliables que nous venons de vous signaler, et sous l'influence desquels, plus ou moins, vous vous trouvez placés, souvent sans le savoir; à cette malignité toute particulière de notre siècle, si subtile qu'elle semble nous pénétrer avec l'air que nous respirons, et que les esprits les plus sages ont peine à s'en garantir, ajoutez à présent, N. T. C. F., ces autres ennemis que nous portons au dedans de nous-mêmes, et ce fonds de foiblesse et de misère dont nous avons tous le sentiment intime; et puis, dans la mémoire, tant de souvenirs encore récens; dans l'esprit, tant de pensées si dangereuses; dans le cœur, tant de passions si vives, dont les illusions, variées à l'infini, nous sollicitent à reprendre le cours de nos coupables habitudes. »

M. de Chamon, évêque de St-Claude, s'élève aussi contre l'injustice et la passion des détracteurs de la religion et du clergé :

« Écoutez ces hommes qui se disent les apôtres de la liberté, ces philosophes toujours prêts à verser des larmes sur toutes les infortunes; écoutez-les, et vous serez révoltés de l'injustice avec laquelle ils traitent la religion et ses ministres. La première est l'objet de leurs sombres et perfides défiances; ils n'eurent jamais pour les derniers ni pitié ni humanité. Le catholicisme, disent les uns, est incompatible avec les institutions dont la France jouit; ses principes sont trop despotiques, trop absolus, et il faut se hâter de les abjurer, si nous ne voulons pas nous exposer à voir bientôt détruire les formes du gouvernement qui nous sont si chères. Le sacerdoce, disent les autres, est moins un bienfait qu'un fléau dangereux; il marche à grands pas vers la domination; et, dénonçant le clergé tout entier comme formant une vaste et puissante conspiration contre l'État, ils qualifient du nom odieux de *parti*, et même, ô impiété, de *parti-prêtre*, cette réunion d'efforts dictée par le zèle et la charité pour le maintien de la foi et des bonnes mœurs, et pour la propagation des doctrines religieuses et monarchiques...

» C'est toujours ce clergé, que les amis de l'anarchie ne s'efforcent de calomnier que parce qu'il prêche l'obéissance dont il est le pre-

mier à donner l'exemple, qui a conservé plus pur et plus vif le feu sacré de l'amour et de la fidélité envers les souverains; c'est lui qui, en France surtout, en a donné des preuves éclatantes par son noble dévoûment à la famille des Bourbons, qui s'exila volontairement avec elle, et qui est prêt à tout sacrifier de nouveau pour la cause sacrée et la seule légitimité des fils de saint Louis. C'est ce clergé enfin, et voilà tout son crime, qui est, dans ce moment encore, le plus ferme appui de l'autorité. Qu'on le force, comme le voudroit un politique insensé, à s'isoler entièrement de la société, à ne plus porter ses secours à la puissance temporelle; que, sans exciter les peuples à la révolte, il les abandonne à leurs caprices, que les prêtres déposent les armes de la croix et de l'Évangile, qu'ils ne se servent plus de l'ascendant que la religion leur donne sur la conscience de leurs frères pour les maintenir dans le devoir, et dès-lors c'en est fait du bonheur et du repos des empires. L'esprit de révolte, qui nous déborde déjà de toute part, gagnera insensiblement tous les cœurs; les peuples, ayant secoué le joug salutaire de la foi et de la morale, auront bientôt secoué ce qu'ils appelleront le joug insupportable de la tyrannie; nous verrons paroître encore une fois l'affreux étendard de la liberté et de la mort, et les derniers débris de l'état social en France iront se mêler aux ruines sanglantes de la révolution....

» Non, ce n'est point aux systèmes philosophiques, aux vaines théories des esprits foibles de nos jours, à ces ineptes conceptions des prétendus sages qui donnent orgueilleusement au siècle où nous vivons le nom de *siècle des lumières*; ce n'est point aux doctrines plus ou moins absurdes de quelques politiques perfides ou abusés que les peuples doivent leur bonheur et les sociétés la stabilité dont elles jouissent, mais à la religion et à la religion elle seule; c'est elle qui est la maison bâtie sur la pierre par la main de Dieu. Tout édifice posé sur un autre fondement est élevé sur le sable; abandonné au souffle impétueux des discordes civiles, entraîné par le torrent des révolutions, il est bientôt ébranlé, et sa chute est certaine, malgré les bras de chair qui s'efforcent de le soutenir.

» Qu'ils sont donc injustes et ingrats tout à la fois, N. T. C. F., ceux qui feignent de craindre l'influence que la religion catholique doit nécessairement exercer dans la société! Au lieu de la regarder comme un bienfait, au lieu de chercher à l'étendre, ils travaillent de tout leur pouvoir à la détruire. Le moyen le plus efficace qu'ils mettent en œuvre ce sont les accusations dont ils s'efforcent de charger les ministres du Seigneur. Ils savent que le mal qu'ils leur imputent détruit bientôt tout l'effet du saint ministère; ils savent que la calomnie parvient quelquefois à obscurcir la vérité. Hélas! N. T. C. F., nous savons bien à notre tour que, dans un corps si nombreux, il est impossible qu'il ne se commette des fautes, et nous sommes les premiers à gémir devant Dieu et à verser des larmes amères, lorsqu'il s'élève du milieu du sanctuaire quelque scandale pour les fidèles: mais nous savons aussi, et c'est là ce qui nous console et nous rassure, que ces scandales sont bien plus rares que l'on ne pense; que jamais, en aucun temps, il n'y en eut moins dans l'Eglise de Jésus-Christ, dont les ministres donnent partout aujourd'hui l'exemple

d'une vie pure et vraiment sacerdotale, d'une conduite sage et exemplaire, d'un zèle prudent et éclairé...

» Notre devoir se borne à vous prémunir contre les doctrines de la rébellion, la plus grande et la plus criminelle de toutes les injustices, et de vous la montrer cette rébellion dans ce système trop bien concerté des calomnies contre les dépositaires de l'autorité, sur lesquels on ne déverse la déconsidération et le mépris, que pour les faire retomber sur le pouvoir suprême; dans cette opposition manifeste à tout ce qui est véritablement monarchique en France, sous le prétexte hypocrite que ce n'est point là l'esprit de nos institutions politiques; dans cette tendance à déprimer et à flétrir tout ce qui n'est pas marqué au sceau des idées modernes, soit en fait de religion, soit en fait de gouvernement, comme si l'on pouvoit affemir un édifice et le rendre solide et durable en arrachant ses fondemens, et en renversant les colonnes antiques sur lesquelles il est appuyé; enfin dans ces doctrines perverses et subversives de tout bien, que proclament chaque jour des écrits où tout respire la passion et la haine, où les réticences malignes, les perfides insinuations, l'emportent souvent sur la calomnie la plus noire; véritables arsenaux d'injustices, où l'on ne trouve des armes que pour protéger les vices les plus odieux et porter des coups mortels aux vertus les plus pures et les plus éclatantes. »

Dans un avis joint au Mandement, M. l'évêque charge les curés de faire savoir que les personnes qui désirent se consacrer à l'instruction des filles peuvent se présenter à la supérieure des Ursulines d'Esserval-Tartre, canton de Nozeroy, pour s'y former aux fonctions d'institutrices. Elles seront reçues à Esserval pour tout le temps nécessaire à leur éducation, et moyennant une pension assez modique.

Nous comptions terminer aujourd'hui ces extraits, mais de nouveaux Mandemens que nous avons reçus nous obligeront à leur consacrer un 3e et dernier article. Si nous avions besoin d'excuse dans le soin que nous prenons de recueillir ces extraits, nous en trouverions une toute naturelle et toute légitime dans la gravité de notre situation et dans la sagesse et l'à-propos des réflexions qu'elle a inspirées à nos premiers pasteurs. Il est tout simple que, dans ces pénibles circonstances, les fidèles tournent leurs regards vers l'épiscopat, qu'ils écoutent son langage, et qu'ils apprennent d'une si haute autorité ce qu'ils ont à espérer et à craindre. Ce ne sont pas quelques évêques isolés qui s'alarment des maux de la religion; tout le corps épiscopal partage cette douleur et cette prévoyance. C'est pour le constater que nous donnerons, dans le prochain numéro, de nouveaux extraits de

Mandemens; c'est peut-être la meilleure manière de répondre à d'insolentes critiques. Les prélats qu'on a attaqués n'ont pas une autre doctrine et ne tiennent pas un autre langage que leurs illustres collègues, et il n'y a pas lieu de s'étonner, au milieu de la licence qui nous tourmente, si les actes de leur sollicitude excitent la risée des révolutionnaires et provoquent la colère des apostats.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Quelques journaux ont annoncé que M. l'ancien évêque de Strasbourg, précepteur de M. le duc de Bordeaux, étoit nommé à l'archevêché d'Ausch, et ils ont ajouté que le prélat seroit remplacé dans les fonctions de précepteur par M. l'évêque d'Hermopolis, et que celui-ci auroit pour successeur dans le ministère des affaires ecclésiastiques M. l'évêque de Beauvais. Ces bruits n'ont aucun fondement. Nous savons de source certaine que le Roi n'a pas nommé à l'archevêché d'Ausch, et si M. Tharin devoit plus tard recevoir pour ce siège une nomination royale, ce que nous ignorons, il ne quitteroit pas pour cela sa place de précepteur. Les marques d'estime et de confiance que S. M. accorde à ce prélat prouvent assez que son intention est qu'il dirige jusqu'à la fin l'éducation du jeune prince.

— On vient de publier une Quarantaine de prières à faire dans ce carême. Cette quarantaine a pour objet de demander l'esprit d'union et de paix et la conversion des pécheurs. Les prières sont toutes tirées de l'Ecriture et des litanies. Les personnes pieuses sont invitées à joindre ces intentions à toutes leurs prières et bonnes œuvres pendant le carême, et à faire une ou plusieurs communions dans le même but. Tous les vendredis de carême, on dira de plus un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria patri*, en l'honneur de la passion de N. S. et de la compassion de la sainte Vierge. Ces prières sont approuvées par M. l'archevêque, qui y a mis son visa en date du 12 février; elles ont été imprimées à grand nombre et répandues parmi les fidèles, ce qui nous dispense de les insérer ici. Prix, 75 cent. le cent, franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

— La cérémonie de la translation des reliques de la croix et de la passion a eu lieu à Notre-Dame, vendredi dernier. Après complies, le chapitre se rendit processionnellement à l'archevêché. Les reliques étoient exposées dans la chapelle de l'archevêché. La procession se mit en marche par le cloître. Le grand et le petit séminaire, des ecclésiastiques de différentes paroisses, beaucoup de curés de la capitale et même quelques-uns des campagnes environnantes, le chapitre, précédoient M. l'archevêque, entouré de ses archidiacres et grands-vicaires. Les reliques étoient portées au milieu de la procession par quatre diacres en dalmatique. On chantoit pendant le chemin le *Vexilla regis*. La procession étant entrée par le grand portail, M. l'abbé Abeil, archiprêtre, monta en chaire, et annonça que M. l'archevêque s'étoit d'abord proposé de faire l'instruction, mais que la longueur de la cérémonie de la translation et de l'adoration de la croix l'avoit engagé à remettre son discours au vendredi suivant. M. l'archiprêtre donna quelques avis, et fit une exhortation sur le mystère de la croix. Le clergé alla ensuite à l'adoration de la croix qui se fit avec l'ordre et la pompe convenables. Après le clergé, M. l'archevêque fit adorer la croix aux fidèles. L'église de Notre-Dame étoit remplie d'un grand nombre de personnes qui avoient voulu prendre part à cet acte de piété, et qu'à leur maintien on voyoit bien n'avoir pas été attirées par une vaine curiosité. La cérémonie n'a fini qu'à plus de six heures.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dans le scrutin de vendredi pour les candidats à la présidence, MM. de la Bourdonnaye et Ravez étoient ceux qui avoient eu le plus de voix; mais, dans la soirée, on s'est donné de grands mouvemens pour écarter ces deux royalistes. Une portion de l'extrême droite a fait alliance avec la gauche, on s'est donné réciproquement des voix. Les libéraux ont dû être étonnés eux-mêmes d'accorder leurs suffrages à M. Delalot, et celui-ci n'a pas dû être moins surpris de porter M. C. Perrier. Ainsi, des gens qui reprochoient à M. de Villèle de n'être pas assez royaliste se sont alliés à M. B. Constant et à tout son parti : ils ont mieux aimé donner la majorité au côté gauche que de porter à la présidence un homme aussi recommandable par son caractère que par son talent. Il est impossible de calculer les suites de cette étonnante défection; le temps nous les apprendra assez tôt.

— Le nouveau conseil de la guerre s'est réuni vendredi aux Tuileries, sous la présidence de M. le Dauphin.

— Vendredi dernier, Mme la Dauphine a présidé dans ses appartemens l'association des dames de la maternité. Cette réunion avoit pour but les intérêts, les améliorations et les comptes de cette bienfaisante société. L'assemblée a duré plus de 3 heures.

— Le ministre de la marine a rendu compte particulièrement au Roi de la position de la famille de l'enseigne de vaisseau Bisson, dont le père et la mère sont décédés, et qui a laissé une sœur. Les lois et réglemens sur les pensions ne désignent que les pères, mères et veuves des officiers, comme ayant droit à une pension en raison des services de ces derniers; mais S. M. a jugé que l'action héroïque de l'enseigne de vaisseau Bisson méritoit d'appeler sur sa famille l'attention des chambres, et elle a chargé le ministre de la marine de présenter un projet de loi tendant à accorder à Mlle Bisson une pension extraordinaire.

— M. Hinaux, commissaire de police, chef de la police centrale, a été mis à la retraite, et l'on dit que sa place est supprimée. Quelques autres changemens doivent avoir lieu dans l'organisation et le personnel de la police centrale de Paris.

— M. V. Molintère, premier avocat-général à la cour royale de Poitiers, est nommé président de chambre à la même cour, en remplacement de M. le baron de Pervinquière, décédé.

— M. le prince de Polignac est parti dimanche dernier pour son ambassade de Londres.

— La cour royale s'est assemblée, vendredi dernier, à huis-clos, pour s'occuper de l'affaire des évènemens de la rue St-Denis. Après avoir entendu le rapport de M. Léonce Vincent, substitut, et les conclusions de M. Jacquinot-Pampelune, procureur-général, la séance, qui a duré plus de cinq heures, a été ajournée au mardi 26, pour la délibération et l'arrêt à intervenir.

— Une lettre de M. le comte Chabrol de Volvic, préfet de la Seine, insérée dans un journal, porte que ce magistrat n'est point, comme le croient quelques personnes, propriétaire des carrières de Volvic. Elles sont la propriété de la commune, et il n'est pour rien dans leur exploitation. M. de Chabrol fait remarquer qu'il encourage l'arrivage à Paris de tout ce qui peut être économique, utile et propre à embellir la cité, mais qu'il est étranger à toute entreprise commerciale.

— M. de Campferan a été nommé président du collège de Villefranche (Haute-Garonne), qui s'est assemblé le 20 de ce mois.

— Le collège électoral de Rennes, convoqué pour nommer un député en remplacement de M. le comte de Corbière, s'est réuni le 21 de ce mois. Le bureau a d'abord été renversé, et la majorité a élu pour secrétaire M. Bernard, candidat libéral; c'est l'avocat qui étoit venu, il y a deux ans, à Paris, plaider pour la famille La Chalotais. Le choix du collège est tombé sur M. de Lorgeries, maire de Rennes, qui avoit pour concurrent M. Defermon.

— Une rixe violente a eu lieu, le 3 de ce mois, entre un détachement du 29e de ligne et une partie des habitans du Prats-de-Mollo, auprès de Perpignan; 8 soldats ont, dit-on, été blessés. Cet

évènement a été occasionné par une querelle qui s'étoit élevée à la suite des danses publiques. Le procureur du Roi et le colonel du régiment se sont transportés sur les lieux pour informer sur cette affaire.

— Plusieurs bâtimens de guerre viennent de partir de Toulon pour grossir notre station dans les mers du Levant. M. de Rigny est toujours auprès de Vourla. Les consuls des trois puissances à Smyrne ont cessé leurs fonctions, et ont recommandé leurs nationaux aux consuls hollandais et autrichiens.

— M. Stratford-Canning, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, vient d'arriver à Paris. Ce diplomate étoit parti de Corfou ainsi que M. de Ribeaupierre, sans attendre M. le comte Guilleminot.

— Les Grecs continuent à assiéger le château de Scio; mais ils ne font pas de grands progrès. Les navires grecs chargés de faire le blocus de l'île vont dans toutes directions exercer la piraterie. Dernièrement ils pillèrent un bâtiment de commerce anglais; ils eurent l'audace d'attaquer le brick de guerre français *le Marsouin*; mais le mystic qui avoit osé tirer sur notre bâtiment fut bientôt coulé à fond.

— Les bombes du château de Scio ont détruit le consulat de France. La maison est presque entièrement démolie, tous les meubles sont brisés, et cependant, par un bonheur extraordinaire, aucun des individus réfugiés dans le consulat, au nombre de 800, n'a été blessé. M. Fleurat, agent consulaire français, a perdu tous ses effets dans cet évènement. Avant de partir pour Smyrne, il avoit épuisé toutes ses ressources en donnant l'asile et la nourriture à un grand nombre de réfugiés, et en souffrant lui-même toute sorte de privations. M. Fleurat est le père du jeune interprète de la division française tué à Navarin, à bord de la *Syrène*, par l'un des premiers boulets turcs.

— On élève à plus de 8,000 le nombre des Arméniens catholiques qui ont été renvoyés en Asie par le gouvernement ottoman. Ils se font gloire de rivaliser de zèle à souffrir pour leur foi, et préfèrent s'exposer au sort le plus rigoureux plutôt que d'embrasser la croyance de la secte des eutychiens. Ils ont abandonné noblement leurs établissemens de commerce et leurs moyens d'existence. Une partie de ces infortunés s'est réfugiée à Odessa.

— Le sultan a publié un firman qui défend, sous peine de mort, à tout soldat turc d'entrer de sa propre autorité, et sous quelque prétexte que ce soit, sur le territoire des 2 principautés de Moldavie et de Valachie. On croit que ce qui a déterminé sa rigueur contre les Arméniens catholiques est la convention de la Russie avec la Perse que ces nationaux seront désormais sous la protection de la Russie. La Porte montre une défiance et une haine particulières contre la Russie. Les riches primats arméniens, au nombre de 12, ont été arrêtés. Le comte Capo d'Istria est enfin arrivé à Egine, en Grèce. On a des nouvelles d'Odessa jusqu'au 7 de ce mois, qui ne laissent plus aucun espoir d'arrangement avec la Turquie et font présager le commencement de la guerre.

— Un bâtiment, arrivé récemment d'Alexandrie, rapporte que, quelques jours avant son départ, 40 bâtimens égyptiens y étoient ar-

rivés de Navarin, et que 2 grands vaisseaux de guerre avoient jeté l'ancre à Aboukir.

— Le fameux chef de bande Jep dels Estanys (Bossoms) a été exécuté le 13 de ce mois sur les hauteurs d'Olót. On a fusillé en même temps les 3 autres individus qui avoient été arrêtés avec lui. Bossoms étoit âgé d'environ 70 ans; il étoit connu depuis 40 ans en Catalogne, d'abord comme un hardi contrebandier, puis comme un *guerillero* plein d'audace.

— Le grand conseil d'Argovie (Suisse), assemblé extraordinairement, s'est occupé, le 15 de ce mois, de l'importante affaire du concordat pour l'évêché. Les débats ont duré sans interruption depuis neuf heures du matin jusqu'à huit du soir; le concordat a été rejeté à la majorité de 140 contre 15.

— Le marquis de Loulé, qui a épousé une des infantes de Portugal, s'est embarqué pour Falmouth avec sa jeune épouse, le 3 février.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, l'ordre du jour est l'ouverture du scrutin pour la nomination des 5 candidats à la présidence. M. le président d'âge tire au sort les 24 scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins. Ils se placent à 6 tables séparées. M. Pas de Beaulieu, secrétaire, fait l'appel nominal. A mesure que chaque député est appelé, il va déposer son bulletin dans l'urne placée sur la tablette de la tribune, et une boule dans celle qui est sur le bureau des secrétaires, les boules servant à la vérification du nombre des votans. MM. de Martignac, de Caux et de Saint-Cricq sont au banc des ministres et prennent part aux votes.

Le nombre des bulletins, égal à celui des boules de contrôle, constate la présence de 364 votans. Majorité absolue, 183. A 4 heures et demie le scrutin est fermé : après son dépouillement, M. le président en fait annoncer le résultat par M. de Boulach, secrétaire.

M. de la Bourdonnaye a eu 178 voix; M. Gautier, 174; M. Royer-Collard, 168; M. Ravez, 162; M. C. Perrier, 156; M. de St-Aulaire, 139; M. de Lastours, 130; M. Sébastiani, 129; M. de Berbis, 106; M. Delalot, 83; M. Hyde de Neuville, 82; M. le duc de Crussol, 81; M. A. de Noailles, 63; M. Pardessus, 38; M. de Cambon, 6; M. Leclerc de Beaulieu, 2; M. Agier, 1.

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, le deuxième scrutin est renvoyé au lendemain.

Le 23, entre l'appel nominal et le réappel pour le second tour de scrutin, M. le vicomte d'Ablancourt, messager d'Etat de la chambre des pairs, est introduit. Il remet à M. le président d'âge une lettre par laquelle M. le chancelier d'Ambray informe la chambre des députés que la chambre haute est définitivement constituée par la nomination de MM. les ducs de Luxembourg, de Fitz-James, de Trévise et le baron Portal aux fonctions de secrétaires, et par la formation des bu-

veaux. M. Rallier annonce que la chambre donne acte à la chambre des pairs de la réception de son message. M. d'Alzac est admis à prêter serment.

A 2 heures et demie, M. le président annonce que le scrutin est fermé. Peu après arrive M. Jacquinot-Pampelune, qui se présente, ainsi que plusieurs députés de la droite, pour déposer son vote; mais le bureau et nombre de membres s'y opposent. Le recensement du nombre des votans est proclamé; il s'élève à 358. Majorité absolue, 180. Pendant le dépouillement du scrutin, MM. les députés se pressent autour des scrutateurs, dont ils examinent le travail avec une curiosité et un intérêt dont aucune session n'a offert d'exemple; une grande agitation règne dans toutes les parties de la salle. A quatre heures, M. le président fait annoncer, par M. Pas de Beaulieu, secrétaire, le résultat suivant du scrutin :

MM. Delalot, 212; Hyde de Neuville, 206; Royer-Collard, 189; Gautier, 187; Casimir Perrier, 180; Ravez, 167; de Labourdonnaye, 154; de Lastours, 139; de Berbis, 117; de Crussol, 89; Pardessus, 46; et de Noailles, 40.

En conséquence, M. le président proclame candidats à la présidence MM. Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Gautier, Casimir Perrier. La chambre décide que la liste de ces candidats sera portée au Roi par M. le président d'âge et MM. les secrétaires provisoires.

Le 25, après la lecture du procès-verbal, M. Rallier, président d'âge, informe la chambre que le bureau provisoire a été admis à présenter, la veille, à S. M. la liste des candidats à la présidence. L'ordre du jour est le scrutin pour la nomination des 4 vice-présidens. M. de Boulach fait l'appel, et chacun de MM. les députés dépose son bulletin. A 3 heures, le scrutin est fermé. Le nombre des votans est de 357; majorité absolue, 179.

En ce moment, MM. les ministres de l'intérieur, de la guerre et du commerce sont introduits. M. de Martignac remet aussitôt un message à M. Rallier, qui en donne lecture : c'est une ordonnance royale en date de ce jour, qui nomme président de la chambre des députés M. Royer-Collard.....

Le dépouillement des votes est repris et achevé par les scrutateurs. En voici le résultat :

MM. de Cambon, 190; Agier, 179; Bertin-Devaux, 173; Girod (de l'Ain), 174; de Berbis, 157; Pardessus, 129; de Lastours, 158; Mousnier-Buisson, 109; A. de Noailles, 42; de Labourdonnaye, 23; de Crussol, 12.

M. le marquis de Cambon et M. Agier ayant seuls obtenu la majorité absolue, M. le président d'âge les proclame vice-présidens. On procède à un nouveau tour de scrutin pour la nomination des troisième et quatrième vice-présidens. En voici le résultat :

Nombre des votans, 335; majorité absolue, 168. MM. Girod (de l'Ain), 165; Bertin de Vaux, 163; de Berbis, 156; de Lastours, 152. Personne n'ayant obtenu la majorité nécessaire, il sera procédé à un scrutin de ballotage entre ces 4 candidats. La chambre s'occupera ensuite de la nomination de 4 secrétaires et de 2 questeurs. ..

Fin des Mandemens pour le carême.

M. de St-Rome-Gualy, évêque de Carcassonne, joint aux exhortations spéciales sur le carême des réflexions générales sur les défections dont nous sommes témoins :

« Des hommes, qui, sur les fonts sacrés reçurent le caractère ineffaçable de chrétien, et qui, depuis, admis pour la plupart au banquet de l'Agneau sans tache, ont renouvelé, à la face des autels, les engagemens inviolables de leur baptême, ne rougissent pas de renoncer hautement à Jésus Christ et à sa loi sainte, dont ils avoient solennellement reconnu l'excellence. Apostats sans pudeur, ils insultent à la prétendue simplicité de ceux qui adorent un Dieu rédempteur, révèrent sa doctrine et se font un devoir d'observer ses préceptes; ils taxent, dans leur audacieux délire, la foi de superstition, la piété de petitesse d'esprit ou d'hypocrisie, et ne voient, dans les sublimes ou touchantes vérités d'une religion si digne de son auteur, que des pratiques puériles et des croyances ridicules.

» Voilà bien, N. T. C. F., les épaisses ténèbres de l'enfer, qui, pour fasciner plus facilement les esprits, se parent du nom fastueux de *lumières du siècle*, et se répandent chaque jour de plus en plus sur le monde intellectuel. Ce sont bien là les poisons de Satan, qui, de l'esprit qu'ils infectent pénètrent dans le cœur, où ils détruisent la foi, dessèchent les vertus et font germer tous les vices; car les devoirs de la religion une fois méprisés, comment les obligations morales seroient-elles encore respectées? La probité privée de la crainte de Dieu, son plus ferme appui, s'affoiblit ordinairement et chancelle. Ah! si dans le commerce de la vie et des relations sociales, on n'a rien à craindre d'un chrétien toujours fidèle à l'esprit et aux préceptes de sa religion, que n'a-t-on pas à redouter d'un impie, qui, dans la lutte de son intérêt avec sa conscience, ne prend conseil que de son impiété! Ouvrez les yeux, N. T. C. F., et voyez combien de maux l'incrédulité traîne à sa suite, et comment le scepticisme, en pénétrant au sein des nations chrétiennes, y a introduit la plus hideuse dissolution et des désordres monstrueux qui les déshonorent et les rendent presqu'entièrement méconnoissables.

» Où en sommes-nous effectivement venus? et faut-il que nous soyons tentés de croire que le prophète royal, en faisant dans ses cantiques immortels le triste tableau d'une défection générale, n'ait tracé que la peinture fidèle des chrétiens de nos jours? »

M. Feutrier, évêque de Beauvais, trace le portrait d'un

charitable et zélé pasteur qui se dévoue au bien de son troupeau, et dont le ministère est une source de bienfaits :

« Ministres de la religion, nous le sommes encore de l'humanité; quand le pasteur a élevé les yeux vers le ciel pour en faire descendre toutes les bénédictions spirituelles, il les abaisse vers la terre pour découvrir toutes les misères et les soulager : *Illi viri misericordiæ sunt.* Il peut s'écrier avec l'apôtre : *Qui est malade parmi vous, et que je ne partage pas ses souffrances?* Qui a faim, soif, est pauvre et nu, et que je ne ressente pas ses douleurs? Il parcourt les réduits de l'indigence; il contemple avec émotion ces infortunés couchés sur une paille humide, en proie à toutes les rigueurs du besoin, ces nouveaux nés expirant sur le sein desséché qui ne peut les nourrir, ces tristes vieillards qui maudissent, en quittant la vie, une terre inhospitalière où ils n'ont rencontré ni un ami, ni un consolateur pour adoucir leurs angoisses, recevoir leur dernier soupir et fermer leurs paupières; il déplore d'autres fléaux encore : il considère les affreux ravages de l'ignorance qui dévore le premier âge de la vie, abrutit les esprits, corrompt les cœurs, et dévoue à l'infortune, trop souvent au crime, des êtres intéressans qui étoient créés pour le bonheur et pour la vertu. Il n'est pas non plus insensible aux malheurs de l'Eglise; il pleure sur les ruines de Sion, il s'attendrit en voyant s'éteindre la tribu bénie, il demande à Dieu des prêtres et des pasteurs pour la génération qui croît sous ses yeux, objet de sa touchante sollicitude...

» Vous payez à vos pasteurs, nous le savons, le tribut de votre estime, de votre affection et de votre confiance : les voix chagrines et injustes, qui trop souvent ailleurs s'élèvent contre les ministres de la religion, exagèrent des torts légers, ou supposent des abus qui n'existent pas, ne trouvent point d'écho dans ce diocèse; vous vous plaisez, au contraire, à rendre publiquement témoignage à la charité, au zèle et au dévoûment de vos prêtres. Ces sentimens sont une première récompense de leurs travaux, ajoutez-y celle de vous voir mettre à profit leurs exhortations et pratiquer les vertus qu'ils vous recommandent; qu'ils puissent vous nommer leur consolation, leur joie et leur couronne. *Itaque fratres mei charissimi et desideratissimi, gaudium meum et corona mea : sic state in Domino charissimi.* »

M. Philibert de Bruillard, évêque de Grenoble, parle d'abord des heureux fruits du jubilé :

« Mais, quoique assez généralement vous ayez prêté une oreille docile à la voix du souverain pontife et à la nôtre, quoique, dans une grande partie de notre diocèse, le succès ait même surpassé nos espérances, n'avons-nous ni regrets à exprimer, ni douleur à manifester, ni larmes à répandre? Hélas! dans cet immense troupeau, combien de brebis égarées sont restées dans leur égarement et dans leurs voies de perdition! combien d'aveugles volontaires ont refusé d'ouvrir les yeux à la lumière! que de pécheurs rebelles et endurcis! que d'hommes plongés dans les plaisirs des sens, ou entièrement livrés aux inté-

rêts de la terre, qui n'ont voulu ni rompre leurs habitudes, ni pardonner à leurs ennemis, ni renoncer à leurs prêts illicites, ni réparer leurs injustices, ni s'instruire de bonne foi d'une religion qui ne redoute pas l'examen, et qu'ils blasphèment sans la connoître! Ce qui nous afflige surtout, c'est que, malgré nos avis, tant d'imprudens aient continué de puiser la corruption et la mort dans les sources empoisonnées de tant de mauvais livres, et anciens et nouveaux, qui ne sont pas répandus avec moins d'abondance que les insectes destructeurs qui ravagèrent autrefois la terre d'Egypte. Ce qui nous afflige amèrement, c'est que tant d'esclaves d'un lâche respect humain aient continué de fréquenter ces sociétés dangereuses dont le but, autrefois secret, mais avoué maintenant, est, dans l'impossibilité où elles sont de détrôner le Roi du ciel, d'être dans un état de guerre perpétuelle contre les rois de la terre et contre une religion dont on leur a prouvé cent fois la céleste origine. »

M. Brulley de la Brunière, évêque de Mende, réclame contre les illusions et les prétextes par lesquels on élude les lois de l'Eglise :

« Les suites des scandales retomberont à la charge de leurs auteurs. Ces désobéissances donc déguisées sous une apparence plus ou moins légère de soumission et de respect, qu'auront-elles à répondre lorsqu'elles se verront accusées d'avoir enfanté la témérité qui ose regarder comme proscrite en quelque sorte et surannée l'observance la plus ancienne du christianisme, sur laquelle l'Eglise n'a reçu de J. C. d'autre pouvoir que de la maintenir dans son intégrité? Quelle défense opposeront-elles aux reproches d'avoir provoqué, enhardi ces prévarications hautement antichrétiennes, qui, nouvellement transplantées parmi vous, menacent de s'y multiplier; d'avoir appelé, hâté ce dépérissement, chaque jour plus sensible, de la foi, qui semble nous approcher du jour où le Fils de l'homme doit en trouver à peine quelques étincelles sur la terre?.....

» Si l'oracle de l'Esprit saint est formel, son accomplissement, hélas! n'est que trop littéral sous nos yeux, sur nous, sur notre France. Vous le voyez, cet accomplissement, dans un étrange débordement de mœurs, source de tant de désordres publics, de tant de troubles et de chagrins domestiques. Vous le voyez dans l'irritation des esprits, dans la contrariété des opinions, dans l'exaltation des partis. Vous le voyez dans le déchaînement de mille passions, dans ces diffamations, ces calomnies journalières dont elles s'alimentent; dans cet affreux besoin de nuire, dans tous ces fléaux de la félicité publique et particulière dont vous-mêmes, N. T. C. F., n'avez pas su vous défendre entièrement. »

M. de Richery, évêque de Fréjus, tout en rappelant les heureux fruits du jubilé, voit avec douleur que trop de fidèles aient négligé de profiter de ce grand bienfait :

« Voilà les fruits amers de ces maximes désolantes et impies que,

pour le malheur des peuples, on cherche à substituer à cette morale si douce et si bienfaisante de l'Evangile; voilà la source empoisonnée d'où découlent tant d'hésitations, tant de faux prétextes, tant d'endurcissement et tant de scandales. Au lieu de ce précepte fondamental de la loi divine, loi de grâce et d'amour si nécessaire aux hommes destinés à vivre en société : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu par-dessus toute chose et votre prochain comme vous-même,* la philosophie moderne prêche et enseigne que l'on ne doit croire en Dieu que pour l'insulter, connoître sa religion que pour la bafouer et l'avilir; que la loi d'aimer son prochain n'est autre chose que l'amour de soi-même, se préférer à tout, ne consulter que son intérêt propre, suivre ses caprices et ses passions, dussent-elles bouleverser le monde, anéantir toute justice et amener la ruine des peuples et des empires.

» N. T. C. F., fermez l'oreille et surtout votre cœur à ces déplorables maximes; voyez les maux affreux qu'entraînent après elles l'impiété et la licence, et si le soin de votre salut éternel ne vous touche point encore, que du moins celui de votre repos, de votre bonheur et celui de vos enfans vous fasse repousser avec horreur et ces discours impies et ces livres corrupteurs, et ces écrits scandaleux qui, en sapant l'autorité de Dieu et du Roi, en excitant et flattant les passions les plus honteuses, dégradent l'homme, le rendent semblable aux brutes, et le conduisent dans le dernier abîme de la corruption pendant la vie, et du désespoir à la mort.

» Seigneur, Dieu de nos pères, éloignez loin de nous ces funestes présages, souvenez-vous de vos anciennes miséricordes envers la France, protégez du haut de votre trône immortel celui des fils de saint Louis; ne permettez plus que ce royaume très-chrétien soit ébranlé de nouveau par les coupables efforts de l'impiété et de la révolte, répandez vos bénédictions sur notre Roi bien-aimé et sur son auguste famille. »

M. Dancel, évêque de Bayeux, insiste sur la nécessité de se soumettre aux règles et aux pratiques de l'Eglise :

« Témoin du déluge d'iniquités qui inonde la terre, et justement effrayée des châtimens que Dieu réserve aux pécheurs impénitens, l'Eglise vous a déjà avertis de vous préparer aux grands sacrifices qu'elle va bientôt exiger de vous, par des sacrifices moins pénibles...

» Rompez donc avant tout, N. T. C. F., tous les liens qui vous attachent au péché; réformez votre conduite, édifiez votre prochain, réconciliez-vous avec lui, réparez courageusement et entièrement tous les torts que vous auriez pu lui faire dans son honneur ou dans ses biens; rendez gloire à Dieu, à sa religion et à son Eglise, si vous avez eu le malheur de l'outrager dans ses dogmes, dans sa morale ou dans son culte; séparez-vous enfin et sans retour des sociétés dangereuses qui ont fait faire tant de naufrages à votre foi ou à vos mœurs.

» Ce premier pas déjà vous comblera de consolations et vous disposera aux saintes pratiques de pénitence que l'Eglise va vous pres-

crite; et vous les accepterez sans murmure, sans critique, sans répugnance, et même avec joie.

» L'Église vous dira de prier, d'assister aux saints offices, de fréquenter le sacrement de la réconciliation, de vous priver de certains plaisirs qui seroient permis dans d'autres circonstances, de consacrer quelque temps à de pieuses lectures, au silence, au recueillement, à la retraite. Et à ce sujet, N. T. C. F., ne devons-nous pas nous féliciter qu'un établissement élevé, par la générosité du clergé et des fidèles de ce diocèse, dans un lieu consacré à la piété, nous permette d'appeler à des retraites particulières les personnes qui auroient le loisir et le zèle de s'y livrer? »

M. de Prilly, évêque de Châlons, assigne les obstacles qui s'opposent à notre progrès dans la vertu, et compte au nombre de ces obstacles les recherches d'une vie sensuelle :

« Quelle honte si, même dans le temps consacré au jeûne et à l'abstinence, nous étions aussi avides de bonne chère et de bons repas que dans les temps ordinaires, si nous prolongions jusque dans la sainte quarantaine ces fêtes et ces assemblées où le monde se livre à de folles joies, au lieu de se disposer aux œuvres de piété et aux pratiques de la pénitence! L'année n'a-t-elle point d'autres temps à consacrer aux plaisirs? et faut-il abréger celui que nous devrions passer dans les larmes? Quel scandale si nous entendions encore les éclats d'une joie profane et le son des instrumens qui viendroient insulter aux chants de douleur de l'Église et aux larmes qu'elle verse sur ses enfans! enfin, quel malheur pour nous, si nous cherchions à nous étourdir sur des vérités si pressantes!

» Ah! N. T. C. F., nous espérons de vous des sentimens plus chrétiens, surtout dans ces circonstances où le ciel irrité contre nous paroît disposé à punir notre long oubli et nos innombrables offenses. La pénitence peut le désarmer : usons de ce moyen puissant, le seul peut-être qui nous reste. »

Le prélat annonce qu'il commencera ses visites pastorales immédiatement après Pâque, et indique les cantons qu'il visitera. Il compte sur le zèle des maires pour faire réparer les églises, les presbytères, les écoles et les cimetières. Déjà de grandes améliorations ont eu lieu, à cet égard, depuis quatre ans dans le diocèse, et M. l'évêque annonce que, tandis que dans la dernière visite, il blâmoit la paroisse de Poix de quelque négligence sur ce point, l'église s'est trouvée réparée et embellie en peu de jours, grâce aux sacrifices que se sont imposés le maire et tous les habitans.

Nous ne pouvons mieux terminer ces extraits que par quelques citations du Mandement de M. de Ramond-Lalande, évêque de Rodez. Après des avis généraux sur les éga-

remens des passions et sur la nécessité d'y mettre un terme, le prélat signale avec autant d'énergie que de douleur les dangers de notre situation présente :

« Mais si les crimes innombrables qui outragent Dieu et qui souillent la terre remplissent votre ame de douleur, et vous portent à les réparer autant qu'il est en vous, par les sentimens d'une piété plus vive, et la pratique des œuvres les plus saintes, quelle source nouvelle de gémissemens ne trouverez-vous pas dans cette guerre cruelle et opiniâtre que font à la religion des hommes plus acharnés à sa ruine que ne le seroient les plus zélés adorateurs des idoles, ou les plus ardens sectateurs du faux prophète de l'Orient! Les uns, loin de cacher l'horreur qu'ils ont conçue pour elle (tant est prodigieuse l'impiété qui dévore leur ame), l'attaquent ouvertement avec une fureur dont les apostats seuls se sont montrés capables; les autres, mêlant à d'hypocrites hommages les dérisions les plus insultantes et les outrages les plus sanglans, s'efforcent de la décréditer d'autant plus dans les esprits superficiels, qu'ils semblent quelquefois l'épargner, et s'applaudissent d'avoir su prudemment contenir une partie de la haine qu'ils lui ont vouée, pour mieux réussir à l'écraser et à la perdre. Et voilà comment est traitée parmi nous la religion, cette fille du ciel, objet naguère des respects de l'univers....

» Nous ne serions pas étonnés, N. T. C. F., que notre zèle à déplorer les maux de la religion, et nos désirs de le faire partager aux fidèles dont la Providence nous a donné la conduite, ajoutât à la violence de ses implacables ennemis, et les portât à redoubler contre elle leurs attaques déjà si furieuses. Mais cette crainte devoit-elle nous arrêter? Si c'est pour eux un besoin, que nous ne concevons pas, d'insulter tous les jours à cette religion qui porte tant de marques de son origine céleste, et que nos pères ont regardée comme leur bien le plus précieux, c'est pour nous un devoir, et un devoir sacré, de gémir sur ses malheurs, de combattre pour elle, et de nous immoler, s'il le falloit, pour conserver intact le dépôt de ses divins enseignemens. Qui sait même, si nous y manquions, si le temps ne viendroit pas où, après avoir profité de notre coupable silence, ils nous feroient un reproche de notre lâcheté, et nous flétriroient du nom que donnent nos livres saints aux pasteurs qui, sans s'efforcer de les en garantir, laissent flotter les ames confiées à leurs soins au gré des plus fausses comme des plus pernicieuses doctrines?

» Sans doute, N. T. C. F., en nous voyant placer notre confiance dans la protection d'un Dieu qu'ils regardent comme étranger au gouvernement de l'univers, les impies qui ont foi en la puissance de l'homme, souriront de pitié; une semblable ressource, chimérique pour eux, est loin de les alarmer et d'ébranler leur affreuse résolution. Certains de triompher, déjà ils annoncent hautement leurs succès, en fixent l'époque, et ne permettent pas qu'on en doute. Qu'ils nous pardonnent néanmoins notre simplicité à croire que celui qui créa le monde ne l'a point abandonné au hasard, et que le divin fondateur de notre religion ne cessera de veiller sur elle, comme il l'a promis, jusqu'à la fin des temps......

» Ah! s'il n'a pas résolu sans retour, comme nous l'espérons, de punir nos crimes, en laissant s'éteindre dans le royaume le flambeau de la foi, il y brillera encore; la religion s'y soutiendra pour son bonheur, malgré les efforts de l'impiété. C'est aux prières assidues et pleines de ferveur de ses vrais enfans que nous devrons ce bienfait de la miséricorde de notre Dieu, et nous célébrerons encore, dans les sentimens de la plus vive reconnoissance, sa bonté, sa puissance et sa gloire.

» Ne vous laissez pas imposer, N. T. C. F., par ces accusations de superstition et de fanatisme, si souvent renouvelées contre la religion. La religion, que la sagesse éternelle a apportée à la terre, accusée de superstition! elle qui partout où elle s'est établie a renversé les idoles et aboli leur culte insensé, licencieux ou cruel; l'ennemie de toute croyance et de toute pratique qui ne repose pas sur un fondement raisonnable, en deviendroit la protectrice! Que ses accusateurs montrent donc dans lequel de ses enseignemens elle les autorise, ou paroît même les tolérer; ceux où elle les réprouve et les condamne ne nous manqueront pas! Ah! c'est bien plutôt quand on l'abandonne et qu'on repousse sa lumière, que l'esprit humain livré à lui-même, sans guide pour se conduire, sans règle pour se fixer, se laisse emporter aux vents des opinions les plus bizarres......

» Mais si la religion ne produit pas plus par elle-même le fanatisme que la sagesse n'enfante la folie, il en est un qui appartient à l'impiété, qu'elle avoue sans pudeur, et dont elle ne rougit pas de se glorifier. Les fanatiques qu'elle reconnoît pour ses disciples ne sont pas le produit d'une imagination qui prend l'ombre pour la réalité, des faits, hélas! dont on ne peut douter, n'en démontrent que trop l'existence. Apprenez à les connoitre, T. T. C. F.; ce sont ceux qui, tourmentés par une haine aveugle, et souvent par des remords qu'ils s'efforcent en vain d'apaiser, ne peuvent voir, sans blasphémer contre elle, une religion qui les condamne; ce sont ceux qui, libres (ô funeste et déplorable usage de la liberté!) de mettre au grand jour les opinions les plus impies et les plus immorales, ne souffrent pas, quand il leur plait, que leurs concitoyens vaquent paisiblement aux exercices de leur religion dans l'enceinte même des temples qui lui sont consacrés; ce sont ceux qui crient continuellement au fanatisme, quand il est évident qu'il n'y a point de fanatisme, et que l'Evangile est annoncé aujourd'hui tel qu'il l'a été dans tous les temps et dans tous les lieux; ce sont ceux enfin, qui, par une effroyable profusion d'ouvrages irréligieux, séditieux et obscènes, qu'ils font pénétrer dans les réduits les plus obscurs, travaillent à arracher des cœurs non-seulement toute croyance à la religion révélée, mais encore tout principe de morale, tout amour de l'ordre, tout sentiment honnête, toute crainte de Dieu et des hommes; projet le plus exécrable qu'ait pu concevoir la perversité humaine, et qu'on peut appeler, avec juste raison, le comble du fanatisme! »

Il n'est pas besoin sans doute de venger ces éloquentes réclamations contre des critiques téméraires. Ce langage tout épiscopal, ces plaintes si légitimes, ces conseils salu-

taires seront entendus avec respect par les fidèles sincèrement attachés à la religion ; s'ils choquent des esprits superbes, tel a toujours été le sort de la vérité sur la terre. Il n'est pas bien étonnant que ceux qui mettent le trouble dans la société par leurs déclamations s'indignent contre la voix de la sagesse qui signale leurs coupables efforts. Ce n'est pas de tels organes que l'on doit s'attendre à recevoir des leçons de retenue, des exemples de religion. Le ton qu'ils prennent dans leurs écrits est, au contraire, très-propre à détromper les plus crédules, et leur ardeur à crier contre les Jésuites et contre le *parti-prêtre*, leur empressement à accueillir les bruits et les faits les plus défavorables au clergé, annoncent assez quel esprit les anime et quel intérêt les pousse. Ils feignent que c'est à contre-cœur qu'ils attaquent les évêques ; *c'est toujours avec la plus vive douleur, c'est avec un sentiment pénible*... Telles sont les formules doucereuses sous lesquelles ces écrivains cachent leur bienveillance, et afin qu'on ne s'y méprît pas, un d'eux, dans le même numéro où il attaque un illustre prince d'Église, a dénoncé 3 ou 4 curés ou ecclésiastiques. Si c'est *avec la plus vive douleur* qu'ils font ainsi la guerre au clergé, ces pauvres gens doivent être bien souvent malheureux et affligés, car ces hostilités reviennent fréquemment.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On vient d'imprimer, par ordre de M. l'archevêque, un *Exercice de dévotion en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur et de la compassion de la sainte Vierge* (1). Le volume comprend le dernier Mandement de M. l'archevêque ; une notice sur les reliques de la passion, plus étendue que celle qui se trouvoit à la suite de ce Mandement ; un récit historique de la passion suivant la concorde des quatre évangélistes ; des méditations sur les différentes circonstances de la passion, des élévations et prières sur le même sujet, et enfin l'exercice de dévotion établi à Notre-Dame. Ce petit volume intéressera la piété. Nous pourrons

(1) Prix papier ordinaire, 1 fr., et 1 fr. 50 cent. franc de port ; papier fin, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

revenir quelque jour sur la notice historique relative aux reliques de la passion, elle paroît faite avec beaucoup d'exactitude.

— La société charitable des écoles chrétiennes gratuites du 10e arrondissement fera célébrer, le lundi 3 mars, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, une messe solennelle en l'honneur de saint Vincent de Paul; cette messe sera suivie d'un sermon, par M. l'abbé Defarges, et de la quête qui sera faite par Mmes les comtesses d'Aramon et de Salperwick. Ceux qui ne pourroient assister à la messe et au sermon sont priés d'adresser leur offrande à M. Moisant, notaire, trésorier de la société.

— Le *Courrier français* du 11 février contient un article qui a pour titre : *Dégoûtantes publications des Jésuites.* C'est la mode actuellement, dans les feuilles libérales, de mettre ainsi à leurs articles des titres assaisonnés d'épithètes ronflantes; cela frappe d'abord le lecteur, et le dispose à croire tout ce qu'on veut. Cet article dénonce donc la Société catholique des bons livres comme faisant imprimer, et répandant parmi le peuple des livres dégoûtans; l'un *de ces cyniques ouvrages*, dit le rédacteur, est la *Vie de la Sœur Marie-Angélique de la Providence*, par Boudon, Paris, 1825, in-12. Eh bien! nous attestons que la Société catholique des bons livres n'a ni imprimé ni publié ce livre. Tous ses souscripteurs peuvent l'attester comme nous; ils savent assez que la *Vie de la Sœur de la Providence* n'est point dans le nombre des livres qu'ils ont reçus, Le *Courrier français* a donc calomnié la Société catholique en l'accusant de publier des livres *cyniques*. Il y a bien des mensonges dans son article; comptons-les par nos doigts : 1° les Jésuites sont tout-à-fait étrangers à la Société catholique des bons livres; 2° la Société n'a point publié la *Vie de la Sœur de la Providence;* 3° cette Vie n'est point un ouvrage *cynique*. C'est un ouvrage plein de détails singuliers, ridicules même, si l'on veut; mais il y a loin de là au *cynisme*, mot qui a une tout autre acception. Qui peut donc avoir donné lieu au *Courrier* de tromper ainsi ses lecteurs par des accusations fausses? Il est probable qu'il a confondu la Société catholique avec une entreprise d'un genre tout différent. Un libraire de Paris, M. Boiste, s'est avisé, comme nous l'avons vu (no 1404), de donner le titre de *Bibliothèque chrétienne* à une collection de

livres qu'il publie. Dans ces livres se trouve comprise la *Vie de la Sœur de la Providence*. Mais cette collection est le fait de M. Boiste seul; c'est de sa part une spéculation à laquelle le clergé, les Jésuites et la Société catholique des bons livres sont tout-à-fait étrangers. Le titre seul auroit dû montrer au *Courrier* sa méprise, si elle est involontaire; car la *Société catholique* n'est pas la même chose que la *Bibliothèque chrétienne*. C'est donc sur une vague ressemblance que l'on fonde une accusation vague; c'est avec cette légèreté qu'un journal dénonce et les Jésuites et la Société catholique, et l'influence du clergé, quand il lui auroit été si facile de constater la fausseté de l'imputation. C'est ainsi qu'on accueille et que l'on grossit les moindres rumeurs contre les prêtres; tout est permis contre les gens que l'on veut perdre.

— M. l'abbé Dubois est mort au Hâvre le 16 février, après une très-courte maladie. Il étoit né dans la même ville, et étant jeune prêtre, il y fut professeur d'humanités au collège. A l'époque de la révolution, le refus du serment le contraignit de passer en Angleterre, où il se livra pendant dix ans à l'enseignement. A son retour en France, au moment du concordat, il s'attacha à l'église Notre-Dame, où il avoit été baptisé. Ses infirmités ne lui permettant pas de se livrer à la pratique du confessionnal, il prêchoit et s'attachoit surtout à faire le catéchisme. Il affectionnoit particulièrement cette œuvre, à laquelle sa douceur et sa patience le rendoient très-propre. Les enfans les plus pauvres et les plus abandonnés ne le rebutoient pas, il les accueilloit avec charité, et mu par le sentiment d'une foi vive et d'une tendre piété, il s'appliquoit à leur faire connoître et aimer la religion. Il s'est acquitté de cette fonction jusqu'à sa mort, avec un succès digne de son zèle. M. Dubois étoit âgé de 67 ans, et n'a été que 18 heures malade.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il est incroyable combien nous nous améliorons, et comme tout tend chez nous à la paix et à la concorde. Nos journaux font de leur mieux pour amener cet état de calme et d'union; ils dénoncent des évêques et des prêtres, ils dénoncent les ministres, et un d'eux vient de consacrer plusieurs articles à prouver qu'il faut de

toute nécessité mettre en accusation M. de Villèle : la France ne sera tranquille que lorsque cela sera fait, et tous les inconvéniens de notre situation actuelle tiennent à la maladresse qu'on a eue de ne pas prendre ce parti. De plus, trois avocats ont prouvé savamment, dans un mémoire, qu'il falloit mettre en accusation MM. Franchet et Delavau. Enfin, des journaux attaquent journellement des directeurs-généraux, des préfets, des administrateurs, et à la tribune même on a dénoncé des préfets. Je suis persuadé qu'il ne faudroit pas beaucoup plus de 1000 à 1200 destitutions pour contenter les amis de la paix et de la concorde. C'est ainsi que nous marchons à l'accord parfait de tous les esprits et à l'union de tous les cœurs.

— MADAME, duchesse de Berri, a fait remettre à M. le maire du second arrondissement 500 fr., et M. le duc d'Orléans 300 fr. pour les pauvres de cet arrondissement.

— Sur le compte qui a été rendu au Roi par le ministre de la guerre, que les rapports des inspecteur-généraux et le résultat des mesures prises pour former dans chaque corps des sous-officiers, donnoient l'espoir d'y trouver à l'avenir un nombre suffisant de sujets instruits, S. M. a décidé, le 17 de ce mois, que les cadres de sous-officiers, caporaux et brigadiers des régimens d'infanterie et de cavalerie seroient portés au complet réglementaire. L'exécution de cette disposition a été fixée à l'époque des prochaines inspections. Cette nouvelle mesure rétablit les 4 caporaux et 2 sergens par compagnie, dont on avoit supprimé les places par mesure d'économie, réforme qui avoit donné lieu à des réclamations à la tribune dans la dernière session.

— M. le comte de la Bourdonnaye a été appelé, lundi, chez le Roi, et est resté plus d'une heure avec S. M.

— Avec l'autorisation de M. l'archevêque de Paris, on prêchera en allemand, à partir de demain et tous les dimanches de carême, dans l'église de Saint-Julien-le-Pauvre, rue Saint-Julien, derrière l'Hôtel-Dieu. Le sermon commencera à 3 heures et demie précises; il sera précédé et suivi du chant des cantiques allemands.

— La cour royale s'est encore assemblée mardi pour délibérer sur les affaires des troubles de la rue Saint-Denis; la séance a duré six heures. On assure que la cour a ordonné un supplément d'instruction.

— MM. de Lentilhac, de Rousset et de Ligneville sont nommés aides-de-camp du ministre de la guerre, et MM. Cathalan et Buisson, officiers d'ordonnance.

— M. Fournas, député de la Loire, est mort le 22 février à Saint-Chamond.

— M. le maréchal-de-camp, comte de Moustier, l'un des trois gardes-du-corps qui accompagnèrent Louis XVI à Varenne, vient de mourir à l'âge de 89 ans. M. le général de Moustier avoit donné les plus grandes preuves de dévoûment aux Bourbons pendant la révolution.

— M. le vicomte de Blosseville, ancien secrétaire des commandemens de M. le comte d'Artois, et ancien procureur-général de la chambre des comptes de Normandie, vient de mourir dans un âge très-avancé.

— M. Etienne Giraudeau, adjoint de la mairie de Tours, est nommé maire de cette ville, en remplacement de M. Legras, démissionnaire.

— La chapelle du cimetière du P. Lachaise vient d'être ornée d'un autel en marbre blanc. Le style en est simple, et tout l'ornement consiste en l'image d'un pélican ayant à ses pieds sa famille; elle est soutenue par une épaisse guirlande qui remplit tout le fond de la partie supérieure, terminée dans la forme d'un monument funéraire antique.

— Les journaux libéraux se répandent en déclamations contre M. le maire de Châlons-sur-Saône et contre celui de Givry, ville voisine : le premier, parce qu'il n'a pas permis les bals ni les mascarades dans les jours gras; le deuxième, parce qu'il a défendu une course ridicule et profane qui se faisoit ordinairement le mercredi des cendres après les offices, par les ouvriers.

— Un incendie a éclaté, dans la nuit du 7 au 8 février, à Saint-Etienne (Loire). Les secours ont empêché qu'il eût les suites qu'on redoutoit. Le maire et la gendarmerie ont montré dans cette circonstance la plus grande activité. Un vicaire de Notre-Dame, M. l'abbé Simon, monté sur les toits de la maison attenante à celle qui brûloit, aidoit les travailleurs à prévenir la communication du feu.

— Une tentative de vol et de sacrilège a eu lieu dans la nuit du 18 au 19 février dans l'église de Cepet, canton de Fronton (H.-Gar). Les voleurs s'introduisirent dans l'église à l'aide d'une croix de bois qu'ils avoient prise dans le cimetière; ils enfoncèrent la porte de la sacristie, fouillèrent dans toutes les armoires et enlevèrent quelque peu d'argent. Ils enfoncèrent aussi les tabernacles de l'église; mais heureusement ils ne contenoient pas les vases sacrés, qui ont ainsi échappé à leur cupidité. On n'a pu encore découvrir les coupables. Il y a cinq ans qu'à pareille date la même église fut dévalisée pendant la nuit et les vases sacrés enlevés.

— Les communes de Chassagnes, Saint-Michel-le-Double et Valla-Reuilly (Dordogne) ont été autorisées à s'imposer en deux années, la première, la somme de 1000 fr. pour la clôture du cimetière, la seconde celle de 600 fr. pour les réparations de l'église, et la troisième celle de 443 fr. pour la même dépense.

— En se séparant de son commandant, l'état-major du vaisseau *le Breslaw* a voulu lui donner un témoignage particulier de son estime : il est venu en corps offrir une très-belle épée d'ordonnance en argent au brave comte de la Bretonnière, qui avoit fait preuve de tant d'habileté et de courage dans le combat de Navarin.

— On arme en ce moment à Brest le vaisseau *le Jean Bart* et les frégates *la Nymphe* et *l'Aréthuse*. On arme aussi à Cherbourg la goëlette *la Béarnaise*, et à Bayonne la goëlette-brick *la Capricieuse*.

— M. le chevalier de Rigny a écrit le 15 janvier, à la chambre de commerce de Marseille, qu'il venoit de faire restituer, avec leurs cargaisons et une indemnité de retard, les navires *le Talisman*, *le Père chéri*, *le Saint-Roch* et *l'Alexandre*, qui, ayant été capturés par les Grecs, avoient été conduits à Egine, où le tribunal des prises les avoit

condamnés illégalement. M. de Rigny annonce qu'il en a toujours agi ainsi toutes les fois qu'il est venu à sa connoissance que quelques navires français étoient tombés au pouvoir des pirates; mais il rappelle à cette occasion ce qu'il a écrit plusieurs fois, que, si nos bâtimens de commerce sont capturés, c'est qu'ils s'exposent à naviguer dans les parages du Levant sans escorte. *Le Saint Tropez*, *le Charles* et *le Tyrien* ont été arrachés dernièrement des mains des pirates presque aussitôt leur capture.

— Ibrahim-Pacha, après avoir renvoyé toute sa flotte en Egypte, est resté en Morée, avec 9000 hommes de troupes d'élite auprès de Modon. Il a des garnisons dans toutes les places fortes qu'il a conquises. Les Grecs bloquent les ports de Modon, de Navarin et de Patras, et ont un corps de troupes auprès de Tripolitza qui attend le printemps pour agir.

— Une assez forte secousse de tremblement de terre s'est fait ressentir le 22 février à Bruxelles, à Liège, et dans d'autres villes de la Belgique. Ce phénomène, assez rare dans ces contrées, ne s'étoit pas reproduit depuis l'année 1760. Dans quelques endroits les secousses ont été si violentes que les cheminées ont été renversées, les meubles déplacés, les vases brisés. Cet événement a produit partout la plus grande épouvante; il avoit été précédé d'un bruit sourd.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, MM. de Cambon et Agier ayant été élus vice-présidens dans la séance de la veille, l'ordre du jour est la nomination des troisième et quatrième vice-présidens, et à cet effet le scrutin de ballotage entre MM. Girod (de l'Ain), Bertin-Devaux, de Berbis et de Lastours, dont aucun n'a d'abord obtenu la majorité nécessaire.

Le nombre des votans est de 350. Les suffrages se répartissent ainsi :

MM. de Berbis, 178; Bertin-Devaux, 177; Girod (de l'Ain), 176; de Lastours, 160. MM. de Berbis et Bertin-Devaux ayant obtenu le plus de voix sont proclamés vice-présidens.

On ouvre ensuite un scrutin pour la nomination des 4 secrétaires. Il donne pour résultat :

Nombre des votans, 346; majorité absolue, 174. MM. de Lur-Saluces, 227 voix; de Valon, 211; Rouillé de Fontaine, 192; Dumeylet, 175. Ces honorables membres, ayant obtenu tous quatre la majorité absolue, sont proclamés secrétaires.

M. Rallier, président d'âge, annonce que la nomination du bureau complétant l'organisation de la chambre, il devroit dès ce moment remettre le fauteuil à M. le président définitif; mais que M. Royer-Collard étant absent et l'ayant prévenu qu'il ne pourroit commencer ses fonctions que demain, il se trouve encore chargé d'indiquer l'ordre du jour pour le 27 : c'est la nomination des candidats à la questure et de la commission de l'adresse.

Le 27, M. Rallier monte au fauteuil; il ouvre la séance, fait lire et adopter le procès-verbal.

Quelques minutes après, M. Royer-Collard, accompagné des secré-

taires nommés dans la séance d'hier, est introduit. M. Rallier, après avoir prononcé un discours plein d'à-propos sur ses fonctions temporaires, cède le fauteuil à M. Royer-Collard, et va s'asseoir au centre gauche. MM. les 4 secrétaires définitifs remplacent en même temps les secrétaires provisoires.

M. Royer Collard prend la parole. Après s'être modestement excusé sur la foiblesse de ses moyens, il dit qu'il auroit regretté la liberté des bancs où il étoit assis, s'il n'avoit eu devant lui d'impérieux devoirs auxquels l'attache la reconnoissance. Il manifeste ses intentions d'agir avec la plus grande justice, et fait voter à la chambre des remercîmens à M. le doyen d'âge et au bureau provisoire. La chambre étant constituée, il en sera donné avis au Roi et à la chambre des pairs.

On ouvre un scrutin pour la nomination des 5 candidats à la questure. Il donne pour résultat :

Nombre des votans, 351; majorité absolue, 176. MM. Laisné de Villevêque, 187; de Bondy, 139; de Saint-Aignan, 131; de Tregomain, 119; Dubruel, 115; Kératry, 111; Dubourg, 87; André, 85; de Preissac, 81. M. Laisné de Villevêque ayant seul obtenu la majorité absolue, est proclamé candidat à la questure.

Durant le cours de cette opération, M. Royer-Collard a donné lecture des lettres par lesquelles M. Casimir Perrier, élu à Paris et à Troyes, déclare opter pour cette dernière élection; M. Gérard, élu dans la Dordogne et l'Oise, opte pour la Dordogne; M. B. Constant, élu à Strasbourg et à Paris, pour Strasbourg; M. Dupont, élu à Paris, à Bernay et à Pont-Audemer, pour Bernay; M. Laffite, élu aux Basses-Pyrénées et à Paris, pour cette première élection; M. Dupin aîné, élu à Nevers, à la Charité et à Mamers, pour la Charité; M. A. Perrier, élu dans 3 arrondissemens de l'Isère, pour celui de Grenoble; M. Bignon, élu dans l'Eure et dans deux arrondissemens de la Seine-Inférieure, pour l'Eure.

Pour ce qui me regarde, ajoute M. le président, nommé dans 2 arrondissemens de la Marne, dans les départemens de la Seine, du Rhône, de Seine-et-Marne et de l'Hérault, j'opte pour l'arrondissement de Vitry-le-Français (Marne). Les lettres de ces neuf membres seront adressées, avec un extrait du procès-verbal, à M. le ministre de l'intérieur.

On procède à un second tour de scrutin pour la nomination de 4 autres candidats à la questure. Le nombre des votans est de 342, et conséquemment la majorité absolue de 172. Cette majorité n'est acquise à aucun des 8 membres sur lesquels ont porté les votes, qui sont partagés comme il suit :

MM. de Saint-Aignan, 151; de Bondy, 147; Dubruel, 146; de Tregomain, 137; de Preissac, 137; Dubourg, 104; Kératry, 92; André, 90. M. le président annonce qu'il sera procédé demain à un scrutin de ballotage entre ces membres.

Pendant la séance, 4 propositions ont été déposées sur le bureau du président; la première, par M. Hyde de Neuville, pour demander la suppression de la commission La Boëssière; la seconde, par M. de Conny, qui, renouvelant la proposition de M. Jankowitz, demande que les députés qui acceptent des fonctions publiques soient soumis à

une élection nouvelle; les 2 autres par MM. Dupin aîné et B. Constant, pour l'abrogation de la censure facultative. M. B. Constant a déposé aussi sur le bureau une pétition de M. Marchand, avocat, tendante à ce que le gouvernement rapporte l'arrêté du 27 prairial an 9, qui donne à l'administration des postes le privilège exclusif du transport des lettres.

Le 28, M. le président ouvre le scrutin de ballotage de 4 candidats à la questure. Le nombre des votans est de 341 : pour être candat, il suffit d'obtenir la pluralité relative.

Pendant cette opération, et avant qu'il soit procédé au dépouillement du scrutin, M. Royer-Collard fait part d'une lettre que vient de lui adresser le ministre des finances pour inviter la chambre à présenter 6 candidats, sur lesquels le Roi doit choisir 2 députés pour faire, pendant 3 ans, partie de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, attendu que M. Ollivier est maintenant appelé à la pairie, et que M. le Roy n'est plus député. M. le président donne ensuite connoissance de plusieurs lettres d'option qui lui sont adressées.

M. Hamblot-Conté, élu à Villefranche (Rhône), et dans le département de Saône-et-Loire, opte pour Villefranche; M. Hyde de Neuville, élu dans la Mayenne et dans la Nièvre, opte pour la Nièvre; M. le baron Louis, élu à Lunéville et à Paris, opte pour Paris; M. Kératry, élu aux Sables et à Brest, opte pour les Sables; M. Pélet de la Lozère, élu à Vendôme et à Blois, pour Vendôme; M. Ternaux, élu dans la Haute-Vienne et à Paris, pour la Haute-Vienne. Sont admis à prêter serment 3 députés qui n'avoient pas encore siégé, MM. le général Partouneaux, de Monttoucher, et Al. de Laborde, qui arrive de l'Egypte. M. de Cordoue demande et obtient un congé.

D'après l'ordre du jour, dit M. le président, la chambre devroit s'occuper dès aujourd'hui de l'élection des 6 candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement; mais on vient de me faire observer que, d'après les antécédens de la chambre, établis sur le respect dû au trône, on s'occupoit avant tout de la rédaction et de la discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne. Il annonce ensuite le résultat suivant du scrutin de ballotage commencé à l'ouverture de la séance.

MM. de Pressac, 190 voix; Dubruel, 168; de Saint-Aignan, 163; Dubourg, 160; de Bondy, 158; de Trogemain, 153; Kératry, 155; André, 143. En conséquence MM. de Preissac, Dubruel, de Saint-Aignan, Dubourg sont proclamés candidats à la questure avec M. Lainé de Villevêque. La séance publique est levée et la chambre se retire dans ses bureaux pour nommer les commissions suivantes:

Commission chargée de la rédaction de l'adresse au Roi: MM. Dupont de l'Eure, de Lapeyrade, de la Bourdonnaye, Hyde de Neuville, Delalot, de Chantelauze, Bignon, Ravez, Al. de Noailles. (M. le président en fait partie de droit).

Commission des pétitions : MM. Méchin, de Charencey, de Laboulaye, de Champvallins, Bertin-Devaux, Girod de l'Ain, Laffite, de Berbis, de Semaisons.

La chambre a nommé ensuite une commission pour sa comptabilité intérieure.

M. Caumartin a déposé sur le bureau une proposition tendante à ce que les pétitions relatives aux élections, et qui n'ont pas été enregistrées, obtiennent la priorité dans les rapports que présentera la commission des pétitions. De son côté M. Dumeylet a déposé sur le bureau une proposition de loi sur la formation des listes électorales.

Nous avons annoncé, l'été dernier, des *Lettres au peuple français* qui avoient été publiées sous le nom de M. *Natalis*, et nous avons fait l'éloge de cet écrit remarquable par une verve et surtout par une sagesse et une fermeté de principes qui ne sont pas très-communes. (*Voyez* notre n° 1342). L'auteur ne s'étoit point fait connoître alors ; mais il vient de lever le voile sous lequel il s'étoit caché : il avoue les *Lettres* dans un nouvel écrit qu'il vient de mettre au jour sous le titre de *Banquet de Versailles*, par M. Rosset (1). Il suppose que trois Parisiens liés d'amitié, quoique d'opinions fort différentes, se réunissent une fois par semaine à Versailles, pour y jouir de la promenade et y causer sur les affaires publiques. Leur premier entretien roule sur les Jésuites, qui sont tour à tour attaqués et défendus par deux des interlocuteurs. L'un deux donne de très-bonnes raisons en faveur de la société, et l'autre, qui est l'ennemi des Jésuites, convient qu'il y a beaucoup de passion et d'exagération dans tout ce qu'on dit sur leur compte, mais qu'on a besoin de recourir à ce moyen pour réussir dans les vues qu'on se propose. Il ne dissimule pas qu'en criant contre les Jésuites, le parti libéral, ou du moins les meneurs, veulent préparer les choses pour aller plus loin : après cela on en viendra aux missionnaires, à la congrégation, et il est probable même que l'on ne s'arrêtera pas en aussi beau chemin. Le ton avec lequel nos journaux parlent de la religion et des prêtres l'indique assez; on insulte à l'une, on calomnie les autres; on a recours tantôt au persiflage, tantôt à des attaques directes. C'est le même esprit et la même tactique qu'en 1789, mais avec un renouvellement d'audace et de malice. L'auteur du *Banquet de Versailles* est certainement un homme d'esprit; nous le félicitons bien plus encore de ses principes et de son zèle. Il annonce qu'il se propose de donner une suite à cet entretien.

M. l'abbé Juin, auteur du Panégyrique de saint Charles, dont nous avons rendu compte il y a près d'un an (n° 1319, tome LI), ayant adressé son ouvrage au Pape, le saint Père l'en a remercié par un bref du 21 décembre 1827. Le souverain pontife a la bonté de lui dire des choses flatteuses sur les deux discours, notamment sur le premier, qu'il espère pouvoir être utile. S. S. exprime ses craintes sur les progrès de l'impiété et sur les dangers dont ils nous menacent, et elle finit en exhortant le jeune écrivain à user de tous ses moyens pour combattre en faveur de la religion.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

Sur les écoles secondaires ecclésiastiques et sur les questions de la commission.

Les Mandemens dont nous avons donné des extraits contenoient tous quelque recommandation sur les besoins des séminaires, dont l'état précaire est une des choses qui affligent le plus les amis de la religion. La disette de prêtres dans les campagnes et le grand nombre de paroisses qui sont sans pasteurs, telle est la grande plaie de l'église de France. Pour guérir cette plaie, il faudroit protéger plus efficacement les séminaires, encourager les vocations ecclésiastiques, et placer les établissemens destinés à perpétuer le sacerdoce dans une situation qui fût en proportion avec les vœux et les besoins des diocèses. On nous parle bien, il est vrai, de la nécessité de mettre les écoles secondaires en harmonie *avec notre législation, avec notre droit public, avec la liberté religieuse garantie par la Charte.* Est-ce qu'il ne seroit pas au moins aussi important de les mettre en harmonie avec l'état des églises, avec les besoins des peuples, avec la vacance de tant de cures et l'abandon de tant de campagnes? Je ne sais pas bien en quoi l'état présent des écoles secondaires peut compromettre la *liberté religieuse garantie par la Charte;* mais ce qui est évident, c'est que, malgré la protection garantie à la religion catholique par la Charte, ces écoles n'ont pas suffi encore à réparer les pertes du sacerdoce; ce qui est certain, c'est que, dans tous les diocèses, le nombre des prêtres morts depuis 25 ans n'a point été comblé par celui des prêtres ordonnés dans le même intervalle. La plaie s'est donc agrandie au lieu de diminuer, et il y a eu chaque année un plus grand nombre de cures vacantes et de paroisses abandonnées. Voilà un véritable sujet de crainte et d'affliction; cela est autrement sérieux que les alarmes de quelques journalistes sur l'influence du clergé ou les plaintes de quelques universitaires sur le trop grand nombre des écoles ecclésiastiques, et sur le tort qu'elles font à MM. les professeurs. Les cris de tant de campagnes destituées de pasteurs me touchent un peu plus que les cris de tant de beaux es-

prits qui trouvent toujours qu'il y a assez de prêtres, et qui estiment plus urgent d'attaquer les ministres et de harceler les évêques que de relever les ruines du sanctuaire et de préparer des guides à l'ignorant et des consolateurs au malheureux. Le nombre croissant des petits séminaires alarme, dit-on, quelques capitalistes dans leurs salons et quelques publicistes dans leurs cabinets. Hélas! les pasteurs et les fidèles ont d'autres soucis. On va voir, par les réponses que recevra la commission, où est le mal et de quel côté les inquiétudes sont plus fondées. On va voir ce que nous avons le plus à redouter, ou les envahissemens ou la décadence du clergé. On va voir quelle disproportion existe entre les ressources éventuelles et les besoins véritables de la religion, entre les prêtres qui meurent et les élèves qui se forment de loin, entre le nombre des paroisses vacantes et le nombre des sujets que renferment les petits séminaires; car voilà le point capital. Dans un tableau qui accompagne l'*Almanach du clergé* de cette année, le nombre des prêtres jugés nécessaires pour le service des diocèses est de 52,457, tandis que le nombre des prêtres qui exercent n'est que de 36,649; il en manque donc 15,808. Qu'on juge par là combien de paroisses sans secours, combien d'enfans sans instruction chrétienne, combien de mourans sans consolation. Il y a là un grand fonds de réflexions désolantes pour des cœurs chrétiens.

Quoi qu'il en soit, nous allons donner quelques pièces relatives à la nouvelle commission pour les écoles ecclésiastiques; il nous avoit paru d'abord que ces pièces n'étoient pas de nature à être rendues publiques, mais plusieurs journaux les ayant fait connoître, notre réserve n'auroit plus d'objet. Ces pièces se composent de deux circulaires du ministre des affaires ecclésiastiques et de deux séries de questions; la première série renferme les questions générales pour chaque diocèse, et la deuxième les questions pour chaque école secondaire :

Paris, le 12 février 1828.

« Monseigneur, le Roi a cru devoir, dans sa sagesse, former une commission chargée de constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques; il ne sauroit être question de détruire ce qui est légitime, ni de priver l'épiscopat des moyens qui lui sont nécessaires pour préparer à la religion de dignes ministres, et perpétuer le clergé de France qu'ont illustré tant de talens et tant de vertus. Il s'agit bien

plutôt d'arriver à une connoissance exacte des faits qui pourroient faire cesser des accusations irréfléchies et des préjugés funestes.

» J'ai l'honneur de vous prévenir que la commission m'a adressé un certain nombre de questions auxquelles je ne saurois satisfaire sans avoir, sur la véritable situation des choses, des renseignemens plus précis que ceux que je puis avoir déjà.

» En conséquence, Monseigneur, je les demanderai avec d'autant plus de confiance, que j'ai plus à cœur de défendre les droits de l'Eglise, l'honneur de l'épiscopat, et des établissemens que je crois indispensables dans les temps où nous sommes.

» Agréez, etc. *Signé* † Denis, évêque d'Hermopolis. »

Paris, le 13 février 1828.

« Monseigneur, la commission nommée par le Roi pour s'occuper de tout ce qui est relatif aux écoles secondaires ecclésiastiques, a cru devoir préalablement me demander des renseignemens qui tendent à faire connoître l'état actuel des choses : elle m'a adressé, à cet effet, une série de questions auxquelles je ne pourrois satisfaire complètement et exactement, si je ne consultois que les documens qui existent déjà dans mon administration.

» Je suis donc obligé de reproduire ces questions dans les feuilles ci-jointes, de manière qu'il vous soit possible de répondre séparément à celles qui s'appliquent généralement au diocèse, et à celles qui sont spéciales à chaque école secondaire.

» Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien me renvoyer ce travail, afin de me mettre à même de transmettre à la commission les résultats dont elle attend la communication.

» Agréez, etc. *Signé* † Denis, évêque d'Hermopolis.

» Quel est le nombre des élèves ecclésiastiques exemptés du paiement de la rétribution universitaire, et placés soit dans les collèges ou collèges mixtes, qui ont passé dans le grand séminaire, en 1823, 1824, 1825, 1826, 1827? Combien compte-t-on, dans tout le diocèse, d'élèves préparés par les curés pour les séminaires? Combien de succursales vacantes pendant l'année entière 1827? Combien de vicariats légalement établis, et qui n'ont point été occupés en 1827? En combien d'années, d'après les ordinations des cinq années précédentes, peut-on espérer de compléter le nombre des prêtres nécessaires au service du diocèse?

» Combien d'élèves payans, et combien admis gratuitement? Quel est le taux de la pension au maximum et au minimum? Reçoit-on des externes? Combien y a-t-il d'externes? En quelle classe les élèves sont-ils admis? En reçoit-on à tout âge? Conservent-ils les vêtemens ordinaires? Portent-ils un vêtement uniforme? Est-ce la soutane? La direction de l'établissement et de l'enseignement est-elle confiée à des prêtres séculiers? à des laïcs? à des ecclésiastiques faisant partie d'une congrégation? Dans ce dernier cas, quelle est la congrégation à laquelle appartiennent ces ecclésiastiques? Quel est

le nombre des directeurs et professeurs de l'établissement? Quelle est la nature de l'enseignement? Quel est le nombre et la division des classes tant pour les lettres que pour les sciences? Fait-on des études telles que les élèves puissent immédiatement obtenir des grades dans l'Université? La musique, la danse ou l'escrime sont-elles enseignées? Quel sont les revenus fixes de l'établissement? ses ressources éventuelles? Combien d'élèves sortis de ladite école secondaire, et qui ont passé au grand séminaire, en 1823, 1824, 1825, 1826 et 1827? »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la première circulaire du ministre avoit pour but de tranquilliser les évêques sur les résultats de la commission. Nous devons dire aussi que la première série de questions ne paroît pas devoir donner lieu à des difficultés; ce ne sont en quelque sorte que des questions d'administration sur lesquelles la commission a sans doute desiré d'être éclairée. Mais dans la deuxième série, il y a plusieurs questions où l'on démêle des intentions propres à exciter quelque inquiétude. Les questions sur l'habillement, sur l'enseignement, sur les maîtres, sur les *ressources éventuelles* des petits séminaires, sur les arts dont on y donne des leçons, sur les congrégations, tout cela paroît sortir des attributions de la commission. Quel si grand intérêt met-on à savoir quel est l'habillement des élèves, s'ils ont un costume, s'ils portent la soutane? A la vérité l'ordonnance du 5 octobre 1814 portoit qu'après deux ans d'études, les élèves seroient tenus de prendre l'habit ecclésiastique; mais on a bientôt reconnu que cette clause étoit inexécutable, et jamais on n'en a pressé l'observation. Après deux ans d'études, la vocation des jeunes gens est-elle tellement sûre qu'il faille se hâter de leur donner l'habit clérical? N'est-il pas plus conforme aux vues de l'Eglise comme à celles d'un gouvernement sage de laisser aux élèves tout le temps de réfléchir sur leur destinée future? N'y auroit-il pas beaucoup d'inconvénient à les pousser précipitamment vers un état qui demande tant de dévoûment et qui impose de si étroites obligations? Une administration équitable et paternelle ne doit-elle pas craindre de prendre une mesure qui pourroit le moins du monde contrarier les inclinations dans un âge si tendre?

Nous avons présenté, il y a quelques jours, nos réflexions sur d'autres questions adressées aux évêques; nous ne reviendrons pas sur celles qui nous ont occupé. Nous ne re-

marquerons aujourd'hui qu'une question dont l'intention n'est pas douteuse; la commission demande si, dans les écoles ecclésiastiques, on enseigne la musique, la danse et l'escrime. Comme il est assez connu que l'on ne donne pas ces sortes de leçons aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, il est clair que la question a en vue des établissemens où l'on suppose que ces arts sont enseignés. Peut-être a-t-on cru embarrasser par une telle demande les chefs de ces établissemens. Des leçons d'escrime dans une école qui porte le nom de petit séminaire, cela prêteroit un peu au ridicule. Toutefois les ennemis de ces établissemens n'auront pas le petit plaisir qu'ils s'étoient promis. On ne donne point dans ces maisons des leçons d'escrime, on n'en donne pas non plus de danse. Notre réponse, pour n'être pas officielle, n'en est pas moins sûre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'évêque d'Hermopolis a donné sa démission du ministère des affaires ecclésiastiques; le prélat occupoit ce poste depuis le mois d'août 1824. Ce n'est point ici le lieu de rappeler tout le bien qu'il lui a été donné de faire, soit relativement aux affaires ecclésiastiques, soit dans la partie de l'instruction publique. On n'oubliera point, entr'autres, que c'est à lui que l'église de France doit la nomination d'environ vingt évêques qui l'honorent par leur zèle et leurs lumières. M. d'Hermopolis n'auroit rendu que ce seul service que les amis de la religion lui en devroient une éternelle reconnoissance. Tous les gens sages ont rendu justice à son noble caractère, à la pureté de ses vues, à sa franchise et à sa prudence, et ils ont tenu compte des obstacles nombreux que les difficultés des circonstances et l'exagération des partis ont semés sans cesse autour de lui. On assure que le prélat avoit voulu se retirer il y a deux mois, et qu'il ne resta en place que sur les instances les plus honorables, et auxquelles il ne lui étoit pas permis de se refuser. M. d'Hermopolis continue à demeurer aux Tuileries, et à remplir ses fonctions de premier aumônier du Roi.

— M. Feutrier, évêque de Beauvais, est nommé ministre secrétaire d'Etat pour les affaires ecclésiastiques. On assure que le prélat a été indiqué au Roi par son prédécesseur lui-même, comme un de ceux qui convenoient le mieux dans les circonstances présentes. La réputation de M. l'évêque de Beauvais, son heureuse aptitude pour les affaires, son étonnante activité, ses aimables et brillantes qualités, les places qu'il a remplies avec une rare distinction, tout le recommandoit au choix de S. M. Puissent le zèle et la prudence de l'habile et vertueux prélat triompher des obstacles qu'il va rencontrer sur sa route dans un temps où la religion est exposée à tant de contradictions et d'orages!

— Deux Mandemens que nous avons reçus un peu tard ne doivent point cependant être omis parmi ceux mentionnés dans ce journal. M. l'évêque d'Angoulême, en parcourant les divers rangs de la société, en observe avec inquiétude les élémens et l'esprit dominant :

« Les uns, trop ignorans pour discuter, abandonnés dès leur enfance aux impressions d'une nature grossière, bornés dans leur intelligence à des besoins physiques, se jettent et vivent de sang-froid dans une stupide impiété, tandis qu'à leur côté des hommes orgueilleux de quelques vaines connoissances, pleins de l'idée de leur savoir, *flottent à tout vent de doctrine*, ne trouvent rien de fixe et de vrai, pour n'avoir jamais jeté un regard sérieux sur les événemens qui ont établi le règne impérissable de Jésus-Christ, pour n'avoir point consulté dans leur source les monumens élevés à la gloire du christianisme, pour avoir négligé de creuser jusqu'à ses fondemens, de remonter pas à pas au berceau de l'Eglise, de demander à ses persécuteurs, à ses innombrables martyrs, à ses illustres apologistes, aux grands hommes qui l'ont défendue dans chaque siècle, les titres et les preuves de ses croyances; pour n'avoir jamais réfléchi sur les motifs, les calomnies, les mauvais rêves de nos sophistes, sur les aveux, les derniers momens des plus fameux incrédules; et faute d'une conviction raisonnée, ils traitent la question la plus importante qui puisse être soumise au jugement des hommes comme une question de fantaisie et de peu de valeur.

» Les autres, emportés par le mouvement des passions, ou séduits par des faveurs et des illusions passagères *comme l'herbe des champs*, couronnés chaque jour de fleurs nouvelles, s'agitent sans repos dans un cercle illimité de fêtes et de plaisirs, se font, par d'ingénieux commentaires, une morale à part, un système facile de religion, interprètent à leur manière le devoir de la pénitence, repoussent par conséquent la voix austère de l'Eglise, et reculent devant des préceptes trop pénibles pour eux.

» Ceux-ci, arrêtés dans leur marche par un esprit trop lent, inca-

pables d'une résolution ferme, n'ont point dans le fond de l'ame assez de force et de vigueur pour briser d'un seul coup la chaîne de leurs habitudes premières, voient passer sans émotion le torrent de la vie, diffèrent imprudemment d'année en année, et renvoient toujours au lendemain, qui ne leur appartient point, l'affaire de leur entière réconciliation avec Dieu.

» Ceux-là, enfin, avides de fortune, jaloux d'étaler dans le monde une pompe nouvelle, ne s'occupent nuit et jour que d'intérêts matériels, étendent, aussi loin que possible, leur sollicitude et leurs rapports, aspirent à la suprématie que donnent maintenant les richesses, vendent peut-être au poids de l'or leur ame et leur conscience, mais ne dépassent jamais, par la pensée, les limites étroites du monde, regardent du même œil les horreurs du tombeau et les palmes des saints, n'usent enfin de leur intelligence que pour la flétrir, et ne savent presque point qu'il y a dans le ciel des trésors préférables à tous les biens de la terre. »

M. l'évêque d'Angoulême, comme plusieurs de ses illustres collègues, déplore surtout une des plaies les plus affligeantes de l'Eglise :

« On voit tant de désordres, d'indifférence et d'impiété; on se plaint tant, avec raison, du dépérissement progressif des principes religieux, de la violation scandaleuse des lois saintement consacrées par la morale, l'honneur et la conscience publique; on rencontre tant de chrétiens qui déshonorent la religion, on trouve, en un mot, si peu de foi, de mœurs, de probité, parce qu'en faisant la part des passions qui agissent toujours dans l'homme et mutilent trop souvent ses plus belles facultés, il n'y a point assez de pasteurs pour instruire et conserver parmi nous les traditions de vie, la science du salut, l'enseignement de l'Evangile. C'est que les ouvriers manquent dans la vigne du père de famille; c'est que la parole de Dieu n'est presque pas annoncée et n'ébranle plus les consciences, que le sacrifice, la prière et les vœux de l'Eglise sont tout-à-fait interrompus dans beaucoup de paroisses; c'est qu'il nous est impossible de combler tout à coup le vide désolant que la mort fait chaque année dans le rang des anciens du sanctuaire, que nous devons préparer de bonne heure, au plus redoutable des ministères, les lévites que la Providence nous envoie; qu'il faut, par conséquent, reprendre dans sa base le long ouvrage de la reconstruction du temple que nos soins paternels et nos sacrifices de chaque jour ne peuvent achever sans vous. »

M. de Mazenod, évêque de Marseille, réfute les vains prétextes dont on se sert pour enfreindre les lois de l'Eglise :

« Quelle violence ne vous faut-il pas faire pour surmonter vos répugnances, lorsqu'il s'agit de vous déterminer à embrasser cette pénitence qui combat toutes vos affections, contrarie tous vos goûts, qui offense jusqu'à vos oreilles blessées, pour ainsi dire, d'en entendre

parler! Eh quoi! tandis que les iniquités débordent, inondent et ravagent la terre; tandis que l'impiété insulte à la patience du Tout-Puissant, dédaigne ses promesses, et brave avec audace ses plus terribles menaces; tandis que nos propres prévarications provoquent chaque jour la colère de notre Dieu, et nous préparent un avenir que nous devrions nous hâter de conjurer par nos supplications et par nos larmes, loin de chercher à apaiser ce Dieu irrité en faisant enfin des dignes fruits de pénitence, loin d'imiter les Ninivites et tant d'autres peuples menacés qui parvinrent à fléchir la sévérité de sa justice et à lui faire révoquer l'arrêt déjà porté contre eux; loin d'entrer avec joie dans les salutaires observances du carême que l'Eglise nous a ménagées pour nous aider à nous acquitter d'une partie de la dette contractée par nos péchés, vous voudriez vous en exempter, du moins vous réclamez avec une sorte d'importunité de nouvelles dispenses et des adoucissemens d'autant plus dangereux, qu'ils aboutiroient à effacer insensiblement jusqu'à la trace des saintes règles qui nous rappellent l'obligation où nous sommes de faire pénitence.....

» Quelle dérision! les temps sont changés! Mais s'ensuit-il de là que l'immuable vérité doive céder aux caprices de l'homme inconstant, frivole ou pervers; qu'elle doive en quelque sorte conniver avec la corruption de son cœur, avec l'affreux égarement de son esprit; qu'elle puisse cesser un seul instant de combattre le vice, de poursuivre l'erreur, d'employer tous les ressorts que la charité suggère pour faire naître les remords, pour inspirer le repentir et fournir tous les moyens de réparer le scandale? Non, non à tout jamais! tant que le monde subsistera, tant qu'il y restera assez de lumière pour discerner le vrai du faux, le juste de l'injuste, le bien du mal; non, tant qu'il y aura ici-bas des prévaricateurs et des rebelles, la religion réclamera, par la bouche de ses pontifes, en faveur de la justice éternelle; elle ne cessera de rappeler les hommes à l'accomplissement de tous leurs devoirs et de leur prêcher la pénitence. Fût-elle opprimée encore davantage; la fin des temps, prédite comme l'époque d'une prévarication et d'une apostasie générale, fût-elle arrivée; les puissances de l'enfer liguées avec tous les méchans de la terre eussent-elles reçu du Très-Haut le pouvoir de la fouler aux pieds; lors même qu'ils ne lui laisseroient plus d'autre chaire que l'échafaud, la religion sur le point de s'envoler vers le ciel, rappelant tous les élus sous ses ailes tutélaires, montreroit encore aux hommes, en les quittant, la vérité méconnue, en leur offrant d'une main les secours suffisans pour la suivre, et lançant de l'autre ses anathèmes contre les infracteurs opiniâtres de ses lois. »

— M. l'évêque d'Angers, qui ne néglige rien pour ranimer et accroître l'esprit de foi et de religion parmi son troupeau, a appelé les missionnaires de Laval pour donner une mission à Saumur, ville importante de son diocèse. Le prélat est venu lui-même pour faire l'ouverture de la mission, et il a passé plusieurs jours à Saumur pour encourager les ou-

vriers. Ils étoient au nombre de huit, et leurs exercices avoient lieu dans les quatre églises. Ils commencèrent le jour des rois, et continuèrent jusqu'au mercredi des cendres. Les préventions qui existoient contre eux s'étoient manifestées d'abord par des discours et des propos qui pouvoient faire craindre que la mission n'échouât. On sait qu'il y a à Saumur une école nombreuse de cavalerie, et cette circonstance ne paroissoit pas favorable au développement du zèle des missionnaires. Les premiers jours, il y eut quelques troubles, mais les chefs de l'école prirent des mesures pour les prévenir, et M. le marquis Oudinot, commandant de l'école, n'a rien omis pour maintenir le calme. Les prédications avoient lieu tous les jours, et ont été fort suivies. Toutes les classes de la société ont pris part à la mission ; les préjugés se sont dissipés, les obstacles se sont aplanis; on est venu entendre les missionnaires, et on a été frappé de les trouver si différens de l'idée qu'on s'en étoit faite d'après les déclamations des journaux. Au bout de quinze jours, l'impulsion étoit donnée, et les tribunaux de la pénitence étoient assiégés. Un grand nombre de mariages ont été bénis, et d'heureux résultats ont été obtenus. Les communions générales ont été nombreuses et édifiantes. M. l'évêque d'Angers est revenu pour la clôture. Le mercredi des cendres, il y a eu au cimetière une cérémonie touchante par son objet. M. l'évêque a célébré la messe, et c'est là qu'on a donné les cendres. Dans ce lieu, où tout rappeloit l'empire de la mort, il étoit impossible de n'être pas plus frappé de cette pensée, que l'homme est poussière et retournera en poussière. Tout ce qui s'offroit aux yeux parloit plus éloquemment encore que le prédicateur du néant des choses humaines, et chacun s'est senti ému par de tristes souvenirs et par un retour naturel sur soi-même. Nous venions de terminer cet article lorsque nous avons lu dans le *Constitutionnel* du 26 février un article plein de faussetés sur la mission de Saumur. Il est faux que les missionnaires aient insinué que la Charte ne dureroit pas toujours; il est faux qu'ils aient dit en chaire que les Jésuites existoient légalement en France et triompheroient de leurs ennemis; il est faux qu'ils aient fait les plus pompeux éloges de l'administration de M. de Villèle. Quand les ennemis de la religion et du clergé cesseront-ils de calomnier et de mentir?

— La ville de Pontdevaux, diocèse de Belley, vient de perdre un sage et zélé pasteur dans la personne de M. Claude Depagne, son curé. M. Depagne étoit né à Lyon d'une famille recommandable dans le commerce. Avant la révolution, il étoit aumônier de la Charité dans la même ville. Ayant refusé le serment, il fut obligé de sortir de France. A son retour, il occupa divers postes. Lorsque M. Chailloux, de St-Sulpice, quitta la cure de Pontdevaux pour rentrer dans sa congrégation, M. Depagne fut choisi pour le remplacer. Il s'acquitta de ses fonctions pastorales pendant vingt-deux ans avec un zèle et une assiduité qu'on auroit à peine attendus d'un prêtre dans la force de l'âge. Il est mort le 13 janvier, dans sa 70e année. Un nombreux clergé, composé de tous les curés des environs, les autorités et les paroissiens ont assisté à ses obsèques, et chacun a pris une sensible part à la perte de ce digne ecclésiastique.

— Le *Journal de Genève* du 7 février annonce que le sieur A. S., qu'il qualifie *homme de lettres et théologien*, a abjuré le catholicisme dans cette ville et a embrassé la religion protestante. Nos journaux de France ont répété cette nouvelle; le *Courrier français* y a ajouté diverses circonstances de son invention. Il dit que le sieur S. est un *prêtre français*, qu'il a *refusé dans sa patrie des cures très-avantageuses*, et qu'il a demandé à aller prêcher dans le nord. Or, il est certain que ce jeune homme n'est point prêtre, et par conséquent qu'il n'a pu refuser de cures. M. S. est du diocèse de Fréjus; il a été au séminaire d'Aix, et il avoit été renvoyé en dernier lieu du séminaire de Saint-Esprit, où il n'est resté que quelques mois. Tourmenté du désir d'écrire, et se croyant, comme tant de jeunes gens, une vocation décidée pour la littérature, il publia, fort jeune encore, un livre intitulé : *le Vatican, ou Portraits historiques des papes*, 1825, in-8°; ouvrage misérable pour le fond et pour la forme, superficiel, déclamatoire, plein d'erreurs et de partialité. Il suffira, pour en juger, de citer ce que l'auteur dit de Léon X, qu'il appelle *le corrupteur des peuples*, et dont il *voue la mémoire à l'exécration*. Toutefois on se persuada que le besoin plus que la malice avoit eu part à cette triste composition. Des personnes bien intentionnées accueillirent le jeune S., et espérèrent le ramener en lui procurant une occupation plus assortie à sa première éducation. Il fit paroître en 1826 une

Réfutation complète du Mémoire de M. de Montlosier, in-8°; depuis, il joignit un *Essai sur la vie et les écrits de M. de Montlosier* à l'*Apologie du clergé*, publiée par un homme de lettres en 1827. Vers le même temps, il rédigea la *Sentinelle*, puis le *Médiateur*, et enfin l'*Athlète du christianisme*. Ces journaux eurent peu de succès, et le sieur S. se trouva dans une position d'autant plus difficile, qu'il n'étoit pas seul, et qu'il avoit formé des liaisons qui augmentoient sa dépense. Il se figura qu'on n'avoit pas rendu justice à son mérite, et que c'étoit une indignité de n'avoir pas mieux accueilli un écrivain aussi distingué. A ces irritations de l'amour-propre accrues, à ce qu'il paroît, par un état de gêne progressif et par l'inquiétude de l'avenir, se joignit l'éclat d'une aventure qui trahit le secret de ses liaisons et leurs suites, et lui fit perdre un petit emploi qu'on lui avoit procuré. On nous a assuré qu'il avoit fait, sans succès, quelques tentatives pour lever les obstacles qui s'opposoient à son mariage. Le dépit jeta M. S. dans d'autres voies; il se lia avec des protestans, qui ne cherchèrent pas sans doute à calmer ses ressentimens, et qui le regardèrent probablement comme une conquête dont on pouvoit faire trophée. Cependant, dans ce temps là même, ce jeune homme écrivoit à son évêque pour rentrer en grâce auprès de lui, et obtenir d'être promu au sacerdoce. Le prélat exigeoit que l'imprudent écrivain désavouât son *Vatican*. L'amour-propre d'auteur se révolta contre une demande si légitime; c'est alors que le malheureux jeune homme se tourna de plus en plus vers les protestans. On lui retira la rédaction de l'*Athlète du christianisme*, auquel il donnoit insensiblement une couleur protestante. Ne sachant plus où donner de la tête, il forma le projet de se rendre en Angleterre, où on lui offroit, disoit-il, une place de ministre. Ce dessein échoua, une autre tentative qu'il avoit faite dans les Pays-Bas et peut-être dans le même but ne fut pas plus heureuse. Au mois de novembre dernier, il publia une *Lettre à M. Coquerel sur une profession générale de toute l'église protestante*; cette *Lettre* fut insérée dans la *Revue protestante*; et ensuite publiée à part. L'auteur y jetoit à peu près le masque, il attaquoit les dogmes des catholiques, citoit avec complaisance son *Vatican*, et faisoit une espèce d'amende honorable d'avoir combattu M. de Montlosier. Il finissoit par dire qu'il se faisoit protestant, si on n'entendoit

point par là un luthérien, un calviniste, un méthodiste, etc., mais que l'on comprît sous ce nom tous ceux qui regardent l'Évangile comme divin. L'église de Genève lui offroit, à cet égard, un système large et commode, où les dogmes ne tiennent pas trop de place, et où on a même, il y a quelques années, interdit d'en soutenir plusieurs. Le sieur S. partit donc pour Genève au mois de décembre dernier, après avoir écrit à une personne qui lui avoit témoigné quelque intérêt, une lettre où il annonçoit sa résolution. Cette personne essaya vainement de l'arrêter sur le bord du précipice. Vous savez très-bien, lui disoit-elle, si la conviction a eu part à votre démarche, si vous avez fait des études plus profondes sur la controverse, si vous avez prié Dieu de vous éclairer, si c'est en sa présence et pour satisfaire au cri de votre conscience que vous avez pris ce parti. Pouvez-vous vous rendre le témoignage que ni le chagrin, ni les embarras de votre situation, ni quelque penchant secret n'ont point influé sur votre détermination? La même personne avoit d'autant plus de droits de lui tenir ce langage, qu'elle étoit au courant de quelques détails que M. S. n'auroit sans doute pas souhaité de voir rendre publics. Les motifs qui ont poussé ce malheureux jeune homme à sa démarche ne sont point équivoques pour quiconque connoît son histoire. Puisse-t-il reconnoître quelque jour l'abîme où il s'est jeté, et puisse-t-il avoir la force de rentrer dans cette Eglise sur laquelle, il le sait bien, il n'avoit point de doute tant que ses mœurs ont été dignes de sa première vocation.

— M. Marum, évêque d'Ossory, en Irlande, est mort au mois de décembre dernier. M. Kiaran (1) Marum fut élevé au collège des Irlandais, à Salamanque, sous la présidence du primat actuel, le docteur Curtis. Ses études terminées, ses qualités et ses talens le firent nommer vice-recteur et professeur dans le même établissement. Il eût pu se procurer, en Espagne, un poste honorable, mais l'amour de son pays le rappela en Irlande en 1798. Il occupa successivement les chaires de philosophie et de théologie au collège de Carlow. En 1811, on le nomma à l'évêché d'Ossory, vacant par la mort du docteur Lanigan; mais les troubles de l'Eglise em-

(1) Il y a deux saints du nom de Kiaran révérés en Irlande, l'un contemporain de saint Patrice, l'autre mort en 549. Voyez les *Vies des saints* de Butler au 9 septembre.

pêchèrent M. Marum de recevoir alors l'institution canonique. Il ne fut institué que le 4 octobre 1814, après le retour de Pie VII à Rome. Le vertueux prélat a occupé le siège pendant l'espace de 13 ans. Il fut un des signataires de la déclaration des évêques d'Irlande, du 25 janvier 1826, insérée dans notre n° 1216. On lui a trouvé, à sa mort, six pences, valant 12 sous; ce qui montre qu'il étoit encore plus riche que le docteur Troy, dernier archevêque de Dublin, chez lequel on ne trouva que cinq pences ou 10 sous. Il faut espérer qu'on ne se récriera pas contre le faste ou contre l'avarice de ces prélats.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. l'évêque d'Hermopolis et M. le comte de Chabrol ont donné leur démission de ministres secrétaires d'Etat, et sont nommés ministres d'Etat et membres du conseil privé. M. Feutrier, évêque de Beauvais, est nommé ministre des affaires ecclésiastiques, et M. le baron Hyde de Neuville, député, ministre de la marine et des colonies. Les ordonnances royales sont du 3, et contresignées de M. Portalis, garde-des-sceaux.

— Il n'y a point eu de séance à la chambre des députés depuis vendredi dernier. La commission de l'adresse s'est réunie tous les jours; on croit que l'assemblée générale en comité secret aura lieu aujourd'hui mercredi.

— Par ordonnance du 3, le Roi a nommé à la préfecture de la Seine-Inférieure M. Esmangart; à celle du Bas-Rhin, M. de Murat; à celle du Nord, M. Alban de Villeneuve-Bargemont; à la Loire-Inférieure, M. de Vanssay; à Saône-et-Loire, M. de Puymaigre; à l'Oise, M. de Nugent; à la Charente-Inférieure, M. d'Alon; au Cher, M. Finot; à la Creuse, M. de Fussy; aux Deux-Sèvres, M. de Beaumont; à l'Aveyron, M. Ferrand; aux Pyrénées-Orientales, M. Romain; à la Meuse, M. d'Arros; aux Basses-Alpes, M. de Lantivy; à la Corse, M. Angellier, ancien préfet; aux Hautes-Alpes, M. de Roussy; à la Charente, M. d'Auberjon; aux Vosges, M. Nau de Champlouis, maître des requêtes; à l'Ardèche, M. Blondel d'Aubers; au Lot, M. Beaumes, conseiller de préfecture de la Seine. La plupart de ces nominations forment des permutations, à l'exception de MM. de Fussy et Blondel, qui n'étoient que sous-préfets; de MM. Angellier, de Champlouis et Beaumes, qualifiés plus haut. MM. de Guer (Charente), de Meulan (Vosges) et de Monthureux (Ardèche) sont mis à la retraite, et M. de Saint-Félix (Lot) ne reçoit pas d'autres fonctions.

— Sur la présentation qui lui a été faite par la chambre des députés des candidats pour les 2 places de questeurs, le Roi a, par ordonnance du 29 février, nommé MM. Lainé de Villevêque et Dubruel.

— Le Roi a approuvé un rapport que lui a présenté M. le ministre de l'intérieur le 28 février, pour proposer à S. M. de nommer une commission qui s'occupât de la préparation d'un projet de loi pour l'organisation de l'administration départementale et communale, dont le travail est commencé depuis long-temps au ministère. Conformément aux conclusions de Son Exc., sont nommés membres de cette commission, MM. le baron Portal, le duc de Brissac, le baron Mounier, le comte de Breteuil, le comte de Tocqueville, pairs de France; le comte de Chabrol de Volvic, le baron d'Haussez, de Lastours, députés; le baron Cuvier, conseiller d'Etat; Fumeron d'Ardeuil, de Salvandy, maîtres des requêtes.

— M. le vicomte de Beaumont, préfet de Tarn-et-Garonne et membre de la chambre des députés, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— Mme la Dauphine vient d'accorder à M. Arnous, curé de Lardiers, la somme de 300 fr. pour son église.

— Plusieurs journaux annoncent que M. le garde-des-sceaux vient de nommer comme rapporteur de la requête du sieur Douez, tendant à la mise en jugement de MM. Delavau et Franchet, non pas un maître des requêtes, mais un conseiller d'Etat, M. Faure.

— M. le procureur-général s'étoit pourvu contre un arrêt de la cour royale de Paris, qui, sous la présidence de M. Dupaty dans l'affaire du libraire Mansut, s'étoit déclarée pour l'abrogation du réglement de 1723 sur la librairie, et contre l'ordonnance royale interprétative du 1er septembre dernier, la cause a été plaidée samedi devant la cour de cassation, qui a adopté une jurisprudence contraire et a reconnu la légalité de l'ordonnance royale. La cour souveraine avoit constamment jugé que l'amende de 500 fr. devoit être appliquée.

— Le pilote Tremintin, dont le nom sera associé à celui de Bisson, est à Paris depuis quelques jours. Il a été présenté au ministre de la marine, qui l'a embrassé, et a donné l'ordre que ce marin, qui souffre encore de ses blessures, fût reçu au Val-de-Grâce, avec le traitement d'officier.

— Le conseil municipal de la ville de Paris a voté la somme nécessaire pour exécuter, cette année, des trottoirs en pierre de lave d'Auvergne, dans toute la longueur des rues St-Honoré et Richelieu.

— On démolit en ce moment l'ancienne salle de spectacle Louvois. Une des conditions imposées aux acquéreurs du terrain porte qu'ils ne pourront y former aucun établissement destiné aux représentations scéniques. Cette mesure a été nécessitée par le voisinage du monument religieux destiné à perpétuer la mémoire de l'horrible attentat du 13 février 1820.

— On a reçu dès vendredi dernier, au ministère des affaires étrangères, des nouvelles de M. le comte Guilleminot, datées de Corfou. Mme la comtesse Guilleminot, après avoir fini la quarantaine à Toulon, est arrivée à Paris, accompagnée de M. Beugnot, secrétaire de l'ambassade.

— L'amiral Cochrane est arrivé vendredi dernier à Paris.

— M. Auvray, proviseur du collége de Henri IV, a déposé, au bureau de charité de l'arrondissement, une somme de 1357 fr., produit

d'une quête faite entre les maîtres et tous les élèves internes et externes de cet établissement.

— M. P. Grand, avocat à la cour royale de Paris, vient d'adresser à la chambre des députés deux pétitions, l'une sur la nécessité et les moyens de répandre les lumières dans la Basse-Bretagne, l'autre sur la nécessité d'abolir la marque et la flétrissure. La première a été déposée par M. B. Constant, et la seconde par M. Dupin aîné.

— Le collège électoral de Villefranche (Haute-Garonne) a élu pour député, en remplacement de M. de Villèle, M. Hocquart, premier président de la cour royale de Toulouse et ancien député.

— Des électeurs de l'Isère se proposent de nommer M. François (de Nantes), dont *l'intégrité rare*, nous dit le *Constitutionnel*, rendra le choix aussi honorable qu'il est désiré par les bons citoyens. A Paris, les électeurs reçoivent circulaire sur circulaire de certains hommes qui briguent l'élection, et qui, pour y parvenir, déclinent tous leurs titres à l'affection libérale.

— Le recours en grâce ayant été rejeté, on a exécuté le 23 février, à Grenoble, le nommé Berthet, condamné à mort pour avoir tiré 2 coups de pistolet sur une dame dans l'église et pendant la communion. Ce malheureux avoit demandé lui-même tous les secours de la religion : il les a reçus avec les meilleurs sentimens, et sa ferveur a redoublé dans ses derniers momens.

— Le 20 février, un voleur s'est introduit dans l'église de Saint-Germain, au Mont-d'Or (Rhône). M. le curé, entendant du bruit, se leva, mais le voleur avoit déjà fracturé les troncs et emporté l'argent qui s'y trouvoit. Un individu sur lequel planoit des soupçons a été arrêté et conduit dans une prison de Lyon.

— Le tremblement de terre que l'on a éprouvé, le 23 février, dans toute la Belgique a été ressenti dans nos départemens voisins : on apprend de Dunkerque, de Commercy et de Longuyon que cet évènement y a jeté pendant un instant l'épouvante.

— Le nombre des pairs d'Angleterre, spirituels et temporels, ayant droit de siéger dans la chambre, s'élève à 402, y compris les pairs catholiques.

— La chambre des communes, à Londres, vient d'adopter, à la majorité de 237 contre 193, après une longue et vive discussion, la motion qu'avoit présentée lord John Roussel pour l'abolition des actes dits du *test* et de *corporation*, actes de la législation anglaise qui excluent de toute carrière civile, politique et même municipale l'habitant qui ne peut prêter, en y acceptant un poste, le serment d'orthodoxie. Cette circonstance donne quelque espoir pour la grande question de l'émancipation catholique.

— Un accident affreux, qui a eu lieu le 28 février à Londres, a fait périr plus de 150 personnes. La salle de spectacle dite *New Brunswick Théâtre* s'est écroulée au moment où l'on faisoit la répétition d'une pièce qui exigeoit la présence de toutes les personnes attachées à ce théâtre, et de plusieurs artistes surnuméraires. Tous ont été ensevelis dans les décombres, ainsi que beaucoup d'ouvriers qui travailloient aux décorations.

— Des lettres de Vienne démentent les bruits qui ont circulé relativement à une mission particulière du prince Ph. de Hesse-Hambourg auprès de l'empereur Nicolas. Le prince de Hesse, ayant été nommé commandant-général de la Gallicie, a dû quitter Vienne pour se rendre à Hambourg.

— Le consul-général de France, M. Drovetti, est arrivé à Alexandrie le 6 janvier. Vingt-cinq bâtimens, chargés principalement de coton, viennent d'être expédiés de ce port pour Marseille. Le pacha a témoigné beaucoup de satisfaction à l'arrivée de M. Drovetti; il est toujours dans les mêmes dispositions à l'égard de la France.

Il a paru dix nouveaux volumes de l'édition de Bossuet, in-12, entreprise par M. Beaucé-Rusand et annoncée dans plusieurs numéros de ce journal; voyez les nos 1197, 1238, 1258, 1324 et 1365. Ces dix nouveaux volumes sont depuis le tome XLI jusqu'au tome L. Le tome XLI termine la controverse avec les protestans, et contient une *Lettre pastorale* de Bossuet *aux nouveaux convertis* pour les prémunir contre les écrits de leurs ministres, l'*Explication des difficultés sur la messe*, les deux *Instructions pastorales sur les promesses faites à l'Eglise*, et différentes remarques qui les suivent, et où Bossuet discute quelques points particuliers de controverse.

Le tome XLII commence la controverse des quiétistes, et renferme l'*Instruction sur les états d'oraison*; le tome XLIII, différens ouvrages contre l'*Explication des maximes des saints*, par Fénelon; le tome XLIV, des réponses à Fénelon et la *Tradition des nouveaux mystiques*; le tome XLV, *Mystici in tuto*, *Schola in tuto*, *Quietismus redivivus*; le tome XLVI, la *Relation sur le quiétisme*, les *Remarques sur la Réponse* de Fénelon, *les Passages éclaircis*, et les pièces pour la condamnation du livre de Fénelon. Les tomes XLVII, XLVIII et XLIX sont remplis par la *Défense de la déclaration*, en latin; enfin le tome L contient l'*Appendix à la défense de la déclaration*, les *Mémoires et remarques sur Dupin*, le *Traité de l'usure*, et d'autres opuscules théologiques.

Ainsi cette édition avance rapidement, et nous aurons bientôt sans doute à apprendre qu'elle est terminée. Elle paroît avoir été accueillie favorablement par le clergé, d'abord à cause du nom de Bossuet et de l'importance de ses ouvrages, ensuite par la commodité du format et la modicité du prix. Chaque livraison de 2 volumes est de 6 fr.

Sur une lettre contre un Mandement de M. l'archevêque de Paris.

Tout le monde sait que le *Courrier français* est un de nos journaux qui témoignent le plus de bienveillance au clergé, et qui, sans doute pour tenir les prêtres dans les sentimens de modestie et d'humilité convenables à leur état, accueillent contre eux les rapports les plus désavantageux, exagèrent leurs moindres torts, dénoncent leurs moindres fautes, et trouvent sans cesse dans leur conduite matière aux plus graves reproches et aux plus sévères accusations. Mais ce qu'on ne savoit peut-être pas assez, c'est que le même journal est d'une rigoureuse orthodoxie, qu'il ne souffre pas le moindre écart sur la doctrine, et qu'il veille avec une attention scrupuleuse au maintien du dépôt de la foi et à la pureté de l'enseignement théologique. Si quelque évêque donne dans l'erreur, soudain le *Courrier* est là pour le redresser et pour empêcher les progrès du mal. Il fait la leçon aux prélats et aux docteurs, il corrige les mauvaises doctrines des écoles, il gourmande les curés et les prédicateurs qui ne s'expriment pas dans leurs prônes et leurs discours avec la précision requise, il signale les Mandemens et les écrits où il se trouve des maximes dangereuses; enfin il n'est pas de sentinelle plus vigilante pour arracher l'ivraie que l'homme ennemi tendroit à semer dans le champ de l'Église.

C'est la remarque qu'ont dû faire les lecteurs du *Courrier*, en lisant dans le numéro du 29 février un extrait d'une lettre écrite de Rome *sur le Mandement des sacrés cœurs*. Cette lettre est datée du 14 février, ce qui prouve que le correspondant du *Courrier* n'a pas perdu de temps pour lui dire son avis sur le Mandement de M. l'archevêque, du 29 janvier. Ce correspondant est un révérend Père Carme qui prend le nom de *Fra. Teriomaco*. Comment ce bon religieux s'est-il si fort pressé d'écrire à Paris pour y critiquer le Mandement de M. l'archevêque, et comment choisit-il le *Courrier* pour nous faire part de son jugement? Il faut qu'il soit animé d'un zèle bien vif pour dénoncer ainsi un Mande-

ment qui a paru à 300 lieues de lui, et il faut qu'il soit doué d'un singulier tact des convenances pour déposer sa critique dans un journal aussi sage et aussi religieux que le *Courrier;* c'est là ce qui s'appelle connoître le terrain, et ce trait de discernement du révérend Père me préviendroit seul en sa faveur. Il est d'ailleurs d'une famille bien connue; il y a tout à parier qu'il est neveu ou cousin d'un certain *Antropisco Teriomaco,* qui publia, en 1772, à Rome, une lettre contre la dévotion au sacré cœur. *Teriomaco,* l'oncle, n'étoit autre que le Père Giorgi, Augustin, plus connu comme orientaliste que comme théologien. Son écrit a pour titre : *Lettre d'Antropisco Teriomaco à Cristotimo,* et a pour but de défendre la dissertation de Camille Blasi sur la fête du sacré cœur. Nous n'essaierons pas de soulever le voile sous lequel le *Teriomaco* moderne s'est caché. Qu'il soit Augustin ou Carme, ou qu'il ne soit ni l'un ni l'autre, comme nous le croyons, il devoit ou supprimer sa lettre, ou n'y pas mettre ce ton léger et moqueur qui lui étoit interdit également et par la gravité du sujet et par la dignité du personnage. On ne discute pas une question de théologie avec des plaisanteries, des anecdotes et du persifflage, et il n'est pas probable qu'un religieux eût pris ce style vis-à-vis d'un archevêque. Il y a dans ce procédé quelque chose de léger qui fait soupçonner que la lettre ne vient pas de si loin.

L'article dans le *Courrier* a pour titre : *Sur le Mandement des sacrés cœurs,* titre tout-à-fait fautif : car le Mandement de M. l'archevêque, en date du 29 janvier, ne porte point ce titre, et ne roule point sur la dévotion au sacré cœur, encore moins sur les *sacrés cœurs.* M. l'archevêque ne s'est jamais servi de cette expression; il ne confond point le *sacré cœur* de N. S. avec le *saint cœur* de Marie. Cette distinction est formellement indiquée dans les prières que le pieux prélat ordonne dans son Mandement.

Le prétendu *Teriomaco* s'étonne finement que les libéraux aient blâmé le Mandement du 29 janvier; ils auroient dû soupçonner, dit-il, *qu'il avoit fallu que M. l'archevêque se fût trouvé dans des circonstances bien impérieuses pour prendre contre son gré les couleurs et le langage du jésuitisme.* La même idée domine dans toute la lettre. C'est par docilité pour les Jésuites que M. l'archevêque a *jésuitisé,* il y a quelques années, la liturgie du diocèse. Il est plus politique

que Ricci, qui, en pareil cas, brava les Jésuites, et il n'a pas voulu *s'exposer aux mêmes mésaventures* que l'évêque toscan. Du reste M. l'archevêque n'ignore pas, suivant le Frère Carme, que la dévotion du sacré cœur a eu pour inventeur l'hérésiarque Goodwin, et qu'elle a été prônée et répandue par des enthousiastes, des illuminés, des *zelanti* et des dévotes. Si le prélat en parle autrement dans son Mandement, ce n'est pas qu'il le croie, et comme le dit en finissant le pseudonyme italien : *Soyez donc bien persuadé que M. l'archevêque n'a avancé tant de contre-vérités que parce que les Jésuites lui en faisoient ou faisoient faire une condition* sine quâ non. *Si donc vous avez quelque crédit auprès des journalistes, persuadez-les bien que, s'ils oublient encore la tyrannie jésuitique pour ne s'en prendre qu'à des hommes respectables et candides comme M. de Quélen, ils mériteront qu'on leur applique ce vers d'une trop grande vérité :*

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

Voilà comment le bon Carme prend le parti de M. l'archevêque; c'est en le présentant comme un prélat *de cour*, comme un *politique*, qui dit le contraire de ce qu'il pense, qui cède à la *tyrannie jésuitique*, qui change la liturgie par foiblesse, et recommande la dévotion au sacré cœur, parce qu'on la lui impose comme une condition *sine quâ non*. Quel charitable apologiste! quel *candide* avocat! Comme cette ironie est délicate et comme tout ce plaidoyer est ingénieux! Qu'il y a de grâce et de sel à transformer en calcul hypocrite le langage d'un prélat respectable! Combien il sied à un religieux de chercher à ôter à un évêque l'estime et la confiance des fidèles, en lui prêtant un rôle indigne de son caractère! L'aimable homme que ce *Teriomaco*, qui insinue aux habitans de Paris qu'ils ne doivent pas croire un mot de ce que leur dit leur archevêque, et qui prétend que le prélat ne croit pas lui-même à ce qu'il énonce de la manière la plus formelle! Qu'il y a de délicatesse, de justice et de loyauté dans un tel procédé! et dans quel temps essaie-t-on d'attaquer ainsi la réputation et l'honneur d'un prélat si recommandable? Lorsqu'il vient, dans un nouveau Mandement, d'adresser aux fidèles de si touchantes exhortations sur les mystères de la passion; lorsqu'on le voit chaque jour présider à des exercices de piété et vaquer aux fonctions les

plus respectables de l'épiscopat; lorsqu'il monte dans la chaire de sa cathédrale pour instruire son peuple et pour lui proposer, dans une suite de discours, le grand exemple des souffrances et de la charité du Sauveur. Est-ce aussi par politique, pour faire sa cour, par foiblesse ou par peur que M. l'archevêque a entrepris cette carrière de prédications? La *tyrannie jésuitique* lui a-t-elle imposé ce cours d'homélies comme une condition *sine quâ non*, et cet exercice de dévotion est-il encore un calcul et un sacrifice fait à des *circonstances impérieuses*?

Combien tout cela est misérable et absurde! quelle pitié que de chercher ainsi à jeter du ridicule sur ce qu'il y a de plus respectable et de plus épiscopal! quel service rendu à la religion que d'apprendre aux gens du monde à se moquer d'une dévotion qui a Notre-Seigneur pour objet, et d'exercices qui consolent des ames pieuses! Si les Carmes étoient pour quelque chose dans cette affaire, ne pourroient-ils pas craindre qu'on ne se servît contre leur dévotion du scapulaire des armes avec lesquelles *Teriomaco* attaque une autre dévotion? et faut-il livrer ainsi à la risée d'hommes frivoles, indifférens ou ennemis, des pratiques de piété dont le but est toujours digne de respect?

Enfin, il faut sans doute avoir perdu le sens pour nous parler des exigences et de la *tyrannie jésuitique* au moment où nous sommes. Assurément, si les Jésuites exercent quelque *tyrannie*, c'est bien en cachette. On vient d'avoir des preuves parlantes de leur despotisme *impérieux*. Les journaux ont annoncé qu'un de leurs prêtres les plus respectables, le directeur de beaucoup de bonnes œuvres, le guide de beaucoup de pieux fidèles, avoit été obligé de quitter la capitale. Est-ce donc la *tyrannie jésuitique* qui a forcé un Jésuite de s'exiler? Est-ce encore cette *tyrannie* qui a fait partir pour la Suisse quelques bons novices, lesquels y sont allés chercher un asile contre les criailleries et les invectives des journaux? On a vraiment bonne grâce à nous effrayer de l'influence des Jésuites, quand on en force à déménager; c'est absolument comme il y a 30 ans, où l'on se plaignoit des complots et du fanatisme des prêtres, alors qu'on les déportoit en foule. La *tyrannie jésuitique* sous le ministère de M. Portalis, avec une chambre présidée par M. Royer-Collard, avec les déclamations de M. de Montlosier, avec les

invectives continuelles des journalistes les plus accrédités! une telle *tyrannie* ne fera certainement pas beaucoup de victimes, et on devroit même espérer qu'elle ne fera plus de dupes.

J'aurois bien encore quelque chose à dire au *Frère Teriomaco* sur ses plaisanteries contre la dévotion au sacré cœur, mais comme ces plaisanteries ne sont ni bien neuves ni bien probantes, on peut se dispenser d'y répondre, d'autant plus que différentes fois, dans ce journal, il a été question de ces discussions; voyez, entr'autres, les nos 570 et 573, t. XXII; le n° 590, t. XXIII, le n° 824, t. XXXII, et les nos 931 et 936, tome XXXVI.

Quelques personnes seroient peut-être curieuses de savoir quel est ce révérend Père Carme qui écrit de si belles lettres au *Courrier;* elles se sentent sans doute pénétrées d'intérêt et d'estime pour un religieux si grave, si sage et si discret. Cela leur rappelle ce vénérable Basilidès, évêque de Carystos, qui écrivit, il y a deux ans, à M. de Montlosier (voyez n° 1260, t. XLIX); il est probable que ces deux étrangers sont quelque peu parens. Il y a beaucoup d'analogie dans leur style, et si le *Teriomaco* a cherché à être plus plaisant, il ne faut pas s'en étonner. Sa lettre est du jeudi gras, il a cru que la circonstance lui feroit pardonner son masque et ses folies; pourtant nous craignons beaucoup qu'il n'ait abusé du privilége du carnaval, et nous oserions engager le Père prieur à lui imposer quelque bonne pénitence.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 14 février, S. Em. M. le cardinal-vicaire a publié l'édit sur l'observance du carême. Cet édit contient des exhortations et des recommandations relativement à l'abstinence et au jeûne. Il finit par des avis sur la visite des églises stationales, coutume interrompue depuis longues années, et que S. S. a rétablie au commencement de son pontificat. Le saint Père a donné lui-même l'exemple d'assister à ces visites, et y a attaché des indulgences spéciales. Il espère que ces stations seront fréquentées, que les corps y assisteront en

procession, et que les fidèles réciteront les prières prescrites, ou du moins le rosaire et les autres prières que leur suggérera leur dévotion.

PARIS. M. Guillaume-Balthazar Cousin de Grainville, évêque de Cahors, est mort le 2 mars dans sa ville épiscopale. Ce prélat étoit né au Hâvre le 27 mars 1745. L'*Almanach du clergé* dit qu'il étoit ancien grand-vicaire de Rouen; cependant on ne le trouve pas sur la liste des grands-vicaires en 1791, peut-être le devint-il dans le cours de la révolution. En 1802, M. Cousin de Grainville fut nommé à l'évêché de Cahors, sur le refus de M. l'abbé de Raffin; il fut sacré le 1er août 1802, et résida assidument dans son diocèse, établit un séminaire, et procura, il y a quelques années, une mission à sa ville épiscopale. Nous avons publié, n° 520, t XX, une lettre du prélat, qui réclamoit contre ce qui étoit dit de lui dans le *Censeur européen*; il déclara qu'il avoit appelé plusieurs fois les missionnaires dans son diocèse, et qu'il auroit souhaité pouvoir jouir plus souvent de leur présence et de leurs travaux. M. l'évêque de Cahors n'étoit pas, comme on l'a dit, le doyen des évêques de France; mais il étoit un des plus âgés parmi les évêques sacrés en 1802. M. l'évêque d'Ajaccio a quelques jours de plus et avoit été sacré avant lui. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre et M. le cardinal de La Fare, qui étoient évêques avant la révolution, sont les doyens de l'épiscopat français.

— Le vendredi 29 février, M. l'archevêque de Paris a commencé les instructions qu'il se propose de continuer tous les vendredis de carême sur la passion. Ces instructions auront lieu à Notre-Dame, et on ne sait sur quel fondement on avoit annoncé que M. l'archevêque devoit, le vendredi 7 mars, aller à Ste-Geneviève. Le 29, au matin, les reliques de la passion avoient été exposées à la vénération des fidèles. Un grand nombre de personnes sont venues faire la communion prescrite pour gagner l'indulgence. A deux heures et demie, le prélat est monté en chaire; toute la nef étoit remplie d'un nombreux auditoire, dans lequel on remarquoit beaucoup de personnes de distinction. M. le nonce apostolique étoit présent, et étoit accompagné d'un prélat attaché à sa légation, M. Acton. M. l'archevêque a commencé par quelques avis sur l'exercice et sur le petit livre qu'il a

fait imprimer (1). Son discours avoit pour texte ces paroles de l'apôtre : *Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum ut sequamini vestigia ejus.* Le prélat a montré Notre-Seigneur comme victime et comme modèle. Il a parcouru l'histoire de la passion dans le jardin des oliviers, s'arrêtant sur les principales circonstances, et en tirant des réflexions pieuses et morales propres à instruire et à toucher. Il a insisté particulièrement sur la douleur du Fils de Dieu, en prévoyant l'inutilité de ses souffrances pour tant d'hommes qui refuseroient d'en profiter, et il est entré à ce sujet dans des développemens pleins d'intérêt et d'onction. Ensuite le clergé et les fidèles ont vénéré les reliques, et M. l'archevêque a donné la bénédiction du saint sacrement.

— Le mardi 4 mars, il y a eu, à l'archevêché une réunion générale pour l'œuvre des petits séminaires. Cette réunion étoit présidée par M. l'archevêque. La plupart des curés de Paris, les dames trésorières de l'œuvre et beaucoup de personnes qui y prennent intérêt assistoient à cette réunion. M. l'abbé Boudot, grand-vicaire et archidiacre, a fait le discours, qui a roulé sur l'œuvre, sur l'intérêt qu'elle doit exciter et sur les dispositions qu'il faut y apporter. L'orateur a dit, à cet égard, les choses les plus solides et tout-à-fait pratiques. On a rendu compte de l'état des offrandes. Trente-deux paroisses ont envoyé le produit de leurs quêtes; comme les années précédentes, celles qui se sont le plus distinguées par leur générosité sont la Magdeleine, St-Thomas-d'Aquin, St-Sulpice, etc. Des quartiers pauvres ont montré beaucoup de bonne volonté. Enfin la recette ne s'est pas ressentie, comme on auroit pu le craindre, de la difficulté des circonstances. A la fin de la séance, M. l'archevêque a pris la parole, et en félicitant les dames de leur zèle, a manifesté sa ferme résolution de soutenir de tout son pouvoir et même par les plus grands sacrifices des établissemens nécessaires dans la situation présente de l'Eglise.

— L'édition du Bréviaire romain que nous avons annoncée n° 1389 est terminée, et les quatre volumes ont été publiés. L'exécution en est très-satisfaisante, l'impression est

(1) Un vol. in-12, prix papier ordinaire, 1 fr., et 1 fr. 50 cent. franc de port; et papier fin, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

d'une netteté remarquable. L'imprimeur, M. Poussielgue-Rusand, y a mis tous ses soins; le caractère et le papier sont également agréables à l'œil. Les quatre volumes sont un peu gros, mais quand ils seront bien battus, ils seront ramenés à peu près à la grosseur ordinaire. On a ajouté à la fin quelques offices propres qui ne sont pas d'un usage général, mais qui peuvent servir suivant les lieux : tels sont l'attente des couches de la sainte Vierge, le 18 décembre; les martyrs du Japon; le 5 février; la fête de saint Gabriel, archange, le 18 mars; la fête de la sainte Vierge, sous le titre de *auxilium christianorum*, établie par Pie VII par rescrit du 8 janvier 1822, en mémoire de son retour à Rome; la fête du B. François de Hyeronimo, le 11 mai; celle de l'archange saint Raphaël, le 24 octobre; celle du B. Alphonse Rodriguez, le 30 du même mois; enfin beaucoup d'autres offices votifs et de dévotion. Un ecclésiastique instruit et exercé a surveillé cette édition, qui a été autorisée par l'ordinaire. Il y a fait quelques additions et améliorations qui la feront rechercher dans les diocèses et les communautés où l'on suit le romain. Le prix des 4 volumes in-12, d'environ 1000 pages chacun, est, comme nous l'avons dit, de 18 fr. pap. fin, et de 30 fr. gr. pap. Si, au lieu des offices réunis à la fin du Bréviaire, on désiroit avoir les offices propres de son diocèse, on pourroit en envoyer la copie approuvée par l'ordinaire.

— Le 28 février, les jeunes gens du séminaire du St Esprit revenoient de la campagne à Paris, lorsqu'ils aperçurent à peu de distance du chemin quatre soldats qui alloient se battre. M. l'abbé Hardy, dont nous avons déjà cité un pareil exemple de courage, alla vers eux. En le voyant se diriger de ce côté, les soldats, qui paroissoient fort animés, ne concevoient pas quelle pouvoit être son intention. Un d'eux s'avance en agitant son sabre; l'ecclésiastique continue d'approcher, et lui parle avec amitié. Il leur représente combien il est fâcheux pour des camarades de se battre ainsi et quelquefois pour les raisons les plus frivoles. Il eut le bonheur de faire impression sur eux. Ils convinrent que le sujet de leur querelle ne méritoit guère qu'ils en vinssent à une telle extrémité. Ils se réconcilièrent de bonne foi, et promirent de bien vivre ensemble. L'ecclésiastique les força d'accepter un léger don, comme un gage de leur réconciliation, et ne se retira qu'après les avoir vus se donner des témoignages

d'une parfaite intelligence. C'est la 3e fois que M. l'abbé Hardy a le bonheur d'empêcher un duel; quinze jours auparavant, il avoit encore réussi à empêcher trois frères de se tuer. Je l'avois dénoncé comme un des membres les plus entreprenans du *parti-prêtre*, je vois actuellement que c'est un homme incorrigible.

— Le Mandement de M. du Châtellier, évêque d'Evreux, roule sur l'éducation, sur les leçons et les exemples qui sont dus à la jeunesse, sur les consolations que les parens doivent attendre d'enfans chrétiennement élevés, sur ce qu'ils auroient à craindre d'enfans auxquels on auroit eu l'imprudence d'aplanir les routes du vice ou d'insinuer les maximes de l'incrédulité. Ce Mandement est rédigé avec autant de tact et de sagesse que de zèle et de piété, comme on pourra en juger par quelques extraits :

« Et dans quel temps fut-il jamais plus nécessaire de chercher à apaiser, par une sincère pénitence, la colère du Seigneur, que lorsque l'avenir se présente à nous chargé de tristes nuages, et semble nous présager de nouvelles tempêtes. Mais ne vous flattez pas de les détourner par des critiques amères et des censures violentes contre ceux qui gouvernent, semblables encore à vos pères, qui, suivant le reproche que leur faisoit déjà un savant pasteur de l'antiquité, cherchoient ainsi à se consoler de leurs malheurs; *infortunia sua cantilenis solantur*. C'est par vos gémissemens et vos larmes que vous pourrez arrêter le bras du Seigneur, changer ses foudres en une rosée de grâces et de bénédictions, et attirer dans les conseils cet esprit de prudence et de sagesse sans lequel les hommes se consument en vains efforts. Vos ennemis véritables, ce sont vos passions; c'est cet esprit d'indépendance, cet affreux déréglement des mœurs qui prend sa source dans le défaut d'une éducation chrétienne : car voilà en dernier ressort, au jugement de l'Esprit saint lui-même, ce qui décide du sort des empires, voilà ce qui assure la prospérité des peuples ou prépare leurs malheurs; *justitia elevat gentem : miseros autem populos facit peccatum.....*

» En vain, N. T. C. F., tenteroit-on de substituer une autre base à l'éducation, ce seroit élever à grands frais des monceaux de sable, qui s'écrouleroient bientôt sur leurs auteurs; l'intérêt personnel deviendroit alors la loi suprême, l'égoïsme la seule vertu. L'esprit de sacrifice seroit inconnu, tout seroit calcul dans les devoirs comme dans les affections, le bien et le mal changeroient de nom, suivant les intérêts du moment. Comme on n'auroit pas appris à connoitre celui qui est venu du ciel sur la terre, non pour être servi, mais pour servir, à son exemple l'obéissance ne seroit plus une gloire, elle s'appelleroit servilité; la modération passeroit pour une bassesse de cœur, une inquiétude vague s'empareroit de tous les esprits, on essaieroit de tout, et rien ne pouvant combler le vide dont on ne voudroit pas s'avouer la cause véritable, on s'en prendroit aux hommes et aux choses, et

le malaise général s'augmenteroit de plus en plus. Enfin personne ne se contentant de l'état où la Providence l'auroit fait naître, et chacun voulant à toute force rendre son nom célèbre, le monde agité de mille manières, tourmenté par mille besoins nouveaux, poussé en sens contraire par mille systèmes divers, en proie au trouble et à la confusion, renouvelleroit la triste histoire des enfans de Babel.....

» Aussi, pour arrêter ce mal dans sa source, cet auguste monarque, qui, suivant le langage de nos livres saints, joignoit sur ses lèvres la prudence à la grâce, avoit-il voulu rétablir cette partie de l'instruction sur ses bases naturelles, en la remettant entre les mains des premiers pasteurs, par les inspirations d'un illustre prélat, dont le nom sera à jamais cher à la jeunesse, qui, ralliée aux vrais principes par ses nobles accens, apprendra encore dans ses ouvrages, magnifique commentaire de la loi de Dieu, à être plus éclairée que tous les sages et tous les savans du siècle.

» En effet, N. T. C. F., c'est à nous qu'il a dit d'enseigner toutes les nations, de leur apprendre non les vains systèmes et les froides théories que les maîtres de l'erreur s'efforceront dans les derniers temps d'introduire parmi les fidèles, mais la crainte de Dieu, l'observation exacte de ses commandemens; car voilà en quoi consistent toute la gloire et tout le bonheur de l'homme. Ce droit de surveiller l'instruction chrétienne des écoles, que nous tenons en vertu de notre charge pastorale, inaliénable et imprescriptible comme elle, et regardé dans l'ancienne jurisprudence comme un principe incontestable, sera dans tous les temps le premier objet de notre sollicitude. Nous ne négligerons rien pour qu'une mesure qui atteint d'une manière si immédiate l'objet constant de tous nos vœux, la régénération de ce vaste diocèse, obtienne toute sa perfection; nous aurons toujours les yeux ouverts sur ceux qui remplissent les fonctions si difficiles d'instituteur. »

— La *Gazette de Lyon* contient quelques détails sur une mission qui vient d'avoir lieu à Condrieux, diocèse de Lyon, et qui a été donnée par les missionnaires diocésains sous la direction de M. Ballet. Cette mission s'est ouverte le 6 janvier, et a été secondée par les curés et vicaires, tant de la ville que des paroisses voisines. Les exercices ont été suivis avec une grande assiduité; on a surtout été édifié du zèle avec lequel un grand nombre de mariniers ont assisté aux instructions. Près de 4500 fidèles ont été admis à la sainte table; à la dernière communion générale, il y avoit plus de 1500 hommes. La cérémonie de la plantation de la croix a été présidée par M. Cholleton, grand-vicaire, et s'est faite au milieu d'un nombreux concours; 318 hommes, partagés en divisions, portoient la croix. M. Ballet a mis fin aux exercices par un discours très-touchant, et qui a excité de vives émotions dans l'auditoire.

— Les bons catholiques des Pays-Bas ont encore eu le chagrin de voir un de leurs plus vénérables prêtres traduit en police correctionnelle, pour un discours où il n'y avoit pas moins de sagesse que de piété. Le 21 février, M. Bernard de Smet, supérieur du séminaire de Ste-Barbe, à Gand, a été cité par exploit d'huissier à comparoître le mardi 26 devant le tribunal correctionnel de Gand, pour contravention à l'article 201 du Code pénal. Cet article est contre les prêtres qui critiqueroient quelque acte de l'autorité. Or, M. de Smet n'avoit point prêché contre l'autorité. Il s'étoit élevé contre les inconvéniens d'un système d'éducation auquel la religion ne présideroit pas; il avoit indiqué les erreurs de quelques livres qui ont paru avec le timbre d'une société particulière. Mais cette société n'est point le gouvernement. Le discours ayant été imprimé depuis avec quelques observations, on a pu juger s'il y avoit lieu à quelques plaintes sérieuses. On a retrouvé dans le sermon autant de modération et de prudence que de zèle et d'onction. M. Bernard de Smet est estimé dans les Pays-Bas pour son mérite, ses vertus et son talent pour la chaire. Il a comparu le 26 devant le tribunal. M. Lantheere, son avocat, a rappelé ses travaux et ses services; il a prouvé que M. de Smet n'avoit parlé de l'éducation qu'en général. Est-il vraisemblable qu'il eût voulu dénigrer l'établissement des orphelins, à Saint-Nicolas, dans le moment même où il venoit l'inaugurer par son discours, et où il le louoit avec effusion de cœur? Signaler de mauvais livres, est-ce censurer le gouvernement? Douze témoins, qui avoient entendu le discours, affirment que M. de Smet n'a point blâmé le gouvernement et n'a point parlé de ses actes. Après le plaidoyer, le président présenta au prévenu un article inséré, il y a plus d'un an, dans le *Catholique des Pays-Bas*. M. de Smet déclare que l'article est, à la vérité, écrit de sa main, mais n'est point de lui, et n'a point été imprimé par son ordre. On a été étonné que le tribunal fût revenu, au bout de 14 mois, sur un écrit que trois jugemens avoient déclaré ne devoir donner lieu à aucune poursuite. M. de Coninck, qui soutint l'accusation, présenta M. de Smet comme un des ecclésiastiques les plus opposés aux vues du gouvernement; selon lui, attaquer des instituteurs établis par le gouvernement, c'est attaquer le gouvernement même. M. Lantheere répondit à ce singulier raisonnement. Le juge-

ment fut renvoyé au jeudi 28, et ce jour-là, le tribunal condamna M. de Smet à trois mois d'emprisonnement et aux frais de la procédure.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. A l'assemblée constituante, un orateur alors fameux, Target, parla un jour *de l'union, de la paix et de la concorde* qui régnoient en France, *suivies du calme et de la tranquillité*. On plaisanta beaucoup sur cette *union* et ce *calme* dans un temps d'agitations, d'effervescence et de discorde. Dernièrement des orateurs ont reproduit les belles paroles de Target, et nous ont promis aussi *l'union, la paix et la concorde, suivies du calme et de la tranquillité;* tout le monde est d'accord, ont-ils dit, il n'y a plus de partis, libéraux et royalistes s'entendent on ne peut pas mieux, comme on le voit très-bien par l'esprit de sagesse et de modération qui dicte les journaux, par les accusations et les injures qu'on entend de tous côtés. L'accord le plus parfait règne au-dedans et au-dehors de la chambre; il est vrai que, depuis un mois qu'elle est assemblée, elle en est encore aux préliminaires; il est vrai que la commission de l'adresse est nommée depuis plus de huit jours, et qu'on n'a pu encore convenir d'une rédaction définitive. Mais patience, on s'entendra peut-être à la fin, et nous aurons, comme du temps de Target, *l'union, la paix et la concorde, suivies du calme et de la tranquillité*.

— Mercredi dernier, après la messe, M. l'évêque de Beauvais, ministre des affaires ecclésiastiques, et M. le baron Hyde de Neuville, ministre de la marine, ont été admis à prêter serment entre les mains de S. M.

— C'est d'après le refus de MM. Lainé et Portal que le ministère de la marine a été donné à M. Hyde de Neuville. M. Lainé a refusé jusqu'à trois fois.

— M. Cornet d'Incourt a donné sa démission de directeur de l'administration des contributions directes.

— Une ordonnance royale du 4 mars convoque, pour le 8 avril prochain, les colléges électoraux des arrondissemens de Tournon, Besançon, Puy-l'Evêque et Niort, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Dubay, de Mesrey, de Folmont, démissionnaires, et de M. Mauguin, dont la nomination par le second arrondissement des Deux-Sèvres a été annullée.

— Par ordonnance du 3, M. Delahaye, ancien avoué, est nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

— M. Duvergier de Hauranne a déposé, sur le bureau de la chambre des députés, une proposition tendante à demander à S. M. l'abrogation de l'ordonnance royale du 8 avril 1824, concernant l'instruction primaire. La société pour l'enseignement élémentaire a profité de l'audience qu'elle a obtenue de M. de Vatismesnil, mercredi dernier, pour lui faire une semblable demande, et pour solliciter la protection de Son Exc. pour les écoles d'enseignement mutuel.

— Mardi dernier, le conseil d'Etat, réuni extraordinairement, a entendu le rapport de M. Faure sur la requête des avocats Isambert, Ledru et Lerminier, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de mettre en jugement MM. Delavau et Franchet. Après une vive discussion, le conseil a renvoyé les pièces à M. de Martignac, ministre de l'intérieur, pour avoir son avis. M. Jacquinot-Pampelune s'est retiré au moment où le conseil d'Etat alloit s'occuper de cette affaire. On lit, dans quelques journaux, une lettre que viennent par suite d'adresser à M. de Martignac les trois avocats du sieur Douez, pour exposer à Son Exc. qu'il y a une *extrême urgence* à ce qu'elle déclare que rien ne s'oppose à ce que la justice poursuive le cours de ses investigations.

— Plusieurs commissaires de police ont réclamé dans les journaux contre l'allégation qu'ils avoient reçu des gratifications après les évènemens des 19 et 20 novembre. L'un d'eux, qu'on représentoit comme ayant dirigé la force armée, fait remarquer qu'il n'a point quitté son bureau ces jours-là, et qu'il avoit reçu l'ordre d'y rester. Un autre, M. Galleton, le plus impliqué dans les accusations des journaux, a publié une lettre qui, retraçant la conduite qu'il a tenue dans ces évènemens, dément tout ce qu'on disoit contre lui.

— L'état des dons et legs faits en faveur des pauvres de Paris, et acceptés par l'administration des hospices civils pendant le second semestre de 1827, s'élève à 10,912 fr. 84 cent.

— L'empereur d'Autriche et le roi des Pays-Bas ont envoyé chacun une médaille d'or au docteur Civiale, en témoignage de satisfaction de son utile procédé pour le broiement de la pierre dans la vessie.

— L'administration des hospices d'Amiens vient d'acheter la maison connue sous le nom des 12 Pairs de France, grande rue de Beauvais, pour y établir un hôpital d'incurables. Sur le prix de 65,000 f., 30,000 fr. ont été fournis par M. l'abbé Duminil, ancien curé de Notre-Dame, grand-vicaire honoraire, et de ses deniers; une somme pareille, destinée à cette œuvre pieuse par des personnes qui ne se sont pas fait connoître, a été remise par M. l'abbé Leraillé, curé de Saint-Remi.

— Le 2, pendant que les habitans de Surfontaine, arrondissement de Saint-Quentin, étoient réunis dans l'église pour y entendre la messe, une partie du mur du côté du midi s'écroula tout à coup. Heureusement avertis par le craquement des pierres, les habitans se sauvèrent à la hâte. Un pan de mur est resté debout au-dessous des poutres; sans cela la moitié des assistans auroit infailliblement péri.

— Le tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné, le 29 février, à 3 mois de prison et 16 fr. d'amende les 2 frères Guillaume Bosc, convaincus d'outrages et d'excès graves sur la personne de M. le curé de Cussac, et un individu nommé Guillaume, forgeron, coupable d'outrages seulement, à un mois de prison et 100 fr. d'amende, et tous les 3 solidairement aux frais de la procédure. Ces 3 individus s'étoient emportés contre M. le curé de Cussac, parce qu'il ne vouloit pas, dans une demande qu'ils lui faisoient, agir contre les règles de son ministère.

— On a exécuté le 28 février, à Bordeaux, le matelot Jean Sirbe, condamné à mort pour les atrocités qu'il avoit commises à bord du navire *le petit Ciron*. Avant d'aller au supplice, il a fait plusieurs révélations qui déchargent beaucoup un de ses complices. Sirbe a reçu les secours de la religion et est mort avec résignation. Il a été assisté par M. l'abbé Répolles, curé de Talence, dont le zèle et la piété l'ont soutenu dans ses derniers momens.

— Les succursales de Saint-Polycarpe et de Saint-Georges, à Lyon, viennent d'être érigées en cures de seconde classe.

— Dans la nuit du 20 au 21 février, le théâtre de Sutera, à Turin, est devenu la proie des flammes. Deux personnes ont péri misérablement. Le feu a fait de grands ravages; il ne reste qu'un seul mur de cet édifice.

— Dans un des villages de l'île d'Ischia, appelé Camicciola, une violente secousse de tremblement de terre, survenue le 2 février, a causé les plus grands désastres. Une partie des édifices s'est écroulée, et le reste menace ruine. Vingt-neuf individus ont été ensevelis sous les décombres, et beaucoup d'autres ont été blessés. Le roi de Naples, affligé de ce déplorable évènement, a fait ajouter des dons considérables aux premiers secours fournis par les autorités locales.

— M. le comte de Caraman, ministre de France auprès du roi de Saxe, se rend à Dresde.

— La session des Etats-généraux du grand-duché de Bade a été ouverte le 28 février. Le grand-duc a prononcé, dans cette occasion, un discours d'ouverture dans lequel il a parlé de son concordat avec le saint Siège, et a reçu ensuite le serment des membres nouvellement élus, parmi lesquels se trouve M. l'archevêque de Fribourg.

— A Constantinople et à Smyrne, les Européens les plus recommandables continuent à être embarqués, par ordre des autorités locales, à bord de bâtimens qui les transportent dans l'Archipel. On ne donne plus de firmans pour le passage du Bosphore, et les communications avec Odessa sont interrompues. Les ambassadeurs qui résident encore à Constantinople n'ayant pu empêcher la persécution contre les chrétiens, leur prodiguent toute assistance. Ils ont rendu compte à leurs souverains de l'état des choses qui empire de plus en plus, et ont demandé de nouvelles instructions. La Porte refuse toujours de ratifier le traité conclu entre elle et les cours d'Espagne et de Naples pour la libre navigation de la mer Noire.

Le 5, la chambre s'est réunie en comité secret, pour entendre la lecture du projet d'adresse à S. M., préparé par la commission spéciale. On assure qu'il se trouvoit plus de 360 membres, et que tous les ministres étoient présens. Tous les journaux ont donné les détails de ce comité comme s'il n'avoit pas été secret : voici le résultat de leurs différentes versions.

Après la lecture de l'adresse par M. le président, M. le ministre des affaires étrangères a, dit-on, prononcé un discours plein de franchise et de noblesse sur nos relations extérieures et particulièrement les affaires de l'Orient. On assure que l'ensemble de l'adresse a été attaqué

par MM. de Montbel et Syrieys de Marinhac, qui se sont surtout élevés contre le blâme qu'on vouloit jeter sur la dernière administration, et que M. Agier a combattu ces dernières conclusions.

La discussion auroit ensuite commencé sur les différens paragraphes, et les 8 premiers ont, dit-on, été adoptés avec de légères modifications, après avoir entendu MM. Cunin-Gridaine, de Roux, Ch. Dupin, Lepelletier d'Aulnay, Sébastiani, Laboessière, G. de la Rochefoucauld, Ricard, Chauvelin, Delalot, rapporteur; A. de Noailles, Duvergier de Hauranne, Mestadier, et LL. Exc. MM. de la Ferronays et de Saint-Cricq. C'est, ajoute-t-on, principalement sur la question de la Grèce que ces orateurs ont parlé. M. Ricard, entr'autres, a fait la proposition de ne parler de la bataille de Navarin que comme d'un accident. M. de Chauvelin l'a combattu, et cet amendement, modifié par M. de Noailles, a été adopté. M. Charles Dupin a, dit-on, fait un très-long discours qui n'a pas paru amuser beaucoup la chambre, et qu'on a invité l'orateur à abréger. Une proposition qu'il avoit faite sur des remercîmens aux vainqueurs de Navarin n'a pu être mise aux voix, n'ayant été appuyée par personne.

Le 6, la discussion a continué sur l'adresse. Tous les ministres étoient présens. Au commencement de la séance, M. le président a lu une nouvelle rédaction de deux paragraphes de l'adresse. Cette nouvelle rédaction a excité de vifs débats; M Ravez a déclaré, à ce qu'on assure, que quatre membres de la commission n'avoient point été appelés à délibérer sur ces changemens. Quelques membres seroient arrivés au secours de M. le président, et, pour le sauver d'embarras, auroient reproduit les changemens sous la forme d'amendemens.

M. Donatien de Sesmaisons a, dit-on, demandé que l'expression de mécontentement contre le dernier ministère fût adoucie. M. Dupin aîné auroit déclaré qu'il n'y avoit point d'expression assez forte pour accuser cette administration. M. Syrieys de Marinhac auroit alors rappelé tout le bien fait à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, etc.; mais M. B. Constant auroit énuméré tous les péchés de l'ancien ministère; la guerre d'Espagne, la censure établie deux fois, etc. M. de Bastoulh lui auroit répondu; mais le paragraphe de la commission auroit été adopté à la majorité.

On ajoute que M. Duplessis de Grénédan a parlé avec beaucoup de force contre le passage de l'adresse dans lequel on demande que la nouvelle organisation de l'éducation soit fondée sur *les libertés de l'église gallicane*; qu'il a demandé la suppression de ces dernières expressions, et qu'il a émis le vœu que le clergé fût seul chargé de l'instruction. Quant aux libertés gallicanes, pourquoi en parler, puisqu'elles ne sont pas applicables à tous les autres cultes professés en France? MM. Delalot, de Laborde, Girod (de l'Ain), Gallot, Chauvelin et Lemercier auroient ensuite parlé plus ou moins dans le sens de l'article du projet d'adresse. MM. Leclerc de Beaulieu, de Bizieu et de Puymaurin ont demandé, dit-on, la suppression de ce paragraphe, la chambre ne devant pas manifester d'opinions théologiques; mais l'on assure qu'il a été adopté à une majorité toutefois foible et incertaine.

Il paroît que la discussion s'est ensuite engagée sur le paragraphe relatif aux institutions municipales, et exprimant le vœu d'une loi qui assure la sincérité des opérations électorales. MM. de la Boullaye, Seguy, de la Bourdonnaye et Pardessus ont représenté qu'une telle demande étoit contraire à la Charte et qu'elle violoit la prérogative royale; mais on ajoute que MM. A. de Noailles, Dupin et Bourdeau se sont opposés à la suppression, et que ce paragraphe a passé également.

La séance s'est, dit-on, terminée par une discussion très-grave. M. le garde-des-sceaux auroit exprimé la crainte qu'une des phrases qui porte que la vérité a été trop long-temps *réduite au silence* ne fût affligeante pour le monarque, qui n'a cessé de chercher la vérité au fond des cœurs, qui à son avènement a aboli la censure, et s'est écrié *point de hallebardes!* dont le dernier discours, enfin, rend un si éclatant hommage à la vérité. Le ministre auroit demandé la suppression de ce passage. M. Sébastiani a déclaré, ajoute-t-on, que la démarche du ministre étoit inconstitutionnelle, et que son intervention génoit les droits de la chambre. M. le ministre de l'intérieur auroit appuyé les observations de M. le garde-des-sceaux, et M. Casimir Perrier auroit soutenu M. Sébastiani. M. Agier se seroit affligé des attaques de quelques membres de la gauche contre les ministres actuels, et les auroit engagés à la suppression de la phrase en litige, afin de conserver la bonne intelligence entre LL. Exc. et les députés constitutionnels. M. de Noailles, supposant que les expressions dont il s'agit pourroient effectivement affliger le cœur de S. M., auroit voté pour la suppression. La suppression a été adoptée.

Il a paru une nouvelle livraison de la collection publiée sous le nom de l'association catholique du Sacré-Cœur, dont nous avons parlé nos 1353 et 1381. Ces livraisons sont les *Visites au saint Sacrement et à la sainte Vierge pour chaque jour du mois*, par le bienheureux Liguori, et les *Caractères de la vraie dévotion*, par Grou. Ces volumes, reliés, sont de 4 sous chacun. Ces ouvrages sont trop connus pour qu'il nous soit nécessaire de les recommander. On a donc aujourd'hui 5 livraisons : *l'Ame pénitente ou le nouveau Pensez-y bien*, la *petite Journée du chrétien*, le *nouveau Manuel pour la communion*; les *Visites*, et les *Caractères de la dévotion*. Chacun de ces volumes est de 4 sous, excepté le *Manuel*, qui est double de grosseur, et qui se vend huit sous relié. *L'Imitation de N. S.*, qui coûtera également 8 sous, paroîtra dans quelques jours. On peut s'adresser au directeur de l'association, rue des Postes, no 24.

Nous rendrons peut-être service aux pasteurs et aux fabriques, en leur indiquant le magasin de M. Caille et sœur, cloître Saint-Merri, no 16. On y fabrique toute sorte d'ornemens d'églises, dais, linge d'église et d'autel, camails, calottes, rabats, et généralement tout ce qui concerne les ecclésiastiques.

Summa sancti Thomæ hodiernis academiarum moribus accommodata, sive Cursus theologiæ juxta mentem divi Thomæ, operâ et studio C. R. Billuart (1).

La réputation du Père Billuart et l'autorité dont il jouit dans les écoles ont engagé à donner une nouvelle édition de sa théologie. Avant de parler de l'ouvrage et de sa réimpression, nous croyons devoir donner quelques renseignemens sur l'auteur, sur sa vie et sur ses travaux. Ces renseignemens sont extraits d'une notice rédigée par le Père Labye, Dominicain, et insérée en tête de l'édition des œuvres de Billuart en 1769. Il y a peut-être dans cette notice une teinte d'exagération, mais nous ne nous attacherons qu'aux faits.

Charles-René Billuart naquit le 18 janvier 1685, à Revin, petite ville de Champagne, qui dépendoit alors du diocèse de Liège, et qui aujourd'hui appartient à la France, et dépend de l'archevêché de Reims. Ses parens étoient des gens honnêtes et pieux, qui le mirent au collège des Jésuites de Charleville. A 16 ans, il entra dans le couvent des Dominicains de Revin, et fut envoyé à Lille pour son noviciat. Il fit profession à Revin le 7 novembre 1702, étudia en philosophie et en théologie, et fut ordonné prêtre le 1er janvier 1708 par l'évêque de Namur, avec dispense d'âge. On l'envoya à Liège pour s'y perfectionner dans la théologie. En 1710, il fut fait professeur de philosophie dans le collège de son ordre à Douai, puis à Revin, d'où il revint ensuite à Douai comme maître des études. Son premier écrit est un opuscule in-12 de 160 pages, in-

(1) In-8°, prix, 5 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal; et à Bruxelles, au dépôt général de la librairie médicale française.

titulé : *De mente Ecclesiæ circa accidentia eucharistiæ*, contre L'engrand, professeur à Douai. En 1717, on le fit bachelier en théologie ; en 1718 et 1719, il prêcha l'avent et le carême à Liège. Le comte de Tilly, gouverneur de Maestricht, l'invita à venir prêcher dans cette ville le jour de la Fête-Dieu ; Billuart y parla en faveur du dogme de la présence réelle. On l'engagea à une conférence qui eut lieu sur ce sujet dans la maison de ville ; le principal ministre des protestans ayant allégué un texte de saint Augustin tout-à-fait tronqué et détourné au sens figuré, Billuart recourut aux sources et découvrit la ruse, à la grande satisfaction des principaux catholiques de la ville.

La même année 1719, le Père Billuart fit un voyage à Paris, et s'y lia avec quelques hommes distingués de ce temps. En 1720, il publia en français *le Thomisme vengé de sa prétendue condamnation par la constitution Unigenitus*, Bruxelles, in-12 de 97 pages. L'auteur y exposoit les différens systèmes sur la grâce, et soutenoit vivement le thomisme, dont il devint un des plus chauds partisans. En 1721, on le nomma prieur de son couvent, et en 1725, il fut fait licencié et régent du collège de Douai. En 1723, il fit paroître une *Lettre du Père Billuart aux docteurs de Douai, avec des réflexions sur les notes calomnieuses de leur censure du 22 août 1722 contre Massoulié et Contenson*, en français, 42 pages in-4°. Son zèle pour le thomisme l'engagea peu après dans une assez longue controverse.

Benoît XIII ayant donné en 1724 le bref *Demissas preces*, en faveur de la doctrine de saint Thomas, il parut des *Réflexions* en français sur ce bref, où l'on insinuoit que le Pape n'avoit eu que les jansénistes en vue, et déclaroit seulement que les thomistes pouvoient soutenir leurs opinions comme auparavant. Sur quoi Billuart donna un *Examen critique des Réflexions*, 21 pages in-4°; il s'y montroit très-vif contre les molinistes. Un ami y joignit, à l'insu de l'auteur, plusieurs

choses sur les congrégations *de Auxiliis* et sur les rits chinois; additions que Billuart blâma. Une lettre anonyme adressée à l'auteur de l'*Examen* provoqua un nouvel écrit du Dominicain : *le Thomisme triomphant par le bref, ou Justification de l'Examen critique*, 1725, in-4° de 114 pag. Quoique l'auteur y rejette les additions faites à l'*Examen*, il s'efforce néanmoins de prouver que les assertions qu'elles renferment sont vraies. Cet écrit est divisé en deux parties; Billuart y confirme ce qu'il avoit dit dans l'*Examen*, et y soutient l'histoire du Père Serry contre les reproches de l'anonyme. Il accusoit Fénelon de confondre le système des thomistes avec celui des jansénistes; ce qui donna lieu à l'abbé Stiévenard de publier une *Apologie de Fénelon*, in-4°, et de montrer qu'on avoit cité inexactement un texte de l'archevêque. Billuart rejeta la faute sur un de ses amis, et n'en persista pas moins à soutenir que Fénelon méritoit pour d'autres écrits le reproche qu'on lui avoit fait; tel est l'objet d'un petit écrit de 8 pages in-4° : *Réponse de l'auteur du Thomisme triomphant à M. Stiévenard*; celui-ci publia une deuxième *Apologie*, où il s'étonnoit que Billuart empruntât ses argumens aux jansénistes, ennemis de Fénelon. Billuart répliqua par l'*Avis d'un ecclésiastique de Paris à M. Stiévenard*, 21 pag. in-4°, et Stiévenard ayant donné une troisième *Apologie*, Billuart répondit par une *Justification de l'Avis d'un ecclésiastique*, aussi de 21 pages in-4°. L'infatigable thomiste publia ensuite : *Apologie du Thomisme triomphant contre les neuf lettres anonymes, et pour justifier l'histoire des congrégations de Auxiliis, de Serry*, Liège, 1731, 196 pages in-4°; *Réponse à l'auteur d'un libelle imprimé à Rotterdam*, (la Créance des églises réformées touchant la sainte Vierge, 1734, in-4° de 63 pages); *Apologie du Père Soto et des anciennes censures de Louvain et de Douai contre l'Histoire du baïanisme du Père Duchesne*, sous le nom de Louis de Lomanise, Avignon, 1738, in-12 de 242 pag.

Ces écrits isolés ne furent que le prélude d'un grand ouvrage qui parut de 1746 à 1751, et qui forme 19 vol. in-8°; c'est la *Somme de saint Thomas, ou Cours de théologie*. Les volumes sont dédiés au duc d'Orléans, aux évêques d'Ypres, de Gand et d'Anvers, et à l'abbé de Saint-Vaast, d'Arras. Dans le 1er volume, Billuart attaque non-seulement les molinistes, mais encore la théologie de Tournély qu'il accuse aussi de molinisme; il y a un très-long passage pour combattre la science moyenne; nous ne pensons pas qu'on ait l'intention de réimprimer ce morceau dans la nouvelle édition. Qui soutient aujourd'hui le système de Molina sur la grâce, et qui s'intéresse à une controverse heureusement assoupie? En 1754, l'auteur fit un abrégé de sa théologie, en 6 vol. Cet abrégé est dédié au général de son ordre. Billuart y répond à l'auteur de la *Théologie chrétienne*, qui l'avoit accusé de relâchement sur le superflu des ecclésiastiques et sur la simonie. Il soutint aussi ce qu'il avoit dit du rapport des actions à Dieu; c'est l'objet d'une addition à la fin du 1er volume de l'abrégé, et plus tard d'une lettre latine sous ce titre : *Epistola expostulatoria et apologetica Ludovici Franc ad P. Maugis, super dissertationem ejus secundam de relatione operum in Deum*, Anvers, 1756, in-8° de 66 pages.

Billuart jouissoit d'une grande réputation dans son ordre; en 1728, il fut fait provincial pour la province de Sainte-Rose, pour la Flandre et les Pays-Bas; en 1729, il prit le bonnet de docteur; en 1732, il prêcha le carême à Liége; en 1733, on l'élut prieur du couvent de Revin, poste qu'il occupa jusqu'en 1741. En 1736, le duc d'Orléans, qui demeuroit à Ste-Geneviève, et qui, comme on sait, s'occupoit de théologie, et étoit fort zélé pour la doctrine de saint Thomas, souhaita voir le Père Billuart dont il avoit ouï parler, et qui demeuroit à Revin dans son apanage. Le religieux fit donc le voyage de Paris avec son confrère le

Père Labye; il fut très-bien accueilli par le prince, qui lui témoigna sa bienveillance et son estime. C'est avec les libéralités de ce prince qu'il augmenta et embellit son couvent. En 1741, on le nomma une 2e fois provincial. Dans l'assemblée provinciale de son ordre en 1733, on l'avoit chargé de rédiger une théologie pour les écoles; c'est ce qui lui donna lieu de composer le Cours de théologie dont nous avons parlé. En 1752, on le fit provincial pour la 3e fois. Il s'occupa de donner une 2e édition de sa théologie, mais la mort empêcha l'exécution de ce dessein. Dans les dernières années de sa vie, il travailloit encore à augmenter son ouvrage, et rédigea des traités sur l'œuvre des six jours, sur l'état religieux, sur les mystères, et il avoit commencé un traité des fins de l'homme. Au milieu de ses infirmités, il conserva une tête saine, et vaquoit à ses exercices de piété. Il mourut le 20 janvier 1757, dans son couvent. Le Père Labye, qui a donné une notice sur lui à la tête de l'édition de sa théologie, Maestricht, 1769, le loue comme un modèle des vertus chrétiennes et religieuses; il exalte ses talens pour la controverse comme pour le gouvernement, sa piété, son zèle, sa prudence, et tout ce qu'il fit pour le bien de son ordre et pour la défense de la doctrine de saint Thomas.

Tel est l'auteur dont M. Méquignon-Junior donne une nouvelle édition. Il se sert de l'édition publiée à Maestricht en 1769, et a cru seulement devoir séparer le dogme et la morale, qui étoient mêlés. La première partie formera 6 volumes, et la deuxième 14. On s'est décidé à faire paroître d'abord la morale, et on a commencé par le tome VII, qui est le 1er de la morale. Quatre volumes ont déjà été publiés; ils renferment les traités des actes humains, des péchés, des lois, de la foi et de ses règles, etc. Un professeur en théologie s'est chargé de concilier l'ancien droit avec notre législation nouvelle sur le mariage et sur les contrats. Ces

additions seront placées à la fin du volume sous la forme de notes. D'autres ecclésiastiques prennent la peine de revoir les épreuves et de dresser la table générale des matières.

Toute la théologie de Billuart formera 20 vol. in-8°, y compris la table générale des matières. On promet que les livraisons de deux vol. paroîtront tous les trois mois, et la 3e est sous presse. La nouvelle édition est en caractères neufs, sur le modèle du *Prospectus* qui en a paru. Nous aurons occasion de revenir sur cette entreprise, à mesure qu'il en paroîtra de nouvelles livraisons.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On ne nous laisse pas jeûner de scandales, et des gens officieux les recueillent avec un soin touchant, les grossissent, et s'efforcent de leur donner plus d'éclat et de piquant. La *Gazette des tribunaux* a inséré dernièrement la lettre d'un prêtre, M. Dumonteil, qui déjà l'année dernière avoit fait assez de bruit par sa défection. Attaché à une des paroisses de Paris, il avoit abandonné son poste et son état avec les circonstances les plus affligeantes. Nous n'avions point parlé de cette apostasie, espérant que le sieur Dumonteil sentiroit le besoin de se faire oublier, et qu'il iroit cacher dans quelque place obscure la honte de sa démarche. Mais non, il veut que l'on parle de lui, et que tout le monde sache ce qu'il est et ce qu'il a fait. Il s'est mis en tête de se marier, et a peut-être trouvé des gens qui l'ont poussé à donner ce nouveau scandale. On pouvoit tirer parti de cela, et avec des écritures, de la chicane et de l'audace, il y avoit moyen de rendre cette affaire piquante pour les ennemis de la religion. M. Dumonteil s'est donc mis à l'œuvre; il a d'abord demandé le consentement de ses parens, gens honnêtes et religieux sans doute, qui gémissent de ses égaremens, et qui lui ont exprimé un refus formel. Il s'est adressé ensuite à un notaire, qui l'a renvoyé par-devant les tribunaux. Le 29 janvier, il présenta requête au président du

tribunal pour qu'il fût ordonné au notaire de procéder aux sommations respectueuses envers les parens. Les motifs de cette requête lui avoient sans doute été fournis par quelque homme de loi et renferment beaucoup d'allégations fausses. L'exposant cite un bref de Pie VII aux cardinaux, en date du 5 février 1808, pour montrer que le gouvernement de ce temps-là avoit demandé le mariage des prêtres. Mais le sieur Dumonteil n'est pas heureux dans le choix des autorités qu'il invoque; car ce bref du 5 février 1808 a été reconnu faux et apocryphe. Mais quand même le bref seroit vrai, s'ensuivroit-il que les prêtres peuvent se marier? De ce que le gouvernement l'auroit demandé, en résulteroit-il que l'ancienne discipline fût abrogée? Il y a dans cette requête beaucoup d'autres choses ridicules. L'exposant dit qu'il s'agit d'un point légal, et *non pas moral*, et effectivement ce point n'est pas très-*moral*. Le 16 février, M. Moreau, président du tribunal, répondit qu'*attendu l'art.* 6 *de la Charte, attendu que, suivant les canons, l'entrée dans les ordres sacrés est un empêchement au mariage, déclare qu'il n'y a lieu de faire les sommations respectueuses, et que le notaire a eu raison de refuser pour cela son ministère.* Cette réponse n'a point arrêté les démarches de M. Dumonteil, il s'est adressé aux avocats et au public, et il demande une consultation en sa faveur. C'est l'objet d'une lettre insérée dans la *Gazette des tribunaux* du 23 février; cette lettre commence ainsi : *Je suis prêtre, j'ai quitté un état qui ne me convenoit point.* Mais puisque M. Dumonteil est prêtre, il devroit savoir qu'on peut quitter l'exercice du sacerdoce, mais qu'on n'est pas pour cela affranchi des obligations qu'on avoit contractées; il devroit savoir que le caractère imprimé par l'ordination ne s'efface point par cela seul qu'on change d'habit. M. Dumonteil est prêtre, il a beau faire, il restera prêtre. Il a pris cet état sciemment, il l'a pris à un âge où il savoit à quoi il s'engageoit. Un caprice peut-il le dégager? Il est *convaincu*, dit-il, *que sa volonté l'ayant engagé dans l'état ecclésiastique, sa volonté a pu l'en faire sortir.* Mais lui répondrois-je, si, au lieu d'entrer dans les ordres sacrés, vous vous étiez marié, est-ce que votre volonté auroit pu vous faire sortir aussi de l'état de mariage? est-ce que le lien n'auroit pas subsisté, même quand vous auriez été mal avec votre femme, et que vous auriez voulu la quitter? Eh bien!

de même le lien que vous avez contracté subsiste, quoique vous soyez dégoûté de votre état, et les effets de ce lien, qu'il ne vous est pas donné de rompre, vous suivront jusqu'au tombeau. Il a paru une consultation en faveur du sieur Dumonteil; nous en rendrons compte, si elle en vaut la peine.

— M. l'archevêque d'Albi, qui a coutume de traiter tous les ans, dans ses Mandemens pour le carême, quelqu'une des principales vérités du salut, a pris pour sujet, cette année, l'éducation chrétienne, qui est si intimement liée avec les grands intérêts de la religion et de la société. Le prélat adresse aux parens les exhortations les plus propres à les toucher :

« Que pourroit espérer la société, ou plutôt que n'auroit-elle pas à craindre d'une jeunesse imbue des préjugés du siècle, nourrie des maximes impies et séditieuses d'une fausse philosophie, séduite par l'appât trompeur d'une funeste indépendance et d'une liberté sans frein, élevée dans le luxe et la mollesse, sans crainte de Dieu ni des hommes? Bientôt disparoîtroient tous les principes, tous les sentimens, toutes les vertus, toutes les actions généreuses qui font la gloire et la sûreté de la société : non, il n'y auroit plus ni sujets fidèles, ni magistrats intègres, ni justice, ni modération dans les armées, ni probité dans le commerce. Où trouveriez-vous des artisans laborieux et modestes, des maîtres vigilans, des serviteurs soumis, des époux vertueux ? L'amour de la patrie, l'humanité, la reconnoissance, l'amitié ne seroient plus que de vains noms : perfidie, ingratitude, oubli des devoirs les plus sacrés, crimes, désordres, voilà quels seroient les fruits d'une éducation négligée ou contraire aux maximes du christianisme. Quels dommages ne causeroient donc pas à la société les parens qui éleveroient ainsi leurs enfans, et de combien de maux ne seroient-ils pas responsables! Si vous vous intéressez, pères et mères, à la gloire et au bonheur de votre patrie, appliquez-vous à former une génération vertueuse qui répare ses maux passés, et lui procure le repos après lequel elle soupire. Faut-il, pour vous émouvoir, que la patrie vous découvre son sein qui fut si long-temps déchiré par de fatales dissensions; qu'elle vous conjure avec larmes de ne pas rouvrir ses plaies à peine fermées, de la garantir de nouveaux périls, et de lui conserver ses plus chères espérances? »

— Le clergé de Carpentras a perdu, le 16 janvier, un ecclésiastique estimable dans la personne de M. Alexandre Bertrand de Montfort, qui y demeuroit. Il étoit né en 1743, au Buis, petite ville du Bas-Dauphiné. Il fit son cours de théologie au séminaire de Viviers, école estimée dans toute la province, et où avoit été élevé autrefois M. de la Motte,

évêque d'Amiens. En 1774, il obtint le brevet de joyeux avènement pour la collégiale de St-Nizier, de Lyon, d'où il passa en 1786 à un canonicat de St-Quentin. La même année, M. de Castellane, successeur de M. de Beauvais dans l'évêché de Senez, lui donna des lettres de grand-vicaire. L'abbé de Montfort traversa sans reproche les jours de troubles et de proscriptions. Forcé de quitter St-Quentin, il se retira dans les Pays-Bas, et de là en Allemagne, et ne revint que lorsque l'orage eut cessé de gronder. La paix rendue à la religion, le retour de nos princes, la naissance d'un héritier des Bourbons, furent pour lui une source de joie; il célébra, entr'autres, ce dernier évènement par un discours qu'il prononça au Buis, et qu'il envoya à une illustre princesse. Une surdité précoce n'avoit pas permis à l'abbé de Montfort de prendre de l'emploi dans le ministère extérieur; mais quoiqu'il n'ait point occupé de place, sa charité ne restoit étrangère à rien de ce qui pouvoit contribuer à la gloire de Dieu et au salut des ames. On l'a vu, en 1819, aplanir les obstacles qui s'opposoient à ce qu'une mission eût lieu dans la campagne qu'il habitoit. Plusieurs jeunes ecclésiastiques lui durent de pouvoir suivre leur vocation. Aussi soigneux de faire de bonnes œuvres qu'empressé de les cacher, la plus légère atteinte à la charité envers le prochain le touchoit sensiblement; il ne pouvoit s'empêcher d'en témoigner son mécontentement, mais il le faisoit avec tant de ménagement, de douceur et d'à-propos, qu'il ne blessoit personne. Chaque année, malgré son âge et ses infirmités, il se faisoit un devoir d'assister à la retraite ecclésiastique qui se donne à Avignon. La lecture des livres saints faisoit la consolation de sa vieillesse. Ceux qui l'ont connu savent quels étoient les agrémens de son commerce, et combien il allioit les qualités sociales aux vertus propres de son état. En 1824, M. de Mons, archevêque d'Avignon, et M. de Prilly, évêque de Châlons, le nommèrent chanoine honoraire de leurs cathédrales. Il étoit frère du député aux états-généraux, qui, au retour du roi de Varennes, témoigna, avec trois autres députés, son respect pour le captif, en se tenant la tête découverte sur son passage, malgré les décrets et les exemples du parti dominant, qui avoit interdit toute marque d'intérêt pour la famille royale.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On assure, disoit un journal, que l'adresse discutée à la chambre des députés avoit été rédigée dans les bureaux du *Journal des débats*, par MM. de Châteaubriand, Delalot et Bertin-Devaux. En effet, plusieurs passages de cette adresse rappeloient assez le style et la manière que l'on remarque depuis long-temps dans les colonnes du *Journal des débats*. Si cet usage s'établit, cela simplifieroit beaucoup le travail des commissions de la chambre. Elles prieroient MM. les journalistes de se charger des rapports, discours, propositions à faire; et comme ils ont un grand zèle, que leur plume est très-exercée, et qu'ils sont d'ailleurs les organes naturels et même nécessaires de la France, je ne doute point qu'ils ne s'immolassent au bien public, et qu'ils ne consentissent à se charger d'un fardeau qu'eux seuls sont peut-être en état de porter, à raison de leur dévoûment connu, de leurs rares lumières et de leur incontestable sagesse.

— Il y auroit bien des remarques à faire sur l'adresse de la chambre : nous nous bornerons à une seule. On y lit cette phrase : *L'esprit de discorde a fui pour toujours*. Rien n'est si consolant qu'une telle assurance : qui pourroit concevoir des doutes ou des alarmes après qu'un des grands corps de l'Etat annonce d'une manière si solennelle une heureuse réunion des esprits? Seulement il est arrivé un léger incident qui a paru jeter quelques nuages sur une déclaration si précise. Après que *l'esprit de discorde avoit fui pour toujours*, quand il a fallu délibérer sur la question de savoir si cette adresse seroit présentée ou non, il y a eu 198 voix pour l'adopter et 164 pour la rejeter. Une division si marquée dans le même moment où on proclamoit une entière concorde pourroit laisser quelque inquiétude, si le *Journal des débats* ne nous assuroit aujourd'hui que tout ira le mieux du monde.

— Le Roi, instruit de l'empressement que l'on met à restaurer l'ancienne collégiale de Milan, de fondation royale, et dont les rois de France étoient premiers chanoines, a fait cadeau à cette église d'un ornement rouge et d'un ornement blanc, tous deux très-beaux. MM. les curé et paroissiens de Notre-Dame croiroient manquer à la reconnoissance en ne publiant pas ce bienfait du religieux prince.

— Sur la demande de M. l'abbé Augustin, curé de Poissy et aumônier de la maison centrale de cette ville, le Roi a daigné accorder une somme de 300 fr. pour être distribuée à ceux d'entre les prisonniers confiés aux soins de ce respectable ecclésiastique, et que leur âge rend incapables de travailler.

— D'après le vœu exprimé par la ville d'Amiens, S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a bien voulu accorder à cette cité son portrait, pour être placé dans l'une des salles de la mairie.

— Une ordonnance royale du 6 mars, d'après l'option de 15 députés, convoque, pour le 21 avril, les colléges électoraux de Pont-

Audemer, Brest, Béziers, Tullins, Vienne, Vendôme, Châlons, Mayenne, Lunéville, Nevers, Senlis, Lyon, Charolles, Mamers, Rouen, Yvetot et Melun. Six des 8 colléges de Paris sont convoqués pour le même jour. La même ordonnance convoque, pour le 10 avril, le collége départemental de Saône-et-Loire, par suite de l'annullation de l'élection de M. de Chardonnet.

— Une autre ordonnance du même jour porte qu'il sera procédé immédiatement à la formation d'un tableau de rectification de la liste électorale des Vosges, lequel sera publié le 21 de ce mois, et qu'il sera statué ensuite, suivant que le nombre des électeurs excédera ou non 400, sur leur réunion en un ou plusieurs colléges et sur l'époque de la convocation. On se rappelle que la chambre a rejeté en entier la députation des Vosges, attendu que d'après des réclamations qui lui ont paru fondées, le nombre des électeurs, qui avoit été élevé à 409, pouvoit être réduit au-dessous de 400, et qu'alors il ne devoit y avoir qu'un seul collége au lieu de 3 qui ont eu lieu.

— M. Morand de Jouffrey, procureur-général près la cour royale de Douai, est nommé procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. de Belleyme, appelé aux fonctions de préfet de police.

— M. le baron Cuvier vient d'adresser une circulaire aux présidens de consistoire pour leur demander confidentiellement des renseignemens particuliers sur les services, les talens, la conduite, les opinions politiques de tous les ministres protestans.

— Un arrêté de M. le préfet de police porte que la prison de Sainte-Pélagie sera divisée en 2 parties distinctes, l'une destinée pour les prisonniers pour dettes, l'autre aux condamnés pour délits.

— M. le comte de la Gallissonnière, lieutenant-général, vient de mourir à l'âge de 86 ans, après avoir reçu dignement les derniers secours de la religion. Un autre lieutenant-général, M. le comte de Montmorency-Laval, est mort aussi dernièrement à Paris.

— Un accident fâcheux est arrivé, lundi, à Mme la baronne Hyde de Neuville, épouse du ministre de la marine : elle s'est cassé la jambe.

— M. Fleury, député du Calvados, a déposé sur le bureau de la chambre des députés une proposition tendant à faire démonétiser toute la monnoie des livres tournois.

— La ville de Salins se réédifie; la grande rue sera plus large, plus régulière; les constructions sont faites avec plus de goût; tous les rez-de-chaussée sont en pierre taillée.

— Il est question d'une expédition prochaine pour la Morée. Six mille hommes de troupes vont être réunis sous peu à Toulon, et seront renforcés par les 4000 hommes de la division de Cadix. Le commandement de cette expédition sera, dit-on, confié au maréchal duc de Raguse, qui aura sous lui le comte Loverdo, deux autres généraux et le colonel Salperwick.

— Il paroît que Fabvier a été contraint de lever le siége de Scio. Aussitôt que le comte Capo-d'Istria est arrivé à Egine, il a pris les mesures les plus sévères contre la piraterie. Une escadre anglo-française a, dit-on, occupé et détruit Carabuse, principal refuge des pi-

rates grecs. M. Capo-d'Istria a convoqué les primats grecs pour le 1er avril, à Egine.

— Après avoir échappé aux dangers d'une tempête qui a duré quatre jours, et qui a fait périr plusieurs bâtimens sur les côtes du Portugal, l'infant don Miguel est entré dans le Tage le 22 février. Aussitôt que le noble infant eut jeté l'ancre dans la rade de Lisbonne, la reine-mère et la régente se rendirent à bord, où elles eurent avec le prince un long entretien. Le 26, le nouveau régent, après avoir assisté à un *Te Deum* solennel, a prêté serment devant les cortès. S. A. R. a ensuite choisi les ministres suivans : le duc de Cadaval, président sans portefeuille; le comte de Villa-Real, ministre de la guerre, et, par *interim*, ministre des affaires étrangères; le marquis de Viena, à la marine; M. Leite, à l'intérieur; M. Hurtardo, à la justice, et le comte de Lauzan, aux finances.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, tous les ministres étoient présens. La discussion sur l'adresse a continué en comité secret, et il paroît qu'elle a été plus vive encore que les jours précédens. Elle s'est ouverte sur le 14e paragraphe, qu'on dit être ainsi conçu : « Les plaintes de la France ont repoussé le système *déplorable* qui avoit rendu illusoires les promesses du Roi. » M. S. de Larochefoucauld, après s'être félicité que la chambre ait écarté la veille des expressions qui pouvoient affliger le monarque, a voté, dit-on, pour la suppression du mot *déplorable*. M. Eugène d'Harcourt a défendu le paragraphe en faisant la censure la plus forte de l'ancien ministère, et en disant qu'il étoit nécessaire, pour mettre la monarchie en garde contre le retour de l'ancien président du conseil, de flétrir dans l'adresse son administration. M. de Montbel a défendu de nouveau la précédente administration; il a résumé ses actes, et prouvé que sous elle la France n'a fait que croître en prospérité et en splendeur. M. de Laboëssière a appuyé les assertions de M. de Montbel; il n'a trouvé de *déplorable* que l'adresse elle-même, et a déclaré hautement que, si le sort le désignoit pour faire partie de la députation chargée de présenter l'adresse, il se refuseroit à cette mesure par respect pour la royauté. On ne peut accuser la dernière administration, a dit ce brave général, que d'une seule faute, celle d'avoir laissé trop long-temps la presse libre, et cette faute a amené sa chute. En poursuivant ou blâmant cette administration, la chambre ne feroit que se rendre l'écho du journalisme et le fauteur des excès de la presse.

M. de Lastic, ajoute-t-on, a voté également contre le paragraphe, en faisant observer que la chambre peut accuser les ministres dans les formes légales, mais qu'elle n'a pas le droit de les blâmer de cette manière; ce seroit compromettre la couronne que de verser le mépris sur une administration qu'elle a honoré de sa confiance pendant sept ans. On a entendu successivement MM. Agier, Chauvelin, Char-

les Dupin et C. Perrier qui ont reproduit leurs attaques contre le précédent ministère. M. de Syrieys a réfuté avec avantage la plupart de ces inculpations, en donnant des explications sur certains faits, et prouvant que les autres étoient hasardés. M. Arthur de Labourdonnaye, après avoir fait remarquer combien le blâme qu'on vouloit exprimer pourroit affliger le monarque, puisqu'il s'adressoit indirectement à la couronne, a demandé avec force la suppression du mot *déplorable*. Une longue agitation a succédé à cette proposition. M. de Puymaurin n'a pu réussir à se faire entendre. M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il ne pouvoit se dissimuler tout ce qu'auroit d'inconvenant une phrase exprimant que, depuis sept ans, toutes les intentions bienfaisantes du monarque sont restées illusoires; il a demandé le rejet d'une pensée si peu juste et si peu française. On ajoute qu'au milieu de la plus vive agitation le maintien du mot *déplorable* a été mis aux voix, et qu'après deux épreuves douteuses il a été adopté à une majorité de 187 contre 173; ensuite le paragraphe entier a été adopté.

Le 8, la séance a commencé, dit-on, assez tard. Le peu d'empressement de MM. les députés s'explique peut-être par l'adoption déjà faite des principaux paragraphes : il n'en restoit plus qu'un à passer. Il paroît que M. de Lamandé seul a parlé. Après s'être élevé contre le mot *déplorable* et contre l'ensemble de l'adresse, il a, assure-t-on, combattu le dernier article de l'adresse, comme injurieux à la majesté royale. « C'est, assure-t-on qu'il a dit, en s'engageant dans de semblables voies, que l'assemblée constituante prépara la révolution; mais le Roi sait à quoi s'en tenir sur les déclamations passionnées dirigées contre une administration honorée de toute sa confiance, et dont la France entière apprécie les bienfaits. »

Il paroît que, sur la demande d'un grand nombre de députés, M. le président a donné ensuite lecture de l'adresse telle qu'elle avoit été modifiée, qu'on a procédé au scrutin sur l'ensemble, et qu'enfin elle a été adoptée à une majorité de 198 contre 164.

On a ensuite tiré au sort le nom des membres composant la députation qui doit présenter l'adresse à S. M. Ce sont MM. Syrieys de Marinhac, Renouvier, Raudot, de Saint-Aignan, Crublier de Fougères, Tardif, Duquesnoy, le comte de Labourdonnaye, Becquey, Fluriau de Bellevue, de Maussion, Harlé, Desbassyns de Richemont, Marchegay, Regourd de Vaxis, Boulard, Boscal de Reals, Dartigaux, de Beaumont, Delessert.

Le 10, la chambre s'est réunie en séance publique. Un nombre prodigieux de pétitions est déposé sur le bureau, et sont remises à la commission. M. le président tire au sort le renouvellement mensuel des bureaux, puis il annonce que le Roi a reçu la veille la grande députation chargée de lui présenter l'adresse, et donne lecture de la réponse de S. M. M. Royer-Collard fait part ensuite de plusieurs lettres qu'il a reçues, d'après lesquelles M. Harlé, nommé à Arras et à Boulogne, opte pour Arras; M. de Saint-Aulaire, nommé à Verdun et à Libourne, opte pour Libourne; M. Laisné de Villevéque, élu à Orléans et à Pithiviers, pour Pithiviers; M. Ravez, élu dans la Gironde et dans le Nord, pour la Gironde. M. Vernotte,

nommé dans l'Aveyron, prie la chambre d'agréer sa démission; M. Motet de Gerando informe qu'il ne pourra se rendre de sitôt à la chambre; enfin, MM. de Creuzé et de Farcy demandent un congé.

Plusieurs députés sont admis à prêter serment. La chambre admet MM. Bouchet et de Mostuéjouls, qui avoient été ajournés. L'ordre du jour est le développement de deux propositions communiquées dans les bureaux. M. Bacot de Romans obtient la parole pour le développement de la proposition qu'il a faite avec M. Hyde de Neuville pour l'abrogation de la commission formée à la demande de M. de la Boëssière, pour la surveillance des journaux qui rendent compte des débats de la chambre. Il prétend que cette mesure est inutile. M. de la Boëssière rappelle qu'il n'avoit eu, l'année dernière, d'autre but que d'obtenir que les journaux rendissent les séances et les discours de la chambre avec exactitude; que cependant la chambre modifia sa proposition, qui ne répondit plus alors à l'ensemble des vues qu'il s'étoit proposées. La prise en considération de la proposition pour la suppression est mise aux voix et adoptée. La proposition est en conséquence renvoyée dans les bureaux.

M. Caumartin monte à la tribune pour développer la proposition qu'il a faite dans le but d'obtenir que toutes les pétitions qui ont rapport aux élections soient immédiatement, et avant toutes autres, l'objet d'un examen spécial. Après différentes explications de M. le président et de MM. Méchin, de Cambon et Rouillé de Fontaine sur le réglement, M. Caumartin retire sa proposition.

On procède au scrutin pour la nomination des 6 candidats parmi lesquels le Roi doit choisir 2 membres pour faire partie de la commission de la surveillance de la caisse d'amortissement, en remplacement de MM. Ollivier et Leroy. Le nombre des votans est de 300; majorité absolue, 151. Les suffrages se répartissent ainsi :

MM. Delessert, 178; C. Perrier, 149; Baron, 137; Laffite, 129; Pardessus, 128; Ternaux, 127; Louis, 125; de Formont, 95; Favart de Langlade, 83; le Chevalier Lemore, 81... M. Delessert ayant seul obtenu la majorité absolue est proclamé candidat.

Demain on procédera à un second tour de scrutin; ensuite la chambre se formera en comité secret. Mercredi, M. le ministre des finances présentera la loi des comptes et le budget de 1829.

Le dimanche 9, à huit heures du soir, le Roi a reçu la grande députation de la chambre, qui est venue lui présenter l'adresse. M. le président en a fait lecture :

« Sire, vos fidèles sujets les députés des départemens sont heureux d'environner de leur amour et des hommages de leur reconnoissance publique ce trône de tant de siècles, où V. M. règne pour le bonheur de ses peuples.

» L'esprit qui anime les puissances chrétiennes et le traité qui appuie les desseins de V. M. assurent la pacification de la Grèce. Si, malgré nos vœux, l'espoir d'une généreuse médiation venoit à s'éva-

mourir, si la défense des droits les plus sacrés exigeoit l'emploi de la force, V. M. verroit son peuple répondre à sa voix. Les palmes de Navarin ont prouvé que la gloire étoit fidèle à votre maison. La France se confie aux promesses de la victoire pour le triomphe d'une cause si chère à l'humanité.

» Sire, nous appelons de tous nos vœux le jour où la Péninsule, libre de ses discordes, doit rouvrir à vos soldats le chemin de leur patrie, mettre un terme à des sacrifices onéreux pour vos sujets et à l'accroissement d'une dette qui pèseroit sur la royauté espagnole. Puisse l'Espagne, que tant de liens attachent à la France, trouver comme elle son repos dans l'ordre et la justice qui fondent le bonheur des peuples.

» Des sujets de plaintes légitimes ont armé contre Alger les forces de V. M. Quelques agressions dans des parages lointains ont troublé notre navigation. Nous nous reposons sur la vigueur des mesures que V. M. a prescrites, pour protéger efficacement notre commerce et venger le pavillon français, toujours uni dans son honneur à la fortune de nos rois.

» Nous nous félicitons, Sire, des motifs de sécurité et d'espérance que l'état intérieur du royaume fait concevoir à V. M.

» Si les produits de nos contributions diverses ont souffert quelque diminution, si les sources de la richesse publique ont éprouvé une altération passagère, si enfin des dépenses inattendues ont excédé les prévisions législatives, nous en rechercherons les causes, et, jaloux de seconder les intentions de V. M., nous entrerons avec elle dans les voies d'une économie éclairée et sévère.

» L'intervention de votre auguste fils dans les promotions militaires est pour l'armée un témoignage de bienveillance d'autant plus glorieux, qu'une exception de cet ordre n'appartenoit qu'à un prince placé si haut dans l'esprit des peuples.

» Attentive aux progrès du commerce et de l'industrie, V. M. désire en favoriser le développement par la création d'un nouveau ministère. Elle veut entendre de plus près des besoins si étroitement unis à ceux de l'agriculture. Leur premier besoin, Sire, est la liberté. Tout ce qui gêne sans nécessité la facilité de nos relations porte au commerce un préjudice dont le contre-coup se fait sentir aux intérêts les plus éloignés.

» V. M. a voulu, dans sa sagesse, que l'instruction publique reçût à l'avenir une direction séparée de celle des affaires ecclésiastiques. Cette disposition ne sauroit altérer les rapports nécessaires de la religion avec l'éducation de la jeunesse.

» Sire, la Charte est dans vos mains le testament d'un Roi pacificateur. Héritier de ses pensées, vous affermirez son ouvrage; vous réconcilierez tout ce que la malignité des temps a désuni; vous ferez régner l'harmonie constitutionnelle dans les esprits comme dans les lois.

» Les hautes questions signalées à votre sollicitude se résoudront par l'ordre légal qui repousse également l'oppression et la foiblesse. Quelques parties de l'administration publique ont soulevé de graves ressentimens. Nous le voyons avec douleur, et, pour fermer une plaie

si profonde, V. M., dans sa prévoyance, a devancé l'expression de nos vœux : les commissions formées par ses ordres se hâteront d'en préparer l'accomplissement; nous aimons à le penser.

» Depuis long-temps, Sire, l'instruction publique attend une organisation définitive qui embrasse tous les degrés et les divers modes de l'enseignement, qui concilie dans leurs rapports l'exercice de l'autorité civile et celui du pouvoir spirituel, qui maintienne enfin la bonne intelligence de leurs concours selon les maximes héréditaires de l'église gallicane et l'égale protection assurée aux autres cultes.

» Une nécessité d'un autre ordre réclame le complément de nos lois électorales; et, pour asseoir sur sa véritable base l'édifice de nos libertés, votre cœur paternel, Sire, nous rendra ces institutions municipales, monument de nos anciennes franchises, qui rappellent à la mémoire de vos peuples tout ce qu'ils doivent à vos ancêtres.

» Digne fils de Henri IV et de saint Louis, nous avons foi dans vos promesses. Vous invoquez les lois comme le plus ferme appui des trônes, après Dieu, dont ils relèvent. Vous appelez du fond des cœurs la vérité; vous la proclamez hautement le premier besoin des princes et des peuples.

» Sire, elles retentiront dans la postérité ces paroles mémorables. La France les recueille dans un profond attendrissement. Objet de vos pensées, pourroit-elle douter de son avenir au milieu de tant d'amour que votre bonté lui révèle? Ses vœux ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits. Ses plaintes n'accusent que le système déplorable qui les rendit trop souvent illusoires. Grâces soient rendues à V. M., l'esprit de discorde a fui pour toujours... Affranchie par son Roi, la France voit au premier rang de ses garanties l'autorité forte et tutélaire qui appartient à votre couronne. Aucun sacrifice ne nous coûtera, Sire, pour seconder vos vues et procurer l'accord de tous les sentimens.

» Père de la grande famille, vous appelez tous les cœurs français à l'union. Vos vœux seront exaucés. L'alliance généreuse du pouvoir légitime et des libertés légales désarmera les partis. Tout s'unira dans l'amour du Roi et l'esprit de la Charte. »

Le Roi, qui étoit sur son trône et entouré de sa famille et des officiers de se maison, a répondu :

« Messieurs, en vous faisant connoître ma volonté d'affermir nos institutions et en vous appelant à travailler avec moi au bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos sentimens, comme sur le concours de vos lumières.

» Mes paroles avoient été adressées à la chambre entière; il m'auroit été bien doux que sa réponse eût pu être unanime.

» Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la première et la plus noble de vos garanties. Vos travaux prouveront à la France votre profond respect pour la mémoire du souverain qui nous octroya la Charte, et votre juste confiance dans celui que vous appelez le digne fils de Henri IV et de saint Louis. »

Mélanges de religion, de critique et de littérature; par M. de Boulogne, évêque de Troyes (1).

Ce second volume des *Mélanges* contient des articles extraits des *Annales philosophiques* que M. de Boulogne rédigeoit en 1800 et 1801. Il commença ce recueil peu après que Buonaparte eut renversé le directoire. Alors le premier consul montroit quelque désir de fermer les plaies de la France; les déportations cessèrent, on rapporta des lois odieuses et vexatoires; les journaux, proscrits au 18 fructidor, purent reparoître, et leurs auteurs furent rendus à la liberté. M. de Boulogne, qui, depuis deux ans, s'étoit tenu caché, reprit la plume, et continua ses *Annales* sous un titre un peu différent. Cette partie de son journal n'offre ni moins d'intérêt, ni moins de variété, ni moins de piquant que la précédente. En rendant compte des ouvrages nouveaux, il réfute tour à tour plusieurs écrivains philosophiques de cette époque, Volney, Bourgoing, Lalande, Sylvain Maréchal, Bernardin de St-Pierre, Say, Necker, Lasalle. Il montre le ridicule de leurs déclamations, de leurs systèmes et de leurs efforts. Lalande essayoit alors de faire quelque bruit en

(1) Tome II, un gros vol. in-8° sur papier fin.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 gros vol. in-8°, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les Sermons et Discours forment 4 vol., les Mandemens et Instructions pastorales 1 vol., les Articles de critique et de mélanges feront 3 vol. Prix de chaque volume, 7 fr.

Les Sermons, 4 vol.; les Instructions pastorales, 1 vol., et les deux premiers volumes des Mélanges, paroissent. Le 3e et dernier volume paroîtra les premiers jours d'avril.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

soutenant un athéisme grossier, et Sylvain Maréchal, insultoit à la morale publique par sa scandaleuse compilation du *Dictionnaire des athées*. Des écrivains, qui se croyoient plus habiles, tendoient au même but par des procédés moins directs. L'Institut proposoit des prix sur les meilleurs moyens de fonder la morale d'un peuple, puis sur les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple; trois fois on remit le prix, et malgré le zèle de l'Institut et l'ardeur des concurrens, malgré trois ans de discussion, de programmes et de mémoires, il ne se trouva personne qui réussît à assigner une base solide à la morale, parce que, comme on s'en doute bien, personne ne s'étoit avisé de recourir à la religion et de chercher dans ses enseignemens ces *moyens* et ces *institutions*, qu'on ne vouloit devoir qu'à une raison superbe, qu'à une métaphysique subtile, qu'à une vaine philosophie. Ce n'étoit pas seulement à l'Institut qu'on tenoit ce langage. Des professeurs incrédules donnoient dans les écoles des leçons d'irréligion. Les arrêtés des préfets, l'état des hospices, les réglemens pour les sépultures, les désordres publics, tout portoit l'empreinte de l'esprit révolutionnaire, tout attestoit la plaie profonde de la société.

Ces maux, ces folies, ces désordres fournissoient à M. de Boulogne une ample matière d'articles pleins de raison et de sel. Il n'étoit jamais plus vigoureux et plus éloquent que lorsqu'il avoit à dénoncer quelque nouveau scandale de l'impiété, quelque attaque, quelque persécution, quelque travers de ses partisans. Alors son style s'armoit d'une nouvelle énergie, et maniant tour à tour le raisonnement et l'ironie, il appliquoit le cachet de la honte et du ridicule à des projets, à des discours, à des ouvrages dictés par un esprit de malice, de ruse ou de haine. Parmi ces morceaux qu'on a reproduits dans les *Mélanges*, un des plus saillans est une *Lettre d'un athée à un prédicateur théophilan-*

trope; c'est un modèle de plaisanterie fine et de réfutation pressante. L'athée se plaint que les théophilantrophes dénigrent ses amis et son système, tandis qu'ils devroient fraterniser ensemble; nous citerons un ou deux fragmens de cette originale et amusante épître; c'est l'athée qui parle :

« Je pourrois d'abord vous reprocher votre ingratitude; je pourrois vous rappeler ici tous les services que nous vous avons rendus, tous les éloges que nous vous avons donnés, tout le tendre intérêt que nous prenons à vos succès et à l'accroissement de votre culte, tout le zèle avec lequel nous vous défendons chaque jour contre les intolérans qui sans cesse vous calomnient et même vous jalousent; bien convaincus que nous ne perdons rien à la propagation de votre doctrine, qu'elle ne peut pas nuire à notre cause, qu'elle y conduit même par un chemin d'autant plus sûr qu'il paroît détourné, parce qu'en ne condamnant aucune religion, et nous les donnant toutes comme indifférentes, vous conduisez d'abord les hommes à n'en avoir point, puis à n'avoir plus que la nôtre.

» Et pourquoi encore serions-nous des impies? Est-ce parce que nous n'avons point de temples? mais nous pourrions en avoir, puisque nous en avons eu. Est-ce que le temple de la *Raison* ne vaut pas celui de la *Reconnoissance* et même celui de la *Jeunesse?* est-ce que l'idée que nous avions eue de placer la *Raison* toute vivante sur un autel ne vaut pas celle d'y placer aujourd'hui le *Génie* mort, et le *Commerce* plus mort encore? Nous aurons donc encore des temples quand il nous plaira, avec cette différence pourtant, que les temples de la *Raison* sont beaucoup plus raisonnables que les vôtres.

» Pourquoi encore sommes-nous des impies? Est-ce parce que nous n'avons pas de culte? Mais savez-vous donc que, pour avoir un culte, il ne s'agit que de le vouloir? Savez-vous qu'un culte n'est pas si difficile à faire; que lorsque nous voudrons jouer à la chapelle, nous le ferons tout comme vous; qu'il ne tient qu'à nous de faire des simagrées; et que, si vous nous poussez à bout, nous irons, comme vous, nous installer dans les églises, et prendre une heure à la municipalité pour exercer notre culte?

» Prenez-y garde, ceci est plus sérieux que vous ne le pensez. Et que diriez-vous si décadi prochain je montois en chaire pour faire une homélie? Croyez-vous que je ne saurois pas me composer tout comme un autre, me rendre assez maître de moi-même pour ne pas rire, me donner un air pénétré, employer à propos les exclamations pathétiques, et faire au dieu Ether les apostrophes les plus solennelles? Croyez-vous que nous ne pourrions pas élever un autel au milieu de la nef, et y offrir en sacrifice, au grand Tout, quelques bottes de foin ou quelques raisins de Corinthe? Croyez-vous qu'il nous seroit bien difficile de faire de la musique et d'adresser des hymnes au dieu de l'harmonie, et que, puisque vous faites chanter les aveugles, nous ne puissions aussi, quand nous voudrons, les faire crier comme des sourds......

» Vous nous reprochez d'être des hommes sans croyance. C'est encore une calomnie; car nous croyons à l'éternité de la matière et à l'immortalité du grand Tout. Nous croyons à la résurrection des corps, puisque rien ici-bas ne meurt que pour renaître, et ne s'anéantit jamais. Nous croyons que les méchans portent leur enfer dans leur cœur, et que les bons font leur paradis dans ce monde. Nous avons donc, comme vous et malgré vous, une doctrine, un symbole et une croyance; et notre *credo*, à ce que j'espère, en vaut bien un autre.

» Mais vous, qui vous targuez de *croire*, êtes-vous bien véritablement *croyans*? est-il bien vrai que, quand vous dites : *Nous croyons* à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'ame, nous soyons obligés de vous en croire? Et sur quel fondement *croyez-vous*? Qui dit croyance, dit une foi; qui dit une foi, dit une autorité à laquelle il faut se soumettre : et où est donc pour vous cette autorité? Quoi donc! quand nous vous demandons : *Qu'est-ce que Dieu?* vos catéchismes nous répondent : *Je n'en sais rien;* qu'est-ce que l'ame? *je n'en sais rien;* quelles seront les punitions que Dieu exercera envers les méchans? *je n'en sais rien;* et vous osez mettre en grosses lettres, sur vos pancartes : *Nous croyons!* Nous direz-vous que vous croyez à votre raison? et moi aussi, je crois à ma raison; que vous croyez à votre conscience? et moi aussi, je crois à ma conscience; et qui décidera laquelle des deux consciences vaut le mieux, et laquelle des deux raisons a le

droit exclusif de se faire croire? Que tous les sectateurs du Christ aient un symbole, et disent : *Nous croyons*, cela s'entend; que tous ces hommes intraitables qui se cramponnent à une révélation, comme à l'arc-boutant de toute croyance et à l'unique fondement de toute morale obligatoire, se disent croyans, c'est encore une très-bonne logique, puisque eux seuls peuvent avoir ainsi une foi arrêtée, une croyance fixe, et un symbole uniforme d'un bout du monde à l'autre. Mais dire : *Nous croyons*, quand tout est doute; quand il y a chez vous autant de croyances qu'il y a de têtes; quand cette croyance varie au gré de chaque passion et de chaque manière de voir; quand aujourd'hui vous affirmez de Dieu ce que vous nierez demain, et qu'à la merci de toutes vos fantaisies, vous allez éternellement flottant dans le vague des incertitudes humaines : c'est tout à la fois vous vanter et vous contredire. »

Nous nous contenterons d'indiquer quelques autres morceaux qui ne sauroient trouver place ici, un article sur le suicide, un sur les sépultures, un sur le prix de morale dont nous avons parlé, un sur le *Dictionnaire des athées*, un sur un écrit de M. Bernardi, intitulé : *Influence de la philosophie sur les forfaits de la révolution;* un examen du *Cours de morale religieuse*, de Necker; enfin quelques autres fragmens qui font connoître l'état de la religion et de la littérature à cette époque.

Nous parlerons, dans un autre article de quelques morceaux sur des sujets différens, et qui n'offrent pas moins d'intérêt par le talent de la discussion et par la verve du style.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé d'Hautpoul, aumônier de Mme la Dauphine, est nommé à l'évêché de Cahors. M. l'abbé d'Hautpoul est un ecclésiastique recommandable par toutes les vertus de son état ainsi que par ses qualités sociales, et par un

dévoûment dont il a donné des preuves éclatantes pendant la révolution. Il remplit les fonctions d'aumônier à l'armée des princes, et résida ensuite en Russie, d'où il est revenu à l'époque de la restauration.

— M. Blanquet de Rouville, élu évêque de Numidie, est en retraite au séminaire. Ce prélat sera sacré le dimanche 16 mars, dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur, par M. le cardinal de Latil, assisté de MM. les évêques d'Amiens et de Soissons.

— Le lundi 17 mars, à deux heures précises, il y aura un sermon à St-Thomas-d'Aquin, par M. l'abbé Longin, pour les orphelines dites *Enfans de la croix*. La bénédiction sera donnée par M. l'ancien évêque de Tulle, et la quête sera faite par Mmes de Bourmont et Ruinart de Brimont.

— M. Arbaud, évêque de Gap, parle d'abord, dans le Mandement qu'il a publié pour le carême, des heureux fruits du jubilé, qui n'a fini, dans ce diocèse, que le 31 décembre dernier. Les pasteurs ont redoublé de zèle dans cette circonstance, ils se sont mutuellement prêté secours, et on les a vus aller de paroisse en paroisse avec un dévoûment qui ne tenoit aucun compte des ménagemens dus à la santé. Le prélat parle ensuite de l'apparition de la croix de Migné, et la regarde comme un gage de protection pour la France, et comme un argument à opposer aux ennemis de la religion :

« Que d'importantes réflexions la croix de Migné ne donneroit-elle pas également occasion de faire à tout ce qu'il y a de bons esprits parmi nos frères séparés ? Ils pourroient se demander si pendant que Luther et Calvin prêchoient leur doctrine, si depuis trois siècles que leurs disciples la soutiennent avec tant de persévérance, et plusieurs d'eux avec tant de talent, le ciel s'est jamais déclaré en leur faveur par un semblable prodige, si jamais il a préconisé leur prétendu apostolat. C'est surtout dans nos missions et nos jubilés que nous enseignons aux peuples les principaux points qui nous divisent, tels que l'infaillibilité de l'Eglise, la primauté du Pape, la présence réelle de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie, la nécessité de la confession, etc. En se déclarant en faveur de ces doctrines, le ciel a jugé lui-même nos controverses.

» Ils refusent leurs adorations à la croix, et se refusent à eux-mêmes la consolation de la baiser et de l'arroser des larmes de leur tendresse ; la douce clarté qu'a répandue dans les airs celle que le Tout-Puissant y a fait paroître comme un nouvel arc-en-ciel et une assurance de paix, pût-elle dessiller leurs yeux, dégager la vérité des nuages qui la leur cachent, et les reconduire au bercail !

» Il en faudroit, sans doute, bien moins pour mettre fin à une autre séparation commencée de nos jours, et amenée par des causes qui semblent propres à attirer sur ses auteurs des miséricordes plus précoces. Puisque le ciel a, en un sens, proclamé la divinité du ministère qu'ils repoussent, il ne leur reste qu'à surmonter une répugnance désormais sans motif. Qu'ils se rendent à l'avis de l'apôtre, *et qu'ils ne soient pas sages au-dessus de ce qu'il faut être sage*. Faudroit-il consommer par l'obstination ce que le zèle a pu faire entreprendre ? »

— Le jugement porté par le tribunal correctionnel de Gand contre M. l'abbé de Smet est fondé sur cette idée, qu'attaquer l'enseignement des écoles, c'est attaquer le gouvernement. Ainsi il n'est plus permis de critiquer ni les professeurs, ni leur doctrine, ni leurs livres, parce que tout cela est sous la surveillance du gouvernement, qui doit réprimer les abus. Si le gouvernement ne le fait pas, c'est un malheur; mais blâmer ses agens, c'est l'insulter et encourir les peines portées par l'art. 201 du Code pénal. Or, M. de Smet, dit le jugement, a, dans son discours, exprimé une *désapprobation ou censure* de quelques parties de l'enseignement, et il a dit qu'on en sentiroit plus tard les funestes résultats. C'est contre cette inconcevable audace que le tribunal de Gand a sévi. Depuis, M. de Smet avoit fait demander au greffe copie ou expédition de son jugement; on la lui a refusée, et pendant ce temps, le jugement entier paroissoit dans le *Journal de Gand*. Ainsi on accordoit à l'éditeur de ce journal ce qu'on refusoit à l'accusé.

— Les journaux ont de singulières distractions; un d'eux a annoncé dernièrement que les ecclésiastiques *américains* du rit catholique avoient reçu ordre de quitter l'empire ottoman, et d'autres feuilles ont répété cette nouvelle, sans faire attention qu'il n'y a certainement pas de prêtres catholiques d'Amérique dans l'empire turc. Il est visible qu'il s'agit d'ecclésiastiques arméniens; on sait, en effet, que ceux de cette communion qui sont unis à l'Eglise romaine ont reçu ordre de sortir des Etats du grand seigneur. Ils devoient avoir quitté leur résidence le 14 février. Cet ordre s'exécute avec rigueur; les représentations des prêtres arméniens à Constantinople ont été vaines. Ils offroient, dit-on, de fréquenter l'église du patriarche, pourvu qu'on leur permît d'y célébrer les saints mystères suivant leur rit. De nouveaux ordres les séparent de leurs troupeaux et leur défendent de passer en Asie. On se figure aisément la désolation qui règne parmi

les Arméniens. Il ne reste aux bannis d'autre ressource que de se rendre en Italie, où ils espèrent trouver un asile. Ils partent par caravanes; dans plusieurs endroits, les Turcs leur ont donné assistance. Les chrétiens s'attendent à tout, et ceux de Péra et de Galata se disposent à partir. Le trouble est extrême parmi les chrétiens dans tout l'empire.

— Un journal annonce la mort de M. Ambroise Maréchal, archevêque de Baltimore, qui est, dit-on, décédé à Baltimore le 28 janvier. Nous voudrions pouvoir douter encore de cette triste nouvelle, mais ce que nous savions de l'état de la santé du vénérable prélat ne nous donne que trop de sujet de craindre. M. Maréchal étoit attaqué depuis long-temps d'une hydropisie de poitrine; il avoit été malade toute l'année dernière, et les médecins craignoient de ne le pouvoir conserver. Ce prélat n'avoit que 59 ans; il étoit né à Ingré, près Orléans, et avoit professé long-temps la théologie en France et aux Etats-Unis. Sa mort sera un juste sujet d'affliction, non-seulement pour son diocèse et pour l'église des Etats-Unis, mais encore pour les parens, les amis et les disciples qu'il avoit laissés en France, et qui lui avoient voué autant d'attachement que d'estime. Les excellentes qualités de M. Maréchal, son esprit aimable, sa piété tendre, son zèle pour la religion, ses lumières et son mérite, tout est pour ceux qui l'ont connu un motif légitime de regrets amers. On nous permettra de payer un tribut spécial à la mémoire d'un prélat si distingué et d'un ancien ami.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les amis de l'ordre légal donnent tous les jours des preuves de leur profond respect pour les lois. Deux feuilles libérales nous apprennent qu'à Rouen il y a eu, le 7 mars, une réunion préparatoire d'électeurs. Tous avoient été convoqués, l'assemblée étoit très-nombreuse; on a ouvert une liste de candidature et arrêté quelques mesures préliminaires; on a décidé entr'autres, à l'unanimité, de n'adopter aucun candidat qui n'auroit pas promis de n'accepter aucun emploi, à moins de se faire réélire. On a aussi donné lecture d'une pétition aux deux chambres contre les abus électoraux. La *Gazette de France* fait des réflexions fort sages sur cette assemblée et sur ses délibérations. La loi a voulu qu'il n'y eût d'assemblée électorale que sur la convocation du Roi; qu'on n'y prît aucune délibération, qu'on ne s'y occupât que du scrutin : eh bien ! voici des assemblées qui se

forment six semaines avant les élections, qui délibèrent, qui rédigent des pétitions, qui prennent des résolutions pour exiger des députés un engagement que la loi ne portoit point. Voilà donc des clubs régulièrement organisés, et qui décident souverainement des élections : cela nous ramène aux beaux jours de 1789, qui ont si heureusement préludé aux beaux jours de 1793.

— Nous avons parlé, dans le dernier numéro, page 138, d'un don fait par le Roi à l'ancienne église collégiale de Melun, aujourd'hui paroisse. On a imprimé par erreur *Milan* au lieu de *Melun*. Nous croyons devoir prévenir de cette méprise, qui seroit inexplicable pour la plupart des lecteurs, et qui frustreroit le curé et les habitans de Melun d'un témoignage de leur reconnoissance. Il s'agit de la paroisse Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux, et non de Milan.

— L'anniversaire du 12 mars a été célébré cette année comme les précédentes. La messe fondée par M. le comte de Lynch, pair de France et maire honoraire de Bordeaux, en mémoire de l'entrée dans cette ville de M. le duc d'Angoulême, a été chantée pour la 14e fois dans la paroisse royale de St-Germain-l'Auxerrois. Le noble pair étant retenu dans son lit par une grave indisposition, c'est le vénérable défenseur du roi-martyr qui étoit à la tête des Bordelais présens à la cérémonie. On y remarquoit MM. de Cheverus, de Marcellus, Duhamel, d'Haussez, préfet de la Gironde. Après l'office divin, la députation, conduite par M. le comte Desèze, a été reçue par S. M., qui lui a témoigné la plus grande affabilité. Le Roi a exprimé le regret de ne point voir M. le comte de Lynch, et a adressé des paroles obligeantes aux différens personnages, entr'autres à M. l'archevêque de Bordeaux. S. M. a dit ensuite à la députation : *Mesdames et Messieurs, à l'an prochain à pareil jour*; paroles qui ont été accueillies par le cri unanime de *vive le Roi!* Même réception a été faite par M. le Dauphin, Mme la Dauphine, et par les enfans de France. Le soir, les Bordelais se sont réunis chez M. le comte de Lynch.

— Il paroît que plusieurs membres désignés par le sort pour faire partie de la députation de l'adresse ne se sont pas joints à leurs collègues. On cite MM. Desbassyns et de Labourdonnaye; on ajoute que M. de Labourdonnaye avoit eu, la veille de la présentation, une audience du Roi, et qu'il est resté trois quarts d'heure avec S. M. M. de Laboëssière a été reçu par le Roi, mardi dernier, en audience particulière.

— Un conseil de cabinet s'est tenu jeudi aux Tuileries, sous la présidence de S. M. M. le Dauphin étoit présent. Outre les ministres à portefeuille, le conseil se composoit de MM. le baron Pasquier, le comte Desèze, le marquis de Pastoret, pairs de France; A. de Noailles, Hely-Dorssel et Ravez, députés. La délibération s'est long-temps prolongée. On croit qu'il a été question d'une législation sur la formation des listes électorales.

— Par ordonnance du 9 de ce mois, le Roi a élevé au grade d'enseigne de vaisseau le pilote Tremintin, qui a si vaillamment secondé le jeune Bisson dans le combat soutenu par cet officier contre des pirates grecs.

— M. Leseigneurial de Beaubigny, juge d'instruction, et M. Levisse, juge au tribunal civil de Vervins, ont été nommés, le premier juge au tribunal de première instance d'Amiens, le second conseiller à la cour royale de Corse. M. Leseigneurial est remplacé par M. Lumot, juge auditeur à Laon, et M. Levisse par M. Chareil, avocat à Alençon.

— La commission pour les écoles ecclésiastiques a tenu, lundi dernier, sa troisième séance.

— La commission chargée des travaux préparatoire pour la rédaction d'un projet de loi sur l'organisation départementale et communale s'est réunie mercredi chez M. le ministre de l'intérieur. M. le baron Portal a été nommé président, et M. le baron Mounier a été chargé du rapport.

— Il résulte, du relevé des listes électorales au 30 septembre dernier, que la France, pour 32 millions d'habitans, ne compte que 73,000 électeurs.

— M. Morin-Bourgeois, propriétaire de la *France chrétienne*, étoit cité, mercredi dernier, devant le tribunal correctionnel, parce que cette feuille politique, qui ne paie que 5000 fr. de cautionnement comme ne devant pas paroitre quotidiennement, paroît tous les jours, excepté le lundi, et a même été publiée exprès un lundi pour annoncer la nomination des députés de Paris. Après avoir entendu M. l'avocat du Roi, Levavasseur, qui a soutenu la prévention, le tribunal a renvoyé le prévenu de la plainte, attendu qu'en toutes circonstances c'est l'éditeur responsable et non le propriétaire qui doit être mis en cause, mais il a déclaré que la contravention étoit constante, en reconnoissant qu'un journal paroissant tous les jours la semaine, sauf le lundi, étoit un journal quotidien, selon l'esprit de la loi, auquel cas il doit payer 10,000 fr. de cautionnement, s'il traite de politique.

— Une belle chaire se fait remarquer maintenant dans l'église des Invalides; elle est toute en marbre blanc, et l'on y monte par deux escaliers ornés de portes et de grilles remarquables par le fini du travail. Au fond de la chaire sont gravés les commandemens de Dieu et de l'Eglise sur des tables de bronze. Dans le bas-relief, qui est en bronze doré, Jésus-Christ est représenté prêchant la foule des fidèles qui s'empresse de venir l'entendre. A chaque extrémité du bas-relief est un ange qui écrit sur des tablettes les paroles du Sauveur; on y voit aussi les 4 évangélistes. Le contour de la chaire est parsemé d'étoiles en or; le dessus ou abat-voix est supporté par 4 colonnes richement travaillées; le ciel est décoré de la figure du Saint-Esprit et environné de rayons; enfin, l'extérieur de l'abat-voix est couronné par une belle croix dorée.

— Une ordonnance royale vient d'approuver l'adjudication faite à plusieurs capitalistes pour la construction d'un pont à la Bosse-de-Marne, près Paris, moyennant un péage pendant 99 ans.

— En exécution de l'ordonnance royale du 21 août 1827, MM. Ch. Delambre, caissier-général de l'Université; Lecointre, économe du collège royal de Bourbon; Grégoire, économe du collège royal de Henri IV; Reboul, secrétaire-caissier de la faculté de droit de Paris, ont été admis à prêter serment samedi dernier devant la cour des comptes comme comptables publics.

— Le tribunal correctionnel d'Avesnes a condamné, le 6 de ce mois, à une amende de 7000 fr. et aux frais un sieur Oublion, convaincu de se livrer habituellement à l'usure. Le même tribunal avoit déjà condamné un autre usurier à 8000 fr. d'amende le 15 septembre dernier.

— M. le comte de Juigné, préfet de la Haute-Garonne, a accordé une gratification au nommé Thuris, qui, après avoir surmonté de grandes difficultés, est parvenu à sauver d'une mort certaine, le 17 février, trois marins formant l'équipage d'un bateau qui venoit de faire naufrage, et qui étoient entraînés par le courant.

— Un pont suspendu va être construit sur le Rhône, entre Lyon et Vienne.

— Un nouveau journal catholique vient d'être établi à Bois-le-Duc, sous le titre de *Chystelyke-Mentor* (le Mentor chrétien). C'est un ouvrage périodique qui paroîtra chaque mois, et où l'on s'occupera, dit-on, de littérature et de religion, ainsi que de nouvelles ecclésiastiques.

— Le prince Constantin de Salm-Salm, qui avoit embrassé le protestantisme, il y a quelques années, par les suggestions de sa femme, et dont nous avons rapporté dans le temps la démarche et la sortie de France, est mort le 5 février à Carlsruhe (Bade).

— Plusieurs journaux ont annoncé que le prince de Wrède avoit embrassé la religion de Mahomet pour entrer au service du sultan. Son frère, premier gentilhomme du roi de Bavière, dément cette nouvelle, et annonce que le prince de Wrède, qui n'a pas cessé d'être chrétien, sert la cause des Grecs sous les ordres du général Church.

— Une tempête très-violente, qui s'est élevée dans la nuit du 18 au 19 janvier dans les parages de Cadix, a fait échouer un grand nombre de bâtimens, dont quelques navires français. Un ouragan a causé de nouveaux désastres sur ce point le 18 février.

— Au milieu des désastres que notre commerce maritime a éprouvés dans la Méditéranée, et dont il est encore ménacé, il est consolant d'apprendre que notre pavillon est toujours bien accueilli à Tunis et à Tripoli de Barbarie. Les pachas de ces régences ont déclaré tout récemment aux capitaines de *l'Astrée* et du *Rusé* qu'ils étoient dans l'intention de continuer leurs relations d'amitié avec la France, quelque chose qui puisse arriver.

— On apprend de Pétersbourg que l'empereur de Russie, ayant regardé comme une déclaration de guerre contre lui le manifeste publié le 20 décembre dernier par la Porte ottomane, vient d'envoyer à son armée du midi l'ordre de passer le Pruth, et d'entrer dans les principautés de Valachie et de Moldavie.

— Au moment où une division anglaise a pris possession de Carabuse, dans l'île de Candie, tous les pirates étoient heureusement réunis dans ce port. Un malheur a suivi cette importante expédition : la frégate anglaise *Cambrian*, montée par le commodore Hamilton, a échoué sur des rochers.

— On vient d'ordonner, dans le royaume de Hanovre, une levée de 25,000 hommes pour compléter l'armée.

— Le gouvernement de Van-Diemen, colonie anglaise dans la

Nouvelle-Hollande, vient de prendre des mesures pour réprimer la licence de la presse dans cette colonie. Un droit de timbre de trois pences (8 sous) par feuille vient d'être imposé sur les journaux, et les imprimeurs seront forcés de se faire donner un permis d'imprimer.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, la chambre a d'abord vérifié les titres de M. le duc de Beaumont et de M. le comte Clément de Ris, appelés à siéger à titre héréditaire. Divers rapports ont été faits ensuite, au nom du comité des pétitions, par MM. le comte de Breteuil et le comte de la Villegontier.

Deux pétitions, relatives aux élections de la Corse et des Deux-Sèvres, ont donné lieu à des discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le comte de Tocqueville, le baron de Barante, le comte de Saint-Roman, le comte de Pontécoulant, le comte de Vogué, le duc Decazes, le duc de Broglie, le marquis de Talaru, le comte Molé, le marquis de Forbin des Issarts, le comte de Montalivet, le comte de Villèle, le comte de Marcellus, le baron Mounier, le comte de Peyronnet et le ministre de l'intérieur.

A la fin de la séance, 3 candidats ont été nommés pour la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, devenue vacante par la démission donnée, pour cause de santé, par M. le comte de Villemanzy. Les candidats présentés sont MM. le comte d'Orvilliers, le comte Mollien et le baron Portal.

On assure que la discussion sur les pétitions relatives aux élections a été fort vive. Un noble pair auroit soutenu que la chambre héréditaire ne pouvoit s'occuper de questions électorales après que la chambre des députés avoit elle-même vérifié ses pouvoirs; qu'une telle matière sortoit d'ailleurs de la compétence de la chambre haute. Un autre pair auroit répondu qu'il pouvoit s'agir de la législation électorale en général, et qu'on ne devoit pas se refuser à s'occuper de ce qui en signale les vices. La chambre auroit ensuite passé outre à l'examen de ces pétitions. On a, dit-on, beaucoup parlé des comités électoraux. Il paroît que la pétition sur la Corse demandoit pour cette île l'application de la loi du jury, et que plusieurs pairs ont prouvé que cette loi, qui, comme l'on sait, touche notamment aux élections, ne sauroit, en droit et implicitement, être applicable à ce pays. Enfin, on ajoute que la chambre auroit ordonné le renvoi de plusieurs pétitions à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, et que M. de Martignac a donné connoissance d'une circulaire qu'il venoit d'adresser aux préfets sur les élections.

Le 13, la chambre a d'abord entendu divers rapports faits au nom du comité des pétitions, par MM. le comte de Lagarde, le baron Mounier et le comte de Chastellux.

L'une de ces pétitions, adressée par des officiers à demi-solde dont le traitement doit cesser cette année, a donné lieu à une discussion

dans laquelle ont été entendus MM. le maréchal duc de Dalmatie, le marquis de Coislin, le comte de Marcellus et le ministre de la guerre.

MM. le duc de Broglie, le baron de Barante, le comte de Peyronnet, le duc Decazes et le ministre des finances, ont été entendus sur une autre pétition présentée en faveur du nommé Pierre, condamné à cinq ans de fers en vertu du décret du 12 mai 1793 sur l'organisation des tribunaux militaires.

M. le marquis de Mortemart a ensuite déposé une proposition ayant pour objet de changer le mode de nomination des commissions. La chambre a décidé qu'elle s'en occuperoit.

Le surplus de la séance a été occupé par le renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, la chambre, après avoir reçu le serment de M. de Mostuejouls, a accordé, suivant sa demande, un congé à M. de Fussy.

On a ensuite procédé à un second scrutin pour la nomination des 5 autres candidats à la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

Le nombre des votans étoit de 248 : majorité absolue, 145. M. Casimir Perrier a obtenu 172 voix; M. Ternaux, 156; MM. Laffite, 139; Louis, 137; Baron, 134; Duchâtel, 133; Pardessus, 127; de Formont, 87. MM. C. Perrier et Ternaux ayant seuls réuni la majorité nécessaire, sont proclamés candidats.

On ouvre un scrutin de ballotage entre les autres concurrens. Il donne pour résultat :

Nombre de votans, 299; MM. Duchâtel, 170; Louis, 156; Laffite, 148; Pardessus, 147; Baron, 146; de Formont, 147. MM. Duchâtel, Louis et Laffite sont proclamés candidats. On se rappelle que M. Delessert avoit été élu la veille.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On dit qu'elle a entendu alors la lecture des propositions, 1° de MM. B. Constant et Dupin aîné, pour l'abolition de la censure facultative; 2° de M. Benjamin Constant, pour mettre les lois sur la librairie et l'imprimerie en harmonie avec la Charte; 3° de M. de Conny, pour soumettre à la réélection les députés qui accepteroient des fonctions publiques; 4° de M. Duvergier de Hauranne, pour l'abrogation de l'ordonnance royale de 1824, concernant l'instruction primaire, et qui en donne aux évêques la direction; 5° de M. Kératry, au nom de M. Fleury, pour la démonétisation des anciennes pièces d'argent.

La chambre a, dit-on, renvoyé ces propositions dans les bureaux, et en a remis le développement au surlendemain en comité secret. On ajoute que l'un des questeurs, M. Laisné de Villevêque, a proposé d'augmenter le nombre des tribunes publiques; mais que cette proposition a été rejetée après une courte discussion, dans laquelle ont été entendus M. A. de Noailles contre, et M. Méchin pour.

Le 12 mars, la séance est ouverte à une heure et demie. Les ministres et les commissaires du Roi sont à leurs bancs; parmi ces derniers est M. l'abbé de la Chapelle, chargé de soutenir la discussion du budget en ce qui touche les affaires ecclésiastiques. Le ministre des finances monte à la tribune, et expose les motifs de plusieurs projets de loi, sur le budget de 1826, sur ceux de 1827 et de 1828, et enfin sur celui de 1829. Le budget de 1826 se trouve réglé d'une manière définitive; il offre un excédant de recette sur la dépense qui monte à 10 millions, et qui sera réparti sur les exercices suivans.

Pour l'exercice de 1827, le ministre trouve un excédant des dépenses sur les recettes qui monte à 35 millions. Cet excédant tient à des dépenses extraordinaires, les armemens de la marine, les frais d'établissement du nouveau tarif des postes, des constructions, et la continuation de l'occupation en Espagne.

Pour le budget de 1828, le ministre estime que les revenus et les dépenses étant à peu près les mêmes, il faut s'attendre à la même insuffisance dans les ressources; les armemens maritimes pourront augmenter les dépenses; le trésor pourra être encore à découvert de 33 millions.

Le ministre arrive au budget de 1829, et détaille d'une manière effrayante l'excédant des dépenses sur les recettes. Il compte d'abord un excédant des dépenses antérieur à 1814, et connu sous le nom de passif des caisses ou dette flottante; cela va à 67 millions. Il y a ensuite 6 millions pour les cautionnemens à payer aux fonctionnaires dans les départemens détachés de la France, et 58 millions pour les frais de l'occupation de l'Espagne. A ces causes de déficit déjà connues, le ministre ajoute les 35 millions pour 1827, et 33 pour 1828, et il porte par conséquent le déficit total à 200 millions.

A ces mots un mouvement général se manifeste dans l'assemblée; les uns ont l'air surpris, les autres paroissent accablés de cette fatale découverte. Les journaux de l'opposition vous peignent cela comme un coup de théâtre, comme si tout le monde avoit été anéanti : ils ont leurs vues en cela, c'est encore un moyen de fronder l'ancien ministère. Il est juste cependant de remarquer que la dette flottante, les intérêts des cautionnemens et les frais de l'occupation de l'Espagne étoient connus depuis long-temps.

Pour 1829, les dépenses seront de 975 millions, et les recettes de 958 millions : il y aura donc un excédant de dépenses que le ministre espère couvrir avec des économies. Le déficit pourra être couvert par des recettes plus élevées. Le ministre ne propose pas de création de rentes, et demande à être autorisé à émettre des bons royaux. M. Bourdeau donne lecture des divers projets de loi.

On procède ensuite à l'organisation des bureaux. En voici le résultat :

Les présidens sont MM. de Malartic, de Saintenac, Leclerc de Beaulieu, de Labourdonnaye, Ravez, le comte Dupont, de Cambon, de Saint-Aulaire, A. de Noailles; les secrétaires, MM. de Champvallins, de Panal, Seguy, Durand d'Ellecourt, de Bondy, Lamandé, Lepelletier d'Aulnay, Etienne, de la Moussaye.

Le 13, la chambre s'est réunie en comité secret. On assure que M. B. Constant a d'abord pris la parole pour développer la proposition qu'il a faite avec M. Dupin aîné pour l'abolition de la censure. M. le ministre de l'intérieur lui a, dit-on, succédé, et a rappelé les motifs qui l'ont déterminé, dans le temps, à appuyer comme rapporteur la loi de 1822. S. Exc. auroit déclaré que ses dispositions pouvoient être modifiées, mais que la question étoit de savoir si on devoit s'occuper de cet objet isolément, ou plutôt s'il ne devroit pas être compris dans un ensemble de législation sur la presse, dont le gouvernement ne peut manquer de s'occuper; qu'auparavant on ne pouvoit désarmer la couronne d'une telle mesure. M. D. de Sesmaisons auroit ensuite appuyé l'ajournement, en soutenant que l'abrogation de la censure ne pouvoit être que le résultat d'une refonte de nos lois sur la presse.

On ajoute que M. Dupin aîné a répondu à ces deux discours; il a prétendu que la censure étoit inconstitutionnelle et arbitraire, que le ministère devoit y renoncer pour toujours. M. A. de Noailles a exposé la nécessité de réviser toutes les lois relatives à la presse, et d'en faire un code complet. La proposition a, dit-on, été défendue de nouveau par MM. Chauvelin, Agier, Lepelletier d'Aulnay, et combattue par M. de Puymaurin. M. Syrieys a reproduit ensuite les conclusions de MM. de Martignac et Sesmaisons; mais on assure que la prise en considération a été adoptée.

Il paroit qu'on s'est ensuite occupé de la proposition de M. de Cony, qui porte que tout député qui sera nommé à des fonctions cessera de faire partie de la chambre, quoique pouvant être rééligible. Elle a été combattue par M. de Lastic, mais la prise en considération a été prononcée à une grande majorité.

Ces deux propositions sont, dit-on, renvoyées à l'examen des bureaux. Demain, la chambre se réunira en comité secret pour s'occuper des autres propositions qui lui ont été faites.

Les Jésuites en présence des deux chambres (1).

Voilà ce qui s'appelle arriver à propos, et se mettre au niveau des grandes circonstances. Ce titre n'auroit pas été trouvé par un écrivain médiocre, et aussi ne faut-il pas regarder comme tel celui qui se présente dans ce moment devant les deux chambres avec les Jésuites. Ceux qui liront son ouvrage regretteront, sans doute, de ne pas connoître son nom; mais du moins ils ne le chercheront pas dans la foule. Ils verront bien que ce n'est pas un apprenti. Laissons-le, du reste, exposer lui-même son but et ses motifs :

« Dans cet écrit, dit-il, la question des petits séminaires est traitée avec celle des Jésuites. Les évêques ainsi que les Jésuites y trouveront la défense de leurs droits, et peut-être l'Université elle-même saura-t-elle quelque gré à l'auteur d'avoir signalé les inconvéniens de

(1) In-8° de 150 pages, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Dentu, rue du Colombier, n° 21, et au bureau de ce journal.

certaines mesures qu'on parle d'adopter dans son intérêt, et qui, loin de la servir utilement, la compromettroient de la manière la plus grave. Il ne s'agit pas pour elle d'avoir un peu plus d'argent, mais plus de considération, et si, en cherchant à augmenter ses capitaux par des mesures vexatoires, on venoit à la décréditer dans l'opinion du clergé et des pères de famille religieux, je la plaindrois sincèrement de sa nouvelle fortune...... Il ne faut pas qu'on l'avilisse, en voulant la rendre plus forte et plus riche aux dépens de la religion, des mœurs et de la monarchie. Qu'on prenne garde surtout de lui donner les formes et l'aspect d'un tyran qui opprime pour envahir, ce seroit la marquer d'un fer chaud devant toute la France. »

Une grande vigueur de style et de jugement, une connoissance parfaite de la matière, un ton de discussion qui n'appartient qu'aux hommes supérieurs, voilà ce que l'on remarquera constamment dans les six chapitres dont se compose cet ouvrage. La question légale est traitée avec une franchise et une raison qui échoueront, il est vrai, contre l'esprit de parti, mais qui ne peuvent manquer leur effet auprès du haut auditoire que l'auteur a choisi. Ce qui est certain, c'est qu'on n'écrit pas de cette manière, sans être profondément convaincu qu'on a raison et qu'on dit la vérité.

Au surplus, nous croyons devoir donner un petit avertissement aux royalistes qui font cause commune avec les ennemis des Jésuites, et puis encore à ces autres bonnes gens qui croient que le sacrifice des Jésuites est un calmant bien choisi pour adoucir les humeurs révolutionnaires. Ils feront bien de sauter à pieds joints les deux derniers chapitres de cet ouvrage; car ils y trouveroient de quoi désenchanter les espérances où ils se complaisent, et nous serions fâchés de troubler leur bonheur. B.

La première livraison de la *nouvelle Bibliothèque catholique* de Lille, pour 1828, vient de nous être envoyée. Elle comprend trois ouvrages, qui forment 5 volumes : ce sont, 1° *les Trésors de la grâce, ou Tableau des principaux moyens employés par la divine Providence pour la conversion des ames, suivi de traits historiques et d'exemples remarquables*; 2° *Modèles de grandeur d'ame, ou Détails intéressans sur la vie et la mort du duc d'Enghien et du duc de Berri*; 3° *l'Artisan chrétien, ou Vie du bon Henri, cordonnier*. Le premier ouvrage est tiré principalement de la vie des saints ou même de l'histoire des derniers temps. Le second ouvrage est consacré à la mémoire de deux princes, victimes l'un et l'autre d'un lâche assassinat; il y a un volume pour chacun. Le troisième ouvrage est un extrait de la *Vie de H. M. Buche, dit le bon Henri*, publiée en 1670 par Vachet, in-12. L'éditeur y a ajouté un dialogue entre des ouvriers et un ecclésiastique. Tout cela est rédigé dans le meilleur esprit, et a pour but de former les jeunes gens, les ouvriers et les autres lecteurs à la vertu, et d'en faire de bons chrétiens et de fidèles royalistes. On souscrit à Lille, chez Lefort, et à Paris, au bureau de ce journal. Prix des 20 vol., 6 fr. et 9 fr. franc de port. Les 20 volumes de l'année 1827 se vendent le même prix.

Première Lettre à MM. les curés des paroisses catholiques du canton de Genève, par l'Eclaireur du Jura; 1828 (1).

Il est reçu aujourd'hui, à ce qu'on dit, que l'intolérance et l'esprit de prosélytisme ne se trouvent que chez les catholiques, et que ces deux fléaux sont totalement inconnus chez les protestans, qui sont les meilleurs gens du monde, et qui n'ont jamais persécuté personne. A la vérité, ils avoient rigoureusement proscrit l'exercice de la religion catholique à Genève, dans la moitié de la Suisse, dans une bonne partie de l'Allemagne, en Hollande, en Angleterre, etc.; mais ce n'étoit point par intolérance, à Dieu ne plaise! c'étoit par respect pour le pur Evangile et par amour pour la vérité, c'étoit afin de détacher ces malheureux catholiques de leurs indignes superstitions. Ainsi, c'étoit pour leur bien ce que l'on faisoit; c'étoit pour les amender et pour les éclairer qu'on les proscrivoit en Suisse, qu'on les pendoit en Angleterre, qu'on les massacroit en France pendant 30 années de guerres civiles. D'ailleurs, ces légers accidens ne se renouvelleront plus, le progrès des lumières a fait justice de ces formes un peu acerbes, et l'amour de l'humanité, qui domine partout, ne laisse plus à craindre ces éclats d'un zèle trop vif auquel les premiers protestans avoient cédé. Les protestans de nos jours ont une politique plus adroite, et tâchent d'en venir à leurs fins d'une manière moins brusque et moins odieuse. Ce n'est plus par des lois barbares qu'ils attaquent le catholicisme, mais par un système habilement concerté de réglemens minutieux, de restrictions, de vexations et de ruses. On évite avec soin tout ce qui a l'apparence d'hostilités, on crie au besoin contre l'esprit de persécution; mais on n'en travaille pas moins sourdement à affoiblir la religion catholique par des moyens détournés et par une suite de dispositions artistement calculées dans ce but.

La *Lettre* que nous annonçons a pour objet de montrer que tel est le plan que l'on suit à Genève. L'auteur, qui ne s'est pas nommé, mais qui paroît connoître fort bien l'état

(1) In-8°. A Lyon, chez Barret, et à Ferney, au Pensionnat.

des choses, y présente un grand nombre de faits, et y joint des réflexions judicieuses et piquantes. Il peut être utile de donner une analyse de son écrit; ce sera un moyen de montrer jusqu'à quel point le gouvernement de Genève allie la pratique réelle de la tolérance avec le langage officiel qu'il tient, à cet égard, dans ses actes publics et dans ses manifestes et déclarations.

Au mois d'octobre de l'année dernière, il y a eu une réunion de tous les maîtres d'école de campagne, tant catholiques que protestans, pour y étudier la méthode de Lancaster, sous la direction du pasteur Martin, qui en paroît un des plus zélés propagateurs. Les maîtres étoient au nombre de trente, et la réunion a duré quatre jours. Le *Journal de Genève* annonce que tout s'y est passé avec beaucoup de cordialité et de concorde, et qu'entr'autres, on a prié M. Martin de demander au gouvernement génevois que les maîtres pussent avoir accès à la bibliothèque publique et en obtenir des volumes, et que l'on fondât pour eux une *Bibliothèque circulante* qui serviroit à leurs élèves. Dans le compte que le *Journal de Genève* rend de cette réunion, tenue à Carouge, il n'y a pas un mot sur la religion; il n'y en a pas davantage dans le *Manuel* rédigé par le pasteur Martin, et qu'il a été chargé d'expliquer dans cette assemblée. Dans le détail des fonctions du maître, dans les tableaux qui accompagnent, dans les prix qu'on distribue, la religion est toujours en dehors; on ne recommande ni lectures édifiantes, ni exhortations chrétiennes, ni pratiques pieuses, quoique l'on marque minutieusement une foule d'objets en quelque sorte mécaniques et matériels. Le régent est, à la vérité, exhorté à travailler à l'*amélioration morale* des enfans; expression froide et sèche, tout-à-fait digne d'un philantrope philosophe ou d'un ministre socinien : mais rien du catéchisme, rien sur la messe et la confession, rien sur l'assistance aux offices, rien sur les vérités de la foi, fondement et sanction de la morale. M. Martin auroit-il songé à tout cela, quand il recommande aux maîtres de s'attacher à *détruire les préjugés* dans l'esprit des enfans? Comme il ne s'explique point sur les *préjugés* qu'il faut détruire, on pourroit lui demander si ceux qui le choquent et le chagrinent sont les faussetés semées dans les livres élémentaires que l'on met entre les mains des enfans protestans, faussetés qui ne peuvent tendre

qu'à leur faire haïr ou mépriser les catholiques. Ainsi, dans un *Catéchisme sur les principales controverses*, imprimé à Genève, que nous avons signalé n° 1015, tome XXXIX, on dit que le Pape est l'antechrist, que les catholiques sont idolâtres, que leurs croyances et leurs pratiques sont absurdes et superstitieuses; la *Lettre* que nous analysons cite dix-neuf reproches calomnieux de l'auteur de ce livre.

L'Eclaireur du Jura remarque quatre abus principaux dans l'état des écoles du canton de Genève, 1° la méthode lancastérienne en usage dans toutes; 2° la direction ôtée à l'évêque et donnée à une commission laïque; 3° le choix des membres de la commission, dont les deux tiers sont protestans; 4° le mélange des deux sexes dans la plupart de ces écoles. M. l'évêque de Lausanne et Genève demanda lui-même en 1825, au canton de Fribourg, la suppression de la nouvelle école; on trouvera ici le texte de la lettre du prélat, dont nous avons parlé n° 911 de ce journal, tome XXXV. Par un arrêté du 13 novembre 1820, le conseil d'Etat de Genève créa une commission d'instruction pour le nouveau territoire du canton; or, sur les 12 membres, tant titulaires qu'adjoints à la commission, un tiers seulement est catholique. Ainsi, tandis que la compagnie des pasteurs protestans conserve la direction exclusive de toutes les écoles protestantes de l'ancien territoire genevois, on a, pour les écoles catholiques, supprimé l'intervention de l'évêque. Un seul curé est admis dans la commission, mais quelle influence peut-il y conserver, quand tout autour de lui tend à établir une influence contraire, quand l'autorité travaille avec zèle à faire prévaloir une autre doctrine?

Après avoir combattu les quatre abus que nous avons indiqués, *l'Eclaireur du Jura* signale l'influence de la législation et du gouvernement pour tout ce qui est du ressort de l'Eglise catholique. La loi du 5 avril 1820 attribue au conseil d'Etat le droit d'opposition au choix de l'évêque dans la nomination des curés, et le conseil n'est point obligé d'énoncer les motifs de son refus. C'est le conseil qui installe le curé, et on a soin, dans le discours d'installation, de faire entendre que l'élu reçoit sa mission de la puissance civile. La même loi n'alloue que 50 louis pour l'instruction ecclésiastique des jeunes gens du canton dans le séminaire de Fribourg, et c'est le conseil d'Etat qui désigne ces jeunes

gens. Ainsi, c'est lui qui choisit les prêtres futurs. Les cinquante louis sont d'ailleurs tout-à-fait insuffisans pour les besoins. Est-ce ainsi que le conseil d'Etat observe les clauses insérées dans le protocole du congrès de Vienne du 29 mars 1815, et dans le traité de Turin du 16 mars 1816? Il y étoit marqué expressément que les lois et usages alors en vigueur dans tout ce territoire seroient maintenus. On s'est bien vite affranchi du joug de cette stipulation importune. Le conseil d'Etat est autorisé à punir d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 2500 florins, tout ecclésiastique qui agiroit en vertu d'une bulle, bref ou rescrit du Pape.

La législation sur le mariage a tellement varié dans le canton, qu'en moins de huit ans le conseil souverain a porté trois lois opposées, et le conseil d'Etat a pris trois arrêtés différens. La loi du 20 mai 1816 rétablit l'usage de la bénédiction nuptiale comme nécessaire pour la validité du mariage; mais, par une singulière inconséquence, le conseil d'Etat peut dispenser des publications canoniques dans l'Eglise, et même de la bénédiction nuptiale dont son arrêt tiendroit lieu; l'évêque diocésain réclama vainement contre une si bizarre disposition. Cette loi, ainsi que l'arrêté du 22 mai, dérogeoient encore en plusieurs points au traité de Turin. La loi du 26 décembre 1821 rétablit les dispositions du Code civil sur le mariage, et affranchit les catholiques du joug sacerdotal. (Voyez ce que nous en avons dit tomes XXXV et XXXVII, à l'occasion des Lettres de M. Bisson, curé d'Avusy, et de M. Nachon, curé de Divonne.) Depuis, le conseil souverain, pressé par les réclamations de la cour de Turin et des autres puissances, par celles du saint Siége et de l'évêque diocésain, rendit la loi du 24 janvier 1824, qui rétablit la nécessité de la bénédiction nuptiale, mais avec des modifications étranges. Cette loi institua une double législation pour 21 paroisses catholiques dans le même canton; la bénédiction nuptiale n'est obligatoire que pour les 15 paroisses détachées de la Savoie, et laisse les cinq paroisses distraites de la France sous l'empire du Code civil. Le conseil d'Etat devoit présenter, en 1826, une loi plus uniforme; mais le rapport n'a pas été fait, et cette réforme est renvoyée en 1832. Un arrêté du conseil d'Etat du 16 février 1824 introduit cependant des mesures réglementaires inconnues en Savoie, et sur lesquelles *l'Eclaireur du Jura* dit son avis.

En 1827, un vicaire de la paroisse catholique de Genève n'ayant pu aller visiter les prisonniers de sa communion, on les envoya au prêche. L'ecclésiastique réclama; la récompense de son zèle fut de demander sa révocation, et de supprimer un 3ᵉ vicaire dans un moment où le curé de Genève étoit affoibli par les suites d'une longue maladie. On a nommé pour les prisons un aumônier indépendant.

Sur 23 communes catholiques qui ne forment que 20 paroisses, 14 sont déjà administrées par des maires protestans. Les protestans dominent tellement dans tous les emplois, que les catholiques y sont condamnés à une nullité absolue. Sur 485 employés en diverses fonctions, il n'y en a que 24 catholiques, 461 sont protestans. Remarquez que la population catholique du canton est d'environ 18,000 sur 25,000 protestans. C'est ainsi que le gouvernement montre sa rigoureuse impartialité.

L'auteur de la *Lettre* signale une foule de traits qui font briller au plus haut degré la tolérance protestante; dans le collège, on perpétue l'enseignement du catéchisme protestant, et les enfans catholiques n'y ont point d'ecclésiastiques de leur communion. La profanation des fêtes, la centralisation de toutes les autorités à Genève, la société biblique, les cabinets de lecture, les *petits traités* qu'on répand, les moqueries contre les catholiques, tout tend à accroître l'influence protestante aux dépens de la religion catholique. On a récemment construit deux temples, à Carouge et à Ferney, et dans la paroisse de Russin on a soustrait une église à l'exercice de la religion catholique, à laquelle elle avoit été garantie par le traité de 1749 avec la France. A Harmance, un curé avoit fondé, il y a 60 ans, une école qui devoit être dirigée par un prêtre chargé de dire la messe; aujourd'hui c'est le disciple d'un quaker qui tient l'école.

Cette *Première Lettre* de *l'Eclaireur du Jura* est datée du 1ᵉʳ décembre 1827; on annonce qu'elle doit être suivie d'une seconde qui, si on en juge par celle-ci, ne peut qu'être très-piquante. L'auteur ne déclame point; il cite des faits, il en cite beaucoup, et on conclura sans doute avec lui que le mot de *tolérance* doit être, malgré de belles apparences, banni du dictionnaire à l'usage du canton de Genève.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le souverain pontife ayant rétabli l'usage des stations pendant le carême, elles ont lieu cette année comme la précédente. Le premier dimanche de carême, dans l'après-midi, S. S. se rendit à l'église des Saints-Pierre et Marcellin, d'où on alla en procession à la basilique de Latran. La procession étoit formée des prélats et autres personnes attachées à la maison du Pape. On récita les prières prescrites, et la bénédiction du saint sacrement fut donnée par M. Mattei, patriarche, un des chanoines de la basilique. Le saint Père donna, dans cette occasion comme dans toutes les autres, l'exemple de cette piété profonde qui le caractérise. Le second dimanche de carême, la procession se fit de l'église de l'Enfant-Jésus à la basilique Libérienne; S. S. étoit accompagnée de toute sa maison, et les cérémonies et prières eurent lieu comme le dimanche précédent.

Paris. Nous avons annoncé samedi la nomination de M. l'abbé d'Hautpoul à l'évêché de Cahors. Le même jour, l'ordonnance du Roi du 13 mars a paru dans le *Moniteur;* elle porte en outre la nomination de M. l'abbé duc de Rohan-Chabot à l'archevêché d'Ausch. Nous n'avons pas besoin de faire connoître le nouveau prélat; M. le duc de Rohan est déjà célèbre par sa piété, par son zèle et par les grands exemples qu'il a donnés au monde, et qui doivent, ce semble, assurer de plus éclatans succès à son ministère.

— Le jeudi 20 mars, il y aura une assemblée de charité dans l'église de St-Germain-des-Prés, en faveur de la petite communauté des clercs de la paroisse. Après la messe, qui sera célébrée à midi et demi, M. l'archevêque de Bordeaux prêchera pour cet établissement. Le discours sera suivi de la bénédiction du saint sacrement par M. l'archevêque d'Aix. Mmes les comtesses de Dreux et Charles de Vaudreuil, désignées par Mme la Dauphine, feront la quête. On espère que les fidèles s'empresseront de contribuer à cette bonne œuvre, si nécessaire dans l'état actuel du clergé.

— Samedi prochain, 22 mars, M. l'abbé Landrieu, curé de Sainte-Valère, prêchera dans l'église de Saint-Vincent de Paul, rue de Montholon, un sermon de charité en faveur de l'établissement que Mme la Dauphine honore de sa protection. S. A. R. assistera à cette pieuse réunion, qui aura lieu à 2 heures très-précises. Mme la marquise de Crenolle et Mme la comtesse de Foucault ont été nommées par Mme la Dauphine pour faire la quête après le sermon. Les personnes charitables qui ne pourroient y assister sont priées d'envoyer leurs aumônes chez Mmes les quêteuses, ou chez M. le curé de St-Vincent de Paul, rue Papillon, n° 9.

— Jeudi prochain, 20 mars, à deux heures précises, il y aura, dans l'église paroissiale du Gros-Caillou, un salut solennel. Mme la vicomtesse Hocquart et Mme la marquise de Montréal quêteront pour l'œuvre des Sœurs Saint-André, instituée pour l'instruction des enfans et le soin des malades dans les communes les plus pauvres. M. Landrieux, curé de la paroisse, fera une très-courte exhortation avant la bénédiction. Les dames quêteuses recevront avec reconnoissance les dons qui leur seroient adressés.

— Nous avons, au milieu de nous, des esprits délicats qui manient le sarcasme avec un à-propos charmant; ils raillent agréablement les bonnes gens qui s'alarment de notre situation actuelle. Deux journaux ont fait coup sur coup, la semaine dernière, des articles remplis de la plus aimable ironie sur les craintes des dévots; ces articles seront un antidote contre les Mandemens dont nous avons donné des extraits, et un correctif contre les frayeurs des ames pieuses. Qui connoît mieux notre position que les journalistes, qui sont à l'avant-garde de l'opinion, à qui rien n'échappe de ce qui se passe aux deux bouts du royaume, qui veillent sur tous les dangers comme sur tous les abus? Or, les plus accrédités d'entre eux s'accordent à rire des terreurs de quelques esprits foibles. Ils s'amusent des *jérémiades des Basiles* et des *lamentations du parti-prêtre*. On a distribué des prières *jésuitiques*, on a fait circuler des neuvaines dans les séminaires et des quarantaines parmi les dévotes. Ces *plaintes scandaleuses*, cette *détestable hypocrisie* irritent nos optimistes; tout va bien, selon eux. *Les églises sont pleines, jamais il n'y eut plus d'aumônes; il n'y a point de haine et d'impiété dans*

la nation, le clergé est honoré. Effectivement, de quoi les prêtres se plaignent-ils? Quelques journaux, à la vérité, les tournent en ridicule, les dénoncent et les accusent. Ils critiquent les Mandemens des évêques, ils se plaignent journellement de l'intolérance des curés et du mauvais esprit des séminaristes, ils appellent la proscription sur les Jésuites, ils vont fouiller dans toutes les provinces des anecdotes scandaleuses contre le clergé, ils tournent en ridicule les *apostoliques*, les ultramontains, le *parti-prêtre;* et puis ils vous disent froidement que le clergé est suffisamment honoré! Les prêtres ne circulent-ils pas dans les rues? ne vaquent-ils pas librement à leurs fonctions? ne portent-ils pas l'habit de leur état? N'est-il pas ridicule qu'ils se plaignent, quand on n'en a encore assommé aucun? M. Lœvenbruck n'a-t-il pas réchappé des coups qu'on lui porta à la mission de Rouen, il y a deux ans? Ces missionnaires qu'on a insultés à Paris, à Brest et ailleurs, ces prêtres qu'on a poursuivis et frappés (nous en avons cité plusieurs exemples dans ce journal) en sont-ils morts? Ne devroient-ils pas bénir la douceur de nos mœurs et l'esprit de modération qui forme le caractère de notre époque? et ne devroient-ils pas surtout une tendre reconnoissance aux journalistes qui emploient si bien leur influence et leur crédit pour les faire aimer et respecter?

— Le 24 février, M. l'évêque de Perpignan a ouvert, dans sa ville épiscopale, la mission qu'il avoit annoncée dans son Mandement du carême. Le clergé de la ville s'est rendu à la cathédrale, et il y a eu une procession générale, à laquelle avoient été invitées les autorités civiles et militaires. M. l'évêque a adressé aux fidèles une exhortation à profiter des grâces qui alloient leur être offertes. La procession a été nombreuse et imposante. La mission a lieu dans toutes les églises de la ville; les missionnaires prêchent dans 2 églises, dans les autres, on fait des instructions en langue vulgaire. Les exercices sont déjà très-suivis, et le concours est considérable. On augure très-bien du fruit de ce cours d'instructions.

— Jusqu'ici dans le royaume des Pays-Bas, les candidats qui se présentoient pour subir un examen ou un concours comme instituteurs et institutrices, devoient fournir une garantie de leurs principes religieux; cela s'observoit au moins dans les provinces méridionales. Une décision du mi-

nistre de l'intérieur affranchit les candidats de cette formalité; ils présenteront seulement un certificat de bonne conduite civile et morale. Le motif avoué de cette disposition, c'est qu'on a voulu mettre la législation en harmonie dans le midi et dans le nord. Pour établir l'égalité dans les deux parties du royaume, n'auroit-on pas pu rendre le certificat de religion obligatoire dans l'une comme dans l'autre? Ce parti n'étoit-il pas le plus simple? Faut-il que l'intérêt de la religion soit sacrifié aux plus minces considérations? Voilà donc les familles obligées de confier leurs enfans à des hommes qui ne présentent aucune garantie sous le rapport de la religion, qui peuvent même être ses ennemis. On voit assez clairement les intentions de ceux qui ont provoqué cette mesure. L'incrédulité pourra avoir ses professeurs dans les écoles, comme elle les avoit déjà dans les livres et dans les journaux. Le progrès des lumières le veut ainsi; le siècle marche et la société... s'en va.

— Le 7 mars, dans la chambre des communes du parlement d'Angleterre, sir Henri Parnell a demandé qu'une copie du traité de Limmerick fût déposée sur le bureau de la chambre. On sait que ce traité, signé et ratifié en 1691, eut lieu entre les généraux de Guillaume III et les Irlandais fidèles à la cause de Jacques II; il stipule les conditions auxquelles la ville et la garnison de Limmerick se soumettoient à Guillaume. Cependant ce traité fut aussitôt violé, et des lois pénales très-sévères furent portées contre les catholiques. Il étoit porté dans le traité que les catholiques seroient rétablis dans les privilèges dont ils jouissoient au temps de Charles II; or, alors ils pouvoient siéger dans les deux chambres. Il n'y a pas de doute, au moins, qu'ils ne siégeassent à la chambre des pairs, puisqu'il y avoit une amende contre tout pair catholique qui n'arriveroit pas à la chambre pendant le premier quart-d'heure après la prière. Quant à la chambre des communes, les catholiques n'en pouvoient être exclus que par suite d'une résolution adoptée par cette chambre, mais qui n'avoit point force de loi. C'est ce qu'a très-bien développé M. Henri Grattan, qui a appuyé la motion de sir Henri Parnell. M. Peel a soutenu que le traité de Limmerick n'avoit pas été violé par le roi Guillaume; mais, de son aveu, ce traité a été violé par des lois rendues sous les règnes d'Anne et de Georges Ier. M. Peel prétend que, depuis 1791

et 1793, les catholiques jouissent de tous les avantages qui leur sont assurés par ce traité. Plusieurs autres membres ont parlé sur cette question, et ont présenté les lois encore existantes comme une violation du traité. La motion de sir Henri Parnell a enfin été adoptée sans opposition.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. A la tribune et dans les journaux, on travaille à nous rassurer contre la crainte d'une révolution. Il est sûr que de semblables terreurs n'ont pas la moindre apparence. Qui feroit la révolution? qui veut la révolution? C'est ce qu'on disoit il y a bientôt 40 ans, et la révolution s'est faite; elle s'est faite forcément, car une fois les digues rompues, la religion affoiblie, l'autorité avilie, toutes les institutions renversées, la révolution ne pouvoit pas ne point arriver. Il en est de même aujourd'hui, on ne veut plus ni frein ni digue; on ôte chaque jour à l'autorité quelque chose de sa force, on impose des lois à la royauté, on se félicite quand on la fait reculer. S'il y a une émeute, ce sont les agens de l'autorité qui ont tort, et on propose de les mettre en accusation. S'il y a eu des brigues dans les élections, ce sont encore les agens de l'autorité qui en sont coupables; il pleut des dénonciations contre eux, mais personne ne se lève pour dénoncer des intrigues et des fraudes parties d'un autre côté, quoiqu'elles soient constantes et notoires. S'il s'agit de nommer des députés, qui nommera-t-on? les candidats indiqués par les journaux de l'opposition, les gens qui ont joué un rôle pendant la révolution, les fils et les amis des régicides, les agens du despotisme impérial... Voilà ceux que l'on charge de défendre la royauté et les libertés publiques! Qui seroit assez simple pour s'alarmer de l'issue de leurs efforts? Tout doit nous tranquilliser, l'influence des journaux, la part qu'ils prennent au gouvernement, le soin qu'ils ont de dénoncer et de destituer les ministres et les préfets, et d'indiquer ceux qu'il faut mettre à la place, les lois qu'ils proposent de faire ou d'abroger, les listes qu'ils donnent, le langage qu'ils tiennent; tout montre où est véritablement le pouvoir. Dans un tel état de choses, la révolution est-elle possible, ou bien est-elle déjà commencée?

— Quelques personnes se sont étonnées de voir M. Salvandy nommé membre d'une commission pour l'organisation municipale. Elles se sont demandé comment on avoit pu récompenser ainsi un écrivain qui avoit été un des plus ardens fauteurs de l'opposition dans les *Débats*, et qu'on supposoit concourir encore à la rédaction de ce journal. Le fait est que, quelque temps avant sa nomination, M. Salvandy avoit renoncé à toute coopération aux *Débats*, et avoit protesté de son dévoûment dans une lettre respectueuse adressée au Roi. C'est sans doute cette démarche qui lui a valu la marque de confiance qu'il a reçue.

— M. B. Constant a dit, en développant sa proposition sur la censure, que les censeurs étoient des hommes abjects, pris dans les derniers rangs de la littérature, qui, n'ayant obtenu par leurs propres écrits ni considération ni succès, se sont mis par besoin au service de l'arbitraire, et qui sont, par rancune, en hostilité contre le talent; que c'étoit une espèce de gendarmerie littéraire, astucieuse comme le sophisme, brutale comme la force, etc. L'honorable orateur oublioit, sans doute, que M. Etienne étoit présent : de telles phrases ont dû paroître bien dures à l'ancien censeur impérial.

— On ne doit plus s'étonner de rien; M. Lavalette se met aussi sur les rangs pour les prochaines élections de Paris. Dans une circulaire qu'il a adressée aux électeurs du 1er arrondissement, il a soin de rappeler à la suite de ses titres à la faveur publique, dit le *Courrier*, le jugement politique qui le condamna en 1815.

— Le Roi a tenu encore, samedi, un conseil privé, auquel ont assisté M. le Dauphin, les ministres à portefeuille, MM. le baron Pasquier, le comte Desèze, le marquis de Pastoret, A. de Noailles, Ravez, Hély d'Oissel. Le conseil a duré plus de 2 heures.

— Le Roi vient d'accorder, dit-on, à MM. le comte de Peyronnet, le duc d'Esclignac et le vicomte de Castelbajac, une pension sur les fonds provenant de l'ancienne dotation du sénat.

— Une ordonnance royale du 13 convoque, pour le 28 avril, les collèges électoraux de Montbrison, Lille, Milhaud, Libourne, Orléans et Boulogne, d'après le décès de M. Fournas, la démission de M. Vernhette et l'option de MM. Ravez, Saint-Aulaire, Laisné de Villevêque et Harlé.

— Une autre ordonnance convoque, pour le même jour, le collège départemental de la Corse à Ajaccio, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. de Vatismesnil, dont l'élection est nulle.

— Les commissaires du gouvernement chargés de soutenir la loi des finances sont MM. Becquey, Bourdeau, de Bouthillier, de Villeneuve, Bacot de Romans, de Vaulchier, l'abbé de la Chapelle, Cuvier, Jacquinot de Pampelune, de Coëtlosquet, Héricart de Thury, Tupinier, Thirat de Saint-Aignan, Filleau de Saint-Hilaire, de Salvandy.

— M. de Vauvilliers, maître des requêtes, secrétaire-général du ministère de la marine et des colonies, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— Mme la Dauphine, sur la demande de M. le curé de Sainte-Julienne, près Dourdan, lui a accordé 200 fr. pour la restauration de son église.

— M. le duc de la Vauguyon, pair de France, vient de mourir à l'âge de 83 ans.

— M. le comte Botton de Castellamonte, conseiller à la cour de cassation, et ancien chancelier du roi de Sardaigne, est mort jeudi dernier, à l'âge de 75 ans.

— M. le lieutenant-général Dembarrère, pair de France, vient de mourir dans le département des Basses-Pyrénées, son pays natal.

— On assure que, d'après les ordres transmis par M. de Villeneuve, directeur-général, tous les livres pourront maintenant être exportés sans aucun examen de la part de la police. Cela sera plus commode pour les éditeurs et distributeurs de livres irréligieux et immoarux.

— La cour royale a entériné des lettres-patentes de S. M. portant confirmation en faveur de M. Ducouedic, lieutenant-colonel du 1er régiment de cuirassiers de la garde royale, du titre de vicomte, porté par son père, Ch. L. Ducouedic, capitaine de vaisseau, mort en 1780 des blessures qu'il avoit reçues dans le glorieux combat de la frégate française *la Surveillante*, qu'il commandoit, contre la frégate anglaise *le Quebec*.

— La rue parallèle à la rue de la Ferme, près de la Madeleine, a pris le nom de *Tronchet*. On sait déjà que la rue transversale porte le nom *Desèze*. Ainsi se trouveront rapprochés du monument qui rappelle la royale victime les noms de ses défenseurs.

— M. Cardon de Garsignies, sous-préfet de Cambrai, dément le bruit répandu par plusieurs feuilles libérales, de sa démission. Il ne l'a donnée que dans les cent-jours; mais tant que la France aura le bonheur d'être gouvernée par son souverain légitime, il ne cessera, déclare-t il, d'être à ses ordres et de le servir de tous ses moyens.

— Il paroît certain que le prince de Metternich est attendu ces jours-ci à Paris, d'où il doit se rendre immédiatement à Londres.

— Une batterie d'artillerie et 100 caissons viennent de partir de Toulouse pour Toulon, avec deux compagnies, sous les ordres de M. le chef de bataillon Henocque.

— La direction d'artillerie de Perpignan a reçu l'ordre d'envoyer à Montpellier tous les fusils disponibles qui sont dans les arsenaux de la place. On organise, dans cette dernière ville, 4 compagnies de pionniers. Le 29e régiment de ligne, cantonné dans le département des Pyrénées-Orientales, va partir pour Avignon.

— Le vaisseau le *Jean Bart* doit mettre à la voile, sous 15 jours, de Brest pour Rio-Janeiro avec quatre frégates.

— Le 14e anniversaire du 12 mars 1814 a été célébré, à Bordeaux, par de grandes réjouissances. Des jeux publics ont eu lieu dans la journée. Le soir, tous les édifices publics et un très-grand nombre de maisons particulières ont été illuminées.

— M. l'abbé Beaujeu, vicaire de l'église Notre-Dame à Saint-Etienne, vient de succomber à une fluxion de poitrine, suite de ses fatigues dans les secours auxquels il avoit contribué avec tant de dévoûment au dernier incendie qui eut lieu dans cette ville. Il étoit resté long-temps tout trempé de l'eau qui jaillissoit au poste dangereux qu'il avoit pris. Rentré enfin chez lui, il refusa toute espèce de nourriture et de soulagement, pour ne pas rompre son jeûne et n'être pas privé de l'avantage de dire sa messe; mais il fut bientôt atteint de la cruelle maladie qui l'a emporté si promptement.

— Une cérémonie touchante a eu lieu, il y a quinze jours, à Mulheim, sur le Rhin; un ministre protestant, deux autres protestans et toute une famille juive ont abjuré publiquement l'erreur, et sont entrés dans le sein de l'Eglise catholique. Le zèle et la science du R. P. Joseph Haus, Franciscain, ont beaucoup contribué à ces conversions.

— La cour des pairs, à Lisbonne, a prononcé, le 1[er] mars, son jugement dans l'affaire de l'archevêque d'Elvas, du comte de Taipa, du comte de Cunha, du marquis de Fronteira. Ces 4 pairs ont été déclarés innocens et ont repris leurs fonctions. Cette sentence a reçu l'approbation générale.

— Les conspirateurs arrêtés en Pologne ont été envoyés à Pétersbourg, avec le rapport de la commission chargée d'examiner leur affaire.

— Le comte Capo d'Istria, gouverneur de la Grèce, a publié, le 10 février, une proclamation à Egine, pour faire connoître ses intentions. Il a convoqué une assemblée nationale pour le mois d'avril, et il a établi de suite un gouvernement provisoire, composé de 27 membres, pour agir de concert avec lui jusqu'à la réunion de cette assemblée nationale.

— Les Arméniens persécutés à Constantinople se sont adressés à leurs chefs à Venise, pour les prier de faire en leur faveur des démarches auprès du saint Siége.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, la chambre s'est réunie en comité secret. On dit que M. Benjamin Constant a d'abord développé sa proposition sur la législation de la librairie et de l'imprimerie, et qui tendroit à ce que les brevets fussent accordés facilement, puissent s'exercer dans tout le royaume, et ne soient susceptibles d'être retirés que par un jugement qui prononce cette peine. Il paroît que M. Raudot a combattu cette proposition comme intempestive, l'objet en question devant rentrer dans la refonte des lois sur la presse; il a d'ailleurs fait remarquer, dit-on, que la chambre ne doit pas se réserver exclusivement la proposition de toutes les lois populaires, et qu'il est utile d'en laisser l'initiative à la couronne, afin d'augmenter la reconnoissance publique envers le Roi.

On assure que M. Duvergier de Hauranne s'est élevé contre les conclusions du préopinant, et a appuyé fortement la motion de M. B. Constant, en soutenant que les dispositions concernant les imprimeurs étoient trop arbitraires pour devoir subsister plus longtemps. M. de Leyval auroit ensuite demandé l'ajournement dans l'espoir de la présentation prochaine de nouvelles lois sur ces matières, et M. B. Constant auroit alors déclaré qu'il consentoit par ces motifs, et pour céder aux vœux de la chambre, à ajourner sa proposition. Il paroît que la chambre a adopté cet ajournement à la presque unanimité.

On ajoute que M. Kératry a fait ensuite le développement de sa proposition, tendant à refondre les monnoies qui ne sont pas en rapport avec le système décimal. M. le ministre des finances a pensé qu'il valoit mieux ne s'occuper de cet objet que lors de la discussion du

budget. Cet avis, appuyé par M. de Puymaurin, a, dit-on, été adopté par la chambre.

Le 15, la chambre se réunit en séance publique. M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre des finances, par laquelle il annonce l'envoi d'une ampliation de l'ordonnance royale du 14, qui nomme M. d'Orvilliers, pair de France, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement; et MM. Delessert et C. Perrier, députés, membres de cette commission.

M. de Charencey fait le rapport de plusieurs pétitions. La chambre renvoie au ministre de l'intérieur une pétition des pharmaciens de Paris, et passe à l'ordre du jour sur une que présente M. d'Antibes pour le prompt achèvement du monument à élever au Roi martyr, les vœux de ce pétitionnaire étant remplis.

Une autre pétition sollicite une nouvelle loi sur les passeports. M. Delessert s'élève contre l'assujettissement où l'on est de prendre des passeports, et prétend que cette mesure est inutile, gênante et arbitraire. M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que c'est une grande question à décider que de savoir si l'on doit renoncer à une mesure qui intéresse autant la sûreté des citoyens que celle du gouvernement. Quant aux passeports à l'étranger, S. Exc. a déjà écrit aux préfets qu'elle les autorisoit à les délivrer eux-mêmes, ce qui détruit la lenteur et les difficultés dont on se plaignoit. La chambre ordonne le renvoi au ministre.

M. de Martignac présente ensuite plusieurs projets de loi qui ont pour objet d'autoriser plusieurs départemens à s'imposer extraordinairement pour subvenir à des frais d'entreprises locales.

Sur le rapport de M. Malartic, la chambre prononce l'admission de M. Hocquart, élu récemment à Villefranche : il va prendre place au centre droit. M. Ch. Dupin, au nom de l'ancien 4ᵉ bureau, fait le rapport sur l'élection de M. Garnier-Dufougeray, qui a été ajourné. Après avoir résumé les faits qui ont déjà été soumis à la chambre, il expose qu'une partie de la commission a pensé qu'il y avoit lieu d'ajourner l'admission, pour faire juger par les tribunaux ou le conseil d'État l'invalidité des titres des faux électeurs dénoncés; mais que la majorité (16 contre 15), estimant que la chambre a le droit de statuer sur tout ce qui est relatif aux élections, propose l'annullation de cette élection.

M. de Formont soutient, comme la minorité du bureau, que la chambre ne peut prononcer sur la qualité des électeurs. M. Thil combat l'opinion du préopinant. Elle est appuyée par M. le ministre de l'intérieur, qui demande l'ajournement pur et simple. M. Mauguin entre dans de longs développemens, pour prouver que la chambre doit adopter de suite l'annullation. M. Seguy défend encore les conclusions de M. de Formont et de la minorité du bureau.

M. Ravez obtient la parole. L'honorable député trouve que le bureau n'a pas donné d'explications suffisantes, qu'il y existe d'ailleurs un dissentiment remarquable, comme une circonstance le prouve; que si la chambre reconnoît l'invalidité des électeurs en prononçant l'annullation, elle s'expose à voir juger le contraire par un tribunal; il prouve enfin qu'il n'appartient qu'aux cours royales à sta-

tuer sur le domicile politique des fonctionnaires. L'orateur répond aussi à quelques phrases de plusieurs députés qui l'ont représenté, ainsi que d'autres membres de la droite, comme de dociles instrumens. « Mes opinions, je les énonce telles que je les conçois, et je ne connois ni autorité sur la terre, ni esprit de parti capable d'altérer mes opinions.... »

Après avoir entendu encore M. Dupin aîné contre l'élection de M. G. Dufougeray, on met aux voix l'ajournement; il est rejeté à une assez grande majorité. L'annullation est alors mise aux voix; plusieurs épreuves sont douteuses: on procède donc au scrutin secret; mais bientôt M. le président, qui croit avoir aperçu une erreur, suspend l'appel nominal et le fait recommencer. L'agitation qui régnoit déjà redouble. M. de Labourdonnaye s'étonne de ce que M. Royer-Collard ait annullé le scrutin, tandis que la chambre seule a ce droit. L'honorable député demande que le scrutin soit renvoyé à lundi, parce que plusieurs membres qui ont voté peuvent n'être plus présens.

Le côté gauche et quelques membres de la droite se lèvent contre le renvoi demandé. On procède à un nouveau scrutin avec plus d'ordre : il y a 330 votans, et une majorité de 177 décide contre 153 que l'élection de M. Garnier-Dufougeray est annullée.

Le 17, à l'ouverture de la séance, M. de la Boulaye fait un rapport sur plusieurs pétitions qui présentent peu d'intérêt.

M. de Montbel, rapporteur du 6e bureau, rend compte de l'examen qui a été fait de nouveau de l'élection de M. de Jankowitz; élu à Château-Salins, dont l'admission a été ajournée. D'après les renseignemens que lui ont fournis M. le ministre de l'intérieur et les électeurs dont les droits étoient attaqués, les difficultés ont disparu; deux des pétitionnaires se sont même rétractés, l'un en disant qu'il avoit signé sans savoir ce qu'il faisoit; l'autre, M. le général Grandjean, dont on invoquoit surtout le témoignage, a déclaré que les faits de la réclamation ne lui étoient connus que par ouï-dire. Le bureau ayant reconnu que rien ne pouvoit s'opposer à l'admission de l'honorable élu, M. le rapporteur la propose.

M. Marschal s'élève contre les conclusions du rapport; il parle surtout contre les autorités locales et contre toute l'administration. M. Agier pense que toutes les questions électorales sont des questions de bonne foi, et doivent être décidées par la bonne foi; il disculpe l'élection de M. de Jankowitz de tous les reproches qui ont été élevés contre sa validité; il rend hommage au noble caractère de ce député, et conclut à son admission. M. de Saint-Aulaire s'y oppose en invoquant sa conscience. M. Mestadier déclare que le bureau a examiné scrupuleusement les faits relatifs à l'élection en discussion, et qu'il a acquis la conviction que M. de Jankowitz a obtenu sans fraude la majorité, et que l'inscription sur les listes électorales a été faite loyalement et de bonne foi. L'admission est mise aux voix et adoptée à une grande majorité, composée du côté droit et d'une partie de la gauche.

La chambre admet également M. T. de Boisbertrand, qui avoit été ajourné. M. le président fait part de la mort de deux membres, M. Mottet de Gérando, élu à Lyon, et M. Michoud, de l'Isère.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez inséré, dans votre journal du 8 mars, que, sur le prix de 65,000 fr. qui avoit été payé pour l'acquisition de la maison connue sous le nom des douze Pairs de France, en la ville d'Amiens, grande rue de Beauvais, faite par l'administration des hospices de cette ville, pour y établir un hôpital d'incurables, M. Duminy, ancien curé de Notre-Dame et vicaire-général honoraire, avoit fourni 30,000 fr. et *de ses deniers*.

Je dois vous déclarer, Monsieur, comme je l'ai déjà fait expressément à nombre de personnes, et même par un acte légal, avant que votre journal fît mention de la susdite acquisition, que ce n'est pas *de mes deniers en totalité* que j'ai fourni la somme de 30,000 fr.; qu'elle est, dans la plus grande partie, le produit des aumônes des paroissiens que j'ai recueillies depuis plusieurs années. Je mets d'autant plus d'empressement à vous prier, Monsieur, de faire connoître dans votre prochain journal ma déclaration, qu'elle est un aveu bien consolant pour moi qui ai rempli pendant de longues années les fonctions pastorales, et qu'elle est tout à la fois un hommage de reconnoissance que je dois aux paroissiens qui ont toujours protégé et qui protègent encore par leurs aumônes et leur confiance mes vues et mes entreprises charitables.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Duminy, ancien curé de la cathédrale d'Amiens, aujourd'hui chanoine et grand-vicaire.

Amiens, ce 11 mars 1828.

M. Emile Giroux vient de dessiner et graver le tableau dit *la Vierge au lis*, par François Trevisani. Cet essai d'un jeune artiste reproduit heureusement l'air de douceur et de modestie de la sainte Vierge. Cette gravure conviendroit à des oratoires, et peut être offerte en prix. Elle est de 2 fr. Chez l'auteur, rue des Noyers, nº 37.

On a publié le *Prospectus* d'une *Galerie des saints*, exécutée d'après les tableaux des grands maîtres de toutes les écoles. On a cru que cette collection intéresseroit sous le double rapport de l'art et de la piété. Les dessins seront lithographiés par un artiste qui mettra tous ses soins à reproduire les beautés de ses modèles. Au bas de chaque portrait, il y aura un abrégé de la vie du saint. La *Galerie des saints* paroîtra par livraisons de deux portraits, le 15 de chaque mois, à partir du 15 mars. Le prix pour les souscripteurs sera de 2 fr. papier blanc, et 2 fr. 50 c. papier de Chine. Partiellement, chaque gravure se paiera 30 cent. de plus. Un beau portrait de Notre-Seigneur commencera la collection; il est d'après le tableau de la cène de Léonard de Vinci. On souscrit chez Roux, rue Croix des Petits-Champs, nº 41, ou à la sacristie de Bonne-Nouvelle.

Sur les Documens historiques.

Les éditeurs des *Documens historiques concernant la compagnie de Jésus* (1), qui se publient depuis environ un an, ont adressé, le 15 janvier, une lettre aux rédacteurs des *Débats*, du *Courrier* et du *Constitutionnel*. *Vous parlez depuis long-temps des Jésuites*, leur disent-ils; *vous en parlez sans cesse; vous ne parlez, pour ainsi dire, d'autre chose, et les injures que vous leur adressez débordent en quelque sorte vos colonnes*. Les éditeurs des *Documens* remarquent ensuite qu'on ne fait que répéter contre les Jésuites les vieilles injures de leurs anciens ennemis. Si leurs nouveaux détracteurs cherchent la vérité de bonne foi, ils devroient du moins lire quelques-uns des écrits publiés en faveur des Jésuites. L'éditeur des *Documens* leur adresse donc une collection des numéros qui ont paru jusqu'ici. Il les engage à les lire, et il ne peut croire que, les ayant lus, ils continuent à calomnier, à haïr, à poursuivre des hommes dont on leur démontreroit l'innocence.

Cette provocation resta quelque temps sans réponse, mais on fut bien dédommagé de l'attente; le 31 janvier, il parut dans le *Journal des débats* un article en trois grandes colonnes contre les Jésuites. Cet article offroit, avec un grand appareil d'érudition, quelques passages attribués à des Jésuites sur la doctrine du tyrannicide. Ces Jésuites étoient-ils modernes? étoient-ils Français? Non, ni l'un ni l'autre. C'étoient de vieux Jésuites, tous étrangers, dont pas un homme peut-être de la génération présente n'avoit lu les ouvrages, et quand je dis *pas un*, je suis bien tenté d'y comprendre le terrible M. H. ou Z., qui a rédigé cet article des *Débats*. Les méchans soupçonnent que ce savant personnage a puisé son érudition dans Pascal ou dans les *Extraits des assertions*; cela est plus facile que d'aller fouiller dans de vieux livres qu'on chercheroit d'ailleurs vainement chez nos libraires; et puis M. H. avec ses 15 ou 20 opéra-comiques auroit-il eu le

(1) Voyez les nos 1343 et 1387 de ce journal.

temps de s'enfoncer dans la lecture de ces énormes in-folio? Peut-on exiger qu'un auteur lyrique, qu'un agréable chanteur, qu'un homme accoutumé aux jeux du théâtre et aux brillantes illusions de la scène, aille dévorer les traités poudreux d'Emmanuel Sa, de Bonarscius, de Bridgewater et de Comitolus? Habitué à créer des personnages et à les faire parler à son gré pour amuser le public, auroit-il regardé comme un grand crime de divertir ses lecteurs par quelque nouvelle fiction aux dépens de qui il appartiendra? On n'a pas toujours sous sa main des *tyrans*, des *brigands*, des *géants*, des noms grecs pour occuper la scène et pour réjouir les spectateurs. Quelques noms de Jésuites font une variété, et avec un peu d'imagination, on peut tirer parti de citations d'Escobar, de Mariana, de Sanchez; c'est un drame comme un autre, et si on ne le joue pas sur un théâtre, on en fera le sujet d'un article piquant ou d'une brochure pleine de sel. Quel lecteur ira vérifier les passages dans les originaux, interroger les commentaires de Valentia et de Fernandius, compulser Eudémon Jean, Tanner, Keller et vingt autres Hibernois ou Germains totalement inconnus parmi nous? Il est bien plus simple de croire le critique sur parole, et il y a tout à parier que c'est le parti que les trois quarts et demi des lecteurs auront pris.

L'éditeur des *Documens* ne devoit pas être si facile, et le jour même où l'article dont nous venons de parler parut dans les *Débats*, il adressa à ce journal une lettre où il lui proposoit d'ouvrir sur-le-champ une discussion où il s'engageoit à faire voir que l'auteur de l'article étoit ou ignorant ou de mauvaise foi. Cette lettre provoqua un second article de l'infatigable M. H., et une nouvelle sortie contre les Jésuites, assaisonnée *de plaisanteries passablement atroces sur les Jésuites autrefois pendus et sur ceux qui sont pendables.* Cet article parut le 11 février; le 15, l'éditeur des *Documens* fit une réponse à son pétulant adversaire; il lui reprochoit de n'avoir point lu les ouvrages qu'il citoit avec tant de confiance, d'avoir pris des objections pour des réponses, et d'avoir puisé ses extraits dans les compilations des ennemis de la société. Le 27 février, nouveau plaidoyer dans les *Débats*; M. H., sous le nom d'un *lecteur*, poursuivoit les Jésuites avec un redoublement de violence. *Nous sommes obsédés du malin esprit de Montrouge, et il est bien temps de savoir si*

nous serons enfin possédés. L'année 1828 *ne doit pas s'écouler sans qu'il soit décidé si les lois du royaume resteront impuissantes, si le roi de France sera soumis même au temporel à un souverain étranger, et si la religion d'Escobar sera substituée à celle de l'Evangile. La Charte et les Jésuites ne peuvent pas vivre ensemble, il faut opter. Pour peu que nous tardions, la contagion sera générale......* On reconnoît aisément dans ce style déclamatoire le ton habituel des journaux qui poursuivent les Jésuites; avec les mots magiques de *Montrouge*, d'*Escobar*, de *malin esprit*, de *contagion*, ils espèrent faire illusion à leurs lecteurs et épouvanter les plus timides. La Charte a vécu depuis douze ans, malgré la présence des Jésuites; en quoi leur existence empêche-t-elle qu'elle ne subsiste? Ne seroit-il pas possible qu'elle et eux eussent les mêmes ennemis, et qu'après avoir expulsé ceux-ci, le même parti qui auroit obtenu cette victoire s'essayât à en obtenir une autre? *Quod omen dî avertant!*

M. H., qui a une singulière pénétration, nous révèle une circonstance assez ignorée, c'est que les Jésuites ont applaudi à la révolution, et il nous explique pourquoi. *La révolution*, dit-il, *qui sembloit les venger, a réjoui les enfans de Loyola, d'abord parce qu'elle a été commencée par des hommes qui sortoient de leurs écoles, mais surtout parce que le règne de la terreur nous ayant habitués aux calamités, ils ont pensé que nous serions moins épouvantés de la réapparition d'un Jésuite.* Il y a tant d'absurdités dans cette allégation, qu'il faut renoncer à les signaler toutes. Quelle perspicacité dans l'homme qui a fait cette découverte! quelle bonté d'ame dans ces Jésuites qui se *réjouissent* de voir le sang couler à grands flots, parce qu'ils espèrent qu'on aura moins peur d'eux! Que peut-on attendre d'un journal qui imprime de telles choses, et quelle idée se formeroit-on d'une classe de lecteurs qui seroient dupes de pareilles extravagances? Quel beau jeu M. H. fournit-il ici à l'éditeur des *Documens!* Celui-ci a fait imprimer un aperçu de cette controverse, sous le titre de *Relation de ce qui s'est passé entre les éditeurs des Documens et les rédacteurs des Débats* (1), et il se propose, à ce qu'il paroît, de revenir sur cette discussion.

---

(1) In-8°, prix, 25 cent. et 40 cent. franc de port. A Paris, chez Mlle Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

Depuis, il a encore paru deux nouveaux articles de l'impitoyable M. H. D'abord il ne prenoit d'autre nom que celui de *lecteur* du *Journal des débats*, mais il est revenu enfin à la lettre Z, dont il signoit ses articles. Il a donné dans ce journal, le 9 et le 20 mars, deux nouveaux *factum* contre les Jésuites. Armé de passages, de grosses plaisanteries et d'injures, il défie son adversaire au combat, et étale son érudition un peu burlesque avec toute la pétulance d'un disputeur de profession. Il prend ses principaux argumens dans Suarez et dans Emmanuel Sa, dont les livres sont, comme on sait, entre les mains de tout le monde. Il va fouiller dans des recueils de cas de conscience qui ne sont que pour des confesseurs, il se récrie sur l'indécence de quelques décisions, et comme ces décisions étoient en latin, par pudeur, il les traduit en français pour diminuer le scandale. Il recueille d'autres décisions de Suarez sur les immunités ecclésiastiques, et les commente d'une manière ridicule; le tout est semé d'anecdotes et de plaisanteries sur le *catholicon*, sur le *rominagrobis* de Montrouge, sur le *filet de la congrégation*, sur l'*éditeur à longue robe*, sur *ses garçons apothicaires*.... C'est une réminiscence de quelque facétie théâtrale de l'ancien auteur dramatique.

Nous profiterons de cette occasion pour annoncer de nouveaux nos des *Documens*. Il en a paru 3, les nos 10, 11 et 12. Le no 10 est l'*Histoire de la conspiration des poudres*, extraite de l'*Histoire d'Angleterre*, du docteur Lingard. Le docteur y fait, avec sa sagacité ordinaire, le récit de cette conspiration, et discute ensuite le point de la culpabilité des Jésuites impliqués dans l'affaire. La question avoit déjà été examinée par quelques historiens; voyez les *Mémoires des missionnaires*, par le docteur Challoner, tome II, et les *Mémoires des catholiques anglais*, par Butler, tome Ier. Le docteur Lingard a puisé aux sources et a consulté les pièces authentiques déposées au bureau des archives. Il y a vu, entr'autres, l'interrogatoire d'un des accusés, Fawker; cet accusé avoit dit que le Jésuite Gérard ignoroit leur dessein. Sa déclaration fut lue au jugement, à l'exception de la partie qui disculpoit Gérard, et à cet endroit de l'original, il y a une ligne avec ces mots : *Huc usque*, écrits de la main de sir Edouard Coke, procureur-général, qui ne vouloit pas publier ce qui pouvoit justifier un homme qu'il étoit décidé

à perdre. L'esprit d'iniquité et de mensonge qui présida à cette affaire respire tout entier, dit l'éditeur, dans ces mots *huc usque*, que le docteur Lingard a vus de ses yeux au bureau des archives.

Le docteur Lingard ajoute à son récit des notes intéressantes, et qui prouvent l'exactitude de ses recherches. En général tout ce morceau atteste son impartialité et sa bonne foi. Il croit, avec les historiens les plus sages, que le Jésuite Garnet n'avoit point trempé dans la conspiration des poudres, mais il pense que quelques-unes de ses réponses aux interrogatoires durent fournir un prétexte aux juges. On l'interrogea sur la doctrine de l'équivoque, et il répondit que *la coutume de forcer les hommes à s'accuser eux-mêmes étoit barbare et injuste, et que, dans de pareils cas, il étoit légitime d'employer l'équivoque, et s'il étoit nécessaire, de confirmer cette équivoque par un serment. C'est à cet aveu*, dit le docteur Lingard, *que j'attribue son exécution ; l'homme qui soutenoit de telles opinions ne pouvoit raisonnablement se plaindre, si le Roi refusoit de croire à ses protestations d'innocence et s'il laissoit agir les lois.* Cette réflexion du docteur déplaît à l'éditeur des *Documens ; elle prouve*, dit-il, *qu'on peut être habile historien et très-foible théologien ; l'homme qui soutenoit de telles opinions*, ajoute-t-il, *soutenoit une doctrine avouée de toute l'Eglise.* L'éditeur prétend prouver son assertion par quelques exemples, il cite, à ce sujet, un passage des *Conférences d'Angers*, tome V, page 254, édition de Besançon ; c'est au traité des commandemens de Dieu, 7e conférence : mais il a omis de citer ce qui précède immédiatement, et où l'auteur des *Conférences* réprouve la doctrine des équivoques et rapporte les censures portées par Innocent XI et par le clergé de France en 1700 contre deux propositions de morale. Il nous semble que l'éditeur des *Documens* décide ici la question un peu vite, et traite assez légèrement le docteur Lingard, qui, probablement est aussi théologien que lui. Il convenoit peut-être à un laïque d'être moins tranchant sur ces questions délicates, sur lesquelles des théologiens ont été partagés. Garnet étoit certainement innocent, et tout son procès montre la partialité des juges; mais il faut convenir que sa doctrine sur l'équivoque, si elle étoit telle qu'on la rapporte, eût donné quelque prise à ses ennemis, et eût jeté quelques nuages sur ses dépositions.

Il fut d'ailleurs regardé dans sa compagnie et parmi tous les catholiques d'Angleterre comme un martyr, et sa mort fut aussi courageuse que sa vie avoit été édifiante.

Sans prolonger cette discussion, nous dirons que le numéro est incontestablement un des plus intéressans du recueil des *Documens historiques*; il termine le 1[er] volume des *Documens*, qui se compose de dix écrits différens; nous les avons fait connoître dans les deux numéros où nous avons rendu compte de la collection.

Le second volume commence par la *Réponse aux Provinciales, ou Entretiens d'Eudoxe et de Cléandre*, dont on ne donne que des extraits. L'éditeur fait connoître dans un *avertissement* l'historique de la controverse; je ne sais par quelle fatalité il a omis de nommer l'auteur de l'écrit qu'il insère. La *Réponse aux Provinciales* est du Père Daniel, un des meilleurs écrivains qu'eût la société à la fin du 17[e] siècle. Il paroissoit tout naturel d'indiquer cet homme estimable, qui est connu par d'autres ouvrages d'histoire, de critique et de littérature; mais je m'aperçois qu'il est nommé dans le n° 12. Le n° 11 ne renferme que la première partie des extraits de la *Réponse aux Provinciales*; le n° 12 contient la 2[e] partie, et la 3[e] partie paroîtra dans le n° 13, qui est sur le point d'être publié. On sait que cette *Réponse* du Père Daniel, quoiqu'elle n'ait pas eu dans le monde la vogue des *Provinciales*, passe cependant pour une des meilleures réfutations des accusations qui y sont portées contre les Jésuites.

Le n° 10 des *Documens* est de 1 fr. 25 cent.; le n° 11 de 2 fr., et le n° 12 de 2 fr. 25 cent. A Paris, chez M[lle] Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque a continué, à Notre-Dame, ses instructions du vendredi, et chaque fois elles attirent plus de monde. La nef de l'église est entièrement remplie; des évêques et des personnes de distinction viennent à ces pieux

exercices, et M[gr] le nonce y assiste régulièrement. M. l'archevêque a suivi l'histoire de la passion, s'arrêtant sur les principales circonstances, et montrant combien les exemples du Sauveur sont propres à réchauffer la piété, à exciter le zèle, à nous faire rougir de notre mollesse et de notre lâcheté dans le service de Dieu. Nous espérons pouvoir revenir sur ces instructions.

— Aujourd'hui samedi, il doit y avoir une ordination dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, elle sera très-peu nombreuse, et sera faite par M. l'évêque de Numidie, qui a été sacré dimanche dernier.

— Bien des gens se persuadent que les environs de la capitale, où la religion offrit, pendant plusieurs siècles, le spectacle d'une piété si touchante, ne sont plus maintenant susceptibles des mêmes sentimens. Les tentatives infructueuses qu'ont faites quelques ouvriers évangéliques pour ramener à la foi et à la pratique des devoirs du christianisme des hommes égarés, n'ont servi qu'à justifier ces douloureuses préventions. Cependant les bénédictions que le Seigneur répand depuis un certain nombre d'années sur les missions diocésaines de Meaux font voir que tout n'est pas désespéré, et que ce sol en friche peut reprendre son ancienne fécondité, si l'on ne se lasse point de le cultiver. En sortant de la paroisse de St-Cyr, les missionnaires de Meaux portèrent leurs pas à la Ferté-Gaucher. On avoit essayé de les dégoûter de cette entreprise, que l'on disoit trop hasardeuse. Effectivement, les commencemens de la mission n'étoient pas faits pour encourager. Il falloit se mettre au-dessus des bruits sinistres que répandoit la calomnie sur l'œuvre des missions. Le jour même de l'arrivée des missionnaires (11 février), une troupe de comédiens arrivèrent aussi dans cette ville, et y prolongèrent leur séjour jusqu'au milieu de la mission; le *Tartufe* fut demandé et joué. Néanmoins l'église se remplissoit à tous les exercices de la mission. Peut-être vouloit-on savoir si les missionnaires étoient ce qu'on les avoit dépeints. On apprit à les connoître, à les estimer et à les goûter. Enfin les comédiens, s'apercevant qu'on les délaissoit, et que leur morale étoit moins appréciée que celle qu'ils avoient eu dessein d'obscurcir, furent forcés d'abandonner le poste. Dès ce moment, la mission prit une nouvelle face, en dépit de

quelques étourdis qui cherchoient encore à distraire le peuple par les folies du carnaval. C'étoit à qui consoleroit les missionnaires des chagrins qu'ils avoient éprouvés précédemment. Les habitans de la Ferté-Gaucher trouvèrent plus de douceurs dans les larmes de la pénitence que dans les plaisirs insensés du monde. La communion générale et la plantation de la croix, qui eurent lieu le 2 mars, devinrent l'éclatante preuve que la foi n'avoit été qu'assoupie dans les cœurs. Le discours de clôture fut accompagné de tant de sanglots qui partoient de toutes les parties de l'auditoire, que les forces étoient sur le point de manquer au prédicateur, s'il ne se fût hâté de descendre de chaire. Ceux même qui avoient regardé l'arrivée des missionnaires comme un évènement funeste se lamentèrent à leur départ, et ne trouvèrent de consolation que dans la promesse de dédommager, par un retour prompt et sincère, leur zélé pasteur, de leur indifférence passée.

— M. Joseph Fickler, curé de Haguenau, diocèse de Strasbourg, est mort le 20 février dernier, à l'âge de soixante-un ans. Il avoit quitté son pays à l'époque de la révolution; mais son zèle l'y ramena quelques années après. Il se livroit en secret à l'exercice du ministère, sans craindre les dangers auxquels il s'exposoit. Quand le calme fut rétabli, on ne le vit point briguer des places, ni chercher à attirer sur lui l'attention : modeste, retiré, il attendoit que les vues de la Providence à son égard se manifestassent. On le mit à la tête d'une succursale, et il y remplissoit ses devoirs avec une entière application, lorsqu'un prélat, qui avoit eu occasion de le connoître et de l'apprécier, l'appela à une place plus importante : M. Tharin le nomma de lui-même à la cure de Haguenau. M. Fickler justifia ce choix par son zèle et son dévoûment. La ville de Haguenau lui fut redevable d'une mission qui a produit les plus heureux fruits. Le curé ayant voulu continuer ses travaux, malgré l'affoiblissement progressif de sa santé, a succombé à un âge qui permettoit à ses paroissiens d'espérer de le conserver long-temps. Il a vu les approches de la mort avec courage, et il en parloit avec une rare tranquillité d'ame. Il voulut se lever pour recevoir les derniers sacremens, et communia à genoux sur son prie-dieu, montrant une foi vive et profonde. Jouissant de quelque aisance, il avoit abandonné depuis quelques années, à

l'hospice des orphelins, un capital assez considérable, pour lequel il s'étoit borné à stipuler une rente viagère à 5 pour 100. Il a ordonné de renvoyer à quelques débiteurs leurs reconnoissances, et a laissé le surplus de son bien aux pauvres de Haguenau. C'est ainsi que sa charité a trouvé le moyen de soulager, encore après sa mort, les malheureux dont il étoit le bienfaiteur.

— Une cause assez semblable à celle du sieur Dumonteil a été plaidée, l'année dernière, au tribunal de Sainte-Menehould (Marne). La *Gazette des tribunaux* en a donné les détails avec une complaisance et une prolixité remarquables, en se plaignant que la publication de cette discussion lui eût été interdite par *l'infâme censure.* Il faut avouer qu'on ne voit pas trop l'*infamie* de cette interdiction, qui avoit pour but d'empêcher l'éclat d'une affaire passablement scandaleuse. Il paroît que l'on prétend se servir de cet exemple pour appuyer les prétentions du sieur Dumonteil, et c'est ce qui nous engage à faire connoître la cause qui a été agitée à Ste-Menehould. Nous prenons ces détails dans la *Gazette des tribunaux* même. Nicolas Détiaque, demeurant aujourd'hui à la Grange-aux-Bois, à Ste-Menehould, étoit, en 1789, premier vicaire de la paroisse St-Sulpice à Châlons-sur-Marne. Il entra dans les administrations militaires, y passa 4 ou 6 ans, et revint ensuite dans son pays, sans reprendre ses fonctions, même depuis le concordat. Sa vie et ses habitudes n'avoient plus rien de son premier état; il eut trois enfans d'une fille nommée Duvergier. L'année dernière, il conçut le dessein de contracter avec elle un mariage civil. Déjà une première publication avoit eu lieu, lorsque l'officier de l'état civil à Sainte-Menehould refusa de passer outre. Une sommation lui fut adressée, il y répondit par une lettre du garde-des-sceaux (M. de Peyronnet), qui lui prescrivoit ce refus, sauf aux tribunaux à en décider. Néanmoins il consentoit à procéder au mariage, si le sieur Détiaque justifioit avoir été relevé de ses vœux. Celui-ci et Marie Duvergier formèrent une demande contre l'officier de l'état civil. L'affaire fut portée le 3 juillet dernier devant le tribunal de Ste-Menehould. M. Picart, avocat, plaida pour les demandeurs. Vous allez décider, dit-il, si c'est l'Eglise seule qui doit nous faire la loi, et si les oppositions du sanctuaire peuvent maîtriser nos institutions. L'avocat prétendit

que nos lois civiles étoient la seule règle en ce cas. Il assura que ce n'étoit ni le besoin du scandale ni l'emportement de la passion qui dirigeoient le sieur Détiaque; son seul but étoit de légitimer ses enfans. *Voilà*, dit l'avocat, *quel but saint et moral a dirigé ses efforts*. Le *but saint* d'un prêtre qui veut se marier formeroit sans doute une image assez plaisante, si la cause n'étoit pas si grave et le résultat si triste. L'avocat laissa de côté le concile de Trente, qui le gênoit, et s'appuya sur les lois du 12 février 1790 et du 20 septembre 1792, et sur les décrets de la convention. Le concordat et la Charte n'ont rien changé, selon lui, à ces dispositions. Il combattit un arrêt de la cour royale de Paris, du 18 mai 1818, qui a décidé le contraire. A l'audience du 14 juillet, M. Chrestien de Lihus, substitut du procureur du Roi, soutint que le mariage ne pouvoit être autorisé. Dans le silence des lois civiles sur le mariage des prêtres, dit-il, la discipline de l'Eglise étoit devenue une loi de l'Etat par l'assentiment de l'autorité civile. Dans la révolution même, aucune loi expresse n'a permis le mariage des prêtres; il n'y eut, à cet égard, que des mesures de persécution et de violence. Buonaparte lui-même défendit le mariage des prêtres par des décisions rendues en 1806 et 1807. M. Chrestien de Lihus auroit pu citer une discussion fort intéressante qui eut lieu au conseil d'Etat dans les derniers temps du règne de Buonaparte. On y voit que lui-même avoit eu le projet arrêté de faire rendre une loi pour interdire le mariage aux prêtres. (*Mém. sur les affaires ecclésiastiques*, par M. Jauffret, t. II, p. 531 et suiv.) La Charte, en proclamant la religion catholique, a dû rendre à ses lois toute leur force. Enfin la cour royale de Paris a consacré cette jurisprudence par son arrêt du 18 mai 1818, dont nous avons rendu compte avec quelque étendue dans notre n° 395, t. XVI (1);

(1) On vient de publier un extrait du plaidoyer prononcé en 1818 dans l'affaire Martin, par M. Bonnet, fils, avocat. Nous avons donné, dans le n° 395, une idée des principes sur lesquels reposoit l'arrêt de la cour royale de Paris. Ces principes avoient été exposés d'une manière également brillante et solide par le jeune avocat qui entroit alors dans la carrière. L'extrait de son plaidoyer ne pouvoit paroître plus à propos : c'est une réponse à tout ce qu'on a lu récemment sur cette matière dans quelques écrits et dans quelques journaux. L'extrait forme une brochure in-8° de 34 pages.

nous renvoyons à cet article pour connoître les motifs de l'arrêt. Le magistrat regretta, en finissant, qu'on eût donné tant d'éclat à une demande où l'on trouve, dit-il, ce singulier contraste, qu'un prêtre vient aujourd'hui demander l'application de lois et d'actes faits pour avilir et persécuter le sacerdoce. On nous parle, ajouta-t-il, d'éviter du scandale et de consoler les mœurs; ce langage nous reporte, malgré nous, à ces temps de la révolution dont on a invoqué les lois, et où le scandale étoit de la vertu, et la dépravation prenoit le nom de bonnes mœurs. Mais chaque chose a repris son nom, et quel scandale aujourd'hui, si tandis que, depuis douze ans, on a vu partout des prêtres, autrefois égarés, faire amende honorable de leurs fautes et les effacer par une conduite conforme à leurs premiers vœux, on croyoit ici qu'après avoir toute sa vie blessé publiquement les mœurs, un prêtre pût encore, sur la fin de ses jours, être autorisé à contracter un mariage public, et renier ainsi hautement et jusqu'au bout sa religion et ses sermens! Après deux répliques faites par l'avocat et par le ministère public, dans les audiences des 25 et 31 juillet, la cause fut mise en délibéré, et le 18 août 1827, le tribunal prononça son jugement dont nous ne pouvons donner le texte en entier, car le considérant est lui seul une espèce de dissertation qui n'est pas même dans la forme ordinaire des délibérations de la justice. Le tribunal pensa que la révolution avoit aboli l'ancienne jurisprudence, et que la Charte avoit confirmé le Code civil. Le sort des enfans paroît surtout avoir touché les juges, comme si l'on n'eût pas dû considérer aussi le lien antérieur contracté par le père, et un vœu émis librement. Toutefois le tribunal ordonna qu'il seroit passé outre au mariage, sans dépens pour l'officier civil, attendu qu'il s'agissoit *d'une opinion controversée, et où les raisons de douter étoient appuyées sur des motifs graves et respectables.* La *Gazette* rapporte le texte du considérant dans son n° des 25 et 26 février; elle ajoute que le ministère public n'a point appelé de ce jugement, qui a reçu son exécution au mois d'octobre suivant. Actuellement on pourroit demander quelle est l'autorité la plus imposante, ou la cour royale de Paris, ou le tribunal de Ste-Menehould, composé de trois juges, dont deux ont suffi pour faire le jugement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il est difficile de s'expliquer comment la *Gazette des tribunaux* peut rapporter le résultat des déclarations que font à huis-clos devant M. le président Séguier ou les commissaires instructeurs les fonctionnaires ou les militaires cités à raison des troubles de la rue St-Denis. Au reste, il paroît que le compte qu'en rend cette feuile est souvent de toute fausseté, et dicté par la passion du parti. M. le comte de Divonne, chef de l'état-major de la place de Paris, a déjà réclamé à cet égard dans plusieurs journaux. La *Gazette de France* vient, en outre, de publier la lettre écrite le 22 février par M. le chevalier de Fitz-James, colonel du 18e de ligne, à M. le général Coutard, pour lui faire connoître, au nom des officiers de son régiment, que tout ce qu'avoit dit de leurs dépositions la *Gazette des tribunaux* est tronqué et dénaturé, et une autre lettre adressée au même général par M. le comte de Divonne, qui proteste contre tous les faits rapportés dans le long mémoire de l'avocat Isambert pour le sieur Douez, que les journaux du parti ont inséré; les officiers qu'on a si calomnieusement désignés dans ce mémoire l'ayant prié de réclamer contre de telles faussetés.

— Jeudi, le Roi a présidé un conseil de cabinet, auquel ont assisté M. le Dauphin, les ministres à portefeuille, MM. le duc de Doudeauville, le vicomte Lainé, le comte Siméon, le duc de Narbonne, Jacquinot-Pampelune, Henrion de Pensey. On croit qu'il s'agissoit d'un projet de loi sur le mode d'interprétation de la loi après deux cassations.

— On sait que M. Cousin, professeur-suppléant de M. Royer-Collard pour la chaire de philosophie moderne, ne faisoit point son cours depuis plusieurs années. Les journaux annoncent qu'il va rouvrir son cours après Pâque : on assure même que, pour dédommager M. Cousin de sa disgrâce passée, on a créé exprès pour lui une place de professeur-adjoint. Nous en faisons notre compliment non-seulement à M. Cousin, mais à tous les amis de Reid et de Kant, et à tous les admirateurs de l'extériorité, de la causalité, de la religiosité, et des autres idées lucides de la philosophie écossaise et de la métaphysique allemande.

— M. le duc de Mortemart est nommé à l'ambassade de Russie, en remplacement de M. de la Ferronnays. On dit qu'il doit accompagner l'empereur Nicolas à l'armée.

— M. de Broé, avocat-général à la cour royale, est nommé avocat-général à la cour de cassation, en remplacement de M. de Vatismesnil.

— On assure que M. le vicomte de Bonnemains est nommé commandant de la 17e division militaire (Corse.)

— Le mode adopté pour la délivrance des passeports à l'étranger entraînant souvent des retards préjudiciables aux intérêts des voyageurs, M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder aux préfets la faculté d'expédier eux-mêmes ces actes sans recourir à son autorisation préalable.

— Ce n'est plus M. Regley qui est chargé, à la préfecture de la Seine, de la partie des élections, c'est M. Larribe. M. le préfet a nommé, dit-on, une commission composée de MM. Tripier, Guairal et Cochin, chargée de prononcer immédiatement sur la réclamation des électeurs.

— M. le chevalier de Tamisier, attaché à l'ambassade de France à Londres, est parti en courrier pour Londres.

— M. l'abbé Desmazures, arrivé il y a quelques mois de la Terre-Sainte, prêche en ce moment le carême dans la cathédrale de Montpellier.

— Les suites de la révolution qui a détaché les colonies espagnoles de la métropole se développent de jour en jour. Au commencement de ce mois, il est arrivé à Bordeaux plus de vingt religieux que le parti dominant au Mexique a forcés de s'expatrier. On dit qu'à leur arrivée sur notre territoire la populace les a accueillis par des huées. Des ames pieuses se sont efforcées de les dédommager de ces insultes, et de leur offrir les services dont ces honorables proscrits pouvoient avoir besoin.

— Des troubles ont eu lieu à Auch le 10 et le 12 de ce mois, au sujet de l'habitude que certains habitans de cette ville avoient de couper du bois dans une forêt voisine. Furieuses de ce qu'on avoit mis ordre à cet abus, des femmes du peuple se sont ameutées. Quelques-unes ont été mises en prison : des rassemblemens se sont formés pour les délivrer, et il en est résulté des scènes fâcheuses entre les mutins et la force armée. Le 13, le calme étoit rétabli. On commence une procédure.

— Le doyen des médecins de Tours, M. Origet, qui vient de mourir dans cette ville, a laissé un testament dont voici une clause : « J'invite toutes les personnes qui, par elles-mêmes ou par droit de succession, me devront des honoraires, à en remettre le montant, évalué au tarif de leur conscience et de leurs moyens, à MM. les curés de leur paroisse, pour que ces messieurs en fassent tel acte de bienfaisance qu'ils jugeront à propos, interdisant à mon légataire universel ou à ses ayant-cause toutes demandes et poursuites envers qui que ce soit; et pour que personne n'en ignore, mon légataire fera insérer, dans le journal des affiches de Tours, ma présente volonté. »

— La diligence de Nyons à Montélimart a été arrêtée il y a quelques jours. Elle portoit 15,000 fr. appartenant au trésor, qui ont été pillés. Elle étoit cependant escortée par deux gendarmes.

— Un régiment de cavalerie en garnison à Béziers a reçu l'ordre de se rendre à Toulon.

— Le 7 de ce mois, par un froid de 14 degrés et un vent mortel du nord, vingt-cinq maçons et un voyageur anglais qui étoient sur le point de périr en passant le mont St-Bernard ont été sauvés par M. le chanoine Barras, prieur de l'hospice, et par les religieux.

— Le *Correspondant de Schaffouse* nous apprend que la police argovienne fait faire des recherches au sujet des réjouissances qui ont eu lieu dans quelques communes la nuit du 14 au 15 février, à l'occasion du rejet du concordat. Diverses ordonnances de police ont été violées dans cette occasion, et l'on est persuadé qu'un *comité directeur* a préparé le rejet du concordat aussi bien que l'explosion de ces démonstrations de joie.

— L'infant don Miguel, régent du Portugal, a nommé conseillers d'Etat l'archevêque de Vizeu, pair; le principal (première dignité du patriarcat de Lisbonne) Freire, et le marquis de Borba, pair. Il a nommé en même temps le comte de Rio-Pardo ministre de la guerre, et le comte de Villa-Real ministre des affaires étrangères.

— Pendant les premiers jours de l'arrivée de l'infant don Miguel à Lisbonne, cette capitale avoit été assez tranquille; mais le dimanche 1er mars une multitude innombrable se porta, dans la soirée, sous les fenêtres du palais où habite ce prince, en criant: *vive le roi absolu! à bas la constitution!* Il paroît que don Miguel ne s'opposa nullement à ces démonstrations. Le général Caula, commandant-général de la province, qui avoit exprimé son mécontentement au-dehors, fut obligé de se retirer, et reçut même une contusion. On dit aussi que le prince de Schwartzemberg fut insulté par le même motif, et s'embarqua le lendemain. Les rassemblemens continuèrent le 2 et le 3.

— Le ministère anglais vient de demander une somme additionnelle de 800,000 liv. sterl. (20 millions) pour les dépenses extraordinaires de l'armée.

— Les négociations commencées entre la Russie et la Perse sont rompues, et les hostilités ont recommencé.

— Un volcan s'est formé, le 25 décembre dernier, à peu de distance de Bakou, en Perse. Son éruption a été précédée de tremblemens de terre et de détonnations.

— La législature des Etats-Unis a adopté un bill qui déclare que tuer quelqu'un en duel est meurtre; qu'envoyer un défi est un délit qui entraîne 14 ans de réclusion dans la prison d'Etat; les seconds, assistans et chirurgiens, seront condamnés à une amende de 1000 dollars, perdront leurs droits civils, et devront donner caution de bonne conduite.

— Un journal de Dublin annonce qu'on vient de recevoir une lettre de la Nouvelle-Zélande du 7 novembre, qui renferme, à ce qu'il assure, des nouvelles positives sur le sort de l'expédition de la Peyrouse. Les 2 bâtimens de ce navigateur auroient fait naufrage, dans la même

nuit, sur un rescif auprès des îles Manicolo; l'un coula bas, et tout le monde périt; l'autre fut jeté sur le rescif, et la partie de l'équipage qui échappa à la mort parvint à se retirer dans une des îles, dite Païou. Plusieurs personnes furent tuées par les naturels, les autres quittèrent l'île 5 mois après, à l'exception de 2 hommes : l'un n'est mort que depuis 3 ans, l'autre abandonna l'île dans un canot, et l'on ignore ce qu'il est devenu; on a lieu de croire qu'il a péri. Voilà ce qui résulte de toutes les informations qui ont été recueillies dans ces parages, et l'on a retrouvé des pièces de monnoies françaises, une cloche et un chandelier armoiriés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 mars, M. de Panat, au nom du second bureau, fait le rapport sur l'élection de M. de Lorgeril, élu récemment à Rennes. Cette élection a donné lieu à quelques observations : le procès-verbal constate que, pendant les opérations électorales, une radiation a été faite d'un électeur, et que deux autres individus ont demandé à voter en prouvant leurs droits. Il fait mention aussi d'une protestation déposée sur le bureau par plusieurs électeurs, après que M. de Lorgeril fut proclamé député; mais le président du collége a négligé de joindre cette protestation aux pièces. La majorité du second bureau, continue M. de Panat, croit devoir proposer l'admission de M. de Lorgeril, qui réunit d'ailleurs toutes les qualités voulues, et qui a une majorité certaine; mais il propose en même temps de transmettre au ministre de l'intérieur les observations contenues dans son rapport.

M. Duplessis-Grénédan demande l'ordre du jour sur la seconde partie de cette proposition; mais il n'est pas appuyé. La chambre prononce l'admission de M. de Lorgeril, et décide que les observations du second bureau seront envoyées au ministre de l'intérieur.

M. C. Perrier présente une observation au sujet des commissions que l'on va nommer dans les bureaux. Comme on a divisé le budget de 1829 en deux projets de loi, il s'ensuivroit qu'il y auroit deux commissions à former pour leur examen; mais l'honorable député demande qu'il n'en soit nommé qu'une seule, qui auroit alors dix-huit membres : il croit que la même commission doit s'occuper des deux parties du budget, car il seroit difficile de discuter les dépenses, si l'on ne connoît pas bien les recettes.

M. A. de Noailles estime que l'on pourroit nommer deux commissions qui se réuniroient, ce qui procureroit le même avantage.

M. le président fait observer que le réglement veut qu'il soit nommé autant de commissions que de lois, et qu'on ne peut agir autrement, à moins que la chambre ne décide le contraire.

M. Rouillé de Fontaine soutient qu'il doit y avoir deux commissions et deux rapports, puisque la chambre aura à voter séparément sur le projet de loi des recettes et celui des dépenses, le gouvernement ayant jugé à propos de présenter le budget de cette manière M. Lepelletier d'Aulnay appuie la proposition de M. C. Perrier. Elle est mise aux voix et adoptée.

La chambre se retire dans ses bureaux, et s'y réunira tous les jours, jusqu'à ce qu'il y ait matière à séance publique; il sera fait samedi un rapport de pétitions.

Commission des pétitions : MM. d'Haussez, de Lapeyrade, Calemard de Lafayette, de Laboulaye, de Saint-Aignan, de Laboëssière, Pavée de Vandœuvre, Brun de Villeret, Chevalier-Lemore.

Commission chargée d'examiner la proposition de M. Bacot de Romans : MM. Bacot de Romans, d'Harcourt, Gautier, Duvergier de Hauranne, d'Escayrac, Halgan, le vicomte de Larochefoucaud, de Cambon, Duplessis-Grénédan.

Commission chargée de l'examen de la proposition de MM. B. Constant et Dupin aîné, pour l'abolition de la censure : MM. de Champvallins, Dutertre, Coutard, de Lastic, Hocquart, de Syrieys, de Laborde, Kératry, de Bastoulh.

Commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Conny, pour la réélection des députés qui accepteroient des places : MM. Jankowitz, de Montsaulnin, de Lascours, de Conny, Raudot, de Lepine, de Nunques, de Chantelauze, Pardessus.

Deux autres commissions ont été nommées pour les vingt projets de loi qui ont pour but d'autoriser des départemens à s'imposer extraordinairement, les uns pour les travaux du cadastre, les autres pour les routes départementales.

On a mis en loterie un bel orgue à manivelle, et disposé pour le service d'une église. Cet orgue, de la valeur de 1400 fr., est enfermé dans un buffet d'acajou, en forme de secrétaire, qui a 4 pieds de haut sur 32 pouces de large; il est composé de 3 jeux, bourdon, prestant et doublette, avec 9 cylindres neufs qui contiennent tous les chants de l'office divin, messes, proses, hymnes, psaumes des vêpres, antiennes, motets, cantiques.

Les billets sont de 15 fr. Le premier numéro sortant de la loterie de Paris, le 15 mai 1828, gagnera l'orgue. On peut s'adresser pour les billets, en indiquant sa demeure, à M. Allard, facteur d'orgues, rue des Noyers-Saint-Jacques, à Paris (l'orgue est déposé chez lui); à Orléans, à M. l'abbé Roma; à Marseille, à M. Gaspard Olive; à Nantes, à M. l'abbé Angebeau; à Aix, à M. Castellan; à Lyon, à Mlle de Comble, rue Pérat, et à Lille, à M. Fiévet, rue Royale.

Sur les Eloges de Bossuet, par MM. Maillet-Lacoste (1) et Floquet (2).

Nous avons vu que l'Académie française, après avoir mis au concours l'éloge de Bossuet pour 1826, n'adjugea point le prix, et indiqua le même sujet pour l'année suivante. Au mois d'août dernier, elle a couronné deux discours, ceux de MM. Girardin et Patin, le premier professeur de seconde à Louis-le-Grand, le second bibliothécaire du château de St-Cloud. Plusieurs autres discours qui avoient concouru n'ont pas même obtenu les honneurs d'une mention. Parmi ces derniers, deux nous ont paru dignes de quelque examen; ce sont ceux de MM. Maillet-Lacoste et Floquet. M. Maillet-Lacoste est un ancien élève de l'école polytechnique, aujourd'hui professeur de littérature latine à la faculté de Caen. Son discours fut envoyé à l'Académie pour le concours de 1826 et de 1827; il est en deux parties, où l'auteur considère tour à tour le génie et le caractère de Bossuet.

La première partie se divise encore; tantôt l'orateur se livre à des aperçus généraux sur le génie, tantôt il s'arrête sur les différens ouvrages de Bossuet. Toujours son travail annonce une étude assidue de son modèle et un examen réfléchi de ses écrits. Un plan bien dessiné, une marche ferme, un coup-d'œil sûr, des vues élevées, des développemens heureux, tout cela nous a paru recommander ce discours d'un genre vraiment original. Nous en citerons quelques fragmens, qui feront sans doute désirer d'en connoître le reste :

« C'est le même mouvement, toujours vif et abandonné, qui l'a emporté dans ses *Elévations sur les mystères* et dans ses *Méditations sur l'Evangile*, deux grandes compositions qui peuvent être considérées comme des sermons encore. Sous ces deux titres différens, elles forment un seul ouvrage consacré au développement progressif du christianisme, suivant l'ordre des manifestations divines, depuis les premières paroles de Moïse jusqu'aux dernières de Jésus-Christ. Que l'étonnante simplicité du début ne vous éloigne pas, qu'elle vous attire plutôt. Voyez-y l'humble prière du chrétien ou la modeste invocation du grand poète. Quelle magnificence en effet, quelle poésie

(1) In-8°. A Paris, chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin.
(2) In-8°. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue Palatine.

il déploie bientôt, lorsque, franchissant ces limites où la philosophie s'arrête, il va s'associer, pour ainsi dire, aux célestes intelligences, et vous tient avec lui dans une contemplation si prolongée devant ces mutuelles et ineffables communications des trois personnes divines, ce grand secret du ciel, comme il le dit lui-même!

» Pour vous aider à pénétrer dans les profondeurs de ce premier de nos mystères, pour que votre ame vous en dise au moins quelque chose, il vous présente une telle profusion d'images, une telle majesté de développemens, et lorsqu'il paroîtroit avoir épuisé tout ce que l'homme peut soupçonner ici-bas sur cet éternel objet des contemplations d'une autre vie, il y revient si souvent, dans ces deux ouvrages comme dans plusieurs autres, avec une si grande variété de hautes pensées et de mouvemens affectueux, que c'est en présence de cet abîme de la raison humaine, là où il sembleroit qu'elle ne dût tracer qu'en tremblant une courte instruction pour l'enfance, là même qu'il a su élever, dans les plus audacieuses proportions, le monument le plus merveilleux peut-être de son génie. Sans doute que sur cette matière, non moins délicate que haute, il a fait de fréquens emprunts à d'illustres Pères de l'Église, mais toutes les fois qu'il rassemble ainsi les richesses de la pensée d'autrui pour les mêler à ses propres richesses, il conserve encore un tel caractère de domination et de grandeur, que vous diriez un souverain qui lève ses tributs. Vous trouverez la même élévation dans ce chapitre du sacrifice. Là viennent se réfléchir, avec le plus vif éclat, ces traits de lumière si multipliés, par lesquels il vous feroit éprouver, à vous, philosophe de ce siècle, le besoin de le suivre dans ses controverses sur l'eucharistie avec ses trop foibles adversaires. »

M. Maillet-Lacoste considère successivement l'*Histoire des Variations*, la *Politique sacrée*, la *Connoissance de Dieu et de soi-même*, le *Discours sur l'histoire universelle*, les *Oraisons funèbres*, etc. Voyez avec quels grands traits l'orateur analyse la *Politique sacrée* :

« Fidèle à son système de tout ramener aux divines Ecritures, il en fait sortir cette politique toute entière. Dans les commencemens, vous chercheriez en vain et cet éclat de pensées qui distingue plusieurs de nos modernes publicistes, et ces mouvemens de l'orateur dans lesquels Bossuet lui-même n'a point d'égal. Vous pourriez croire tout son génie éteint; et cependant, pour peu que vous ayez d'élévation dans l'ame, pour peu que votre religion vous soit chère, vous ne pouvez vous empêcher de le suivre : tant le but qu'il se propose est noble, c'est le bonheur des peuples; tant les oracles qu'il vous fait sans cesse entendre du fond du sanctuaire vous impriment de respect. Vous finissez par trouver sa simplicité majestueuse et son austérité attrayante; mais vous craignez de redire au vulgaire tout ce que vous avez senti. A la fin, il vous semble que tous les hommes doivent s'incliner avec vous devant ce tableau de la *majesté*, morceau qui ne pouvoit être le produit que du génie de Bossuet, fécondé par le génie du christianisme.

» Quelles émotions il vous fait éprouver encore, sous le point de vue purement politique, il est vrai, lorsqu'au moment de finir il parle des tentations du pouvoir! Frappé de la foiblesse de l'homme et de la grandeur du fardeau qui lui est imposé sur le trône, il s'épouvante. Il dit un mot, qui n'est pas celui du mépris, sur ces ames généreuses qui ont cherché des contrepoids à la puissance souveraine. Il paroîtroit sur le point d'entrer dans des voies nouvelles; mais cédant un peu, sans doute, aux souvenirs de la fronde et au spectacle de la grandeur de son roi, il se rejette dans le système de la royauté absolue, comme dans un port à la vue des tempêtes. Et afin de s'acquitter envers le ciel et la terre, il montre à la fois aux peuples trop impatiens le gouffre de l'anarchie prêt à les dévorer, et aux princes qui pourroient s'oublier, la religion qui tonne sur leur tête. C'est au bruit de ce tonnerre que finit son ouvrage. »

Nous passons à regret le jugement de M. Maillet-Lacoste sur les autres ouvrages de Bossuet, et nous arrivons à sa deuxième partie, où il étudie le caractère de ce grand évêque. Il se borne à considérer en lui trois qualités principales, le zèle, la prudence et la bonté; le zèle, soit dans sa carrière oratoire, soit dans ses soins pour la conversion des protestans; la prudence, soit à la cour et en présence d'une passion impétueuse, soit dans les discussions sur les droits des deux puissances, soit lorsqu'il s'agit de condamner des propositions de morale; la bonté avec son clergé, avec ses amis, avec les protestans. L'auteur, dans cette deuxième partie, touche quelques cordes délicates, les quatre articles, la révocation de l'édit de Nantes; il faut avouer qu'il montre sur ces points plus de circonspection que la plupart des écrivains qui, parmi les laïques, ont parlé de ces grands évènemens. Peut-être différerions-nous un peu, M. Maillet-Lacoste et moi, sur la manière de présenter quelques faits et de juger quelques personnes. Par exemple, il taxe le neveu de Bossuet, l'évêque de Troyes, de trop de timidité et d'égards pour le saint Siège, et il est juste de dire que ce neveu ne fut jamais trop timide et trop respectueux pour le saint Siège. Livré à un parti qui se servoit de son nom, il fut presque toujours en opposition avec les papes de son temps, et il n'a pas été accusé de trop de déférence pour eux.

On pourroit donc reprendre dans ce discours quelques expressions de détail; mais le fond, l'ordonnance, l'enchaînement, les vues, tout cela annonce un talent peu commun. Je crois que l'auteur auroit pu supprimer un morceau sur les Grecs, qu'il avoit d'abord fait entrer dans le discours, et

qu'il a mis ensuite en note; ce morceau de circonstance nous paroît déplacé dans un tel sujet; nous ne croyons point du tout que Bossuet se fût placé à la tête des Philhélènes, et c'est même une idée fort bizarre que d'accoler ce grand évêque à Fabvier et à lord Cochrane. A la suite du discours est un examen de l'ouvrage par l'auteur lui-même; il y explique les motifs qui l'ont déterminé pour son plan et pour la manière de l'exécuter.

M. Maillet-Lacoste est probablement le même qui avoit concouru, il y a quelques années, pour l'éloge de Rollin; nous avons rendu compte de son discours, n° 488, t. XIX. La critique que nous en avions faite ne nous a point empêché de juger le nouvel ouvrage sans prévention.

Le discours de M. Floquet offre plus de mouvement que celui de M. Maillet-Lacoste; il est plus brillant, plus animé, plus oratoire : mais en revanche, il a moins de profondeur, il fait peut-être moins bien connoître Bossuet. Il est divisé en trois parties, où l'on considère Bossuet comme orateur, comme précepteur du Dauphin, comme évêque. La deuxième partie est un peu courte et un peu maigre; je crois qu'on pouvoit la supprimer. Dans la première partie, nous remarquons le passage suivant, qui donnera une idée du style de l'auteur :

« Qu'on interroge la retraite où long-temps Bossuet vécut ignoré du monde; elle redira ses travaux, ces longs jours consacrés à la méditation profonde de la doctrine de l'Ecriture, des hautes leçons de l'histoire et des décrets des conciles; elle redira ces veilles savantes, où les Pères de l'Église prodiguoient leurs enseignemens à celui qui devoit un jour devenir leur émule. Là, saint Jérôme lui apprit à interpréter les saints livres; Chrysostôme lui donna le secret de cette éloquence qui avoit étonné les églises d'Antioche et la basilique de Ste-Sophie; Grégoire de Nazianze lui apprit à instruire les peuples, en déplorant la mort des princes et des rois; saint Basile à émouvoir le riche en faveur du pauvre; Athanase lui donna ses armes invincibles, qui, tant de fois, avoient triomphé des Ariens; saint Ambroise lui apprit à dire la vérité aux rois. Mais que ne lui apprit pas Augustin! Ah! combien devoient mutuellement se complaire ces deux puissantes intelligences, dont l'une avoit, dans les premiers temps de l'Eglise, arrêté quelques instans l'invasion des ténèbres de la barbarie naissante, tandis que l'autre, apparoissant en des jours plus heureux, alloit tout inonder de lumière! Hommes prodigieux qui, séparés par un intervalle de tant de siècles, devoient, l'un et l'autre, dominer souverainement leur époque, et l'un et l'autre, étonner l'univers par une admirable conformité de génie, de science et de vertus! »

Je pourrois citer plusieurs autres morceaux d'une élocution brillante; mais obligé d'abréger, je me borne à quelques remarques. M. Floquet se laisse un peu emporter par son admiration pour Bossuet, quand il dit que cet orateur *surpassa les Basile et les Chrysostôme, et sut égaler les prophètes*. Il est mal informé, quand il avance que, dans le diocèse de Meaux, le nombre des protestans égaloit celui des catholiques. Il y a peut-être çà et là quelques expressions peu exactes, mais en général cette composition a tout à la fois de l'intérêt et de l'éclat; c'est un éloquent tribut payé à la mémoire d'un éloquent évêque.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 5ᵉ dimanche de carême, S. S. a fait la 3ᵉ station à Saint-Laurent hors des murs, où elle s'est rendue, en partant d'une chapelle dédiée à la sainte Vierge et à saint Philippe Néri. Dans le chemin, on a chanté le *Miserere* et quelques autres prières, et à la station, on a récité les litanies des saints et les prières prescrites.

PARIS. Le mercredi 26 mars, il y aura, à 2 heures précises, une assemblée dans une des salles de l'archevêché; M. l'archevêque de Bordeaux y parlera en faveur des missions de France. Mᵐᵉ la princesse de Montmorency, rue de la Planche, reçoit les dons des personnes qui ne pourroient assister à l'assemblée; on peut aussi les adresser à M. Chapelier, notaire.

— Le lundi 24, il y a eu une réunion de charité dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, pour la maison du Bon-Pasteur et celle de Ste-Marie Egyptienne. M. l'archevêque de Bordeaux a prononcé le discours, et a appelé l'intérêt des fidèles sur ces deux établissemens dus au zèle et à la charité de deux dames pieuses, mortes seulement depuis quelques années, Mᵐᵉ la marquise de Croisy et Mᵐᵉ la présidente Hocquart. Le discours du prélat a été suivi de la quête par Mᵐᵉ la comtesse de Cheriscy et Mᵐᵉ Yermoloff. On peut leur adresser les dons, ou bien à Mᵐᵉ la vicomtesse de Vaudreuil, trésorière de la maison du Bon-Pasteur, rue de Varennes, nº 29, et à Mᵐᵉ Bonnet, trésorière de la maison de Ste-Marie Egyptienne, rue du Sentier, nº 14.

— Dans quelques paroisses de la capitale, il y a eu, la semaine dernière, des retraites pour disposer les fidèles à la pâque; dans d'autres églises, ces retraites ont lieu cette semaine. Il y a deux sermons par jour, un le matin et l'autre le soir. A Saint-Roch, le sermon du matin est par M. l'abbé Huet, prédicateur du carême, et par M. l'abbé Giroudon. M. l'abbé Guille continue de faire les conférences du soir.

— On sait qu'il y a une proposition déposée à la chambre des députés par M. Duvergier de Hauranne pour demander la révocation de l'ordonnance du 8 avril 1824 sur l'instruction primaire. Le *Constitutionnel* s'est empressé de joindre à cette proposition l'autorité de son suffrage; il parle de l'ordonnance du 8 avril comme d'une chose honteuse pour la nation et fatale pour l'instruction primaire. Cette victoire du *parti-prêtre* est une protection accordée à l'ignorance; c'est *une lèpre qui ronge l'éducation;* c'est une suite du système *servile* de l'ancien ministère : *de là,* dit le journaliste, *la destruction d'un grand nombre d'écoles primaires et une privation presque générale de ces écoles dans les campagnes.* Nous avons autant de confiance dans l'exactitude des nouvelles du *Constitutionnel* que dans sa sagesse et ses lumières; cependant ici nous avons lieu de craindre que, par un malheur tout-à-fait extraordinaire, ses correspondans ne l'aient induit en erreur. On n'est pas *privé presque généralement* d'écoles primaires dans les campagnes, et la France n'est pas plus dépourvue sous ce rapport qu'avant l'ordonnance du 8 avril 1824. Il est bien vrai qu'il a fallu fermer quelques écoles tenues par des hommes ignorans et scandaleux; mais il est probable que ce n'est pas là ce que regrette le journaliste. Il sait que les maîtres pervers sont la véritable *lèpre* de l'éducation; que, dans les campagnes, des hommes corrompus avoient usurpé des fonctions qui leur servoient à infecter la jeunesse par des doctrines pernicieuses ou par des exemples plus fâcheux encore. Est-ce un *système* bien *déplorable* que celui qui a fait cesser de tels scandales? Valoit-il mieux que les écoles primaires fussent soumises à des comités cantonnaux qui ne s'en occupoient pas, qui ne se réunissoient que rarement, qui n'avoient pas la force de réprimer les abus, ou qu'il étoit aisé de tromper? Il m'est permis d'avoir un avis à cet égard, j'ai été membre d'un comité cantonnal, et je sais comment tout s'y passoit. Les membres

de ces comités, ayant tous d'autres occupations, les séances étoient rares; on y manquoit souvent, on n'y faisoit pas grand'chose; tantôt on n'y décidoit rien, tantôt ce qu'on y décidoit ne s'exécutoit pas. Les mauvais maîtres étoient presque toujours assez adroits pour éluder les mesures proposées contre eux; il n'étoit pas difficile d'échapper à une autorité qui n'étoit pas toujours réunie. Je me rappelle, entr'autres, que nous avions été chargés, un de mes confrères et moi, d'aller inspecter une école contre laquelle nous avions reçu des renseignemens fâcheux. Nous avions l'adresse de cette école; on nous avoit indiqué le nom, la rue, le numéro; il nous fut impossible de trouver ni maître, ni écoliers. Mais pendant que nous poursuivions de rue en rue l'instituteur suspect, il donnoit tranquillement ses leçons dans un autre quartier sur lequel nous n'avions pas d'inspection; et les désordres, s'il y en avoit, comme on pouvoit le craindre, se continuoient impunément. Est-ce un si grand malheur que l'on ait fait cesser un tel état de choses? La *lèpre* du *parti-prêtre* est-elle plus redoutable que celle des instituteurs qui donnent l'exemple de l'irréligion ou des mauvaises mœurs, sans qu'on puisse y porter remède? Les curés ne sont-ils pas les inspecteurs naturels des écoles de leurs paroisses, et aura-t-on plus de confiance pour réprimer les abus dans des laïques qui souvent eux-mêmes sont indifférens sur la religion ou peu sévères sur la morale, dans des laïques qu'il sera plus aisé de tromper ou de prévenir, et qui ne mettront pas assez d'importance à leurs fonctions pour les exercer de manière à découvrir le vice qui se cache, à faire cesser la négligence et à punir le désordre?

— Un ancien missionnaire, fort connu dans le midi par ses travaux et son zèle, vient de mourir dans un âge peu avancé; c'est M. l'abbé Miquel, supérieur du grand séminaire de Montpellier. On n'a point oublié à Toulouse la mission qu'il y donna en 1809. Depuis, il alla aux Etats-Unis, peut-être par suite des contrariétés qu'éprouvoit son ministère. De retour en France après la restauration, il reprit son même genre de travaux, et se joignit en 1819 aux missionnaires de France pour la mission qui eut lieu encore à Toulouse. Il vouloit finir sa vie dans la retraite, et il étoit allé, il y a quatre ans, à la grande Chartreuse, dans l'intention de s'y réunir aux pieux cénobites; mais sa santé ne lui

permit pas de faire profession. M. l'évêque de Montpellier l'attira dans son diocèse, et le nomma supérieur de son séminaire et chanoine de sa cathédrale. La perte qu'on vient de faire de cet homme de bien est d'autant plus fâcheuse, qu'il n'avoit que 58 ans, et qu'il auroit pu rendre encore de longs services à l'Eglise.

— M. Rey, évêque de Pignerol, qui n'excelle pas moins dans ses lettres pastorales que dans ses discours, a publié pour le présent carême une Lettre pastorale, où l'on retrouve cette élocution abondante, ces heureux développemens et cette onction pénétrante, qui forment le caractère de son talent. Le prélat rappelle d'abord les obligations du carême, et commente d'une manière tout-à-fait neuve ces mots de l'Evangile : *Væ mundo à scandalis*. Il parcourt les scandales les plus affligeans qu'offre l'aspect de la société :

« Mais de tous les scandales particuliers, en est-il un plus déplorable, plus certain, hélas! plus commun que celui des mauvais livres, dont l'impiété, la révolte et le libertinage ont pour ainsi dire recouvert la face de la terre? véritable fleuve de blasphèmes et de corruption, qui a sa source dans les montagnes de Satan; *altitudines Satanæ*, et de là se répand dans toutes les provinces, et se filtre pour ainsi dire dans toutes les demeures; immense tentative de l'enfer contre la religion de Jésus-Christ; terrible inondation, par laquelle saint Jean nous annonce que le *vieux serpent* cherchera, dans les derniers temps, à entraîner l'Église du Seigneur; *misit serpens ex ore suo post mulierem aquam tanquam flumen, ut eam faceret trahi à flumine!* Oui, c'est la bouche impure de ce grand ennemi de Dieu et des ames, qui a vomi contre la fille du ciel ce torrent de productions licencieuses et impies, qui, sous toutes les formes, hélas! dans toutes les langues, attaquent la pudeur, corrompent les mœurs, altèrent les principes, ébranlent la foi, et portent des coups irréparables à la religion, à la société, et surtout à l'autorité légitime qui en est le soutien. La piété de nos princes, il est vrai, a, par des réglemens sévères, formé contre ce torrent une digue salutaire à l'entrée de nos États; mais l'ennemi du troupeau étoit déjà dans le bercail avant qu'on en eût pu fermer la porte : notre funeste provision étoit faite, et la peste parcouroit rapidement nos provinces, quand on a rétabli des lazarets sur la frontière.

» Qui pourra jamais calculer tout le mal que nous a fait le funeste évènement qui força l'auguste famille qui nous gouverne à s'éloigner de ses États? Semblable à une ville assiégée, dont on vient de renverser les murailles, notre patrie vit de toutes parts affluer dans son sein les nombreux ennemis de ses antiques et saintes institutions; et, n'ayant pu déraciner de nos belles et religieuses contrées l'arbre sacré de la croyance de nos pères, ils cherchèrent à en empoisonner les

fruits. L'imprimerie, qui n'auroit jamais dû être que l'auxiliaire des sciences et de la religion, et un moyen de plus pour la pratique des vertus; l'imprimerie a été mise, pour ainsi dire, à la solde du libertinage et de l'impiété. Hélas! elle ne les a que trop secondés : des œuvres de ténèbres et de dissolution sont sorties de ses ateliers, un zèle satanique les a répandues de toutes parts, et le bonheur d'avoir appris à lire ne peut presque plus se séparer du danger d'être séduit par les lectures. Le poison est devenu un objet de commerce comme les alimens; la cupidité unie à la corruption l'a fait circuler à l'infini; et, quoique les presses de notre patrie ne se soient peut-être point souillées par cet attentat, il s'est trouvé assez d'hommes pervers et passionnés qui s'en sont rendus complices; et les livres dangereux, qui déshonorent bon nombre de bibliothèques, ne servent que trop de preuve à notre assertion et de motif à notre douleur. »

Le prélat, qui a dans son diocèse des Vaudois, et qui gémit de leurs préventions et des efforts qu'on fait pour les y affermir, s'arrête sur un des principaux moyens employés par la société biblique :

« Il est un autre danger, N. T. C. F., que nous devons signaler à votre vigilance, et contre lequel il est absolument nécessaire de prémunir votre simplicité; nous savons que, pour vous rendre doctes à leur manière, les ennemis de l'Église répandent parmi vous d'énormes Bibles en langue vulgaire, et prétendent, selon leurs maximes, que cette lecture suffira pour votre instruction, et qu'avec les connoissances qu'elle vous procurera, vous pourrez donner des leçons à ceux de qui vous étiez accoutumés d'en recevoir. S'il n'étoit ici question que d'un intérêt ordinaire, nous nous contenterions, N. T. C. F., de vous montrer le côté ridicule d'une pareille prétention; comme s'il suffisoit de savoir lire les Ecritures pour être en droit de se passer de ceux qui les interprètent, et comme si vous-mêmes, dans vos affaires temporelles, vous n'aviez pas recours aux juges et aux jurisconsultes pour connoître le vrai sens des lois quand même vous savez lire le code qui les renferme. La sagesse de tous les princes a établi des tribunaux pour conserver et expliquer la législation en vigueur dans les contrées qu'ils gouvernent, et l'adorable législateur des chrétiens auroit seul abandonné son code divin à l'interprétation arbitraire du caprice ou des passions des hommes, ou bien peut-être Jésus-Christ se seroit trompé, en renvoyant les fidèles aux décisions de son Église, sous peine d'être regardés comme des païens ou des publicains!

» Il n'en est pas ainsi, N. T. C. F., et notre divin maître ne nous a point abandonnés de manière à être *emportés par tout vent de doctrine*; ce qui arriveroit très-certainement si chacun pouvoit lire et interpréter la Bible, et ce qui arrive, en effet, dans toutes les sectes où la Bible est ainsi livrée à l'esprit humain, dont elle devient l'écueil, tandis qu'elle devroit en être la lumière; mais, afin de nous faire éviter ce danger, Jésus-Christ a placé dans son Église, pour nous

instruire de sa doctrine et du vrai sens de sa parole, « des apôtres et » des prophètes, des prédicateurs de l'Évangile, des pasteurs et des » docteurs » selon la sainte hiérarchie dont il est l'auteur, et hors de laquelle il n'y a nul ministère légitime d'enseignement; *et ipse dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, alios verò evangelistas, alios autem pastores et doctores.* Voilà selon saint Paul les véritables dépositaires de la sainte Bible, ceux qui ont reçu mission et lumières pour l'expliquer. Mais, direz-vous peut-être, N. T. C. F., le livre qui renferme les saintes Ecritures n'est-il pas un bon livre? Eh! qui pourroit en douter, puisque c'est un livre divin, écrit sous la direction de l'Esprit saint, qui en a dicté tous le oracles? Mais, au jugement même de ceux qui l'ont écrit, « il est parsemé » d'obscurités et de choses difficiles à comprendre, qui deviennent » un piège pour les hommes ignorans et légers qui en abusent pour » leur perte., » C'est le prince des apôtres, saint Pierre lui-même, qui nous l'assure. »

M. l'évêque de Pignerol, s'adressant ensuite aux Vaudois eux-mêmes, leur montre que la Bible ne sauroit suffire, sans quoi, au lieu d'envoyer des apôtres pour prêcher, Notre-Seigneur auroit mieux fait d'envoyer des maîtres d'école pour apprendre à lire, et auroit dû ne leur donner d'autre mission que celle de colporter des Bibles dans tout l'univers. Le prélat avoit déjà traité le même sujet dans sa Lettre pastorale de l'année dernière, dont nous avons rendu compte n° 1323; mais il y ajoute cette année de nouvelles considérations, qui montrent encore mieux son zèle et sa charité que son habileté pour la discussion et sa douce et persuasive éloquence.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous avons rendu compte un peu brièvement de la séance du 17, où on a délibéré sur l'admission de M. de Jankowitz. Cette séance a offert un incident assez remarquable et qu'il est nécessaire de faire connoître. M. de Montbel, rapporteur du 6e bureau pour l'admission de M. de Jankowitz, a fait remarquer que la pétition présentée contre ce député ne porte que sur des allégations vagues. Tout porte à croire qu'un de ceux qu'on a prétendu être de faux électeurs n'a pas voté pour M. de Jankowitz; c'est ce qui résulte de certains faits relevés au bureau, qui a cru devoir les taire par prudence. Dans la suite de la discussion, M. de Montbel a encore parlé de pièces et d'une correspondance.... Mais on n'en a pas voulu entendre la lecture. Or, qu'étoient-ce que ces pièces et cette correspondance? C'est ce qu'il est aisé de deviner. Pourquoi vouloit-on

écarter M. de Jankowitz? Parce qu'il est royaliste. C'est pour cela qu'on avoit engagé un électeur à déclarer lui-même qu'il ne payoit pas le cens. Mais qui l'avoit porté à cette singulière démarche? Ce n'étoient pas des royalistes sans doute. Pourquoi ceux qui ont fait lire à la tribune les circulaires des préfets n'ont-ils pas voulu qu'on lût la lettre écrite à l'électeur indiqué? Cela auroit mis sur la voie d'autres intrigues; mais ces intrigues-là, on les tolère, on les protége même. Tout ce que fait le gouvernement pour influencer les élections est une iniquité; mais tout ce que fait au contraire en ce genre le parti libéral est une œuvre patriotique. C'est ainsi qu'on entend la Charte et que l'on se montre équitable et impartial.

— Le Roi, voulant donner à M. l'évêque d'Hermopolis et à M. le comte de Chabrol une marque de satisfaction, les a nommés l'un et l'autre commandeurs de ses ordres.

— Vendredi dernier, MADAME, duchesse de Berri, a réuni dans ses appartemens une société nombreuse composée de l'élite de la capitale. Le but de cette réunion étoit une quête en faveur des victimes de la cause royale. La séance a été ouverte par des stances religieuses. Ensuite M. l'abbé Landrieux, curé de Ste-Valère, a prononcé un discours, qui a été suivi du *Stabat mater*. La quête, qui a été faite par Mme la baronne Charette et Mme la comtesse de Montault, a été fort abondante.

— La commission chargée d'examiner la proposition de MM. Benjamin Constant et Dupin aîné, sur la suppression de la censure facultative, a été d'avis, à la majorité de 7 contre 2, de rejeter la proposition. Elle a choisi M. de Bastoulh pour son rapporteur. La commission pour l'examen de la proposition de M. de Conny, pour la réélection des députés qui acceptent des places, a été, dit-on, unanime dans le sens de son adoption. Elle a nommé M. de Chantelauze pour son rapporteur.

— Par ordonnance royale du 23 mars, sont nommés présidens de colléges électoraux : à Tournon, M. Géraud, maire d'Annonay; à Besançon, M. Clerc, avocat-général; à Puy-l'Évêque (Lot), M. de Montfort, maréchal-de-camp; à Mâcon, M. Doria, député; à Niort, M. Avrain, vice-président du tribunal.

— Samedi dernier, M. Charles Dupin a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition d'un sieur Schreiber pour substituer à l'impôt de la loterie un impôt sur les sucres. M. Thénard, doyen de la faculté des sciences, en a déposé une du professeur Guillard, tendant a obtenir que les veuves des fonctionnaires de l'Université aient droit à des pensions.

— L'ordonnance royale du 6 mars avoit convoqué, ainsi que plusieurs autres colléges, le 1er et le 4e de la Seine-Inférieure, et le 2e de l'Eure pour le 21 avril; sur les représentations qui ont été soumises au gouvernement, et desquelles il résulte que des affaires de commerce appelant une grande partie des électeurs hors de ces départemens les 20, 21 et 22 avril, une nouvelle ordonnance a fixé au 26 la convocation de ces trois colléges.

— Une ordonnance royale du 21 porte que les officiers qui, à l'époque de l'ordonnance du 5 mai 1824, étoient en jouissance, à titre

d'officiers disponibles, d'une solde de non-activité payée sur les fonds des demi-soldes, et non susceptible d'être ultérieurement convertie en pension de retraite, seront admis à faire valoir leurs droits au traitement de réforme déterminé par l'ordonnance du 5 février 1823, en comptant comme service effectif le temps pendant lequel ils ont joui de la solde de non-activité jusqu'au 1er juillet 1824.

— Le Roi a nommé aide de-camp de M. le duc de Bourbon M. le baron de Lambot, maréchal-de-camp, ancien lieutenant-colonel du régiment de Bourbon.

— M. le marquis de Malleville, pair de France, premier président de la cour royale d'Amiens, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Botton de Castellamonte, décédé.

— M. le prince d'Aremberg, nommé pair par l'ordonnance du 4 novembre dernier, est élevé à la dignité de duc. De grandes lettres de naturalisation ont été expédiées à S. S.

— M. le baron Lambot de Fougères a donné sa démission de secrétaire-général de la préfecture de police. On assure qu'il est nommé maître des requêtes, et qu'il sera remplacé par M. Lucquet de Blossac, sous-préfet de Marmande.

— M. Galleton, commissaire de police, que ses fonctions avoient appelé dans les affaires de la rue Saint-Denis, et qui a été l'objet de toutes les accusations libérales est, dit-on, destitué.

— MM. les avocats Isambert, Ledru et Lerminier ont fait mettre dans la *Gazette des tribunaux* et dans les autres feuilles libérales une réponse aux lettres de MM. de Divonne et de Fitz-James qui démentoient les insertions contenues dans leur requête. Dans cette réponse, ces MM. parlent des *ménagemens* qu'ils ont mis dans leurs récits, et assurent qu'ils sont restés encore bien au-dessous de la vérité. M. de Fitz-James a publié sur cette affaire une nouvelle lettre.

— Une décision prise par M. le ministre des finances porte que les dépositaires des rôles des contributions seront tenus de satisfaire immédiatement aux demandes de communication qui leur seront faites à toutes les époques de l'année, et par tous les individus.

— Une cérémonie édifiante a eu lieu, le 17 mars, à Strasbourg, dans l'église de la citadelle : vingt condamnés au boulet ont reçu la communion pascale.

— Une petite escadre, composée de la frégate *la Bellone*, des bricks *le Cuirassier*, *l'Euryale*, *le Curieux*, et de la gabarre *la Loire*, vient d'arriver à Toulon, venant de Cadix.

— La division navale qui va partir du Hâvre pour le Brésil sera sous les ordres du capitaine de vaisseau Piquet-Duplessis, et doit prendre 1000 hommes de débarquement.

— Le prince d'Orange est parti le 21 de ce mois pour Pétersbourg. On fait plusieurs conjectures sur le but politique de ce voyage.

— Dans la séance de la chambre des pairs, à Lisbonne, le 6 mars, le comte de Taipa a cherché à prouver que ce qui s'étoit passé le 1er mars étoit séditieux ; il a parlé d'une faction qui veut égarer l'infant, et a conclu à ce que les ministres fussent invités à donner des éclaircissemens sur ces faits. La chambre n'a pas partagé l'opinion de ce pair, et sa proposition a été rejetée.

— Parmi les neuf régimens portugais en garnison à Lisbonne, 7 colonels de ces régimens ont été remplacés par des hommes opposés à la constitution; il en a été de même des gouverneurs de plusieurs provinces. Le marquis de Tanos a été nommé chef d'état-major de l'armée dans le même sens. La foule a répété les cris de *vive le roi absolu!* Ces démonstrations ont surtout été manifestées quand don Miguel est allé entendre un *Te Deum*, chanté par ordre de la municipalité, dans l'église Saint-Antoine de Fé. Ce prince a adressé un décret à l'intendant-général de la police, dans lequel, sans désapprouver les démonstrations anti-constitutionnelles, il se borne à ordonner qu'on veille à la tranquillité publique, et qu'on n'empêche pas le peuple de manifester sa joie.

— Un dernier effort a été tenté, par les ministres d'Autriche et de Prusse, auprès de la Porte pour la décider à accepter l'intervention; mais les drogmans ont reçu du reis-effendi le refus le plus énergique. Il n'y a d'ailleurs rien de nouveau à Constantinople.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, MM. Méchin, Laffite et Girod de l'Ain font successivement le rapport de plusieurs pétitions

Des membres de la Légion-d'Honneur réclament la retenue sur leur traitement depuis 1814 jusqu'à 1820. M. le rapporteur examine la législation concernant la Légion-d'Honneur et la situation de sa caisse spéciale; ce qui lui est dû s'éleveroit à plus de 36 millions. Il conclut, au nom de la commission, au renvoi à MM. les ministres de la guerre, des finances, et à la future commission des dépenses. Ce renvoi est adopté.

La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition qui demande que la loi de 1825 soit rapportée, et que les porteurs de rentes à 4 et demi soient réintégrés dans leurs rentes à 5 p. 100.

Un sieur Riboulleau, à Paris, demande des mesures de répression contre l'abus des opérations de bourse; contre les jeux et la loterie, et contre le prêt à usure du Mont-de-piété. La commission propose le renvoi de cette pétition, pour ce qui concerne les jeux et les loteries, au ministre des finances et à la commission du budget. Elle ne voit pas le moyen de remédier aux agiotages de la Bourse, ni aux intérêts considérables que perçoit le Mont-de-piété. M. de Chabrol, préfet de la Seine, annonce que le conseil municipal a fait ce qu'il a pu pour diminuer les abus qui résultoient des maisons de jeux, et que, pour le Mont-de-piété, il seroit impossible de couvrir les frais d'administration si l'on réduisoit à 5 le taux de l'intérêt.

M. Ch. Dupin présente de longues considérations sur les fâcheux résultats de la loterie. L'orateur fait revenir là ses détails de statistique. Il divise les départemens en départemens *sages* et en départemens *joueurs*; les *sages* sont ceux qui mettent peu à la loterie, les *joueurs* sont ceux qui y mettent beaucoup : il y a 21 départemens joueurs et 65 sages. Dans les uns les crimes abondent, dans les autres

ils sont rares. M. Dupin tâche de prouver cela par des calculs. Il assure que les assassinats diminuent à mesure que la civilisation fait des progrès; mais comme les suicides augmentent dans une grande proportion, on perd d'un côté ce qu'on gagne de l'autre. En détaillant les causes de l'immoralité, l'orateur n'a jamais fait entrer les progrès de l'irréligion et les déclamations des journaux : ce pourroit être un supplément à ses statistiques et à ses classifications.

Le renvoi proposé par la commission est adopté.

La chambre renvoie aux ministres de la justice et de l'intérieur une pétition d'un détenu à Sainte-Pélagie, qui demande des améliorations au régime de la détention pour dettes.

Une discussion assez vive a lieu par suite de la pétition du sieur Arnauld, tendant à ce que l'administration de la poste soit responsable des valeurs contenues dans les lettres chargées. M. le rapporteur, après avoir rappelé tous les faits qu'on a publiés pour accuser cette administration, propose le renvoi au ministre des finances. M. Petou trouve la pétition digne de la plus grande attention, et se plaint beaucoup des soustractions dont les journaux ont parlé et de la violation du secret des lettres, surtout à l'époque des dernières élections. M. de Vaulchier, directeur-général des postes, fait remarquer que son administration n'offre pas moins de sûreté que dans les autres temps, qu'elle veille à réprimer les infidélités, qu'elle ne sauroit répondre des valeurs mises dans les lettres jetées au hasard dans une boite, où elles sont portées par des domestiques ou des commissionnaires, et qui arrivent par l'intermédiaire des portiers ou des domestiques. Quant aux lettres décachetées, ce ne sont que des rumeurs inventées et propagées par les journaux, aussi bien que l'existence du prétendu *cabinet noir*.

MM. Laffite et Petou reproduisent les plaintes contre la poste. M. de Vaulchier répond que les faits dont on accuse son administration peuvent avoir été commis par d'autres, que depuis dix ans il n'y a eu de perdu que huit lettres chargées, dont plusieurs encore l'ont été par force majeure; que pour ce qui est du foible remboursement que l'on fait pour les effets non chargés, il ne peut être plus fort tant que la loi ne l'augmentera pas. M. Petou parle encore des lettres décachetées ou de leur retard. M. le ministre des finances l'interrompt, et affirme qu'il n'existe point de *cabinet noir*, comme on l'a cru.

La chambre ordonne le renvoi au ministre des finances et à la commission du budget, et passe ensuite à l'ordre du jour sur une pétition qui propose la suppression des juges auditeurs.

M. de Panat, rapporteur du cinquième bureau, propose l'admission de M. de Lorimier, qui a été ajourné précédemment. On a attaqué les droits de plusieurs électeurs; mais la commission n'a pas cru devoir s'y arrêter, attendu que tout a été fait de bonne foi, et que d'ailleurs M. Dumoncel, élu dans le même département, et contre lequel les mêmes vices d'élections auroient pu être opposés, a été admis. MM. B. Constant, C. Perrier, Dupin aîné et Chauvelin combattent ces conclusions.

M. de Sesmaisons justifie les opérations du collège, et donne, à cet effet, lecture d'une lettre du préfet. M. de Cambon rappelle que

c'est en appréciant, sous le rapport de la bonne foi, les élections déjà mises en contestation, que la chambre a justifié l'omnipotence parlementaire qui lui appartient, et que d'ailleurs, la bonne foi qui a eu lieu dans l'élection dont il s'agit, n'est contestée par personne. L'admission de M. de Lorimier est mise aux voix; 2 épreuves sont d'abord douteuses, mais elle est prononcée au scrutin par une majorité de 173 contre 142. La chambre accorde un congé à M. de Bellissen, et s'ajourne à lundi dans ses bureaux, et à mardi en séance publique.

Sur l'élection de M. Daunou.

Les journaux ont annoncé dernièrement que M. Daunou, qui s'étoit d'abord présenté au quatrième collège électoral de la Seine, se faisoit porter à Brest. On avoit publié à Paris et distribué aux électeurs une notice sur ce candidat : cette notice offrant quelques lacunes, nous nous empressons de les remplir et d'énumérer tous les titres de l'illustre conventionnel aux suffrages de ses concitoyens.

Pierre-Claude-François Daunou, né en 1761 à Boulogne, entra dans la congrégation de l'Oratoire, fit le serment en 1791, et devint vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, puis directeur au séminaire de Gobel à Paris et membre de son conseil. Nommé, en septembre 1792, à la convention nationale, il accusa Louis XVI d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple, vota pour sa réclusion et son bannissement à la paix, rejeta l'appel au peuple et adopta le sursis. Lié avec le parti de la Gironde, il fut proscrit en juin 1793; mais il rentra à la convention à la fin de 1794. Ce fut sur sa proposition que la république fit les frais de l'impression de l'ouvrage posthume de Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, ouvrage qui respire la haine de la religion et des rois, et qui promet une félicité universelle, quand on se sera débarrassé de ces deux fléaux.

M. Daunou fut un des auteurs de la constitution dite de l'an 3; il prononça, le 10 août 1796, le discours pour la commémoration de la chute du trône; il entra, à cette époque, au comité de salut public, fit maintenir la loi du 3 brumaire, et s'éleva, en 1796, contre la licence de la presse. Le directoire le nomma, en 1798, un des commissaires chargés d'organiser la république romaine. Réélu, cette année, au conseil des cinq-cents, il prononça un discours pour l'anniversaire du 18 fructidor; et dans une autre occasion, répondant à une députation de l'Institut, il dit que *le temps n'étoit plus où le royalisme nous menaçoit de reconstruire les écoles de la superstition et de l'esclavage*, et qu'il n'y avoit *de génie que dans une ame républicaine*.

Un des principaux auteurs de la révolution du 18 brumaire, M. Daunou fut membre de la commission chargée de rédiger une constitution nouvelle. Depuis, il fut président du tribunat, archiviste et censeur en 1810. La police le chargéa de substituer, dans l'*Histoire de l'anarchie de Pologne*, par Rulhières, une suite à celle qu'avoit

rédigée M. Ferrand. Ce fut encore pour complaire au gouvernement de ce temps-là que le docte abbé publia l'*Essai sur la puissance temporelle des papes*, dont on donna coup sur coup trois éditions sous Buonaparte. Nous avons donné, dans le tome XVIII de ce journal, trois articles sur cette compilation, où brillent éminemment une flatterie servile pour le despote et une constante malignité pour les papes.

Tels sont les titres de M. Daunou aux suffrages de ses concitoyens : il a été un des juges de *Louis Capet*, comme il l'appeloit; il a célébré la chute de son trône; il a déjà travaillé à deux ou trois constitutions, et ce seroit un homme dont on ne pourroit guère se passer, si on vouloit en faire encore une autre. Qui peut mieux défendre la monarchie que celui qui a parlé si éloquemment de la république, et qui a fait imprimer les diatribes de Condorcet contre la royauté? Qui peut mieux défendre nos libertés qu'un censeur impérial, qu'un écrivain de la police de Buonaparte? Enfin comme prêtre, comme ennemi des papes, comme ayant été chargé d'organiser le gouvernement républicain à Rome, M. Daunou a de nouveaux titres à la confiance nationale.

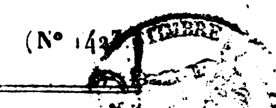
On a donc lieu d'espérer que l'illustre conventionnel ne sera point oublié aux prochaines élections. Son absence à la chambre ne seroit-elle pas justement regardée comme un deuil pour la religion, tout autant que comme un péril pour la monarchie? Quels appuis resteroit-il à l'une et à l'autre, si on les privoit d'un tel défenseur, et ne faudroit-il pas désespérer du *pays*, comme cela se dit, si on ne recueilloit pas cette précieuse graine de la douce et chère convention?

Une souscription est ouverte à Rome pour un ouvrage dont le titre sera *la Hiérarchie ecclésiastique et la Maison du souverain Pontife*. L'auteur a tiré d'un grand nombre d'écrivains tout ce qui a rapport à l'origine, aux époques, aux costumes et aux autres objets qui concernent la hiérarchie ecclésiastique et la maison du Pape, considérées dans leurs usages particuliers et dans les cérémonies publiques. Les descriptions seront en italien et en français; l'ouvrage sera divisé en six livraisons, dont les cinq premières se composeront de quarante-quatre articles, et auront plus de soixante-dix gravures coloriées. L'on commencera par le souverain pontife, et l'on descendra successivement aux autres dignitaires jusqu'aux charges inférieures.

La sixième livraison contiendra une description exacte de ce qu'on appelle les chapelles papales; deux grandes gravures représenteront l'église Saint-Pierre et la chapelle Sixtine, avec la place que chacun y occupe.

Le prix de chaque livraison, avec quinze gravures coloriées, sera d'un écu romain et 10 bajoques; avec les planches au clair-obscur, il sera de 60 bajoques.

La souscription est ouverte au cabinet littéraire, place Sciarra, n° 331, à Rome. Si l'auteur est encouragé par un nombre suffisant de souscripteurs, l'ouvrage sera achevé en cinq mois.



Les Jésuites en présence des deux chambres (1).

Nous espérons un peu qu'on ne nous fera pas le reproche de revenir encore sur les Jésuites et d'annoncer un nouvel ouvrage en leur faveur. Leurs ennemis sont encore plus ardens pour les attaquer que nous ne pourrions l'être pour les défendre ; chaque jour, quelques-uns de nos journaux nous offre quelque article amer et violent contre la société : l'un vous dénonce sa doctrine comme immorale, et il se trouve que le dénonciateur est un faiseur d'opéras comiques, classe d'écrivains connus par leur inflexible rigorisme ; l'autre crie à la violation de la Charte et aux dangers de la monarchie, et en y regardant de près, on découvre que ces cris d'alarmes sont poussés par les plus chauds amis de la révolution ou par les anciens courtisans du despotisme. Tout cela doit rendre un peu suspect ce beau zèle anti-jésuitique, et on s'en défie encore plus quand on approfondit la question avec un peu de soin, et que l'on discute avec maturité les objections des ennemis de la société. C'est ce qu'a fait l'auteur de l'écrit que nous annonçons ; nous en avons déjà dit un mot dans ce journal, mais l'intérêt du sujet et le talent de la rédaction nous invitent également à y revenir et à appeler l'attention des lecteurs sur un des meilleurs écrits qui aient paru dans ces derniers temps sur cette matière.

Cet écrit consiste en six chapitres, dont les titres montreront suffisamment l'importance dans les circonstances présentes : 1° l'existence des Jésuites en France est-elle contraire aux lois du royaume ? 2° l'existence des Jésuites en France ne seroit-elle point protégée

(1) In-8° de 150 pages, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Dentu, rue du Colombier, n° 21, et au bureau de ce journal.

par nos maximes de droit public et par la Charte? 3° quels sont les abus signalés dans les petits séminaires dirigés par les Jésuites ou autres ecclésiastiques, comme contraires aux ordonnances royales? 4° n'existeroit-il pas quelque moyen de congédier honnêtement les Jésuites, sans violer ni la Charte, ni nos libertés, ni nos maximes de droit public? 5° de la folie de certains royalistes qui font cause commune avec les ennemis des Jésuites; 6° de la bonhomie d'autres royalistes qui opinent pour la suppression des Jésuites, afin de calmer les esprits par une concession au parti libéral.

L'auteur embrasse dans sa discussion l'ancienne et la nouvelle législation; il examine les objections qu'on peut tirer des arrêts des parlemens, des édits de nos rois, des lois révolutionnaires et de celles rendues depuis la restauration. Il résout, entr'autres, la difficulté qui résulteroit de ce que les vœux ont été abolis; car outre que ce seroit une question de savoir si cette abolition prononcée par des décrets révolutionnaires subsiste encore, on peut dire que les vœux qui ont été défendus sont les vœux publics et solennels. Mais qui pourroit m'interdire de faire des vœux dans l'intérieur de ma maison, de me réunir avec quelques amis pour prier, de vivre avec eux et de nous livrer ensemble aux mêmes exercices? Quoi! on tolère toutes les associations, et on n'en permettroit pas une de prêtres qui veulent vivre en communauté! Cinq cents personnes peuvent se réunir pour danser, pour assister à un concert ou à un spectacle, et 50 personnes ne pourroient pas se réunir pour dire le chapelet ou pour écouter une exhortation pieuse. La Charte ne dit-elle pas que chacun professe sa religion avec une égale liberté? Sur quoi l'auteur raisonne ainsi :

« La voilà hautement proclamée cette liberté des cultes que l'on vante sans cesse comme le chef-d'œuvre du siècle de la philosophie, comme l'un des plus grands bienfaits assurés à la France par notre pacte fondamental. Eh bien! il est donc libre à chaque individu, non-seulement de professer les dogmes de la religion catholique et d'ob-

server les préceptes qu'elle impose, mais encore d'accomplir les conseils dits évangéliques : car ces conseils ont pour objet des œuvres d'une haute perfection recommandées par le divin législateur du christianisme ; elles consistent dans une chasteté parfaite, dans la pauvreté religieuse, dans une obéissance entière à des supérieurs particuliers, même dans des choses indifférentes en elles-mêmes, mais toujours selon les lois de l'Eglise, et jamais d'une manière contraire aux sages réglemens tracés par la puissance temporelle. L'accomplissement de ces œuvres pieuses et saintes fait partie du culte catholique, c'est-à-dire d'un culte spécial de dévoûment et de perfection, constamment recommandé et approuvé par l'Eglise catholique; et si l'on ne jouissoit pas d'une pleine liberté de vaquer à de telles œuvres, dès-lors le culte catholique ne seroit pas libre. Or, la foiblesse humaine a exigé que, pour suivre les conseils évangéliques, de pieuses associations fussent formées, loin du bruit des villes et de la dissipation du siècle. Ces associations ont été approuvées par les papes et les évêques, en qui réside l'autorité propre à la religion catholique, comme des moyens de perfection et de salut, comme des institutions utiles, nécessaires même pour pratiquer librement les conseils évangéliques; et si vous supprimez arbitrairement ces associations, vous ôtez par cela même, à une foule de chrétiens, la facilité d'accomplir l'Evangile dans sa perfection. On comprend en effet, sans peine, qu'en restant au milieu du siècle, la plupart sont exposés à trop de dissipation, à trop de périls, pour mener cette vie d'abnégation et de renoncement aux jouissances mondaines, qui constitue la perfection de l'Evangile.

» Il ne s'agit pas de discuter ici, avec des vues humaines et philosophiques, de quelle utilité peuvent être ces ordres monastiques, ces congrégations religieuses : il suffit de faire observer que les conseils évangéliques font partie du culte catholique ; qu'on ôteroit à la plupart des chrétiens la faculté d'y conformer leur conduite, si l'on supprimoit les associations religieuses ; que ces corporations, établies dans les déserts de la Thébaïde durant le temps des persécutions des empereurs romains, furent constamment protégées, après la paix rendue à l'Eglise, par tous les princes chrétiens, qui favorisèrent le libre exercice de la religion catholique. Concluons de là qu'un gouvernement qui les proscriroit, quand la constitution de l'Etat proclame la liberté des cultes, n'agiroit pas seulement d'une façon arbitraire et tyrannique, mais se mettroit dans une scandaleuse opposition avec cette même constitution.

» Eh quoi! seroit-il libre, le peuple infortuné qui se trouveroit régi par un gouvernement assez ennemi de l'intérêt public pour interdire les sociétés de commerce, les compagnies d'assurance, les académies littéraires, en un mot, les associations ayant pour objet de faire fleurir dans l'Etat l'industrie et le commerce, les sciences et les lettres? Au lieu de l'appeler *un peuple libre*, ne déploreriez-vous pas son sort, comme celui d'un esclave dans les fers? et votre amour pour la liberté trouveroit-il des expressions assez énergiques pour peindre la tyrannie du gouvernement qui le réduiroit à cet état d'abjection et de servitude? et vous oseriez prétendre que le culte catholique seroit

libre sous un gouvernement qui pousseroit la dureté et le despotisme jusqu'à proscrire les associations religieuses établies pour pratiquer la perfection du christianisme, pour rendre à Dieu un culte spécial recommandé formellement dans le code sacré de l'Evangile, par le législateur même de la religion catholique! Croyez-vous donc que ces associations ne soient pas aussi nécessaires à des chrétiens pour porter la perfection de l'Evangile jusqu'à l'héroïsme, que les sociétés commerciales ou littéraires ne le sont pour exploiter des mines, étendre les progrès de la navigation, ou accroître les lumières de la science et des lettres? L'homme est foible dans l'isolement; il ne devient fort que par la réunion de ses semblables. Cela est vrai en tout et partout, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, dans le monde religieux comme dans le monde social et politique; et priver des chrétiens, des prêtres, de la faculté de se réunir pour vivre sous un même toit et sous une règle commune, afin de se fortifier dans la pratique des vertus évangéliques par l'attrait de l'exemple, par la communauté du travail et des prières, par les exhortations et les conseils de l'amitié, par l'ascendant d'une autorité ferme, mais douce et paternelle, placée dans les mains de supérieurs éclairés et vertueux, c'est faire peser sur la religion une véritable tyrannie; c'est mettre des entraves au culte catholique, au lieu de le proclamer libre; c'est enfin outrager la Charte, qui protège les libertés religieuses aussi bien que la liberté civile et individuelle. »

L'auteur traite aussi avec quelque étendue la question des petits séminaires, et après avoir discuté toutes les objections, même les moins spécieuses, il conclut ainsi le chapitre :

« Que l'on juge maintenant, d'après cette discussion, jusqu'à quel point l'ignorance ou la haine aveugle les hommes du jour, dès qu'on leur signale des abus dans le clergé! Pour obtenir leur conviction, il suffit d'accuser; aussitôt, et sans examen, ils adoptent tout ce que la mauvaise foi invente de dénonciations et de calomnies. On diroit qu'une nature dépravée les entraîne irrésistiblement à croire le mal, et le mal seulement, quand il s'agit des prêtres catholiques; et tandis que la licence de la presse ronge le corps social, en pervertissant chaque jour l'opinion publique; tandis que la religion, le trône et la société chancellent sous les coups violens et redoublés des factions, certains personnages élevés, qui se croient hommes d'Etat, ne paroissent effrayés que d'une seule chose.... Ecoutez, écoutez bien.... les abus introduits dans les petits séminaires! Ne seroit-on pas tenté de croire qu'ils ont signalé la grande plaie du royaume? Qu'elle soit guérie, et la France est sauvée! Qui ne s'extasiera, plein d'admiration, devant des vues politiques d'une telle étendue, d'une telle profondeur? ou plutôt, quel homme sensé ne s'indignera ou ne gémira en apercevant, d'une part, tant de malignité, de mauvaise foi et de haine, et de l'autre tant de crédulité, d'aveuglement et d'extravagance, au milieu de toutes les lumières dont le siècle étincelle? »

Cet écrit est certainement d'un homme qui comprend bien notre position, et qui la juge avec sagacité, qui connoît à la fois et les droits des citoyens et ceux de la religion, et qui ne sacrifie ni aux passions ni à l'intérêt des partis. Sa discussion est grave, son style est abondant, mais ferme, et tout annonce en lui un talent peu commun, un esprit supérieur, et le sentiment profond des dangers de la religion et de la monarchie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. On a célébré, au collége de la Propagande, une neuvaine pour implorer la miséricorde divine en faveur des catholiques d'Orient. Le 6 mars, dernier jour de la neuvaine, le saint Père s'est rendu à l'église du collége, et y a été reçu par les cardinaux de la congrégation. On y a récité une partie du rosaire, et chanté les litanies de la sainte Vierge et le *Te Deum*, et M. le cardinal Cappellari a donné la bénédiction du saint sacrement. Tous les ecclésiastiques d'Orient qui se trouvent à Rome étoient présens. Les missions de ce pays excitent en ce moment l'intérêt des ames pieuses. Parmi les personnes charitables qui sont venues au secours de la mission des Mineurs conventuels à St-Antoine de Pera, à Constantinople, on doit distinguer l'archiduc François de Modène et sa mère, l'archiduchesse Marie-Beatrix, qui ont fait offrir leurs dons par le canal du comte Cecopieri, chargé d'affaires du duc de Modène à Rome.

Paris. Le jeudi 27 et le vendredi 28, M. l'archevêque de Bordeaux a prononcé des sermons de charité dans deux églises, à St-Etienne-du-Mont et à l'Assomption. Ces sermons ont été suivis de quêtes pour les pauvres des deux paroisses.

— Le lundi-saint, à deux heures, il y aura, à St-Sulpice, l'assemblée annuelle pour l'œuvre de Mme de Carcado. M. l'abbé Bonnevie, chanoine de Lyon, fera le discours. Les enfans délaissés seront présens; on fera pour eux la quête après le sermon. On peut adresser les dons à Mme la comtesse de Saisseval, trésorière, rue Cassette.

— Les fruits abondans que la mission vient de produire dans la ville de St-Omer sont d'autant plus consolans, que beaucoup d'habitans étoient imbus des préventions les plus défavorables à cette œuvre divine, mais ces préjugés ne tardèrent pas à se dissiper. Le 13 janvier, jour de l'ouverture de la mission, 8000 personnes avides d'entendre ces nouveaux apôtres remplissoient déjà les trois églises paroissiales de la ville. Les premiers discours firent sur tous les cœurs une impression profonde. Aux préventions succédèrent bientôt l'admiration et la confiance. Dès-lors on vit les fidèles, dont le nombre augmentoit tous les jours, se rendre avec exactitude aux exercices du matin et du soir. M. l'évêque d'Arras étoit venu dès le commencement joindre ses exhortations à celles des missionnaires. Son assiduité aux saints exercices, les pieuses exhortations qu'il a fait entendre à plusieurs reprises; les conseils donnés à leurs ouailles par les pasteurs respectables de notre ville, l'exemple des autorités, celui des administrateurs des paroisses, tout concouroit à faire fructifier la parole de Dieu. On fit, le 27 janvier, une première procession à laquelle assistèrent toutes les autorités civiles et militaires de la ville; elle fut très-édifiante par l'ordre et le recueillement qui y régnèrent, malgré la grande affluence du peuple qui la suivoit. Une retraite fut indiquée pour les hommes dans l'église du collège. Plus de 2500 auditeurs remplissoient ce bel édifice, rendu nouvellement au culte. Ensuite furent célébrées les trois grandes fêtes de mission, qui furent très-remarquables par la magnificence des autels et par le concours immense des fidèles qui s'étoient empressés d'y participer. Ces diverses solennités achevèrent d'ébranler toute la ville. Les tribunaux de la pénitence furent assiégés. Les missionnaires furent obligés de consacrer une grande partie de la nuit à entendre les confessions, encore eurent-ils la douleur de ne pouvoir admettre tous ceux qui vouloient recourir à leur ministère. Le 17 février, dimanche gras, et le dimanche suivant, 1er de carême, il y eut une communion générale; près de 1500 hommes réunis dans l'église du collège, et plus de 2000 femmes rassemblées dans les églises paroissiales, s'approchèrent de la sainte table avec une piété et un recueillement dignes des beaux jours de l'Eglise. Ces deux journées se passèrent dans le plus grand calme, pas un masque ne se montra dans les rues. Le lundi

gras, on fit la procession solennelle de la plantation de la croix; plus de 20,000 personnes, tant de la ville que des environs, remplissoient les rues dès huit heures du matin; cette cérémonie sainte se passa avec la plus grande décence. Au lieu des folies habituelles du carnaval, on n'entendit par toute la ville que le chant des cantiques répété par les flots d'un peuple avide de suivre la marche triomphale de la croix. A la fin de la procession, M. l'évêque d'Arras et M. l'abbé Rauzan prononcèrent l'un après l'autre, au milieu de la place publique, un discours qui fut suivi d'acclamations et de protestations unanimes. Peu de jours après, M. Rauzan établit, pour perpétuer les fruits de la mission, deux associations pieuses, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Le 24 février, dans l'exercice du soir, les missionnaires firent dans toutes les églises les adieux les plus touchans à l'immense auditoire qu'elles pouvoient à peine contenir. Depuis le départ de ces ministres de paix, on a lieu de remarquer le changement étonnant produit dans toutes les classes de la société, et ce bien, en se soutenant, se multiplie par le souvenir de leurs vertus et de leurs instructions. Ainsi, la ville de St-Omer a justifié pleinement ces paroles de notre bon Roi adressées au supérieur de la mission : *Allez à St-Omer, vous y ferez du bien, c'est une bonne ville*.

— Il est désolant de voir avec quel empressement et quelle persévérance les journaux accueillent les bruits et les faits qui peuvent jeter du blâme sur l'autorité ecclésiastique. La *Gazette des tribunaux* du 6 mars a rendu compte de l'affaire de M. Droz, curé de Moissey, diocèse de St-Claude; le lendemain, le *Courrier français* a reproduit l'article, en y ajoutant une lettre qu'il prétend lui avoir été adressée par un habitant du pays, en ce moment à Paris. Comme la vérité ne se trouve ni dans l'article de la *Gazette*, ni dans la lettre du *Courrier*, nous croyons devoir rectifier les assertions de l'une et de l'autre. Il est faux que M. Droz ait été excommunié; il n'a été qu'interdit et suspendu de ses fonctions. Il est faux que l'on ait enjoint à l'autorité locale de mettre le curé à la porte du lieu saint; il est faux qu'il ait été condamné à faire un an de retraite au séminaire d'Orgelet; il est faux que, si M. Droz venoit à mourir, il doive être privé de la sépulture ecclésiastique. Il est faux que l'ordonnance

de M. l'évêque de St-Claude ait été affichée pendant deux mois sous la garde de deux gendarmes; il est faux que les causes de l'interdit de M. Droz soient le brisement d'une cloche et le refus d'assister à un dîné; il est faux que ce soit M. Droz qui ait fait couler les trois nouvelles cloches qu'il auroit substituées à l'ancienne, et qu'il y ait fait graver les inscriptions que M. l'évêque auroit fait effacer; ces cloches ont été fondues par les soins de l'autorité municipale, et c'est elle qui en a fait effacer les inscriptions par ordre supérieur. Enfin il est faux que M. l'évêque de St-Claude se soit montré choqué du titre d'*évêque ordinaire* que lui auroit donné M. le curé de Moissey; c'eût été une bizarrerie et un manque d'égards qui ne méritoient aucune attention. On voit par là combien les deux journaux ont accumulé de faussetés dans leur court récit. Ne comprendront-ils pas à la fin qu'ils devroient se défier un peu plus de leurs correspondans et ne pas se presser d'accueillir les accusations les plus fausses et les reproches les plus hasardés? Nous devons croire et nous croyons en effet que M. le curé de Moissey est étranger aux publications des deux journaux; il a dû gémir le premier de voir une telle affaire livrée aux moqueries des gens du monde, et son respect pour son évêque a dû le rendre sensible à des imputations dont personne ne sait mieux que lui la fausseté. Ce n'est point à nous à faire connoître les motifs qui ont porté le prélat à interdire M. Droz; nous avons cependant quelque satisfaction à déclarer que ces motifs ne touchent point à l'article des mœurs. Enfin nous savons que M. de St-Claude, qui a mis dans cette affaire une condescendance si mal appréciée, ne désespère point de voir M. Droz lui témoigner la soumission qui lui est due, et qu'il désire de pouvoir l'employer de nouveau avec honneur dans les fonctions du ministère. La position où se trouve M. le curé de Moissey doit être pénible pour un ecclésiastique qui connoît les règles de l'Eglise et qui a l'esprit de son état, et il s'honoreroit aux yeux de tous les gens de bien par une humble démarche envers son supérieur. La *Gazette* a dit qu'il sollicitoit une rétractation publique de son évêque, et qu'il avoit l'intention de s'adresser au conseil d'Etat. La première supposition est tout-à-fait absurde, et la deuxième nous paroît invraisemblable de la part d'un ecclésiastique qui doit être fatigué de l'éclat de cette affaire, et qui sentira la né-

cessité de mettre un terme à des bruits et à des déclamations dont les ennemis de la religion s'amusent. — Cet article étoit rédigé quand nous avons lu dans la *Quotidienne* du 25 mars une lettre de M. Droz, accompagnée de réflexions très-judicieuses. Nous y apprenons que M. le curé de Moissey, affligé de la publication indiscrète de la *Gazette des tribunaux* et du *Courrier*, leur a écrit pour s'en plaindre, et que l'un et l'autre journal a refusé d'insérer sa lettre. Voilà donc la justice que l'on peut attendre de ces écrivains qui ne cherchent que le scandale, qui accusent, qui diffament, et qui n'admettent ni réparation, ni justification ! Ils pouvoient d'autant moins repousser la réclamation de M. Droz, que c'étoit de sa part une démarche honorable de désavouer la publication faite par les deux feuilles. Il assuroit, dans sa lettre du 11 mars, que *jamais il n'étoit entré dans son esprit d'appeler dans les feuilles publiques l'attention d'aucune personne sur cette affaire*, et qu'il *se confioit, pour la décision de sa cause, dans les lumières et l'équité des supérieurs ecclésiastiques, seuls juges compétens en pareille matière.* Nous ne donnons point en entier le texte de la lettre adressée le 11 mars, par M. Droz, aux rédacteurs du *Courrier;* nous n'en citerons qu'un ou deux passages :

« Je n'entreprendrai point de relever les inexactitudes et les faussetés insérées, ce semble, dans votre article, à dessein de provoquer plus de détails de ma part. Il me suffit de déclarer qu'il n'est point vrai que la sentence en question ait été deux mois affichée et gardée par deux gendarmes à la porte de l'église, qu'il n'est point vrai que j'aie fait casser ni fait fondre aucune cloche, qu'il n'est point vrai que j'aie fait tendre en noir mon église pour l'arrivée de Mgr.... »

M. le curé proteste ensuite de son dévoûment pour une famille auguste et de son respect pour nos institutions, et finit ainsi :

« Il est résolu d'attendre sans impatience ni scandale de sa part que l'autorité compétente ait prononcé sur son sort. Soumis avec respect à son évêque, il sait que ce prélat doit lui-même être soumis au métropolitain, et celui-ci au chef suprême de l'Eglise. Il est décidé à suivre les degrés de la juridiction ecclésiastique, en se conformant aux règles consa-

crées par les usages de l'Eglise; il remontera, s'il le faut, jusqu'au plus éminent, c'est-à-dire, jusqu'à ce souverain pontife que Dieu a constitué sur la terre le suprême défenseur de la vérité et de la justice. »

Nous ne ferons d'autre réflexion sur cette résolution de M. le curé de Moissey, sinon que la marche qu'il veut suivre est bien longue, et qu'il risque beaucoup, en y tenant, de ne point voir si tôt la fin de son affaire. Il y auroit, ce semble, une manière plus courte et plus simple de la terminer; il est digne de lui de la prendre, et nous espérons que les conseils de ses amis et ses propres réflexions l'amèneront à une démarche qui calmeroit ses anxiétés, réjouiroit les gens de bien, et ôteroit aux ennemis de la religion tout prétexte à d'affligeantes déclamations.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un journal nous a donné le bulletin officiel d'une réunion électorale tenue à Paris pour le septième collège. On avoit convoqué 600 électeurs sur 11 ou 1200 qui composent le collège; il n'en est venu que 400, dont 124 se sont retirés avant le scrutin. Le reste a donné ses voix à MM. Boulay de la Meurthe, Bavoux, Jay et Pourrat. Ces deux derniers sont l'un rédacteur, et l'autre propriétaire du *Constitutionnel*. Les autres sont assez connus : M. Boulay de la Meurthe a distribué une circulaire très-curieuse, dont nous parlerons plus tard; mais ce qui est non moins curieux, c'est que, dans le club tenu le 24 mars, il a été décidé que l'on n'admettroit comme candidats que ceux qui se soumettroient à une réélection dans le cas où ils auroient quelques places. Les huit candidats présens l'ont promis *solennellement*, ce qui n'a pas empêché d'en éliminer 4. Il se tiendra une autre séance pour choisir entre les 4 candidats admis. S'il se tient de tous côtés de pareilles réunions, nous revoilà au temps des sections et des clubs, ce qui n'empêche pas de réclamer l'ordre légal et de parler de la Charte et du *progrès de nos mœurs constitutionnelles*. Quelle risée!

— Un fait qui vient de se passer dans le département de l'Ardèche montre l'audace et la fourberie de ceux qui crient tant contre les faux électeurs. Les libéraux d'Annonay avoient dénoncé onze électeurs royalistes qu'ils accusoient de ne pas payer le cens : vérification faite, on a reconnu que neuf des électeurs dénoncés payoient le cens, et que deux seulement, qui le payoient en 1824, ne le payoient plus l'année dernière. Mais on a examiné aussi les droits des dénonciateurs, et il a été reconnu que dix électeurs libéraux ont produit, en 1827, de faux certificats de contributions; et ce qui est le comble de

l'impudence, c'est que, parmi ces dix, il y en a six qui ont signé la plainte contre les faux électeurs royalistes : c'est ce qui résulte d'un travail fait à la préfecture. Cependant le préfet de l'Ardèche a été destitué, et il se trouve qu'il a été sacrifié à des plaintes de gens qui réunissoient la fourberie à la calomnie.

— Par ordonnance royale du 27, M. Bayeux, substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé avocat-général près la même cour, en remplacement de M. de Broé, passé en la même qualité à la cour de cassation. M. Muller, substitut du procureur du Roi près le tribunal de la Seine, devient substitut du procureur-général en remplacement de M. Bayeux. M. Allard, juge d'instruction à Caen, est fait conseiller à la cour royale de cette ville, en remplacement de M. Dalleville, démissionnaire. M. de Bouillane-Lacoste, substitut du procureur-général près la cour royale de Grenoble, est nommé conseiller en cette cour, en remplacement de M. Michoud, décédé. M. Tournu de Ventavon, substitut du procureur du Roi à Grenoble, succède à M. Bouillane-Lacoste. M. Verier, procureur du Roi à Bayeux, le devient à Alençon. M. Destor, avocat, est nommé conseiller-auditeur à la cour royale de Bordeaux. MM. de Roguier et Husson, juges-auditeurs, sont nommés conseillers-auditeurs à la cour royale de Nanci.

— Par ordonnance royale du 23, M. de Melay, capitaine de vaisseau, a été nommé gouverneur des établissemens français dans l'Inde, en remplacement de M. Desbassyns de Richemont fils, neveu de M. de Villèle.

— M. Caylus est nommé adjoint à la mairie du 12e arrondissement, en remplacement de M. Ranté, démissionnaire.

— Une ordonnance royale vient d'autoriser M. Dacier, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à accepter, au nom de l'Académie, le legs d'une rente de 400 fr., qui formera le fonds d'un prix annuel pour le meilleur ouvrage relatif à la numismatique. Le programme de ce prix sera publié au mois de juillet prochain par l'Académie.

— La cour des comptes a tenu, le 7 de ce mois, la séance solennelle dans laquelle ont été prononcées les deux *déclarations de conformité* des comptes de l'administration des finances avec le résultat des arrêts sur les comptes individuels pour l'année 1826 et l'exercice 1825 expiré. Il en résulte que les comptes généraux des finances réglés par les chambres sont d'accord avec les arrêts rendus par la cour des comptes après le plus mûr examen.

— La cour royale s'est réunie mardi dernier, sous la présidence de M. Séguier, pour examiner le supplément d'instruction ordonné dans l'affaire des troubles de la rue Saint-Denis. Elle a entendu le nouveau requisitoire de M. Vincent, substitut, ainsi que M. le procureur-général. La délibération a duré cinq heures, et a été remise au surlendemain. Jeudi, la cour s'est assemblée de nouveau; elle s'est ajournée à lundi prochain 31.

— M. le marquis de Vaulchier a fait publier une lettre qu'il vient de recevoir du directeur des postes à Elbeuf, sur les faits allégués à la chambre par M. Pelou. Les explications de ce fonctionnaire suf-

fisent certainement pour éclairer le public sur le nouveau chef d'accusation qu'on avoit élevé contre l'administration de M. de Vaulchier.

— Le *Phare du Hâvre* et le *Journal du Hâvre*, qui jusqu'à présent avoient été exclusivement consacrés aux nouvelles commerciales, viennent d'obtenir l'autorisation de traiter les matières politiques. Il paroît que maintenant l'on accorde facilement cette faveur : le *nouveau Journal de Paris* l'a obtenue dernièrement.

— Six grandes voitures viennent d'amener au Louvre une partie de la collection des monumens égyptiens recueillis par M. Drovetti, et dont le Roi a bien voulu faire l'acquisition.

— C'est le 10 avril que M. le duc de Mortemart doit partir pour son ambassade de Pétersbourg.

— M. Grootaers, statuaire à Nantes, vient de terminer deux statues qui attirent dans cette ville l'attention de tous les connoisseurs : l'une est celle de saint Louis de Gonzague, l'autre de saint Stanislas-Kotska. Elles sont destinées à orner l'autel de la chapelle du séminaire et doivent être mises à la place des 2 anges adorateurs.

— M. Tarranget, recteur de l'Académie de Douai, est nommé recteur de l'Académie de Lyon, en remplacement de M. l'abbé D'Regel, admis à la retraite.

— Une scène de désordre a eu lieu, le 18, à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon. Des ouvriers s'ameutèrent auprès d'une voiture où l'on chargeoit un métier, et s'opposèrent à son enlèvement. Les propriétaires de la machine furent accablés de coups de pierres et de coups de poings, et contraints de rentrer dans leur atelier. Le maire de la Croix-Rousse se transporta sur les lieux avec un commissaire de police et quelques gendarmes, et parvint à rétablir l'ordre, après avoir fait arrêter les plus mutins.

— Le total des dons adressés au préfet du Jura pour les incendiés de Salins s'élève à 476,314 fr., indépendamment de ce qui a été adressé directement au maire de Salins et à M. de Vaulchier.

— De nouvelles fouilles faites à Arles sur le *Théâtre antique* ont fait découvrir une statue de Silène, une figure portant un candelabre, un autel votif, et quantité d'objets de sculpture en marbre blanc. On espère retrouver d'autres antiquités plus précieuses.

— Une nouvelle secousse de tremblement de terre a été ressentie au Quesnoy (Nord), le 23 de ce mois.

— Le tribunal correctionnel de Blois vient de condamner à 4 mois de prison, 100 fr. d'amende et 5 ans d'interdiction des droits civils un individu convaincu de dénonciation calomnieuse contre un maire. Avis à ceux qui ne cessent de calomnier les fonctionnaires.

— Un navire sarde a débarqué le 17 de ce mois, à Marseille, 47 individus formant le complément des naufragés du navire *l'Olympe*. La charité marseillaise s'est empressée de pourvoir aux plus pressans besoins de ces malheureux, comme elle l'avoit fait pour leurs compagnons d'infortune; ils vont être dirigés sur leurs pays respectifs avec quelques secours.

— On assure que 4 régimens d'infanterie et un de cavalerie doivent arriver prochainement à Toulon, indépendamment de plusieurs

compagnies d'artillerie. Le 19 de ce mois sont arrivés dans ce port trois bâtimens de l'Etat, chargés de troupes prises à Cadix.

— D'après un journal anglais, une contestation qui auroit eu des suites fâcheuses a eu lieu entre les pêcheurs anglais qui fréquentent la côte de France, près de l'île de Jersey, et les bâtimens de guerre français chargés de veiller à ce que les pêcheurs anglais ne dépassent pas les limites françaises. Les avertissemens des stationnaires français ont produit peu d'effet, et dernièrement ils ont pris un navire anglais en contravention aux réglemens. Aussitôt, ajoute ce journal, tous les bâteaux de pêche sont venus de Jersey attaquer les stationnaires français, et ont libéré le navire anglais. On dit que beaucoup de pêcheurs ont été tués ou fait prisonniers par les français.

— Plusieurs Portugais réfugiés en France par suite des évènemens politiques qui forcèrent l'infant don Miguel à s'exiler lui-même du Portugal, ont reçu avis du gouvernement de l'infant qu'ils pouvoient revenir dans ce royaume.

— Don Miguel a dissous les 2 chambres le 14 de ce mois, en s'appuyant, a-t-il dit, des pouvoirs que lui donnoit la constitution. On lui suppose plus que jamais l'intention de se faire déclarer roi et de renverser la constitution. Le comte de Villa-Real a fait son possible pour l'en dissuader; il a même offert sa démission, mais elle n'a pas été acceptée. Don Miguel a nommé pour son premier ministre le duc de Cadaval, président de la chambre des pairs. Il a ordonné, par un décret, aux corps d'armées de ne jouer que l'hymne portugaise; l'hymne constitutionnelle est formellement défendue. Le général Stubbs, ex-gouverneur de Porto, et le comte de Taïpa, se sont embarqués. Quelques troubles ont éclaté à Setubal.

— L'armée anglaise cantonnée à Lisbonne est définitivement embarquée. Trois régimens sont partis pour la Méditerranée, les autres retournent en Angleterre, où un régiment est arrivé dès le 12. Il ne reste plus dans le Tage que 2 vaisseaux anglais, et à Lisbonne que 300 hommes casernés au fort Saint-Julien. Ils sont destinés à protéger les négocians anglais en cas de nouveaux troubles.

— Parmi les journaux français qui se publient depuis peu dans les pays étrangers, on remarque le *Courrier des Etats-Unis*, en Amérique; le *Bulletin du Nord*, à Moscou, et une feuille française rédigée à Pétersbourg par trois officiers français.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, on a d'abord procédé à la réception de MM. le duc de Beaumont et le comte Clément de Ris, dont l'admission à titre héréditaire avoit été prononcée à la dernière séance.

M. le comte Daru a prononcé l'éloge funèbre de feu M. le comte Clément de Ris.

M. le marquis de Mortemart a ensuite développé les motifs de sa proposition, relative au mode de nomination des commissions. Cette proposition a été prise en considération par la chambre.

M. le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif à la *pêche fluviale*.

M. le garde-des-sceaux a communiqué à la chambre des lettres de grande naturalisation accordées à MM. le maréchal prince de Hohenlohe et le prince d'Aremberg.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, l'ordre du jour est une communication du gouvernement. M. le ministre de l'intérieur présente à la chambre un projet de loi *sur la révision annuelle des listes électorales et du jury*. S. Exc. en développe d'abord les motifs. Les dernières élections en ont fait sentir la nécessité, dit le ministre. Cette loi a pour but de garantir tous les droits, de rendre impossibles toutes les fraudes, de placer l'administrateur au-dessus du soupçon. Il faut cependant que le gouvernement conserve sur les élections une influence préservatrice; il en doit user pour balancer celle que l'on peut exercer à son préjudice. Il ne pourroit, sans manquer à son premier devoir, se livrer désarmé à l'action toujours présente de ses ennemis; mais l'on n'emploiera cette influence que pour recommander aux fonctionnaires d'administrer selon la loi, de réprimer les abus avec courage, de quelque part qu'ils viennent; d'ôter toute la force aux factions, en ne leur laissant aucun sujet de plainte légale; de faire respecter et bénir l'autorité royale.

M. de Martignac donne lecture de ce projet de loi, qui contient 27 articles. En voici les principales dispositions :

Le 1er juin de chaque année, les maires des communes composant un canton, et à Paris les 12 maires, se réuniront pour réviser la partie de la liste du jury composée des électeurs.

Le 1er juillet suivant, elle sera adressée au sous-préfet, puis au préfet, qui y fera les rectifications nécessaires et la fera afficher le 15 août.

Chacun pourra se pourvoir, jusqu'au 30 septembre, devant le conseil de préfecture, contre les inscriptions ou les omissions, et le dernier tableau de rectification sera affiché le 15 octobre.

Le recours contre les décisions du conseil de préfecture pourra aussitôt être exercé, directement et sans frais, toute affaire cessante, soit devant le conseil d'Etat, s'il s'agit de contributions, soit devant la cour royale, pour les questions d'état civil ou politique, de propriété ou de domicile : en ce cas, un nouveau tableau de rectification sera publié.

Si les collèges électoraux sont convoqués plus de 20 jours après cette clôture, on affichera de nouveau les listes, et les recours seront exercés de même.

Les fonctionnaires publics ne pourront être inscrits là où ils exercent que six mois après leur déclaration.

Les percepteurs seront tenus de délivrer à tout individu des extraits de leurs rôles de contributions.

M. le garde-des-sceaux développe les motifs d'un autre projet de loi sur la forme à suivre pour l'interprétation des lois, lorsque la cour de cassation, par deux arrêts successifs, se sera trouvée en contradiction avec les décisions de deux cours royales. Cette interprétation, suivant ce projet, au lieu d'être donnée par une ordonnance royale, le sera désormais par un débat solennel devant les deux chambres, et dans la forme des projets de loi.

M. Gantier, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bacot de Romans, soutient que la commission formée l'année dernière pour la surveillance des journaux, sur la proposition de M. de Laboëssière, est de toute inutilité, et en propose la suppression. La chambre renvoie l'examen de cette affaire à une autre séance.

M. Pelet de la Lozère fait le rapport d'une des deux commissions chargées d'examiner divers projets de loi qui autorisent des départemens à s'imposer extraordinairement pour le cadastre, et en propose l'adoption. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. His, au nom du quatrième bureau, propose l'admission de M. Drouilhet de Sigalas, les difficultés qu'on avoit opposées n'ayant pas paru fondées. M. B. Constant, sans attaquer positivement cette élection, s'élève à son sujet contre M. le préfet du Lot-et-Garonne. L'admission est mise aux voix et prononcée à la presque unanimité. M. Petou seul se lève contre.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On assure qu'elle s'est alors occupée de 2 nouvelles propositions, l'une de M. Gaétan de la Rochefoucauld, tendant à fixer les attributions du conseil d'Etat; l'autre de M. Ernouf, relative aux chemins vicinaux.

Litanies pour une bonne mort, par le Père Marie-Joseph de Géramb, religieux Trapiste (1).

La pensée de la mort est une de celles qui répugnent le plus à la nature, et cependant c'est celle que les chrétiens doivent se rappeler plus fréquemment pour se détacher des choses d'ici-bas, et pour se préparer au moment terrible d'une séparation inévitable. L'auteur de ces Litanies paroît s'être proposé d'accoutumer les ames pieuses à cette pensée, et de leur suggérer les sentimens qui doivent leur rendre la mort moins amère. Un vénérable prélat a joint son approbation à cet écrit; il déclare l'avoir lu avec intérêt, et en recommande la lecture dans son diocèse. Nous félicitons l'auteur d'un tel suffrage, qui est aussi flatteur pour lui qu'encourageant pour le public. Ces Litanies sont d'ailleurs imprimées avec soin et accompagnées d'une bonne gravure.

(1) In-18, prix, papier fin et avec gravure, 45 cent. et 50 cent. franc de port; papier ordinaire, sans gravure, 30 cent. et 35 cent. franc de port. A Laval, chez Genesley-Portier, et à Paris, au bureau de ce journal.

Via Crucis. Troisième édition (1).

La seconde édition avoit paru l'année dernière à pareille époque, et fut annoncée avec éloge n° 1321. Depuis, l'auteur a encore augmenté et amélioré son ouvrage; il y a ajouté une méditation après les 14 stations, plusieurs notes, parmi lesquelles il y en a deux principales, l'une sur Notre-Dame de Lorette, l'autre sur la croix de Migné, enfin l'ordinaire de la messe et les vêpres pour les fêtes de la croix.

La note sur la *santa Casa* de Lorette est fort étendue et curieuse: c'est un récit historique très-bien fait et mêlé d'observations critiques sur une tradition respectable.

Outre l'édition principale, il y en a deux abrégés où on n'a conservé que ce qu'il y a de plus important : ces abrégés sont de 1 fr. 50 cent., et de 60 cent. On verra par là combien l'éditeur a eu à cœur d'adoucir les regrets des amis de la croix qui ne peuvent visiter les lieux saints, et avec quel zèle il va au-devant de tout ce qui peut intéresser la piété des lecteurs chrétiens.

L'édition principale porte les approbations de plus de quarante évêques, qui témoignent le désir que l'ouvrage se répande. Il n'est point, en effet, de recueil plus complet sur la matière, qui soit rédigé avec plus de soin et d'exactitude, et où il y ait à la fois plus de critique, de sagesse et de piété.

Nous avons annoncé, dans notre n° 1417, une nouvelle édition du Bréviaire romain, entreprise par M. Rusand, de Lyon, et qui se vend dans sa librairie, à Lyon et à Paris, rue Pot-de-Fer; cette édition est belle et soignée. De plus, il en a paru presque en même temps une autre entreprise par MM. Belin-Mandar et Devaux (2). Elle est autorisée également par l'ordinaire, et renferme les offices des nouveaux saints. Les éditeurs se flattent d'avoir tenu les engagemens qu'ils avoient pris dans leur *Prospectus*. Il sont cherché à répondre aux vues du clergé, en mettant leurs volumes à un prix peu élevé, et en variant les prix suivant la qualité du papier. Les 4 vol. sont à 16 fr. pap. des Vosges, 17 fr. pap. d'Annonay, et 22 fr. pap. vélin. Sans instituer de comparaison entre cette édition et la première annoncée, nous croyons que l'une et l'autre pourront être accueillies suivant la différence des goûts et des fortunes.

---

(1) In-18 avec gravures, plan et musique : prix, 4 fr. 50 cent., et 5 fr. 10 cent franc de port; et, sans plan ni musique, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Bricon, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

(2) Rue St-André-des-Arts, n° 55, et au bureau de ce journal.

Sur un article d'un journal du vendredi 28 mars.

Qui auroit pu s'imaginer qu'un journal qui naguère ne parloit de la religion qu'avec respect et des prêtres qu'avec intérêt, qui faisoit profession de défendre les principes conservateurs de la société, qui se piquoit de beaucoup d'urbanité, de décence et de goût, qui aspiroit enfin à être le journal de la bonne compagnie; qui auroit pu s'imaginer, dis-je, qu'un tel journal descendît à des sophismes et à des plaisanteries qui rappellent, pour la forme et pour le fond, les bouffonneries des modernes incrédules? Le *Journal des débats* trouve un sujet de risée dans les alarmes du clergé, dans les neuvaines des ames pieuses, dans les mandemens même des évêques; cela lui fournit des lazzis pleins de grâce et de sel sur la congrégation, sur les Jésuites, sur Montrouge, éternel refrain de toutes ces déclamations qui devroient être un peu usées. *On s'arrange à loisir pour avoir peur*, dit le facétieux journaliste, *on se drape commodément pour le martyre, chacun étudie l'air et le geste qu'il faudra prendre le jour de la persécution.* Admirez le sel de cette plaisanterie : *On se drape commodément pour le martyre;* combien cela est ingénieusement trouvé au sortir d'une persécution qui, je crois, a fait quelques martyrs! Que de décence et d'à-propos dans cette raillerie! Comment des gens qui se respectent peuvent-ils recourir à un persifflage si cruel envers les hommes échappés au martyre, et objet en ce moment de nouveaux outrages? Mais ce n'est pas tout; le rédacteur, poursuivant ses plaisanteries sur le clergé, en vient aux évêques : *La France*, dit-il, *dans les mandemens de carême, est traitée à propos d'œufs et de beurre, tantôt de peuple monstre, tantôt de peuple athée.* Un journal a déjà remarqué avant nous tout ce qu'il y avoit d'affligeant dans ces dérisions amères empruntées à l'école de Voltaire et de ses disciples. Cela pourra faire rire ceux qui ne sont pas difficiles sur le choix et le ton des plaisanteries; mais combien sont misérables au fond ces rapprochemens d'*œufs* et de *monstre*, de *beurre* et d'*athée!* Voilà donc comme *le clergé est honoré*, ainsi que le disoit, il y a quelques jours, le même *Journal des débats!*

Voilà comme on fait en sorte qu'il soit *honoré!* On verse le ridicule sur les pieuses instructions des évêques, on apprend aux fidèles à s'en moquer, on prête au zèle des pasteurs des exagérations manifestes; car personne n'a dit que la France fût *un peuple monstre*, un *peuple athée*. Mais il n'est que trop vrai qu'elle a eu dans son sein des *monstres* et des *athées* qui ont marqué leur passage par des traits de délire et de fureur dont le souvenir n'est point effacé. Dieu veuille qu'en cas de malheur de semblables exemples ne se reproduisent plus! mais assurément les *monstres* et les *athées*, s'il étoit possible qu'il y en eût, se réjouiroient de voir le clergé bafoué et insulté; ils applaudiroient à ces moqueries cruelles, à ce persifflage qui rejaillit sur tout ce que la religion nous apprend à révérer, et ils trouveroient que l'on sert parfaitement leurs vues par ce langage mêlé d'amertume et de bouffonneries.

Ainsi le journal même qui se moque de nos terreurs les autorise par ses dérisions, par sa jactance et par ses aveux; écoutons-le nous dévoiler sa politique dans l'article même dont nous nous plaignons. *La révolution ne recommencera pas, parce qu'elle n'a rien à refaire. Avouons-le cependant; si M. de Villèle eût duré au pouvoir, si l'abîme du déficit se fût creusé de plus en plus, si la congrégation et le pouvoir s'étoient relevés de concert, quitte ensuite à se disputer, le ciel seul peut dire si alors la révolution n'eût pas eu à recommencer. En effet, chacun sent de reste que le jour où ce qu'elle a fait sera défait*, ELLE N'EST NI ASSEZ SOTTE NI ASSEZ FOIBLE POUR NE PAS SE METTRE A LE REFAIRE. Cela est-il clair? Ainsi la révolution n'est point *assez sotte et assez foible* pour ne pas recommencer, si on la contrarie. Nous nous en doutions déjà; mais actuellement qu'un de ses organes habituels annonce ses projets, et qu'on déclare qu'elle n'est *ni assez sotte ni assez foible* pour se laisser faire la loi, il nous est peut-être permis d'avoir quelques craintes. On justifie donc les alarmes des amis de l'ordre et du repos dans le même article où en fait un objet de risée. Ajoutez que ceux qui trouvent nos frayeurs si ridicules jetoient eux-mêmes les hauts cris il y a six mois; ils disoient alors que le ministère nous poussoit vers *des abîmes*, ils voyoient la contre-révolution à nos portes, ils sonnoient le tocsin d'alarme. Ils s'amusent de nos craintes, et eux-mêmes ils trembloient naguère

ou feignoient de trembler. Nous avons donc pour autoriser nos tristes pressentimens et leur exemple et leurs aveux ; c'est plus qu'il n'en faut pour nous effrayer.

Dans le même article dont nous venons de parler, l'écrivain du *Journal des débats*, qui a appelé à son secours tous les artifices de sa rhétorique, emploie, entr'autres figures, une prosopopée brillante où il s'adresse à la *peur*. Il remercie la *bonne déesse* de tout ce qu'elle a fait depuis la restauration. Elle a arrêté les projets de *l'absolutisme ; elle a épargné à la France la nécessité de déployer toute sa force et d'exercer toute sa justice*. Voilà encore quelque chose de net et de précis ; si on eût contrarié la *France* du *Journal des débats*, elle eût été dans *la nécessité de déployer toute sa force et d'exercer toute sa justice*. Quand on parle ainsi, on ne regarde pas sans doute une nouvelle révolution comme une chose si chimérique. Remarquez ces mots de *nécessité* et de *justice* qui confirment si bien ce qu'on a vu plus haut, que la révolution n'est *ni sotte ni foible*. Nous croyons, en effet, que s'il y a une révolution, elle ne sera pas *foible ;* on l'a dit souvent dans la première, *il faut de l'énergie, point de demi-mesures*. Il faut s'attendre que les successeurs seront fidèles à ces avis de leurs devanciers.

Au surplus, tandis qu'un journal annonce et nie tout à la fois le projet d'une révolution, d'autres journaux plus francs ou plus hardis nous la montrent nettement s'avançant avec fierté, dressant ses batteries tout à l'aise, mesurant ses forces et défiant ses ennemis ; et si on pouvoit se faire illusion sur leur langage, s'aveugler sur leurs provocations hautaines, se dissimuler ce système habilement suivi d'impostures et de diffamations, voyez-les nous rappeler les discussions des clubs et les moyens par lesquels on fit la révolution. Il ne s'agit plus d'un pouvoir occulte, d'un comité directeur qui se cache, de manœuvres secrètes. Non, tout se fait publiquement et à la face du soleil. Onze cents électeurs sont convoqués aux Champs-Elysées et à la vue des Tuileries ; on forme un bureau, on dresse des réglemens, on publie un ordre du jour. Un président et des secrétaires se trouvent, sans qu'on sache qui leur a donné leur pouvoir. Non-seulement la convocation a été faite, mais l'assemblée s'est tenue. On a délibéré sur des candidats à nommer ; et quels sont ces candidats ? Ils sont tous pris dans la même couleur ; ce sont des

généraux de Buonaparte, des conseillers d'Etat de Buonaparte, des administrateurs de Buonaparte, des serviteurs de Buonaparte. Les titres qu'ils font valoir, les objections qu'on leur adresse, leurs apologies et leurs excuses, tout cela présente autant d'insultes pour la monarchie.

Si une pareille assemblée se forme, il peut y en avoir de semblables dans les autres arrondissemens, il peut y en avoir de semblables dans toute la France; s'il peut y en avoir pour les élections, il peut y en avoir pour tout autre objet. Voilà donc le royaume couvert d'assemblées délibérantes. Quelle source de disputes, de discordes et d'anarchie!

Un journal a rendu compte de l'assemblée des Champs-Elysées; il nous fait admirer l'ordre et la décence qui y ont régné, il s'extasie sur une si *grande* et si *salutaire innovation*; c'est en effet une *grande innovation* qu'on auroit peine à concilier avec les lois, ou qui plutôt est contre l'esprit et la lettre de la Charte et de toutes les lois de la monarchie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On apprend de Rome que, le 16 mars, M. le cardinal d'Isoard s'est mis en route pour la France. Un de nos journaux a l'air de s'étonner de ce voyage, dont il dit qu'on ne donne pas les motifs. Il est tout simple apparemment qu'on revienne dans sa patrie. Absent de la France depuis 14 ans, M. le cardinal d'Isoard devoit naturellement désirer d'y rentrer, et on croit même que S. Em. pourroit y rester.

— Une assemblée de charité a eu lieu le mardi-saint dans l'église des Missions-Etrangères, en faveur des pauvres religieuses de Paris. Le sermon a été prononcé par M. l'abbé Cabanès; Mgr le nonce a donné le salut. La quête a été faite par Mme la comtesse de Prunarède et Mme la marquise de Leuze, qui recevront avec reconnoissance les dons qu'on leur enverra pour une œuvre si digne d'exciter l'intérêt.

— Le jeudi-saint, 3 avril, M. l'archevêque de Paris fera les saintes huiles à l'église métropolitaine. Dimanche 6, jour de Pâque, Mgr officiera pontificalement; à la fin de la messe solennelle, il donnera la bénédiction papale, à laquelle une indulgence plénière est attachée.

— Le vendredi-saint, 4 avril, l'exercice de l'agonie de Jésus sur la croix aura lieu dans l'église des Dames-Carmélites, rue de Vaugirard; il durera de midi à 3 heures. Cet exercice consiste en prédications sur les sept paroles du Sauveur mourant et sur les autres principales circonstances de sa mort. Ces prédications seront entremêlées de cantiques sur des airs analogues à la cérémonie, et de morceaux de plain-chant tirés de l'office du jour.

— M. l'archevêque de Paris a terminé, vendredi dernier, le cours de ses instructions sur la passion. L'affluence des fidèles étoit encore plus grande que les vendredis précédens; non-seulement la grande nef de la cathédrale, mais les bas-côtés étoient remplis. M. le nonce apostolique, MM. les archevêques d'Avignon et de Bourges, M. l'évêque d'Hermopolis étoient dans le banc d'œuvre. Le texte de l'instruction étoit pris de ces paroles des disciples : *Eamus et nos et moriamur cum eo.* M. l'archevêque a paraphrasé ces paroles et les a appliquées aux fidèles qui sont condamnés à la mort par une loi générale, et qui doivent se résigner et se préparer à cet arrêt inévitable. Ensuite le prélat a repris l'histoire de la suite de la passion. Après la flagellation, J. C. est chargé de sa croix; il ne choisit pas celle qui lui convient, il prend celle qui lui est imposée. Nous devons recevoir de même les croix qui nous arrivent, les infirmités, les pertes, les chagrins; c'est une obligation pour nous de porter les croix que Dieu nous envoie, et Notre-Seigneur non-seulement nous l'a commandé, mais nous en a donné l'exemple; nul ne peut être son disciple, s'il ne porte sa croix. Ce n'est point assez de porter notre croix; nous devons, suivant l'exemple de Simon le Cyrénéen, aider les autres à porter la leur. Comme il nous est permis de recevoir la consolation qu'on nous offre, la charité doit nous engager à consoler les membres souffrans de J. C., à soulager les pauvres et les malheureux. J. C., en se rendant au calvaire, étoit suivi par une multitude de femmes qui pleuroient; ne pleurez pas sur moi, leur dit-il, mais sur vous et vos enfans. M. l'archevêque a appliqué ces paroles aux mères chrétiennes, et les a exhortées à pleurer sur leurs enfans, ou plutôt à leur donner tant de soins, d'instructions et de bons exemples, qu'elles ne soient pas réduites à pleurer sur eux. Le Sauveur n'est pas plus tôt arrivé au calvaire qu'on le dé-

pouille de ses habits que les soldats se partagent; ils tirent sa robe au sort *pour accomplir l'Ecriture*. Par cette robe, les interprètes entendent l'Eglise même, et la robe sans couture est, selon eux, une image de l'unité de l'Eglise, de cette unité qui fait son ornement et sa force. Le prélat a montré les avantages de cette unité, et dans un morceau plein de chaleur, il a exprimé l'attachement du clergé à cette unité précieuse, et sa résolution de tout sacrifier pour la conserver. Il a représenté le Sauveur sur la croix et rappelé ses différentes paroles. Dans tout le cours de ses prédications, J. C. avoit fortement recommandé le pardon des injures; aimez vos ennemis, avoit-il dit, priez pour ceux qui vous persécutent. Sur la croix, il joint à ce précepte l'autorité de ses exemples. C'est au milieu des plus cruelles souffrances qu'il sollicite de son Père le pardon de ses bourreaux; qui pourroit ne pas admirer tant d'héroïsme et ne pas souhaiter du moins de l'imiter? Tous ceux qui passoient insultoient le Sauveur; soldats, scribes et pharisiens, tous se réunissoient pour l'injurier, les uns par ignorance ou par légèreté, les autres par orgueil ou par haine. Il en est encore ainsi de nos jours; combien insultent la religion sans la connoître! combien en parlent avec légèreté! combien ne la combattent que parce qu'elle contrarie leurs penchans! A propos de la conversion d'un des voleurs crucifiés, M. l'archevêque a eu un très-beau morceau sur l'espérance chrétienne; puis rappelant les paroles du Sauveur à sa mère et saint Jean, il a exhorté ses auditeurs à la dévotion envers Marie. Nous sommes forcé d'abréger cette analyse, car le discours a duré plus d'une heure et demie, et a été terminé par une touchante prière à Dieu. Beaucoup d'onction, de douceur et de sensibilité, une connoissance parfaite de l'Ecriture, des applications très-heureuses, des mouvemens pleins de foi, d'ame et de piété, tout a contribué à donner à cette instruction un vif intérêt, et M. l'archevêque ne pouvoit clore cette suite de conférences par un discours plus attachant, plus utile, plus approprié à la circonstance et aux besoins de chacun.

— Nous avons parlé d'une consultation dans l'affaire du sieur Dumonteil. Cette consultation a paru dans la *Gazette des tribunaux*, et est signée de M. Mermilliod. Depuis, sept autres avocats y ont adhéré par des consultations séparées; ce sont MM. Duverne, Odilon-Barrot, Mérilhou, Isambert,

Berville, Lerminier et Bravard-Veyrières. Ces MM. s'accordant à dire que le mariage des prêtres ne peut souffrir aucune difficulté. Le concile de Trente le défend, mais les avocats ne le reçoivent point; la loi ecclésiastique est nulle pour eux; ils insistent beaucoup sur la nécessité de ne pas confondre le spirituel avec le temporel. Priver les prêtres du droit de se marier, ce seroit un attentat à la Charte, dit M. Odilon-Barrot; ce seroit ressusciter la théocratie, dit M. Mérilhou; M. Bravard-Veyrières doute même que la loi civile puisse interdire le mariage aux prêtres, attendu que le mariage est de droit naturel. M. Lerminier dit que la *théocratie est déchue;* ce qui, dans l'espèce, est un argument sans réplique. D'ailleurs, suivant le même, *la loi n'enseigne pas la morale :* donc elle doit souffrir ce qui seroit immoral. Il n'y a pas moyen de répondre à de telles objections et de se refuser à de telles preuves : nous n'irons pas opposer aux huit avocats les raisonnemens de la théologie et les principes du droit canon; mais nous ferons observer que si de telles questions peuvent, sous quelques rapports, être de la compétence des jurisconsultes, nous aurions aussi de semblables autorités à alléguer en notre faveur. En 1818, lors de l'affaire du prêtre Martin, dont nous avons parlé n° 14, la plaidoirie de M. Bonnet, fils, fut soutenue d'une consultation de treize des plus anciens avocats du barreau de Paris; c'étoient MM. Bonnet, père, Fournel, Delavigne, Lacroix-Frainville, Archambault, Gicquel, Berryer, père, Billecoq, Blacque, Gairal, Pantin, Thevenin et Roux-Laborie. Plus récemment, un avocat d'un talent distingué a traité la même question dans une réunion de la société des bonnes études; le 11 mars dernier, M. Berryer, fils, a discuté l'état de la législation sur le mariage des prêtres. L'assemblée étoit nombreuse et brillante, des prélats et des hommes distingués dans toutes les classes avoient été attirés par le désir d'entendre l'orateur, qui a parfaitement répondu à leur attente. Il a examiné d'abord l'ancienne législation, et n'a pas eu de peine à prouver qu'elle ne toléroit pas le mariage des prêtres. Quant aux lois de la révolution, on a trop souvent confondu les vœux monastiques avec les engagemens du sacerdoce; la loi qui n'a plus voulu reconnoître les premiers n'a point touché aux seconds. Ce n'est que lorsque la licence a eu franchi toutes les bornes, que des prêtres ont osé rom-

pre les liens qu'ils avoient contractés. La convention séconda de son mieux ce mouvement, et les décrets en faveur du mariage des prêtres sont dignes des autres actes de ce temps où l'impiété, la barbarie et la violence dictoient toutes les lois. L'avocat a recherché les élémens d'une législation plus sage dans le concordat et dans la Charte, et a répondu aux objections qu'on faisoit sur l'un et sur l'autre. Dans toutes les législations le prêtre, a-t-il dit, a toujours été reconnu comme prêtre, et par conséquent avec le caractère et les obligations que lui impose l'autorité qui l'a fait prêtre. La loi civile pourroit-elle l'affranchir de ces obligations, et la morale publique n'est-elle pas intéressée à lui en prescrire l'observance? Aussi l'avocat-général Talon, au 17e siècle, dans une cause où il s'agissoit d'un prêtre qui s'étoit fait protestant, montroit-il que le mariage de ce prêtre ne pouvoit être autorisé; sans quoi le mariage perdroit sa stabilité, le prêtre pouvant toujours revenir à son premier état. La femme, disoit Talon, ira-t-elle arracher son mari de l'autel? M. Berryer a cité quelques passages de cet éloquent plaidoyer; lui-même a eu de fort beaux mouvemens sur ce sujet, et a réfuté la consultation des avocats du sieur Dumonteil, qui n'est que l'application continuée des lois révolutionnaires, et la suite d'un système aussi hostile à la religion qu'à la monarchie.

— On nous adresse d'Autun la copie certifiée de la déclaration et rétractation suivante, que nous joignons bien volontiers aux autres actes de ce genre déjà consignés dans notre journal :

« Je soussigné, Nicolas-Marie Rebreget, prêtre constitutionnel, déclare par les présentes, en présence de M. le curé de Notre-Dame et des témoins soussignés, que je suis pénétré de douleur de m'être laissé promouvoir aux ordres sacrés par un évêque schismatique, d'avoir exercé sans mission légitime les fonctions de pasteur dans la paroisse de Digoin-sur-Loire, d'avoir contracté, étant prêtre, un mariage civil, d'avoir vécu depuis si long-temps dans l'état affreux du péché mortel. J'ai en horreur tous les scandales que j'ai donnés, je veux les réparer par la pénitence, et je prie mon Dieu, qui doit bientôt me juger, d'accepter en expiation de mes nombreux péchés l'état d'infirmité où je suis réduit. Je prie les fidèles de la paroisse de Notre-Dame de m'aider par leurs prières à rentrer en grâces avec Dieu, et supplier avec moi Jésus-Christ, mon sauveur, de m'appliquer les mérites de son sang précieux.

» Je demande pardon à notre mère la sainte Eglise de m'être séparé d'elle par le serment impie de la constitution civile du clergé; je rétracte par ces présentes ce serment, condamné par notre saint Père le pape Pie VI, et tous les autres sermens que j'ai faits pendant la révolution contre les droits du Roi; je veux vivre et mourir dans la communion de notre saint Père le pape Léon XII. Je crois fermement tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut; je renonce sincèrement et de bon cœur à toutes les erreurs qu'elle condamne. C'est dans la plénitude de ces sentimens que j'ai signé de ma main la présente déclaration et rétractation, en présence de M. l'abbé Duvernoy, curé de Notre-Dame; de M. l'abbé Roland, son vicaire; de M. François Bouchet, bourgeois à Autun.

» A Autun, le 20 décembre 1827. *Signé*, Nicolas-Marie Rebreget, Claude Roland, vicaire; Duvernoy, curé de Notre-Dame, chanoine honoraire de Nevers et d'Autun.

» Pour copie conforme, *Duvernoy*, curé de Notre-Dame. »

M. Rebreget a persévéré dans les sentimens exprimés dans l'acte ci-dessus, a reçu les sacremens avec l'édification des fidèles pendant sa longue maladie, et est décédé le 16 mars 1828.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin vient de faire passer à M. le sous-préfet de Sarrebourg une somme de 500 fr., pour être distribuée entre les plus pauvres habitans de son arrondissement qui ont été victimes d'incendies l'année dernière.

— Une ordonnance royale du 27 mars convoque, pour le 21 avril courant, les électeurs du département des Vosges en un seul collège, qui se réunira dans la ville d'Epinal et nommera les cinq députés du département. Une autre ordonnance du même jour convoque pour le 8 mai les collèges électoraux de Saint-Malo et du troisième arrondissement de l'Isère, et le collège départemental de Lyon, à l'effet de procéder au remplacement de M. Garnier-Dufougeray, dont l'élection a été annullée par la chambre, et de MM. Michoud et Mottet de Gerando, décédés.

— M. le maréchal-de-camp Durrieu est nommé président du collège électoral de la Corse, qui doit s'assembler le 28 de ce mois.

— Par ordonnances du 30, M. d'Allonville, préfet du Puy-de-Dôme, passe à la Meurthe, en remplacement de M. de Castéja, décédé; M. Sers, préfet du Cantal, passe au Puy-de-Dôme; M. de Panat, sous-préfet de Bayonne et député, devient préfet du Cantal; M. Esmangart, qui étoit nommé à la Seine-Inférieure, est maintenu préfet du Bas-Rhin; M. le comte de Murat, ancien préfet du Nord, est nommé préfet de la Seine-Inférieure.

— M. Lenain, procureur du Roi à Châlons-sur-Marne, est nommé substitut du procureur du Roi à Paris, en remplacement de M. Miller, appelé à d'autres fonctions.

— M. de Lapasse, premier secrétaire d'ambassade à Berne, passe en la même qualité à Naples. Il est remplacé par M. de Pontcarré, second secrétaire d'ambassade à Pétersbourg, qui a lui-même pour successeur M. de Lagréné, troisième secrétaire à Madrid.

— Lorsque le corps d'armée française quitta la Catalogne, le roi Ferdinand, désirant donner aux généraux et officiers un témoignage de sa haute satisfaction, leur conféra des grades supérieurs dans ses différens ordres. Le roi de France, en échange de ces distinctions, vient de nommer les lieutenans-généraux Campo-Sagrado et le comte d'Espagne grands-croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, le maréchal-de-camp Caratella commandeur du même ordre, et le colonel Escobar chevalier de St-Louis.

— M. le comte de Corbière est arrivé à Paris.

— Les pièces relatives à la demande de mise en jugement de MM. Delavau et Franchet, et les réponses de ces deux fonctionnaires, ont été renvoyées jeudi dernier, ainsi que la nouvelle requête, à M. le conseiller d'Etat de Blaire. Le rapport en doit être fait incessamment au conseil d'Etat.

— La cour royale s'est réunie de nouveau lundi pour l'examen de la procédure relative aux troubles de la rue Saint-Denis. Après une longue discussion, la délibération a été continuée au lendemain.

— M. le commissaire de police Boniface vient aussi de réclamer contre les assertions de la requête de l'avocat Isambert. Il se plaint que les dépositions qu'il a faites *à huis-clos*, devant le président de la cour royale, sont toutes dénaturées.

— L'exposition de la société des amis des arts aura lieu dans le local ordinaire au Louvre, à dater d'aujourd'hui, les lundi, mercredi et samedi, de 11 heures à 4.

— On a beaucoup parlé du célèbre major Laing. Ce savant voyageur et géographe venoit de pénétrer dans la mystérieuse ville de Tonbouctuh, lorsqu'il y périt victime d'un assassinat dont les détails, aujourd'hui communiqués à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, seront incessamment publiés.

— Le Roi ayant daigné accorder à la ville de Lyon son portrait en pied, peint par M. Steuben, pour orner la salle des séances du conseil municipal, l'inauguration de ce portrait a été faite avec tout le cérémonial convenable, le 22 mars, dans une réunion du conseil. M. de Verna, premier adjoint à la mairie, remplissant les fonctions de maire, a prononcé un discours plein d'enthousiasme.

— Deux ordonnances royales viennent d'autoriser l'établissement, à Nîmes, d'une caisse d'épargne et de prévoyance, ainsi que la formation d'un mont-de-piété régi par une administration gratuite et charitable.

— M. l'abbé Baillard, curé de Flavigny, avoit été cité devant le tribunal correctionnel de Nanci par la femme Thiery, sa paroissienne, pour une prétendue diffamation qu'il auroit faite en chaire. Ce tribunal se déclara incompétent. L'affaire fut alors portée devant

la cour royale de cette ville, qui annulla le jugement de première instance et se déclara compétente. M. Baillard s'est pourvu contre cet arrêt, et la cour de cassation vient de le casser, attendu qu'aux termes des lois en vigueur ces sortes de délits ne peuvent être portés devant les tribunaux sans l'autorisation préalable du conseil d'Etat. La cour suprême a renvoyé l'affaire devant la cour royale de Metz, qui ne pourra s'en occuper qu'après les formalités susdites.

— Un jeune ecclésiastique qui se rendoit d'un petit village à Viviers, pour y recevoir les ordres, a été assassiné en chemin. On croit que cet attentat n'avoit pour but que de s'emparer du peu d'argent que ce malheureux portoit sur lui. Son cadavre avoit été jeté dans une petite rivière, où il a été trouvé horriblement mutilé et les mains jointes comme pour prier.

— Le tribunal correctionnel de Blaye vient de condamner à un mois de prison et 25 fr. d'amende, pour outrages à la religion, un nommé Mogros, dentiste ambulant, qui, le mercredi des cendres, s'étoit montré en public avec sa servante sous des costumes ridicules, pour représenter des pénitens. L'avocat a prétendu qu'il n'y avoit pas de délit, parce que la loi ne reconnoissoit pas les ordres monastiques : mais ce système de défense a échoué.

— Une troupe de jeunes malfaiteurs, dont le plus âgé n'avoit pas 14 ans, a comparu, le 8 mars, devant le tribunal correctionnel de Rennes, comme prévenue d'avoir dévalisé le tronc des pauvres, placé dans le mur de la maison des Sœurs de la charité. Deux de ces enfans ont été condamnés à 15 jours et un à 8 jours de prison.

— Le roi de Bavière ayant autorisé dans ses Etats l'institution des Sœurs-Grises, qui se consacrent au soin des malades, 2 Sœurs de cet institut vont être envoyées en France pour y recevoir l'instruction qu'elles communiqueront ensuite aux pieuses femmes qui doivent faire partie de l'institut de Bavière.

— C'est le 9 de ce mois que le roi et la reine d'Espagne doivent quitter Barcelone pour retourner à Madrid.

— Le président de la Grèce s'efforce de rétablir l'ordre dans le pays; il est secondé par les 3 bâtimens de guerre *Warspete*, *Junon* et *Hélène*, que les 3 puissances ont mis à sa disposition, et qui portent maintenant le pavillon grec. Le comte Capo d'Istria recommande surtout la plus grande soumission et une obéissance aveugle à ses volontés. Celui qui méconnoîtroit ses intentions et ses ordres, a-t-il dit, peut s'attendre au châtiment le plus sévère.

— La Porte a enfin ratifié, le 20 février, les conventions pour la navigation de la mer Noire qui avoient été conclues avec les chargés d'affaires d'Espagne, de Naples et de Danemarck. On s'est fait des présens de part et d'autre. Le reis-effendi a accordé en même temps à des navires autrichiens des firmans pour passer le Bosphore.

— Il paroît que la Perse a définitivement consenti aux conditions du traité de paix avec la Russie, et qu'elle vient de payer une partie de la somme convenue pour l'indemnité de guerre. On croit que le traité de paix ne tardera pas à être signé.

— M. Chaumette-Desfossés a enfin été reconnu au Pérou en sa qualité de consul-général de France.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, deux commissions spéciales ont été nommées, l'une de trois membres, pour la vérification des lettres de grande naturalisation accordées à MM. les princes de Hohenlohe et d'Arembèrg, et l'autre de sept membres, pour l'examen de la proposition faite par M. le marquis de Mortemart, relativement au mode de nomination des commissions.

La première se compose de MM. le duc d'Havré, le duc d'Uzès et le baron Pasquier.

Les membres de la seconde sont MM. le duc de Mortemart, le marquis de Vérac, le comte de Chastellux, le marquis de Pastoret, le duc de Narbonne, le baron Portal, de Grosbois.

La chambre s'est ajournée au mardi suivant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, la chambre accorde d'abord un congé à MM. Dussol et Cru-blier de Fongères, et tire au sort une députation de 12 membres, pour assister aux obsèques de M. Dubruel.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi qui a pour objet de lui accorder un supplément de crédit de 300,000 fr. pour les traitemens de réforme accordés aux officiers en non-activité pour les derniers mois de 1826. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour est un rapport de pétitions. M. de Berbis entretient la chambre des pétitions électorales : 1° une de l'Ardèche se plaint de l'inscription illégale de plusieurs électeurs; la commission en propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. Sébastiani, après s'être élevé contre les fraudes électorales, demande le renvoi à la commission qui examinera le nouveau projet de loi sur la formation des listes. M. de Berbis défend la conduite du dernier préfet, et fait remarquer que, s'il y a eu de faux électeurs, ils appartenoient précisément au parti de l'opposition. Le double renvoi est appuyé par M. Humblot-Conté.

M. de Sainte-Marie pense que la fraude doit être dévoilée, de quelque côté qu'elle existe; mais il lui semble que les reproches adressés jusqu'alors à l'administration ne reposent que sur de vagues allégations. Elle n'est pas la seule, au reste, qui ait cherché à influencer les élections : les agens du *comité directeur* ont déployé bien plus de zèle; de nombreuses circulaires ont été écrites; des créances ont été achetées avec menace de faire des poursuites; des crédits ont été retirés; il n'est sorte de moyens que ce pouvoir occulte n'ait imaginés. Il

est à regretter, continue l'orateur, que l'on n'ait pas voulu laisser lire dernièrement au rapporteur d'un bureau une certaine correspondance... Afin qu'on fasse justice des calomniateurs, M. de Sainte-Marie sollicite le renvoi à M. le garde-des-sceaux. La chambre adopte le triple renvoi.

2o Pétition de l'Arriège. La commission, ayant reconnu à l'unanimité que les allégations étoient fausses, propose l'ordre du jour. On réclame vivement de la droite le renvoi au garde-des-sceaux pour que les calomniateurs soient poursuivis. La chambre ordonne, comme pour l'autre pétition, le renvoi aux ministres de l'intérieur et de la justice, et à la future commission de la loi sur les listes électorales.

3o Pétition de Marseille contre l'élection de M. Straforello. La chambre ayant reconnu dernièrement tous les droits de cet honorable député, M. de Berbis propose, au nom de la commission, l'ordre du jour, et pour son compte personnel le renvoi au garde-des-sceaux. M. de Cambon s'oppose à ce renvoi, parce qu'il ne faut pas menacer ni décourager les pétitionnaires; ils n'ont exprimé que foiblement l'indignation que méritoit selon lui la dernière administion. M. Straforello donne des explications pour détruire les faits contenus dans la pétition. M. de la Boulaye appuie le renvoi proposé par M. de Berbis : car il importe qu'on ne puisse plus calomnier injustement. On a beaucoup exagéré les manœuvres de l'ancienne administration, continue l'orateur, mais l'on se donne de garde de parler de celles bien plus coupables du *comité directeur*. M. Agier s'étonne qu'on vienne défendre la dernière administration. Il prétend même qu'elle prend encore une attitude menaçante.

M. de Laboëssière attaque le système d'omnipotence parlementaire qu'on veut accréditer dans la chambre, et en signale les dangers. M. Benjamin Constant croit que la chambre doit vouloir seulement qu'on punisse les usurpateurs de droits électoraux, et les fonctionnaires prévaricateurs. Il appuie le renvoi au garde-des-sceaux, mais dans l'espoir que les pétitionnaires trouveront un protecteur dans S. Exc. Il parle ensuite des comités directeurs; il en justifie l'existence, et prétend que ce sont eux qui ont sauvé la France en renversant le dernier ministère. M. de Montbel pense qu'on ne doit pas permettre que la position des députés soit compromise aussi légèrement, et soutient que les diffamations doivent être livrées à la justice. M. Sébastiani ne voit de coupable que l'ancienne administration, et croit qu'il y auroit injustice à renvoyer devant le garde-des-sceaux des pétitionnaires qui n'ont agi que dans l'intérêt du pays et de la patrie. Le renvoi est encore appuyé par M. de Conny, et la pétition est renvoyée triplement comme les deux autres.

On passe aux rapports de la vérification des pouvoirs. M. Chauvelin, au nom du quatrième bureau, expose les difficultés qu'a présentées l'élection de M. d'Alzon; le bureau propose néanmoins son admission. M. Pataille combat cette élection. M. Renouvier, conseiller de préfecture, soutient que l'on a mis dans toutes les opérations la loyauté, la bonne foi et l'impartialité désirables. M. de Mauguin vote contre l'admission; parlant ensuite du projet de loi qu'a pré-

senté dernièrement M. le ministre de l'intérieur, il s'étonne que S. Ex., dans son préambule, ait parlé d'*ennemis du Roi.* Il n'y en a plus, selon M. Manguin : de telles paroles sont impolitiques et imprudentes. M. de Montbel désireroit que cela fût... S'il en est ainsi, ajoute l'honorable député, nous ne verrons plus revenir dans cette enceinte des hommes qui ont figuré dans nos troubles, et qui, dans des temps malheureux, ont été les proscripteurs de leurs concitoyens. L'admission de M. d'Alzon est mise aux voix et adoptée.

Commission des comptes de 1826. MM. Aug. Perrier, de Charencey, de Saunac, de la Boulaye, d'Andiené de Restaut, André, Labbey de Pompière, Delessert, Dupont de l'Eure.

Commission des crédits supplémentaires de 1827. MM. Ricard, de Montbriant, Leclère, Durand-d'Elcourt, de Wangen, Vassal, Lepelletier d'Aunay, du Marallach, de Beaumont.

Commission du budget de 1829. MM. Renouard de Bussières, de Lardemelle, de Berbis, Sébastiani, Leclerc de Beaulieu, Gautier, de la Bourdonnaye, Mestadier, de Saint-Albin, Bessières, Dupont, Chauvelin, Louis, Laffite, C. Perrier, Pelet, de Lastours, Pardessus.

Sur M. le comte Boulay de la Meurthe.

M. le comte Boulay de la Meurthe a été élu candidat par une fraction d'électeurs du septième collège électoral à Paris. Il avoit distribué peu auparavant une circulaire imprimée et signée de lui, dans laquelle il exposoit tous ses titres à la candidature. N'ayant point apparemment trouvé, comme M. Daunou, d'amis qui fissent son éloge, il s'est chargé modestement de ce soin; il promet de parler de lui *avec simplicité et franchise* : toutefois il a dissimulé adroitement quelques circonstances de sa vie qui pouvoient nuire à sa candidature. Nous permettra-t-on d'exposer tous les titres qui recommandent le noble comte aux suffrages des amis de la révolution?

M. Antoine-Jacques-Claude-Joseph Boulay, dit de la Meurthe, est né en Lorraine, et étant resté orphelin dès l'enfance, fut élevé, dit-on, par les soins d'un oncle qui étoit curé dans les environs de Nanci. Il étoit avocat à l'époque de la révolution, en embrassa la cause, et servit comme volontaire en 1792. En mars 1797, il fut nommé député au conseil des 500 par le département de la Meurthe dont il prit le nom. On a un discours qu'il prononça le 20 messidor an V, sur les cultes et leurs ministres. C'étoit une longue déclamation contre les prêtres non-assermentés; il parloit de la *faction sacerdotale*, des royalistes, du *prétendant*, des ultramontains, et concluoit à ce qu'on demandât aux prêtres un nouveau serment. Nous avons son opinion sous les yeux; il est juste de dire qu'elle respire l'indifférence pour toutes les religions et la défiance pour les prêtres. L'auteur applaudit à la constitution civile du clergé qui pourtant étoit alors abolie.

Peu après arriva le 18 fructidor. *La contre-révolution*, dit M. Boulay dans sa circulaire, *étoit si imminente, que, pour en prévenir les*

dangers, il falloit plus d'une fois recourir à des mesures extraordinaires et momentanées. J'adhérai, je l'avoue, à quelques-unes de ces mesures, parce que je les jugeai nécessaires; mais, et je ne crains pas d'être démenti par personne, j'y adhérai sans me livrer à aucune passion, et bien moins encore à aucune vengeance particulière. On est bien heureux après une révolution de pouvoir se rendre de tels témoignages, et surtout de ne pouvoir craindre d'être *démenti par personne.*

Toutefois l'inexorable *Moniteur* nous apprend que le conseil des 500 ayant formé une commission de 5 membres, dont étoit M. Boulay; celui-ci fit, le 18 fructidor au soir, un rapport sur les mesures à prendre. Il parla de la nécessité d'agir avec vigueur, prouva l'existence d'une conspiration, et finit par prononcer ces douces paroles: *La déportation doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique; c'est la peine qu'il faut imposer à tous les ennemis irréconciliables de la république; cette mesure, commandée par la politique, est autorisée par la justice, avouée par l'humanité.*

En conséquence, le rapporteur proposoit une résolution en 40 articles, qui cassoit les élections de 48 départemens, statuoit que nul ne pouvoit être électeur sans prêter le serment de haine à la royauté, condamnoit à la déportation 52 députés, deux directeurs, le ministre de la police, des généraux, ordonnoit aux émigrés de sortir du territoire dans quinze jours; passé lequel temps ils devoient être traduits près des commissions militaires, et jugés d'après les lois existantes. La loi qui rappeloit les prêtres déportés étoit rapportée, et le directoire pouvoit déporter les prêtres à son gré. Il étoit dérogé à toute disposition contraire aux décrets qui condamnoient les Bourbons à la déportation, et les journaux étoient mis pendant un an sous l'inspection de la police qui pouvoit les prohiber.

Telle est la substance du rapport de M. Boulay de la Meurthe; il est inutile de dire que tout ce qu'il proposoit fut adopté. On voit par là combien il étoit fondé à avancer, dans sa dernière circulaire, qu'au conseil des 500 il *défendit constamment toutes les libertés.* Ainsi il défendoit les libertés en cassant les élections de plus de la moitié de la France, et en déportant par centaines les députés, les émigrés et les prêtres. Quand on a provoqué un tel coup d'État, on a bien droit de protester de son attachement pour l'ordre légal. Quand on a fait décréter la déportation des Bourbons, et le serment de haine à la royauté, on mérite assurément les suffrages des électeurs franchement attachés au trône constitutionnel. Quelle meilleure garantie peuvent-ils donner de leur dévoûment à la monarchie, que de porter à la chambre un homme si sage, si droit, si pur, un homme qui s'est toujours proposé deux choses, *de maintenir l'indépendance nationale, et d'assurer le triomphe de la révolution,* comme il le dit dans sa circulaire?

M. Boulay cite dans cette circulaire tous ses discours et rapports au conseil des 500; mais, par une étonnante fatalité, le rapport du 18 fructidor est omis dans sa liste. Il a oublié également son rapport du 16 octobre suivant pour expulser de France toute la haute noblesse, et exclure tous les nobles des fonctions publiques; on se récria

dans le conseil même contre cette tyrannie, et le projet fut abandonné.

Ce ne fut point assez pour M. Boulay d'avoir eu tant de part au 18 fructidor, il fut encore un des principaux auteurs de la révolution du 18 brumaire, et un des rédacteurs de la constitution dite de l'an VIII. Buonaparte le fit conseiller d'Etat et comte. Son protégé lui fut toujours fidèle, et ce fut M. Boulay qui vint au sénat, le 1er avril 1813, demander une levée de 180,000 hommes, pour réparer les désastres de Moscou. Il rentra au conseil d'Etat dans les cent jours, et fut un des principaux rédacteurs de la délibération du 25 mars 1815 contre les Bourbons. Il en fut récompensé par le titre de ministre d'Etat. Le 23 juin, il proposa de reconnoître Napoléon II pour empereur.

Lors de la deuxième restauration, on eut l'injustice d'exiler M. Boulay. Il se retira à Nancy, puis à Sarrebruck, et enfin à Halberstadt. Il se récrie beaucoup contre un traitement si odieux; mais les députés proscrits au 18 fructidor, les émigrés, les prêtres enveloppés dans la déportation avoient été traités un peu plus rigoureusement. La moitié a péri dans les cachots ou dans les déserts de la Guyane; ceux qui ont survécu se hâteront sans doute de donner leurs voix au rapporteur, dont le nom et les bienfaits doivent leur être chers. Nous indiquons un choix si heureux à MM. Delarue, Henri Larivière, Pastoret, Quatremère de Quincy, Siméon, de Vaublanc, Barbé de Marbois, Lafond-Ladébat, etc., tous échappés à la proscription du 18 fructidor. Ils se féliciteroient sans doute de favoriser la candidature d'un défenseur si constant et si courageux de toutes les libertés publiques.

M. Boulay de la Meurthe, qui se fait gloire d'avoir toujours été fidèle à Napoléon, surtout dans le malheur, n'a point à se reprocher de s'être humilié devant les Bourbons, ni d'avoir cherché à faire oublier ce qu'il avoit dit contre eux au 18 fructidor ou dans les cent jours. Il n'y a qu'un endroit de sa circulaire où on trouve quelque allusion qui sera facilement sentie. L'auteur annonce que, dans son exil, il a composé un *Tableau du règne de Charles II et de Jacques II, derniers des Stuarts*. Il déclare qu'il n'y a plus de révolution possible, *par la raison la plus simple, c'est qu'elle est faite*. Il faut en effet qu'elle soit fort avancée pour qu'un tel homme se mette sur les rangs, et ait eu la majorité des voix dans une réunion d'électeurs.

Il a paru, dans quelques journaux, des réflexions sur la candidature de M. Boulay, et sur sa conduite dans les temps de la révolution; d'un autre côté, les fils de M. Boulay ont publié une longue lettre pour la justification de leur père. Comme cette lettre ne détruit rien de ce que nous avançons, nous n'avons rien à changer à notre article tel qu'il soit rédigé; nous n'avons pas cru non plus devoir le supprimer sur la nouvelle que donne en ce moment un journal que M. Boulay renonce à sa candidature. Outre que ce désistement n'est peut-être pas très-sûr, la circulaire reste, les démarches de M. Boulay pour être nommé ne sont pas douteuses, il avoit été élu candidat : tout cela nous autorise donc à laisser subsister l'article qui précède, et qui ne porte que des détails authentiques.

Sur une réclamation du sieur Grégoire, touchant le Tableau des évêques constitutionnels.

Le *Tableau des évêques constitutionnels*, qui a été imprimé dernièrement chez M. Méquignon-Havard, et dont nous avons rendu compte n° 1400, a donné lieu a une réclamation de la part d'un des intéressés. Le sieur Grégoire, qui s'intitule opiniâtrément *ancien évêque de Blois*, quoiqu'il ne l'ait jamais été; le sieur Grégoire, dis-je, a adressé à l'imprimeur du *Tableau* une note où il prétend que cet écrit est un *libelle mensonger et partial*, un *libelle infâme*, etc. On ne voit pas trop comment un *Tableau* qui ne présente que des noms, des faits et des dates pourroit être un *libelle infâme*. Il est vrai que le *Tableau* raconte des *infamies* de quelques évêques constitutionnels; mais il est probable que la honte en doit plutôt retomber sur eux que sur le biographe et l'historien, qui n'étoit pas obligé apparemment à dire que Torné, Huguet et Gayvernon étoient des saints, et qui ne pouvoit dissimuler leurs crimes et leurs scandales. On ne sait donc comment le *Tableau* pourroit être *infâme*; aussi le sieur Grégoire, dans sa note, n'articule aucune *infamie*. Il se plaint seulement d'erreurs, ce qui est un peu différent. Nous allons copier cette partie de sa note, et nous y joindrons nos observations.

« Martin Arbogaste confondu avec Arbogast, membre de la convention, qui ne pouvoit pas même être prêtre, car il avoit la main droite terminée en moignon.

» Les évêques Delcher et Brival confondus avec leurs neveux de même nom, membres de la convention, dont ces évêques n'étoient pas membres.

» Lissoir confondu avec son neveu, curé respectable, qui est vivant.

» Bouchier, évêque, qui ne fut jamais évêque.

» Wandelaincourt, mort à Belleville, tandis qu'il est mort près de Verdun.

» Royer et Butaud-Dupoux, prétendus rétractés, qui, d'après leur conscience, étoient bien éloignés de se rétracter.

» Divers évêques qu'on suppose frappés de mort subite, ce qui n'est pas vrai, et ce qui d'ailleurs ne prouve rien.

» L'évêque, M. Etienne, sera très-surpris d'apprendre par ce *Tableau* qu'il est mort. »

M. Grégoire ne note pas d'autres *infamies* dans le *Tableau*; examinons les erreurs une à une, et voyons si elles sont aussi réelles et aussi coupables que le veut le soi-disant évêque de Blois.

On a eu tort, dit-il, de confondre Martin Arbogaste avec Arbogast, membre de la convention. Ici l'auteur du *Tableau* a suivi un *Tableau des évêques de France*, imprimé par les constitutionnels eux-mêmes en 1802, 22 pages in-8°. Dans ce dernier *Tableau*, Arbogaste Martin est indiqué comme membre de la convention; ce sont donc les constitutionnels qui ont induit en erreur l'auteur du dernier *Tableau*; il avoit cru pouvoir s'en rapporter à eux, sans songer que ces gens-là ne méritent pas plus de confiance sur les faits que sur la doctrine. Il paroît, en effet, que le conventionnel Arbogast, qui étoit recteur de l'université de Strasbourg, n'avoit rien de commun avec l'évêque constitutionnel du Bas-Rhin (1).

Les constitutionnels avoient commis une semblable erreur dans leur *Tableau* de 1802, relativement à l'évêque de la Haute-Loire, Etienne Delcher; ils l'indiquent comme membre de la convention, et c'est d'après eux que, dans le nouveau *Tableau*, on avoit aussi désigné cet évêque comme conventionnel. Mais on peut se rappeler que nous avions déjà remarqué cette erreur dans notre n° 1400. Il nous est doux d'avoir en cela devancé les intentions de M. Grégoire, et de lui avoir donné une preuve de notre impartialité.

Sur Brival, évêque de la Corrèze, l'auteur du *Tableau* s'est réellement trompé; il a confondu l'oncle avec le neveu, qui étoit homme de loi et procureur-général syndic de la Corrèze. Il avoit oublié de consulter les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* 18e *siècle*, où ni Delcher ni Brival ne sont cités parmi les évêques constitutionnels qui avoient voté la mort de Louis XVI (2).

(1) Ce n'est que dans une note et d'une manière dubitative que le *Tableau* avoit parlé de l'autre Arbogast. Il est bien constant que l'évêque du Bas-Rhin étoit Arbogaste Martin; il est désigné sous ce nom dans le *Tableau* des constitutionnels et dans leurs *Annales*, tome III, page 409.

(2) Delcher est cité comme tel dans la 1re édition des *Mémoires*, mais cette erreur est rectifiée dans la 2e édition.

M. Grégoire dit que, dans le *Tableau*, on a confondu Lissoir avec son neveu qui est vivant; l'erreur étoit assez naturelle. Remacle Lissoir, l'oncle, qui étoit abbé de la Val-Dieu, et depuis curé constitutionnel de Charleville, étant membre du concile de 1797, on dût croire que c'étoit lui qui, dans le même concile, avoit été nommé évêque de Samana. Nous avons vérifié depuis que c'est son neveu, Jean-Remacle Lissoir, aussi Prémontré, né le 5 novembre 1766, ordonné prêtre par Marolles à Soissons, et curé de Vanderesse dans les Ardennes. Il est aujourd'hui curé de Michery, diocèse de Sens. Cette erreur s'est reproduite à l'article *Lissoir* dans la *Biographie universelle*.

Bouchier, dit M. Grégoire, ne fut jamais évêque; nous le renvoyons au *Tableau* imprimé par les constitutionnels en 1802. Nous y lisons le nom d'Antoine Bouchier, élu pour succéder à Pontard dans l'évêché de la Dordogne, sacré à Bordeaux le 22 mars 1801, et mort à Périgueux le 11 septembre suivant. Cela est-il assez positif, et comment se fait-il que M. Grégoire oublie si vite les noms de ses propres confrères?

Il reproche encore à l'auteur du *Tableau* une fort grosse erreur; c'est d'avoir dit que Wandelaincourt est mort à Belleville, tandis qu'il est mort près de Verdun. Il a cru qu'on avoit voulu dire que Wandelaincourt étoit mort à Belleville, près Paris. Nous lui apprendrons que Wandelaincourt est mort à Belleville, canton de Charny, arrondissement de Verdun. C'est donc encore lui qui se trompe, en voulant redresser les autres.

M. Grégoire ne veut point admettre la rétractation de Royer et de Butaud-Dupoux, et il assure que, *d'après leur conscience, ils étoient bien éloignés de se rétracter*. Il est possible que, lorsqu'il les a connus, ils ne parussent pas disposés à se rétracter; mais ne se pourroit-il pas que la réflexion ou les approches de la mort les eussent fait changer de sentiment? Gobel, Fauchet, Lamourette ne se sont-ils pas rétractés avant de mourir? La rétractation de Butaud-Dupoux a été attestée par M. l'abbé d'Astier, aujourd'hui chapelain du Roi, et celle de Royer, par plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Besançon. Ces déclarations positives méritent plus de confiance que les dénégations vagues de M. Grégoire, qui ne voyoit point Royer depuis plusieurs années, puisque celui-ci ne demeuroit plus à Paris, et qui n'a pu savoir aussi

bien que M. l'abbé d'Astier ce qui s'est passé entre lui et Butaud-Dupoux.

On reproche à l'auteur du *Tableau* d'avoir dit que plusieurs évêques étoient morts subitement; ce qui, ajoute-t-on, *n'est pas vrai, et ce qui d'ailleurs ne prouve rien.* Nous ne concevons pas bien ce reproche : il n'y a dans le *Tableau* que cinq constitutionnels qui sont indiqués comme étant morts subitement; c'est Demandre, de Brienne, Torné, Raymond et Saurine. Tous les journaux, dans le temps, annoncèrent qu'ils étoient morts subitement; je ne vois pas pourquoi on ne le diroit point. On ne prétend par là prouver autre chose, sinon qu'ils sont morts subitement. Tous les jours, nous annonçons de semblables morts sans qu'on s'en offense. M. Grégoire pousse la susceptibilité un peu loin.

Enfin le *Tableau* annonce comme mort M. Etienne, qui se porte bien; tant mieux vraiment, il pourra encore mettre ordre aux affaires de sa conscience.

Voilà donc toutes les *calomnies* de l'auteur du *Tableau*; y avoit-il là de quoi se fâcher si fort? Comment se fait-il que M. Grégoire ne relève que des erreurs de peu d'importance ou même qui n'existent pas, et qu'il ne dise mot sur des choses bien plus graves, sur des scandales et des turpitudes bien plus déplorables? Pourquoi ce silence, si ce n'est parce qu'en effet il n'y avoit pas moyen de nier les faits? L'auteur du *Tableau* n'avoit rien avancé que sur des témoignages précis; il cite même plusieurs fois les *Annales* des constitutionnels, source non suspecte, et que M. Grégoire doit respecter plus que personne. Le *Tableau* s'étend même beaucoup moins que les *Annales* sur les *infamies* de Torné, de Gayvernon et de Pontard. Les *Annales* seroient donc encore plus *infâmes* que le *Tableau*.

Après avoir adressé ces douceurs à l'auteur du *Tableau*, M. Grégoire parle de sa charité, qui paroît grande en effet; il souhaite avoir l'occasion de faire du bien à ses ennemis, et lui annonce que *l'un et l'autre paroîtront devant le souverain juge;* ce qui est incontestable. L'un d'eux du moins n'aura point à y rougir d'avoir provoqué la condamnation de son roi ou d'avoir applaudi à son supplice.

Au risque d'irriter encore M. Grégoire, qui n'aime pas qu'on lui parle de rétractations, nous lui annoncerons celle de M. Monin, ancien évêque constitutionnel des Ardennes.

Nous apprenons par une voie très-sûre que M. Monin a laissé entre les mains de M. l'évêque de Metz une preuve de son adhésion aux jugemens du saint Siège sur la constitution civile du clergé. Il faut donc ajouter son nom à ceux des vingt-cinq évêques constitutionnels rétractés, qui sont cités dans notre n° 1400. Nous tremblons que M. Grégoire ne soit piqué de cette *infamie;* mais qu'y faire?

Nous profiterons de cette occasion pour avertir qu'il existe quelques différences dans les exemplaires du *Tableau des évêques constitutionnels*. Il y en a plusieurs où la mort de différens évêques n'est pas indiquée; il y en a d'autres, au contraire, où elle se trouve marquée, peut-être parce qu'on s'est aperçu postérieurement de cette lacune. Voyez les exemplaires du *Tableau* qui ont été tirés à part, et qui sont en général plus exacts. Mais dans les uns et les autres, on a omis d'indiquer la mort de Diot, évêque de la Marne, décédé à Reims le 31 décembre 1802. Il y a une notice sur lui dans les *Annales de la religion*, rédigées par les constitutionnels, t. XVI, page 466. Tout en faisant son éloge, les *Annales* rapportent une lettre dans laquelle il traçoit son portrait, et remarquent avec raison que c'est celui d'un homme spirituel, mais léger et vain. Il y a, au même endroit, une épitaphe ridicule, où on appelle Diot *alter Fenelo*. Cet *autre Fénelon* avoit professé le culte de la raison, porté le bonnet rouge et assisté aux processions civiques; toutes choses que nous ne trouvons point dans la vie de l'archevêque de Cambrai. Il n'est point dit non plus que ce vertueux prélat eût jamais marié un de ses grands-vicaires; cet honneur étoit réservé à Diot, qui, le 8 novembre 1794, prononça un discours au mariage de son vicaire Drastier. Ce discours est cité dans les *Annales catholiques* de M. de Boulogne, tome III, p. 364.

Il y a une autre erreur dans le *Tableau des évêques constitutionnels* à l'article *Brienne;* erreur qui a été rectifiée dans les exemplaires tirés à part, mais qu'il convient cependant de signaler aux souscripteurs de la *Bibliothèque sacrée*. Il est dit dans le *Tableau* que Brienne fut exécuté à Sens, pendant la terreur, le 16 février 1794, et ensuite on lit dans l'article que le jour de son exécution paroît être le 10 mai. On a confondu ici l'archevêque de Sens avec son neveu et son coadjuteur; celui-ci périt, en effet, sur l'échafaud révolutionnaire, le 10 mai 1794, avec plusieurs autres membres

de sa famille, et le même jour que Mme Elisabeth. Mais l'oncle ne porta point sa tête sur l'échafaud; il étoit mort à Sens le 16 février 1794. On raconte que des soldats de l'armée révolutionnaire étant venus le soir pour l'arrêter, le maltraitèrent, le firent souper de force, et que le lendemain on le trouva mort dans son lit; on soupçonna que le saisissement et les mauvais traitemens lui avoient causé une attaque d'apoplexie.

M. Grégoire verra sans doute, par ces détails, combien nous avons à cœur d'être exact, et combien nous nous empressons de remarquer les erreurs qui ont pu se glisser dans le *Tableau*, lors même qu'il ne les a pas aperçues ou signalées. Cette bonne foi nous engage à indiquer une méprise qui se trouve à son article même dans le *Tableau;* il y est dit qu'il *courut toute la France* en 1796 pour ranimer le zèle de son parti; nous croyons que cela n'est point assez prouvé, et que l'auteur auroit dû se borner à dire que M. Grégoire écrivit par toute la France pour ranimer le zèle de son parti. Le reste de l'article dans le *Tableau* est exact; cependant il est un peu court, et il est possible qu'on n'y trouve pas tous les titres de M. Grégoire à l'estime de ses concitoyens et à l'admiration de la postérité. On peut donc consulter par manière de supplément un article qui se trouve dans notre journal, n° 535, tome XXI, où on a tâché de rendre toute justice à l'illustre conventionnel.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le vendredi 14 mars, le souverain pontife visita l'église Saint-Pierre, suivant l'usage; S. S. fit les prières de la station, et suivit la procession dans tout son tour. Le dimanche suivant, elle bénit la rose d'or et fit la station à l'église Ste-Croix de Jérusalem. La procession partit de Saint-Jean-de-Latran et se rendit dans l'ordre accoutumé et en chantant des psaumes à l'église Ste-Croix, où le saint Père fut reçu par M. le cardinal Zurla, titulaire.

Paris. Le mercredi-saint, le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, et Madame, duchesse de Berri, se sont rendus à huit heures du matin à St-Germain-l'Auxerrois. Leur suite

étoit de sept voitures. S. M. a été reçue par M. le curé, à la tête de son clergé, et par le maire du 4e arrondissement; elle a été conduite sous le dais à la place qui lui étoit destinée dans le cœur. M. le cardinal de Croï, grand-aumônier, a célébré la messe, et a donné la communion au Roi et à LL. AA. RR. M. l'abbé Perreau, chapelain du Roi, a dit la messe d'actions de grâces. Le Roi est rentré aux Tuileries à 9 heures et demie.

— Le jeudi-saint, la cérémonie de la cène a eu lieu, comme à l'ordinaire, au château, dans la galerie de Diane; on y avoit préparé un autel et une chaire. Les treize enfans étoient, comme les années précédentes, placés sur une estrade. S. M. étant arrivée, les prières ont commencé. M. l'archevêque de Bordeaux a officié; M. Dupont, évêque de Samosate et suffragant de Sens, a prononcé le discours, qui rouloit sur la charité chrétienne. Le Roi a lavé les pieds des treize enfans et leur a remis le pain, le vin, et les plats qui lui étoient apportés successivement par M. le Dauphin et par les officiers de la maison du Roi. Après la cérémonie, S. M. et sa famille se sont rendues à la chapelle pour assister à l'office du jour; le soir, elles ont entendu ténèbres, et à 8 heures, elles sont retournées à la chapelle pour le *Stabat*.

— M. le cardinal d'Isoard est arrivé mardi à Paris; S. Em. est venue directement de Rome, et ne s'est point arrêtée à Aix, dans sa famille, comme on l'avoit cru.

— Plusieurs évêques, membres de la chambre des pairs, sont partis pour leurs diocèses au commencement de cette semaine, afin d'y présider aux fonctions et cérémonies de ces saints jours. M. le ministre des affaires ecclésiastiques s'est rendu également à Beauvais, où S. Exc. restera jusqu'après Pâque.

— M. l'archevêque de Besançon est mort subitement le jeudi 27 mars. On se rappelle que le prélat avoit essuyé, l'année dernière, une violente attaque qui donna même lieu au bruit de sa mort. Nous crûmes trop légèrement à cette nouvelle, que nous fûmes obligé de démentir peu après. Mais il n'est que trop vrai que, depuis ce temps, M. l'archevêque de Besançon resta constamment dans un état aussi fâcheux pour le diocèse qu'affligeant pour ses amis. Il ne pouvoit faire aucune des fonctions de son ministère, et pour

la dernière ordination, on fut obligé de recourir à la complaisance de M. l'évêque de Dijon, qui voulut bien aller à Besançon à cet effet. M. Paul-Ambroise Frère de Villefrancon étoit né à Besançon le 20 juin 1754; il avoit été nommé évêque de Châlons-sur-Saône en 1817, mais ce siége n'ayant pas été rétabli, il fut fait coadjuteur de Besançon en 1821, sous le titre d'archevêque d'Adana, et succéda en 1823 à M. de Pressigny. Une lettre que nous recevons de Besançon nous mettra à même de revenir sur cette perte.

— Depuis que nous avons annoncé les premières démarches du sieur Dumonteil, nous avons appris qu'il continuoit ses poursuites, et que la cause entre lui et M. Morand, notaire, a été appelée le 27 mars à la 1re chambre du tribunal civil. On ajoute que, sur l'observation de MM. Mermilliod et Duverne, avocats du sieur Dumonteil, son affaire a été, *vu l'urgence*, dispensée du préliminaire du rôle, et remise après les vacances de Pâque au jeudi 10 avril, et que M. Morand a déposé des conclusions par lesquelles il déclare s'en rapporter à la prudence du tribunal. Ainsi, il y a toute apparence qu'il y aura du scandale, et c'est peut-être ce que vouloient certaines gens qui, à ce qu'on prétend, ont poussé le sieur Dumonteil à la démarche qu'il vient de faire.

— M. Laurent Colisson, curé de Salins, dont nous avons parlé n° 1410, est mort le 2 mars dans sa 75e année; il a été inhumé le 3. Tous les prêtres du canton se sont réunis à ceux de la ville pour assister à son convoi et offrir des prières pour lui.

— Le 1er dimanche de carême, 24 février, un juif, âgé de 39 ans, a été baptisé à Remiremont, diocèse de St-Dié, par M. Bardot, curé de la paroisse.

— Le 15 mars, un militaire a fait abjuration dans l'hôpital militaire de Perpignan; il se nomme Pierre-Joseph Pasquet, et est caporal au 29e de ligne; né à Lamomie-Saint-Martin (Dordogne), il étoit fils d'un père protestant et d'une mère catholique. Son abjuration, qui a eu lieu entre les mains de l'aumônier de l'hôpital, a été le résultat des entretiens qu'il a eus avec cet ecclésiastique et d'une lettre pressante qu'il a reçue de sa mère. Après avoir hésité quelque temps, il n'a pu résister aux instances de cette tendre mère, et s'est déclaré catholique.

— Les lenteurs apportées à l'exécution du concordat des Pays-Bas affligent et inquiètent les bons catholiques de cette contrée; en même temps elles servent de prétexte à des bruits et à des plaintes qui ne paroissent pas partir d'un attachement sincère à la religion. Les libéraux du pays, qui, avant le concordat, disoient qu'il n'étoit pas besoin d'en faire un, qui, lorsque le concordat parut, le blâmèrent ou s'en moquèrent, crient cependant aujourd'hui parce que le concordat ne s'exécute pas. Seroient-ils changés? Souhaitent-ils réellement avoir des évêques? Ce n'est pas là ce qui les occupe; mais le retard dans l'exécution du concordat leur fournit une occasion de se plaindre du saint Siège, et ils la saisissent. « On espéroit, dit le *Courrier des Pays-Bas*, on comptoit même que, dans le consistoire tenu à Rome le 28 janvier, il y auroit eu quelques évêques préconisés pour la Belgique; on s'attendoit au moins à la préconisation du respectable curé de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, M. Ondenard, appelé au siège épiscopal de Namur, dont le procès informatif d'usage est terminé depuis long-temps. M. de Celles avoit ordre d'insister de la manière la plus formelle à cet égard. La cour de Rome n'a pas tenu compte du désir de notre gouvernement, et cette étrange disposition de la part du saint Siège est réellement inexplicable après une convention aussi remarquablement avantageuse pour lui que celle qu'il est parvenu à conclure avec nous. Nous traitons d'étrange cette disposition du Pape, et ne l'est-elle pas en effet, quand on voit que, par le refus de se prêter à un acte de pure complaisance envers le Roi, le Pape expose la Belgique à se trouver absolument sans évêque? » La bienveillance qui a dicté cet article perce à toutes les lignes; le concordat ne s'exécute pas, donc c'est le Pape qui a tort, et ses *étranges dispositions* sont *inexplicables*. Mais le *Courrier* sait-il ce qui arrête la négociation? est-il au courant de toutes les circonstances de cette affaire? comment peut-il dire que le Pape se refuse à un acte *de pure complaisance* envers le Roi? Ne pourrions-nous pas dire avec autant de fondement que le Roi se refuse à un acte de pure complaisance envers le Pape? Ne pourroit-il pas se faire que le saint Père eût été mécontent d'une certaine circulaire ministérielle qui annonçoit des intentions peu sincères, qu'il eût demandé des explications à cet égard et qu'il ne les eût pas encore obtenues?

Cela seroit-il si *étrange*, et puisque le *Courrier des Pays-Bas* avoit jugé lui-même dans le temps que la circulaire avoit été faite dans le but de tranquilliser les ennemis de la religion sur la conclusion du concordat, et de leur présenter cette mesure comme un moyen de se rendre maître du clergé, seroit-il si étonnant que le souverain pontife en eût eu la même idée? Ce qui a paru *inexplicable* au *Courrier*, *s'explique* donc par l'opinion que le *Courrier* a lui-même émise. Ce journal s'intéresse, à ce qu'il paroît, à M. Ondenard, nommé à l'évêché de Namur, qu'il appelle un *respectable curé*. Nous doutons que M. Ondenard puisse être flatté de ce compliment de la part d'un journal qui n'est pas accoutumé à louer les prêtres. Mais la préconisation de cet ecclésiastique ne peut-elle pas tenir à des difficultés que le *Courrier* ignore? L'information a été faite, soit; mais à Rome l'a-t-on jugée satisfaisante ou complète? et quand elle le seroit, cette affaire n'est-elle pas liée à tout l'ensemble de la négociation, et ne dépend-elle pas de la solution des difficultés qui ont pu s'élever? C'est ce que pensent les catholiques sincères; ils ne murmurent point contre le saint Siège, ils font des vœux pour que les obstacles s'aplanissent, et ils prient le ciel de hâter la conclusion d'un évènement si intéressant pour la religion.

— On publie aussi à Naples une *Bibliothèque catholique*, entreprise à peu près dans le même genre que celles qui ont été formées récemment en France. La *Bibliothèque catholique* de Naples a pour but de répandre les livres qu'on juge les plus utiles pour la religion. Elle a donné, en 1826, huit ouvrages différens, cinq in-8° et trois in-12. Les in-8° sont la *Restauration de la science politique*, de M. de Haller, 3 vol.; l'*Histoire de l'ancien et du nouveau Testament*, par Labini, 2 vol.; l'*Histoire de la réforme anglicane*, par Cobbett, 2 vol.; les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle*, 5 vol., et des *Discours académiques*, 1 vol. Les in-12 sont la *Vie de Jésus-Christ*, par Stolberg, 4 vol.; les *Lettres de quelques Juifs*, par l'abbé Guénée, 7 vol., et les *Méditations théologiques*, de Luri, 1 vol. C'est donc en tout 25 volumes qui ont paru en 1826; il est inutile de dire que ceux de ces ouvrages qui n'avoient point été composés en italien ont été traduits dans cette langue. La traduction des *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique* est probablement la

même que celle qui a été annoncée à Fuligno en 1825, et dont nous avons donné le *Prospectus*, n° 1321; seulement dans l'édition de Fuligno, l'ouvrage devoit avoir 8 vol. in-8° de 300 pages chacun, et dans l'édition de Naples, il n'y a que 5 vol. Nous nous félicitons assurément que ce livre se répande, et nous souhaitons même que les personnes instruites en Italie veuillent bien nous avertir des lacunes qu'elles y auroient remarquées et nous indiquent les moyens de les remplir. Pour 1827, la *Bibliothèque catholique* de Naples a publié cinq ouvrages principaux, en in-8° l'*Explication historique du catéchisme*, par Duclot, et les *Veilles de Saint-Pétersbourg*, par M. de Maistre, et en in-12 les *Lettres sur l'Italie*, par de Joux, 4 vol.; un extrait des *Mémoires de Modène*, 4 vol., et les *OEuvres choisies du comte de Saint-Raphaël*, aussi en 4 vol. Le directeur de la *Bibliothèque catholique* a annoncé par un *Prospectus* séparé l'*Explication historique* de l'abbé Duclot; il fait l'éloge de cet ouvrage, et il est assez remarquable qu'il a traduit presqu'en entier l'article que nous avons donné n° 882 de ce journal, et où nous faisions connoître le plan de l'*Explication*. L'imitation est trop manifeste pour qu'on puisse l'attribuer au hasard. Ce *Prospectus* est daté du 27 novembre 1826; nous supposons que la *Bibliothèque catholique* continue à Naples. L'éditeur promettoit de donner 20 feuilles par mois, au prix de trois bajoques la feuille.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une note officielle, insérée dans les journaux par ordre de M. le préfet de police, annonce la résolution du gouvernement sur la réunion des Champs-Elysées. Cette réunion, dit la note, avoit rappelé de pénibles souvenirs et fait naître de sérieuses inquiétudes. On fait voir que de telles réunions sont illégales, que dans celle des Champs-Elysées on a délibéré sur les actes les plus importans de l'autorité, blâmé les chambres, blâmé les collèges électoraux, blâmé la France entière. Cette réunion a été paisible; mais d'autres, tenues sous le même prétexte, pourroient ne l'être pas : en conséquence, la réunion indiquée pour dimanche ne sera point tolérée, et on a pris des mesures pour qu'elle n'ait point lieu. Nous ne pouvons qu'applaudir à une mesure si juste, si nécessaire, si propre à rassurer les esprits alarmés par ce petit essai de révolution.

— Dans la dernière séance de la chambre des pairs, une pétition sur les élections, a, dit-on, fourni à un noble duc, M. de Sabran, l'occasion d'interpeller le ministre de l'intérieur, présent à la séance, sur la réunion électorale qui a eu lieu aux Champs-Elysées le dimanche des Rameaux. On rapporte que le ministre auroit donné l'assurance à la chambre que le gouvernement étoit loin d'être resté indifférent aux faits signalés par le noble pair, et qu'il étoit décidé à laisser jouir les citoyens de toutes leurs libertés légales, mais aussi à ne jamais souffrir qu'on les fît servir de prétexte à des actes illégaux et dangereux pour la tranquillité publique. Cette déclaration auroit prévenu la discussion qui étoit prête à s'engager dans la chambre.

— La cour royale s'est assemblée de nouveau mardi pour l'examen de la procédure relative aux évènemens de la rue Saint-Denis. Après une longue discussion, la délibération a été continuée au surlendemain. Jeudi, la cour a rendu son arrêt. On assure que tous les individus qui avoient été poursuivis par le ministère public avant l'évocation de l'affaire sont renvoyés de la plainte; que d'un autre côté la cour a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à suivre à l'égard de M. le chef d'escadron Roch et de M. le lieutenant d'Aux, contre lesquels les avocats Isambert, Ledru et Lerminier avoient pris des conclusions pour les parties civiles; qu'enfin la cour s'est déclarée incompétente à l'égard de M. Delavau, tout en faisant des réserves pour les parties civiles. On sait en effet que les magistrats ne peuvent être poursuivis sans l'autorisation du gouvernement.

— Un nommé Sanejouand avoit formé une demande en indemnité contre la ville pour les dégâts qu'il avoit éprouvés dans les troubles de la rue Saint-Denis. Me Gaveaux, en prenant des conclusions pour la ville de Paris, s'étoit servi de plusieurs expressions inconvenantes : M. le préfet de la Seine vient d'ordonner à cet avocat de changer sur-le-champ les motifs de ses conclusions que l'administration ignoroit entièrement.

— Mercredi dernier, le Roi a tenu un conseil de cabinet auquel ont assisté, outre les ministres à portefeuille, MM. le duc de Lévis, le vicomte Lainé, le comte Portal, Al. de Noailles, Bourdeau. La délibération a duré près de trois heures. On assure que l'objet de cette réunion étoit l'examen d'un projet de loi sur la presse périodique.

— M. l'abbé Martin, curé d'Arandaz (Ain), ayant fait connoître à Mme la Dauphine l'écroulement du clocher de son église, a reçu de S. A. R. une somme de 300 fr. pour contribuer à la reconstruction de ce clocher.

— Mme la Dauphine a fait remettre à M. le sous-préfet de Sarrebourg (Meurthe), une somme de 200 fr. pour secourir les victimes des incendies qui ont eu lieu l'automne dernier dans cet arrondissement. Madame, duchesse de Berri, vient aussi d'accorder un secours à ces infortunés.

— M. le duc de Bourbon a envoyé 1200 fr. pour secourir les incendiés du village de Nointel, près Clermont (Oise); 150 fr. pour les victimes de semblables désastres dans l'arrondissement de Sarrebourg (Meurthe), et 200 fr. pour les pauvres de la commune de Saint-Maur-les-Fossés, près Paris.

— Le Roi ayant accordé un congé à M. le duc de Rauzan, que des affaires affligeantes, appellent en France, a chargé M. le baron Durand de Mareuil, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, de se rendre à Lisbonne pour y remplir les mêmes fonctions pendant l'absence de M. le duc de Rauzan.

— M. le chef d'escadron Brue est nommé gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon (banc de Terre-Neuve).

— M. Méchain, consul à Larnaca (Chypre), est nommé consul-général de France et chargé d'affaires du Roi à Tripoli de Barbarie.

— M. Champolion-Figeac, connu par plusieurs ouvrages scientifiques, vient d'être nommé conservateur des cartes et diplômes qui sont déposés à la bibliothèque du Roi; il est adjoint à M. Dacier pour ce qui concerne les manuscrits modernes. M. Jomard, membre de l'Institut et commissaire du Roi près la commission d'Egypte, est nommé conservateur des cartes, plans et mémoires géographiques déposés à la même bibliothèque.

— M. le proviseur du collège royal de Bourbon vient de verser dans la caisse du bureau de charité une somme de 1034 fr. 85 cent., produit de la quête faite parmi les fonctionnaires de l'établissement.

— M. Aimé Martin a donné sa démission de la place de secrétaire-rédacteur des procès-verbaux de la chambre des députés, et a été nommé conservateur du nouveau dépôt de livres qui doit faire partie de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— M. le duc de Mortemart, nommé ambassadeur en Russie, emmène avec lui MM. de Crussol, de Béarn, et M. le vicomte de Mortemart.

— Un avis de M. le directeur-général des postes, qui vient d'être affiché dans Paris, porte en substance que les conducteurs de voiture, ou même tous particuliers qui s'immisceroient dans le transport d'une ou plusieurs lettres cachetées *ou non cachetées*, sont passibles d'une amende de 150 à 300 fr. pour chaque contravention, le tout en vertu d'un décret du 21 juin 1804, qu'une affiche supplémentaire rapporte textuellement.

— Une circulaire du ministre de la guerre porte que le complément des 44,000 hommes de la classe de 1826 sera mis en route le 1er mai prochain, et qu'à cet effet de nouvelles lettres de mise en activité seront adressées aux jeunes soldats de cette classe renvoyés dans leurs foyers, qui font partie de ce complément.

— M. le ministre de l'intérieur, sur la proposition de M. le préfet des Pyrénées-Orientales, a accordé un secours de 4200 fr., pour être distribué aux habitans de diverses communes de ce département qui ont, en 1827, été victimes de la grêle et des inondations.

— Un décret de l'infant, publié le 17 mars à Lisbonne, porte que la convocation immédiate d'une nouvelle chambre des députés est impraticable par le non complément de la loi sur les élections, et par l'expérience des défauts du décret du 7 août 1826. On procédera donc à dresser des réglemens nouveaux conformes à la charte et en harmonie avec les anciens usages du pays: une commission de onze membres est chargée de ce travail; l'évêque de Viseu en est président. Un ordre du jour du 17 porte que l'infant compte sur le dévoûment des mili-

taires contre les ennemis de l'autel et du trône. Une circulaire du 18 blâmé les magistrats qui ont sévi contre les amis de la royauté. Ces actes du gouvernement annoncent assez ce qui se prépare. Plusieurs amis du régime constitutionnel ont été destitués et remplacés par des hommes dévoués; ceux qui s'étoient déclarés pour la constitution font leurs préparatifs de départ; le peuple a brûlé les effigies de quelques-uns. On dit que le patriarche est disgracié. Les couvens ont fêté la journée du 14.

— Ce n'est que le 27 mars que le prince d'Orange est parti de La Haye pour Saint-Pétersbourg.

— Après une vive discussion, le projet de loi des douanes, qui permet l'introduction par terre des vins étrangers dans les Pays-Bas, a été adopté à 53 voix contre 37.

— Une partie du mont Cerisier, qui avoisine les fortifications de la ville d'Audenarde et domine la plaine des environs, s'est enfoncée soudainement depuis quelque temps. Une autre partie de la montagne s'est détachée et a ouvert un espèce d'abîme; plusieurs crevasses ont eu lieu en d'autres endroits. Entre la forteresse et la ville, plus de 30,000 mètres carrés de terrain ont changé de place; on ne sait pas si le mouvement s'arrêtera au point où il est maintenant. On attribue généralement ces évènemens aux tremblemens de terre qui ont été ressentis dans toute la Belgique.

— Le 27 mars, à 7 heures du soir, une violente explosion a fait écrouler toute une galerie de la houillère de M. Coqueril à Seraing, en Belgique. Soixante-onze ouvriers étoient dans le bure; 39 sont morts, 8 ont été asphyxiés, et 24 se trouvoient dans la mine où le feu n'a pas pris. On ignore les causes de l'explosion. Aussitôt que ce fatal évènement fut connu, MM. le curé et le vicaire de Seraing, malgré le danger du renouvellement d'une explosion et d'un éboulement, sont descendus dans le bure; mais arrivés au bas ils n'ont pu porter aucun secours, parce qu'ils ont trouvé toutes les issues fermées. Il est à regretter que leur courage n'ait pas pu avoir de plus heureux résultats.

— Plusieurs bâtimens de guerre et des transports partis de la Havane avec des troupes sont arrivés à Porto-Rico pour soumettre les Colombiens. On assure que le général commandant les forces colombiennes, à la tête de 15,000 hommes de troupes, a reçu amicalement les troupes espagnoles et qu'il a fait reconnoître Ferdinand VII.

— On annonce la mort du fils de Mungo-Park, voyageur célèbre, qui est décédé dans le pays d'Akinboo, à peu de distance d'Accoa. Il étoit arrivé dans ce pays en juillet dernier, dans l'intention de pénétrer dans l'intérieur de l'Afrique, afin de compléter les découvertes que la mort de son père avoit empêché de terminer.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er avril, la chambre s'est d'abord occupée de vérifier les titres de M. le comte de Corbière, qui sera reçu à la prochaine séance.

Divers rapports ont été faits au nom du comité des pétitions, par MM. les comtes de Bastard, de Semaisons, de Courtavel-Pézé, de Bourmont et le duc de Narbonne.

Plusieurs des pétitions rapportées ont donné lieu a des discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le comte de Marcellus, le marquis de Marbois, le comte Lecouteulx de Canteleu, le baron de Barante, le marquis d'Herbouville, le duc de Sabran et le ministre de l'intérieur.

Il a été ensuite procédé à la nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à la pêche fluviale; elle est composée de MM. le marquis de Boissy du Coudray, le comte Chabrol, le comte Siméon, le marquis de Louvois, le marquis de Malleville, les comtes Desèze et de Tocqueville.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les listes électorales : MM. Bourdeau, Favart de Langlade, Seguy, de Chenevaz, Raudot, Lamandé, Rouillé de Fontaine, de St-Aulaire, de Bastoulh.

Commission du projet de loi sur l'interprétation de la loi après deux recours en cassation : MM. Mousnier-Buisson, Favard de Langlade, Calemard de Lafayette, Bourgon, Hocquart, de Cardonnel, Voisin de Gartempe, Babey, Despatys.

La commission du budget a élu pour président M. le comte de la Bourdonnaye et pour secrétaire M. Gautier.

La *Gazette des tribunaux* du 3 et 4 mars renfermoit un article avec ce titre : *Vol sacrilège commis par un ecclésiastique;* il auroit fallu dire, *par un soi-disant ecclésiastique,* comme le porte l'arrêt de la cour royale d'Aix contre Pierre Vilton. Cet individu, né à Auzance (Creuse), n'est ni prêtre, ni dans les ordres sacrés; il est âgé de 27 à 28 ans. Ayant surpris la confiance de M. le curé de St-Ferréol à Marseille, il fréquentoit la sacristie de la paroisse, et vola une couronne garnie de pierreries, qui ornoit l'ostensoir. Il quitta Marseille après ce vol, vendit la couronne à un orfèvre de Nîmes, en se donnant pour un curé des environs de Lyon, et se montra ensuite en différentes villes, sans que cependant on ait pu l'arrêter. La cour d'assises des Bouches-du-Rhône l'a condamné le 6 février, par coutumace, à dix ans de réclusion et au carcan. Vilton portoit l'habit ecclésiastique; la *Gazette des tribunaux* dit qu'il avoit reçu les ordres mineurs et qu'il étoit du diocèse de Poitiers. Elle se trompe sur le

second point, puisque la Creuze n'est point du diocèse de Poitiers, mais de celui de Limoges; il seroit possible qu'elle ne fût pas bien sûre du premier point. Vilton avoit déjà été soupçonné d'un autre vol; on avoit reconnu à son doigt une bague appartenant à la statue de la sainte Vierge. Cet homme n'est donc qu'un malheureux qui abuse d'un habit et d'un nom respectables; il n'appartient point au clergé, et s'il a reçu les ordres mineurs, il est probable qu'on a eu de bonnes raisons pour ne pas aller plus loin, et qu'il a été renvoyé de quelque séminaire. Nous ne savons quel plaisir peut prendre la *Gazette* à le présenter comme un ecclésiastique; mais ce journal paroît mettre quelque affectation à envelopper le clergé dans des affaires honteuses. Dans le même numéro, il parle d'un instituteur primaire à Rochefort-sur-Loire, diocèse d'Angers, condamné à Angers le 21 février dernier, pour attentat aux mœurs, à 5 ans de prison et 300 fr. d'amende. Cet instituteur, nommé Jouhan, avoit été au noviciat des Frères des écoles chrétiennes, et affectoit d'en conserver l'habit. Il auroit fallu dire qu'il n'appartenoit point à cette utile et pieuse congrégation, qui ne sauroit être déshonorée par les écarts de ceux qu'elle n'a pas admis dans son sein.

M. l'abbé Receveur, auteur du livre *de l'Accord de la foi avec la raison* (1), que nous avons annoncé avec éloge n° 1330, ayant fait hommage de son livre au souverain pontife, S. S. lui a adressé le bref suivant, en date du 20 février dernier.

« Leo PP. XII.

» Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Si, quod non dubitamus, parti, quam legimus, lucubrationis tuæ : *Accord de la foi avec la raison*, reliqua respondeant, næ tu opus conscripsisti elegans, grave, ac tempori maximè opportunum. Quod ex eo emolumentum sperare se Universitas ista suffragio suo declaravit, idem et nos ad omnes, præsertim verò ad juventutem, Deo adjuvante, confidimus perventurum. Interim tibi fructum hujusmodi ingenii. doctrinæ studiique tui publicæ utilitatis gratulamur, ac pro munere acceptissimi nobis ejusdem operis exempli gratias agimus. Præmium tibi reddat Dominus laborum tuorum, omnis gratiæ cœlestis abundantiam, quod nos eum etiam atque etiam rogantes, pignus grati animi paternæque caritatis apostolicam benedictionem tibi, dilecte fili, amanter impertimur.

» Datum Romæ, apud sanctum Petrum, die 20 februarii anni 1828, pontificatûs nostri anno V. »

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Correspondance de Fénelon, archevêque de Cambrai, publiée pour la première fois sur les manuscrits originaux et la plupart inédits. Tomes V et VI (1).

Ces deux volumes renferment les sections IV et V de la Correspondance, c'est-à-dire les Lettres sur la juridiction épiscopale et métropolitaine et les Lettres spirituelles. « Les premières, dit l'éditeur, font admirer l'esprit de sagesse et de conciliation, de modération et de zèle, de douceur et de fermeté, qui dirigea constamment Fénelon, soit dans l'administration particulière de son diocèse, soit dans ses rapports avec ses suffragans. Quant aux Lettres spirituelles, aucun ouvrage de Fénelon ne porte d'une manière plus sensible l'empreinte de son ame et de son caractère. Un esprit familiarisé avec les plus nobles sentimens de la religion et de la piété, un cœur embrasé des plus pures flammes de l'amour divin, et brûlant du désir de les communiquer à tout ce qui l'entoure; un talent extraordinaire pour accommoder ses idées à la portée des esprits les plus simples; une connoissance du cœur humain qui en dévoile naturellement et sans efforts les plus secrets replis; une piété douce et condescendante pour les défauts d'autrui; une prudence consommée qui proportionne toujours les avis et les conseils aux situations différentes; une adresse infinie pour combattre les préjugés les plus enracinés, pour faire goûter les vérités les plus sévères, pour inculquer sans cesse sous une forme nouvelle les maximes les plus re-

(1) Cette Correspondance formera 8 à 10 gros vol. in-8° : prix de chaque vol., 6 fr. Les sept premiers volumes sont en vente.

On souscrit à Paris, chez Ferra, rue des Grands-Augustins, n° 23, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

battues : tels sont les principaux traits qui distinguent les Lettres spirituelles de Fénelon, et qui en font, pour ainsi dire, un cours de morale et de spiritualité, proportionné à tous les états et à toutes les situations de la vie. C'est là que les ames les plus élevées dans la piété, aussi bien que celles qui commencent à marcher dans cette voie; les personnes du monde, aussi bien que celles qui vivent dans la retraite, trouvent une nourriture tout à la fois solide et agréable. Tandis que l'homme du monde y apprend à concilier les devoirs et les bienséances de son état avec les pratiques essentielles de la religion, et même d'une piété fervente, les personnes dévouées par état aux pratiques de la plus haute perfection y apprennent à entrer de plus en plus dans le silence de cette vie intérieure, où l'ame, dégagée de toutes les affections humaines, semble commencer ici-bas cette vie toute céleste dont tous les sentimens et toutes les affections se confondent dans l'amour divin. »

La 4e section se compose d'abord de deux Mémoires, l'un pour répondre à une protestation de l'archevêque de Reims contre l'érection de l'archevêché de Cambrai, l'autre sur le droit de joyeux avènement. Le premier étoit inédit, et on le publie sur une copie déposée dans les archives de la ville de Cambrai; le second parut en 1825 par les soins de M. Le Glay, et nous en avons rendu compte dans ce journal. Les deux Mémoires sont précédés, dans la nouvelle édition, d'un avertissement de l'éditeur sur leur objet; il remarque que les principes posés par Fénelon dans le premier Mémoire s'appliqueroient souvent aux questions agitées lors du concordat de 1801, et il indique sur le droit de joyeux avènement un article inséré dans ce journal, tome III, page 337. Les Lettres de cette 4e section sont rangées sous plusieurs titres; on a distingué celles qui concernent l'administration générale du diocèse, celles touchant le séminaire de Cambrai, celles qui regardent

les communautés du diocèse, celles qui ont rapport à la juridiction métropolitaine, enfin les Lettres et Mémoires sur les affaires de l'église de Tournai. Cette dernière suite de lettres prouve surtout quel étoit le zèle de Fénelon pour tout ce qui intéressoit le bien de la religion dans sa province; il gémit de l'abandon de l'église de Tournai, il engage l'évêque à y retourner, il s'efforce d'aplanir les obstacles qui s'opposoient à son retour, il cherche tous les moyens de ramener l'ordre et la paix dans ce diocèse; c'est le sujet de plusieurs lettres adressées au Père Le Tellier, à M. de Beauvau, à l'internonce de Bruxelles, etc. On voit, par les lettres sur le séminaire, combien Fénelon avoit à cœur de mettre son séminaire sous la direction de MM. de Saint-Sulpice. Il y a aussi, à la page 237, une lettre assez curieuse à un supérieur de l'Oratoire sur l'enseignement qu'il devoit donner à ses étudians, touchant les matières de la grâce; cette lettre prouve que Fénelan étoit loin d'être aussi sévère sur cet article qu'on l'a prétendu.

Les Lettres spirituelles sont au nombre de près de 500, et sont mises dans un ordre plus satisfaisant. Dans les anciennes éditions, un grand nombre de lettres avoient été altérées; on avoit supprimé la date ou le nom des personnes à qui elles étoient adressées, on les avoit abrégées, tronquées, divisées ou réunies. Si quelquefois ces altérations parurent nécessaires dans le temps pour ne pas compromettre la réputation de personnes vivantes, les mêmes motifs ne subsistent plus au bout de plus d'un siècle. On a donc comparé les lettres avec les manuscrits, afin de reconnoître auxquelles appartenoient les fragmens imprimés dans les anciennes éditions; on a trouvé la place de ces fragmens, qui étoient jetés sans liaison et sans ordre. On a suivi, autant que possible, l'ordre chronologique pour les lettres adressées à une même personne; les autres ont été réunies par ordre de matières. Il y a, de

plus, des lettres inédites à l'électeur de Cologne, au Père Lami et à différens personnages. On a rangé sous divers titres les lettres aux personnes du monde qui entroient dans les voies de la piété, les avis sur les épreuves et les vicissitudes de la vie intérieure, les avis sur la pratique de l'humilité et du renoncement à soi-même, les lettres de consolation, etc.

Les Lettres à la comtesse de Gramont, à la comtesse de Montberon, à la marquise de Risbourg, forment des classes à part. La comtesse de Gramont étoit d'origine anglaise, et s'étoit mise, dès 1684, sous la direction de Fénélon. Leur correspondance dura jusque vers l'époque de la disgrace du prélat. Pendant son exil, la comtesse se lia avec des ecclésiastiques de Port-Royal, et épousa vivement les intérêts de ce parti; elle mourut en 1708. Les lettres de Fénelon à la comtesse passèrent à sa fille, qui les céda à l'impératrice Marie-Thérèse; on les trouva en 1780 dans la succession de cette princesse, qui professoit une tendre vénération pour les restes de l'archevêque de Cambrai. Elles appartinrent ensuite à la comtesse de Vasquès et à la comtesse de Wolkenstein, et elles sont aujourd'hui entre les mains de M. le général Andréossy, qui les acquit en 1809 pendant son ambassade à Vienne. Il a bien voulu communiquer les manuscrits que l'éditeur a comparés avec une copie trouvée dans les papiers de M. de Bausset. Ces lettres sont inédites.

La comtesse de Montberon étoit la femme du gouverneur de Cambrai, lequel vivoit dans une grande intimité avec l'archevêque. Les lettres de Fénélon à la comtesse sont au nombre de plus de 200, et vont depuis 1700 jusqu'à 1713. Le prélat étoit son directeur, et lui donne des avis pleins de sagesse, d'affection et de piété. La marquise de Risbourg étoit une amie de la comtesse, Fénélon paroît avoir été aussi son directeur.

Le tome VI est terminé par une table comparative de l'ordre ancien et de l'ordre nouveau des Lettres spi-

rituelles, cette table facilitera les recherches et montrera en même temps l'étendue du travail fait pour la nouvelle édition. On peut dire que les soins de l'éditeur pour classer et pour éclaircir les lettres leur donnent un nouveau prix, et cette Correspondance est en quelque sorte une seconde histoire de Fénelon, où son ame se peint toute entière dans la familiarité d'un commerce plein d'abandon et de charmes.

Il reste encore deux sections de la Correspondance. Le tome VII, qui commence la Correspondance sur le quiétisme, a paru il a quelques jours; nous en rendrons compte plus tard.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 9 avril, il y aura une assemblée du refuge à Saint-Sulpice pour la maison du Refuge des jeunes prisonniers, rue St-Etienne-des-Grés. M. l'archevêque de Bordeaux prêchera à deux heures; ce discours sera suivi du salut. La quête sera faite par Mmes de Chabrol, de Brandois et de Chaubry. On peut leur adresser les dons, ou bien à M. Osmond, fils, avocat, trésorier du conseil d'administration de la maison. On sait que cet établissement, fondé par des magistats en 1817, a rendu de grands services; près de 300 enfans ont été arrachés à la perversité des prisons communes. Dans les derniers temps, l'administration a fait réparer l'ancienne église des Jacobins, qui sert pour la maison. Il y a habituellement 40 enfans.

— Des philantropes cherchent depuis long-temps des procédés pour adoucir le sort des prisonniers, et pour réprimer les vices trop communs parmi eux et leur inculquer des idées de morale et de vertu. On a imaginé, pour atteindre ce but, des méthodes plus ou moins ingénieuses, des analyses, des dissertations, tous moyens un peu froids, et qui n'ont point d'action sur l'esprit des prisonniers, encore moins sur leur cœur. Il n'y a qu'un moyen d'agir puissamment sur des prisonniers et de les ramenés à la vertu; c'est de les ramener à

la religion. On vient encore d'en faire l'expérience dans la prison de Bicêtre, immense dépôt où tous les vices et tous les crimes se trouvent réunis. Des personnes zélées se sont occupées spécialement des jeunes prisonniers, qui étoient confondus avec les plus âgés, et pour qui ce mélange étoit une source de corruption et de perversité. On a séparé les enfans des autres prisonniers, on a procuré des lits pour chacun d'eux et de l'occupation dans des ateliers. Le directeur et l'aumônier travaillèrent de concert à la réforme des abus; de jeunes ecclésiastiques voulurent bien donner des instructions aux enfans. On joignit au catéchisme des exhortations sur les vérités fondamentales. Au bout de quelques semaines, on s'aperçut d'un changement sensible, et enfin on put concevoir l'espérance de préparer ces enfans à la première communion. Le 5 février de l'année dernière, un d'eux se présenta à la table sainte après les épreuves convenables : cet exemple fit impression; au commencement du carême, il se trouva une vingtaine de postulans que l'on prépara pour les fêtes de Pâque. Leur conduite fut telle qu'on pouvoit l'espérer : après les fêtes, ils furent admis à leur première communion, qui fut précédée d'une retraite dont ils retirèrent les plus grands fruits. Leur ferveur frappa et toucha leurs camarades; ils écoutèrent les instructions avec docilité, et témoignèrent le désir de se corriger de leurs défauts. On prépara ces derniers avec un nouveau soin, on leur distribua des livres de piété, on multiplia les instructions; leurs dispositions furent telles que l'on crut pouvoir les admettre à la première communion le jour de la fête du saint sacrement, après leur avoir donné une retraite dont on eut tout lieu de se féliciter. Le recueillement des enfans, leur bonne intelligence entr'eux, leur éloignement pour tout ce qui se sentoit de la grossièreté de leurs premières inclinations, leur reconnoissance pour ceux qui leur donnoient des soins, tout formoit un spectacle bien nouveau dans la maison et bien consolant. Le jour de la première communion se passa dans de pieux exercices, et les enfans montrèrent une satisfaction et une joie tout-à-fait édifiantes. Le soir, on fit l'acte de consécration à la sainte Vierge et le renouvellement des promesses du baptême. Non-seulement tous les prisonniers, petits et grands, mais tous les employés de la prison qui, par leur service, n'étoient pas obligés d'être ailleurs, assistèrent

à la messe et aux autres offices. On fut content de leur attention et de leur silence, et on forma le dessein de donner une mission aux hommes; déjà à Pâque il y en avoit eu plusieurs d'ébranlés : on eut la satisfaction de voir des exemples de conversion, et un des prisonniers remit à M. l'aumônier un paquet de poison qu'il tenoit en réserve pour mettre fin à ses jours. Quant aux enfans, ils prirent de fermes résolutions de persévérer; ils se maintinrent en effet dans leurs bonnes dispositions, et communièrent à la fête de l'Assomption avec ceux qui faisoient leur première communion ce jour-là. Ceux mêmes qui devoient sortir de prison avant ce temps se proposèrent d'y revenir pour la fête, et un d'eux voulut rester au-delà du terme marqué par son jugement pour s'affermir dans ses bons sentimens. Ce jour même, deux des enfans qui avoient fait leur première communion cette année, et qui étoient sortis depuis, revinrent d'eux-mêmes prendre part à la fête. Ils s'étoient maintenus dans le monde et étoient placés avantageusement. Leurs entretiens servoient beaucoup à encourager leurs camarades encore détenus. Les deux autres premières communions, qui eurent lieu le jour de l'Assomption et le jour de la Toussaint de la même année 1827, ne furent pas moins édifiantes; les détails ressembleroient trop à ce que nous venons de dire, et c'est pour cela que nous les supprimons. Tel est l'extrait d'une petite *lettre* qui a été imprimée, et qui paroît être d'un des bons catéchistes qui se dévouent à cette œuvre. Elle fait admirer la puissance de la grâce et les bienfaits de cette religion qui seule change le fond des cœurs et tire le bien de l'excès du mal.

— Le 27 janvier dernier, deux prêtres du séminaire des Missions-Etrangères partirent de Paris pour aller s'embarquer à Bordeaux et passer dans les missions de la Chine; le 27 février, trois autres allèrent les joindre, et tous cinq se sont embarqués le 15 mars sur un bâtiment qui doit les conduire à Marseille, d'où ils se rendront à Macao et de là dans les missions dont les besoins seront les plus urgens. Ces missionnaires sont MM. Guenot, Bohet, Journoud, Marette et Le Grégeois, nés dans les diocèses de Besançon, Clermont, Lyon, Bâle et Bayeux. L'on a reçu des nouvelles du Tong-king et de la Haute-Cochinchine; les missionnaires y essuient une persécution et sont obligés de se tenir cachés; les élèves

des collèges y sont dispersés. M. Taberd, supérieur de la mission de Cochinchine, qui, depuis peu, a été nommé vicaire apostolique de cette mission et évêque d'Isauropolis, fut arrêté par ordre du roi le 1er janvier 1827, et amené à la ville royale, où il est retenu et toujours surveillé par des militaires. Le roi lui a assigné un revenu, et le fait travailler à traduire en cochinchinois des lettres écrites en langue d'Europe. Vers le même temps, un ordre du roi fut envoyé à tous les gouverneurs de provinces de rechercher les missionnaires européens qui sont dans leurs districts, et de les amener également à la ville royale pour y servir d'interprètes à ce prince, et si les missionnaires refusent de se faire connoître et de venir à la ville royale, ils seront punis, si on les découvre. L'on a exigé aussi de tous les villages, soit païens, soit chrétiens, une déclaration qui fasse connoître quels sont ceux où il y a des missionnaires européens. Un missionnaire français, le seul qui soit dans la Haute-Cochinchine avec M. Taberd, ne sachant plus où pouvoir se cacher, vint, au bout de quelque temps, trouver M. Taberd, qui étoit malade de la dysenterie, et à qui le roi avoit permis de se retirer dans une chrétienté voisine de la ville royale. Le mandarin qui surveille M. Taberd n'avertit point le roi de l'arrivée de ce nouveau missionnaire, qui, après être resté jusqu'à Pâque tranquille auprès de son supérieur sans que le roi en eût été instruit, se disposoit à se retirer dans quelque chrétienté éloignée. A la fin du mois de mai, qui est l'époque de la date des lettres les plus récentes qu'on ait reçues du Tongking, aucun des missionnaires européens n'avoit été découvert. Les dernières nouvelles de la Basse-Cochinchine sont du mois de décembre 1826; à cette époque, les missionnaires et les chrétiens y étoient tranquilles. Le vice-roi qui gouverne cette partie du royaume leur est favorable, et ne paroît pas disposé à exécuter les ordres qui seroient donnés contre eux. Les plus belles provinces du Tongking continuent d'être ravagées par des troupes de brigands qui y portent partout la désolation, et que les troupes du roi n'ont point encore pu détruire ou dissiper. La mission du Tongking occidental a fait une perte qui, dans l'état actuel de ce pays, peut avoir un résultat bien funeste. M. Ollivier, qui travailloit dans cette mission depuis 1821, fut fait, en 1825, coadjuteur du vicaire apostolique, et sa-

cré évêque de Castorie; l'année suivante, il fut attaqué de la dyssenterie, et après avoir langui long-temps, il est décédé le 27 mai 1827; il étoit du diocèse de Rennes. Le vicaire apostolique, M. Longer, évêque de Gortyne, est âgé de 76 ans, et tellement accablé d'infirmités, que, depuis plusieurs années, il ne peut plus exercer ses fonctions. Il ne pourra recevoir que dans le courant de l'année prochaine la faculté de se choisir un nouveau coadjuteur; mais il est bien à craindre, vu son âge et ses infirmités, qu'il ne soit enlevé avant ce temps, et quand même il vivroit assez long-temps pour avoir un nouveau coadjuteur, il ne pourroit le sacrer lui-même. Il y a encore deux évêques dans le Tongking oriental, qui est administré par des missionnaires espagnols; tous les deux sont âgés, infirmes, et nommément dénoncés aux mandarins. S'ils étoient arrachés à leur troupeau, les deux missions du Tongking oriental et du Tongking occidental et celle de Cochinchine resteroient tout-à-fait sans évêques. L'on n'a point encore reçu les nouvelles du Sutchuen, mais un prêtre chinois de cette province de Chine, qui fut pris dans la persécution en 1817, et envoyé en exil à Yerkien, dans la partie la plus occidentale de la Tartarie chinoise, a écrit aux missionnaires qui sont à Macao, et rend compte de l'état où sont les chrétiens exilés dans cette partie de la Tartarie. Ils sont encore au nombre de plus de 200, dispersés dans huit villes; ils n'y sont point esclaves des Tartares, mais ils ne peuvent sortir de la ville où ils sont confinés. A l'avènement du nouvel empereur, on leur offrit à tous leur liberté et la permission de retourner dans leur pays, à condition qu'ils auroient renoncé à la religion chrétienne. Cinq seulement succombèrent à la tentation et profitèrent de l'amnistie. Les autres ont préféré la captivité à l'apostasie. Il y a parmi eux quatre prêtres qui administrent les sacremens aux chrétiens de quatre des villes susdites, ils ne peuvent aller visiter ceux des autres villes. Un prêtre chinois, envoyé par le vicaire apostolique du Chensi, alla, en 1826, visiter tous ces chrétiens exilés.

— Le Roi, sur la présentation de M. le grand-aumônier, a nommé chanoine honoraire de Saint-Denis M. l'abbé Regnet, de Cherbourg, qui a prêché le carême dernier à Cherbourg, et qui l'avoit prêché précédemment à St-Merry.

— On a lu, le 28 août dernier, à la séance d'une société

littéraire, à Châlons-sur-Marne, une notice nécrologique sur M. l'abbé Becquey, grand-vicaire du diocèse. Cette notice, qui a été imprimée, n'est pas sans intérêt; seulement elle renferme quelques omissions qui paroissent avoir été faites à dessein. Nous osons croire que l'auteur, M. Gobet-Boisselle, auroit dû y mettre plus de franchise et ne pas dissimuler quelques circonstances de la vie de M. l'abbé Becquey. Augustin-Joseph Becquey étoit né à Vitry-le-Français le 17 décembre 1755; il étoit l'aîné de sa famille et se destina cependant à l'état ecclésiastique. Il fut ordonné prêtre en 1779, fut d'abord vicaire à Ste-Menehould, puis curé de St-Loup, à Châlons, en 1782, et chanoine de la cathédrale en 1786. La révolution qui survint divisa, comme on sait, le clergé et la nation. Plusieurs ecclésiastiques cédèrent à la difficulté des circonstances; M. l'abbé Becquey avoit un frère qui occupoit la place de procureur-général-syndic du département de la Marne. L'influence de ce frère, homme d'esprit et administrateur capable, entraîna probablement l'abbé Becquey; il fit le serment et prit des places dans la nouvelle organisation. Cette condescendance ne l'empêcha pas d'être arrêté pendant la terreur. Mais il paroît s'être rétracté après cette époque sinistre, et on ne voit point qu'il ait concouru depuis à aucun des actes de l'église constitutionnelle. Il rouvrit l'église St-Loup et y exerçoit le ministère. Lors du concordat, il fut nommé curé de la ville, et le 15 juin 1802, M. de Barral, évêque de Meaux, de qui Châlons dépendoit alors, le fit membre d'un conseil épiscopal avec MM. de Crancé et Jobert pour la partie de Châlons. Après la mort de ses deux collègues, M. l'abbé Becquey devint pro-vicaire-général et resta seul chargé de l'administration de cette partie du diocèse. Il a continué d'exercer cette fonction sous les autres évêques de Meaux, et lorsque le siége de Châlons fut rétabli, M. l'évêque le nomma premier grand-vicaire. L'auteur de la notice loue la conduite sage et indulgente de M. Becquey pendant les troubles de l'Eglise; il est vrai que cet ecclésiastique faisoit profession d'une extrême modération, soit que ce fût une suite de son caractère conciliant, soit qu'il crût ce système plus convenable à une époque de troubles. Il étoit membre des établissemens de bienfaisance à Châlons et de la société littéraire où son éloge a été prononcé. Il mourut le 7 juin 1827, après une longue

maladie. Nous renvoyons à la notice pour connoître tout ce qui est dit de ses qualités aimables, de ses connoissances, de son esprit, de ses manières ouvertes et de ses autres titres au souvenir et à l'estime de ses concitoyens.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Selon l'usage consacré dans la famille royale, S. M. a rendu, le jour de Pâque, le pain bénit dans l'église paroissiale et royale de Notre-Dame, à Versailles. On sait que cela a lieu à Paris le même jour, à St-Germain-l'Auxerrois, qui est la paroisse de S. M.

— Sur la demande de M. l'abbé Desterac, curé de la ville de Condom, Mme la Dauphine vient d'accorder 200 fr. pour les réparations urgentes de son église.

— M. Billot, procureur-général en Corse, est nommé procureur du Roi à Paris. M. Morand de Jouffrey, nommé d'abord à ce poste, est autorisé, suivant sa demande, à continuer ses fonctions de procureur-général près la cour royale de Douai.

— MM. Palotte, de Jobal, Dorchy, Prégay, de Marcilly, Turbat et Lagrenée, sont nommés juges-auditeurs dans le ressort de la cour royale de Paris. Ils seront attachés aux tribunaux de Tonnerre, Mantes, Epernay, Dreux, Nogent, Ste-Menehould et Meaux.

— L'inauguration du quadrige et de la statue de la Restauration, par M. Bosio, sur l'arc de triomphe du Carrousel, aura lieu, dit-on, samedi prochain 12 avril, jour anniversaire de l'entrée de S. M. à Paris.

— L'arrêt de la cour royale, dans l'affaire des 19 et 20 novembre, a été publié, il porte que l'instruction n'a produit aucune charge contre les individus inculpés de rébellion, et n'a pas fait découvrir les vrais coupables; qu'il n'y a aucune suite à donner contre la plainte des 17 personnes qui se sont constituées parties civiles, attendu qu'elles ne peuvent articuler aucun fait nouveau, et que d'ailleurs l'instruction n'est pas susceptible de développemens plus étendus. L'arrêt reconnoît que, d'après une loi de 1791, les agens de la force publique avoient le droit de déployer la force de leurs armes, sans aucune sommation, lorsque l'on exerçoit contre eux des violences et des voies de fait, et qu'il en a été ainsi puisque les troupes étoient assaillies de pierres, etc.; que la plainte des sieurs Hamelin contre le commissaire de police Roche, pour être entré de force dans leur maison n'est pas fondée, puisque ce fonctionnaire devoit en agir ainsi d'après la chute d'une buche qui avoit été lancée de cet endroit, et qui avoit blessé un officier; que le colonel Fits-James et les officiers Bouvier, Roech, d'Aux et Bidon ne sauroient être inculpés, et que les militaires dont on peut se plaindre n'ont pu être retrouvés. Enfin, cet arrêt ordonne la mise en liberté des 4 individus qui étoient encore en prison, et déclare que rien ne prouve la participation de M. le con-

seiller d'Etat Franchet, et qu'à l'égard de M. Delavau, les faits résultant de l'instruction n'établissent aucune prévention de faits qualifiés crimes ou délits.

— Le *Courrier français* annonce que M. Laffite a déposé, samedi dernier, sur le bureau de la chambre des députés, une pétition signée Leclerc, capitaine dans la 2e légion de l'ex-garde nationale, qui demande la réorganisation de cette garde. N'auroit-on pas espéré amener par là quelque discussion d'où il seroit résulté un peu de tapage et de scandale?

— On lit dans un journal une circulaire électorale qui n'est pas signée d'un préfet, mais bien par MM. J. Laffite, Dupont de l'Eure, Delessert, Pompières, Turckeim, Alex. de Laborde, B. Constant, Bignon, C. Perrier, la Fayette, Sébastiani, Méchin, Chauvelin, etc. Elle exprime aux électeurs de Lyon, qui vont bientôt s'assembler, le regret de ne point voir siéger sur les bancs des signataires le digne M. Couderc, et le recommandent vivement aux suffrages de ces électeurs.

— M. le marquis Henri de la Rochejaquelein, pair de France, lieutenant de hussards, ayant obtenu un congé de S. M., va partir en Russie pour faire la campagne contre les Turcs. Avant son départ, le Roi l'a nommé sous-lieutenant dans le 1er régiment des grenadiers de la garde, que M. le comte Auguste de la Rochejaquelein, son oncle, a long-temps commandé.

— M. le vicomte de Vibraye, lieutenant-général, vient de mourir à l'âge de 88 ans.

— M. de Bonnechose, secrétaire-général de la préfecture de Seine-et-Oise, est mort subitement à Versailles, vendredi dernier.

— Quoiqu'il paroisse que l'expédition contre la Morée soit contremandée, il continue d'arriver à Toulon de nouvelles troupes et de nombreux employés.

— Le comte Guilleminot est toujours à Corfou, où il a loué une maison pour 3 mois. On y attend toujours le retour des ambassadeurs anglais et russe.

— Une commission partie de Constantinople pour la Morée est chargée d'engager les Grecs à la soumission, et de leur proposer en conséquence une amnistie complète, une suspension d'armes pendant 3 mois, et plusieurs avantages considérables. Cette commission est composée du premier vicaire du patriarche, des 2 évêques de Chalcédoine et de Derkis, et d'un fonctionnaire civil de la Porte. Des ordres ont été envoyés en même temps, et par avance, à Ibrahim et à Reschid-Pacha pour suspendre les hostilités.

— L'empereur de Russie a fait remettre aux cabinets de Londres, de Paris et de Vienne, une note contenant sa détermination de forcer la Porte à acquiescer au traité du 6 juillet, et sa résolution de passer le Pruth le 12 avril. Le manifeste qu'il publiera à ce sujet, dit cette note, dépendra des réponses des cours de France et d'Angleterre. Ce souverain vient aussi d'adresser, à la haute confédération germanique, une notification de ses nombreux griefs contre la Porte ottomane, et des mesures qu'il prend pour en avoir satisfaction.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, M. de Berbis, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune. Il s'agit des pétitions concernant les élections; la 1re est de la Corse. M. de Berbis déclare que tous les reproches de fraude et de violence qu'on fait au préfet sont sans fondement. M. Jars se livre à de longues considérations sur les moyens de prévenir les fraudes électorales; il conclut, comme M. Mauguin, que le Roi n'a pas d'ennemis en France, et qu'il ne sauroit en avoir.

M. de Conny saisit le sujet des fonctions électorales pour s'élever avec force contre les réunions qui se constituent si illégalement au sein de la capitale. L'honorable député manifeste toutes ses craintes; il rappelle le souvenir des anciens clubs, il s'alarme de voir que l'on porte comme candidat un homme qui s'est signalé par des proscriptions; il s'étonne enfin qu'on ait osé dire si légèrement dans cette tribune que le Roi n'avoit plus d'ennemis. M. A. de Laborde arrive à la tribune pénétré, dit il, d'indignation de ce qu'il vient d'entendre : il n'y a plus de révolution à redouter, selon lui. Il justifie les assemblées que vient d'attaquer M. de Conny, et les trouve très-légales et comme le complément de l'ordre constitutionnel.

La chambre ordonne le triple renvoi de la pétition. Des pétitions de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, du Gers et de la Haute-Loire sont l'objet d'un semblable renvoi.

M. B. Constant, après avoir fait quelques observations sur la dernière, arrive à l'éloge des réunions nouvelles. Il s'élève contre les royalistes; il dit que les hommes ne font des révolutions que par désespoir, lorsqu'ils sont malheureux; que celle de 1789 a été amenée par l'arbitraire. Il reproche aux nouveaux ministres quelques foiblesses.

Une pétition de la Haute-Vienne, qui attaque les droits de plusieurs électeurs, donne lieu à une discussion qui touche à M. Mousnier-Buisson, dont la réception avoit été ajournée. Cet honorable député et M. le ministre de l'intérieur donnent à cet égard quelques explications. Le triple renvoi est ordonné.

Une autre de la Haute-Garonne est conçue dans le même sens. M. de Montbel, député de ce département, justifie la conduite du préfet: M de Cambon s'en étonne. M. de Puymaurin demande vivement l'ordre du jour; il regrette que l'on ne publie pas la correspondance du comité directeur; il s'afflige des nouveaux clubs, et estime que nous sommes comme en 1789, marchant vers 1793; il fait le triste rapprochement de la marche que prennent les libéraux d'aujourd'hui avec ceux d'autrefois.

M. Sébastiani défend le club du Salon de Mars; il reproche à l'ancien ministère d'avoir envoyé des libelles par la poste avec différens

journaux. M. de Vaulchier répond à ces allégations du préopinant et de M. C. Perrier. M. de Leyval rassure les royalistes, et ne veut pas que l'on rappelle les souvenirs de la révolution. Le triple renvoi est adopté.

M. le ministre de la marine présente un projet de loi pour accorder une pension de 1500 fr. à la sœur de l'enseigne de vaisseau Bisson, laquelle remonteroit à la date de la mort de cet officier. Ce projet est renvoyé dans les bureaux.

M. Mauguin, au nom de l'ancien 4e bureau, propose l'admission de M. de Gerin, qui avoit été ajourné. L'admission est adoptée à une grande majorité.

Le 7, M. le président procède, par la voie du sort, au renouvellement mensuel des 9 bureaux.

M. de Gerin, admis dans la dernière séance, prête serment, et va siéger au centre droit.

On ouvre un scrutin pour la nomination de 3 candidats à la place de questeur, vacante par la mort de M. Dubruel.

Le nombre des votans est de 323. Majorité absolue, 162.

Les suffrages ont été ainsi répartis : MM. de Bondy, 142 ; de Saint-Aignan, 132 ; Dubourg, 120 ; Trégomain, 119 ; de Preissac, 103 ; Méchin, 63 ; Dounou, 60.

Personne n'ayant obtenu la majorité nécessaire, on recommencera le scrutin.

Le clergé doit des regrets à un ancien député, membre de la chambre actuelle, qui plusieurs fois, pendant la révolution, a pris la défense des prêtres. M. Pierre-Jean-Joseph Dubruel est mort le jeudi 27 mars, à la suite d'une longue maladie. Il étoit né à Rignac, diocèse de Rodez, et étoit juge à l'époque de la révolution. Nommé au conseil des cinq cents aux premières élections qui suivirent la convention, il y montra le désir de fermer les plaies qu'un régime funeste avoit faites à la France. En 1796, il proposa de révoquer les lois révolutionnaires contre les prêtres, et exposa, dans un rapport, les concussions du conventionnel Laplanche. Il s'éleva contre les inscriptions sur les listes d'émigrés et contre le pouvoir accordé à cet égard au directoire. Au mois d'octobre de la même année, il demanda que l'on mît en liberté les prêtres sexagénaires. En 1797, deux nouveaux rapports de M. Dubruel le signalèrent comme l'avocat des prêtres ; le premier, du 30 pluviose, proposoit de rendre à la liberté les prêtres détenus, et d'astreindre les prêtres à une simple soumission aux lois ; le second, du 8 messidor, abrogeoit la loi contre les prêtres réfractaires. Ces deux rapports et le second surtout étoient en opposition avec la politique du directoire, et en les lisant, on est encore étonné de la franchise avec laquelle on y caractérisoit les lois révolutionnaires.

Toutefois M. Dubruel échappa à la proscription du 18 fructidor. Son élection fut cassée, mais on le laissa retourner tranquillement dans sa patrie, où il ne chercha qu'à se faire oublier. Depuis, il entra dans l'instruction publique, et fut successivement proviseur à

Marseille et à Versailles. En 1816, le département de l'Aveyron l'élut membre de la chambre des députés, et depuis on le nomma questeur de la chambre et inspecteur-général des études. Dès l'année dernière, le dérangement de sa santé faisoit craindre une fin prochaine; il parut se remettre un peu, et venoit d'être élu encore député et d'être continué dans ses fonctions de questeur, quand sa maladie a pris un caractère plus grave. Il a fait appeler M. l'abbé Landrieux, curé de Ste-Valère, et s'est préparé à la mort. Une députation de la chambre et de nombreux amis ont assisté à ses obsèques.

On sait que M. Séguier, l'avocat-général, mort à Tournai dans les premières années de la révolution, fut un de ceux qui jugèrent le mieux les projets de la nouvelle philosophie, et qui les signalèrent avec plus de force et de courage. Nous avons cité, n° 1103, plusieurs de ses réquisitoires, entr'autres celui du mois d'août 1770, contre sept ouvrages irréligieux. Dans une autre occasion, il s'exprimoit sur le clergé avec une bienveillance et une sagesse que rendoient plus remarquables encore les divisions récentes entre la magistrature et les évêques. Nous avions ouï dire que l'avocat-général étoit également revenu des préventions qu'il avoit pu avoir sur d'autres points. Une lettre que nous recevons d'un vénérable chanoine de Soissons nous offre à cet égard des renseignemens auxquels les circonstances actuelles donneront peut-être un nouvel intérêt :

AU RÉDACTEUR.

« Soissons, 23 mars 1828.

» Monsieur, mes amis m'engagent à vous faire part d'une anecdote dont ils savent que j'ai une parfaite connoissance, que j'ai racontée souvent à plusieurs d'entr'eux, et qui fut même l'objet d'une note signée de moi, et remise, en 1816, à un ecclésiastique encore vivant. On a cru qu'il convenoit, en ce moment, de lui donner plus de publicité, et c'est ce qui m'a porté à vous adresser cette lettre, en vous priant de la consigner dans votre journal.

» A la fin de 1791, j'étois à Tournai avec plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Soissons; il y avoit, entr'autres, M. Boully, curé d'Atichy. Le quatrième dimanche de l'Avent, un peu avant midi, cet ecclésiastique vint me voir à mon logement, où se trouvoient réunis plusieurs de mes confrères. Je veux vous rendre, nous dit-il, ce que je viens d'entendre de la bouche de M. Séguier, avocat-général, qui, réfugié ici comme nous, m'a accosté en sortant de la messe de la cathédrale et a lié conversation avec moi (1). Voici ses paroles :

» *Monsieur le curé, nous avons fait une terrible école au palais en signant le renvoi des Jésuites. Je vous proteste que, si Dieu permet que jamais je remonte sur les fleurs de lis, ma première parole sera pour leur rappel.*

---

(1) M. Séguier survécut peu à cet entretien : il mourut le mois suivant, 25 janvier 1792, en se mettant au lit le soir.

» Nous étions huit témoins qui entendîmes ce rapport de M. Boully, savoir, les curés de Courmont, de Vauciennes, de Brasles, de Vauxchamps, d'Étampes, d'Ormois, et deux frères, MM. Letellier, curés de Sainte-Agathe et de Saint-Denis de Crespy, diocèse de Senlis. Je n'ai pas besoin de dire combien ce récit nous étonna, et on peut imaginer quelles réflexions nous fîmes là-dessus. La mort a moissonné presque tous ceux qui se trouvoient alors avec moi, M. Mengin, curé de Brasles, est mort supérieur du séminaire de Soissons; M. Trechet, d'Etampes, est mort à Londres; M. Maillefer et les autres ont succombé à l'âge ou aux maladies : mais je peux invoquer le témoignage de M. Fery, alors curé de Vauxchamps, aujourd'hui supérieur du séminaire de Meaux.

» On ne me soupçonnera pas, j'espère, d'avoir imaginé une anecdote que je me rappelle comme si elle s'étoit passée hier. Je n'ai jamais connu les Jésuites, je n'ai point été élevé par eux, et j'avois même été élevé chez MM. de l'Oratoire, où probablement je n'aurois pas pris des préventions aveugles en faveur de la société. J'ose assurer que je n'ai en tout ceci que l'intérêt de la vérité.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» J. J. Treizet, ancien curé d'Ormois-le-Davien et Gondreville, diocèse de Soissons, aujourd'hui chanoine. »

Ce qu'on rapporte de M. Séguier nous étonne d'autant moins que tous ses ancêtres faisoient profession, non-seulement d'un sincère attachement à la religion, mais d'une grande estime pour les Jésuites. Toute cette famille, et entr'autres le célèbre chancelier Séguier, leur en ont donné des preuves éclatantes.

Nous ne doutons point qu'on ne pût citer d'autres témoignages de magistrats modernes en faveur des Jésuites. Parmi ceux même qui prirent part aux arrêts de 1762, il y avoit bien des hommes qui ne cédoient qu'à regret à l'entraînement des circonstances, et qui intérieurement rendoient justice aux Jésuites. Plusieurs donnèrent un asile à leurs anciens maîtres, et crurent par là réparer leur foiblesse. Combien d'autres ne durent pas être éclairés par les événemens de la révolution! On proscrivoit le parlement comme le parlement avoit proscrit les Jésuites; et les magistrats, persécutés, emprisonnés, bannis, purent se rappeler qu'ils avoient fait éprouver le même traitement, trente ans auparavant, à des religieux innocens et paisibles. Errans en des terres étrangères, ils durent se souvenir qu'ils avoient deux fois condamné les Jésuites à sortir du royaume. Cette pensée se sera sans doute offerte plus d'une fois à leur esprit, et ils auront éprouvé quelques regrets des arrêts rigoureux qu'on leur avoit arrachés. Aussi, nous avons ouï parler de quelques magistrats qui, depuis la révolution, s'étoient exprimés avec franchise sur ce sujet, et qui avoient déploré amèrement leurs propres erreurs ou celles de leurs parens; ils ne pouvoient se dissimuler et quelles passions les avoient poussés sans qu'ils le sussent, et quel avoit été le résultat de cet essai de proscription.

Sur des additions à l'Essai historique sur l'influence de la religion en France dans le 17e siècle.

Nous apprenons d'Allemagne qu'on y traduit en ce moment l'*Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e siècle* (1). Deux ecclésiastiques, connus par leur zèle et par leurs travaux, ont entrepris cette traduction; ils ont cru que, même dans les pays étrangers, on verroit avec intérêt tout ce que l'esprit de religion a opéré en France dans le 17e siècle, les établissemens de piété et de charité qu'il y a fait éclore, et les grands exemples de vertu, de dévoûment et de générosité qui ont éclaté à cette époque dans toutes les classes. Rien en effet n'est si édifiant que cette émulation pour le bien, que cette formation simultanée de tant d'institutions respectables, que ce grand nombre de pieux personnages qui paroissent à la fois dans le clergé et parmi les laïques, à la ville comme à la cour, dans les provinces comme dans la capitale. L'auteur de l'*Essai* avoit recueilli, à cet égard, beaucoup de faits, et depuis il en a même découvert de nouveaux qui eussent encore augmenté, ce semble, l'intérêt de son livre. Nous allons indiquer ici quelques-uns de ces faits, tant pour répondre à la demande que nous en ont faite les éditeurs allemands que pour satisfaire ceux de nos abonnés qui ont lu l'ouvrage. Ceux même qui ne le connoîtroient pas seront peut-être édifiés de ces détails. Presque toutes ces additions sont relatives au second volume de l'*Essai*.

Il y auroit eu, dans le 4e livre, un article intéressant à faire sur les exemples de piété que donnèrent en Normandie quelques ecclésiastiques et des personnes même du monde. On trouve de précieux documens à ce sujet dans le *Recueil des vertus de M. de la Vigne*, Caen, 1732, in-12, et dans la *Vie de M. Paté, curé de Cherbourg*, Coutances, 1747, in-8°. Ces deux ouvrages sont pleins de faits curieux, non-seulement sur ces deux ecclésiastiques, mais sur d'autres personnes de la même province qui vivoient vers le même temps.

Simon de la Vigne, qui est nommé brièvement dans l'*Essai*, t. Ier, p. 472, étoit né à Grandouet en 1622; il étudia

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 16 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

chez les Jésuites, et dans un temps où il n'y avoit encore que très-peu de séminaires, il se prépara aux ordres par des retraites et par un examen attentif des vues de Dieu sur lui. Devenu curé de St-Pierre de Caen, la plus grande paroisse de la ville, il y travailla avec zèle à la conversion des protestans, faisoit prêcher la controverse dans son église, et fut un des premiers directeurs du séminaire des Nouvelles-Catholiques, établi à Caen par M. Servien, évêque de Bayeux. Sa vigilance pour réprimer les abus, son zèle pour instruire, son application à toutes les bonnes œuvres, opérèrent un renouvellement dans sa paroisse. Il faisoit des conférences pour les jeunes ecclésiastiques, et plusieurs se formèrent sous lui au ministère. Il procura à la ville des maîtresses d'école du Père Barré. Etant devenu infirme, il donna sa démission de sa cure, et mourut le 2 juin 1684, après avoir contribué à l'heureuse impulsion qui se manifesta de son temps dans la ville. On le voit en relation avec beaucoup de pieux ecclésiastiques, Cousin, curé de Saint-Gilles, et Brière, vicaire de Saint-Pierre, qui tous deux moururent consumés de travaux; Crestey, Géorges, Quinet, le P. Eudes, qui sont nommés dans l'*Essai*; Planchon, bachelier en théologie, prêtre fort zélé, et près de 20 autres ecclésiastiques nommés dans sa Vie. On y donne aussi la liste des protestans ramenés par ses soins; il y en eut 157 qui abjurèrent entre ses mains de 1654 à 1684.

Antoine Paté, né près Villedieu en 1655, fit ses études à Angers, et y évita la séduction des nouvelles doctrines sous un évêque qui les favorisoit. Etant retourné dans son diocèse, il fut ordonné prêtre en 1682, et s'appliqua d'abord aux missions. En 1687, on le nomma à la cure de Cherbourg, ville importante, qui n'a qu'une paroisse, et où il y avoit alors beaucoup d'ouvriers, à cause des travaux que le gouvernement faisoit exécuter. L'abbé Paté donna tous ses soins à l'instruction des enfans, prêcha souvent, procura des missions à la ville, établit des lectures publiques qui se faisoient en différentes maisons, et forma une assemblée de dames de charité sur le modèle de celles de Saint-Vincent de Paul. Son presbytère étoit comme la communauté la mieux réglée, dont il étoit l'ame par sa piété et sa douceur. Son zèle pour la conversion des protestans fut récompensé par l'abjuration de plusieurs, entr'autres de quelques Anglais.

Il reçut deux fois Jacques II. Lors du combat de la Hogue, qui fut si funeste à notre marine, ses soins pour les malades et les blessés furent admirables. Il bravoit les épidémies, et pensa être victime de son courage. Sa vie est remplie de traits de zèle et de charité. Il mourut dans les plus grands sentimens de piété, le 21 mars 1728, et on alla jusqu'à lui attribuer des miracles.

La même année que Paté, mourut aussi un ecclésiastique distingué, qui étoit son ami; c'est Julien de Laillier, docteur de Sorbonne, curé et official de Valognes, archidiacre du Cotentin et grand-vicaire du diocèse. Il étoit né à Valognes en 1741, et fut élevé au séminaire Saint-Sulpice, où il conserva d'étroites relations. Nommé à la cure de Valognes en 1677, il eut beaucoup de part à l'établissement de l'hôpital de cette ville, qui eut lieu en 1682, en conséquence d'une déclaration du Roi. En 1725, il donna la démission de sa cure, et se retira dans le séminaire de Valognes dont il étoit supérieur, et où il mourut subitement le 30 avril 1728. Cet ecclésiastique étoit en correspondance assidue avec M. Tronson, de St-Sulpice, et jouissoit d'une grande considération pour ses talens et sa piété. Il avoit remplacé au séminaire de Valognes l'abbé de la Luthumière, ecclésiastique estimable, mais qui se laissa dominer par les jansénistes et qui s'attira une défense de recevoir des sujets.

La Vie de Paté offre de courtes notices sur d'autres personnages de la même province, sur M. Blondel, curé de St-Pierre-Eglise, mort le 1er juillet 1740, à 70 ans; sur Jean-François Sibran, curé de Grosseuvre, puis de Teurtéville, mort le 8 avril 1700, à 53 ans; sur Germain Le Bacheley, curé de Baubigny, saint prêtre, mort le 19 mars 1703, à 52 ans; sur Thomas Sohier, curé de Breuville, mort le 25 septembre 1717; sur Germain Faullain, curé de Tourlaville, mort le 17 janvier 1739, après avoir gouverné sa paroisse pendant l'espace de près de cinquante ans. On y cite encore Jean-François Dallet, supérieur du séminaire de Valognes après l'abbé de Laillier, puis Eudiste quand cette maison eut été donnée à la congrégation; cet ecclésiastique, né en 1686 et mort le 7 février 1743, appartient plutôt au 18e siècle. Guillaume Picot, né à Cherbourg en 1666, fut d'abord catéchiste à Cherbourg, puis un des plus zélés coopérateurs de M. Paté; ce fut lui qui rédigea les mémoires

qui ont servi à l'abbé Trigan pour écrire sa vie; il mourut le 24 mars 1746. Paul Levée, prêtre de Saint-Jean à Caen, étoit le correspondant et l'ami de M. Paté, et mourut en odeur de sainteté le 18 janvier 1727.

Enfin Trigan nomme aussi quelques laïques et de pieuses femmes du même temps. Pierre Fortin de Quetteville, médecin, étoit livré aux œuvres de piété; il mourut le 24 juin 1698, après avoir écrit les mémoires de la vie d'Amande Fortin, vertueuse fille qui n'étoit point sa parente, et qui mourut à Helleville le 8 juin 1688, âgée de 60 ans. Jeanne Poret, née à Cherbourg en 1675, soignoit les pauvres, dirigeoit des retraites, et s'employoit sous M. Paté à toute sorte de bonnes œuvres; sa piété et sa modestie égaloient son activité et son intelligence; elle mourut le 19 décembre 1715, à 40 ans. Gratienne Douesnard et Françoise-Agnès de l'Epine étoient aussi des filles pieuses de Cherbourg, qui assistoient les pauvres, faisoient l'école, et secondoient M. Paté dans l'exercice de la charité; elles moururent, la 1re le 8 avril 1750, et la 2e le 5 février 1733. Nous pourrions nommer encore Marie-Catherine Girard, supérieure de l'hôpital de Cherbourg; Judith-Léonor Le Poupel, Renée Girard, Madeleine d'Ozonville, qui étoient vouées aux bonnes œuvres.

On a la vie d'un autre prêtre de la même province dans l'écrit intitulé : *Petit recueil de la vie et pratiques de M. Dauge*, Caen, 1716, in-8°, dont l'auteur est, à ce qu'on croit, l'abbé Level, de Caen. Alain Dauge, né à Caen en 1608, s'occupoit à faire des catéchismes, travailloit à la conversion des protestans, et avoit une grâce particulière pour consoler les affligés et pour parler des choses de Dieu. Doux, humble, patient, il étoit pour tous ceux qui l'approchoient un sujet continuel d'édification. Il mourut le 15 août 1683, laissant quelques écrits sur les protestans.

On nous a communiqué la vie manuscrite d'un prêtre vertueux qui appartenoit à peu près à la même époque. Jean Leuduger, né à Plérin, diocèse de Saint-Brieuc, en 1649, servit Dieu dès sa jeunesse, et fit, à 21 ans, le pélerinage de Rome. A son retour, il visita les pélerinages les plus célèbres, reprit ensuite ses études, et fut ordonné prêtre à Tréguier en 1774. Il donna des missions sous la direction des Pères Huby et Maunoir, et en dirigea ensuite lui-même. Il présidoit à des retraites et travailloit sans cesse à instruire, à consoler, à for-

tifier les fidèles. L'ignorance et les désordres qui régnoient dans les campagnes l'affligeoient beaucoup; son zèle pour les combattre, sa charité pour les pécheurs, sa vie austère, son assiduité aux fonctions du ministère, donnoient une nouvelle force à ses prédications. Il forma à Plétin une école, et y établit une petite communauté sous le nom de Sœurs de la charité; il leur bâtit une maison, leur traça des règles et établit également des écoles dans d'autres paroisses. Dans l'intervalle des missions et des retraites, il alloit prêcher et confesser dans les campagnes voisines de St-Brieuc. Son évêque l'avoit nommé chanoine-scolastique; ce qui étoit une dignité de la cathédrale; ce titre ne ralentit point son zèle et parut au contraire le redoubler. Son désir auroit été de se consacrer aux missions étrangères, mais on ne voulut pas le lui permettre. Il mourut le 16 janvier 1722, après avoir donné des exemples touchans de résignation et de ferveur. Ce fut lui qui revit et augmenta le livre du *Bouquet de la mission*, composé précédemment par l'abbé Lebret, grand-vicaire de Dol. Il fut aussi auteur du petit catéchisme du diocèse. Sa vie manuscrite, dont nous ne donnons ici qu'un abrégé, est de 140 pages petit in-folio, et est fort édifiante.

Nous indiquerons successivement les autres additions qu'on pourroit faire au tome II de l'*Essai*. A la page 226, où il est question du rétablissement de la religion catholique à Strasbourg, nous joindrons quelques détails tirés de l'*Histoire de la province d'Alsace*, 2e partie, tome III, page 475 et suiv. Louis XIV, par le traité conclu avec la diète pour l'Alsace et Strasbourg, refusa persévéramment de mettre les protestans sur le pied de 1624. Il déclara, le 5 avril 1687, que les charges seroient alternativement remplies par les catholiques et les luthériens, en sorte qu'il y eut égalité entière entr'eux; il fut défendu au magistrat luthérien de dissoudre les mariages en permettant aux parties de se remarier. L'autorité favorisa les conversions; Meneveg, bailli de Weissembourg, se distingua dans la Basse-Alsace. La ville de Weissembourg ne comptoit que 7 catholiques, bientôt leur nombre s'accrut au point qu'il fallut leur assigner une église. L'abbé Meneveg, chanoine de Weissembourg et depuis doyen de Landau, ramena tout le village de Munchausen. La ville de Seltz et les villages de Belheim, de Limesheim, de Kurt, de Hert et de Pfottz, tous calvinistes, rentrèrent dans le sein de l'Eglise

par les soins du Père Dos, et il y eut, à ce sujet, une cérémonie imposante le 6 août 1684. Beaucoup d'autres paroisses suivirent cet exemple; tels furent, entr'autres, la ville d'Hagenbach et les villages de Werdt, de Neubourg, d'Altestadt, de Schweighoffen, de Scheital, de Sébach, tous les villages de la vallée de Scheltembach, Steinwiller, Archenwiller, Lingenfeld, Sultz, etc. D'autres se convertirent en partie seulement, et alors les églises furent partagées. La violence n'eut point de part à ces conversions; le Roi envoyoit des missionnaires, il établit des curés qu'il dota de ses propres fonds. Il en usa ainsi, non-seulement pour le diocèse de Strasbourg, mais pour les parties dépendantes des évêchés de Spire et de Bâle. Dans la seule année 1685, il y eut à Strasbourg et aux environs 4060 conversions faites publiquement, sans compter celles qui eurent lieu sans éclat.

A la page 248, on parle des missions que Fénelon donna en Saintonge, et on fait des conjectures sur quelques-uns de ses associés. Un livre de compte de l'abbé Fleury, que l'on conserve au séminaire St-Sulpice, nous apprend le nom de ces associés. On y voit que Fénelon partit de Paris pour les missions le 29 avril 1687; il étoit accompagné des abbés Fleury, Milon, de Langeron et de trois autres ecclésiastiques de St-Sulpice, MM. Hellouin, Morant et Quercy. Ils arrivèrent le 12 mai à La Rochelle; le 9 août, ils étoient de retour à Paris. Ainsi leur séjour ne fut que de trois mois.

A la page 285, il est question de Chansiergues et de ses associations d'écoliers. Depuis nous avons eu connoissance d'un *Abrégé* de sa vie, imprimé à Bourg-St-Andéol, in-12 de 48 pages. Cet *Abrégé* offre quelques renseignemens sur lui-même et sur son œuvre. François de Chansiergues naquit le 1er janvier 1634 au Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès; il renonça à une prébende dans la cathédrale d'Uzès pour venir à Paris, où il étoit persuadé que Dieu l'appeloit. Il se logea près du séminaire St-Sulpice pour en connoître et en suivre l'esprit, et entra dans une société de six pauvres ecclésiastiques. Cette petite communauté étoit pleine de ferveur; on y faisoit des conférences, on y donnoit des leçons de controverse, on y exerçoit les jeunes gens au catéchisme. Au bout de deux ans, Chansiergues, malgré sa jeunesse, devint supérieur de l'association; de bons prêtres sortirent de son école, et des évêques y envoyèrent de pauvres écoliers.

Chansiergues établit de nouvelles communautés, au collège Montaigu, à Saint-Marcel et près l'église du Saint-Esprit. Il accoutumoit les jeunes gens à la régularité et à la pauvreté; lui-même menoit une vie très-dure, et il se retira dans une espèce de solitude, près la communauté de Saint-Pierre. Il visitoit néanmoins ses différentes maisons et alloit solliciter des secours; du reste, il ne vouloit rien pour lui-même et il refusa tous les bénéfices. Ses séminaires dits de la Providence se répandirent en beaucoup de diocèses, entr'autres à Rouen, à Chartres, à Metz, au Mans, à Langres, etc. Louis XIV voulut voir Chansiergues et l'entretenir de son œuvre; il lui ordonna d'envoyer des ecclésiastiques de ses communautés pour travailler à la conversion des protestans du Languedoc. On le chargea d'établir des petits séminaires sur les frontières d'Allemagne. Chansiergues, étant tombé malade, se fit transporter à sa communauté près l'église du St-Esprit, et recommanda ses établissemens à MM. Desmarais, Le Pelletier et de la Frezelière, qui devinrent tous évêques. Il mourut le 10 avril 1691. L'*Abrégé* ci-dessus, qui paroît avoir été imprimé peu avant la révolution, est tiré d'un manuscrit qui se conservoit au séminaire St-Louis.

A la page 297, on raconte la formation de la maison de refuge de Sainte-Valère; cette maison est due au zèle d'un Dominicain, le Père Daures, sur lequel nous ne savions presque rien. Mais une notice sur lui se trouve dans le *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques* du Père Richard. Louis Daures, né à Milhau en 1655, appartenoit à des parens protestans, et fréquentoit les écoles protestantes à Montpellier, lorsqu'il se convertit et entra chez les Dominicains de cette ville. Ayant été envoyé à Paris dans la maison du noviciat, il se livra aux œuvres de charité, retira beaucoup de personnes du désordre et en forma la communauté de Ste-Valère qu'il dirigeoit lui-même. Il mourut dans la maison du noviciat le 10 mai 1728. L'établissement de Ste-Valère se soutint après sa mort. Le Père Daures est auteur d'un livre de controverse, intitulé : *L'église protestante détruite par elle-même, ou les Calvinistes ramenés par leurs seuls principes à la véritable foi*, 1689, in-12. Le livre étoit dédié à Bossuet.

Dans l'*Appendice* où on rend compte de la formation de quelques communautés nouvelles, on pourroit joindre, page 437, deux ou trois établissemens qui commencèrent vers la

fin du 17[e] siècle ou au commencement du suivant. Les filles de la Trinité, appelées quelquefois Mathurines, doivent leur institution à Suzanne Sarrabat (d'autres disent Farrabat), dame protestante convertie. Sa mère et deux de ses nièces étant aussi rentrées dans le sein de l'Eglise, elles conçurent toutes ensemble le dessein de se consacrer à l'instruction des jeunes filles, et s'associèrent pour cette bonne œuvre deux jeunes personnes qu'elles formoient au travail et à la vertu. Elles commencèrent alors une petite société à laquelle s'intéressa M[me] Voisin, dont le mari devint depuis chancelier. Cette dame leur procura la protection du cardinal de Noailles. Le premier établissement se fit en 1703 (1), près le cloître Saint-Marcel; peu après il fut transféré au faubourg Saint-Jacques, près l'Observatoire. Les accroissemens considérables que prit le faubourg St-Antoine, ayant fait juger aux filles de la Trinité qu'elles seroient plus utiles dans ce quartier, elles s'y transportèrent en 1707 et louèrent une maison, grande rue du faubourg. En 1713, M[lle] Fréard de Chantelou leur céda sa maison, petite rue de Reuilly, où elles étoient encore avant la révolution. On y recevoit des pensionnaires et on y donnoit en même temps l'instruction gratuite aux pauvres filles du quartier. Les Mathurines ne faisoient que des vœux simples et n'étoient point cloîtrées; elles portoient un triangle d'argent, symbole de la Trinité, suspendu à un ruban bleu en sautoir.

Les filles de Sainte-Marthe furent instituées en 1713 par Elisabeth Jourdain, veuve du sculpteur Théodon, pour élever les filles pauvres du faubourg Saint-Antoine. Placées d'abord dans une maison du faubourg, nommé le pavillon d'Adam, que les filles de la Trinité venoient de quitter, elles changèrent de demeure en 1719, et vinrent s'établir rue de la Muette, où elles étoient encore au moment de la révolution. Cette petite société étoit gouvernée par une supérieure qui n'avoit que le titre de Sœur première; elle fournissoit des sujets pour les petites écoles des paroisses St-Séverin et St-Paul.

(1) Voyez Jaillot, *Recherches histor. et topogr. sur Paris*, 1772, tome III, pages 116 et suiv. C'est par inadvertance que les éditeurs des *Antiquités de Paris*, par Sauval, placent cet établissement en 1603; le cardinal de Noailles ne vivoit point alors. D'autres auteurs ont été trompés par la date des *Antiquités*, et ont reproduit la méprise.

Nous nommerons par la même occasion une autre communauté qui avoit cependant commencé un peu plus tôt. Les filles de Notre-Dame des Vertus commencèrent en 1679 un établissement même faubourg; elles venoient d'Aubervilliers et se logèrent rue Basfroy, et en 1685 rue Saint-Bernard. M. de Bragelogne, conseiller à la cour des aides, leur céda la maison et y joignit une rente. Elles se maintinrent dans ce lieu jusqu'à la révolution.

Telles sont les principales additions que nous avions à indiquer aux traducteurs de l'*Essai* en allemand; nous souhaitons qu'elles répondent à leurs vues. Ils sont trop judicieux pour faire à l'ouvrage des changemens qui en altéreroient l'esprit, et ils n'imiteront pas l'imprudence d'un éditeur étranger, qui, faisant réimprimer l'ouvrage dans un pays voisin, a eu le double tort de s'emparer de la propriété d'autrui et d'y introduire des additions et des corrections manifestement contraires au plan de l'auteur. Nous nous sommes abstenu jusqu'ici, par un excès de modération, de réclamer contre un tel procédé, mais nous nous réservons le droit de faire entendre nos justes plaintes contre une édition entreprise avec peu de loyauté, et exécutée dans un esprit d'âcreté qui contraste avec le ton et le but du livre. Nous n'avons rien à craindre de semblable des éditeurs allemands, et nous sommes les premiers à applaudir à leur travail et à en souhaiter le succès.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque de Beauvais, ministre des affaires ecclésiastiques, est revenu à Paris le mardi de Pâque, après avoir passé quelques jours dans son diocèse. A son arrivée à Beauvais, M. l'abbé de Neuilly, doyen du chapitre, l'avoit complimenté, et le prélat avoit accru la joie que causoit sa présence, en annonçant que les liens qui l'unissoient à l'église de Beauvais ne seroient pas rompus. Le jeudi-saint, Mgr a célébré solennellement la messe et a fait la bénédiction des saintes huiles. Après midi, il a prononcé, avant la cérémonie de la cène, un discours sur l'imitation de Jésus-Christ. Son texte étoit pris de l'évangile du jour : *Exemplum dedi vobis*. M. l'évêque a montré qu'il étoit plus glorieux de sui-

sur les traces du Fils de Dieu que celles du monde, et dans une seconde réflexion, il a fait voir que le chrétien ne pouvoit opposer ces penchans ni les exemples de la multitude au précepte du Sauveur de marcher dans ses voies. A la fin de cette instruction, le prélat s'est adressé spécialement aux pauvres, et leur a présenté dans l'imitation de Jésus-Christ de puissans encouragemens et de solides consolations. Ensuite Son Exc. a lavé les pieds de douze pauvres, cérémonie toujours si touchante et qui n'a pu être inspirée que par une religion de charité. Le vendredi-saint, le prélat a officié toute la journée à la cathédrale, et le samedi-saint, il a fait une ordination dans sa chapelle. Le jour de Pâque, la vaste cathédrale de Beauvais suffisoit à peine à l'affluence des fidèles. A cinq heures du matin, M. l'évêque a présidé aux matines, précédées de la procession de la résurrection; il a officié pontificalement toute la journée, et donné après la messe la bénédiction papale. Ce jour, le prélat reçut les autorités et les principaux habitans, et le lendemain tout le clergé de la ville. A son arrivée comme à son départ, il se refusa aux honneurs qu'on projetoit de lui rendre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les avocats dévoués à la cause libérale n'auront bientôt plus le temps de s'occuper des procès des particuliers. Obligés de veiller aux intérêts publics et de s'élever contre les abus du pouvoir, il ne leur restera plus assez de loisir pour plaider dans les causes privées. Nous avons vu dernièrement de savans jurisconsultes rédiger des mémoires en faveur du mariage des prêtres, et montrer très-pertinemment que le concile de Trente n'y entendoit rien, et que l'Eglise devoit baisser pavillon devant les décrets de la convention. D'autres avocats ont jeté la lumière sur les troubles de la rue Saint-Denis; et tandis que des niais voyoient là un petit essai de sédition tenté par des enfans du libéralisme, M. Isambert et ses amis nous ont appris que c'étoit la police qui avoit fait tout cela pour s'amuser. Enfin ces jours-ci, M. Odilon-Barrot est arrivé au secours des réunions électorales, et a renversé tous les argumens de M. le préfet de police contre ces intéressantes réunions, sans lesquelles les libertés publiques seroient bien compromises et l'ordre légal courroit de grands risques.

— Mme la Dauphine a fait don à l'église Ste-Marguerite, faubourg St-Antoine, d'un parement d'autel et d'une chappe, qui sont son ouvrage et qui ont servi le jour de Pâque. M. le curé et les paroissiens ont reçu avec autant de respect que de gratitude ce témoignage de la piété généreuse de la princesse.

— Mardi dernier, le Roi a présidé un conseil de cabinet, auquel ont assisté M. le Dauphin, les ministres à portefeuille, et MM. le comte Portal, le vicomte Lainé, le duc de Lévis et Bourdeau.

— Une ordonnance royale du 6 nomme présidens et vice-présidens des colléges électoraux, à Brest, M. le vice-amiral Duperré; à Béziers, MM. de Neffiès, maire, et Villebrun, juge; à Tullins (Isère), M. le général Lalaing d'Audenarde; à Vienne, M. Gelas; à Vendôme, M. de Brunier; à Châlons-sur-Marne, M. Garinet; à Mayenne, M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux; à Lunéville, M. de Frawenberg, maire; à Nevers, M. Decolons de Vauzelles, président du tribunal; à Senlis, M. Juery, *id.*; à Lyon, MM. Nugues, président de la cour royale, et Bourbon, président du tribunal de commerce; à Charolles, M. Maublanc de Chiseuil, maire de Digoin; à Mamers, M. le général de Breuilpont; à Melun, M. le général Ferriet; à Epinal, M. le duc de Choiseul, pair de France.

— Une autre ordonnance du même jour nomme présidens et vice-présidens des colléges électoraux de Paris, au 1er, MM. le duc de Crillon, pair de France; Mallet, banquier; Quillaux, avoué; Champion, adjoint; au 2e, MM. le comte de Sussy, pair; Delahaye, juge; Caccia, banquier; au 3e, MM. Hottinguer, banquier; Dubois, juge; Chodron, notaire; au 4e, MM. Demautort, maire; de Montmerqué, conseiller à la cour royale; Aubé, ancien négociant; au 6e, MM. le comte d'Ambrugeac, pair; Péan de Saint-Gilles, notaire; au 7e, MM. de Haussy, conseiller à la cour royale; Cochin, maire; Crapelet, imprimeur.

— Cinq ordonnances du Roi, en date du 13 janvier, délibérées en conseil d'Etat et contresignées Portalis, ont confirmé 5 arrêtés portant conflit, émanés de M. le préfet du Rhône, ensuite de pourvois formés en cour royale contre différentes décisions administratives prononçant le rejet de demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

— D'après une ordonnance royale du 27 mars, il sera formé, à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, un dépôt particulier pour y recevoir celui des 2 exemplaires de dépôt qui est destiné à la bibliothèque du ministère de l'intérieur. Chaque année, ce ministre fera, dans ce nouveau dépôt, un choix des ouvrages qu'il jugera convenable de répandre, et il les répartira entre les bibliothèques du royaume suivant leurs besoins et leur importance. C'est M. Aimé Martin qui est nommé directeur du dépôt légal de Ste-Geneviève.

— *L'Echo du Nord* et plusieurs journaux de cette couleur, et enfin une pétition à la chambre, ayant allégué que M. de Bully avoit employé des moyens frauduleux pour se faire élire à Lille, cet honorable député vient d'adresser une lettre au président de la chambre, pour demander que la commission des pétitions s'occupe par urgence de celle qui le concerne, afin qu'il justifie de nouveau à la face de la France de ses titres d'éligibilité.

— M. Vassal, député de la Seine, a déposé à la chambre une pétition de M. Beauze, négociant, à l'effet d'obtenir l'intervention de la chambre pour que l'ordonnance royale relative au licenciement de la garde nationale de Paris soit rapportée.

— M. Guizot va reprendre son cours d'histoire à la faculté des lettres; M. Récamier, professeur de médecine, doit également commencer son cours mardi prochain.

— Trente-quatre bâtimens de guerre, vaisseaux, frégates, corvettes, goëlettes et bricks sont dans la rade de Toulon; 6 régimens d'infanterie de 1200 hommes, 400 artilleurs et 300 ouvriers du génie, sont réunis dans cette ville.

— Une escadre égyptienne est arrivée à Modon venant d'Alexandrie. Elle est composée de 15 bâtimens de guerre et de 25 bâtimens de transports. On présume que ces vaisseaux sont chargés de ramener les troupes d'Ibrahim-Pacha en Egypte.

— Le 1er février, sir Frédéric Adam, gouverneur anglais des îles Ioniennes, a eu une entrevue avec Ibrahim à Modon, où il s'étoit rendu exprès. A la suite de cette conférence, le généralissime égyptien a envoyé des courriers à son père et au grand-seigneur.

— La session des états-généraux du royaume des Pays-Bas a été close le 2 de ce mois par le ministre de l'intérieur.

— Un arrêté du roi des Pays-Bas porte que tous les habitans de ses Etats, depuis l'âge de 25 ans jusqu'à 34, sont tenus de se faire inscrire pour le service de la garde communale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, il a d'abord été procédé à la réception de M. le comte de Corbière, dont les titres avoient été vérifiés dans la dernière séance.

M. le duc de Choiseul a prononcé l'éloge funèbre de feu M. le duc de la Vauguyon, et M. le duc de Broglie celui de feu M. le comte de Brigode.

La chambre a entendu ensuite deux rapports, faits, le premier, par M. le marquis de Mortemart, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition relative au mode de nomination des commissions spéciales; le second, par M. le baron Pasquier, au nom de la commission à laquelle avoient été renvoyées les lettres de grande naturalisation accordées à MM. les princes de Hohenlohe et d'Aremberg.

La séance s'est terminée par le tirage au sort d'une grande députation chargée de présenter au Roi les félicitations de la chambre à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril. M. l'archevêque de Paris en fait partie.

La chambre s'est ajournée à samedi pour la discussion sur les rapports entendus dans cette séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, on procède à un nouveau tour de scrutin pour la nomination de 3 candidats à la place de questeur de la chambre, vacante par le décès de M. Dubruel. Il donne pour résultat :

Nombre des votans, 283; majorité absolue, 142. MM. de Bondy, 142; de Saint-Aignan, 142; Preissac, 130; Dubourg, 125; Tregomain, 111; de Margadel, 85.

MM. de Bondy et de Saint-Aignan, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés candidats. Comme ils ont eu tous deux le même nombre de voix, leurs noms seront inscrits sur la liste selon l'ordre de leur âge.

On ouvre un scrutin de ballotage entre MM. de Preissac et Dubourg, qui ont obtenu le plus de suffrages parmi ceux qui n'ont pas eu la majorité.

Le nombre des votans est de 316 : M. de Preissac obtient 166 voix ; et M. Dubourg 148; en conséquence, M. le président proclame M. de Preissac troisième candidat à la questure.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On assure que la chambre a entendu alors le développement de 2 propositions, l'une de M. Gaëtan de la Rochefoucauld, relative aux attributions et à une nouvelle organisation du conseil d'Etat; et l'autre de M. Ernouf, relative aux chemins vicinaux.

Le 9, M. de Berbis reprend son rapport sur les pétitions concernant les dernières élections. Sur ses conclusions et d'après la marche précédemment convenue, la chambre ordonne le triple renvoi de plusieurs de ces pétitions, qui proviennent des électeurs du Lot, de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône, du Haut-Rhin et de la Seine-Inférieure. Cette dernière donne lieu à MM. Bignon et Cabanon de parler contre la conduite qu'a tenue le préfet, mais ce fonctionnaire est défendu par M. le baron d'Haussez. M. Duvergier de Hauranne appuie les allégations des pétitionnaires de Rouen et justifie les comités directeurs qui y ont été formés. Il pense qu'on a tort de parler des assemblées de constitutionnels, et s'étonne qu'on ne dise rien de celles des royalistes.

Des pétitions de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Vienne, de l'Indre et de l'Isère sont renvoyées de même. Celle-ci est combattue pour toutes ses allégations par M. de Pina. Il défend l'administration de ce département, et trouve qu'il y a lieu plutôt d'accuser une fédération illégale et hostile qu'on a établie dans l'Isère comme comité consultatif électoral; il demande enfin pourquoi l'on dit avec tant d'affectation, depuis quelques semaines, que la royauté n'a plus d'ennemis, tandis que les royalistes sont insultés de plus en plus dans les journaux et les pamphlets. M. Bérenger attaque vivement le préfet de l'Isère, et trouve que la preuve de ses torts est dans la destitution dont il vient d'être l'objet. Il soutient ensuite que l'amour pour le Roi existe plus que jamais, même chez ceux qui ne le partageoient pas en d'autres temps. M. d'Haussez entre dans des explications pour justifier l'ancien préfet de l'Isère.

M. de Berbis propose un semblable renvoi pour une pétition des Deux-Sèvres. M. Agier appuie les faits, et ensuite M. Mauguin; celui-ci fait l'éloge des hommes qui se sont empressés de toutes parts à dévoiler les fraudes de la dernière administration, car il y avoit complot, selon lui, dans tout le royaume, et c'est cela qu'il faut déférer au garde-des-sceaux. M. le ministre de l'intérieur prend la défense

d'un procureur du Roi que le préopinant vient de signaler comme un faux électeur, et déclare que les pétitions renvoyées seront l'objet du plus mûr examen, puisqu'il ne s'agit rien moins que de poursuivre les fonctionnaires qui auroient violé les lois, ou de faire punir ceux qui volontairement et lâchement les auroient calomniés.

M. Syrieys de Marinhac fait observer que, dans toutes les plaintes des pétitionnaires, il n'y a que des indications sans preuves, et qu'ils ont préféré s'adresser à la chambre pour faire du scandale, au lieu de se pourvoir juridiquement. On accuse l'administration, continue-t-il, d'adresser des circulaires aux électeurs, et que dira-t-on du comité directeur de Paris, qui envoyoit une profusion d'imprimés dans tous les départemens, et qui y recommandoit de former des comités électoraux partout où il n'y en avoit pas encore? et ses agens étoient les plus intrépides révolutionnaires et des hommes qui ont subi des condamnations pour séditions. On a parlé d'un complot contre les libertés publiques, on auroit dû dire contre la monarchie. On a dit que le Roi n'a plus d'ennemis, mais *il en a beaucoup en France*... Les murmures et les cris à l'ordre redoublent alors, et malgré que M. Syrieys explique sa pensée, M. Royer-Collard le rappelle à l'ordre, en disant que ses expressions sont offensantes pour le Roi, la chambre et la France. Après avoir entendu MM. Agier et Dupin s'élever à l'envi contre le discours de M. Syrieys, le calme se rétablit et la chambre se forme en comité secret.

Le 10, l'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Bacot de Romans, tendante à supprimer la commission créée l'année dernière, sur la demande de M. de la Boëssière, pour la surveillance des journaux qui rendront compte des séances.

M. de la Boëssière rappelle que la mesure qui avoit été prise avoit déjà modifié sa pensée; que sa proposition pouvoit porter remède à la marche de notre système social et à celle qui a lieu de toujours attaquer et défendre les ministères. Il se réserve de représenter ses idées lorsqu'on s'occupera des projets de loi de la presse et de la librairie.

M. Destutt de Tracy s'élève contre la mesure en question, et attaque bientôt la dernière chambre et la précédente administration; il leur reproche surtout l'expulsion de Manuel, et fait enfin l'apologie de l'assemblée électorale des Champs-Elysées.

La proposition de M. Bacot de Romans est mise aux voix et adoptée à la majorité.

La chambre adopte ensuite 2 projets de loi qui autorisent les départemens des Ardennes et de la Charente à s'imposer extraordinairement pour hâter les travaux du cadastre. La commission avoit proposé de fixer le nombre d'années pendant lesquelles aura lieu cette contribution; mais, sur les observations de M. le ministre de l'intérieur, son amendement est rejeté.

M. le président tire au sort la députation de 20 membres qui ira présenter à S. M. les félicitations de la chambre le 12 avril. On y remarque MM. de Syrieys et de Lamandé à côté de MM. Mauguin, Dupin aîné, Legarlier.

La chambre se forme ensuite en comité secret.

Opinion de M. le comte de Marcellus, pair de France, prononcée le 1er avril dernier, dans la chambre des pairs, sur la pétition de la dame Clerjault, *qui appelle l'intérêt de la chambre sur les anciennes religieuses.* Cette opinion a été imprimée par ordre de la chambre (1).

Toutes les fois que la justice est violée, la société souffre, ses intérêts sont compromis. C'est à vous, nobles pairs, que les plus hauts de ces intérêts sont spécialement confiés, à vous, qui êtes associés par le monarque à l'hérédité de la puissance législative dont son autorité est la source : aussi est-ce à vous que les victimes de cette violation doivent adresser leurs plaintes ; il vous appartient de les entendre, de les accueillir, de signaler au gouvernement l'injustice commise, et d'en demander la réparation.

Les vœux partis dernièrement de cette tribune pour le soulagement d'honorables indigences ont déjà reçu leur accomplissement : je puis donc espérer le même succès pour ceux que je viens faire entendre en faveur d'infortunes respectables, et qui assurément auroient aussi des droits à invoquer.

Vous savez comme moi que, lorsque la révolution, préludant au règne de l'impiété qui alloit peser sur la France, s'empara des biens du clergé et des communautés religieuses, l'Etat promit et assura une pension aux membres du clergé et de ces communautés; mais vous savez aussi que cette pension est aujourd'hui réduite au tiers, quoique l'Etat continue à jouir de l'intégralité du revenu des biens envahis. Il sembleroit juste, en supposant même que la pension ait été primitivement portée à un taux convenable, de ne verser dans le trésor que le tiers du revenu des biens dont l'Etat s'est rendu propriétaire, et de rendre les deux autres tiers aux anciens propriétaires de ces biens; il seroit juste au moins de payer l'intégralité de la pension stipulée, et une telle dépense, assez modique en elle-même, seroit loin d'être onéreuse au trésor. Mais ne faire ni l'un ni l'autre, je le demande, Messieurs, où est la justice, cette justice si impérieusement réclamée, si hautement invoquée, si solennellement promise, surtout depuis quelque temps? Ou y auroit-il permission d'être injuste toutes les fois que l'injustice ne frappera que Dieu et la religion?

Mais que penserons-nous, Messieurs, d'une injustice qui blesse de la manière la plus sensible, je ne dis pas seulement la charité (qui cependant mieux que vous est fait pour écouter la voix de cette reine des vertus?) mais l'humanité, l'humanité, cette vertu favorite des ennemis de la religion eux-mêmes?

Si la justice vous dit que le trésor ne peut se dispenser de remplir des engagemens qu'il a lui-même stipulés, l'humanité vous crie que la voix de l'indigence, de la vertu et du malheur, ne doit pas être repoussée par vous; qu'il ne faut pas laisser la vieillesse (et quelle vieillesse!) en proie au dénuement et au besoin, et que vous devez tout votre intérêt à ces respectables filles, qui, après s'être dépouillées pour Dieu, ont vu dépouiller par l'Etat les maisons qui étoient leur asile, les communautés où elles avoient retrouvé un patrimoine.

(1) Ce discours, qui nous est parvenu il y a déjà huit jours, n'avoit pu entrer dans le dernier numéro.

Je disois, il y a deux ans, en défendant la même cause à cette tribune, que six mille religieuses vivoient en France à la merci de la charité publique, à la tête de laquelle se montrent toujours la munificence royale et les augustes bienfaits des enfans de saint Louis. Messieurs, le temps, aidé des rigueurs de la détresse et des douleurs du besoin, a déjà bien diminué le nombre de ces intéressans objets de vos sollicitudes. On vous annonce dans la loi de finances, dont le projet vient de vous être distribué, que les chétifs secours accordés aux religieuses survivantes recevront un léger accroissement de la diminution successive du nombres des anciennes; un peu plus loin, que le nombre des vieux ecclésiastiques qui ont part aux secours du trésor diminue successivement. Est-ce pour nous rassurer sur l'état de nos finances que ces notes marginales ont été ajoutées? ou veut-on prévenir et repousser d'avance le reproche de prodigalité envers la religion? Quoi qu'il en soit, gémissons, nobles pairs, sur de tels profits; *déplorons* de telles économies. Si le trésor s'enrichit sous les coups frappés par la faux de la mort, la société s'appauvrit et la France se sent justement alarmée quand elle voit se multiplier, sans être jamais suffisamment réparées, les ruines du sanctuaire; disparaître avec une si effrayante rapidité, sans se renouveler d'une manière proportionnée à nos pertes, les touchans modèles des plus douces, des plus utiles et des plus sublimes vertus.

Agité par les tempêtes de toutes les passions déchaînées, incertain sur la route qu'il doit suivre pour conduire au port le vaisseau de l'Etat, le gouvernement hésite, interroge l'opinion, les théories, tous les systèmes, n'en est que plus incertain, semble craindre à chaque pas de se méprendre, et être prêt à conclure qu'il vaut mieux ne pas marcher. Cependant la révolution triomphante fait éclater ses menaces terribles, et ses espérances plus terribles encore. Ah! du moins, les mesures favorables à la religion ne produiroient *ni* regrets ni mécomptes : on est sûr de ne pas s'égarer, on est sûr de bien faire en la protégeant. Et que savons-nous même si cette protection franche, ouverte et déclarée, n'est pas, dans les circonstances où nous sommes, l'unique moyen de salut, *spes unica?*

Les temps, les hommes et les circonstances changent; mais les règles du bien et du mal demeurent. Ce qui est juste ne peut cesser de l'être, ce qui est injuste l'est toujours. C'est défendre son pays que de défendre les droits de la justice, parce que si leur violation traîne toujours à sa suite des calamités, rien aussi ne porte bonheur comme d'être juste. « L'injustice, dit un ancien, est toujours fatale à celui qui la commet. » « C'est la justice, ajoute un oracle, qui raffermira le trône, » *firmabitur justitiâ thronus* (Prov. xxv, 5). Je plaiderai donc constamment cette noble cause, tant qu'il y aura lieu à la défendre, jusqu'à ce qu'elle ait triomphé.

Persuadé que le gouvernement ne cherche qu'à être éclairé sur des besoins si dignes de sa protection, et ne veut qu'être encouragé à les soulager d'une manière juste et convenable, j'ai l'honneur de proposer à vos seigneuries d'ajouter aux conclusions de votre comité le renvoi de la pétition de Mme Clerjault à M. le ministre des finances, à qui il appartient de trouver et de présenter les moyens d'accomplir le vœu qu'elle énonce.

Le Trésor du chrétien, ou Principes et sentimens propres à renouveler et consommer le christianisme dans les ames, par l'abbé Champion de Pontalier (1).

François Champion de Pontalier, Jésuite, étoit né à Rennes en 1731, et mourut dans la même ville le 10 septembre 1812. Inquiété lors de la persécution suscitée à son corps par les parlemens, il se réfugia pendant quelque temps à Orléans, ainsi que son frère, Champion de Nilon, qui étoit l'aîné. Il retourna ensuite dans sa patrie, et y vécut tranquillement, occupé de travaux littéraires et d'exercices de piété. Son premier ouvrage fut publié sous le titre de *Variétés d'un philosophe provincial, par M. Ch...... le jeune*; Paris, 1767, in-12; ouvrage remarquable dont M. de Boulogne cita un fragment curieux dans ses *Annales catholiques*; on a reproduit cet article dans les *Mélanges* du prélat, tome Ier, page 339. Les autres productions de Champion de Pontalier sont le *Trésor du chrétien*, 1778, 2 vol. in-12; la *Retraite d'après les exercices de saint Ignace*, in-12; *le Théologien philosophe*, 1786, 2 vol. in-8°; les *Nouvelles lectures de piété convenables à tous les états*, 4 vol. in-12, et les *Nouvelles paraboles fondées sur des fictions*, 2 vol. in-12. Ces deux derniers ouvrages furent annoncés avec éloge dans les *Annales littéraires* de M. de Boulogne. L'abbé Champion de Pontalier, qui étoit un homme vif et zélé, adressa en 1806 une lettre d'observations à l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle*; mais il avoua ensuite qu'il avoit lu cet ouvrage avec quelques préventions, et il donna à l'auteur des marques d'intérêt et de confiance.

(1) 3 vol. in-12, prix 7 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Le *Trésor du chrétien*, qui parut, comme on l'a dit, en 1778, est dédié à la mère Thérèse de St-Augustin ou Mme Louise; c'est un choix de pensées détachées sur des sujets de piété. L'auteur a cru que ces pensées détachées conviendroient mieux au commun des lecteurs que des discours dans la forme ordinaire; il y a joint des faits et des traits d'histoire qui lui ont paru propres à tempérer l'aridité des préceptes. Le premier volume contient 13 chapitres qui traitent de la foi, de l'avenir, des quatre fins de l'homme, du salut, du péché, etc. Le second volume a 17 chapitres sur les plaisirs, les spectacles, le monde, la parole de Dieu et les vertus chrétiennes. Enfin les 10 derniers chapitres, qui remplissent le 3e. volume, sont sur la prière, l'amour de Dieu, le culte des saints, l'eucharistie, la communion, etc. Chaque chapitre est divisé en paragraphes qui sont assez courts, de sorte qu'on peut prendre et quitter la lecture sans perdre la suite des idées.

Les réflexions de l'auteur sont mêlées de faits et d'anecdotes, parmi lesquels on remarque une histoire assez curieuse; c'est la conversion d'un Maure, fils du roi de Fez, qui s'étoit distingué par son courage et par son habileté à la guerre. Il s'appeloit Scheih Mohammed Tazi; ayant été pris et conduit à Malte où il resta deux ans, sa rançon fut payée, et il s'en retournoit dans son pays, lorsqu'une vision le fit revenir à Malte. Il demanda et reçut le baptême en 1656, et gagna à J. C. tous ceux de sa suite. Il se rendit ensuite à Rome, entra dans la compagnie de Jésus, et convertit 2000 Maures depuis 1661 jusqu'en 1667. Il avoit pris le nom de Balthazar de Loyola Meudez. Nous n'avions point trouvé ce fait dans les livres que nous avons eu occasion de consulter sur le 17e siècle; il appartient cependant à l'histoire ecclésiastique de cette époque, et auroit mérité d'être recueilli par d'Avrigny.

Le *Trésor du chrétien* est un choix fait avec intelli-

gence et piété. Si toutes les histoires de l'auteur ne sont pas authentiques, toutes ses réflexions sont solides et édifiantes, et au fond c'est là ce qui importe le plus.

Nous annoncerons en même temps un autre ouvrage de l'abbé Champion de Nilon, frère de Champion de Pontalier. Charles-François Champion de Nilon, né à Rennes en 1724, fut aussi Jésuite, et se retira à Orléans après l'extinction de la société. Il y exerçoit le ministère sur la paroisse St-Vincent, prêchoit et se livroit également à des travaux littéraires. Il ne quitta point la France à l'époque de la révolution, et resta caché chez des personnes pieuses chez lesquelles il mourut à l'époque de la plus grande terreur, c'est-à-dire sans doute en 1793 ou 1794. On raconte, à ce sujet, que ceux chez lesquels il demeuroit, craignant de se compromettre dans un temps où avoir un prêtre chez soi étoit un crime digne de mort, n'osèrent aller faire à la municipalité la déclaration de la mort de l'abbé Champion, et exposèrent son corps la nuit dans la rue, à quelque distance de leur maison.

Les ouvrages que l'on connoît de Champion de Nilon sont la *Critique posthume d'un ouvrage de Voltaire* (les *Commentaires* sur Corneille), 1772, in-8° de 27 pages; des *Réflexions impartiales sur les Observations critiques de Clément, adressées à lui-même*, Orléans et Paris, 1772 (la première lettre est un in-12 de 47 pages, la seconde en a 48); les *Morceaux choisis des prophètes, mis en français*, 1777, 2 v. in-12; les *Amusemens lyriques d'un amateur*, 1778, in-8° de 72 pages; le *Catéchisme pratique*, 1783, in-12, et les *Nouvelles histoires et paraboles*, 1786, in-12.

Les *Morceaux choisis des prophètes* (1), dont on vient de donner une nouvelle édition, forment un recueil également remarquable sous les rapports de la piété et du goût. L'auteur s'étoit proposé de ras-

(1) 2 vol. in-12, prix, 4 fr. 50 c. et 7 fr. franc de port. A Lyon et à Paris, chez Périsse, et au bureau de ce journal.

sembler les plus beaux traits, les plus frappantes images, les mouvemens les plus heureux des anciennes prophéties; il ne les traduit point littéralement, et a cru les faire mieux connoître en employant une sorte de paraphrase courte et précise qui répondît, autant que possible, à la majesté et à l'image de l'original. Il n'a point partagé ses morceaux en versets correspondans aux versets de la Vulgate, pensant qu'un discours suivi montreroit mieux les beautés du texte. Il s'est écarté quelquefois de la Vulgate, lorsque l'hébreu lui a paru offrir un sens plus naturel. Le plan de l'ouvrage est exposé dans la préface d'une manière qui annonce une étude approfondie de l'Ecriture, une sage critique et un goût sûr.

Le premier volume renferme des morceaux choisis d'Isaïe et de Jérémie, et le second volume, des morceaux de Baruch, d'Ezéchiel, de Daniel, d'Osée, de Joel, d'Amos, d'Abdias, de Jonas, de Michée, de Nahum, d'Habacuc, de Sophonie, d'Aggée, de Zacharie et de Malachie. On ne sera point étonné de l'étendue que l'auteur a donnée aux extraits d'Isaïe et de Jérémie, quand on songera à l'intérêt et à la variété de leurs prophéties; on ne peut lire Isaïe sans être frappé de la noblesse de ses pensées et de l'énergie de ses images, et quant à Jérémie, si le style chez lui n'est pas si soigné, on en est bien dédommagé par l'élévation, la force et le pathétique de ses prédictions menaçantes et de ses lamentations.

Il étoit d'autant plus à propos de donner une nouvelle édition des *Morceaux choisis des prophètes*, que cet ouvrage ne se trouvoit plus dans le commerce. On a joint à cette édition une notice sur l'auteur; on a d'ailleurs suivi l'édition de 1777, et on a reproduit et les préambules de l'auteur sur chacun des prophètes et les notes judicieuses par lesquelles il éclaircit les difficultés du texte (1).

(1) Nous profiterons de cette occasion pour indiquer les prix de

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 22 mars, la congrégation des Rits s'est assemblée pour discuter différentes causes de serviteurs de Dieu. On a approuvé le culte immémorial rendu à Pérouse au bienheureux Nicolas de Giovenazzo, prêtre de l'ordre des Frères prêcheurs, un des compagnons de saint Dominique, mort en 1265, et le culte immémorial rendu à Bologne à la bienheureuse Hélène Duglioli dall'Olio, veuve de cette ville, morte le 23 septembre 1520.

— Le dimanche de la Passion, le saint Père a fait la station avec sa maison de l'église Saint-Jacques à l'église du Vatican. Le dimanche des Rameaux, le saint Père a fait la station à St-Jean-de-Latran.

PARIS. Le jeudi 17, M. l'archevêque de Paris bénira un maître-autel nouvellement construit à St-Roch. Cette cérémonie sera faite avec tous les rits et prières marqués dans le pontifical, et sera suivie de la messe que le prélat célébrera sur l'autel même. La veille, à quatre heures du soir, sermon, matines et laudes qui seront chantées à la chapelle St-Denis; c'est là que seront exposées les reliques qui doivent être placées sous la table du nouveau maître-autel.

— Le vendredi-saint, M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, s'est rendu, sur l'invitation de M. l'aumônier, à l'école royale polytechnique, où il a adressé une exhortation aux élèves réunis dans la chapelle. Le texte par lequel le prélat a débuté étoit parfaitement approprié tout à la fois à son auditoire et au mystère dont il avoit à parler : *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum et hunc crucifixum*. Après avoir parlé avec beaucoup de modestie de ses travaux apostoliques, il ajoute qu'il n'apporte, surtout devant un auditoire aussi nouveau pour lui, aucune

deux ouvrages publiés par MM. Périsse, et annoncés n° 1413 de ce journal; le *Mois de Jésus* est un in-18 du prix de 1 fr. 75 centimes, et 2 fr. 75 cent. pap. vélin, et la *Conduite pour la confession* est un in-18 de 75 cent. et 1 fr. 15 c. franc de port. Ces deux ouvrages se trouvent à Lyon et à Paris, chez Périsse, et au bureau de ce journal.

prétention dans les sciences humaines; mais il est une autre science qu'il ose dire plus éminente, et dont il parlera avec quelque confiance, parce qu'il l'a long-temps étudiée, celle de la religion et de la croix. Après cet exorde aussi insinuant que plein de dignité, le prélat a parlé des devoirs du chrétien envers J. C., comme notre Sauveur, notre modèle et notre Dieu. L'alliance des sciences et de la foi, l'honneur attaché à la pratique de la religion, le mépris du respect humain, la fréquentation des sacremens, telles sont les principales pensées qu'il a successivement développées avec autant de tact et de délicatesse que de sensibilité et de véritable piété. La plus grande attention a constamment accueilli les paroles de l'excellent prélat; l'adoration de la croix a suivi cette exhortation. Le vénérable archevêque a présenté successivement à tous ses jeunes auditeurs l'instrument de notre salut, et il a pu remarquer dans leur tenue respectueuse l'effet salutaire de ses tendres et paternelles invitations.

— M. l'abbé Martial, grand-vicaire du Kentuckey, qui retourne dans son diocèse, a eu le 10 avril son audience du Roi, qui a bien voulu s'entretenir avec lui de l'état de sa mission. S. M. et M. le Dauphin font don à la cathédrale de Bardstown d'une garniture d'autel, savoir, un tabernacle, une croix et six chandeliers, le tout en bronze doré et d'une belle exécution. Le missionnaire a présenté au Roi et à son auguste fils les remercîmens de l'évêque et des catholiques du Kentuckey pour une si généreuse munificence. Dimanche dernier, M. l'abbé Martial a eu également son audience de MADAME, duchesse de Berri, qui l'a accueilli avec bonté. A son retour d'Italie, il avoit eu l'honneur de voir cette princesse et de lui remettre une lettre du roi de Naples, son père. Le monarque a donné pour la cathédrale de Bardstown six tableaux, et a envoyé à Mgr Flaget la médaille en or frappée pour son avènement au trône; cette médaille, d'un grand module, est la même qui a été envoyée aux personnes de la famille et aux souverains. Le souverain pontife, qui prend un intérêt spécial à cette mission et à son saint évêque, a fait présent de quatre corps saints, de quatre tableaux, d'ornemens et de vases sacrés. La reine de Sardaigne a bien voulu envoyer un bel ostensoir en vermeil, et le duc de Modène un anneau épiscopal. Chacun de ces souverains a ajouté une somme pour les besoins de la mission.

Tous les objets venant d'Italie ont déjà été expédiés de Marseille pour la Nouvelle-Orléans, d'où ils arriveront au Kentuckey par le Missisipi et l'Ohio. Ils attesteront l'intérêt qu'on prend en Europe à cette église naissante, et le zèle avec lequel le missionnaire a rempli les intentions de son vénérable évêque. Ces jours-ci, un ecclésiastique du Kentuckey, qui étoit en France depuis quelque temps, M. Abell, est reparti pour retourner dans son diocèse avec quelques jeunes gens qui se destinent à cette mission, et avec des missionnaires qui se rendent dans le Missouri et dans l'Ohio.

— On se rappelle que M. de Villefrancon, archevêque de Besançon, avoit essuyé, au mois d'août de l'année dernière, une attaque au milieu de ses visites pastorales; il étoit alors à Luxeuil et on se hâta de le ramener à Besançon. Le bruit de sa mort courut, et nous le répétâmes trop légèrement. Le fait est que la santé du prélat ne fut depuis jamais bien raffermie. Cependant, depuis quelque temps, il paroissoit se remettre un peu; il célébroit la messe tous les dimanches et vaquoit à ses autres exercices de piété. Le jeudi 27 mars, vers les six heures du soir, il venoit de dire matines avec son secrétaire, et après avoir fait un tour de promenade sur la terrasse, il étoit rentré dans son appartement, lorsque, dans un moment où il étoit seul, il tomba tout à coup. Son secrétaire, en arrivant, lui trouva encore du poulx et lui donna l'absolution. Le prélat étoit frappé d'une apoplexie foudroyante à laquelle il succomba sur l'heure. Il n'avoit pas encore 74 ans révolus, étant né le 20 juin 1754. Son zèle, son expérience, son instruction sur tout ce qui touchoit aux matières de son état, son attachement à la saine doctrine et aux bonnes règles rendent sa mémoire précieuse au clergé. Sa conduite avoit toujours été fort édifiante, mais depuis l'accident du mois d'août, il se préparoit avec soin à la mort. Son patrimoine, qui s'étoit même accru par des successions depuis son retour de la déportation, lui fournissoit les moyens de faire beaucoup de bien. Ses séminaires, les missions diocésaines, les œuvres de charité se ressentoient de sa générosité. Depuis trois ans, il avoit procuré à la ville de Besançon trois différens exercices de mission, d'abord une grande mission en 1825 par les missionnaires de France et ceux de Beaupré réunis (voyez n° 1105); les exercices du jubilé pendant quinze jours, en décembre 1826, par les mis-

sionnaires de Beaupré; enfin une dernière mission par MM. Guyon et Petit, qui arrivèrent à Besançon au commencement du carême. Ils prêchoient trois fois par jour depuis le second dimanche de carême; de plus, M. Guyon a donné une retraite à la garnison, et les soldats se sont montrés empressés à assister aux instructions et à se présenter au tribunal de la pénitence. Il y a eu 2 communions générales de femmes, le dimanche des Rameaux et le jeudi-saint, et une d'hommes le jour de Pâque. Le lendemain de la mort de M. l'archevêque, le chapitre a nommé les grands-vicaires pour gouverner le diocèse; ce sont les trois grands-vicaires du prélat et M. Baud, supérieur du séminaire. Les obsèques ont eu lieu le lundi 31 mars. Le corps du prélat, après avoir été exposé pendant trois jours dans une chapelle ardente à l'archevêché, a été porté, la face découverte et avec les habits pontificaux, sur les épaules de 12 prêtres revêtus de chasubles violettes. Un clergé nombreux de la ville et des campagnes, les élèves du séminaire, les autorités, les enfans des écoles et ceux de l'hôpital formoient un cortège imposant. Après un assez long circuit dans la ville, on est arrivé dans la cathédrale qui étoit tendue de noir. M. l'abbé Guyon a improvisé un discours très-touchant, où il a rappelé le zèle du prélat et tout ce qu'il a fait pour le bien du diocèse et pour le soulagement des malheureux. Nous renvoyons à ce que nous avions dit de M. de Villefrancon n° 1367.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. C'est apparemment le temps de Pâque qui en est cause, mais il se passe parmi nous des conversions étonnantes. Non-seulement des gens qu'on croyoit ennemis du Roi protestent de leur dévoûment à la monarchie, ils ne veulent même pas qu'on suppose qu'il y ait en France des ennemis du Roi. C'est pousser la susceptibilité un peu loin, et cet excès de zèle a de quoi nous édifier. Il est visible, en effet, que tous les cœurs sont changés; les dernières élections et celles qui se préparent le prouvent bien. On entend faire à tout propos l'éloge de la révolution, on ne parle que de liberté et d'indépendance, on fait revivre les noms les plus fameux sous la république et sous le despotisme, on les appelle aux honneurs de la candidature; voyez leurs circulaires, écoutez les discours tenus dans les réunions, les titres qu'on y rappelle, les protestations qui s'y font, les engagemens qui s'y prennent, et jugez si tout cela n'est pas bien rassurant pour la monarchie.

— L'affaire Dumonteil, sur laquelle on compte pour faire quelque scandale, a été appelée le jeudi 10 au tribunal de première instance, et remise à quinzaine sur la demande même des avocats. Le motif de cette remise est, dit-on, que le notaire qui avoit refusé de prêter son ministère au sieur Dumonteil pour son mariage se retire; il faut attendre que son successeur soit nommé.

— A l'occasion de l'anniversaire de son entrée dans la capitale, le Roi a reçu, samedi 12, les hommages et les félicitations de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, de MADAME, duchesse de Berri, des enfans de France, de M. le duc, de Mme la duchesse et Mlle d'Orléans, et de M. le duc de Chartres, des ministres, des maréchaux, de la députation de la chambre des pairs et de celle des députés, des cours de cassation, des comptes et royale, des tribunaux de la Seine, du conseil royal de l'Université, des deux préfets et du corps municipal des 12 maires, de l'Institut, du conseil d'Etat et des consistoires. Après la messe, les mêmes hommages ont été rendus à S. M. par le corps diplomatique, ayant à sa tête le nonce, et par les commandans et officiers de la garde royale, des états-majors, et des régimens formant la garnison de Paris. Des discours ont été prononcés par M. le nonce et par MM. Desèze, Séguier, Dambray, Royer-Collard, Chabrol. Le soir, tous les édifices publics et un grand nombre de maisons ont été illuminés.

— Sur la demande de M. Leroy de Chavigny, préfet de l'Allier, M. le Dauphin a bien voulu accorder un secours de 400 fr. pour les besoins de l'église et du presbytère de la commune de Vernusse.

— Par ordonnance royale du 11 sont nommés gentilshommes honoraires de la chambre de S. M. MM. de Pimodan de Tanlay, Amelot de Chaillou, de Flamarens, Amaury de la Moussaye, de Bouthillier, de Foresta, de Briges, de Lussac, de Bellenave; les comtes d'Avaray, de Comminges-Guitaut, de Blangy, de Lépine; les vicomtes de Saint-Pern, du Couëdic, de Foucault, Aug. de Preissac, de Brézé; les généraux vicomte de Bonnemain et baron Billard; le chevalier Bocher, Acloque, de Solirène, Fréd. de la Rochefoucauld.

— Par ordonnance du 13, le Roi a nommé à la place de questeur vacante par le décès de M. Dubruel, M. le comte de Bondy, premier des candidats présentés par la chambre.

— Le Roi a nommé pour présider les collèges électoraux : à Pont-Audemer, M. Née, maire de Louviers; à Rouen, M. Boullanger, procureur-général à Caen; à Ivetot, M. Delalande, maire; à Milhau, M. de Bournès, maire; à Libourne, M. Blondeau, procureur du Roi; à Montbrison, M. le comte Bastard de Lestang, pair, 1er président de la cour royale de Lyon; à Orléans, MM. Laisné de Villevêque, député, et le général Chauvel; à Lille, MM. Fr. de Ste-Aldégonde, général, et de Muyssart, maire; à Boulogne, M. le contre-amiral Rosamel.

— Le collège électoral de Villefranche (Aveyron) vient d'être convoqué pour le 22 mai prochain.

— MM. Jobez, Boissy d'Anglas, Calmont et Tonnet-Hersent, candidats libéraux, viennent d'être élus à Besançon, à Tournon (Ardèche), à Puy-Lévêque (Lot) et à Niort.

— M. le baron de Cambon, président de chambre à la cour royale de Toulouse, est nommé 1er président de la cour royale d'Amiens, en remplacement de M. le marquis de Malleville, appelé à d'autres fonctions.

— M. Le Tellier, procureur du Roi, à Baugé, est nommé président du tribunal de première instance de la Flèche.

— M. le vicomte d'Agoult, premier écuyer de Mme la Dauphine et gouverneur du château de St-Cloud, est mort le mercredi 9 avril, à l'âge de 78 ans. Antoine-Jean d'Agoult, d'une ancienne famille de Provence, étoit entré au service en 1768, avoit émigré en 1791, et avoit suivi le Roi en Allemagne, en Russie et en Angleterre. Il étoit rentré en 1814. M. l'évêque de Pamiers, mort il y a quelques années, étoit son frère. Le vicomte d'Agoult avoit épousé dans l'émigration Mlle de Choisy, qui étoit attachée à Mme la Dauphine, et qui est dame d'atour de cette princesse.

— M. de Farcy, l'un des présidens de la cour royale d'Angers, et député de la Mayenne, est mort samedi dernier à Paris des suites d'une blessure qu'il s'étoit faite en s'asseyant sur un canif.

— Un accident, qui pouvoit avoir des suites fâcheuses, est arrivé à M. le ministre de l'intérieur jeudi dernier. Au moment où S. Exc. sortoit du dîner diplomatique donné par M. le nonce, les chevaux se sont emportés, le cocher a été jeté à terre, la voiture du ministre a été entraînée avec la plus grande violence rue Saint-Honoré, et a été enfin renversée en se heurtant contre une autre voiture. Heureusement M. de Martignac n'a point été blessé, ni aucune des personnes qui étoient sur le passage de sa voiture.

— Le marquis de Londonderry, pair d'Angleterre, est à Paris depuis quelques jours. On croit que son voyage a quelque but politique.

— Le prince de Saxe-Cobourg vient de partir de Paris.

— On assure que la cour royale s'est réunie, ces jours derniers, pour délibérer sur la proposition de M. Romain Desèze, l'un de ses présidens, relativement au procès de tendance contre plusieurs journaux. C'est demain jeudi qu'elle doit prendre une décision.

— M. le contre-amiral Roussin va s'embarquer à Brest pour se rendre à Rio-Janeiro. Cet officier-général, qui est accompagné de M. de Mendeville, consul-général de France à la Plata, est chargé, dit-on, d'une mission importante, qui a pour but principal de faire cesser les déprédations dont le commerce français a été victime sur les côtes du Brésil.

— Le tribunal correctionnel d'Auch vient de rendre son jugement dans l'affaire des troubles qui ont eu lieu dans cette ville les 10 et 11 mars. Huit individus ont été déclarés coupables de rébellion ou de provocations à la rébellion; ils ont été condamnés, l'un à 15 mois, et les autres à un an et 6 mois de prison.

— La plus grande partie des bâtimens de guerre russes et anglais de la Méditerranée sont à Malte. Il s'y trouve 13 vaisseaux anglais dont cinq de ligne. Les bâtimens français qui sont dans l'Archipel sont *le Conquérant*, de 80 canons; *l'Iphigénie*, de 60; *la Vestale*, de 58; les corvettes *le Bayadère*, *la Victorieuse*, et les bricks *l'Actéon*, *le Zèbre*. Il y aussi, dans l'Archipel, la flotille des Pays-Bas, composée de 5 ou 6

bâtimens; la flotille sarde, qui en a 3, et celle des Etats-Unis, qui ne compte en ce moment que 2 corvettes.

— Le chapitre de Coïmbre avoit nommé une députation chargée d'aller à Lisbonne complimenter l'infant sur son retour. Les constitutionnels formèrent le plus affreux projet, et s'adressèrent pour l'exécution à des étudians de l'université de Coïmbre, sur l'effervescence desquels ils pouvoient compter. Ces jeunes gens, excités par les suggestions des libéraux, allèrent se mettre en embuscade sur la route où les ecclésiastiques députés devoient passer. Deux de ces derniers perdirent la vie dans cet affreux guet-à-pens; les autres furent blessés, et ne durent leur salut qu'à l'apparition inespérée de quelques hommes, qui parvinrent à faire prisonniers 5 des assassins.

— Les troupes anglaises qui restent à Lisbonne ont reçu l'ordre de partir pour l'Angleterre.

— L'assemblée extraordinaire des Etats du royaume de Wurtemberg ayant terminé ses délibérations, le ministre de l'intérieur en a fait la clôture le 2 au nom du Roi. Ce ministre a parlé dans son discours de l'heureuse issue des négociations avec le saint Siége, et a annoncé que l'évêque nouvellement nommé et le chapitre qu'il doit instituer entreront en fonctions dans le cours de ce mois.

— Une escadre turque, sous les ordres de Tahir-Pacha, partie des Dardanelles le 5 mars, s'est portée sur Scio, où, après s'être emparée de 3 bâtimens grecs, elle a opéré un débarquement qui a délivré la garnison du château, et a forcé les insurgés avec leur chef Fabvier à une prompte fuite.

— Le nouveau gouvernement provisoire de la Grèce a été installé à Egine le 7 février, avec les plus grandes cérémonies. Le président, M. Capo d'Istria, a prêté, avec le secrétaire d'Etat, le serment voulu; des prières ont été faites pour les 3 souverains alliés.

— La paix entre la Russie et la Perse a été définitivement signée, le 21 février, à Turck-Mantschay, auprès de Miana. L'empereur Nicolas, pour témoigner sa satisfaction au général en chef Paskewitch, lui a fait présent d'un million de roubles. D'autres faveurs ont été accordées à son armée.

— Un violent incendie a eu lieu à la Nouvelle-Orléans dans la nuit du 1er au 2 février. En peu de temps, le palais du gouvernement, la bibliothèque publique et plusieurs maisons ont été la proie des flammes. La perte est considérable; les archives de l'Etat, les papiers du trésorier et des deux chambres ont été consumés. Le 11 du même mois, un incendie a réduit en cendres 600 maisons à la Havane; onze personnes y ont perdu la vie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans le comité secret du 9, la discussion s'est établie, dit-on, de la manière suivante sur la proposition de M. Gaëtan de la Rochefoucauld relative à l'existence et aux attributions du conseil d'Etat. M. de Chantelauze l'a combattue, en soutenant que le conseil d'Etat

avoit une existence légale parce qu'il étoit constitué et organisé par une loi. Le silence de la Charte à son égard n'a pu lui faire perdre ce caractère, car les autres parties de la hiérarchie administrative, la cour des comptes et l'institution des préfets, sont dans le même cas. M. Devaux a prétendu que l'existence du conseil d'Etat troubloit l'ordre constitutionnel et n'avoit pas d'attributions nécessaires. M. le garde-des-sceaux a prouvé le contraire, et a répondu à toutes les objections des partisans de la proposition. Il faut bien d'ailleurs, a dit S. G., que le Roi ait des conseillers qui préparent les lois avant que les chambres s'en saisissent pour les discuter. MM. Mauguin, Kératry et Etienne se proposoient d'appuyer la prise en considération; mais la chambre n'étoit plus en nombre.

Le 10, M. Dupin aîné a cherché à réfuter les argumens de M. Portalis; il a soutenu que la question n'étoit pas d'examiner si le conseil d'Etat étoit utile, mais s'il existe légalement. S'il n'appartient qu'au Roi, il ne doit pas trouver place dans le budget; et si l'on veut en faire un tribunal qui ait juridiction sur les fonctionnaires et sur les citoyens, il ne peut exister que par une loi.

M. le ministre de l'instruction publique a alors cité plusieurs lois qui établissent légalement le conseil d'Etat, telle, entr'autres, celle qui institue les conseils de préfecture. Il a fait voir que si la Charte ne parloit pas de son institution, plusieurs articles supposent nécessairement son existence, notamment celui qui dit que le pouvoir administratif appartient au Roi; or, comment le Roi pourroit-il exercer le pouvoir administratif, s'il n'avoit pas un conseil pour l'éclairer? M. de Vatimesnil a donné beaucoup de développemens à la défense du conseil d'Etat; il est cependant convenu, en terminant, qu'il y avoit des réformes à faire, mais qu'il falloit du temps pour mûrir une loi. La proposition de M. G. de la Rochefoucauld a été ensuite mise aux voix, et après deux épreuves douteuses, elle a été adoptée à une foible majorité.

Le 11, après la lecture du procès-verbal, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et M. le ministre de l'intérieur sont introduits. Aussitôt l'arrivée de M. de Martignac, plusieurs députés l'entourent, et paroissent lui demander des détails sur les suites de l'accident qui lui est arrivé. Parmi les députés qui semblent montrer le plus de sollicitude, on remarque MM. de Preissac, de Bondy, Schonen, Sébastiani, Etienne.

M. le président prévient la chambre que tous les députés qui le désireront pourront se réunir, demain, à la grande députation qui sera présentée au Roi.

L'ordre du jour est la suite des projets de loi concernant des localités. La chambre adopte sans discussion ceux qui autorisent les départemens de la Drôme, du Puy-de-Dôme et des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement pour subvenir aux travaux du cadastre.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On assure qu'elle a entendu alors le développement de la proposition de M. Ernouf, tendant à supplier S. M. de modifier la loi de 1824 sur les chemins vicinaux. L'honorable membre s'est, dit-on, élevé, ainsi que MM. de Lorgeril et Méchin, contre la prestation en nature. Il paroît que

MM. Boscal de Reals et Bacot de Romans, tout en se prononçant pour la prestation en nature, ont pensé qu'elle pouvoit et qu'elle devoit être mieux répartie; mais que, dans l'espoir de voir les améliorations désirées par les départemens trouver leur place dans le prochain projet de loi sur les communes, ils ont demandé l'ajournement, qui a été adopté par la chambre.

Le 12, l'ordre du jour est un rapport de pétitions. MM. Méchin, de Sesmaisons et Girod (de l'Ain) rendent compte entr'autres des suivantes : le sieur Richerand déplore que les cours royales cherchent à s'emparer des pouvoirs qui appartenoient aux anciens parlemens, et demande que la connoissance des délits de la presse soit rendue au jury comme avant la loi de 1822. Renvoi au ministre de la justice.

Des actionnaires de l'emprunt d'Espagne demandent le paiement des arrérages échus depuis 1824. M. A. de Laborde parle de la dette de l'Espagne et de l'impossibilité où elle est de la payer, et la pétition est renvoyée au ministre des affaires étrangères.

Des officiers à demi-solde demandent le paiement entier de leur traitement. M. le ministre de la guerre donne quelques explications sur la situation des pétitionnaires, et montre que le gouvernement a fait à leur égard tout ce qu'il pouvoit faire de mieux. MM. Sébastiani, Jars, Hygonet, Pas de Beaulieu et Briqueville appuient vivement la réclamation. Le renvoi au ministre de la guerre et à la commission du crédit de 300,000 fr., proposé par la commission, est adopté.

Le sieur Duplan, avocat, à Paris, demande la mise en accusation de MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet. La commission pense que ce n'est pas à propos d'une pétition qu'elle doit s'occuper d'une pareille matière, et propose seulement le dépôt au bureau des renseignemens. M. de Montbel vote pour l'ordre du jour et combat avec force une telle pétition. Le pétitionnaire reproche, dit-il, à l'ancien ministère les lois qu'il a proposées, mais elles ont été discutées librement et adoptées par les chambres; les ordonnances qu'il a contresignées, mais ces actes appartenoient de droit au monarque, et la responsabilité de ses ministres par leur contreseing se borne à établir que ces réglemens n'étoient pas contraires aux lois du royaume. L'attaque basée sur la guerre d'Espagne n'est pas plus fondée, le Roi pouvoit la déclarer, les chambres ont accordé les fonds; d'ailleurs il y alloit de la dignité de la France, et cette guerre a porté un coup mortel à l'hydre révolutionnaire. Comment peut-on reprocher aussi au ministère de n'avoir pas provoqué une croisade aventureuse contre la Turquie, d'avoir corrompu les députés, d'avoir opprimé la liberté des élections? Ici l'orateur rappelle toutes les manœuvres du parti libéral, avouées même à la tribune. Quant au déficit, on ne sauroit dire qu'il est le résultat de concussions; le rapport de M. Roy en a établi clairement les causes. La chambre écarte l'ordre du jour et adopte les conclusions de la commission.

Le sieur Gerin, à Paris, demande l'intervention de la chambre pour obtenir du gouvernement sarde l'extradition de Mingrat, assassin de sa sœur, détenu dans le fort de Fenestrelle. M. de Charencey, rapporteur, fait remarquer que c'est à tort que le pétitionnaire reproche à M. de Peyronnet de n'avoir fait aucune démarche dans ce

but, on a la preuve que ce ministre a fait ce qu'il a pu. Au reste, comme M. le ministre des affaires étrangères a déjà fait la demande de l'extradition dont il s'agit, la commission propose l'ordre du jour. La chambre adopte ces conclusions, elle ordonne cependant le renvoi au garde-des-sceaux, à la suite d'un discours de M. Etienne.

M. de la Boulaye, 5e rapporteur, rend compte d'une pétition de plusieurs habitans de Paris, tendant à l'abolition de la loterie et des maisons de jeux. Il propose le renvoi au ministre de la justice. La chambre adopte de plus le renvoi aux ministres de l'intérieur et des finances, et à la commission du budget à la demande de MM. de Conny et Ch. Dupin, qui s'élèvent avec force contre l'immoralité et le danger de ces sortes d'établissemens.

Le 14, M. d'Haussez, au nom de la commission chargée de l'examen des projets de lois tendant à autoriser quinze départemens à s'imposer extraordinairement pour l'achèvement des routes départementales, en propose l'adoption.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Pradt annonçant qu'attendu l'altération de sa santé, il croit devoir donner sa démission. (Mouvement général de surprise.)

M. le garde-des-sceaux monte à la tribune pour présenter un projet de loi sur les journaux et écrits périodiques. Après en avoir exposé les motifs, S. Exc. donne lecture de ce projet, qui est à peu près celui amendé par la chambre des pairs l'année dernière; en voici la substance :

Tout Français majeur, jouissant des droits civils, pourra publier un journal ou écrit périodique, en se conformant aux formalités ci-après. Les propriétaires seront tenus d'abord de fournir un cautionnement, il sera tel que celui existant pour les journaux quotidiens, de la moitié ou du quart pour ceux qui ne paroissent qu'une fois par semaine ou par mois. Sur la demande de l'Institut, les journaux consacrés aux sciences et arts peuvent en être dispensés. En cas d'association, les associés choisiront entr'eux un ou 2 gérans responsables. Avant de faire paroître un journal, on devra en faire la déclaration. Chaque numéro sera signé en minute par le propriétaire ou le gérant responsable, et déposé en minute chez le procureur du Roi, à peine de 1000 fr. d'amende, et la signature sera imprimée au bas de tous les autres exemplaires. Le signataire sera responsable de la feuille. Les auteurs des articles pourront être poursuivis. Les journaux existans ont 3 mois pour satisfaire aux nouvelles dispositions. La loi de 1822 est abrogée.

M. le ministre des finances succède à M. Portalis, et présente un projet de loi qui a pour but de l'autoriser à faire inscrire au grand livre de la dette publique, jusqu'à concurrence de 4 millions de rentes pour les dépenses extraordinaires de 1828, en cas de guerre.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On dit qu'elle s'est occupée de la proposition de M. de Conny, pour soumettre à la réélection les députés qui accepteroient des places, et que la commission a proposé d'y comprendre les ministres. On assure que M. de Chantelauze, rapporteur, a voté pour l'adoption. Voici l'organisation des bureaux : Présidens, MM. André, de Laborde, Girod (de l'Ain), Favard

de Langlade, Bourdeau, Aug. Périer, de la Bourdonnaye, de Lameth, du Marrallach. Secrétaires, MM. de Montbel, Jars, D. de Tracy, Séguy, Hygonet, Vallon, Durand-d'Elcourt, Daunant, de Chantelauze.

Le *Moniteur* a publié le détail des faits résultant de l'information juridique qui a eu lieu sur les évènemens des 19 et 20 novembre. Nous ne pouvons donner qu'un extrait fort succinct de cette information. Elle constate que, dans les soirées des 19 et 20 novembre, des rassemblemens tumultueux parcoururent plusieurs quartiers de la capitale ; on proféra des cris séditieux, on brisa des vitres, on établit des barricades ; des pierres, des pièces d'artifice et d'autres objets furent lancés sur la troupe, qui fit feu. Deux hommes furent tués le 19 et 4 le 20; un 5e mourut quelques jours après à l'Hôtel-Dieu. On connoît 20 personnes qui furent blessées; de plus, des militaires, soit de la troupe de ligne, soit de la gendarmerie, furent aussi blessés, plusieurs d'une manière grave. Il est certain que des bandes en guenilles, et d'autres bien habillées, couroient les rues, portant des torches, cassant les vitres, et menaçant les maisons qui n'illumineroient pas. La force armée qui voulut réprimer ces désordres fut assaillie à coups de pierres, et des barricades furent dressées et défendues.

Diverses plaintes ayant été portées, le ministère public instruisit; mais le 24 novembre la cour royale évoqua l'affaire. Une longue instruction fut commencée, un grand nombre de témoins furent entendus et les prévenus interrogés. Par des arrêts des 14 et 28 décembre, plusieurs des détenus furent mis en liberté; depuis, la commission continua ses travaux. Le 26 février dernier, la cour ordonna un supplément d'instruction. Outre les plaintes portées par le ministère public contre 79 individus prévenus d'avoir pris part aux désordres, il y eut des plaintes contre les agens de la force publique; des gens blessés vouloient mettre en accusation les chefs de la police ou les militaires.

On entendit les dépositions de plus de 1100 personnes, on visita les blessés, on prit toutes les informations qui pouvoient mettre sur la trace des auteurs du désordre; mais on ne put jamais remonter jusqu'à ceux qui avoient mis les bandes en mouvement, jusqu'à ceux qui avoient donné ou promis de l'argent pour exciter du trouble. Ce qui parut le plus remarquable dans ces scènes, ce furent les barricades établies dans toute la largeur de la rue Saint-Denis : il y en eut trois faites avec les matériaux des bâtimens en construction. De ces barricades on jetoit des pierres sur la troupe, on en jetoit aussi de quelques maisons. Alors la troupe fit feu, la cavalerie chargea, les barricades furent emportées et les rassemblemens se dispersèrent.

Le 20 novembre, les désordres recommencèrent, les barricades furent rétablies, des pierres lancées, la troupe insultée, des buches et des pots furent jetés de quelques croisées : il fallut encore recourir à la force et dissiper les rassemblemens. Le général de Montgardé, qui commandoit en l'absence du général Coutard, montra autant de prudence que de fermeté.

Quelques jours après les évènemens, on imagina de dire que c'étoit la police qui avoit excité les troubles; elle auroit au moins né-

gligé les précautions nécessaires, donné des ordres secrets qui auroient aggravé le mal. Cette version étoit trop favorable à certaines gens pour n'être pas accueillie. Il y eut des plaintes dressées par des hommes qui s'étoient trouvés dans les rassemblemens et appuyées par des consultations d'avocats.

Enfin la cour royale, après un long examen, a rendu, le 3 avril, son arrêt dont nous avons donné la substance. Il est signé de MM. Séguier, Dupaty, Cassini, Sylvestre de Chanteloup, Lechassier, Gabaille, Dameuve, Agier, Simonneau, Deherain, Degloz, Gossin, Ferrières, Brière de Valigny, Vergès, Maussion et Titon, composant les chambres des mises en accusation et des appels de police correctionnelle.

Cette affaire restera donc comme une nouvelle preuve du savoir-faire des révolutionnaires. A l'audace de former des rassemblemens et d'organiser des émeutes, ils ont joint l'audace plus grande encore de les imputer à l'autorité qui devoit les réprimer. C'est ainsi qu'ils en ont toujours agi pendant la révolution : ils accusoient Louis XVI de tyrannie, ils reprochoient aux nobles de mettre le feu à leurs propres châteaux, et ils rejetoient sur le parti royaliste tous les troubles et les désordres dont eux-mêmes étoient les auteurs connus ou les instigateurs secrets.

Qui croiroit que le *Journal des débats*, faisant quelques réflexions sur cette affaire, a dit, le 9 avril dernier : *L'arrêt absout, mais l'exposé condamne; le dispositif n'a pas trouvé de coupable à punir, mais le considérant est une indirecte et terrible sentence contre l'administration*. Il seroit difficile de rien imaginer de plus injurieux pour la cour royale : quelle idée se formeroit-on d'elle, s'il étoit possible qu'il y eût contradiction entre son arrêt et le rapport qui précède, si elle avoit absous ceux que *l'exposé condamne*, et si par de timides ménagemens elle n'avoit porté qu'une *sentence indirecte* contre les coupables? Heureusement le journaliste nous a dit plutôt, sans doute, ce qu'il auroit souhaité que ce qui est.

Mélanges de religion, de critique et de littérature, par M. de Boulogne, évêque de Troyes (1).

Le troisième volume de ce recueil vient de paroître; il termine la collection des œuvres du prélat, collection également précieuse pour tous ceux qui s'intéressent à l'art oratoire, à la controverse religieuse et à la critique littéraire. Nous rendrons compte plus tard de ce dernier volume, qui ne le cède point aux autres en raisonnemens serrés et en sujets variés et piquans.

---

(1) Le prix des œuvres complètes, formant 8 gros vol. in-8°, papier fin, est de 48 fr.

Ces divers ouvrages se vendent séparément, savoir :

Les Sermons et Discours, 4 vol. in-8°. 24 fr. — Les Mandemens et Instructions pastorales, 1 vol. in-8°, 6 fr. — Les Mélanges, 3 vol. in-8°, 18 fr.

A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Notice sur dom Foulon et sur ses ouvrages.

Nous avions promis cette notice il y a déjà quelque temps; nous la donnons enfin, tant parce qu'elle fait connoître un écrivain dont les dictionnaires historiques et la *Biographie universelle* n'ont point parlé, que parce que son histoire montre où aboutit cet esprit de secte et d'erreur qui avoit obtenu tant d'influence à une époque du siècle dernier, et qui, outre les troubles qu'il a produits, a provoqué dans l'Eglise tant de défections et de scandales.

Nicolas Foulon, Bénédictin de la congrégation de St-Maur, étoit né le 4 mars 1742, à Maxilly-sur-Saône, diocèse de Dijon et précédemment de Langres. Il étoit parent de dom Clément, savant Bénédictin, et né à Bèze, assez près de Maxilly. Il est probable que ce fut cette parenté qui l'attira dans la congrégation de Saint-Maur, où dom Clément jouissoit de beaucoup de considération par son goût pour l'étude et pour les recherches d'antiquités. Dom Clément demeuroit dans la maison des Blancs-Manteaux, à Paris, où le jansénisme continuoit à dominer. Le jeune Foulon dut naturellement prendre les préventions de son oncle et adopter ses opinions. Non-seulement il donna dans les idées des appelans, il s'éprit encore des folies des convulsions. On le cite comme ayant été lié avec le Père Lambert, Dominicain, livré aux mêmes illusions; avec Bonjour, curé de Fareins, si connu par ses scènes de crucifiement et par ses scandales; avec le Père Arsène, majeur des Camaldules de l'île Chauvet, etc. On s'occupoit beaucoup alors, dans ce parti, de la venue d'Elie, de la prochaine conversion des Juifs et du renouvellement dont l'Eglise avoit besoin. Foulon, jeune, ardent, nourri dans les rêveries des écrivains figuristes et convulsionnaires, s'essaya d'abord sur un sujet qui prêtoit à l'imagination. Son premier écrit paroît être une *Vie de saint Robert, abbé de Molesme, avec un office propre*, Troyes, 1776, in-8°; nous n'avons pu nous la procurer.

Peu après parut à Orléans un livre sous ce titre : *Prières particulières en forme d'office ecclésiastique, pour demander à Dieu la conversion des Juifs et le renouvellement de l'Eglise, en France*, 1778, in 12 de 248 pages, y compris la préface. Foulon étoit l'auteur de cet office, pour lequel il avoit rédigé une préface liturgique; mais ayant chargé de l'impression dom Poisson, son confrère (1), qui demeu-

(1) Dom Poisson, ancien procureur de l'abbaye de la Trinité, à Vendôme, mort à Orléans en 1789, paroît avoir été aussi un admirateur zélé de l'œuvre des convulsions. Dans sa préface, il s'appuie sur l'autorité de Duguet, de Soanen, de Colbert, de l'abbé Racine. Il parle des miracles faits pour la défense de l'appel et des *évènemens éclatans qui, depuis peu, ont étonné l'univers;* par où on a lieu de croire qu'il entend les convulsions. Il dit, page 27 :

roit au couvent de Bonne-Nouvelle, à Orléans, celui-ci composa une nouvelle préface, toute remplie des idées favorites des appelans sur la venue d'Elie et sur la conversion des Juifs, et qui étoit une espèce de traité sur ce sujet. L'office qui suit énonce les mêmes idées; le choix des psaumes et des antiennes, la traduction qu'on y joint, les hymnes, les oraisons, tout est relatif au même objet. Tout annonce la vieillesse de l'Eglise, la défection des pasteurs, l'apostasie générale; l'éditeur reproduit sous mille formes ces images effrayantes. Ainsi, dans l'hymne des premières vêpres, il trace le tableau le plus sinistre de l'Eglise : *Perfida plebs simul et sacerdos*. L'oraison des complies commence ainsi : *Deus qui Ecclesiæ tuæ senescentis amaritudinem conspicis et luctum*..... Dans l'oraison de tierce, on demande à Dieu *de renouveler la jeunesse de l'Eglise qui vieillit*. Dans la traduction, Foulon renchérit encore sur l'énergie du texte, et il ramasse dans l'Ecriture les passages les plus effrayans. Il y auroit beaucoup à dire sur la fidélité de sa traduction, qui quelquefois s'éloigne extrêmement du sens et de la lettre de l'original. On remarque aussi que les hymnes, le *Te Deum* et la prose de la messe sont traduits en vers.

Foulon s'occupa aussi, vers ce temps, d'un grand travail sur l'histoire, nous en parlerons à la fin de cette notice. Son goût pour la liturgie le fit choisir pour rédiger le nouveau Bréviaire de la congrégation de Saint-Maur. Fixé au monastère des Blancs-Manteaux, il trouvoit dans ses confrères en cette maison, des secours pour son travail et surtout une conformité de sentimens qui devoit lui être précieuse. C'est là qu'il prépara l'édition du Bréviaire publiée en 1787, et auquel il paroit avoir eu la plus grande part. Comme ce Bréviaire est peu connu, et qu'il est très propre à nous montrer quel esprit animoit dom Foulon, nous essaierons d'en donner une idée.

Ce Bréviaire a pour titre : *Breviarium ad usum congregationis sancti Mauri, ordinis sancti Benedicti, in Galliâ*; il est en 4 vol. On y a suivi, dit-on, celui de la congrégation de St-Vannes, et on rend compte, dans un avis, de quelques changemens. On y fait un grand éloge de Rondet, qu'on dit avoir *bien mérité de la république chrétienne*. La synopse est répétée dans les 4 vol; il y a de plus un argument pour

---

« Nombre de Pères n'avoient pas une idée parfaitement juste de ce qui devoit être l'occasion de la conversion des Juifs, non plus que des effets merveilleux qui doivent en être la suite. Dieu, dont les desseins sont impénétrables, avoit réservé à notre siècle, sur ce point, des lumières plus vives, des vues plus profondes, une connoissance plus distincte; et ce qu'il y a de plus frappant, il nous étoit donné d'être les témoins d'un enchaînement et d'un progrès sensible de malheurs et d'évènemens qui tendent tous à l'exécution des promesses et des menaces contenues dans le chapitre 11 de l'Epître aux Romains. »

Ainsi il est clair que, selon dom Poisson, nous sommes plus éclairés que les Pères sur les dernières épreuves de l'Eglise, et nous qui appartenons à cette Eglise *vieillie*, nous en savons plus que ceux qui l'ont édifiée et illustrée dans sa jeunesse. Combien cela est plausible!

chacune des quatre parties, et les quatre argumens sont réunis dans la partie d'hiver. C'est une espèce de tableau de la religion, où l'on retrouve en plusieurs endroits les idées et le langage des jansénistes. Dans l'argument d'automne par exemple, après avoir dit que l'Eglise ne tombera jamais dans l'infidélité ou dans aucune erreur contre les mœurs, l'auteur ajoute : *Néanmoins l'Ecriture nous apprend qu'il arrivera un temps où l'Eglise sera tourmentée et comme accablée de toute sorte d'afflictions, et en quelque sorte affoiblie par la vieillesse; nous sommes presque arrivés à ces temps déplorables* (1). On trouve un extrait de ces préfaces dans les *Nouvelles ecclésiastiques* des 13 et 20 novembre 1786, qui en font, comme de juste, un grand éloge.

Cet endroit de l'argument renvoie au 28e dimanche après la Pentecôte, et l'office de cette semaine est, en effet, l'application de ce qui est dit dans l'argument. On y parle de châtimens, de fléaux, de défections, de maîtres trompeurs, de faux prophètes, de la venue d'Elie. Rien n'est si commun dans ce Bréviaire que des plaintes contre les mauvais pasteurs : *Pastores multi demoliti sunt vineam meam, conculcaverunt partem meam,.... Omnes quotquot venerunt, fures sunt et latrones.... A minore usque ad majorem omnes avaritiæ student* (19e semaine après la Pentecôte), et dans la semaine qui précède : *Væ prophetis insipientibus... Sacerdotes Israel polluerunt sanctuaria mea..* Plusieurs répons se suivent choisis dans le même esprit et dirigés contre les prêtres. Cette affectation à flétrir les pasteurs est digne d'un parti qui avoit publié tant de libelles contre eux, et d'un homme qui avoit hanté les greniers des convulsionnaires, où on déclamoit aussi sur ce sujet. Cette partie du Bréviaire est remplie de menaces et d'objets terribles; dans un seul endroit, troisième férie du dimanche 18e, nous lisons : *Transite per civitatem sequentes eum et percutite... Contaminate domum et implete atria interfectis... Percutite, non parcat oculus vester, neque misereamini, et à sanctuario meo incipite... Interficite usque ad internecionem.* Ces douces images sont sans doute bien à leur place dans un Bréviaire, et c'étoit une chose assez piquante de mettre dans la bouche de religieux des anathèmes contre les prêtres et contre les pasteurs.

Le reste du Bréviaire indique toute l'opiniâtreté de l'esprit de secte. N'ayez pas peur que, dans le calendrier, on fasse mention des saints qui ont appartenu aux Jésuites; il n'y a pas même mémoire de saint Ignace de Loyola ni d'aucun membre de sa compagnie; saint François-Xavier, cet illustre et courageux apôtre des Indes, n'y est pas nommé. Saint Vincent de Paul combattit le jansénisme naissant, on n'en parlera pas non plus. Dom Foulon omet également S. Pie V, S. Thomas de Cantorbéri, S. Jean de la Croix, S. Philippe Néri, sainte Chantal, etc. En fait de saints des derniers temps, il ne daigne nommer que saint Charles Borromée, saint François de Sales et sainte Thérèse; encore n'y a-t-il que simple mémoire de ces deux derniers.

---

(1) Le latin est encore plus expressif : *Sacræ nihilominùs litteræ prænuntiaverunt fore aliquando ut multiplici afflictationum genere divexata et quasi obruta, senioque quasi debilitata conspiciatur; in luctuosa illa tempora penè jam incidimus.*

Ainsi, dans un Bréviaire fait pour une congrégation française, on élimine les saints qui ont fait le plus d'honneur à la France, et dont la mémoire est encore vivante parmi nous : S. Vincent de Paul, S. Jean-François Régis, sainte Chantal. Tous ces saints personnages appartenoient à la vieillesse de l'Eglise, on les rejette avec autant de hauteur que d'ingratitude. Foulon suivoit ici fidèlement ce qu'avoit annoncé arrogamment l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*; voyez la feuille du 12 juin 1765.

Nous ne parlerons pas de quelques autres changemens faits dans ce Bréviaire, où on a poussé la manie des innovations jusqu'à composer de nouvelles litanies de N. S. et de la sainte Vierge; les anciennes ayant paru trop surannées et peut-être même molinistes, que sait-on? Tant y a que dom Foulon avoit pris la peine de les refaire. Il faut le remercier d'avoir laissé subsister le *Salve regina*, auquel il s'est contenté de faire de légers changemens; mais nous n'avons pas trouvé l'*Ave Maris stella*, autre prière qui est peu du goût des gens de ce parti.

On remarque que ce Bréviaire, qui est imprimé avec soin, n'est accompagné d'aucune approbation ou déclaration du général des Bénédictins pour en autoriser la récitation. Il auroit fallu sans doute que le travail de Foulon fût examiné par le chapitre général de la congrégation, et là il est à croire qu'il y eût eu de fortes réclamations. Mais la révolution approchoit à grands pas, le chapitre général ne se tint point, et le Bréviaire ne fut point définitivement adopté. Seulement il paroît que le régime l'approuvoit, du moins nous savons d'un ancien Bénédictin qu'il en reçut un exemplaire des mains de dom Chevreux, supérieur-général, le même qui fut depuis massacré aux Carmes. Ce travail, au reste, ne porta pas bonheur à dom Foulon, et cet homme qui étaloit tant de zèle dans ce Bréviaire, qui y tonnoit contre les prêtres infidèles aux devoirs de leur état, renonça peu après aux mœurs du sacerdoce, si même il ne les avoit pas déjà abjurées en secret. A quoi faut-il attribuer ce changement? Est-ce à quelque désordre, fruit des convulsions, comme il arriva à Bonjour et à beaucoup d'autres? est-ce à quelque liaison cachée? c'est ce que nous ignorons. Tout ce que nous avons ouï dire, c'est que l'on remarqua bientôt que dom Foulon n'étoit plus le même. Cet homme si sévère dans ses principes étoit toujours dehors et n'avoit plus rien des habitudes d'un religieux. Ses confrères s'aperçurent bientôt de ce changement; on fit à dom Foulon des représentations inutiles, et il étoit, dit-on, question de l'envoyer dans un monastère loin de Paris; mais il prévint le coup, et s'échappa de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où, au commencement de la révolution, l'on avoit réuni les Bénédictins des Blancs-Manteaux. Il se réfugia à Montmorency, peut-être chez Cotte, qui y étoit curé intrus, et avec lequel il étoit lié.

La révolution, qui avoit déjà éclaté, favorisa cette démarche, qui ne fut que le prélude de plus grands scandales. Foulon avoit déjà contracté des liaisons étroites avec la demoiselle Marotte du Coudray, fille d'un ancien conseiller au Châtelet, et élevée par une mère rigide dans les principes du jansénisme. Alexandre-André Marotte du Coudray, d'abord avocat au parlement de Paris, puis conseiller au Châtelet, s'étoit signalé en 1789 par son opposition à

la révocation de l'appel de l'Université, et en 1753 par son ardeur à servir les vues du parlement dans ses disputes avec la cour, et dans les procédures pour refus de sacremens. Il étoit mort vers 1780 avec la réputation d'un homme intègre et capable. On disoit que ses filles n'avoient pas voulu se marier par excès de sévérité de mœurs; cela leur réussit mal : la cadette épousa dom Foulon, et l'aînée le Père Cotte, de l'Oratoire. Ce fut la première qui commença : le 10 septembre 1792, Foulon et la demoiselle du Coudray se présentèrent à la municipalité, et y firent une déclaration dans un genre tout-à-fait singulier. Nous en donnerons un extrait d'après les registres même de l'état civil :

« ......,Lesquels ont dit et déclaré que, depuis plusieurs années, ils sont liés par l'amitié et l'attachement le plus sincère, et n'ont cessé de vivre ensemble à l'insu de leurs parens; que, vivant ensemble, ils ont eu une fille, née le 24 septembre de l'année dernière sur la paroisse de la Bruyère, laquelle fille a été nommée Marie, et déclarée être de Nicolas Debar, agent d'affaires, demeurant faubourg Saint-Germain, et de Marie-Louise-Françoise Mazotte Grandmaison, son épouse; que ces noms de Debar et de Grandmaison n'ont été donnés au lieu de celui des comparans que pour soustraire à leur famille la connoissance de la naissance de cet enfant, qu'ils reconnoissent et déclarent provenir d'eux et leur appartenir; qu'ils l'auroient fait baptiser sous leurs noms, si leur famille ne se fût opposée à leur union et établissement; que, malgré ces obstacles, les comparans n'ont cessé de déclarer, ainsi qu'ils le déclarent, qu'ils se sont continuellement donné leur consentement mutuel de mariage; qu'en conséquence, ils entendent vivre ensemble en légitime mariage, et se présenter aujourd'hui à la municipalité de Paris pour y réitérer leur déclaration, afin qu'elle serve de contrat civil, qu'elle ait tous les effets des autres actes de mariage, et puisse servir à constater l'état de ladite Marie, leur fille, se soumettant à renouveler lesdites déclarations lorsque le pouvoir législatif aura établi pour les citoyens, sans exception ni distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés, et aura désigné les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes, requérant que leur présente déclaration et consentement soient par nous notifiés à la municipalité de Paris à leur requête, et ont signé. »

Pour bien entendre cet acte extraordinaire, il faut se rappeler que la législation sur le mariage n'étoit pas encore fixée, et qu'on attendoit un décret que l'assemblée législative préparoit sur cette matière, décret qui fut en effet rendu le 20 septembre suivant. La déclaration du 10 sept. 1792 n'étoit donc regardée que comme une sorte de mariage provisoire, qui avoit besoin d'être ratifié par la suite, et qui le fut en effet par un acte dressé suivant les formes nouvelles, et daté du 11 janvier 1793. Ce jour-là, Foulon et Marie-Louise-Françoise Marotte du Coudray se présentèrent à la municipalité, et y contractèrent devant l'officier civil; l'acte de reconnoissance de l'enfant, né en 1791, est rappelé dans l'acte de mariage, et la déclaration du 10 septembre 1791 y est qualifiée de *mariage provisoire;* tel étoit le style du temps.

Nous ne nous arrêterons pas à faire remarquer tout ce qu'il y a de tristement curieux dans la déclaration du 10 septembre. Les comparans y avouent leur union *depuis plusieurs années;* ils *n'ont cessé*, disent-ils, *de vivre ensemble*, et ils reconnoissent un enfant né un an auparavant. Ainsi ce ne fut point la terreur qui commença après le 10 août, ce ne fut point le décret de déportation des prêtres ou les massacres du commencement de septembre qui déterminèrent Foulon à se marier : sa défection étoit plus ancienne, et il n'avoit *cessé de vivre* avec la demoiselle du Coudray. Il l'avouoit, il s'en faisoit gloire : cet acte est une triste appendice à son édition du Bréviaire.

Nous n'avons pu savoir ce que devint Foulon pendant la terreur : il s'étoit retiré, en 1792, dans le faubourg Saint-Marceau. Il y eut plusieurs enfans, et on dit que sa position étoit fort gênée. Cependant il dut jouir de la fortune de sa femme, qui, ayant perdu son père, réclama sans doute ce qui lui revenoit de sa succession. Plus tard, il paroît avoir obtenu une place d'huissier au conseil des 500, puis au tribunat. En dernier lieu, il étoit huissier du sénat, et il a occupé cette place jusqu'à sa mort. Il eut même quelque temps un logement au Luxembourg. Il mourut le 13 juillet 1813 : il habitoit alors rue Saint-Dominique-d'Enfer, quartier de la Sorbonne. Nous n'avons pu découvrir si, dans ces derniers momens, il réclama les secours de la religion. Il avoit composé en faveur du mariage des prêtres, dit M. Grégoire, un Traité inédit, le plus étendu peut-être qu'on ait fait sur ce sujet.

Son ouvrage le plus connu, et qui cependant ne l'est guère, c'est l'*Histoire élémentaire, philosophique et politique de l'ancienne Grèce, depuis l'établissement des colonies jusqu'à la réduction de la Grèce en province romaine*, 1801, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage, par demandes et par réponses, est d'une forme un peu singulière. L'auteur raconte que, quelques années avant la révolution, des hommes instruits conçurent le plan d'une nouvelle méthode pour apprendre l'histoire à la jeunesse, et qu'il fut choisi pour réaliser ce plan. Il ne nomme parmi les auteurs du projet que deux évêques, M. de Brienne, archevêque de Toulouse, et M. de La Luzerne, évêque de Langres. La nouvelle méthode consiste à offrir une série de demandes et de réponses courtes et précises sur les faits principaux, et à joindre à chacune, sur une deuxième colonne, des développemens plus étendus. Foulon insiste beaucoup sur les avantages de cette disposition, qui, cependant, il faut le dire, paroît confuse, hachée et peu attrayante. Il cite l'exemple du *Catéchisme historique* de Fleury, qui est à peu près sur le même plan, mais avec plus de choix, de goût, d'intérêt et de clarté.

Quoi qu'il en soit, dom Foulon fut chargé de réaliser ce plan, et l'exécution, dit-il, lui en appartient. Il y travailla depuis 1778 jusqu'en 1781, et commença par l'histoire de l'ancienne Grèce, avec le projet de s'occuper ensuite de l'histoire romaine, et de finir par l'histoire de France. Il communiqua son manuscrit à dom Clément, qui avoit fait une étude spéciale de l'histoire, et qui, comme on

l'a vu, étoit son ami et son parent (1). Dom Clément lui donna des avis utiles, et l'ouvrage eût pu paroître dès 1783. D'autres travaux, et ensuite la révolution, firent différer la publication. Foulon le mit enfin au jour, en 1801, avec quelques changemens : il insiste davantage sur la partie philosophique de l'ouvrage, et en donne pour raison la différence des époques. *Nous sommes*, dit-il, *dans un temps où il n'est pas un homme de bien qui ne gémisse de voir l'erreur et le mensonge s'emparer de l'enfance au berceau, et l'iniquité tendre des pièges à l'innocence, et lui faire balbutier le langage du blasphème et de la dépravation.* Plusieurs autres passages, écrits dans le même sens, donneroient une idée favorable des sentimens de dom Foulon. Il parle avec respect des livres saints, il combat le monstre de l'athéisme. Son article sur les contradictions des philosophes grecs, et son *Essai des vérités philosophiques*, contiennent de sages réflexions; mais en même temps on y trouve quelque chose de vague et de confus. L'auteur affecte de ne pas nommer la révélation chrétienne, et se perd dans une métaphysique abstraite, qui, assurément, n'a rien d'*élémentaire*, et qui n'offriroit aux jeunes gens rien de positif et de précis.

Au total, tout l'ouvrage est sec et froid, et quoiqu'il ait dû coûter à l'auteur beaucoup de recherches, et qu'il embrasse beaucoup d'objets, il n'a point eu de succès, et on ne doit pas regretter que Foulon n'ait pas publié les autres ouvrages du même genre qu'il avoit annoncés à la fin de sa préface.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La consécration du nouveau maître-autel de St-Roch a eu lieu le 17, comme nous l'avions annoncé; cette cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe; elle a commencé un peu après 8 heures et n'a fini qu'à près de midi. M. l'archevêque étoit assisté de M. l'abbé Desjardins et de M. l'abbé Quentin. Le prélat a fait les onctions prescrites, pendant que le chœur chantoit les psaumes et les autres prières marquées dans le pontifical. Les reliques ont été placées sous l'autel, et l'officiant a scellé lui-même le bloc de marbre destiné à former le sépulcre. Le maître-autel est d'un beau style, le devant de l'autel est de marbre vert antique, le dessus de l'autel et le tabernacle sont de marbre blanc, les gradins sont de marbre rouge. La garniture de l'autel est en bronze doré.

---

(1) Dom Clément, qui étoit de mœurs sévères, dut être fort affecté de la défection de Foulon, et vécut assez pour être témoin de ce scandale : il mourut à Paris le 31 mars 1793.

— M. l'évêque de La Rochelle a donné ce carême, dans sa cathédrale, le cours d'instructions que nous avons annoncé. Ces instructions ont été fort suivies, elles avoient lieu le soir, et on s'y rendoit de toutes les parties de la ville. Les bons habitans ont montré pour la parole sainte un empressement d'autant plus remarquable, que c'étoit à l'heure des réunions de société. On a vu avec plaisir des personnes qui négligeoient depuis long-temps les pratiques de la religion se rendre aux conférences; des protestans même y assistoient en assez grand nombre. Les fruits ne se sont pas bornés à une satisfaction stérile, les tribunaux de la pénitence ont été plus fréquentés, et le prélat s'est prêté lui-même avec zèle à la confiance de ceux qui réclamoient son ministère. Le cours d'instructions se termina le jour de Pâque par un discours sur la résurrection du Sauveur; M. l'évêque, qui avoit officié toute la journée, et qui avoit donné le matin la bénédiction papale, après la messe, monta en chaire et compléta ses conférences par un discours sur l'objet de la fête et sur les sentimens qu'elle devoit exciter dans le cœur des chrétiens. Ces instructions n'ont point nui aux autres travaux du prélat pour l'administration du diocèse, et seront suivies de nouveaux efforts pour le bien de son troupeau. Le mercredi de Pâque, M. l'évêque est parti pour commencer ses visites épiscopales; il se propose d'employer plusieurs mois à ces courses, et on se prépare dans les paroisses qu'il doit visiter à recevoir la confirmation.

— Nous apprenons par une voie très-sûre qu'une affaire dont nous avions à regret entretenu nos lecteurs se termine de la manière la plus heureuse. M. Droz, curé de Moissey, dont nous avons parlé n° 1423, a reçu des lettres qui l'engagent à retourner dans son diocèse, et qui lui annoncent que M. l'évêque de Saint-Claude lève la sentence portée contre lui. Il paroît que le prélat a été particulièrement touché de la conduite de M. Droz à Paris, et de son refus constant de servir les passions de quelques artisans de discorde. Nous savons, en effet, que des esprits ardens avoient spéculé sur cette affaire pour exciter quelque éclat contre l'autorité. On avoit demandé à M. Droz des notes sur ce qui s'étoit passé entre son évêque et lui, et on lui avait proposé de s'adresser au conseil d'Etat. Déjà on avoit inséré dans deux journaux des articles sans sa participation, on vouloit publier des mé-

moires, enfin on alloit faire un peu de bruit et de scandale. M. le curé de Moissey a refusé de se prêter à cette intrigue, et a adressé à un journal une lettre dont nous avons fait mention, et où il réclamoit contre le récit des deux journaux. Il protestoit de sa soumission pour l'autorité et de sa ferme résolution de ne recourir qu'à ses supérieurs dans l'ordre hiérarchique. De tels sentimens ont sans doute hâté l'heureuse conclusion que nous annonçons. Nous nous réjouissons de n'avoir plus à revenir sur ce sujet que pour louer la sagesse et la modération qui ont mis fin à cette affaire. Nous garderons donc le silence sur une réclamation qui nous étoit venue relativement à notre précédent article; il vaut mieux sans doute ne plus réveiller de pénibles souvenirs, et ne plus incidenter sur des détails qui seroient inutiles ou déplacés dans un moment de réconciliation.

— En 1826, le *Bulletin des lois* avoit fait mention de 1642 ordonnances distinctes qui autorisoient l'acceptation de dons et de legs en faveur d'hospices, d'églises ou d'établissemens de piété et de charité. Ces dons et legs ont produit une somme totale de 7,379,035 fr. 89 c., sur lesquels il y a eu pour les hospices et bureaux de bienfaisance 4,518,238 fr. 26 c.; pour les communes, 529,934 fr. 96 c.; pour les établissemens catholiques, 2,316,369 fr. 67 c.; pour les protestans, 11,493 fr.; enfin pour l'Académie française, 3000 fr., destinés pour encourager de jeunes artistes. En 1827, le nombre des ordonnances s'est élevé à 2459, qui ont produit une somme totale de 13,806,575 fr. 34 c. Sur cette somme, les hospices et bureaux de bienfaisance auront 4,454,918 fr. 49 cent.; les communes, 747,968 fr. 4 c.; les établissemens catholiques, 8,587,668 fr. 81 c; les protestans, 6000 fr.; et l'Académie, 10,000 fr. Il faut observer que les dons faits aux établissemens catholiques sont répartis entre un grand nombre d'églises, de séminaires, de communautés, d'écoles, et que, par conséquent, il y en a beaucoup qui ne reçoivent que peu de chose ou qui ne reçoivent rien du tout. Il y a en France 80 évêchés, par conséquent 80 cathédrales, 80 grands séminaires, environ 160 petits, 3125 cures, 26,797 succursales avec leurs églises et leurs presbytères, 3024 établissemens de religieuses, un grand nombre d'écoles, etc. En supposant donc que les 8 millions fussent répartis également entre ces divers établissemens, ce seroit au plus 80 fr. pour

chacun, et non pas 80 fr. de revenu annuel, mais 80 fr. une fois donnés. Cela n'a donc rien de bien effrayant, et avec de tels dons, il se passera long-temps avant que les fabriques et les communautés parviennent à un état d'opulence qui puisse exciter l'envie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il est bien reconnu aujourd'hui qu'il n'y a pas de comité directeur pour les élections. Tous les journaux ont cité une circulaire électorale écrite aux électeurs de Lyon, pour les engager à nommer M. Couderc. Cette circulaire étoit signée d'une douzaine de chefs, parmi lesquels étoient MM. Laffite, Dupont, B. Constant, C. Perrier, Sébastiani, Lafayette, etc. Depuis, les journaux ont publié une autre circulaire datée du 4 mars, et adressée aux électeurs de Tullins, pour les inviter à nommer M. Sapey. Cette lettre est signée de MM. Laffite, Sébastiani, Kératry, Chauvelin, Bignon, B. Constant et Dupont de l'Eure. Tout cela se fait ostensiblement : que l'on dise maintenant qu'il y a un comité directeur qui se cache!

— Tout le monde a paru surpris de la démission de M. de Pradt; on avoit cru que l'altération de sa santé en étoit le principal motif, et nous aimions à penser que des réflexions plus mûres avoient fait sentir au prélat le besoin du repos et la nécessité d'une vie plus en harmonie avec son caractère et son âge; mais une lettre que le prélat vient d'adresser au *Courrier français* nous a cruellement détrompé. M. de Pradt est mécontent de la *pusillanimité* de ses amis, *de leurs ménagemens*, de leurs *demi-mesures*; il se sent humilié de leurs concessions, et il nous voit tombés dans un *allanguissement général* et dans un *amortissement véritable. Les élections avoient retenti de sermens pour l'accusation des ministres et d'imprécations contre les Jésuites; aujourd'hui on diroit que les uns n'ont jamais existé et que les autres n'existent plus*. Ainsi M. de Pradt est mécontent de ce que cela ne va pas assez vite; qui l'auroit cru? Nous osons inviter le bouillant libéral à ne pas désespérer de la chose publique, et à se confier dans l'énergie d'un parti qui fait chaque jour des progrès. *Le siècle marche et ne reculera pas*; tout ce qui se passe justifie cette prédiction de M. de Pradt lui-même.

— M. Moyne, avocat, candidat libéral, a été élu député par le collège départemental de Saône-et-Loire.

— On dit que MM. Cousin et Casimir Delavigne ont obtenu la décoration de la Légion-d'Honneur.

— M. Duhart, sous-préfet de Prades, passe à Bayonne, en remplacement de M. de Panat, appelé à d'autres fonctions; et M. de Cauna, maire de Saint-Sever, est nommé sous-préfet de cette ville, en remplacement de M. Decharitte, décédé.

— Par ordonnance royale du 16, M. Prevost de la Chauvellière,

premier avocat-général de la cour royale d'Angers, est nommé président de chambre en la même cour, en remplacement de M. de Farcy, décédé; M. Nibelle, procureur du Roi à Laval, devient avocat-général à Angers.

— M. Tupinier, conseiller d'Etat, directeur des ports au ministère de la marine et directeur des constructions navales, est nommé inspecteur-général honoraire du génie maritime.

— La cour royale, sous la présidence de M. Dupaty, a statné lundi sur l'appel interjeté par le sieur Métivier du jugement qui le condamnoit à un mois de prison pour voies de fait envers le sieur Contrafatto en présence de nombreux témoins. M. le conseiller de Schonen a fait le rapport de l'affaire. M. l'avocat Lafargue, qui a défendu le prévenu, a soutenu que les violences qu'il avoit exercées trouvoient leur excuse dans les circonstances qui les ont précédées. M. l'avocat-général Tarbé a repoussé l'invocation de telles circonstances atténuantes, et a soutenu avec force la prévention. La cour a néanmoins déchargé Métivier des condamnations prononcées contre lui, attendu que les faits ne lui paroissoient pas suffisamment prouvés.

— Sur la proposition de M. Romain Desèze, président de la 3e chambre de la cour royale, ayant pour but de poursuivre *en tendance* plusieurs journaux, la 1re et la 3e chambres avoient demandé une assemblée extraordinaire de la cour, toutes les chambres réunies, pour délibérer sur cet objet. Cette réunion générale de la cour a eu lieu jeudi dernier, à huis-clos, sous la présidence de M. Séguier. Après une longue discussion qui a duré plus de 4 heures, et qui a été soutenue contradictoirement avec beaucoup de vivacité, il a été décidé par la majorité des membres de la cour qu'il n'y auroit pas de poursuites.

— Les bureaux de la préfecture de la Seine sont restés ouverts lundi jusqu'à minuit. M. le préfet et le conseil de préfecture ont été en permanence pour recevoir les réclamations des électeurs qui devoient être portés sur le dernier tableau de rectification.

— Un incendie a éclaté, dans la nuit du mercredi au jeudi de la semaine de la Passion, à Crémieux (Isère.) Les efforts des habitans, auxquels a puissamment contribué le zèle de M. le curé, ont borné ce désastre à la perte d'une seule maison. Une jeune personne estropiée qui alloit périr dans les flammes, et que demandoient à grands cris sa mère et sa sœur, a été sauvée par un jeune homme, plus heureux et plus hardi que plusieurs personnes qui avoient tenté en vain d'arracher cette malheureuse d'une chambre inaccessible.

— Le marquis de Loulé et son épouse, la sœur de don Miguel, vont quitter l'Angleterre pour fixer leur résidence à Caen en Normandie.

— L'escadre qu'on armoit à Brest, et qui est destinée à protéger le commerce au Brésil et sur toute la côte orientale de l'Amérique du sud, a mis à la voile le 7 avril. Plusieurs navires marchands sont partis avec cette escadre et sous son escorte.

— Les statues de saint Irénée et de saint Just, qui surmontoient autrefois les deux extrémités de la façade de l'église de Saint-Just, à Lyon, et qui avoient été renversées pendant les troubles révolution-

naires, viennent d'être élevées de nouveau et placées au même lieu par les soins de M. le curé et des fabriciens de cette église. Ces statues sont d'une belle exécution; leurs soubassemens seront ornés de bas-reliefs auxquels on travaille avec activité.

— Le mont Vésuve vient de se former de nouvelles bouches fort larges par lesquelles il a lancé une quantité de pierres et de laves brûlantes. Ces nouvelles éruptions ont été accompagnées de secousses, de détonnations et de différens phénomènes.

— Cent soixante-sept émigrans irlandais, qui se rendoient au Chili, ont fait naufrage sur la côte ouest d'Afrique, et ont été obligés d'errer plusieurs mois dans ces déserts. Deux navires américains qui passoient par ces parages les ont reçus à leur bord et les ont préservés d'une mort certaine.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la chambre s'est d'abord occupée de la vérification des lettres de grande naturalisation accordées par le Roi à MM. le maréchal prince de Hohenlohe-Bartenstein et le prince d'Aremberg.

Cette vérification a été prononcée par la chambre après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Saint-Romans, le baron Pasquier, le baron Mounier, le marquis de Verac et le comte de Pontécoulant.

Le surplus de la séance a été occupé par le renouvellement des bureaux.

Comité des pétitions : MM. le duc de Broglie, le comte de Chabrol, le baron de Barante, le baron Mounier, le duc de Lévis, le duc de Sabran, le comte Mollien.

Le 16, la discussion s'est ouverte en premier lieu sur la proposition relative à la nomination des commissions spéciales.

Cette discussion, dans laquelle ont été entendus MM. le comte d'Agoult, le duc de Crillon, le comte de Tascher, le duc de Broglie, le comte Molé et le comte Dejean, ayant donné lieu à diverses propositions nouvelles sur le même objet, ces propositions ont été renvoyées à la commission.

Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits, au nom du comité des pétitions, par MM. le baron Mounier, le comte de Castelbajac, le comte de Bourmont et le vicomte du Bouchage.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Commission des pétitions : MM. de Montsaulnin, Etienne, Andréossy, Dupont, de Lur-Saluces, de Sade, de Lapeyrade, Bérard de Bastoulh.

Commission chargée de l'examen du projet de loi pour la création de 4 millions de rentes (80 millions) : MM. Sébastiani, Ollier, de Turkeim, Duvergier de Hauranne, Dulyon, Hads de Belfort, de Lorgeril, Delessert, du Marhallac.

Commission sur la proposition de M. G. de la Rochefoucauld, relative au conseil d'État : MM. d'Haussez, G. de la Rochefoucauld, Hocquart, Hély-d'Oissel, Pelet, de Rambuteau, Amat, Devaux, Dupin aîné.

Commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse périodique : MM. de Montbel, Chauvelin, de Champvallins, de Ségdy, Al. de Noailles, Becquey, Jacquinot-Pampelune, de Saint-Aulaire, de Chantelauze.

M. Favart de Langlade est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les élections.

Le 17, M. le président donne lecture de l'ordonnance royale qui nomme M. le comte de Bondy questeur de la chambre, et d'une lettre de M. le comte d'Orvilliers, annonçant que la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, dont il est président, a terminé son travail. La chambre décide qu'elle entendra samedi la lecture de son rapport.

L'ordre du jour est la délibération sur plusieurs projets de loi spéciaux à 15 départemens. La chambre adopte aujourd'hui ceux qui autorisent l'Ardèche, le Calvados, le Cantal, la Charente et la Charente-Inférieure à s'imposer extraordinairement, pendant plusieurs années, pour l'achèvement de leurs routes. MM. Crignon de Montigny, Lepelletier d'Aulnay et D. de Tracy avoient d'abord soutenu que l'on ne pouvoit voter l'impôt que pour un an ; mais M. Becquey a invoqué les précédens, notamment pour l'un des départemens ci-dessus, qui a déjà été autorisé à s'imposer pendant quatre ans pour le même objet ; et les conclusions de la commission en faveur de ces différens projets, appuyées de nouveau par le rapporteur, ont été accueillies.

Sur les réunions électorales.

Nos progrès dans le régime constitutionnel deviennent chaque jour plus marqués ; nous avons fait une petite addition à la Charte, et nous avons rempli une lacune qui se trouvoit encore dans notre système représentatif. Nous voulons parler des réunions électorales qui se tiennent depuis quelques jours à Paris ; c'est une découverte très-précieuse pour assurer le triomphe de la liberté et le maintien de l'ordre légal. Nous essaierons de donner une idée de ces réunions.

Depuis la réunion des Champs-Elysées qu'on a eu la cruauté d'interdire, il a fallu renoncer aux rassemblemens en lieux publics, mais il est avec le ciel des accommodemens. Il y a à Paris des locaux très-vastes appartenant à des particuliers ; c'est là que se tiennent les réunions, sans que la police ait à s'en mêler. En ce moment, il y a à Paris des réunions de tous les côtés dans les divers arrondissemens ;

tout s'y passe le mieux du monde, sauf pourtant que l'on n'y est pas trop d'accord.

Les électeurs du 1er collège ont eu un scrutin préparatoire pour choisir leurs candidats; sur 679 votans, le général Matthieu Dumas a eu 358 voix et M. Nitot 319. Ce dernier a donc échoué, mais le *Constitutionnel* ne le recommande pas moins comme un homme précieux, qui appartient à la génération nouvelle dans laquelle *réside la véritable France,* comme l'a dit M. Royer-Collard. Il est visible que *l'homme nouveau* est préférable au *vétéran de* 1789, comme s'appelle M. Matthieu Dumas, qui est dans sa 75e année. Mais où s'est tenu cette réunion, ah! c'est là le secret. Il y en a qui disent qu'elle a eu lieu chez un portier de la rue Grange-Batelière, chez lequel chacun alloit à son tour porter son scrutin. C'est là un collège d'une nouvelle espèce; faites après cela des lois pour les élections.

Le second collège s'est réuni le 13 et le 14 chez M. Laffite, et le patronage d'un si illustre citoyen protégeoit suffisamment la réunion. Sur 638 votans, le général Demarçay a eu 203 voix et M. Ardoin 162; les autres voix ont été partagées entre MM. Lahure, Pajol, Pichon, Costaz et Girardin. Le scrutin de ballotage a été renvoyé au vendredi 18, et on annonçoit, sans façon, que le scrtuin seroit ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 5. Ainsi, chacun va mettre son scrutin et sort ensuite; le dépouillement se fait, on ne sait comment. Qui préside à tout cela? quelle garantie peut donner un tel mode où peuvent se glisser mille abus et mille fraudes?

Dans le 3e collège, les choses se sont passées plus irrégulièrement encore. La réunion a eu lieu rue du Gros-Chenet, dans la galerie Lebrun, qui avoit été louée comme pour une vente de tableaux; on avoit mis une affiche à la porte, mais il n'y avoit pas à l'intérieur la moindre apparence d'une vente. On n'entroit que par billets, et les billets n'avoient été envoyés qu'aux affidés. Des *amateurs de tableaux* qui passoient, voyant l'annonce d'une vente de tableaux, vouloient entrer, mais on ne les laissoit point pénétrer dans la galerie. Il y a eu deux séances, le 14 et le 15; 712 électeurs ont voté. Ceux qui ont eu le plus de voix sont MM. Eusèbe Salverte, 240; Rousseau, 177, et la Doucette, 106. On annonce un scrutin de ballotage entre ces trois candidats. Cette réunion électorale étoit la nouvelle du quartier; tout le monde savoit que la vente de tableaux n'étoit qu'un leurre. On voyoit aller et venir les électeurs, on les entendoit causer de la grande affaire. La police n'a point entrepris de les troubler dans leurs ébats. Il est à remarquer qu'on n'avoit point envoyé de billets aux électeurs royalistes. Nous pourrions dire encore d'où les billets sont partis, mais celui qui préside à tout cela aime autant probablement que son nom ne soit pas prononcé tout haut. M. Népomucène Lemercier, académicien et poète, étoit sur les rangs pour la candidature; mais il avoit, en 1815, mal parlé de l'armée de la Loire. Il a été éconduit tout d'une voix et réduit à aller pleurer sa faute dans le silence. M. le comte de Mosbourg, ministre de Murat, à Naples, développa longuement ses titres à la confiance des électeurs, mais il paroît avoir eu aussi peu de succès; on lui fit quelques reproches et on lui adressa quelques questions sur sa conduite passée.

Il y a eu beaucoup de discorde dans le quatrième collège. Une minorité portoit M. de Corcelles, beau-père de M. de Schonen; elle avoit indiqué une réunion pour le 14 dans l'enclos du Temple : 83 électeurs ont réclamé contre ce projet de réunion; ils ont dit que l'on n'avoit pas besoin de scrutin préparatoire, que celui du 21 avril suffisoit, que sept membres n'avoient pas droit de convoquer une réunion, etc. (Voyez le *Constitutionnel* du 13 avril.) N'importe, la réunion a eu lieu le 14, et sur 449 votans M. de Corcelles a eu 393 voix. Les autres électeurs réclament et s'étonnent qu'une telle fraction veuille imposer leur choix à 900 électeurs. Cette réclamation a aussi été insérée dans les journaux. Ces disputes sont assez amusantes; mais vous verrez que M. de Corcelles l'emportera; sa réputation, ses anciens services, ses plaisanteries à la chambre, tout plaidera en sa faveur. Ceux qui le portent viennent de répondre dans un journal à la réclamation citée ci-dessus.

Les électeurs du sixième collège ont eu leur scrutin préparatoire lundi. MM. Lameth, Ch. Dupin, Viennet et Barthe siégeoient au bureau. Les candidats ont promis de se soumettre à une réélection, s'ils acceptoient des places. MM. Navier, Dequevauvillers, Barthe, etc., prononcent des discours. On procède au scrutin : sur 302 votans, M. Chardel, juge, a eu 169 voix. Il est proclamé candidat constitutionnel, au grand déplaisir de ses rivaux, qui n'ont pas eu 50 voix. Ainsi, voilà 300 électeurs qui imposent leur choix à tout le collège : qui leur accorde ce privilège?

Les électeurs du septième collège se sont réunis dans l'ancienne église de Cluni, place Sorbonne. Il y avoit 6 candidats, MM. Jay, Pourrat, Bavoux, Salleron, Saint-Aignan et Lamarque. Tous les électeurs ont été convoqués publiquement par le *Constitutionnel*, même ceux qui n'auroient pas reçu de billets. Le 16, il y avoit 400 votans; MM. Jay et Bavoux ont réuni le plus grand nombre de suffrages. Le premier a prononcé un discours qui a été fort applaudi, et où il a assuré qu'il étoit royaliste constitutionnel.

Le 17, au scrutin de ballotage entre M. Bavoux et M. Jay, sur 388 votans, le premier a eu 200 voix et le second 188. Le *Constitutionnel* a l'air d'être étonné de ce résultat, et se hâte d'annoncer que M. Royer-Collard, auquel des électeurs du septième collège avoient demandé son avis sur le choix à faire, leur a répondu qu'il croyoit *que la nomination de M. Jay seroit la plus utile à la cause constitutionnelle*. D'après un tel suffrage d'un si grand citoyen, les électeurs indépendans pourroient-ils balancer?

Ce petit tableau des réunions électorales seroit un juste sujet des réflexions les plus graves : nous nous bornerons à deux; la première, c'est qu'au milieu de tout ce mouvement on cherche vainement l'autorité, elle ne se montre nulle part et laisse faire; la seconde, c'est que si les élections sont faites dans les réunions préparatoires, si, comme on l'a dit en quelques endroits, on n'admettra point d'autres candidats que ceux qui ont passé au scrutin dans les réunions, les élections légales qui doivent commencer lundi sont une vaine formalité ou même une véritable dérision, qu'il conviendroit de supprimer. Qu'aura-t-on à y faire, puisque tout est arrangé d'avance?

Dictionnaire historique de Feller, 7e édition, 4e livraison (1).

Le commencement de cette édition a été annoncé n° 1402; la quatrième livraison, qui a paru depuis peu, embrasse depuis *Fau* jusqu'à *Hon*. Elle renferme beaucoup d'articles sur des personnages modernes, soit sur des prélats et ecclésiastiques, soit sur des militaires, des littérateurs et des hommes de toutes professions. Les articles sur les prélats et ecclésiastiques sont généralement extraits de notre journal, que l'éditeur cite quelquefois avec obligeance; nous ne pouvons par conséquent les louer. Nous ne remarquerons, dans le genre des articles ecclésiastiques, que celui du cardinal Gerdil, qui auroit pu cependant être encore plus complet, si l'éditeur eût connu l'édition de ses œuvres publiées récemment à Rome. Il y auroit aussi quelque chose à ajouter à l'article de l'abbé de Gourcy, sur lequel nous avons donné quelques renseignemens dans ce journal. (Voyez les nos 889 et 915.) Depuis, dans une traduction de l'*Apologétique* qui a paru à Lyon en 1825, on dit que l'abbé de Gourcy est mort le 28 février 1805, sans indiquer où.

A l'article *Hennuyer*, l'éditeur conteste ce qui est dit de ce prélat dans la *Biographie universelle*, et ajoute que les raisons sur lesquelles s'appuie la *Biographie* pour motiver son sentiment sur la conduite de ce prélat en 1572 *sont si frivoles, qu'on seroit presque tenté de les attribuer à l'esprit de parti*. J'avoue que ces raisons ne m'ont point paru *si frivoles*; l'auteur de l'article de la *Biographie* remarque que les historiens contemporains n'ont rien dit du refus d'Hennuyer, que son épitaphe n'en parle point, que les registres de l'hôtel-de-ville de Lisieux n'en font aucune mention, qu'aucun monument, aucun écrit ne l'atteste dans cette ville; que l'anecdote est citée pour la première fois dans un livre publié en 1643, que les auteurs du *Gallia christiana* ne l'ont point admise, etc. Tout cela, ce me semble, autorise quelques doutes sur le fait en question.

Parmi plusieurs bons articles que nous pourrions indiquer dans la nouvelle livraison, nous nous bornerons aux articles *Ferrand*, *Fontanes*, *Fouché*, etc.; mais il y a beaucoup d'autres articles sur des écrivains modernes, sur des généraux et sur des hommes qui avoient pris plus ou moins de part à la révolution.

Plusieurs articles sur des étrangers mériteroient aussi d'être remarqués : dans le nombre est l'article *Godoy*, où cependant je crains qu'il n'y ait quelque exagération. L'auteur de l'article, qui est Espagnol, étoit sans doute par cela même plus compétent pour tracer le portrait du ministre parvenu; mais je ne sais s'il s'est bien défié des passions populaires et des ressentimens de tous ceux qu'offusquoit l'élévation rapide de Godoy. Je ne veux point prendre le parti de ce ministre; mais ne l'auroit-on pas fait plus noir qu'il n'étoit?

En général, j'aime à reconnoître que les jugemens de l'éditeur sont sages, que ses principes sont sûrs, et qu'il prend à tâche de suivre fidèlement les traces de Feller, et de le continuer d'une manière qui rappelle l'esprit de cet estimable critique.

(1) Les 8 premiers volumes sont en vente. Prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Nouvel Essai sur la certitude, par M. Vrindts (1).

L'auteur de cet ouvrage montre partout un profond attachement à la religion; il est estimable par son zèle, par sa charité et sa piété. On aime à reconnoître la droiture de ses intentions et l'heureux amendement de ses doctrines; cependant il y a lieu de craindre qu'il ne recueille pas de son travail tout le fruit qu'il en attendoit, qu'il n'ait pas assez éclairci la matière, et qu'il ne parvienne pas à réunir les esprits divisés sur des questions difficiles. C'est du moins l'impression qui résulte pour nous de l'examen que nous avons fait de son livre.

Le *Nouvel Essai sur la certitude* est distribué en 40 chapitres, parmi lesquels il en est plusieurs qui n'ont d'autres rapports avec le sujet que par leur titre. En effet, que font dans la question de la certitude les discussions de M. l'abbé Vrindts sur la sûreté de conscience de l'homme qui est dans la bonne foi, sur les caractères de l'Eglise catholique, sur le mahométisme? Comment ramène-t-il là et le ministère des cultes et l'insurrection des Grecs? Qu'importent à une telle controverse des passages de la *Politique sacrée* de Bossuet, où il est question des devoirs de la royauté, des enfans de Clovis et des vertus de saint Louis? A quel propos nous apporter dans d'immenses citations de Cicéron les diverses opinions des anciens philosophes, non sur la certitude, mais sur l'existence et la nature des dieux, sur la Providence, sur l'immortalité de l'ame, etc.? C'est un excellent auteur que Cicéron;

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; à Paris, chez le même, rue du Pot-de-fer, et au bureau de ce journal.

j'aime sa philosophie, sa morale, son beau style, mais je lirai son traité *de la nature des dieux* dans un moment plus opportun, et lorsqu'il ne s'agira point de la certitude. Par la même raison, j'aurois volontiers dispensé M. Vrindts de toute la peine qu'il s'est donnée pour prouver que la raison privée est pour l'individu le seul moyen de connoître, et que la saine philosophie n'a pas méconnu le vrai *criterium* de la vérité; ces deux choses étoient, même avant les raisonnemens de l'auteur, incontestables et identiques. La philosophie qui auroit méconnu le *criterium* de la vérité ne seroit certainement pas *saine*.

M. Vrindts me paroît donc avoir, dans les trois quarts de son livre, le tort grave de ne pas traiter la question qu'il se propose, et d'y faire arriver des considérations étrangères ou des discussions inutiles. Au lieu d'examiner si le scepticisme absolu est possible, au lieu de nous donner une petite scène domestique où les amis de Théodore, qui se porte bien, veulent un beau matin lui faire croire qu'il s'est levé malade, au lieu de traiter de l'apparition de la croix de Migné, il auroit dû se renfermer dans son sujet, rechercher la nature de la certitude, discuter les sentimens contraires, examiner cette question sous toutes ses faces, peser les difficultés, apporter enfin dans cette controverse la méthode, la précision et la clarté d'un esprit net et accoutumé aux méditations métaphysiques.

Un seul exemple montrera tout ce qui lui manque sous le rapport de la clarté et sous celui de la justesse. Il fait le procès aux mathématiques; il n'est que trop vrai que de nos jours l'incrédulité semble s'être réfugiée dans les sciences naturelles et physiques comme dans un fort de difficile accès; mais M. Vrindts ne s'en tient pas là. Il dit qu'*une petite dose d'intelligence a suffi pour faire valoir les créations des Newton, des Euler, des Leibnitz et d'autres génies supérieurs*. Il se met en frais pour prouver qu'un esprit pénétrant et

un jugement juste ne sont pas nécessaires *pour posséder à fond les mathématiques; l'expérience prouve trop souvent,* dit-il, *que d'habiles mathématiciens sont des plus minces métaphysiciens;* cela ne paroît pas démontré pour Descartes, pour Leibnitz et pour bien d'autres. Enfin, on seroit porté à croire que M. Vrindts n'a pas bien compris les mathématiques, lorsqu'il les définit *une science de sensations qui se montre par indication comme palpable et qui ne va jamais au-delà.*

Arrivons maintenant à la question de la certitude et résumons en peu de mots le sentiment de M. Vrindts. Selon lui, les vives contestations qui ont eu lieu dans ces derniers temps entre les partisans de Descartes et l'école contraire, n'ont d'autre source qu'une *vaine idéologie; elles se réduisent à de vaines disputes de mots où tout le monde, ainsi qu'il arrive d'ordinaire en pareille rencontre, auroit plus ou moins tort pour la forme et la façon d'exprimer ses sentimens.* M. Vrindts se présente donc au milieu des deux camps, et compte mettre tout le monde d'accord en proposant la distinction à faire entre le principe de conviction et le moyen de connoître; mais cette distinction qu'il nous donne comme sa propre découverte est déjà une ancienne erreur des deux modernes auteurs de la controverse sur la certitude.

M. Vrindts avoit averti ses lecteurs qu'il ne prétend *ni attaquer, ni défendre, ni blâmer, ni louer qui que ce soit;* il est si scrupuleusement fidèle à ce pacifique engagement, qu'on pourroit douter, après l'avoir lu, s'il a une opinion bien arrêtée. Il prouve et attaque successivement les mêmes doctrines, il donne tort et raison tour à tour au même parti. Ainsi, après avoir hautement blâmé dans son premier chapitre ceux qui font une hypothèse de l'existence de Dieu, dans le second, il se sert de cette même hypothèse pour infirmer les preuves qu'il a déjà données de l'évidence, du sens intime, de la mémoire et des sens. En proclamant ces

quatre moyens de connoître, il établit manifestement l'infaillibilité individuelle, et cependant il a pour objet de faire voir que l'autorité seule est le vrai principe de conviction. Il est vrai qu'il a déjà distingué le principe de conviction du moyen de connoître; mais cette distinction n'est pas aisée à comprendre, et d'ailleurs M. Vrindts reconnoît lui-même que l'évidence n'appartient pas seulement au moyen de connoître, puisque, selon lui, *elle se trouve non-seulement dans nos idées, mais dans nos jugemens et dans nos raisonnemens lumineux*. Si le sens intime n'est qu'un moyen de connoître et non un principe de conviction, faudra-t-il aller chercher dans la seule autorité le principe de conviction de la réalité de nos affections intimes? M. Vrindts nous semble dans une contradiction pareille, lorsqu'il cherche d'abord à prouver que l'homme reçoit de la société l'usage de sa raison, lorsqu'il établit ensuite que cette même société nous enseigne plus d'erreurs que de vérités, qu'elle nous donne beaucoup de *persuasion*, mais peu de *vraie conviction* ou de certitude, et lorsqu'enfin il conclut que le vrai principe de conviction est dans la seule autorité.

On pourroit indiquer d'autres exemples de ces contradictions. Dans son chap. 24, l'auteur s'élève contre l'isolement philosophique, sorte d'opération de l'esprit par laquelle on se figure trouver en soi, par sa propre raison isolée, toutes les vérités avec leur certitude, en usant néanmoins de tous les moyens de connoître qu'on tient de Dieu et de la société, et plus tard, il prétend que Descartes ne s'est point ainsi isolé dans ses méditations philosophiques. Ou l'isolement contre lequel le zèle de M. Vrindts s'est allumé est une chimère sans réalité possible, ou on en trouve un exemple dans le doute cartésien. Un écrivain célèbre avoit accusé Descartes d'appuyer toute sa philosophie sur une pétition de principe; M. Vrindts venge Descartes en montrant que le fameux enthymême, *je pense, donc j'existe*, à

la vérité ne renferme point de pétition de principe, laquelle ne peut avoir lieu, selon lui, *que lorsque les choses sont obscures et qu'elles ont besoin de preuves*, mais que *c'est le jeu d'un philosophe qui s'amuse sérieusement.* En d'autres termes, Descartes ne pèche point par pétition de principe, mais, comme il est dit ailleurs, il déraisonne. Ne voilà-t-il pas Descartes bien vengé, et une telle apologie n'a-t-elle pas aussi l'air d'un *jeu* et d'une dérision?

Dans un autre endroit, M. Vrindts s'arme de hardiesse, et tenant tête à son ancien maître, il soutient que la nécessité de croire, présentée par lui comme le fondement de la certitude, est tout à la fois contraire à la raison et à la doctrine de l'Eglise sur la foi. C'est peut-être ce qu'il y a de plus solide dans le livre de M. Vrindts. Au fond, sa philosophie peut se réduire à ces deux propositions que nous citons textuellement : *L'autorité seule est le vrai principe de conviction; l'autorité est le témoignage de Dieu même, manifesté par un accord imposant d'intelligences créées, réunies en assez grand nombre pour motiver l'assentiment le plus inébranlable* : d'où il suivroit qu'il n'y a point de principe de conviction, point de certitude hors de l'autorité ou du témoignage de Dieu convenablement manifesté; conséquence que nous nous abstenons de qualifier.

Pour nous résumer sur cet ouvrage, il est estimable sous plusieurs rapports, il présente quelques belles pages, quelques réflexions judicieuses, quelques pensées élevées; mais il pèche par l'ensemble. On n'y trouve ni ce coup d'œil qui embrasse un sujet, ni ces raisonnemens serrés qui éclaircissent une question, ni cette marche ferme et précise qui mène le lecteur au but. Il y règne quelque chose de vague et de confus qui laisse l'esprit dans une fâcheuse indécision. Le style est inégal, et à côté de beaux morceaux vous rencontrez des expressions affectées ou même tri-

viales. Nous éprouvons quelque regret de ne pouvoir louer plus complètement le travail d'un homme recommandable, d'un ecclésiastique si pieux et si zélé. C'eût été un dédommagement de la critique de son livre *du Mal*, critique qui a paru dans ce journal n° 1266, et que quelques-uns ont trouvée trop sévère. Le *Nouvel Essai* vaut mieux que le premier ouvrage, mais malgré notre bonne volonté, il faut avouer qu'il laisse beaucoup à désirer et pour le fond et pour la forme.

P*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 24, la première communion des jeunes Savoyards aura lieu dans l'église des Missions-Etrangères. M. l'archevêque de Tours dira la messe; le soir vêpres, sermon et salut avec le renouvellement des vœux du baptême.

— La lettre de M. de Pradt au *Courrier* pour annoncer et motiver sa démission est également affligeante sous le rapport religieux et inquiétante sous le point de vue politique. Son langage attriste encore plus, quand on le rapproche de ce que lui-même dit de son âge et de l'affoiblissement de sa santé. On est confondu de retrouver toute la fougue d'un jeune libéral dans cette tête blanchie par les années, et qui devroit être mûrie par le spectacle de tant de fautes et de malheurs. On est confondu de retrouver les idées et les vœux d'un révolutionnaire dans un vieillard, dans un prêtre, dans un évêque, dans un homme étranger aux excès de la révolution et frappé par elle. Cette lettre ne respire pas seulement l'horreur des Jésuites; on y parle des *quatre grandes époques de l'histoire moderne* qui ont contribué à *l'amélioration de la condition de l'espèce humaine;* et quelles sont ces époques? *la réformation, la révolution d'Angleterre, celle d'Amérique et celle de France.* Ainsi c'est un évêque qui nous apprend que la *réformation* a *amélioré la condition de l'espèce humaine!* C'est un évêque qui applaudit à la révolution d'Angleterre, à une révolution qui a précipité du

trône un roi catholique, qui y a fait monter un prince protestant, et qui a consommé l'oppression de l'ancienne religion du pays! C'est un évêque qui applaudit à une révolution à laquelle nous devons, nous autres Français, tant de troubles, de désordres, de crimes et de scandales, à une révolution qui a versé des flots de sang humain et qui a fait à la religion des plaies profondes! Mais tout cela touche peu M. de Pradt; tout occupé des libertés publiques, de mouvement social, de réformation politique, il n'a pas le temps de songer aux maux qu'ont produits l'anarchie et l'incrédulité. *A ses yeux*, dit-il, *la session de* 1828 *devoit être au régime importé depuis* 1814 *ce que l'assemblée constituante avoit été pour l'ancien régime*. Ainsi, comme l'assemblée constituante a renversé l'ancien régime, la session de 1828 devoit apparemment renverser la restauration; toute la lettre montre que l'auteur est mécontent de ce que l'on fait et de ce que l'on ne fait pas. Il se plaint d'*atermoiement*, de *ménagemens*, de *demi-mesures*, là où d'autres verroient toute autre chose. *Je ne fais cas pour un peuple*, dit-il, *que de ce qui vient de son droit, et un bonheur concédé est pour lui le plus grand des malheurs, car il le suppose sans droit*. Ainsi, on a lieu de croire que M. de Pradt ne fait pas beaucoup de cas de la Charte; ce qui a été *concédé* est pour lui un malheur. Enfin, en terminant sa lettre, il accuse le clergé français de se *montrer séparé d'esprit avec le peuple remis à sa direction*; c'est une idée que l'auteur avoit déjà émise dans ses précédens ouvrages, et qui est aussi bienveillante que judicieuse. Auroit-il voulu que le clergé fît *chorus* avec les ennemis des missionnaires, des Jésuites et des congrégations? Tout le monde heureusement n'a pas de goût pour le scandale ni de vocation pour l'apostasie.

— M. l'évêque de Nanci vient de visiter dans l'arrondissement de Sarrebourg, à travers d'immenses forêts et des montagnes escarpées, plus de 30 paroisses, où, dans la plupart, jamais on n'avoit vu d'évêque. Aussi, à l'annonce de l'arrivée prochaine de leur premier pasteur, les bons habitans, touchés de ce zèle qu'aucun obstacle ne rebute, s'empressèrent presque partout de réparer les chemins, pour rendre moins insurmontables les difficultés des communications. Il fallut voyager à cheval. Cette visite a donné lieu à une cérémonie intéressante pour ces contrées. A Dabo, le

jour de la compassion de la très-sainte Vierge, le prélat, après avoir fait le matin une première communion de 130 enfans, posa la première pierre d'une chapelle en l'honneur du saint pape Léon IX, un de ses prédécesseurs sur le siège de Toul; la chapelle est bâtie sur le sommet de la montagne même où est né ce digne pontife. Les prêtres des environs et une multitude de fidèles s'étoient réunis pour cette bénédiction. La chapelle, qui doit être terminée pour l'hiver, sera d'une dimension assez considérable. Une souscription volontaire des paroisses d'alentour, et en tête de laquelle figure le nom du prélat, fournit à la dépense. M. de Janson a écrit à Rome pour informer le saint Père de l'exécution de ce pieux projet, et en même temps pour solliciter des reliques de saint Léon qu'il a l'intention d'y placer. De retour, le mercredi-saint, dans sa ville épiscopale, M. l'évêque fit le lendemain une instruction, suivie du lavement des pieds de douze pauvres vieillards. Le vendredi, le prélat prêcha la passion à la cathédrale, et ensuite sortit en procession pour aller faire l'ouverture et la bénédiction du calvaire de Nanci, élevé sur un des bastions de la ville. Rien n'a manqué à la lugubre solennité de ce grand jour; elle fut même favorisée par le changement subit et imprévu d'un temps fort mauvais, qui sembloit devoir forcer à la remettre à une autre semaine. L'affluence des fidèles étoit immense; un nombreux détachement de la garnison y assistoit. Ce nouveau monument religieux est, pour Nanci, un véritable ornement, et la foule se porte avec empressement à ce rendez-vous de la piété. Plusieurs missions viennent d'être terminées dans le diocèse de Nanci. M. l'évêque a visité ses ouvriers évangéliques et fait la clôture des exercices dans plusieurs paroisses, entr'autres à Cirey, Tauconville et Petit-Mont. Des croix, monumens précieux de la piété et de la reconnoissance des habitans, ont été érigées. Cet étendard sacré, relevé et embelli à l'envi par le zèle des véritables chrétiens dans presque toutes les paroisses du diocèse, tant à l'occasion du jubilé qu'à la suite des nombreuses missions qui y ont été données; ces croix, dis-je, offrent au voyageur religieux un spectacle touchant, et rappellent à l'indifférent les vérités qu'il oublie. Sept missionnaires ont parcouru, cet hiver, plus de vingt paroisses, pour des retraites et des missions, et partout ils ont recueilli les bénédictions les plus

abondantes. Ils ont été forcés d'ajourner à l'année prochaine six autres missions qu'ils n'ont point eu le temps de faire : nouvelle preuve que les curés les plus zélés sentent l'indispensable nécessité d'opposer aux grands maux de l'irréligion ce grand remède, seul capable de réveiller de leur profond assoupissement ceux qui peuvent encore être sauvés.

— M. l'abbé Lambert, grand-vicaire de Poitiers, qui a prêché le carême à Toulouse, y a excité un vif intérêt. Un auditoire nombreux et distingué s'est constamment réuni autour de sa chaire. L'orateur a terminé sa station le dimanche de *Quasimodo*, en présence de M. le cardinal-archevêque. Il a fait imprimer et vendre, au profit des pauvres, son discours sur la Providence. Il a prononcé aussi son discours sur le triomphe de la croix, composé à l'occasion de l'apparition de la croix de Migné.

— Les exercices de la mission ont été terminés à Perpignan dans la semaine de Pâque. La plantation de la croix s'est faite dans le plus grand ordre. Le recueillement a constamment régné dans toutes les églises où les missionnaires ont donné des exercices, et la malveillance n'a point cherché à troubler par ses clameurs les sentimens religieux qu'ont fait éclater les habitans de la ville. Seulement les libéraux se sont donné un petit plaisir au départ des missionnaires; ils ont ameuté quelques individus des dernières classes, qui ont accompagné la voiture par des cris *à bas la calotte! à bas les Jésuites!* C'est ainsi que ces misérables témoignoient leur reconnoissance aux charitables ecclésiastiques qui étoient venus de si loin pour les instruire.

— La persécution continue à Constantinople contre les catholiques arméniens et autres. Tous les catholiques arméniens ont été obligés de quitter la capitale; les religieuses même ont été bannies. Un hatti-shérif du sultan déclare qu'on ne souffrira plus dans l'empire que les chrétiens soumis au patriarche grec et au patriarche arménien, tous deux schismatiques. Ceux qui ne voudront pas les reconnoître seront obligés de s'enfuir, et on confisquera leurs biens. Les jeunes filles catholiques devront se marier à des grecs non-unis. Les ambassadeurs européens qui restent à Péra ont fait des réclamations; le reis-effendi a répondu qu'on les examinoit; en attendant, le désespoir est dans les familles. Dans

un autre temps, toute l'Europe se fût intéressée à ces malheureux catholiques; mais les Grecs insurgés absorbent toute l'attention de nos philantropes. Ceux-là ne sont pas ultramontains, on les soupçonne même d'être quelque peu révolutionnaires; ils ont un gouvernement constitutionnel, ils en changent même quelquefois; ils sont protégés par Fabvier. Il est vrai qu'ils pillent nos bâtimens, mais c'est sans mauvaise intention et uniquement par besoin. Quant aux catholiques expulsés de Turquie, les libéraux ne s'en soucient guère. On peut compter que M. Eynard ne fera pas de quête pour eux à Genève, et je crains qu'ils ne soient oubliés dans les collectes qui se font à Londres, à Bâle, à Berlin et ailleurs. Nous avons vu qu'à Rome le souverain pontife s'occupoit de leur sort, ce n'est peut-être pas une raison pour que nos libéraux croient à propos de leur témoigner quelque pitié. Il est impossible de prévoir quel sera le sort de la religion en Orient. Le patriarche grec de Constantinople, Agathangelos, vient d'adresser une pastorale à ses co-religionnaires de Morée et de l'Archipel, pour les engager à accepter l'amnistie du grand-seigneur et à se soumettre. Il leur fait l'éloge de la générosité de la Porte et les presse de céder à ses paternelles exhortations. Cette lettre a été portée en Grèce par des évêques et anciens, Joseph, Zacharie et Mélèce, évêques de Nicée, de Chalcédoine et de Larisse, et le protosyncèle Mélèce.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les amis de la religion et de la monarchie ont à déplorer une grande perte. M. le duc de Rivière, atteint depuis quelques mois d'un mal incurable, est mort le lundi 21, à huit heures et demie du matin. Ses forces, qui depuis plusieurs jours déclinoient rapidement, ne laissoient que trop prévoir un si triste événement. Le malade s'est préparé à son dernier passage avec ces sentimens de foi et de piété dont il donnoit l'exemple même dans la force de l'âge et de la santé. M. le duc de Rohan, qui étoit étroitement lié avec lui, l'a confessé et lui a donné la communion en viatique. M. l'ancien évêque de Strasbourg lui a rendu pendant toute sa maladie les soins les plus touchans, et ne l'a point quitté dans ses derniers momens. Le Roi a visité très-souvent un de ses plus anciens et de ses plus fidèles serviteurs, celui qui étoit, on peut le dire, l'ami de son cœur et le compagnon de ses traverses. S. M. resta plusieurs fois près d'une heure auprès du lit du malade; mais dimanche le duc ne la reconnut

point. M. le duc de Bordeaux a montré une vive sensibilité d'une telle perte : ce jeune prince, déjà éprouvé par le malheur dans un âge si tendre, privé d'un père même avant de naître, perd en peu de temps ses deux premiers gouverneurs. On dit que S. A. R. est venue, lundi matin, chez le Roi lui annoncer en sanglottant son nouveau malheur. Nous consacrerons un article plus détaillé à la mémoire du vertueux duc. Charles-François de Riffardeau, marquis, puis duc de Rivière, étoit né dans le Berri en 1765. Il émigra au commencement de la révolution, s'attacha à M. le comte d'Artois, qui le fit son aide-de-camp, et le suivit dans ses voyages. Envoyé à Paris en 1804, il fut arrêté et condamné à mort; mais la peine fut commuée en une détention. Depuis la restauration M. le duc de Rivière avoit acquis, par de nouveaux services, des droits à l'attachement du Roi et à l'estime de tous les gens de bien.

— Le Roi vient d'accorder, sur la demande de M. l'abbé Redon, curé d'Eybens, près Grenoble, une somme de 500 fr. pour les réparations de l'église paroissiale de cette commune.

— Mme la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, avoient déjà fait adresser quelques secours à l'établissement destiné aux jeunes filles incurables, rue de l'Abbaye d'Ainay, à Lyon. Sur la demande de M. le maire, la première de ces princesses vient de faire à cette maison un nouveau don de 300 fr.

— Les six collèges électoraux de Paris, convoqués par ordonnance royale pour le 21 avril, se sont assemblés lundi. Ce jour a été employé à la formation des bureaux. Les scrutateurs et secrétaires ont été élus tels que l'avoient arrêté à l'avance les libéraux, et suivant la liste qu'en avoient donnée leurs journaux.

— A Melun, le bureau provisoire a été conservé; il étoit composé de MM. le duc de Praslin, le général Durosnel, Drouyn et Lermant. Le secrétaire provisoire, qui étoit M. Souflot de Magny, procureur du Roi, a été remplacé par M. Chamblain.

— Selon quelques journaux, la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse périodique a l'intention d'appeler devant elle, comme l'a fait l'année dernière la chambre des pairs, les propriétaires et rédacteurs de journaux, afin d'entendre leurs observations.

— Le *Moniteur* a publié dernièrement le tableau du revenu trimestriel, il présente 8,200,000 francs de plus que les évaluations du budjet.

— Une ordonnance royale du 30 mars détermine le mode de comptabilité du sceau, et applique au trésorier les règles suivies pour les comptables des deniers publics.

— M. le contre-amiral baron de Mackau est nommé membre du conseil d'amirauté, en remplacement de M. le baron Roussin, appelé au commandement d'une division navale.

— M. de Miegeville, conseiller à la cour royale de Toulouse, est nommé président de chambre à cette cour, et est remplacé par M. Roucoule, substitut du procureur-général, qui a pour successeur M. Moynier.

— M. de Gaigny, secrétaire des commandemens, intendant-général

des maisons, domaines et finances de M. le duc de Bourbon, qui vient de mourir, est remplacé par M. le baron Antheaume de Surval.

— M. Fontaine a été nommé trésorier de l'hôtel royal des Invalides, en remplacement de M. de Merambert, décédé.

— Le *Constitutionnel* avoit reproché à M. le comte de Puimaigre, actuellement préfet de Saône-et-Loire, d'avoir négligé d'envoyer aux électeurs leurs cartes d'admission. Ce magistrat a écrit une lettre à ce journal, dans laquelle il entre dans les explications les plus détaillées et les plus satisfaisantes pour montrer qu'au contraire il a pris les mesures les plus efficaces pour que chacun des électeurs pût avoir à temps la carte qui lui est nécessaire.

— M. Denise, ancien avoué, maire du 9e arrondissement de Paris, est mort le 19, à la suite d'une longue maladie. Il avoit exercé les fonctions municipales depuis 1806.

— M. le baron Denniée, ancien intendant-général des armées et de la maison militaire du Roi, vient de mourir à Paris.

— M. le baron d'Agrain, colonel de cavalerie, est mort le 8 de ce mois, à l'âge de 83 ans, entouré des secours de la religion. Le Roi perd en lui un de ses plus anciens et de ses plus fidèles serviteurs.

— M. le comte de Saur, ancien sénateur, vient de mourir à Paris.

— Une ordonnance de police permet à Paris l'exploitation de cent nouvelles voitures, dites diligences urbaines ou *omnibus*, qui vont de différens points de Paris à d'autres, et dont les places ne coûtent que 5 sous.

— MM. Arago et Ampère, de l'Institut, viennent d'être nommés membres de l'académie royale des sciences de Stockholm.

— M. le préfet du Rhône a élevé le conflit d'attributions dans toutes les causes relatives aux élections dont la cour royale de Lyon est saisie.

— Il paroît que décidément les troupes françaises vont évacuer les différentes places qu'ils occupent en Espagne. On assure que les garnisons de Pampelune, Jaca, Figuères et St-Sébastien doivent en partir à la fin du mois.

— Cinq marins français, qui étoient sur le point de périr à bord d'une chaloupe appartenant au brick de guerre *la Jeanne*, ont été sauvés par le brick du roi de Sardaigne *la Néréide*. Le consul-général français résidant à Cagliari s'est transporté à bord de ce bâtiment pour remercier le capitaine sarde au nom du Roi; et lorsque le brick français mit à la voile pour continuer son voyage, il salua *la Néréide* de 11 coups de canon que ce bâtiment lui rendit.

— Le 3 de ce mois, vers 9 heures du matin, pendant le service divin, l'église catholique d'Appeltern, commune située entre la Meuse et le Vaal, en Belgique, s'est écroulée entièrement. Quelques personnes ont été blessées.

— M. Wellenstein, curé de Meetfort, dans le grand-duché de Luxembourg, qui est mort dernièrement, a légué à la paroisse la maison de cure et ses dépendances, qu'il avoit rachetées. On évalue à plus de 30,000 fr. ses dons à l'église et à la fabrique.

— Les missionnaires anglicans n'ont pu avoir de succès en Irlande. Leur but étoit de faire embrasser la religion anglicane aux catholiques

irlandais. Ces prédicateurs ambulans, réunis en sociétés nombreuses, ont éveillé l'attention du clergé catholique, qui a fait tous ses efforts pour déjouer leurs projets.

— La Tamise a fait une troisième irruption dans le *tunnel* sous ce fleuve; mais l'éboulement n'a pas été aussi subit que les précédens; la chute de l'eau ne s'est faite que graduellement. Aussitôt qu'on s'en aperçut, les ouvriers se retirèrent; ils avoient l'ordre de fuir dès qu'ils verroient l'eau courir avec plus de violence que de coutume.

—Il n'y a rien de nouveau dans les affaires de Portugal. On dit toujours que don Miguel est sur le point d'être proclamé roi. On a remarqué que le jour anniversaire de la naissance de la prétendue reine dona Maria de Brésil, qui avoit été célébré l'année dernière par des illuminations et des réjouissances, on n'a pas vu un seul lampion.

— Plusieurs journaux avoient répandu, pour la centième fois, le bruit d'un passage du Danube ou du Pruth par les Russes, et même d'un combat en Servie avec les troupes turques. Ces nouvelles sont démenties par la *Gazette d'Augsbourg*.

— Les journaux publient le traité de paix conclu entre la Perse et la Russie, et le manifeste donné à cette occasion par l'empereur de Russie.

— Le bâtiment de S. M. *l'Astrolabe*, capitaine d'Urville, chargé d'un voyage de découverte, a manqué de faire naufrage près de l'île de Tongataboo (Nouvelle-Zélande). Dans l'imminence du danger, le capitaine avoit adressé une caisse, contenant le résultat de ses recherches, aux missionnaires anglicans de l'île. Pendant ce séjour de ce navire à Tongataboo, 6 matelots de *l'Astrolabe* se sont sauvés à terre, et sont passés dans l'intérieur de l'île.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, la chambre a entendu d'abord le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

Le ministre des finances a ensuite présenté cinq projets de loi relatifs aux impositions extraordinaires votées par divers départemens pour l'achèvement du cadastre.

L'époque de la prochaine séance n'est pas encore indiquée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, M. Royer-Collard donne lecture d'une lettre de M. Mousnier-Buisson, par laquelle cet honorable député, après avoir rappelé que sa nomination est l'objet de nouvelles attaques, prie M. le président de faire agréer sa démission à la chambre. Une vive agitation suit cette lecture; plusieurs membres de la droite s'écrient qu'il ne faut pas l'ac-

cepter. La chambre n'étant pas en nombre pour délibérer à cet égard, la séance est suspendue pendant une demi-heure, après quoi M. Royer-Collard lit de nouveau la lettre.

M. Ravez soutient que la chambre ne doit pas agréer cette démission, qu'une trop grande délicatesse a déterminée. L'élection de M. Mousnier a été examinée avec soin, et la chambre n'a pas hésité à l'admettre. Elle ne doit pas revenir sur sa décision à cause d'une pétition de quelques électeurs, qui ne s'appuient que sur un prétendu faux, que l'on néglige même de poursuivre, et que la chambre n'est pas compétente pour juger. Agréer cette démission, ce seroit donner confiance à ces vaines allégations, ce seroit même compromettre la dignité de la chambre, car des électeurs pourroient à leur gré faire démettre des députés.

M. Bourdeau, tout en parlant de ses affections pour M. Mousnier-Buisson, préfère les sacrifier pour défendre les électeurs qui l'attaquent. M. Sébastiani, après avoir fait un bel éloge de la délicatesse de M. Mousnier-Buisson, soutient que l'on ne doit pas s'opposer à sa démission, qu'en agir autrement ce seroit porter atteinte à la liberté des députés. M. Pardessus fait remarquer que cette démission n'est pas pure et simple, mais que l'honorable membre prie seulement de la faire agréer à la chambre. On doit donc mettre aux voix cette seule question d'agrément. M. C. Perrier, qui ne veut pas considérer la chose sous ce point de vue, demande la question préalable. M. Bourdeau reparoît à la tribune, et demande cette fois que la chambre n'accepte pas la démission, si l'on pense qu'elle soit donnée conditionnellement.

M. le président met aux voix la question préalable, demandée en dernier lieu; le côté et le centre droit se lèvent contre, les deux parties de la gauche pour. L'épreuve est douteuse, une seconde épreuve est encore douteuse; alors on procède à l'appel nominal, et une majorité de 146 contre 130 se prononçant pour la question préalable, M. Royer-Collard déclare que la démission de M. Mousnier-Buisson a lieu purement et simplement. Une vive agitation se manifeste.

La chambre accorde un congé à M. Morel, et, reprenant l'ordre du jour, elle adopte sans discussion trois projets de loi tendant à autoriser les départemens de l'Indre, de l'Isère et des Landes à s'imposer extraordinairement pour l'achèvement de leurs routes départementales.

Le 19, MM. les membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement sont introduits. M. d'Orvilliers, président de cette commission, obtient la parole, et prononce un discours dans lequel il présente les opérations de la caisse d'amortissement, l'espoir d'une prochaine extinction finale de la dette constituée, et les améliorations que la commission propose.

L'ordre du jour est un rapport de pétitions. M. de la Boulaye rend compte de celle qu'ont faite quelques électeurs du Nord contre les droits d'éligibilité de M. de Bully. Comme ces droits ont été bien reconnus lors de l'admission de l'honorable membre, et que la chambre ne sauroit revenir sur sa décision, ainsi qu'il en a été à l'égard de M. de Chardonnet, la commission propose l'ordre du jour. MM. Pas de Beaulieu et C. Perrier appuient la réclamation des électeurs, et

entrent dans des détails pour prouver que M. de Bully ne paie pas le cens. M. de Bully répond à toutes leurs assertions, et nie différens faits que l'on vient d'avancer. M. Morel appuie l'ordre du jour dans l'intérêt de la chose jugée. M. Dupin aîné voudroit que l'on renvoyât la pétition au garde-des-sceaux et au ministre des finances, à raison des faits dont leurs agens sont responsables au sujet des pièces qui ont été reproduites. Pour ce qui est de M. de Bully, il pourroit résoudre facilement la question; selon M. Dupin, ce seroit de donner sa démission comme M. Mousnier Buisson. M. Pardessus soutient les droits d'éligibilité de M. de Bully, mais il est interrompu constamment par les murmures du côté gauche. L'ordre du jour proposé par la commission est mis aux voix et adopté. On a remarqué que M. Gautier s'étoit levé avec le côté droit, et qu'il avoit été entouré et apostrophé vivement par M. Agier et les membres les plus influens de la gauche.

La chambre accorde un congé à M. le général Coutard. Plusieurs pétitions de peu d'intérêt sont développées par M. le rapporteur. L'une d'elles demande que la chambre fasse restituer, par M. de Villèle, 25 millions pour le déficit qui résulte de l'application intégrale du trois pour cent; cette pétition, qui est remplie d'inconvenances et d'erreurs, est écartée, malgré M. B. Constant, par l'ordre du jour. Une autre d'un sieur Alexandre, homme de lettres, à Paris, présente quelques observations sur les abus de la liberté de la presse. Le pétitionnaire admet la censure facultative, ce qui excite quelques murmures; néanmoins la chambre ordonne le renvoi à la commission chargée d'examiner le nouveau projet. La commission des pétitions avoit proposé l'ordre du jour sur une supplique d'un sieur Durand, ancien militaire blessé, qui se plaint de la modicité de sa pension; elle s'y étoit déterminée, parce que la pension du réclamant est antérieure à la Charte, mais M. le ministre de la guerre étant venu manifester de l'intérêt pour cette pétition, la chambre la lui renvoie.

Le 21, M. le contre-amiral Halgan, organe de la commission à laquelle a été soumis le projet de loi tendant à accorder une pension de 1500 fr. à la sœur de l'enseigne de vaisseau Bisson, fait son rapport, et propose l'adoption du projet de loi.

M. le garde-des-sceaux, après avoir rappelé que les lettres de grande naturalisation données par le Roi aux étrangers doivent, aux termes d'une ordonnance de 1814, être vérifiées et enregistrées par les chambres, dépose sur le bureau celles que S. M. a accordées à MM. les princes de Hohenlohe et d'Aremberg: elles ont déjà été vérifiées par la chambre des pairs. Le renvoi en est fait dans les bureaux.

La chambre adopte ensuite successivement les projets de loi qui autorisent les départemens de la Loire, du Loiret, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Oise, du Tarn et des Vosges à s'imposer extraordinairement pour l'entretien ou l'achèvement de leurs routes départementales. Ils forment le reste des 15 projets de loi d'intérêt local.

Un congé illimité est accordé à M. de la Bazèque, député du Nord, pour cause de santé.

M. d'Herbigny, auteur des *nouvelles Lettres provinciales*, avoit été condamné par la cour royale de Paris, le 20 juin 1826, à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende. (Voy. ce que nous en avons dit numéro 1239.) Il paroît que le dépit a porté M. d'Herbigny à se retirer dans les Pays-Bas. Il vient de publier à Bruxelles un écrit sous ce titre : *des Destinées futures de l'Europe, par l'auteur de la Revue politique de l'Europe en* 1825, in-8°. C'est une longue déclamation contre les rois, contre les prêtres et contre son propre pays. Le mal qu'il dit des Bourbons, dit un journal étranger, inspire des soupçons sur sa bonne foi et son impartialité : il y a une sorte de lâcheté à crier ainsi contre sa propre patrie. M. d'Herbigny trouve que nous n'en avons pas encore assez fait pendant la révolution : *La nation française*, dit-il, *n'a pas été ce qu'elle pouvoit être, et n'est pas encore ce qu'elle sera : ce qu'elle a fait lui apprendra ce qui lui reste à faire.* Nous offrons ce passage à méditer à ceux qui croient que personne ne veut faire de révolution.

M. d'Herbigny annonce à tous les rois leur chute ; ils seront abandonnés par leurs peuples, et la démocratie, qui est le meilleur des gouvernemens, sera rétablie. L'auteur excepte cependant les Pays-Bas de ses anathèmes et de ses prophéties : *Les Pays-Bas sont le seul Etat de l'Europe qui soit préservé des deux grands fléaux qui désolent les autres contrées, le joug sacerdotal et le joug aristocratique : c'est une royauté placée comme modèle au centre de l'Europe.* Ce petit grain d'encens est assez bien imaginé : il ne faut pas se faire des affaires avec tout le monde, et il est bon de s'assurer un asile quelque part. *Ainsi*, en adressant quelques complimens à un roi, on aura le droit d'injurier tous les autres princes. Je conçois mieux cette politique dans l'écrivain qui l'emploie que dans le prince qui la souffre.

Nous avons annoncé, l'année dernière, l'*Examen du système du cardinal de la Luzerne sur le prêt de commerce* (1), par M. l'abbé Bouyon, chanoine de Clermont : on nous prie d'avertir que cet ouvrage n'est pas totalement épuisé. L'auteur l'a dédié à M. l'évêque de Clermont, qui, après avoir fait examiner et examiné lui-même son travail, déclare, dans son approbation imprimée, que la doctrine de l'Eglise est expliquée dans ce livre avec encore plus de netteté et de précision que dans le premier ouvrage de M. l'abbé Bouyon sur la même matière. Le prélat exhorte ses coopérateurs à se bien pénétrer des principes exposés dans l'*Examen*, et à les regarder comme les seuls qui puissent les diriger sûrement dans des questions difficiles. Des théologiens estimables recommandent aussi l'ouvrage, qui consiste, comme nous l'avons dit ailleurs, en notions préliminaires et en six dissertations où l'auteur examine si le prêt de commerce est condamné par l'Ecriture, par les Pères, par les théologiens, par les conciles, par le droit canonique et par la loi naturelle.

(1) Un vol. in-8° de près de 400 pages, prix, 2 fr. 50 cent et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur les conférences ecclésiastiques de Gap.

Une circulaire de M. l'évêque de Gap, en date du 16 janvier dernier, est relative aux conférences ecclésiastiques et à quelques autres objets. Le prélat commence par des observations sur la discipline du diocèse. Il donne le plan d'un projet de souscription pour un fonds de retraite en faveur des prêtres infirmes. Il recommande plus que jamais la prudence aux pasteurs dans un temps où la malignité empoisonne les démarches les plus innocentes et généralise les torts. Ce seroit une chose fâcheuse de désigner par des traits auxquels on ne pourroit se méprendre des individus dans l'intention de les flétrir; que seroit-ce, si on les appeloit par leur nom? Quand on auroit ainsi ulcéré un cœur et celui des parens, pourroit-on espérer de reconquérir la confiance et de revoir au tribunal de la pénitence des personnes justement blessées? Ne seroit-il pas à craindre qu'un pasteur qui auroit poussé si loin l'indiscrétion du zèle, ne vît son ministère repoussé même aux approches de la mort? Ces observations suffisent, ajoute M. l'évêque de Gap, pour faire sentir que le salut de plusieurs ames se trouve étroitement lié à la prudence et à la charité qui doivent toujours régler l'exercice du zèle.

M. Arbaud craint que des sujets d'ailleurs estimables ne se méfient pas assez d'une certaine inquiétude qui les travaille; ils pensent toujours, dit-il, qu'ils seront mieux là où ils ne sont pas; ils aspirent à des postes plus importans, et ils forment des projets dont le succès les feroit sortir de l'ordre de la Providence :

« C'est dans les paroisses de campagne qu'un prêtre, avec des talens et l'amour de l'étude, peut se préparer à rendre plus tard d'importans services à l'Eglise. Il faut que la lumière reste long-temps sous le boisseau, pour paroître avec plus d'éclat sur le chandelier. Ceux, par exemple, qui auroient un goût plus décidé pour la chaire, et qui, après s'être entourés des conseils d'une amitié sincère, espéreroient, sans illusion, d'y obtenir quelque succès, pourroient composer un carême qu'ils prêcheroient d'abord dans une des villes du diocèse. Nous leur permettrions ensuite d'aller ailleurs et aviserions

aux moyens de les faire remplacer dans leur paroisse pendant tout le temps que la station les en tiendroit éloignés; les prêtres auxiliaires pourroient y être appelés. Les prédicateurs du carême sont devenus d'une extrême rareté; on en manque souvent dans les principales paroisses des grandes villes. Ceux qui se dévoueroient à cette honorable carrière auroient besoin d'un assez long travail préparatoire; ils ne devroient s'occuper de composer qu'après avoir consacré quelques années à étudier toute l'Ecriture sainte, en faisant un extrait des passages qui paroîtroient se rapporter à chaque sujet. La méthode pour rendre utile cette sorte de dictionnaire a été expliquée et fortement conseillée dans les deux dernières retraites pastorales. Il faudroit pareillement lire fréquemment les sermons de nos meilleurs auteurs, quelques homélies des saints Pères, et se fixer sur les règles de la grammaire française auxquelles on seroit le plus exposé à manquer. On pourroit, par ces moyens, paroître un jour avec assurance dans les grandes chaires, honorer son ministère, et couvrir un vide qui afflige beaucoup l'Eglise. »

M. l'évêque annonce son projet de réunir dans un seul local le collège et le petit séminaire d'Embrun; les avantages de cette réunion seront aisément sentis. Les dépenses sont évaluées à 33,000 fr. Le prélat compte sur le concours des ames charitables pour l'aider à supporter cette dépense.

M. de Gap fait ensuite des observations sur les procès-verbaux des conférences de 1827; il remarque quelques défauts, quelques lacunes, quelques inexactitudes :

« Dans deux ou trois procès-verbaux, on s'est écarté de la première question sur le dogme, en prouvant fort au long la primauté de juridiction du Pape. Ce n'est pas ce qu'on demandoit. Cette discussion avoit eu lieu, il y a quelque temps. D'autres ont profité de cette occasion pour faire déposer dans les procès-verbaux ce qu'ils éprouvoient de zèle pour ou contre les sentimens qui divisent, depuis si longtemps, nos théologiens d'avec les ultramontains, et qui semblent diviser, plus qu'autrefois, les premiers entre eux-mêmes. On diroit aux uns de ne pas oublier tout le parti que les anciens parlemens tiroient des doctrines gallicanes, pour opprimer l'Eglise et prendre l'encensoir à la main; tout l'abus qu'en fesoient les jansénistes, les auteurs de la trop fameuse constitution dite civile du clergé, et qu'en a fait sous nos yeux celui qui, après avoir été entraîné par sa politique à réconcilier l'église de France à l'Eglise romaine, nous reconduisit aux portes du schisme qu'il avoit terminé. Que les défenseurs ardens de ces doctrines n'oublient pas que tous les ennemis du clergé sont toujours prêts à les prendre en main, pour l'empêcher de sortir du milieu des ruines dont il est encore entouré.

» Que les autres, qui se permettent de prodiguer les qualifications les plus dures à ces mêmes doctrines, pensent qu'elles ont été celles de la presque totalité de ces héros de la foi, dont les uns ont su la

sceller par un courageux martyre, dans le temps que les autres édifioient toutes les contrées de l'Europe par le spectacle d'un glorieux exil. En parcourant les annales de l'Eglise, on auroit de la peine à trouver l'exemple d'une lutte aussi persévérante et d'un concert si moralement unanime dans un nombreux épiscopat. Une doctrine qui n'a pas empêché de tels prodiges n'est sans doute pas aussi voisine du schisme et de l'hérésie que quelques écrivains modernes voudroient le donner à croire; pour avoir le plaisir de faire une antithèse, ils mettent, presque sur la même ligne, l'église gallicane, devenue si grande par ses malheurs, et l'église anglicane, qui, sans presque aucune résistance, s'est laissé traîner dans la boue par tous ceux qui l'ont attaquée. Cette affectation à exalter les priviléges du saint Siége plus qu'on ne le feroit en Italie, en même temps qu'on cherche à déprimer l'épiscopat, pourroit bien cacher quelque piége.

» On ne risque guère à prodiguer l'encens à une autorité dont on est séparé par plusieurs centaines de lieues, et avec laquelle on n'a que très-peu de points de contact, lorsqu'on cherche à se mettre à l'aise avec celle sous les yeux de laquelle on est immédiatement placé. La crainte d'irriter les novateurs par une condamnation trop précoce, et de donner, par des censures, de la célébrité à des doctrines qui souvent s'éteindroient d'elles-mêmes, a fait adopter à Rome une prudente lenteur. L'esprit de nouveauté a souvent abusé de cette sagesse, et réussiroit, dans tous les temps, à gagner du terrain, si les sentinelles distribuées sur toute la surface du camp n'étoient pas entourées d'une considération et d'une force morale propre à arrêter ses progrès. »

M. l'évêque signale quelques décisions hasardées sur la morale, entr'autres sur l'absolution donnée à des pécheurs d'habitude. Le prélat s'élève contre ces doctrines relâchées qui tendroient à livrer les sacremens à d'indignes profanations. Il blâme aussi une décision sur la restitution et en donne les motifs. Toutes ces observations sont motivées et décèlent autant de sagesse que de lumières; les conseils qu'y joint le prélat feront sans doute d'autant plus d'impression, que l'autorité de son caractère y est fortifiée par son expérience. Son langage est à la fois celui d'un évêque zélé, d'un théologien habile et d'un père plein de tendresse.

Les sujets des conférences pour cette année terminent la circulaire. Il y a pour chaque mois quatre questions différentes, une sur l'Ecriture sainte, une sur le dogme, une sur la morale et une sur l'administration des sacremens. Nous ne citerons de ces questions que deux ou trois qui ont rapport à une doctrine fort agitée :

« Le système moderne qui ne voit de principe de certitude que

dans l'assentiment général de la société, ou dans le *sens commun*, ne confond-il pas les vérités qui n'ont été connues que par la révélation, avec celles qui appartiennent à la foi naturelle ? Ne détruit-il pas celle-ci, et en cela n'est-il pas contraire à l'Écriture et aux Pères ? Ne se rapproche-t-il pas de l'enseignement de plusieurs impies anciens et modernes, qui nioient la différence intrinsèque entre le bien et le mal moral ?

» Le système de la certitude par le *sens commun* n'excuse-t-il pas de péché mortel les nations idolâtres ? Le *sens commun* des premiers descendans de Noé, dont l'histoire ne leur avoit point transmis de souvenir, des nations chrétiennes qui n'existoient pas encore, pouvoit-il avoir quelque influence dans leur conscience ? D'après ce principe, ne faudroit-il pas dire qu'un païen auroit péché, en n'adorant pas Jupiter, et ne se prêtant pas à mille infamies en l'honneur de Vénus, puisque le *sens commun* de tous ceux avec qui il avoit quelque contact lui faisoit un devoir de ces horreurs ? En cette hypothèse, l'incarnation et la révélation eussent-elles été un grand bienfait ? Ne faut-il pas conclure de là que ce système renverse tout dans le dogme et dans la morale ? Ne peut-on pas dire encore qu'il dégrade l'âme de l'homme ?

» En quoi consiste le doute méthodique de Descartes ? Est-il opposé à la soumission aveugle que demande de nous la foi ? Tous ceux qui veulent ramener les autres à leurs opinions, ne sont-ils pas obligés de procéder d'après les principes de ce doute ? Les défenseurs du système de la certitude par le *sens commun* ne recourent-ils pas eux-mêmes à ce doute, lorsqu'ils veulent se faire de nouveaux prosélytes ? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les cérémonies de la semaine sainte n'ont pas été moins pompeuses et moins édifiantes cette année que les précédentes. Le saint Père a assisté à tous les offices, a lavé les pieds le jeudi-saint à 13 pauvres prêtres, et a voulu que les cardinaux dînassent au palais suivant l'ancien usage. Le jour de Pâque, S. S. officia pontificalement dans l'église St-Pierre, et après la messe, donna la bénédiction pontificale du haut de la grande galerie. Le prince Frédéric de Danemarck et d'autres illustres étrangers assistèrent à ces cérémonies.

— Il est d'usage que, le jeudi-saint, la famille royale de Naples, précédée et suivie des seigneurs et des principaux officiers de l'armée, visite à pied plusieurs églises de la capi-

tale pour y prier devant les tombeaux qu'on y pratique durant ces saints jours, suivant l'usage. Cette année, au moment assigné pour le départ, le temps étoit à la pluie, mais le roi n'a pas voulu différer l'acte de piété accoutumé. Il est sorti avec la reine, la famille royale et toute la suite, et tous, à pied et la tête découverte, ont visité les tombeaux.

Paris. Une nouvelle ordonnance vient d'être rendue sur l'instruction primaire; comme elle intéresse un grand nombre de nos abonnés, nous la donnerons en entier, ainsi que le rapport de M. Vatimesnil qui le précède. Nous y joindrons quelques observations qui, nous l'espérons, seront approuvées de nos lecteurs.

— Les missionnaires de France avoient évangélisé la ville de Saintes en 1818, et une croix avoit été érigée alors. Le terrain sur lequel elle étoit assise faisant craindre un éboulement, les principaux habitans demandèrent que la croix fût transférée. Les missionnaires du diocèse qui sont fixés à Saintes transmirent ce vœu à M. l'évêque de La Rochelle, qui approuva le projet. Un calvaire fut bâti au centre de la ville. La cérémonie de la plantation, qui a eu lieu le 11 avril, a été précédée d'une retraite donnée par les missionnaires. Cette retraite a duré un mois et a produit d'heureux résultats. Elle a rappelé à plusieurs de ceux qui avoient suivi la première mission les vérités dont l'impression s'étoit peut-être affoiblie dans leur esprit; elle a même ramené quelques-uns qui avoient résisté aux efforts des premiers missionnaires. La communion générale qui a eu lieu le jeudi 10 avril a offert près de 1000 personnes. M. l'évêque, qui s'étoit rendu à Saintes, célébra la messe, donna la communion, et adressa aux fidèles deux exhortations pleines de piété. A la plantation de la croix, qui s'est faite le lendemain, les autorités civiles et militaires s'étoient réunies aux fidèles, et beaucoup d'ecclésiastiques des environs étoient venus prendre part à la cérémonie. Immédiatement après la plantation, M. l'évêque fit une instruction sur la croix, sur les consolations qu'y trouve le chrétien et sur la persévérance. Le peuple accouru à cette fête en a rapporté de salutaires impressions.

— Le village de Saint-Wuast-le-Bavay, à l'extrémité de la frontière dans le département du Nord, va offrir à ses habitans, le lundi 28 avril, une cérémonie qu'ils appeloient de-

puis long-temps de tous leurs vœux. Leur église, qui avoit été dévastée entièrement dans la révolution, vient d'être rebâtie par les soins des autorités locales et par le zèle de M. de Bardonnenche, sous-préfet d'Avesnes. M. l'évêque de Cambrai a délégué pour la cérémonie M. Bevenot, doyen de Maubeuge, et M. Tilman, de Bavai. M. Martin, qui a desservi cette paroisse avec zèle, prononcera le discours. La nouvelle église exigera encore des sacrifices pour la décoration intérieure, et on espère que le gouvernement secondera le zèle des habitans qui le méritent par leur dévoûment et par toutes les pertes qu'ils ont éprouvées.

— Deux numéros des *Annales* de l'association de la propagation de la foi ont paru depuis quelques mois, les numéros 12 et 13. Le premier est consacré aux missions d'Amérique et principalement à celle de la Louisiane; il contient des lettres de M. Dubourg, évêque de la Louisiane, et de plusieurs de ses missionnaires. Ces lettres n'offrant guère que des détails que nous avions déjà eu occasion de publier dans ce journal, nous n'en donnerons point d'extrait; il y a aussi une lettre de M. Rosati, successeur de M. Dubourg; nous en avons inséré la substance n° 1376 de ce journal. Les *Annales* contiennent aussi quelques lettres de M. Portier, évêque d'Oléno *in part.* et vicaire apostolique des Florides et de l'Etat d'Alabama. M. Portier est du diocèse de Lyon, et partit en 1817 avec M. Dubourg; il a été sacré le 5 novembre 1826 par M. Rosati, comme nous avons déjà eu occasion de l'annoncer. Il se rendit le mois suivant dans le territoire qui lui est confié. Il n'a guère dans ce territoire que trois paroisses, à la Mobile, à Pensacola et à Saint-Augustin, et puis beaucoup de catholiques tant dans les Florides que dans l'Alabama. Il compte 4000 sauvages dans les Florides et un peu moins dans l'Alabama. Tout le pays qu'il est appelé à gouverner est égal aux trois cinquièmes de la France. Il n'a pour le seconder que trois prêtres qu'il craignoit à chaque instant de perdre, et un jeune sous-diacre. M. Portier faisoit dans ses lettres une peinture touchante de sa situation et de ses besoins; il ne se sera pas adressé en vain à ses amis de Lyon, et leur zèle s'est montré généreux pour leur compatriote. Le n° 12 termine le second volume des *Annales*. Le n° 13, qui commence le tome III, est consacré aux missions de l'Inde. Il est divisé en deux articles principaux dont l'un

a pour objet les sociétés bibliques et les missions protestantes de l'Inde, et l'autre la mission des Malabares. Dans le premier article, il y a des choses assez curieuses sur le zèle des protestans, sur les efforts de la société biblique et sur les distributions qu'elle fait. L'éditeur des *Annales* s'attache à prouver trois points, 1° que les mœurs et les préjugés des peuples de l'Inde sont tels que la lecture de la Bible sans commentaire et la connoissance de nos mystères sans instruction et sans préparation ne sont propres qu'à éloigner ces peuples du christianisme; 2° que les traductions de la Bible dans les divers dialectes de l'Inde sont inexactes, ridicules et propres à fortifier les préventions des Indiens contre le christianisme; 3° que les agens des sociétés bibliques, malgré la jactance de leurs rapports, n'ont encore obtenu aucun succès. Sur ces trois chefs, les *Annales* citent les témoignages de différens missionnaires, principalement de M. l'abbé Dubois, qui a passé 30 ans dans l'Inde, et qui a publié sur les mœurs de ce pays un ouvrage dont nous avons rendu compte n° 1180, tome XLVI. L'article de la mission des Malabares est aussi extrait en partie du même ouvrage. La mission française des Malabares est maintenant divisée en 10 districts dont Pondichéri est le principal. Cette ville avoit environ 20,000 chrétiens avant la révolution; ce nombre a diminué sous les Anglais. Le nombre des chrétiens dans l'intérieur des terres est d'environ 32,000. Il ne reste plus aujourd'hui, outre l'évêque supérieur de la mission, que huit missionnaires européens et six prêtres du pays. M. Vuichard, ecclésiastique de Savoie, est mort le 21 décembre 1825, à Benguelour, dans l'intérieur des terres; il n'avoit que trente ans, et étoit parti pour les missions en 1821. M. l'évêque d'Halycarnasse réside à Pondichéri, qui est le chef-lieu de la mission. Il y a dans la ville une grande église, un petit séminaire où on élève quelques jeunes Indiens, et 3 maisons de religieuses malabares; dans les environs de la ville, il y a 3 succursales où l'on va dire la messe le dimanche. Karical est le second district; il y avoit autrefois 2 prêtres dans ce lieu, il n'y en a plus qu'un. L'évêque et les missionnaires demandent avec instance des coopérateurs. Le n° 13 des *Annales* est terminé par des lettres de M. Bonnand, jeune prêtre du diocèse de Lyon, parti pour les missions en 1824 et employé aujourd'hui dans l'intérieur des terres; il rend

compte de ses premiers travaux et fait connoître les mœurs du pays.

— Le ministre de l'intérieur dans le royaume des Pays-Bas, prononçant le discours de clôture de la session des états-généraux, a félicité les chambres de l'unanimité de leurs vues pour tout ce qui touche au maintien des libertés publiques et aux droits de la couronne, et le *Courrier des Pays-Bas*, rappelant ces paroles du ministre, y a vu une allusion aux obstacles qui arrêtent l'exécution du concordat. A l'en croire, c'est *la mauvaise volonté du Pape* qui est cause des retards, *Rome convoite peut-être encore nos libertés et notre repos*. Mais ce n'est point Rome qui a publié cette fameuse circulaire que nous avons donnée n°. 1378, cette circulaire qui sembloit dire le contraire de ce qu'annonçoit le concordat, cette circulaire qui maintenoit des dispositions auxquelles le Roi avoit promis de renoncer. Cette circulaire avoit alarmé tous les catholiques; est-il étonnant qu'elle ait blessé le souverain pontife? Qu'a-t-il pu penser lorsqu'il a vu un ministre infirmer la parole royale, et présenter le concordat comme un jeu concerté pour en venir à ses fins? N'est-il pas naturel qu'il ait demandé la révocation ou l'explication d'un pareil acte du gouvernement? Quelle confiance peut-il avoir dans des promesses si tôt dénaturées ou démenties? Qu'est-ce qu'une négociation où l'on détruit le lendemain ce qui avoit été conclu la veille? Qu'est-ce qu'un gouvernement où un ministre peut se mettre en opposition avec la volonté royale, et publie une circulaire où il ordonne de ne pas faire ce que le prince avoit annoncé? Sur quoi peut-on compter dans le monde, si un concordat, un acte solennel, un traité réciproque peut être ainsi annulé? Quel beau jeu auroient les ministres des Pays-Bas, si le secrétaire d'Etat de S. S. avoit publié une circulaire pour atténuer ou éluder le nouveau concordat! Y auroit-il eu assez de sifflets en Europe pour livrer au ridicule une si énorme contradiction? Que n'eût-on pas dit alors sur la politique de la cour de Rome, sur une marche si trompeuse, sur une si insigne perfidie? Combien les journaux des Pays-Bas se seroient divertis aux dépens des pontifes et du clergé! C'eût été pour plusieurs semaines un feu roulant de plaisanteries, d'attaques et de reproches assaisonnés d'un peu de déclamations et d'injures. Mais ces mêmes journaux trouvent tout simple que

leur gouvernement, fasse ce qui leur eût paru si odieux ou si ridicule dans le Pape ou son ministre. Ils s'indignent à l'idée qu'on expliqueroit ou qu'on démentiroit la circulaire ministérielle de l'année dernière. Ils font sonner bien haut les grands mots d'indépendance nationale, d'honneur de la couronne, de libertés publiques; malheureusement tout cela n'a point trait à la question. L'honneur des ministres peut être un peu compromis dans cette affaire, mais le Roi n'en seroit pas moins indépendant, quand il désavoueroit un acte d'un de ses agens, un acte auquel lui-même n'a pris aucune part. La liberté du royaume ne recevroit aucune atteinte, quand on abandonneroit une pièce aussi peu réfléchie, une pièce qui rend l'exécution du concordat impossible. Cette malheureuse circulaire et l'obstination à la maintenir terminent d'une manière bien déplorable cette grande affaire du concordat belgique. Voilà donc où ont abouti ces longues négociations, ces concessions réciproques et ces cris de joie de tout un peuple charmé de voir cesser un ordre de choses précaire et inquiétant. Par quelles acclamations on applaudit à ce bienfait royal, à ce trait de sagesse et de prévoyance, à cette mesure généreuse et paternelle! Eh bien! tout cela s'en va en fumée. Un ministre ne veut pas que le concordat ait lieu, il s'interpose entre le Roi et son peuple, il trouvera bien quelque obstacle pour empêcher l'exécution du traité, il écrit à ses subalternes qu'ils peuvent s'en moquer. Ainsi il arrête les élans de la joie de quatre millions de catholiques, il ravit au Roi sa popularité, il blesse le cœur du souverain pontife et lui inspire de justes craintes sur la bonne foi qui a présidé aux négociations, il fait triompher le parti des ennemis de la religion. Voilà tous les résultats d'une fausse démarche. Maintenant qui sera le plus fort? Sera-ce le Roi ou le ministère? Le prince aura-t-il assez de crédit pour maintenir son ouvrage? Ce qu'il avoit conclu à la grande satisfaction de l'immense majorité de ses sujets sera-t-il regardé comme non avenu pour ne pas chagriner un ministre? Le prince ne verra-t-il pas que c'est là une intrigue tramée autant contre lui que contre les catholiques? n'aimera-t-il pas mieux abandonner la circulaire que le concordat? ne se rappellera-t-il pas les bénédictions de tout un peuple qui le remercioit d'un traité si impatiemment attendu? Plus on réfléchit à tout cela, plus on a droit d'espérer qu'un seul

homme n'aura pas le pouvoir d'entraver une grande mesure, et que le monarque saura se montrer à la fin aussi ferme qu'il avoit été prévoyant et généreux.

— Nous avons annoncé que le canton d'Argovie avoit rejeté le concordat pour le rétablissement de l'évêché de Bâle, et on a été justement étonné d'une résolution si étrange après tant de négociations et de démarches. Un nouveau journal, qui vient de paroître à Lucerne, explique les détails de cette intrigue; on trouve dans le premier numéro du *Waldstatten* l'histoire de ce qui s'est passé. Le concordat avoit été négocié et conclu de concert avec les députés d'Argovie et ceux de cinq autres cantons, dont deux protestans; mais le parti irréligieux s'est remué pour empêcher l'exécution de cette mesure. On a fait courir les bruits les plus ridicules. On a dit aux protestans que, si le concordat passoit, ils seroient forcés de se faire catholiques; on a dit aux catholiques qu'ils seroient ruinés par les frais d'érection de l'évêché, quoiqu'il ne s'agît que d'une légère contribution annuelle pour l'entretien de l'évêque, les autres dépenses étant à la charge du canton de Soleure. On a effrayé les membres du grand conseil par des lettres anonymes, on a arrangé un petit tumulte pour leur faire peur. Au peuple, on disoit que le concordat étoit un moyen pour remettre l'Argovie sous la domination de Berne, et notez que Berne est tout protestant, et que l'évêque devoit résider à Soleure. Enfin on a si bien manoeuvré, que le concordat a été rejeté; mais ce qui n'est pas moins curieux, c'est que les libéraux d'Argovie prétendent aujourd'hui faire la loi aux cinq autres cantons, Bâle, Lucerne, Berne, Soleure et Zug. Quand il étoit question de rejeter le concordat, ils disoient que l'avis de ces cantons ne devoit influer en rien sur celui de l'Argovie, et que leur canton étoit libre de faire ce qui lui conviendroit. Mais actuellement que les cinq cantons veulent s'arranger entr'eux pour pourvoir aux besoins des catholiques, les mêmes libéraux soutiennent que le refus de l'Argovie paralyse tout, et que les autres cantons ne peuvent rien faire dans leur ressort.

— Les *Fastes de l'Eglise, ou Vies des Saints,* qui s'impriment à Milan, et dont nous avons annoncé les premières livraisons, se continuent avec exactitude. Il en a paru six volumes dont chacun est dédié à un des prélats de ces contrées : le 1er au cardinal-archevêque de Milan; les 2e, 3e

et 4e aux évêques de Brescia, de Crémone et de Côme; le 5e au cardinal-archevêque de Bologne, et le 6e à l'évêque de Trente. Le 7e le sera à l'évêque de Lodi. A chaque volume est jointe une préface où l'on traite quelques sujets analogues à l'ouvrage. M. le docteur Labus continue à y donner ses soins, et il est fort encouragé par les lettres des évêques et des personnes attachées à la religion. Le souverain pontife lui a adressé deux brefs très-flatteurs, en date du 17 avril 1825 et du 8 décembre 1827. Le saint Père y a joint une médaille d'or, et il regarde l'entreprise de l'estimable écrivain comme un antidote contre ce déluge de mauvais livres que l'on répand pour corrompre les mœurs et accréditer les doctrines les plus erronées et les plus funestes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les élections ont été faites à Paris, le mardi 22, telles qu'on devoit s'y attendre. Voici le résultat du scrutin : au premier collège, MM. Mathieu Dumas, 775 voix; Nitot, 238. Au second, MM. Démarçay, 616; Ardouin, 229. Au troisième, MM. Eusèbe Salverte, 810; Rousseau, 198; de Mosbourg, 46; Lemercier, 25. Au quatrième, MM. Tircuir de Corcelles, 634; Chedeau, 164. Au sixième, MM. Chardel, 535; le comte Ferd. de Bertier, 275. Au septième, MM. Bavoux, 459; Saint-Aignan, 224. Tous ces concurrens étoient des candidats libéraux, à l'exception de M. de Bertier. On voit que le 6e collège s'est distingué parmi les autres, en opposant un candidat royaliste qui a obtenu beaucoup de suffrages. MM. les généraux Mathieu Dumas et Démarçay, Salverte, homme de lettres; de Corcelles, ancien député, et MM. Chardel et Bavoux, juges, sont donc les nouveaux députés de Paris.

— Les députés qui viennent d'être élus dans les départemens étoient tous des candidats libéraux : ce sont MM. Bailliot, à Melun; Al. de la Rochefoucauld, fils du duc de Liancourt, à Senlis; l'ex-conventionnel Daunou, à Brest; Camille Perrier, à Mamers; le comte de Lobau (général Mouton), ancien aide-de-camp de Buonaparte, à Lunéville; Couderc, à Lyon; le comte Guelleneuc, père de la duchesse de Montebello, dans la Marne; Prosper Delaunay, à Mayenne; Félix Faure, à Vienne; de Mermier, Boula du Colombier, Champy, Vantol et le colonel Jacqueminot, dans les Vosges. Le bureau provisoire formé à Mayenne par M. l'archevêque de Bordeaux avoit été conservé. On a dû procéder à un nouveau tour de scrutin à Vendôme et à Nevers, attendu qu'aucun des candidats n'avoit obtenu la majorité; MM. Crignon-Bonvallet et Bogne de Faye, candidats libéraux, y réunissoient le plus de voix. Le bureau provisoire a été changé à Charolles.

— Ce qui se passe aujourd'hui chaque jour a un caractère de gravité qui apprête à réfléchir. Ceux même qui étoient contribué à égarer l'opinion semblent inquiets du mouvement qui nous entraîne; un journal qui s'étoit moqué des terreurs de beaucoup de bons esprits commence à concevoir quelques alarmes; il s'étonne des nouveaux choix; comment se fait-il qu'on *envoie de préférence à la chambre les conseillers et les serviteurs de l'empire? est-ce une malice, une raillerie? Le temps nous apprendra jusqu'à quel point tant de justice ou tant d'ironie peut se concilier avec la prudence.* Mais ce journal avoit lui-même recommandé plusieurs des nouveaux candidats; il s'étoit moqué de la distinction de royalistes et de libéraux, il avoit assuré que le Roi n'avoit point d'ennemis. Ce système porte ses fruits; l'autorité affoiblie et impuissante, les royalistes divisés et découragés, les esprits égarés ou aigris, les passions en mouvement, partout l'exagération ou l'inquiétude; voilà les résultats de cette opposition imprévoyante qui a abusé pendant quatre années de la crédulité publique et de la patience du pouvoir.

— On doit s'affliger du peu de courage que des électeurs royalistes de Paris ont mis à se rendre aux élections dans le doute du succès, ainsi que du défaut d'accord qui a eu lieu pour les candidats qu'ils devoient porter. Sans cela on eût réussi à faire nommer un royaliste au sixième collége : en effet, M. Chardel n'a eu qu'une majorité de 11 voix; et si l'énorme minorité qui lui étoit opposée, au lieu d'être en faveur de 4 candidats royalistes, eût été donnée à un seul, et qu'un certain nombre de bons électeurs se fussent rendus à l'assemblée, on auroit obtenu certainement une nomination satisfaisante dans ce collége, celui de tous qui offroit le plus de chances de succès.

— Les obsèques de M. le duc de Rivière ont eu lieu mercredi, à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, avec tous les honneurs dus à son rang. L'église n'a pu contenir le nombre des personnes empressées à rendre les derniers devoirs à un homme qui laisse tant de regrets. On remarquoit dans le cortège les cardinaux, les prélats, les ambassadeurs, les ministres, les grands-officiers de la maison du Roi et des princes; une députation de la chambre des pairs, etc. Les quatre coins du poêle étoient portés par MM. les ducs de Polignac et de Damas, et les comtes Claparède et de Mesnard. Toute la livrée du Roi et des princes précédoit et suivoit le cortège. La messe a été célébrée par M. le curé de la paroisse; un grand catafalque avoit été dressé dans le chœur. La dépouille mortelle du noble défunt a été déposée dans un caveau de l'église, d'où elle sera transportée dans sa terre du Berry.

— Le Bulletin des lois contient cinq ordonnances royales qui accordent des pensions de 12,000 fr. à MM. les comtes de Villèle, de Peyronnet, de Corbière, Chabrol de Crouzol, et à M. l'évêque d'Hermopolis.

— M. le baron Bourdon de Vatry, ancien ministre de la marine, et qui avoit été aussi préfet maritime et préfet de département, vient de mourir à Paris.

— La princesse douairière de Lobkowitz, née princesse de Savoie-Carignan, et sœur de l'infortunée princesse de Lamballe, est morte à Vienne le 8 avril.

— Le 22 mars, la frégate *l'Astrée* a pris et brûlé, à l'entrée de la baie de Tunis, un corsaire algérien armé de 6 canons, ayant 60 hommes d'équipage. Ce corsaire, et celui qui est bloqué à Cagliari, paraissent être les seuls qui soient sortis d'Alger depuis 2 mois; ils n'ont fait aucune prise.

— Le roi d'Espagne a quitté Barcelone le 9 de ce mois pour retourner à Madrid. Il doit s'arrêter d'abord à Pampelune.

— Une fièvre maligne contagieuse, qui s'est manifestée auprès de Sarragosse, exerce en ce moment de grands ravages dans cette ville et dans ses environs.

— Les places de Cadix, la Seu d'Urgel et Jaca ne seront point encore évacuées par les troupes françaises; il n'y a que les garnisons de Figuières, Pampelune et Saint-Sébastien qui viennent de recevoir l'ordre de rentrer en France. Le départ de nos troupes a commencé le 18 de ce mois.

— L'infant don Miguel a nommé le duc de Lafoëns pour son ambassadeur à Londres, en remplacement du marquis de Palmella, et M. le comte d'Asseca est désigné par lui pour l'ambassade de Paris, en remplacement de M. de Barbosa.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, la chambre a d'abord entendu un rapport fait par M. le marquis de Malleville, au nom de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à la pêche fluviale. La discussion en aura lieu samedi.

Le surplus de la séance a été occupé par la nomination d'une commission de 5 membres, à laquelle seront renvoyés 5 projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par divers départemens. Cette commission se trouve composée de MM. le duc de la Trémoille, le comte de Lynch, le comte d'Imécourt, le baron de Barante et le comte d'Urre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. le ministre de l'intérieur présente 4 projets de loi ayant pour but d'autoriser les départemens de la Loire-Inférieure, de la Marne, de la Loire et de Saône-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour des dépenses locales.

M. Bessières rend compte de la vérification des pouvoirs de M. Calmon. Il dit que cette fois les suffrages ont été donnés librement et sans l'intervention des gendarmes. MM. Duplessis-Grénédan et de Lur-Saluces l'interrompent, en faisant observer que le bureau n'a pu le charger de s'exprimer ainsi. La chambre admet ce nouveau membre, et ensuite M. de Mirandol, sur le rapport de M. de la Bourdonnaye. M. le comte de Mirandol va siéger au côté droit.

M. Favard de Langlade fait le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la révision annuelle des listes électorales et du jury. Il dépose ensuite sur le bureau les divers amendemens que propose la commission. La discussion de cette loi est fixée à lundi.

Trente orateurs, tous du côté gauche, se sont inscrits pour parler pour ce projet, et 7 contre; parmi ceux-ci sont MM. Duplessis-Grénédan et le vicomte de la Boulaye.

La chambre s'est formée, le même jour, en comité secret, pour délibérer sur la proposition de M. de Conny pour la réélection des députés qui acceptent des fonctions. On assure qu'elle a entendu contre cette proposition MM. S. de la Bourdonnaye, de Syrieys, de la Boëssière, de Maussion et Duplessis-Grénédan; et pour, MM. Crignon de Montigny, Kératry, André et M. de Chantelauze. MM. S. de la Bourdonnaye et de Syrieys ont montré combien cette mesure seroit inconstitutionnelle et contraire à la prérogative royale. Il est inconvenant, a dit M. de Syrieys, de proposer au Roi de soumettre ses nominations au contrôle des électeurs; d'ailleurs il sera toujours facile d'éluder la mesure. M. de la Boëssière a soutenu que la proposition tendoit à placer plus de souveraineté dans la chambre que dans la royauté; que c'étoit à tort que l'on cherchoit à établir dans nos usages parlementaires une parité avec l'Angleterre; que toujours il repousseroit une loi qui déclareroit indigne de la confiance des électeurs les députés qui auroient reçu des marques de la confiance de S. M. Divers amendemens ayant été proposés, le comité secret a été remis au lendemain pour les examiner.

Le 23, la chambre a repris, en comité secret, la discussion de la proposition de M. de Conny, et particulièrement des différens amendemens. On assure que celui de M. Kératry, qui avoit pour objet de ne faire réélire qu'après la session les députés appelés à des fonctions par le gouvernement, a donné lieu à quelques débats, dans lesquels ont été entendus MM. Pelet, Méchin, B. Constant et Dupin aîné, et qu'après deux épreuves douteuses il a été adopté à la majorité de 4 voix seulement.

M. Duplessis-Grénédan a, dit-on, combattu en elle-même la proposition de M. de Conny; il a fait voir qu'elle étoit contraire à la loi fondamentale octroyée par le prince, qu'elle se ressentoit des principes des républiques, qu'elle rappeloit le civisme de la révolution. M. Dupin aîné s'est efforcé de soutenir le contraire, et a pensé que les motifs allégués ne s'opposoient pas à ce qu'on accueillît la mesure.

M. Raudot auroit ensuite proposé d'excempter de la réélection les députés qui sont ministres, et les députés officiers dans l'armée qui obtiendroient de l'avancement par rang d'ancienneté. La commission avoit partagé un avis contraire; mais ce double amendement a été adopté, après avoir entendu MM. de Lastic, de Conny, de Riberolles, Sébastiani et Chauvelin.

Enfin, on assure que la proposition de M. de Conny, amendée par ces diverses exceptions, a été soumise au scrutin, et qu'elle a passé à la foible majorité de 11 voix.

Le Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale, ou Notes sur les principaux articles du Code civil tant pour le for intérieur que pour le for extérieur; par un professeur en théologie (1).

« Tous les ecclésiastiques, tous les jurisconsultes religieux et éclairés, formoient depuis long-temps des vœux pour la publication d'un ouvrage où le Code civil fût expliqué dans ses rapports avec la théologie morale et avec la discipline de l'Eglise. Un savant professeur de théologie vient d'exécuter ce travail. La marche qu'il a suivie est très-simple : il donne d'abord l'explication littérale des articles qu'il a jugé à propos de commenter. Pour faire concevoir ensuite le véritable sens de ces articles, il étudie l'esprit qui a dû guider le législateur, en appliquant à leur texte tantôt les notions communes du juste et de l'injuste, tantôt les axiomes de droit universellement reçus; tantôt enfin les vrais principes de la théologie et du droit canonique : car c'est de l'accord des lois avec ces maximes fondamentales du droit que résulte le sens incontestable auquel doivent s'attacher les jurisconsultes et les magistrats, ainsi que tous les hommes pour qui la conscience n'est pas un vain mot.

» Ce commentaire, du reste, est écrit de manière à pouvoir être lu même par ceux qui n'ont fait aucune étude du droit ou de la théologie. Le style en est à la fois clair et précis. L'auteur se sert rarement de termes techniques, et jamais sans les accompagner de leur définition.

» L'utilité de cet ouvrage, soit sous le rapport religieux, soit sous le rapport civil, ne sauroit donc être mise en doute. On ne parviendra à jouir de tous les avantages des sociétés temporelles qu'après avoir rétabli l'harmonie essentielle qui doit exister entre la théologie et le droit positif. C'est vers ce but qu'il faut tendre : l'auteur espère que son travail contribuera à y ramener les esprits et l'étude des lois. »

Nous avons rapporté en entier la préface de l'éditeur, parce qu'elle fait connoître l'objet et le but de cet ouvrage. Nous y ajouterons peu de chose. Le volume offre d'abord les articles du Code, de suite et avec de simples renvois aux notes, lesquelles sont rejetées à la fin du volume. Ces notes sont nombreuses, et forment près de 200 pages. Nous n'avons pu les examiner toutes en détail; mais ce que nous en avons vu nous paroît indiquer un homme instruit et capable. L'auteur distingue avec soin ce qui est permis dans le for extérieur et dans le for intérieur; il remarque que la législation nouvelle n'a pu, *en se sécularisant*, changer la discipline ecclésiastique; il revendique pour l'Eglise le droit d'établir des empêchemens dirimans, droit appuyé sur les canons du concile de Trente et reconnu par tous les théolo-

(1) Un vol. in-18, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Belin-Mandar et Devaux, rue St-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

giens orthodoxes. Mais ne va-t-il pas trop loin quand il dit, page 18 de son commentaire :

« Quant à la puissance civile, elle ne sauroit avoir sur le contrat de mariage le même pouvoir que l'Église. On ne conteste point au prince le droit d'établir des empêchemens quant aux effets civils, c'est-à-dire, le droit de régler les conventions matrimoniales, d'accorder ou refuser certains avantages aux époux, suivant qu'ils ont observé ou violé les formes prescrites par la législation de leur pays. En un mot, la puissance temporelle statue sur le temporel du mariage; voilà son domaine et en même temps sa limite : mais le lien divin qui constitue le mariage est de l'ordre spirituel, et ne tombe par là même que sous la juridiction de la puissance spirituelle. Le sentiment contraire, vivement soutenu par des théologiens favorables aux prétentions des parlemens, et qui n'en est pas moins opposé à la doctrine commune, n'est qu'une partie d'un vaste système théologique qui, pris dans son ensemble, attribue à la puissance civile, sur tous les points où elle se trouve en contact avec la puissance spirituelle, les droits propres à l'Eglise. »

Ainsi, le commentateur refuse aux princes le droit d'établir des empêchemens dirimans proprement dits, et ce droit n'est admis, selon lui, que par des théologiens favorables aux prétentions des parlemens: mais cette allégation n'est pas entièrement exacte; les théologiens favorables aux prétentions des parlemens sont ceux qui donnent aux princes seuls le droit d'établir des empêchemens dirimans, et non pas ceux qui croient que l'une et l'autre puissance jouissent de ce pouvoir. Or, ce dernier sentiment est celui de beaucoup de théologiens français, qui tiennent ainsi le milieu entre l'opinion du commentateur et celle de Lannoy, Tabaraud et de quelques autres.

Il y a quelques autres endroits où le commentateur montre quelque penchant à la sévérité; mais ses notes paroissent généralement précises et judicieuses. L'auteur a étudié les écrits de nos meilleurs jurisconsultes, et les apprécie avec sagacité.

Vie du bienheureux Alphonse-Marie Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Goths et fondateur de la congrégation du Rédempteur; par M. Jeancard (1).

On n'avoit point encore en France de Vie du bienheureux Liguori; on accueillera donc sans doute celle-ci, qui est étendue, détaillée, et qui offre beaucoup de faits curieux et édifians. L'auteur a consulté les actes de la béatification de Liguori et les Vies publiées en Italie. Le volume est accompagné d'une gravure représentant le saint évêque. Nous rendrons compte plus tard de son travail, qui a droit d'intéresser le public religieux.

(1) In-8°, prix, 7 fr. 50 cent. et 9 fr. franc de port. A Marseille, chez Allègre et Marius Olive; et à Paris, chez Gauthier, rue Serpente, et au bureau de ce journal.

Sur la nouvelle ordonnance pour l'enseignement primaire.

Une ordonnance du Roi du 21 avril établit un nouveau mode pour la direction de l'enseignement primaire; elle est contresignée par M. de Vatimesnil, et renverse par le fait l'ordonnance du 8 avril 1824, qui avoit rendu aux évêques la surveillance des écoles. On ne peut que déplorer cette versatilité qui change si facilement le système général de direction dans les écoles primaires. Depuis la restauration voilà sur ce sujet quatre grandes ordonnances qui se heurtent et se contredisent, les ordonnances du 29 février 1816, du 2 août 1820, du 8 avril 1824 et du 21 avril 1828. Ainsi il est écrit que tous les quatre ans il nous faut un nouveau mode pour diriger l'enseignement. Quel bien peut-on opérer avec cette instabilité de principes, avec ces changemens perpétuels de formes et de règles dans une matière qui exigeroit au contraire de la fixité? Que peut-on attendre de maîtres que l'on place alternativement sous des régimes si divers, et à qui on envoie des instructions si discordantes? On leur ôte par cette mobilité même la confiance et la liberté d'esprit dont ils auroient besoin dans leurs modestes fonctions. Dépendans tantôt des évêques, tantôt des préfets, tantôt des recteurs, tantôt des comités de canton et d'arrondissement, ils ne sauront plus à qui obéir, et seront fort tentés de n'obéir à personne.

On prétend que la nouvelle ordonnance a été minutée par un ancien secrétaire de Fontanes, homme religieux à sa manière, mais élevé dans une école où l'on n'est pas accoutumé à trop de déférence pour les évêques et à trop de bienveillance pour le clergé. Ce brave homme s'est rendu l'organe des vœux des libéraux; il s'est persuadé que l'ordonnance de 1824 portoit atteinte aux droits imprescriptibles de l'Université, que cette création de Buonaparte étoit l'ordre légal par excellence, que la surveillance des comités présentoit beaucoup plus de garanties que celle des évêques, et que des bourgeois, des négocians, des hommes distraits tous par le soin de leur famille ou par les devoirs de leur état, étoient beaucoup plus propres à surveiller des écoles qu'un curé pour qui le soin et l'instruction des enfans forment une par-

tie importante des fonctions de son ministère. C'est sur ce plan qu'il a rédigé son projet d'ordonnance qui a été vivement discuté au conseil d'instruction publique. Un journal nous a révélé des détails curieux sur cette discussion ; il paroît qu'un membre du conseil, homme aussi distingué par la fermeté de ses principes que par son talent, a courageusement plaidé la cause des évêques, ou pour parler plus juste, celle de la religion et de l'Etat; mais toutes ses raisons, quoique développées avec toute la verve d'un esprit brillant et fécond, auroient apparemment échoué devant l'influence du ministre présent à la discussion. Le journal que nous avons cité assure même que tout le conseil a été de l'avis du projet d'ordonnance, et on sait que le conseiller réclamant a protesté contre la délibération, et a fait insérer sa protestation dans le procès-verbal même. Cependant l'ordonnance n'en a pas moins passé, et elle a été insérée dans le *Moniteur* du 22, précédée d'un rapport de M. de Vatimesnil au Roi. Nous donnerons le texte du rapport, puis celui de l'ordonnance :

« Sire, l'enseignement primaire est l'un des objets les plus dignes de la sollicitude de Votre Majesté. L'expérience prouve qu'il est utile de confier la surveillance de cet enseignement à des réunions locales de personnes notables, dont les avis puissent éclairer les dépositaires de l'autorité royale et préparer les décisions qu'ils doivent rendre dans cette matière. Il est nécessaire que l'enseignement primaire soit religieux : il faut donc que la surveillance à laquelle on le soumet soit organisée de telle manière que les supérieurs ecclésiastiques y prennent une part efficace.

» D'après ces principes, Sire, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'établir pour les écoles primaires catholiques des comités de surveillance composés de neuf membres, dont trois, y compris le président, seront choisis par l'évêque diocésain. Tout ce qui concerne la nomination des instituteurs, leur révocation et la discipline de l'enseignement primaire, sera soumis à la délibération de ces comités. Leurs avis seront adressés à l'autorité universitaire, chargée de prononcer.

» Ce régime, Sire, se rapproche beaucoup de celui qui avoit été établi par les ordonnances des 29 février 1816 et 2 août 1820, et qui a été changé par celle du 8 avril 1824. Mais les ordonnances de 1816 et de 1820 m'ont paru susceptibles de diverses améliorations ; j'ai cru devoir introduire ces améliorations dans le projet que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté, et je la supplie de permettre que je les signale à son attention.

» Les intérêts de la religion n'étoient pas suffisamment représentés dans les comités de surveillance, sous l'empire des ordonnances de 1816 et de 1820, d'après lesquelles un seul des membres de ces comi-

tés appartenoit au clergé. Votre Majesté, en déférant à l'évêque diocésain la nomination du président et de deux notables, assurera la salutaire influence des ministres des autels.

» La disposition de l'ordonnance du 29 février, portant que chaque école a pour surveillans spéciaux le curé et le maire de chaque commune, continuera d'exister, comme toutes celles de la même ordonnance auxquelles il n'est pas dérogé; mais il me paroît utile de déclarer que l'évêque diocésain aura le droit de visiter ou de faire visiter les écoles, lorsqu'il le jugera convenable.

» Jusqu'ici les réglemens n'avoient exigé des candidats qui se présentoient pour obtenir des brevets de capacité, aucune attestation relative à leur instruction religieuse. J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'établir cette importante garantie.

» Vainement les maîtres les plus habiles travailleroient-ils avec les secours des meilleures méthodes à développer les intelligences, si la religion ne venoit en même temps former les cœurs, calmer les passions, et plier les volontés à l'accomplissement des devoirs de toute nature. L'enseignement religieux et l'enseignement humain doivent se prêter un mutuel secours; dans un bon système d'éducation, ils sont inséparables.

» L'ordonnance de 1816 avoit établi un comité par canton. Cette disposition trop absolue présentoit des inconvéniens. L'expérience a prouvé que, dans quelques cantons, il étoit difficile de composer ces comités d'une manière convenable. D'ailleurs, s'il importe que l'autorité surveillante ne soit pas placée loin des personnes surveillées, il ne faut pas non plus qu'elle en soit assez rapprochée pour subir l'influence des préventions locales. D'un autre côté, il est des arrondissemens trop étendus et trop peuplés pour qu'un seul comité y soit suffisant. Votre Majesté jugera peut-être qu'il est sage d'adopter un moyen terme, en posant comme règle générale qu'il doit y avoir un comité par arrondissement, mais en admettant comme exception la faculté d'en établir plusieurs, selon les besoins et les circonstances, et en décidant que le comité pourra nommer un ou plusieurs inspecteurs gratuits.

» L'ordonnance de 1816 n'offroit pas aux instituteurs des garanties assez certaines de la stabilité de leur profession. Une décision du recteur suffisoit pour leur enlever, non-seulement l'autorisation actuelle d'exercer, mais encore le brevet de capacité. Ce brevet forme leur titre; il établit leur aptitude, et par conséquent il constitue véritablement leur état. N'est-il pas conforme à l'équité et à la raison de décider qu'ils ne pourront en être privés que par un arrêté du conseil académique, précédé d'une instruction qui sera faite par le comité de surveillance et dans laquelle l'inculpé sera entendu? Ne convient-il pas, en outre, d'ouvrir à ces instituteurs la voie du recours devant le conseil royal de l'instruction publique contre les décisions du conseil académique? La carrière de l'enseignement exige tant de dévoûment et de sacrifices, que ceux qui l'embrassent ont besoin d'être spécialement protégés contre l'arbitraire par une législation prévoyante. Des garanties analogues à celles que je viens d'indiquer existent en faveur de la plupart des membres du corps ensei-

gnant. J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de faire participer les instituteurs à ce système paternel. Une telle disposition, en élevant la profession qu'ils exercent, doit nécessairement contribuer au perfectionnement de l'instruction élémentaire.

» Les écoles primaires des filles ont été jusqu'à présent soumises à une législation particulière. La direction de ces écoles est exclusivement confiée aux préfets. Elles ne participent ni aux avantages de la surveillance religieuse, ni à ceux du régime universitaire. Votre Majesté ne jugera-t-elle pas utile de leur appliquer les mêmes règles qu'aux écoles primaires de garçons?

» Le projet d'ordonnance ci-joint me paroît propre à seconder les vues bienfaisantes de Votre Majesté en faveur de l'enseignement primaire. Il remet en vigueur les ordonnances de 1816 et de 1820, sauf les modifications que je viens d'exposer, et il abroge les articles 8, 9, 10 et 11 de celle du 8 avril 1824. J'ai l'honneur d'en proposer l'adoption à Votre Majesté.

» Art. 1er. Les ordonnances du 29 février 1816 et du 2 août 1820, concernant l'instruction primaire, seront exécutées dans tout le royaume, sauf les modifications qui suivent, en ce qui concerne les écoles catholiques.

» 2. Il sera formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un comité gratuit pour surveiller et encourager l'instruction primaire. Néanmoins notre ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et les besoins des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription.

» 3. Chaque comité sera composé de neuf membres, savoir : un délégué de l'évêque diocésain, ou, à son défaut, le curé de la ville dans laquelle le comité tiendra ses séances, et, si dans cette ville il y avoit plusieurs curés, le plus ancien d'entr'eux; le maire de la ville, le juge de paix de la ville, ou si dans cette ville il y avoit plusieurs juges de paix, le plus ancien d'entr'eux, et six notables, dont deux à la nomination de l'évêque, deux à la nomination du préfet, et deux à la nomination du recteur.

» Le comité pourra délibérer au nombre de cinq membres. Il sera présidé par le délégué de l'évêque ou par le curé. A défaut de l'un et de l'autre, il sera présidé par celui des membres qui sera le premier inscrit sur le tableau.

» 4. A Paris, il y aura un comité par arrondissement municipal. Chacun de ces comités sera composé ainsi qu'il est prescrit par l'article précédent.

» 5. Les six notables faisant partie des comités seront renouvelés par moitié tous les ans. Ils pourront être renommés.

» 6. Les comités se réuniront au moins une fois par mois, à un jour déterminé, et plus souvent, s'il est nécessaire. Ils pourront tenir leurs séances dans une salle de la maison commune.

» 7. Le comité désignera un ou plusieurs inspecteurs gratuits, qu'il chargera de surveiller l'instruction primaire et de lui faire connoître les résultats de cette surveillance.

» 8. Le comité nommera dans son sein un secrétaire qui tiendra registre des délibérations.

» Le président correspondra, au nom du comité, avec le recteur de l'Académie. Il lui rendra compte de toutes les décisions du comité et des résultats de sa surveillance.

» Chaque année, au mois de mai, le président fera connoître au recteur, par un compte ou tableau particulier, la situation de l'instruction primaire dans chacune des communes comprises dans la circonscription du comité.

» 9. Les brevets de capacité continueront d'être délivrés par les recteurs. Pour être admis à subir l'examen qui, aux termes de l'art. 10 de l'ordonnance du 26 février 1816, doit précéder la délivrance desdits brevets, l'aspirant devra présenter au recteur de l'Académie ou à l'examinateur délégué par le recteur, outre le certificat de bonne vie et mœurs exigé par ledit article, un certificat d'instruction religieuse, délivré par un délégué de l'évêque, ou, à son défaut, par le curé de la paroisse de l'aspirant.

» 10. A l'égard des Frères des écoles chrétiennes et des membres de toute autre association charitable, légalement autorisée, pour former ou pour fournir des instituteurs primaires, le recteur remettra à chacun d'eux un brevet de capacité sur le vu de l'obédience délivré par le supérieur ou le directeur-général de ladite association, conformément à ce qui est prescrit par les ordonnances du 1er mai 1822, du 11 juin, du 19 septembre et du 3 décembre 1823. Le recteur délivrera pareillement à chaque Frère l'autorisation d'exercer dans le cas prévu par l'article 12 de l'ordonnance du 8 avril 1824.

» 11. Toute demande à fin d'obtenir l'autorisation spéciale d'exercer les fonctions d'instituteur primaire dans une commune, sera soumise au comité dans la circonscription duquel se trouve cette commune. Le comité recueillera les renseignemens nécessaires sur sa conduite religieuse et morale, depuis l'époque où il aura obtenu le brevet de capacité. Il donnera son avis motivé et le transmettra au recteur, qui accordera ou refusera l'autorisation.

» Les mêmes formes seront suivies dans le cas des articles 18 et suivans de l'ordonnance du 29 février 1816, qui accordent le droit de présentation aux fondateurs, associations ou communes fondatrices d'écoles.

» 12. Nul instituteur primaire ne peut recevoir d'élèves pensionnaires, sans en avoir obtenu la permission de notre conseil royal de l'instruction publique. Cette permission sera donnée après avoir consulté le recteur de l'Académie, et à la charge par l'instituteur de se renfermer strictement dans les limites que lui assigne son brevet de capacité.

» 13. Les instituteurs primaires ne pourront recevoir des élèves de différentes religions, sans en avoir obtenu la permission de notre conseil royal de l'instruction publique, qui statuera après avoir consulté le recteur de l'Académie, et prescrira en même temps les mesures convenables.

» 14. Dans les cas prévus par les deux articles précédens, le recteur prendra l'avis du comité et le transmettra à notre ministre de l'instruction publique avec son opinion personnelle.

» 15. Lorsqu'un instituteur primaire voudra quitter la commune

où il exerce ses fonctions, et demandera l'autorisation d'exercer dans une autre, il ne pourra l'obtenir qu'en représentant un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par les autorités de la commune d'où il sort, visé et confirmé par le recteur de l'Académie ou par son délégué, et il sera fait mention de ce certificat dans la nouvelle autorisation spéciale qui lui sera délivrée. Cette nouvelle autorisation ne sera d'ailleurs délivrée qu'après l'accomplissement des autres formalités ci-dessus prescrites. Dans les villes au-dessus de dix mille ames, lorsqu'un instituteur voudra changer de demeure, il devra de même obtenir la permission du recteur, qui prendra à cet égard l'avis du comité.

» 16 En cas, soit d'infraction aux articles 11, 12 et 13, soit de toute autre faute grave, l'autorisation spéciale et même le brevet de capacité pourront être retirés. Le comité mandera l'instituteur inculpé, dressera procès-verbal de ses réponses ou de sa non-comparution, et donnera un avis motivé qui sera adressé au recteur. En cas d'urgence, le comité pourra provisoirement ordonner la suspension, conformément à l'article 27 de l'ordonnance de 1816, et pourvoir provisoirement au remplacement de l'instituteur inculpé.

» 17. Le recteur pourra, selon les circonstances, retirer l'autorisation spéciale d'exercer, ou prononcer une simple suspension. Dans l'un et l'autre cas, sa décision sera exécutoire par prosivion.

» 18. Si le recteur pense qu'il y a lieu de retirer le brevet de capacité, il soumettra l'affaire au conseil académique, qui statuera après avoir entendu l'inspecteur chargé du ministère public.

» 19. Les décisions prises par les conseils académiques, dans les cas prévus par l'article précédent, seront sujettes au recours devant notre conseil royal de l'instruction publique. Le recours devra être exercé dans le délai d'un mois, à partir du jour où le recteur aura notifié la décision du conseil académique. Toute autre décision ou mesure relative à l'instruction primaire sera sujette au recours devant notre ministre de l'instruction publique.

» 20. L'évêque pourra, toutes les fois qu'il le jugera convenable, visiter ou faire visiter les écoles primaires de son diocèse.

» 21. Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent tant aux écoles primaires des garçons qu'aux écoles primaires des filles.

» 22. Les articles 8, 9, 10 et 11 de l'ordonnance du 5 avril 1824 sont abrogés.

» Les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21 de la présente ordonnance sont applicables aux écoles primaires protestantes.

» Il n'est pas dérogé aux réglemens actuellement en vigueur relativement à l'organisation des comités de surveillance de ces écoles. Ces comités rempliront à l'égard desdites écoles les fonctions déterminées par les articles sus-énoncés. »

Il y auroit plusieurs observations à faire sur ce rapport et sur cette ordonnance. D'abord le langage religieux du rapport feroit croire que le ministre veut confirmer l'ordonnance du 8 avril 1824 : *Il est nécessaire*, dit-il, *que l'enseignement*

primaire soit religieux, il faut donc que la surveillance à laquelle on le soumet soit organisée de telle manière que les supérieurs ecclésiastiques y prennent une part efficace. Qui croiroit qu'après un langage si précis le ministre vienne proposer d'abroger l'ordonnance qui donnoit aux supérieurs ecclésiastiques *une part efficace* dans la surveillance des écoles? Auront-ils actuellement *une part efficace*, quand les ecclésiastiques membres des comités n'y auront que le tiers des voix, et seront, par conséquent, en minorité? Auront-ils *une part efficace*, quand le droit de visite accordé à l'évêque ne le mettra pas en état de donner un seul ordre, de réprimer un abus, de faire cesser un scandale? On ôte donc, au contraire, aux supérieurs ecclésiastiques la *part efficace* qu'ils avoient dans la direction des écoles, et on les réduit à un rôle purement passif et également indigne de leur caractère et de leur zèle.

L'ordonnance établit un comité par arrondissement de sous-préfecture; il est impossible de se dissimuler que cette circonscription est trop vaste pour un comité. La plupart des arrondissemens ont plus de 40 communes, et il y en a beaucoup de 80, de 100 et de 150 communes. Or, quelle pourra être la surveillance du comité dans un territoire si étendu, pour des communes éloignées, sur des instituteurs qu'on ne visitera jamais? Il est bien étrange qu'ayant pour chaque école un inspecteur tout naturel et placé sur le lieu même, on se prive de ses services pour aller en prendre d'autres placés au loin et embarrassés d'autres affaires.

Au surplus, ces observations ne sont presque qu'accessoires; nous en avons d'autres à présenter qui vont au fond de la question et qui seront la matière d'un autre article que nous sommes forcé de renvoyer à un autre numéro. Elles acheveront de prouver les graves inconvéniens de l'ordonnance rendue, qui, au fait, déplaît à toutes les opinions, et se trouve attaquée dans les journaux de toutes les couleurs. Elle a même été attaquée à la chambre, et le ministre de l'instruction publique a essayé de la défendre dans un assez long discours, où tout n'a pas été rigoureusement exact. Le ministre a dit que *l'enseignement de la lettre du catéchisme* ET NON PAS DU DOGME *faisoit nécessairement partie de l'instruction primaire*; on ne conçoit pas comment l'enseignement du catéchisme ne comprendroit pas le dogme; est-ce

que le dogme ne fait pas une partie essentielle du catéchisme? est-ce que la lettre du catéchisme n'énonce pas et n'explique pas les dogmes de la religion? Nous reviendrons sur ce sujet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi nomme à l'archevêché de Besançon M. d'Astros, évêque de Bayonne, et à l'évêché de Bayonne M. l'abbé Fenasse, grand-vicaire d'Ausch. M. l'évêque de Bayonne est assez connu par ses talens, sa piété et par les services qu'il a rendus à l'église. M. l'abbé Fenasse a administré pendant plusieurs années le diocèse d'Ausch, et s'y est fait estimer par son zèle et sa sagesse.

— La neuvaine du Mont-Valérien doit commencer le vendredi 2 mai, au soir. Le samedi 3, jour de la fête, M. l'évêque de Caryste officiera, assisté du clergé de Saint-Etienne-du-Mont; le sermon sera fait par le prélat, et les stations par M. le curé de St-Etienne-du-Mont. Le dimanche, M. l'archevêque de Tours officiera, assisté des missionnaires qui feront les instructions; l'association de St-Joseph et le collège Stanislas se rendront ce jour-là au Calvaire. Le lundi, l'office et les instructions seront faits par le clergé et le séminaire des Missions-Etrangères. Le mardi, M. l'archevêque d'Avignon officiera, assisté du clergé de St-Germain-des-Prés et de celui de l'Abbaye-aux-Bois. Le mercredi, le clergé de St-Thomas-d'Aquin et celui de Ste-Valère célébreront l'office; M. le curé de Sainte-Valère fera les instructions. Le jeudi, M. de Rohan, nommé à l'archevêché d'Ausch, officiera, assisté de MM. les curés de St-Merry et de Saint-Louis-en-l'Ile; M. le duc fera les stations et M. l'évêque de Nanci prêchera; la messe de communion pour les associations de Ste-Geneviève sera dite à 9 heures. Le vendredi, l'office et les instructions par le clergé de la Madeleine. Le samedi, jour de l'octave, l'office par M. d'Hautpoul, nommé à l'évêché de Cahors, qui sera assisté des clercs de St-Denis. Le dimanche 11, M. l'archevêque de Bourges officiera pour la clôture de la neuvaine, et le lundi 12, M. l'évêque de Nanci, pour le repos des ames des bienfaiteurs du Calvaire. Le même prélat officiera le 25 mai, jour de la Pentecôte, et le lendemain, il y aura une procession solennelle en l'hon-

neur de la sainte Vierge, pour attirer ses bénédictions sur le Roi et sur la France. Tous les jours, il y aura des messes basses depuis 6 heures jusqu'à 10; il y aura chaque jour deux messes particulières pour le Roi et la famille royale. Le cimetière continue à être ouvert, et on peut s'adresser à la sacristie pour les concessions de terrain. On reçoit aussi les inscriptions de ceux qui veulent entrer dans la confrérie de la croix, ou de ceux qui souhaitent prendre part à la construction de la nouvelle église. Il y a indulgence plénière pour ceux qui, confessés et communiés, visiteront la montagne pendant la neuvaine, ainsi que le jour du service pour les bienfaiteurs.

— Le samedi 3 mai, il sera célébré à neuf heures, dans l'église des Missions-Etrangères, une messe solennelle pour le 6e anniversaire de l'association de la Propagation de la foi. M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire de Paris, officiera. Il n'y aura point de quête pour l'œuvre. Pour la commodité des personnes qui ne pourroient se rendre aux missions, il y aura à la même heure des messes basses dites pour la même intention à St-Roch, St-Eustache, St-Nicolas-des-Champs, St-Jean-St-François, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, St-Sulpice et aux Quinze-Vingts.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le baron de Damas est nommé gouverneur de Mgr le duc de Bordeaux, en remplacement de M. le duc de Rivière, et est déjà entré en fonctions. M. le baron de Damas étoit digne par son caractère honorable et par la fermeté de ses principes de succéder à un homme aussi loyal et aussi religieux que le duc de Rivière. Un tel choix a réjoui tous les gens de bien; peut-être mécontentera-t-il quelques ambitions déçues. Mais nous autres royalistes respectueux et fidèles, qui n'avions pas la prétention d'imposer nos choix à un monarque et à un père, nous qui ne poussions pas à cette place nos protecteurs et nos amis, nous qui ne demandons pas de garanties nouvelles et qui nous contentons de celles que nous offre la loyauté d'un Roi si zélé pour le bonheur de ses peuples, nous qui comprenions combien il étoit important de ne laisser approcher du jeune prince que des exemples de sagesse, de religion et de dévoûment, nous applaudissons à une nomination si heureuse et si consolante. L'âge de M. le baron de Damas (il n'a que 41 ans) ne laisse pas craindre le même malheur qui est arrivé pour ses deux prédécesseurs, et ses vertus et ses services sont un juste sujet d'espérance pour les amis de la monarchie.

— Samedi dernier, le Roi s'est rendu au Louvre, pour décerner aux artistes les récompenses qu'il accorde à chaque nouvelle exposition. S. M. a examiné de nouveau les différens tableaux, et s'est fait présenter leurs auteurs. Le Roi a adressé à tous les artistes des paroles pleines de bonté, puis il a distribué 19 décorations de la Légion-d'Honneur et de Saint-Michel. Un certain nombre de médailles de première et de seconde classe ont été données ensuite à d'autres artistes.

— Ont été élus députés MM. Crignon-Bonvallet à Vendôme, Boignes à Nevers, Sapey à Tullins (Isère), de Drée à Charolles, Viennet à Béziers, Martin à Rouen, tous candidats libéraux. A Yvetot, le bureau provisoire vient d'être renversé.

— Les colléges électoraux de Château-Gonthier (Mayenne), Clermond-Ferrand et Limoges sont convoqués pour le 10 juin, à l'effet de procéder au remplacement de MM. de Farcy, décédé; de Pradt et Mousnier-Buisson, démissionnaires.

— Sont nommés pour présider les colléges électoraux qui s'assembleront le 8 mai, à S.-Malo, M. de Bizien, maire; à la Tour-du-Pin (Isère), M. Guernon de Rainville, procureur-général de Grenoble, et à Lyon, M. le comte Maurice-Mathieu de la Redorte, pair de France.

— La santé de M. Alexis de Noailles ne lui permettant pas de participer pendant quelque temps aux travaux de la chambre des députés, le 5e bureau a nommé M. Duplessis Grénédan pour le remplacer à la commission du projet de loi sur la presse périodique.

— Le *Moniteur* publie l'ordonnance royale du 18, qui nomme gouverneur du château de Saint-Cloud M. le comte de Trogoff, maréchal-de-camp et aide-de-camp du Roi, en remplacement de M. le vicomte d'Agoult, décédé.

— M. le lieutenant-général comte Ruty, pair de France, conseiller d'Etat, inspecteur-général d'artillerie et directeur-général des poudres et salpêtres, est mort jeudi dernier, après avoir reçu les secours de la religion.

— Les travaux de l'arc de triomphe de la place du Carrousel se poursuivent avec activité. Les 4 chevaux de bronze sont montés et déjà mis en place.

— Le marquis de Loulé et la marquise de Loulé, infante de Portugal, viennent d'arriver à Paris.

— Il y a, dans le port de Toulon, 28 bâtimens de guerre en état de partir pour l'expédition du Levant; 9 autres sont en armement ou en radoub. Cependant rien n'est encore décidé pour le départ de cette expédition.

— Le roi de Saxe vient d'établir une garde nationale dans toutes les villes de son royaume qui comptent au moins mille habitans. Les officiers sont nommés par le conseil municipal.

— Le bill sur la suppression du duel a passé dans la chambre des représentans de Washington, à la majorité de 61 voix contre 37. Par ce bill, la mort d'un des combattans est déclarée meurtre, et les seconds sont coupables de félonie, quand même le combat en champ clos n'occasionne pas la mort de l'un des duellistes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, le ministre de l'intérieur a d'abord présenté 15 projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés, et relatifs à des impositions extraordinaires votées par divers départemens pour leurs routes et le cadastre.

La chambre a entendu le nouveau rapport fait par M. le marquis de Mortemart, au nom de la commission à laquelle a été renvoyée la proposition relative au mode de nomination des commissions spéciales.

La discussion s'est ensuite ouverte sur le projet de loi relatif à la pêche fluviale. MM. les comtes d'Agoult, de Cornet et Humbert de Sesmaisons se trouvant seuls inscrits sur l'ensemble du projet, la chambre, après les avoir entendus, s'est ajournée à mardi pour entendre le résumé du rapport de la commission et commencer la discussion des articles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, la chambre accorde un congé à MM. de Mirandol et Durand de la Moselle. Sur le rapport de M. Pelet de la Lozère, elle prononce l'admission de M. Boissy d'Anglas, jeune.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à accorder une pension de 1500 fr. à la sœur de l'enseigne de vaisseau Bisson, qui s'est fait sauter avec le *corsaire le Panayotti*. M. G. de la Rochefoucauld approuve la mesure; mais il voudroit que le gouvernement intervint plus activement dans la lutte engagée en Orient : il propose que l'on mette à la disposition du ministre 600,000 fr. pour acquitter les intérêts de l'emprunt des Grecs, en disant que c'est pour accroître l'honneur du Roi et de la France; ce qui excite les murmures de la droite. M. Destutt de Tracy ne partage pas l'admiration de ses amis pour l'action de Bisson, et trouve qu'elle ne mérite pas une telle faveur, et que ce n'est que le défaut de surveillance et de prudence qui ont mis cet officier dans le cas d'en venir à un acte de désespoir glorieux, qui n'est après tout qu'un *honorable suicide*. (Murmures à gauche.) M. le ministre de la marine s'élève contre cette dernière qualification, et va jusqu'à dire que le Dieu des chrétiens a déjà reçu dans son sein ce martyr de l'héroïsme. Le projet de loi est adopté.

On passe à la délibération relative à la vérification des lettres de grande naturalisation accordées par S. M. aux princes de Hohenlohe et d'Aremberg. M. Girod (de l'Ain), après s'être livré à des considérations particulières sur le danger qu'il voit d'introduire des étrangers dans les hautes positions de l'État, déclare cependant que la commission ayant trouvé les lettres régulières, et ne voyant aucun inconvénient pour l'Etat de les adopter, propose leur transcription sur les registres. M. Dupin aîné entame une longue dissertation contre de telles lettres de naturalisation; il trouve d'ailleurs étrange que

les deux personnages dont il s'agit aient été faits pairs avant d'être naturalisés; c'est une nullité selon lui. M. Agier combat en quelques points l'opinion du préopinant.

M. le garde-des-sceaux répond à toutes les objections de M. Dupin, et défend les droits de la couronne et des deux nobles pairs. Il s'élève contre la liberté que l'on prend d'attaquer le Roi dans ses prérogatives les plus importantes; il rappelle le dévoûment qu'a constamment manifesté pour les Bourbons le prince de Hohenlohe, qui a abandonné sa patrie et son patrimoine pour les suivre, et qui a combattu pour leur cause; il expose aussi les services qu'a rendus toute la famille du prince d'Aremberg, qui lui-même a pris les armes pour la France dès sa première jeunesse. M. Marchal s'élève contre les prérogatives royales en cette circonstance. M. Dutertre, qui lui succède, oppose le dévoûment, les services et même tous les droits des deux princes.

On procède au scrutin, et la chambre déclare à la majorité de 204 contre 83, pour M. le prince de Hohenlohe, et à celle de 161 contre 78, pour M. le prince d'Aremberg, que les lettres de grande naturalisation sont vérifiées et adoptées, et en ordonne la transcription sur ses registres.

Le 26, M. de la Boulaye fait un rapport de pétitions. La première, qui demande l'abolition de la contrainte par corps pour dettes, est renvoyée à M. le garde-des-sceaux.

D'anciennes religieuses, à Sedan, demandent que leurs pensions soient rétablies au taux primitif fixé par les lois, lors de la vente de leurs biens. La commission émet le vœu qu'on puisse enfin venir au secours des religieuses, et propose le renvoi de la pétition. M. de Conny appuie cette proposition. M. de Cambon demande de plus le renvoi à la commission du budget.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques, qui paroît pour la première fois à la tribune, justifie la conduite de son vénérable prédécesseur dans la distribution des fonds alloués pour cet objet, et expose la triste situation des anciennes religieuses, à qui l'insuffisance du chapitre du budget ne permet d'accorder que des pensions de 50, 80, 100 ou 120 fr. Le double renvoi est ordonné par la chambre.

Les sieurs Bissette et Fabien fils demandent à être autorisés à poursuivre M. de Peyronnet par la voie civile, ou à être renvoyés avec lui devant la cour des pairs. Leur affaire se rattache à celle connue sous le nom des déportés de la Martinique. M. le rapporteur expose que c'est à tort que les réclamans se plaignent de l'ancien garde-des-sceaux, puisque c'est le ministre de la marine qui remplit les fonctions de ministre de la justice pour les colonies. M. B. Constant répète sur cette affaire tout ce qu'il a dit dans les précédentes sessions, et attaque surtout deux des derniers ministres. Il conclut au dépôt au bureau des renseignemens. M. le rapporteur répond à ces accusations; mais, malgré les efforts du président, il est constamment interrompu par les murmures de la gauche. L'ordre du jour, proposé par la commission, est mis aux voix : deux épreuves sont d'abord douteuses; on en vient au scrutin, et il est alors prononcé à la majorité de 143 contre 137.

Sur le rapport de M. de Boulach, la chambre admet M. Moyne, nouvellement élu : il va siéger au côté gauche.

Une pétition du sieur Delaunay, à Angers, demande la libre concurrence pour l'éducation de l'enfance. La commission propose l'ordre du jour sur cette pétition, qui est rédigée dans les termes les plus inconvenans. M. Ch. Dupin se plaint des dispositions de la nouvelle ordonnance qui sont relatives aux enfans de différentes religions, et qui exige dans les maîtres quelque instruction religieuse. M. le ministre de l'instruction publique défend les articles attaqués, et proteste de ses intentions pour la plus grande liberté des cultes. L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Martin, à Saint-Flour, demande que les vicaires soient entièrement à la charge de l'Etat. M. Brun de Villeret propose le renvoi aux ministres des finances et des affaires ecclésiastiques. M. l'évêque de Beauvais donne quelques explications, et l'ordre du jour demandé par la commission est adopté.

M. Joffroy, curé de Voigny, qui demande une loi qui frappe de nullité les mariages qui n'ont lieu que devant l'officier civil, est également écarté par l'ordre du jour.

La chambre renvoie ensuite aux ministres de la justice et de l'intérieur et à la commission de la presse, après avoir entendu M. Firmin Didot, une pétition qui demande la révision des lois pour les mettre en harmonie avec la Charte, et la recréation du jury pour les délits de la presse.

Le 28, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant la révision des listes électorales.

M. Jars a la parole contre ce projet. Il le trouve insuffisant; il y voudroit voir des peines contre les préfets; il se plaint que le ministère ne répond pas assez aux vœux du parti libéral. M. Cunin-Gridaine vote pour le projet de loi, qu'il trouve cependant incomplet, et où il voit avec peine le recours au conseil d'État. M. Cacqueray s'élève contre l'obligation d'un serment que la commission veut imposer aux électeurs, et soutient que le projet ne délivrera pas de l'influence du comité directeur et des faux électeurs qu'il suborne. M. Duchâtel fait l'éloge de la nouvelle loi; mais il voudroit qu'on y mît des dispositions pénales. M. D. de Tracy signale aussi cette lacune : il vote d'ailleurs contre le projet de loi, parce que c'est une déception que de confier à l'autorité la confection des listes électorales.

M. de Beaumont loue beaucoup la nouvelle administration de la présentation de cette loi ; il demande cependant qu'elle assure davantage le secret des votes, et qu'elle affranchisse les élections de l'influence des comités directeurs. M. de la Boulaye ne pense pas que les nouvelles dispositions soient nécessaires; elles empiètent même sur les prérogatives royales, puisqu'elles retirent au monarque le droit de régler seul les élections. On ne donne pour motif à cette loi que les fraudes et les influences illégales de l'ancienne administration ; mais l'orateur ne voit là qu'une injustice notoire, et trouve qu'il seroit plus important de se garantir des comités formés sur tous les points de la France. M. Dumeilet défend le projet; M. Hys y propose une série d'amendemens.

La mort vient encore de frapper un de ses coups où se montrent à la fois la colère et la clémence d'un Dieu, roi des peuples comme des rois, et *riche en miséricorde pour tous ceux qui l'invoquent* et qui espèrent en lui (1). Il ouvre le sein de sa gloire à un de ses serviteurs fidèles, et il retire en même temps à un peuple sauvé par tant de miracles, mais trop peu reconnoissant des grâces qu'il a reçues, le don qu'il lui avoit fait dans la personne d'un juste, noble et touchant modèle des plus hautes et des plus douces vertus.

Le duc de Rivière n'est plus!

> *Cui pudor, et justitiæ soror*
> *Incorrupta fides, nudaque veritas,*
> *Quando ullum inveniet parem?* (2)

Le palais de nos rois est en deuil; le cœur du meilleur des princes est déchiré, Charles X gémit sur l'ami qu'il a perdu; des larmes coulent sur ce visage auguste que tant de douleurs ont déjà sillonné. Un jeune prince, l'espoir de la France et du monde :

> Chère et dernière fleur d'une tige si belle (3),

ce royal enfant que frappa, même avant sa naissance, le plus grand des malheurs, pleure un second père, et mêle ses larmes à celles de cette mère héroïque, qui, naguère près du lit de douleur où expiroit son vertueux ami, devenoit sa suppliante, et le conjuroit de consentir à vivre encore pour l'amour d'elle et de son fils. Rien n'a donc pu désarmer l'inexorable mort! *Le glaive du Seigneur*, qui avoit déjà *étonné toute la France* en frappant comme la foudre un autre juste, au moment même où le *juste* par excellence avoit consommé son sacrifice, *n'étoit pas rentré dans le fourreau* (4), et restoit suspendu sur la tête du successeur, de l'ami de cet homme illustre, du digne émule de ses vertus et de sa foi. Hélas! nous espérions un miracle. Tant d'autres miracles déjà accordés sembloient nous promettre celui-ci. Mais ce miracle, qui y auroit cru? Dans ce siècle de présomption, d'aveuglement et de doute, qui auroit rendu gloire à Dieu? Tant de prières ont été repoussées, ou plutôt, elles ont été exaucées, mais dirigées, par un Dieu miséricordieux même dans ses rigueurs, vers le bonheur véritable de celui qui en étoit l'objet, et vers l'avantage, sinon la consolation, d'une famille éplorée, et des amis qui demandoient avec tant de ferveur la prolongation d'une vie si précieuse. Les vertus du juste ont été couronnées, et une autre grande leçon a été donnée à la France. Il a été transporté au ciel, pour rappeler dans la voie de la vérité et du salut les peuples égarés et séduits : *Translatus est in paradisum, ut det gentibus pœnitentiam* (5).

Que de larmes ont lavé le marbre du sanctuaire de l'église de nos rois! Quelles glorieuses funérailles! Toutes les pompes royales dispa-

(1) Rom. X, 12. Eph. II, 4.
(2) Hor. od. 24. lib. 1.
(3) Racine. *Athal.*, acte IV, sc. 6.
(4) Ezech. XXI, 30.
(5) Eccli. XLIV, 16.

roissoient devant la multitude des pauvres qui pleuroient leur bienfaiteur.

Qui racontera une si belle vie? Qui dira les hauts faits de ce *chevalier sans peur et sans reproches*, de ce Bayard des temps modernes, lequel, intrépide devant la mort comme son modèle, s'est comme lui agenouillé, en mourant, devant le signe sacré de notre rédemption? *Malheur*, s'écrioit Bayard dans les champs de Rebecque, *malheur à qui porte les armes contre son roi! — On ne tire pas sur le drapeau blanc, on le salue*, disoit Rivière aux révoltés dans les montagnes de la Corse.

Mais qui peindra ce courage dont Bayard lui-même ne pouvoit offrir d'exemple, ce courage gai, doux et tranquille, qui bravoit la mort sous toutes les formes, qui se jouoit de la fureur des hommes et du caprice des élémens (1), qui désarmoit, aux jours des désastres et des forfaits, les bourreaux et leurs satellites (2), qui sourioit à l'échafaud (3), que ne purent troubler les prisons de Joux ni les cachots de Nantes, qu'admirèrent Charette et la Vendée, ce courage simple et sublime qui étoit l'habitude de ce noble caractère, et à qui les plus grandes actions ne coûtoient pas même un effort? Qui fera briller dans tout son éclat cette fidélité à toute épreuve, donnée aux hommes comme une haute leçon dans ces jours de vacillation et d'inconstance, cette fidélité du chrétien, qui voyoit dans son roi l'image de son Dieu, qui savouroit le bonheur d'embrasser devant l'échafaud, et *encore une fois avant de mourir*, le portrait chéri de son prince; cette fidélité héroïque, qui, en tous lieux, en tous temps, à la vie et à la mort, s'attachoit toujours à la cause de son Roi? *In quocumque loco fueris, Domine mi rex, sive in vitâ, sive in morte, ibi erit servus tuus* (4).

Je laisse à une plume plus savante, à un pinceau plus hardi le soin de reproduire dans leurs détails, et de présenter à l'admiration des hommes les grands traits qui distinguent la vie du duc de Rivière, et ce beau caractère, la plus efficace et la plus douce école de loyauté et de vertu pour les jeunes gens qui l'entouroient et dont il étoit le père, ce caractère qui sut se faire aimer et respecter même des ennemis de sa cause, et qui fit chérir le roi de France dans la personne de son ambassadeur jusque parmi les nations soumises au despotisme musulman. Aussi fervent chrétien que preux chevalier, il vouloit aller à Jérusalem remercier le Sauveur du monde sur sa tombe de la miraculeuse restauration du trône légitime en France. De retour dans son pays, il conservoit encore cette espérance et ce dessein. Hélas! Dieu s'est contenté de sa bonne volonté. Au lieu des actions de grâces qu'il auroit offertes sur le tombeau vide de l'Homme-Dieu, en reconnoissance du rétablissement de son roi sur le trône de ses pères, il est allé auprès de l'Homme-Dieu lui-même demander pour sa malheureuse patrie la conservation d'un si grand bienfait.

Le comte de MARCELLUS, pair de France.

---

(1) Sur les côtes de la Bretagne, et dans la mer près de l'Ile-Dieu.
(2) Dans les prisons de la Vendée.
(3) A Paris, en 1804.
(4) II Reg. XV, 21.

De l'étude et de l'enseignement des lettres, par M. Laurentie (1).

Nous n'avons pu que parcourir encore ce volume, où nous avons trouvé beaucoup d'idées saines exposées dans un style grave, élégant et digne d'un littérateur exercé. Ce qui nous a frappé surtout, c'est le soin que prend l'auteur d'allier la religion à l'étude des lettres, et de montrer combien les livres saints, les doctrines, la morale, l'histoire et l'influence du christianisme peuvent contribuer à élever l'ame, à développer le goût, à fortifier le génie, à donner à la littérature un caractère de noblesse et de dignité.

Après des notions générales sur le goût et le beau, l'auteur arrive aux différentes parties de la littérature; il en trace les règles, non pas avec la sécheresse didactique, mais avec tous les ornemens d'une diction soignée, et où le talent de la rédaction ajoute un nouveau prix à la sagesse des préceptes.

Nous rendrons compte plus tard de cet ouvrage, qui paroît mériter de devenir classique, et nous essaierons d'en donner une analyse qui en fasse bien juger le plan et le but.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

(1) Un vol. in-8°, prix 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior; à Bruxelles, au dépôt général de la librairie médicale française, et au bureau de ce journal.

Sur une discussion qui a eu lieu le samedi 26 avril à la chambre des députés.

Nous croyons nécessaire de revenir sur cette discussion; parmi les discours qui ont été prononcés, il en est qui acquerroient une certaine autorité par le rang de l'orateur, et qui cependant sont susceptibles d'examen et d'observations. Quelque respect que nous ayons pour tout ce qui émane des organes du pouvoir, ce respect ne sauroit aller jusqu'à nous obliger d'approuver des expressions ou des maximes qui ne se concilient point avec ce que la religion nous enseigne. Ainsi, on a entendu avec peine, dans la séance de lundi dernier, un ministre du Roi ouvrir sans façon le ciel à un marin qui s'étoit fait sauter. *Le Dieu des chrétiens*, dit-il, *lui a déjà ouvert son sein*. Or, généralement les chrétiens ne se hâtent pas si fort de canoniser même ceux dont la vie a été d'ailleurs régulière, à plus forte raison, ceux dont les sentimens et la conduite ne leur étoient pas bien connus. Bisson peut avoir été fort brave; mais le genre de sa mort ne lui donne pas précisément le droit d'être admis à l'instant même dans le paradis, et malgré l'assurance de M. le ministre de la marine, les amis du capitaine feront bien de prier encore pour lui.

Un autre discours prononcé dans la séance du samedi sert à confirmer une remarque qui jamais ne fut plus frappante que de nos jours, c'est que, dans les professions séculières, les hommes en qui on suppose le plus de talent et d'instruction traitent rarement avec exactitude les matières théologiques. M. le grand-maître de l'Université, pressé par M. Ch. Dupin relativement au certificat d'instruction religieuse qui doit être délivré à l'instituteur par l'autorité ecclésiastique, et requis de s'expliquer sur l'étendue des connoissances qu'on est en droit d'exiger à cet égard d'un maître d'école; M. le grand-maître, dis-je, a fait une réponse telle qu'on seroit tenté de révoquer en doute l'exactitude du *Moniteur*, de cet organe officiel, si connu par sa scrupuleuse fidélité. Il a dit d'abord : « L'enseignement de la lettre du catéchisme,

et non pas du dogme, fait nécessairement partie de l'instruction primaire. »

Cette distinction entre la lettre du catéchisme et le dogme est d'autant plus digne de remarque, qu'il n'y a d'exposition sûre et authentique du dogme que dans la lettre même du catéchisme. Pour le maître d'école aussi bien que pour le curé, la lettre du catéchisme est l'objet essentiel de l'enseignement. Il n'y a pour l'un et pour l'autre de rigoureusement prescrit que l'enseignement du texte ou de la lettre du catéchisme; et il est défendu au prêtre comme à l'instituteur d'y rien changer, parce que le changement d'un seul mot pourroit faire une erreur capitale, une hérésie. Un seul mot fit la différence de la doctrine catholique et de l'arianisme, qui causa tant de troubles et fit tant de ravages. De là vient que les évêques ordonnent que les enfans et en général tous les fidèles répètent mot pour mot les réponses qui sont marquées à chaque demande du catéchisme, parce que sans cela ils n'auroient pas une certitude suffisante de l'orthodoxie de l'enseignement fondamental de la religion, dont ils sont les garans envers l'Eglise entière.

M. de Vatimesnil ajoute : « Il est vrai que, pour enseigner la lettre du catéchisme, il faut la comprendre, car la lettre, pour se graver dans la mémoire, a besoin d'être expliquée; » et il continue ainsi : « Par instruction religieuse, l'ordonnance entend l'instruction qui appartient à toutes les personnes qui ont été élevées d'une manière chrétienne. Voilà ce que l'ordonnance exige et rien de plus. Ne craignez pas que les ministres des autels chargés en cette partie de l'exécution de l'ordonnance en exigent davantage, car ils sont pénétrés de cette vérité, que l'instruction religieuse proprement dite leur appartient. Leur divin maître leur a dit : *Ite et docete*. Vous devez donc croire qu'ils n'exigeront que ce qui est strictement nécessaire pour l'explication de la lettre du catéchisme. Ils ne reconnoîtront jamais que le maître d'école ait le droit d'entrer dans l'examen du dogme, et ils ne peuvent lui céder leurs prérogatives. Ainsi je le répète, ils n'exigeront du maître que ce qui est nécessaire pour l'explication vulgaire et facile, s'il m'est permis de me servir de cette expression, de la lettre du catéchisme; par conséquent il n'y a dans cette exigence rien qui puisse effrayer un esprit juste et prévoyant. »

M. le ministre de l'instruction publique, en développant sa pensée, ne fait que rendre plus sensible l'illusion de cette prétendue distinction entre l'enseignement de la lettre et l'enseignement du dogme. Il permet à l'instituteur d'expliquer la lettre, et même il lui en fait une obligation ; or celui-ci ne peut expliquer la lettre sans expliquer le dogme, car la lettre et le dogme ne sont qu'une même chose.

Le ministre suppose qu'on reçoit du maître d'école « l'instruction qui appartient à toutes les personnes qui ont été élevées d'une manière chrétienne. Voilà, dit-il, ce que l'ordonnance exige et rien de plus. » Mais toutes les personnes qui ont été élevées d'une manière chrétienne ont été instruites des dogmes de la foi ; car nous le répétons, ces dogmes ne sont que le catéchisme même. Qu'est-ce que le catéchisme? C'est un exposé clair et précis des dogmes que tout chrétien catholique fait profession de croire. « Voilà tout ce que l'ordonnance exige et rien de plus. » Rien de plus! mais on n'en exige pas davantage de ceux qui ont reçu l'instruction que donnent les ministres des autels.

« Les ministres des autels, dit M. de Vatimesnil, ne reconnoîtront jamais que le maître d'école ait le droit d'entrer *dans l'examen du dogme.* » Non, sans doute, ils ne reconnoîtront pas ce droit dans le maître d'école, puisqu'ils ne l'ont pas eux-mêmes, dans ce sens que ni les évêques, ni le Pape, ni les conciles, n'ont le droit de soumettre à leur examen des vérités de foi. Or, tels sont les dogmes ; ils sont définis en termes irréfragables. L'Eglise a déterminé de même les explications de ces dogmes que les attaques des hérétiques rendirent nécessaires, et ces explications, consacrées dans l'enseignement de la doctrine de Jésus-Christ par l'infaillible autorité de l'Eglise, sont les seules véritablement indispensables. Ce n'est que dans ce sens qu'on explique les dogmes. On admet sans examen la vérité qu'ils renferment, parce qu'on n'examine point une vérité de foi, et les instructions dont ils sont l'objet consistent uniquement dans les conséquences qui en dérivent, dans les leçons qui en émanent, dans les devoirs qui en résultent. Tout cela fournit une matière inépuisable au ministère de ceux à qui il a été dit : *Allez et enseignez,* soit que le talent et le zèle en déploient toute la force et la fassent briller de tout son éclat dans la chaire de vérité, soit que, sous des formes différentes et dans de plus étroites limites, le

simple clerc ou le maître d'école en exercent les plus humbles fonctions.

Oui, le maître d'école du moindre hameau, dès qu'il est avoué par les premiers pasteurs, est associé à la mission évangélique. « Aux instructions du catéchisme, disent les *Conférences d'Angers*, le maître d'école joindra des leçons courtes et touchantes sur quelques vertus chrétiennes, selon le besoin de ses disciples ou par rapport à l'occurrence de quelque fête. » (*Confér. sur les états*, tome III, page 226.)

Ces instituteurs donc, qu'on semble vouloir rabaisser, sous ce point de vue jusqu'à n'en faire que de pures machines à répétition, tout en leur donnant une importance extrême sous d'autres rapports, sont réellement les coopérateurs des ministres de l'Evangile. Les avocats-généraux Talon, Bignon, Lamoignon et de Harlai n'ignoroient point cette qualité si honorable des plus modestes instituteurs. Ce principe étoit reconnu par les ordonnances de nos rois comme il l'étoit par les lois ecclésiastiques.

C'est d'après ce principe incontestable que nos évêques ne cessèrent d'exercer leur juridiction sur les petites écoles jusqu'à l'époque de spoliations et de désastres qui réduisirent l'église de France à l'état où nous l'avons vue, et dont elle se ressentira long-temps. Mais le principe d'une juridiction toute spirituelle est à l'abri des coups d'une révolution. Celle qui a anéanti tout le temporel de l'église gallicane n'a pu l'atteindre jusque dans la source inaccessible de cette juridiction divine, et les instituteurs doivent être d'autant plus soumis à l'autorité, à la continuelle surveillance des pasteurs, que jamais dans de telles mains l'enseignement de la religion ne fut plus susceptible d'erreurs et d'abus.

Toutefois en vertu de la révocation de l'ordonnance du 8 avril 1824, l'envahissement du pouvoir spirituel par une administration séculière se renouvelleroit encore. Mais ce triste héritage de la révolution, ce pouvoir usurpé sur l'épiscopat, apporte avec lui, comme on l'a vu, un désordre d'idées et une inquiétude qui décèlent une injuste possession.

On prétend que, pendant long-temps, le clergé ne fit aucune réclamation contre le nouvel ordre de choses relatif aux petites écoles, et on veut trouver dans ce silence ou dans cette soumission passive un argument contre les droits de l'épiscopat; comme si la résignation qui apaise le ressentiment

et modère la plainte approuvoit l'injustice! Cette vertu, dont la sagesse du siècle apprit si bien la pratique aux ministres de la religion, absoudroit donc tous les crimes, toutes les persécutions, et les chrétiens seroient coupables, parce qu'ils sont patiens!

Mais non, l'Université, en violant les droits des évêques, leur rendit cependant hommage. C'est pour réparer, autant qu'il étoit en lui, la violation de l'ordre légitime, que M. de Fontanes, écrivant aux évêques, leur disoit : « Je confirmerai l'instituteur qui aura votre suffrage, et celui qui n'offrira pas les mêmes sûretés ne recevra point son diplome. » (Circulaire du mois de janvier 1809.)

C'est par le même motif que la commission de l'instruction publique, en envoyant l'ordonnance du 29 février 1816 aux recteurs, s'exprimoit ainsi : « Vous aurez soin, en toute occasion, de faire connoître à MM. les évêques et à tous les ecclésiastiques, que vous n'êtes que leur *auxiliaire.* » C'est aussi le même sentiment qui, dans la séance du 26 avril, a fait proférer par M. de Vatisménil, à la tribune de la chambre des députés, cette maxime que personne ne conteste : « Il paroît raisonnable que les ministres des autels soient juges de l'instruction religieuse des laïcs qui professent la même religion. »

Mais si le recteur n'est que l'*auxiliaire* du pontife, pourquoi les ordonnances, et particulièrement la dernière, font-elles l'évêque l'*auxiliaire* du recteur? et si « les ministres des autels sont juges de l'instruction religieuse des laïcs qui professent la même religion, » c'est donc aux ministres des autels, en pareil cas, qu'il appartient de prononcer le jugement; et pourtant d'après l'ordonnance nouvelle, c'est le recteur avec le conseil académique, et non l'évêque, qui juge, qui décide, même dans des cas où il ne s'agit que de l'enseignement religieux.

Tant de contradictions montrent assez de quel côté est le droit, de quel côté est l'injustice. On proclame constamment l'inaliénable autorité des évêques sur les écoles primaires, et on la méprise. On convient qu'il n'en est pas des instituteurs primaires comme des proviseurs, des principaux de collège, comme des maîtres de pension, qui ne sont pas chargés personnellement de l'enseignement de la religion; comme des

pères de famille, chez qui l'enseignement du catéchisme est purement domestique. On reconnoît que l'instituteur primaire est un vrai catéchiste, spécialement chargé de l'enseignement public des élémens de la foi, et on arrive jusqu'à cette conséquence, qu'un pareil enseignement est entièrement du domaine de l'autorité ecclésiastique.

Il est dit dans l'article 13 de l'ordonnance du 21 avril 1828 : « Nul instituteur primaire ne peut recevoir d'élèves de différentes religions sans en avoir obtenu la permission de notre conseil royal de l'instruction publique, qui statuera après avoir consulté le recteur de l'Académie, et prescrira en même temps les mesures convenables. »

Cet article, où M. Dupin a cru entrevoir quelque levain d'intolérance, ne lui a pas permis de contenir sa vive sollicitude pour les protestans, dont il s'est fait l'organe, quoiqu'il professe d'ailleurs la religion catholique. Le zèle qui le transportoit l'a jeté plus d'une fois hors de la question. M. le ministre de l'instruction publique n'a rien négligé pour calmer les alarmes de l'honorable et éloquent orateur. Il lui a prodigué les remercîmens, il a pris acte de toutes ses bontés. Après avoir reçu, dit-on, en conférence particulière, les leçons de M. Duvergier de Hauranne, et suivi, de point en point, ses conseils dans la rédaction de la nouvelle ordonnance, il a laissé voir à la chambre tout *le prix* qu'il attachoit à l'approbation d'un autre député, *enflammé* du même esprit religieux et du même enthousiasme philosophique.

Malheureusement le ministre s'est trouvé sur un terrain tout nouveau, et l'article 13 a été encore pour lui une pierre d'achoppement bien fâcheuse.

Il affirme « qu'il est nécessaire que dans toutes les écoles primaires les enfans soient mis à portée de connoître leur religion, » et il passe sous silence les moyens qu'on prendra pour empêcher que dans *les écoles mixtes*, composées d'enfans de différentes religions, il n'y ait, par rapport à l'enseignement religieux, aucun inconvénient, aucun danger.

« Je ne dis pas que le dogme doive leur être expliqué » (aux enfans des deux religions réunis) ; l'opinion de M. le grand-maître est, comme on sait, que l'explication du catéchisme n'est pas l'explication du dogme ; mais en compen-

sation, il accorde aux instituteurs une *prérogative* qui n'appartient qu'aux docteurs en théologie, ou du moins qu'à des ecclésiastiques. « Dans ces écoles, on doit leur apprendre (aux enfans) le texte des livres saints, et leur donner des explications pour leur en faciliter l'intelligence. » Que feroient de plus les docteurs et les pasteurs eux-mêmes?

M. de Vatimesnil ajoute : « Si l'instruction doit avoir ce caractère, il faut bien que des précautions soient prises, dans les écoles mixtes, pour que les enfans des différentes religions puissent recevoir cette instruction sans qu'il en résulte aucun inconvénient. » Mais la réticence de M. le ministre sur les précautions si difficiles à comprendre dont il veut parler, est une omission grave, et doit donner l'éveil à quiconque prend un sérieux intérêt au sort de la religion catholique dans certaines paroisses des provinces où ceux qui professent la religion catholique sont en minorité.

Cet article 13, dans quelque sens qu'on le considère, ne peut qu'exciter un profond sentiment d'inquiétude dans des cœurs dévoués à la religion de l'Etat.

Au milieu des pénibles impressions qu'a produites ce discours sur les esprits éclairés, sur les hommes vraiment religieux, quoi de moins consolant que d'entendre l'orateur assurer que ces écoles mixtes, qui pourroient par leur nature être éminemment dangereuses, seront spécialement protégées et favorisées. « Jamais, s'écrie M. le grand-maître, jamais, je vous prie de le croire, du moins *tant que j'aurai l'honneur de présider le conseil royal de l'instruction publique*, l'autorisation ne sera refusée » (aux écoles mixtes). Je doute que cette promesse offre une perspective bien rassurante aux évêques et aux fidèles zélés pour le maintien de la religion et pour l'éducation chrétienne de la génération qui s'élève.

Au surplus, nous apprenons que l'ordonnance du 21 avril donne lieu en ce moment à des représentations et à des réclamations trop justes pour n'être pas écoutées. Des voix plus imposantes que la nôtre se sont élevées pour revendiquer les droits de l'épiscopat et signaler le danger de plusieurs des dispositions de l'ordonnance. Nous aurons peut-être à rendre compte quelque jour du résultat de ces démarches.

(*Article communiqué.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'octave de l'Invention de la croix sera célébré, comme à l'ordinaire, dans l'église Saint-Roch. Le 3 mai, jour de la fête, M. le nonce apostolique officiera pontificalement. Le lendemain dimanche, M. l'archevêque d'Avignon officiera toute la journée. Le lundi, les paroisses de N. D. de Lorette, de St-Ambroise, de St-Paul et de St-Antoine se rendront au Calvaire; le mardi, la paroisse de Bonne-Nouvelle; le mercredi, les paroisses de St-François, de Ste-Elisabeth et de St-Gervais; le jeudi, celles de St-Pierre de Chaillot et de St-Louis de la Chaussée-d'Antin; le vendredi, celle de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le samedi, jour de l'octave, Mgr Acton, prélat attaché à la légation pontificale, officiera. Les sermons et stations seront faits chaque jour par le clergé des paroisses qui viendront visiter le Calvaire.

— On nous communique une note sur différens prédicateurs qui ont rempli la station du carême dans les principales églises de la capitale. Ne pouvant les nommer tous, nous en indiquerons au moins quelques-uns. M. l'abbé Sardou, chanoine de Marseille, qui a prêché le carême à la cour, a justifié pleinement l'idée qu'avoient donnée de son talent les discours qu'il prononça l'année dernière aux Quinze-Vingts et dans d'autres églises. M. l'abbé Bonnet a prêché à Notre-Dame, M. l'abbé Defarges à St-Sulpice, M. l'abbé Bonnevie à l'Assomption. Les deux derniers surtout sont déjà connus et appréciés. A St-Eustache, les instructions et sermons ont été fort suivis pendant le carême. La station étoit prêchée par M. Migoret, du clergé de Saint-Thomas-d'Aquin. MM. Giroudon et Reymot, prêtres de la paroisse, donnoient alternativement des sermons le soir. Les conférences étoient faites par M. de La Touche, aumônier du Refuge. Le jeudi-saint, le discours du matin a été prononcé par M. Giroudon, et le soir, la passion par M. Dumerson. Celle du vendredi matin fut prêchée par M. Migoret, et celle du soir par M. Turpin, grand-vicaire de Digne et prédicateur des Quinze-Vingts.

— Une mission vient d'avoir lieu à Voisey, cure de canton, dans le diocèse de Langres. Les déclamations si commu-

nes aujourd'hui contre les missionnaires avoient fait peu d'impression sur les habitans de Voisey. Les missionnaires furent accueillis avec empressement, et dès l'ouverture des exercices on s'y rendit avec zèle. Cette ardeur n'a fait qu'augmenter pendant un mois qu'a duré la mission ; trois instructions par jour étoient constamment suivies. Les missionnaires et les prêtres qui les secondoient pouvoient à peine suffire à entendre les fidèles qui se présentoient au tribunal de la pénitence ; beaucoup de ceux-ci vouloient même passer les nuits à l'église, et il falloit les forcer à se retirer le soir. Dès trois heures du matin, les portes de l'église étoient assiégées. D'heureux effets ont suivi ces pieuses dispositions. La jeunesse est devenue plus régulière, les enfans plus dociles; les désordres et les injustices ont été réparés, les haines et les divisions ont cessé. Plus de 800 personnes se sont approchées de la sainte table, et tout leur extérieur annonçoit leur satisfaction et leur joie. La mission fut terminée par la plantation d'une croix, à la confection de laquelle tous les habitans voulurent concourir par leurs offrandes. Il se trouva à la procession plus de 4000 personnes, tant de Voisey que de tous les environs. La croix, toute en fer, étoit portée par trente hommes relevés alternativement par trente autres; quand elle fut placée, le peuple rentra dans l'église pour louer Dieu et recevoir la bénédiction. Il est plusieurs autres missions récentes qui ont ramené bien des ames à Dieu; dans ces lieux, on n'entend pas parler de discordes, de murmures, de mauvais livres, d'insultes à la religion. Ces heureux pays ne valent-ils pas bien ceux où on crie, où on déclame, où on échauffe les têtes, et où la paix publique et la paix domestique sont également troublées par des passions ardentes et par un besoin effréné d'indépendance et de liberté?

— Une chasse générale a eu lieu le jour même de Pâque dans la forêt d'Orléans. Le rassemblement étoit indiqué à Cercottes, village à deux lieues d'Orléans, sur la route de Paris. Les gardes, convoqués par ordre supérieur, n'ont pas cru pouvoir se dispenser de s'y rendre. Pour rendre moins équivoque l'intention qui avoit dicté cette mesure, la chasse a commencé à sept heures du matin et a duré tout le jour, de sorte qu'il étoit impossible aux employés de rien donner à la solennité; enfin ce qui ajoute à l'étonnement, c'est que

cette chasse n'étoit nullement nécessaire, qu'elle n'avoit aucun but d'utilité, et qu'on ne la croiroit imaginée que pour narguer la fête, insulter à la piété des fidèles, et empêcher les gardes et autres employés de la forêt de remplir leurs devoirs de chrétiens. Ne pouvoit-on mettre cette chasse au lendemain? Quelle seroit la punition d'un garde qui auroit voulu satisfaire, avant tout, à ses devoirs de chrétien? Perdra-t-il sa place, parce qu'il n'aura pu se résoudre à manquer la messe dans un jour si solennel? Quoi! tandis que toutes les administrations vaquent le dimanche, il y aura une classe de fonctionnaires qui ne pourra observer tranquillement le grand jour des chrétiens, le jour même de Pâque! Croit-on que le prince approuvât une telle conduite, et qu'il apprît avec indifférence que ses bois ont été le théâtre d'une scène où l'on peut voir une insulte à la religion qu'il professe, et qui est celle de sa famille, de l'Etat et de presque toute la nation? Quel que soit celui qui a ordonné cette chasse, il pouvoit se dispenser sans doute d'afficher ainsi son mépris pour ce que nous respectons, et de donner un scandale éclatant à toute une contrée.

— L'affaire de l'abbé de Smet, qui avoit déjà été jugée à Gand, ayant été portée en appel à Bruxelles, a été plaidée les 10 et 11 avril devant la cour supérieure de justice. L'audition des témoins a duré une heure et demie; il y en avoit 13 à décharge et 6 à charge. M. Beyens, défenseur du prévenu, a rappelé la loi fondamentale qui assure *le libre exercice* de la religion; or, la religion ne seroit pas libre, si les prêtres ne pouvoient pas signaler les doctrines qui lui sont contraires. L'avocat examine la sentence de Gand et en montre le peu de fondement; il discute les dépositions des témoins, et fait voir que ceux à décharge détruisent l'accusation. Le 11 avril, le ministère public a pris la parole, il a soutenu que l'abbé de Smet avoit eu de mauvaises intentions, qu'il avoit critiqué le système d'enseignement établi, que le témoignage du bourgmestre et des autres dépositions à charge étoit clair et précis, etc. M. Beyens a répliqué, et a ajouté de nouveaux moyens à ceux qu'il avoit développés la veille. Le prononcé de l'arrêt a été renvoyé au jeudi 17. Ce jour, la cour supérieure de justice a rendu son arrêt, qui réforme le jugement de Gand, et décharge M. de Smet des condamnations portées contre lui. Nous n'avons pas besoin d'a-

jouter que cette heureuse conclusion d'une affaire qui avoit fort occupé les esprits a beaucoup réjoui les bons catholiques du pays.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les députés qui ont été élus en dernier lieu sont : A Pont-Audemer, M. Voyer-d'Argenson, qui a eu 312 voix contre 60 données à M. de Tourville, procureur du Roi ; à Yvetot, M. Martin Laffite, frère du député, 308, contre 120 obtenues par M. de Martainville, maire de Rouen ; à Libourne, M. Aug. Martel, 160 contre 104 données à M. Saget ; à Boulogne, M. Fontaine, 153 contre 124 données à M. Caron, procureur du Roi ; à Lille, M. de Brigode, 247 contre 218 données à M. de Vaublanc. Ce sont tous des candidats libéraux, quoique les royalistes aient opposé, comme on voit, une forte minorité. Les bureaux provisoires ont été maintenus à Boulogne, à Montbrison et à Orléans. Dans cette dernière ville, il y a eu ballottage entre MM. Boullanger et de Cormenin, candidats libéraux ; M. de Rocheplatte, candidat royaliste, réunit ensuite le plus de suffrages.

— M. Couderc, qui a été élu à Lyon, n'avoit obtenu que 383 voix sur 719 votans ; M. Raimbaud, ancien maire de la ville, en a eu 255. A Mayenne, où 168 voix ont fait passer M. Prosper-Delaunay, M. de Hercé, maire et ancien député, avoit 90 suffrages ; à Charolles, M. Moreton de Chabrillant réunissoit 68 voix contre 127 données au candidat libéral ; à Rouen, M. de Martainville, maire, avoit 171 voix sur 983. Si toutes les dernières élections ne laissent rien de consolant, il est bon du moins de remarquer qu'en différentes localités les royalistes fidèles ont tenu tête au parti dominant.

— Le Roi vient de donner une preuve touchante de l'amitié dont il honoroit M. le duc de Rivière : S. M. a ordonné que le jeune Charles de Rivière, fils puîné du défunt et filleul du Roi, continuât à habiter les Tuileries, et fût élevé avec M. le duc de Bordeaux.

— Les trésoriers des orphelins de l'association de Saint-Joseph se sont réunis jeudi chez M. le duc de Bordeaux, leur protecteur, secondé dans ses fonctions par son auguste mère. Le produit des collectes et des épargnes, formant une somme assez considérable, a été versé entre les mains du jeune prince.

— M. d'Orcières, sous-préfet de la Tour-du-Pin, est appelé aux fonctions de secrétaire-général de la préfecture de Seine-et-Oise. Il a pour successeur M. d'Indy, sous-préfet de Nyon, qui est remplacé par M. de Sigoyer, secrétaire-général de la préfecture de la Drome.

— M. Varenne de Fenille fils, juge auditeur au tribunal de Bourg, est nommé substitut du procureur du Roi à Trévoux.

— M. Portalis vient de demander à la commission qui s'occupe de la révision des lois pour les coordonner et les mettre en harmonie avec nos institutions actuelles, un travail plus particulier sur les lois, actes du gouvernement, décrets, ordonnances du Roi, relatifs à l'organisation et à la jurisprudence du conseil d'Etat.

— L'infatigable électeur M. Noël, qui depuis plus de six mois est en instance devant toutes les autorités administratives et judiciaires, pour obtenir que son domicile politique soit reconnu à Champs (Seine-et-Marne), vient de trouver gain de cause devant la cour royale, qui, sous la présidence de M. Séguier, et quoique le préfet eût fait défaut, a infirmé le jugement du tribunal de Meaux, en évoquant l'affaire au fond malgré les conflits.

— Une ordonnance royale du 22 avril porte que la statue équestre de Louis XV sera érigée au rond-point des Champs-Elysées.

— M. le baron de Blangy, ancien officier supérieur des gardes-du-corps de S. M. Louis XVI, vient de mourir.

— M. le marquis Laurent de Villedeuil, ministre d'Etat, secrétaire des ordres du Roi, vient de mourir à Paris.

— Le Roi vient encore de perdre un de ses plus anciens serviteurs dans la personne de M. le lieutenant-général Vamouleurs de Lanjamet, qui vient de mourir à Rennes à l'âge de 83 ans, entouré des consolations de la religion.

— Les bâtimens qui sont prêts à mettre à la voile dans la rade de Brest sont le vaisseau *le Jean-Bart* de 74, la frégate *l'Aréthuse* de 54, et 5 corvettes. On poursuit en outre l'armement, dans ce port, du vaisseau *le Duquesne* de 74, et des frégates de 54 *la Therpsycore*, *la Pallas* et *la Thémis*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, M. le marquis de Malleville, rapporteur de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à la pêche fluviale, a d'abord présenté le résumé de la discussion qui a eu lieu sur l'ensemble du projet.

La délibération a été ensuite ouverte sur les articles.

Les articles 1 et 2, et le premier paragraphe de l'article 3, ont été adoptés avec quelques amendemens, après diverses discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le comte de Tournon, le comte d'Argout, le baron de Barante, les comtes de Tocqueville, de Peyronnet, de Kergariou, de Pontécoulant, Cornet, le vicomte du Bouchage, le marquis de Malleville, rapporteur, le ministre des finances et le conseiller d'Etat directeur-général des forêts.

Le 30, M. le baron de Barante a fait le rapport de la commission chargée de l'examen de 5 projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires.

La délibération a été ensuite reprise sur l'article 3 du projet de loi relatif à la pêche fluviale. Cet article, ainsi qu'une disposition additionnelle présentée par la commission, ont donné lieu à diverses discussions auxquelles ont pris part MM. les comtes de Tocqueville, de Tournon, de Peyronnet, de Marcellus, de Saint-Roman, d'Argout, de Sesmaisons, de Pontécoulant, le marquis de Rougé, les barons de Monville, de Barante, Mounier, le vicomte d'Ambray, le marquis de Malleville (rapporteur), le ministre des finances et le directeur-général des forêts.

Le 1er mai, la délibération a continué sur le projet de loi relatif à la pêche fluviale, jusqu'à l'article 23 inclusivement.

Quelques-uns des articles adoptés ont donné lieu à des discussions dans lesquelles ont été entendus MM. les comtes de Pontécoulant, de Saint-Roman, d'Argoult, de Peyronnet, de Sesmaisons, de Tournon, de Villèle, de Castellane, de la Ville-Gontier, le duc de Fitz-James, le vicomte d'Ambray, le baron Boissel de Monville, les marquis de Forbin, de Lancosme, de Croï, de Malleville (rapporteur), le ministre des finances et le directeur-général des forêts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. Sébastiani fait le rapport de la commission sur le projet de loi pour la création de 4 millions de rente. La commission approuve ce projet à raison du but qu'on s'est proposé; seulement elle souhaite que l'emprunt soit fait, s'il est possible, en 4 pour 100.

MM. Mathieu Dumas et de Marmier sont admis, et se placent au côté et au centre gauche.

On reprend la discussion sur les listes électorales. M. Agier parle beaucoup moins de cet objet que de l'ancienne administration et de son système déplorable. Il se plaint de son audace même en ce moment : l'orateur désigne la *Gazette de France*, et déplore la dissolution de la garde nationale. M. Pataille combat le projet de loi, mais paroît disposé à l'adopter avec des amendemens.

Le ministre de l'intérieur prononce un long discours, où il répond aux objections faites contre le projet. Il s'étonne que ceux qui se plaignent de l'influence du gouvernement sur les élections en exercent une si patente. Il rappelle à cette occasion ce qui s'est passé à Paris. Le ministre finit en expliquant un de ses précédens discours. Il croit aussi que le Roi n'a pas d'ennemis.

M. Duplessis-Grénédan voit, dans la loi proposée, le résultat des exigences d'un parti. M. Béranger vote pour le projet de loi, et ne croit point à la possibilité d'une révolution. M. de Chantelauze présente quelques réflexions sur le danger des réunions électorales.

M. de la Fayette prononce un long discours, qu'il commence comme de raison par l'éloge de la garde nationale, *cette belle création de* 1789. Plusieurs voix : *Ah! nous y voilà!* M. de Conny combat plusieurs dispositions du projet.

Le 30, la chambre admet MM. Baillot, Jobez, Tonnet-Hersent et Bavoux : ils vont siéger au côté gauche. Les députés de Nevers, de Senlis et de Châlons, qui n'ont pas encore justifié de leur éligibilité, sont ajournés.

On continue la discussion de la loi électorale. M. Donatien de Sesmaisons n'est pas d'avis de donner à la magistrature le jugement des questions politiques; il combat les différentes parties du projet, et s'étonne de ne pas y voir des dispositions contre les comités directeurs et les réunions préparatoires d'électeurs; il rappelle que sous la convention, qui ne manquoit cependant pas d'énergie, il se forma de

semblables associations à Paris et ensuite dans tous les départemens, qui bientôt la dominèrent et produisirent l'anarchie. M. Méchin parle en faveur de la loi, qu'il regarde comme un premier pas dans les bonnes voies. M. A. de Laborde la considère comme un bienfait de l'administration actuelle; mais il reproche à M. le ministre de l'intérieur d'avoir parlé contre les comités directeurs.

M. Cuvier, commissaire du Roi, soutient toutes les parties de la loi, et cherche à repousser les différentes attaques dont elle a été l'objet. M. Dupont de l'Eure voudroit y voir des dispositions pénales; il reproche aussi à M. de Martignac d'avoir parlé sans urbanité des clubs électoraux; il s'élève contre la septennalité, et demande la réorganisation de la garde nationale et de l'instruction publique. M. Étienne vote pour le projet de loi, qu'il trouve cependant bien insuffisant pour donner des sûretés à la France contre l'administration. M. Humblot-Conté propose différens amendemens. M. Thil réclame des peines contre les préfets, et d'ailleurs plus de garanties que n'en offre le projet, dans la crainte d'un changement de système après la session.

La chambre ferme ensuite la discussion sur l'ensemble de la loi (1).

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 28 avril 1828.

Monsieur, la certitude où je suis que vous n'êtes pas l'auteur de la critique de mon *Nouvel Essai sur la certitude*, qui vient de paroître dans votre nº 1430, et notre mutuelle amitié me dispensent de tout préambule pour vous engager à insérer, dans un de vos plus proches numéros mes réponses; il est juste que vos lecteurs en jugent aussi bien que de l'article.

Je ne pouvois m'imaginer, en effet, que cet article fût de vous, Monsieur, ni le concilier avec la première annonce, que vous eûtes la bonté de faire de mon *Nouvel Essai*, il y a quelques mois seulement.

L'auteur de l'article me parle de dédommagement; la Providence m'en a donné un dans les éloges extraordinaires et répétés qu'en a faits, il n'y a pas deux ans, le *Mémorial catholique*, dont les rédacteurs n'ont jamais eu avec moi ombre de rapport, et qui me sont encore maintenant inconnus. M. de La Mennais, d'ailleurs, a fait de ce livre le plus complet éloge, en le traitant de *bel ouvrage*, et c'est un fait que le succès du livre *du Mal* ne fait que s'accroître avec le temps.

On a raison, je le sais, de lui reprocher des défauts de style : M. P*, dans sa critique, en reproche aussi à mon *Nouvel Essai*; mais des amis, bien capables d'en juger, croient que l'article de M. P* ne l'autorise point, lui qui apparemment est né Français, à censurer, sous ce rapport, un étranger qui, depuis qu'il est en France, a tou-

(1) Nous sommes forcé de renvoyer au numéro prochain la séance du 1er mai.

jours parlé et écrit latin dans l'enseignement philosophique et théologique, lorsqu'il avoit l'honneur d'appartenir à cette vénérable société, puissant soutien de la religion et de la royauté.

M. P* me fait des reproches plus graves : c'est d'être *hors de mon sujet* dans mon ouvrage presque tout entier; d'être presque *constamment en contradiction avec moi-même*, et enfin d'avoir établi *une ancienne erreur*, comme fondement de tout mon ouvrage.

Le premier reproche est dénué de tout fondement possible. Qu'est-ce, en effet, que la *certitude?* C'est la *vérité connue* : or la vérité connue n'a-t-elle pas un rapport d'identité avec toutes les vérités possibles, et un rapport d'opposition avec toutes les erreurs possibles? Il n'y a donc aucun sujet possible qui ne soit, à bien des égards, le sujet propre de mon livre? S'est-on jamais avisé de reprocher à M. l'abbé de La Mennais d'avoir parlé de tout dans son *Essai sur l'indifférence?* Qui ne sait que la religion se rattache à tout, elle qui règle tout? A plus forte raison en est-il de même de *la certitude*. Au fond c'est la seule méthode d'intéresser et de bannir de ses productions une monotonie toujours ennuyeuse.

M. P* est d'accord avec nous sans y penser, quand il avance cette palpable contradiction, que *plusieurs chapitres de mon Essai n'ont d'autre rapport avec le sujet que leur titre*, à moins que M. P* ne vienne à bout de démontrer que mes titres ne sont pas *le résumé de mes chapitres*. Mais une pareille démonstration seroit superflue, si elle étoit possible; il suffiroit d'enfermer le *bon* écrivain aux Petites-Maisons.

Le second reproche n'est pas plus mérité.

Quant à la prétendue contradiction entre les 1er et IIe chapitres, bornons-nous à demander s'il y en a une entre blâmer l'hypothèse absurde de la non-existence de Dieu, et entre démontrer que le raisonnement qui rejette la notion de Dieu peut ébranler toute certitude. Voilà cependant les deux premiers chapitres.

Nous n'établissons nulle part l'*infaillibilité individuelle*, ainsi que M. P* nous le reproche pour nous trouver en contradiction. Au contraire, nous prouvons, dans tout notre ouvrage, que nos moyens de connoître nous trompent plus souvent qu'ils ne nous découvrent la vérité. Cela paroît au moins bien s'accorder un peu avec notre thèse, que l'*autorité seule est le vrai principe de conviction*.

En avouant, comme M. P* nous le reproche encore, que l'*évidence se trouve dans nos idées, nos jugemens et nos raisonnemens* LUMINEUX, établissons-nous que nos jugemens et nos raisonnemens non lumineux sont la vérité même, ou que nous pouvons toujours distinguer infailliblement ceux-ci de ceux-là? Assurément non. Où est donc la contradiction?

Parce que, selon nous, le sens intime n'est pas *un principe de conviction*, mais simplement un moyen de connoître; selon M. P*, nous sommes en contradiction encore ici, si nous n'avouons pas que nous avons besoin de recourir à l'autorité *pour avoir la conviction de la réalité de nos affections intimes*; que, pour parler clairement, nous avons besoin d'aller demander à Dieu et à nos semblables si nous avons *mal à la tête*, quand nous sentons cette douleur. Notre réponse à

cette difficulté *grave* est la simple distinction que nous allons donner entre le principe de conviction et les moyens de connoître.

Je craindrois d'excéder la patience des lecteurs, si je relevois les autres prétendues contradictions que M. P^e m'impute, ainsi que toutes ses méprises; car il n'y a pas une ligne peut-être qui ait rapport à la discussion, où il ne se trouve une ou plusieurs erreurs. Je reviendrois sur tout cela très-volontiers dans une seconde lettre.

Le troisième reproche enfin est encore sans fondement, et ce reproche est le plus grave, parce qu'il attaque le principe fondamental de l'*Essai*, qui repose tout entier sur la distinction que M. P^e dit être déjà *une ancienne erreur* de *deux modernes auteurs*, et il prétend que nous la donnons *pour notre propre découverte*.

Toutefois, nous enseignons dans notre *Essai* que l'homme ne *découvre aucune vérité nouvelle*, et que même les génies créateurs ne trouvent que les développemens des vérités connues parmi les hommes, et nous pensons encore que notre distinction n'est pas une *ancienne* erreur *moderne*, mais une *antique* vérité, qu'au fond les hommes ont toujours reconnue.

En voici l'explication claire. Qu'est-ce que *le principe de conviction?* C'est l'*infaillibilité toujours incapable d'errer et d'induire en erreur; c'est la dernière raison, c'est la dernière fin de tout assentiment*; c'est, en un mot, *la vérité de Dieu*. Et qu'est-ce que *le moyen de connoître? C'est une aide que nous trouvons en nous ou hors de nous, pour découvrir la vérité avec sa certitude. Ce sont nos facultés et nos organes, et ceux de nos semblables. Cette distinction n'est-elle pas aisée à comprendre?* Et ceux qui liront notre livre avec attention, nous ne craignons pas de l'affirmer, l'y trouveront établie.

Nous voudrions qu'il fût possible aux juges du petit procès qui vient de s'élever entre *tant d'autres procès*, de confronter *notre livre* avec l'article de M. P^e; ils verroient, nous n'en doutons pas, de quel côté est l'intelligence de la véritable et de la claire philosophie.

Il est vrai, nous avons déjà obtenu un noble dédommagement dans le jugement que vient de porter sur notre *Nouvel Essai* le *Conservateur de la restauration*.

Au reste, Monsieur le rédacteur, je me plais à me rappeler, en finissant, un mot remarquable sur la vraie amitié d'un auteur ancien, qui dit : *Amicorum rixæ amicitiæ redintegratio est*, que les querelles des amis sont le renouvellement de l'amitié.

Je suis, etc. L'abbé VAIRDTS.

Nouveau Mois de Marie, ouvrage posthume de l'abbé de Busi (1).

Cette nouvelle édition d'un livre que nous avons déjà annoncé offre plusieurs corrections, et est accompagnée d'une notice sur M. de Bussi. Nous en donnerons un extrait; mais nous n'avons pas voulu différer d'annoncer ce livre, qui est fait particulièrement pour le mois où nous entrons.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Amiens, chez Caron-Vitet; à Paris, chez Roret, rue Hautefeuille, et au bureau de ce journal.

Sur une Vie du cardinal Maury, par M. Louis Maury, son neveu, 1828, in-8°.

Il vient de paroître une *Vie du cardinal Maury*, par M. Louis Maury, son neveu, qui a été long-temps à Rome dans la prélature et qui l'a quittée. Ce neveu, n'ayant jamais été dans les ordres, est revenu en France, et se propose de publier successivement toutes les œuvres de son oncle. La Vie qu'il vient de mettre au jour est assez courte; le volume entier n'a pas 300 pages, et la moitié environ est consacrée à des notes et pièces justificatives. Cette Vie ne renferme donc pas autant de faits qu'on auroit pu en attendre de celui qui est dépositaire de tous les papiers de son oncle. Nous n'essaierons pas d'en donner une analyse. On a lu autrefois dans ce journal, n° 308, tome XII, une notice sur le cardinal. Il est inutile de remarquer que notre notice et la nouvelle Vie sont écrites dans un esprit tout différent. L'auteur de celle-ci est le propre neveu, l'élève et l'héritier du cardinal; il a pu voir d'un autre œil des faits et des démarches sur lesquels l'opinion du public est formée, et on pourroit excuser jusqu'à un certain point les éloges qu'il décerne à son oncle. Mais ces éloges devroient-ils être continus? N'y a-t-il pas quelques endroits de la Vie qu'il auroit fallu laisser dans l'ombre, ou sur lesquels il auroit été plus sage de s'exécuter de bonne grâce? Non, M. Louis Maury veut justifier le cardinal en tout et sur tout. La tâche est rude et le succès difficile.

La Vie commence par quelques détails sur les premières années du cardinal; ces détails, peu connus, ne sont pas sans intérêt. A 19 ans, l'abbé Maury vint à Paris, et publia peu après des éloges qui lui firent quelque réputation. Mais n'a-t-on pas un peu exagéré son mérite et ses services, quand on a dit de lui : *Il s'étoit d'avance familiarisé avec les hautes fonctions du ministère pastoral?* Notez que l'abbé Maury avoit alors 25 ans, et qu'il avoit été totalement étranger à l'administration ecclésiastique. On nous dit que M. de Beaumont avoit souvent recours à sa plume pour ses lettres pasto-

rales; mais en vérité est-il vraisemblable que M. de Beaumont, entouré d'anciens grands-vicaires, de chanoines estimables, d'un clergé nombreux et digne de sa confiance, eût été emprunter la plume d'un petit abbé provençal qui, je crois, avoit plus de rapports avec l'Académie qu'avec l'archevêché? Je demanderai donc à M. Louis Maury la permission de douter un peu de son anecdote.

L'historien s'arrête sur les travaux de l'abbé Maury à l'assemblée constituante; c'est là en effet son plus beau titre de gloire et le véritable fondement de sa réputation. Peut-être cependant ne nous apprend-il pas autant de choses qu'on auroit pu le croire sur cette mémorable époque et sur le talent et le courage qu'y montra l'abbé Maury. J'aurois du moins pour mon compte souhaité plus de détails sur cette partie de sa carrière oratoire. Quand l'assemblée eut terminé ses séances, l'abbé Maury se rendit à Rome, où il avoit été fortement pressé de choisir un asile. M. Louis Maury cite des lettres écrites à ce sujet par le cardinal Zelada, secrétaire d'Etat, à son oncle, et il déclare qu'il possède les originaux de toutes ces lettres. Il est bien certain, en effet, que le cardinal Zelada invita l'abbé Maury à venir à Rome, et qu'il lui écrivit plusieurs fois à ce sujet. Ce cardinal avoit conçu la plus haute idée du caractère comme du talent et du courage de l'orateur de la constituante; sur le rapport des journaux et d'après le témoignage des émigrés, il le regardoit comme un nouvel Athanase, aussi illustre par sa piété, sa modestie et sa prudence que par son éloquence de tribune. Il croyoit que Rome devoit un asile à un si intrépide défenseur des droits de l'Eglise, et il avoit pris sur lui d'écrire en conséquence, même sans y être autorisé par le saint Père. Il ne doutoit pas que Pie VI n'approuvât ensuite sa conduite, surtout quand l'abbé Maury seroit venu confirmer par sa présence tout ce que la renommée publioit sur lui. Le cardinal reçut donc l'abbé Maury chez lui, et mit à sa disposition maison, laquais, voiture. Un tel accueil auroit dû pénétrer l'abbé de reconnoissance; mais il reçut, dit-on, tout cela avec assez d'indifférence, et sa présomption, sa jactance, ses habitudes tout-à-fait lestes et cavalières détrompèrent bientôt le secrétaire d'Etat. Que faire cependant? Congédier l'abbé Maury après lui avoir fait un si brillant accueil, c'eût été un éclat qui eût donné lieu à trop de discours. Il

eût crié à l'ingratitude, il eût fait valoir les lettres qu'il avoit reçues. On espéra qu'il prendroit à Rome des manières plus ecclésiastiques et que les honneurs lui imposeroient plus de retenue. Pie VI n'osoit désavouer son ministre, et étoit persuadé d'ailleurs que chez l'abbé Maury le fond étoit bon, et que sa pétulance et ses vanteries se calmeroient par l'âge, par la réfléxion et par les habitudes de tout ce qui l'entoureroit. Voilà l'explication de ce qui eut lieu à son arrivée à Rome, explication que nous pouvons donner comme authentique et certaine.

M. Louis Maury raconte que Pie VI, dans le consistoire du 26 sept. 1791, où il accepta la démission que M. de Brienne avoit donnée du cardinalat, créa l'abbé Maury cardinal *in petto*, en le désignant par ces mots, *egregium virum*. Mais l'historien se trompe. L'abbé Maury ne fut fait archevêque de Nicée qu'au mois d'avril 1792; est-il vraisemblable que le Pape l'eût créé six mois auparavant cardinal *in petto*, et avant même que Maury fût arrivé à Rome? Nous avons d'ailleurs une autre preuve à opposer à cette assertion de M. Louis Maury; il sait très-bien que quand le Pape fait un cardinal *in petto*, ce cardinal prend ensuite rang dans le sacré collège, non pas du jour où il a été déclaré, mais du jour où il a été réservé *in petto*. Or, le cardinal Maury, qui ne fut déclaré que le 21 février 1794, n'a jamais pris son rang que de cette époque, et dans le *Cracas* il n'est point fait mention de sa création *in petto* trois ans auparavant; ce qu'on n'eût pas manqué cependant d'indiquer, si la chose eût eu lieu. Enfin il y a quelque chose de plus positif encore, c'est que ce cardinal créé *in petto* dans le consistoire du 26 septembre 1791 est le cardinal Fabrice Ruffo, trésorier-général de la chambre apostolique, qui fut déclaré le 21 février 1794, mais qui, de cette époque, prit son rang dans le sacré collège comme s'il eût été déclaré en 1791, ainsi qu'on peut le voir par tous les *Cracas* publiés depuis. Ce n'est donc point l'abbé Maury qui fut fait *in petto* en 1791; c'est le cardinal Ruffo qui le fut et qui le fut seul, et l'erreur de M. Louis Maury est assez étonnante pour un homme qui doit être au fait des usages de la cour romaine.

L'historien rapporte avec complaisance les brefs honorables et les témoignages d'estime adressés au cardinal Maury; il les donne *in extenso*, mais il ne cite rien du bref du 5 no-

vembre 1810, relatif à l'administration de l'archevêché de Paris. Ce bref est pour lui comme non avenu. Il soutient que l'usage des administrations capitulaires des évêques nommés fut employé en France *sans aucune animadversion* des papes; comment, étant alors à Rome, n'a-t-il point connu une brochure assez curieuse de M. Fea en 1815, intitulée : *Nullité des administrations capitulaires?* Nous en avons donné quelques extraits n° 744; t. XXIX, et on a vu qu'Innocent XI réclama contre la mesure prise par Louis XIV. Comment donc le biographe peut-il dire que cette même mesure ne fut l'objet d'*aucune animadversion* des papes? Comment peut-il dire que les évêques nommés en 1810 exercèrent leurs pouvoirs *sans aucune contradiction*, comme si les brefs pour Paris, pour Florence et pour Asti n'existoient pas ou n'avoient nulle valeur? Voyez ce que nous avons dit n° 20 de ce journal en réponse au Mémoire du cardinal Maury.

M. Louis Maury parle de ce Mémoire comme d'un écrit triomphant; *les théologiens*, dit-il, *surpris et stupéfaits de cette série d'autorités qui leur étoient inconnues, et sentant la force des argumens du cardinal, se trouvoient dans les plus grandes perplexités et commençoient à redouter le combat.* Il est possible, en effet, que les théologiens aient été *surpris et stupéfaits* du Mémoire et de la confiance avec laquelle on y avançoit les faits les plus faux. Ce qu'on y disoit du conseil donné par Bossuet à Louis XIV., relativement aux évêques nommés, est une de ces anecdotes que le cardinal aimoit à raconter, mais que personne ne connoissoit avant lui. Mais ce qu'il y a de plus fort dans ce Mémoire, ce qui passe toute mesure, c'est que le cardinal non-seulement prétend qu'il n'a jamais reçu le bref, mais qu'il *n'a jamais soupçonné que l'acceptation de sa nomination pût déplaire à S. S.* Quoi! il n'a *jamais soupçonné* cela! *jamais*, même après que le bref fut arrivé à Paris, après l'éclat qui en résulta, après l'arrestation de M. l'abbé d'Astros à l'occasion de ce même bref, après les recherches et les rigueurs de la police toujours pour ce bref! et le cardinal Maury ne connoissoit point ce bref! et il ne *soupçonna jamais que l'acceptation de sa nomination pût déplaire à S. S.!* En vérité, c'est se moquer un peu de ses lecteurs que d'espérer leur faire croire de telles choses, mais c'est s'en moquer aussi que de supposer que les théologiens de Rome ne trouvèrent rien à répondre au Mémoire.

On y répondit même en France, et sans citer l'article beaucoup trop court de notre n° 20, nous indiquerons une réfutation *ex professo* sous le titre de *Mémoire sur les administrations capitulaires des évêques nommés*, 1814, in-8° de 61 pag. Ce Mémoire, rédigé par un ecclésiastique distingué, aujourd'hui évêque et occupant une place éminente, ce Mémoire éclaircissoit parfaitement la question de l'administration capitulaire des évêques nommés, et réduisoit à leur valeur les assertions hasardées sur ce sujet par le cardinal. Il est inutile de dire que M. Louis Maury ne parle pas du tout de cette réfutation.

Il a l'air fort étonné des mesures prises contre le cardinal à son arrivée en Italie, de la suspense prononcée contre lui, de la défense de paroître aux chapelles papales, de l'arrestation et de la détention au château St-Ange. Il ne peut contenir son indignation pour ces mesures, et paroît en faire retomber la honte sur M. le cardinal Pacca, qui remplissoit les fonctions de secrétaire d'Etat en l'absence du cardinal Consalvi. Nous ne croyons pas que M. le cardinal Pacca, dont tout le monde connoît la sagesse et la douceur, soit précisément déshonoré aux yeux de la postérité pour avoir coopéré aux mesures prises en 1814 à l'égard du cardinal Maury. Ces mesures n'avoient rien de fort extraordinaire ni à quoi celui-ci ne dût s'attendre; elles n'étonnèrent et n'indignèrent que lui, sa famille et peut-être quelques amis. Quant à son arrestation le 12 mai 1815, et à sa détention de trois mois au château St-Ange, cette mesure tint, à ce qu'il paroît, à la conduite du cardinal pendant les cent jours. M. Louis Maury peut savoir mieux que personne la cause de ce traitement; il n'étoit pas obligé de nous la dire, mais son attachement pour la mémoire de son oncle ne le forçoit pas non plus à se plaindre si amèrement de l'injustice et de la persécution prétendues auxquelles le cardinal fut en butte. Le ton seul de l'historien semble ici annoncer qu'il avoit lui-même quelque rancune personnelle contre le gouvernement pontifical.

Il faut le dire, ce n'est pas avec de l'humeur, avec du dépit, ni même avec des affections privées et avec les sentimens de la plus légitime reconnoissance qu'on réussit à écrire l'histoire de manière à obtenir l'assentiment et la confiance du public.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Des ames pieuses se sont proposé d'unir leurs prières durant ce mois de mai, spécialement consacré à la sainte Vierge, et de demander sa protection pour la France et pour la famille royale. On invite les fidèles à prier dans la même intention.

— Le dimanche 4 mai, M. l'archevêque de Paris a officié pontificalement à St-Jacques-du-Haut-Pas, pour la fête patronale de la paroisse. Avant la messe, le prélat a adressé aux fidèles une pieuse exhortation. Le soir, M. l'abbé Bonnet, le même qui a prêché avec succès le carême à Notre-Dame, a prêché sur les merveilles et les bienfaits de la religion.

— Une retraite donnée par MM. Guyon et Petit à toute la garnison de Besançon s'est terminée le jour de Pâque. Plus de trois cents militaires, dont la moitié environ pour la première communion, ont eu le bonheur d'approcher de la table sainte. Pour avoir une idée du recueillement profond qu'ils ont apporté à cette auguste cérémonie, il faudroit avoir été témoin de leur assiduité à se rendre à l'église et de leur attention à écouter les instructions qui, pendant un mois, leur ont été prodiguées. Ce jour heureux où ils alloient recevoir le prix de leur persévérance étoit pour eux tous un véritable jour de joie. Rien n'avoit été négligé pour donner à cette solennité l'éclat et la pompe convenables. MM. les généraux et les colonels étoient présens, une foule immense remplissoit l'église métropolitaine; tous les yeux étoient fixés sur cette réunion imposante de soldats chrétiens. Après s'être découverts et avoir déposé leurs armes, ce fut dans l'ordre le plus parfait, dans l'attitude la plus respectueuse, qu'ils vinrent, au pied des autels, recevoir le Saint des saints, tandis que la musique du 23e de ligne exécutoit des chants sacrés composés tout exprès pour cette touchante cérémonie. Après les vêpres, MM. les grands-vicaires, MM. les généraux et les colonels distribuèrent à chacun d'eux un livre de piété, le *Manuel du soldat chrétien*. C'étoit un témoignage de satisfaction en même-temps qu'un souvenir de l'action la plus sainte et la plus auguste, que le respectable ar-

chevêque de Besançon se proposoit de leur donner lui-même, lorsque la mort vint subitement le ravir à la vénération de son peuple. Sur le soir, M. l'abbé Blanchard, aumônier du 23e, et M. de la Mettrie, aumônier du 44e de ligne, conduisirent tous ces estimables militaires dans la cour de l'archevêché; là, ils exprimèrent aux zélés missionnaires toute leur reconnoissance, et ne se séparèrent d'eux qu'après en avoir reçu une dernière bénédiction.

— Parmi les faits édifians qui consolent de temps en temps la religion au milieu de ses douleurs, il faut compter la conversion d'un jeune nègre du Sénégal arrivé récemment à Marseille. Ce jeune homme de 19 ans s'étoit embarqué, il y a quelques mois, sur un bâtiment commandé par un capitaine provençal. Il voyoit ce brave homme faire soir et matin sa prière, et n'en concevoit pas l'objet. Le capitaine le lui expliqua, lui parla de la religion, la lui fit aimer par son exemple et lui inspira le désir de la connoître. Le jeune homme souhaitoit ardemment d'être instruit, et soupiroit après son arrivée dans le port pour y trouver ce qu'il désiroit. Dès son arrivée à Marseille, le capitaine le présenta aux grands-vicaires, MM. de Mazenod et Tempier, qui l'accueillirent avec bonté et chargèrent de son instruction un ecclésiastique du séminaire. Depuis, le nègre n'a laissé passer aucun jour sans venir se faire instruire; il a donné des marques sensibles de piété et de persévérance dans le bien. Le samedi-saint, il a été baptisé solennellement dans la cathédrale par M. l'évêque, qui ne pouvoit retenir ses larmes. Le chapitre et le séminaire étoient présens à cette cérémonie. Le néophyte a reçu les noms de Joseph-Marie-François, et a eu pour parrain et marraine le beau-frère et la belle-sœur du bon capitaine auquel il doit sa conversion. Le jour de Pâque, il a fait sa première communion dans la chapelle du séminaire, des mains de M. Tempier, et M. l'évêque se propose de lui administrer prochainement le sacrement de confirmation. On pourroit citer plusieurs autres conversions qui ont eu lieu depuis peu dans le diocèse de Marseille, et qui sont dues presque toutes au zèle des missionnaires de Provence; la plus remarquable peut-être est celle d'un peintre habile qui étoit juif, et qui s'est converti par les soins de M. Jeancard, le même à qui on doit la Vie du bienheureux Liguori que nous avons annoncée dernièrement.

— Le 13 avril, M. Martinet, précédemment évêque de Tarentaise, et transféré à l'archevêché de Chambéri, a pris possession de ce dernier siége. Il a fait son entrée au milieu des acclamations du peuple, et a été complimenté par M. le chevalier de Maistre au nom du conseil de ville. Le discours de ce magistrat a été digne du nom qu'il porte et du pays auquel il appartient; on peut là tenir hautement le langage de la religion, publier ses bienfaits, reconnoître son influence. M. de Maistre a parlé des travaux de M. Martinet dans les temps fâcheux, des missions qu'il avoit données, de son courage pour soutenir la foi des fidèles; et en effet les vertus, les talens et le dévoûment du prélat, d'abord pendant les orages de la révolution, ensuite dans la conduite d'une des paroisses de la ville, promettent à l'église de Chambéri un digne successeur de M. Bigex.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le comte Desèze, premier président de la cour de cassation, est mort le vendredi 2 mai, à neuf heures du soir. M. Raymond Desèze étoit né à Bordeaux en 1750; il fut d'abord avocat dans cette ville, et vint ensuite s'établir à Paris. Choisi pour défenseur de Louis XVI, il partagea avec Malesherbes et Tronchet l'honneur et les dangers de cette mission. Son plaidoyer, très-fort pour le temps, offrit plusieurs passages devenus célèbres : *Je cherche parmi vous des juges, et je ne trouve que des accusateurs.* Arrêté sous la terreur, il échappa cependant à l'échafaud, et reprit ses fonctions d'avocat, sans occuper de places jusqu'à la restauration. En février 1815, Louis XVIII le nomma premier président de la cour de cassation. Pendant les cent jours, M. Desèze se retira en Angleterre et rentra avec le Roi. On a de lui plusieurs plaidoyers, mémoires et discours, qui ont été imprimés. Attaqué d'une maladie que son âge rendoit plus inquiétante, il a été visité plusieurs fois par M. l'archevêque de Paris, et s'est préparé en chrétien à son dernier passage. M. l'archevêque l'a confessé, s'est entretenu fréquemment avec lui, et lui a administré les derniers sacremens peu d'heures avant sa mort. Le malade a conservé jusqu'à la fin toute sa présence d'esprit, et a montré une entière résignation aux ordres de la Providence. M. Desèze laisse deux fils, tous deux estimables par leur mérite et leurs principes. Ses obsèques ont eu lieu le lundi 5, à l'église St-Jean-St-François. Le clergé est allé processionnellement chercher le corps du défunt à son hôtel. Plusieurs évêques, les grands-vicaires de M. l'archevêque de Paris, les ministres du Roi, les grands-officiers de sa maison et de celles des princes et princesses, toute la cour de cassation, des députations de la chambre des pairs, de la cour royale, de la cour des comptes et de l'Académie, et un

grand nombre de personnes de distinction remplissoient l'église. L'affluence étoit telle que l'église s'est trouvée trop petite; malgré cela, l'ordre a régné pendant toute la cérémonie. M. le 1er vicaire de la paroisse a officié; M. l'abbé Desjardins, vicaire-général, a fait l'absoute. Après le service, le corps a été porté au cimetière du Père Lachaise, où Mme Desèze étoit déjà été enterrée, et où on se propose d'élever un monument. La livrée de la maison du Roi et de Mme la Dauphine suivoit le convoi. Au-dessus des armes du défunt on lisoit ces mots : 26 *décembre* 1792, époque de son plaidoyer pour Louis XVI.

— M. le vicomte de Cormenin a été élu à Orléans. Son concurrent, M. Boullanger, autre candidat libéral, a obtenu presque autant de suffrages. Les électeurs royalistes désespérant de faire nommer M. de Rocheplatte, ont reporté leurs suffrages sur M. de Cormenin, qui est un homme très-capable et modéré.

— M. Nogaret, candidat libéral, a été élu à Milhau (Aveyron); il a eu 134 suffrages et M. Clausel de Coussergues 64.

— M. le comte de Lévy a été élu à Montbrison. C'est le premier député royaliste depuis les réélections; son concurrent, M. de Ponien, étoit également un candidat royaliste. Aucun libéral n'a obtenu de suffrages.

— M. B. Constant a remis à M. le président de la chambre des députés une proposition qui a pour but d'ajouter à l'art. 33 du réglement que les noms des députés qui n'auront pas répondu à l'appel ni au réappel, sans être absens par congé ou pour cause de maladie, seront inscrits au procès-verbal. C'est le regret de voir manquer samedi une quarantaine de membres du côté gauche qui a déterminé ce zélé député à cette innovation. Il y a lieu, en effet, de se chagriner de ce que, dans cette séance, on ait manqué de quelques voix au scrutin pour faire prononcer le renvoi au ministre de la justice de la pétition contre M. de Vaulchier.

— M. le Dauphin a fait passer une somme de 400 fr. à M. le maire de Malacy (Basses-Pyrénées), pour réparations à l'église de sa commune.

— Mme la Dauphine vient d'accorder une somme assez considérable pour concourir au rétablissement de l'église de la Motte-Frenilly (Indre), qui renferme le tombeau d'une aïeule de Henri IV. Ce mausolée et l'église avoient subi les ravages de la révolution, et depuis long-temps la commune en désiroit la restauration. La bienfaisance de S. A. R. a promptement satisfait les vœux si louables des habitans de ce village, qui lui étoient présentés par la veuve du vicomte de la Motte-Frenilly.

— Mme la Dauphine a daigné aussi encourager les efforts de la commune de Leudeville pour la réparation de son église, en lui accordant un secours de 300 fr.

— La grande revue que le Roi doit passer au Champ-de-Mars est remise au lundi 12 mai.

— Une ordonnance royale du 25 avril détermine l'emploi de celui des 2 centimes additionnels laissé à la disposition du ministre des finances. L'autre centime additionnel sur les contributions est destiné

à des secours pour grêles, orages et incendies, et reste entre les mains du ministre de l'intérieur.

— Par ordonnance du 25 avril, d'après le compte rendu à S. M. des extinctions survenues pendant l'année dernière parmi les membres de tous les grades de la Légion-d'Honneur, le traitement des membres de cet ordre qui étoient commandeurs de l'ordre avant le 6 avril 1814 est augmenté de 500 fr. pour l'année 1827, en sorte que chacun de ces membres touchera pour ladite année la somme totale de 1620 fr., sous la déduction accoutumée de 20 fr. pour l'hôtel royal des Invalides.

— M. Guillibert, avocat-général à Lyon, est nommé procureur-général près la cour royale de la Corse, en remplacement de M. Billot, qui est actuellement procureur du Roi à Paris.

— M. le comte de Saint-Priest, ambassadeur en Espagne, et M. le baron de Vitrolles, ministre plénipotentiaire en Toscane, sont partis dimanche dernier pour leurs postes.

— M. Regley, chef de division à la préfecture de la Seine, vient de mourir. Il étoit fort ancien dans cette administration, et avoit sous sa direction les élections du département.

— Le prince Al. Ypsilanti, qui a combattu dans le temps pour les Grecs, et qui a été depuis en captivité, vient d'arriver à Paris.

— Par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 7 février 1824, le sieur Balland, étudiant en droit, avoit été condamné par contumace à la peine capitale, ainsi que les sieurs Sauquaire-Souligné, Mathieu, Coudère et Lavocat, comme coupables d'avoir porté les armes contre la France en combattant pour les cortès dans les rangs des révolutionnaires espagnols. De retour en France, il a été traduit devant la même cour, qui, sur la déclaration du jury, vient d'acquitter cet individu et d'ordonner sa mise en liberté.

— Le tribunal correctionnel de Chartres a condamné à *trois mois* de prison et 300 fr. d'amende le nommé Suchet, de la commune d'Auneau, convaincu d'outrages envers un ministre de la religion dans l'exercice de ses fonctions. Le prévenu étoit entré dans l'église, avec quelques autres villageois, au moment où des jeunes filles alloient accomplir un pieux devoir, et ils y firent quelque bruit : alors le vicaire sortit de son confessionnal, et, s'adressant à Suchet, l'engagea à se retirer; mais celui-ci, qui avoit d'ailleurs la tête couverte et une pipe à la bouche, ne répondit que par les injures les plus grossières.

— L'inauguration de la statue de Louis XIV a eu lieu solennellement, le 24 avril, sur la place royale de Caen. Des illuminations et une fête ont eu lieu dans la soirée.

— Avant de quitter Barcelone, le roi d'Espagne a fait des aumônes considérables, et entr'autres il a donné 300 piastres fortes à l'hôpital de la Charité, 300 à l'hôtel de la Miséricorde, 100 aux femmes de la maison de réclusion, 300 aux prisonniers détenus ou condamnés aux travaux publics, et 300 aux veuves pauvres de militaires qui lui ont présenté des placets.

— Le roi et la reine d'Espagne sont arrivés à Sarragosse le 23 avril. Ils y ont été reçus avec le plus grand enthousiasme : un char leur

avoit été préparé à l'entrée de la ville, et les habitans l'ont traîné à l'envi.

— Dans la nuit du 10 au 11 avril, on a ressenti des secousses de tremblement de terre à Rome et surtout à Florence. A Forli, on a compté dans l'espace de quatre jours plus de 18 secousses. Les mêmes phénomènes ont effrayé en même temps les populations d'Ancône, de Pesaro, de Sinigaglia et d'autres villes d'Italie.

— Le roi de Bavière a prorogé la session de l'assemblée des Etats, du 30 avril au 30 juin.

— Les séances publiques de la cour de justice de Pologne, pour juger les individus accusés de haute trahison, ont commencé le 16 avril. La sentence sera probablement prononcée dans le courant de mai.

— Dans les premiers jours de février, 4000 Espagnols, pour se soustraire à la persécution dont ils sont l'objet au Mexique, se sont embarqués sur 14 navires, dont 3 ont fait voile pour Bordeaux, 8 pour la Nouvelle-Orléans, et les autres pour la Havane. A Oméa (Guatimala), tous les blancs ont abandonné la ville d'après l'insurrection des nègres. Des bâtimens français, anglais et américains ont recueilli une partie de ces malheureuses victimes des révolutions populaires.

— Une frégate américaine vient de débarquer à Cadix des religieux fuyant les fureurs républicaines du Mexique.

— Des nouvelles de Carthagène du 8 mars annoncent que le général Padilla a méconnu l'autorité du *libérateur* (Bolivar), et que le général Montilla, qui se trouve revêtu des pouvoirs de celui-ci, s'est porté à la rencontre de Padilla et a occupé le fort de Boca-Chiaca qui protège la ville. On s'attendoit à un engagement sérieux entre les deux partis.

— Boyer, président de la république noire d'Haïti (Saint-Domingue), a pris une mesure tendant à n'admettre dans les emplois publics que les gens de couleur. Elle a été suivie d'une insurrection sérieuse à Léogane, dans les premiers jours de mars dernier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, la discussion a continué sur le projet de loi relatif à la pêche fluviale.

Plusieurs articles ont été renvoyés à la commission après diverses discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. les ducs de Fitz-James, de Broglie, les marquis de Lancosme, d'Aramon, de Malleville (rapporteur), les comtes de Tournon, d'Argout, de Sesmaisons, de Peyronnet, de Marcellus, Chaptal, de Corbière, les barons Mounier, Pasquier, le ministre des finances et le directeur-général des forêts.

Le 3, le ministre de la marine a présenté le projet de loi relatif à la pension de 1500 fr. à accorder à la sœur de l'enseigne de vaisseau Bisson.

La chambre a ensuite vérifié les titres de MM. le maréchal prince de Hohenlohe et le duc d'Aremberg, nommés pairs de France.

La discussion sur le projet de loi relatif à la pêche fluviale a été reprise et continuée jusqu'à l'art. 44. Les articles adoptés ont donné lieu à diverses discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. les ducs de Fitz-James, Decazes, les marquis Forbin des Issarts, de Rougé, de Malleville, les comtes de Tournon, de Tocqueville, Siméon, d'Argout, de Peyronnet, de Pontécoulant, Cornet, de Vogué, le vicomte Lainé, le baron de Monville, le ministre des finances et le directeur-général des forêts.

Le 5, il a d'abord été procédé à la réception de MM. le maréchal prince de Hohenlohe et le duc d'Aremberg.

La délibération a été reprise ensuite sur le projet de loi relatif à la pêche fluviale. La totalité des articles a été adoptée après diverses discussions; enfin on a procédé au scrutin sur l'ensemble, et il a passé à la majorité de 130 voix contre 4.

Dans le cours de la séance, la chambre a reçu par un message de la chambre des députés, le projet de résolution relatif à la réélection des députés qui auroient accepté des fonctions rétribuées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er mai, la chambre accorde un congé à M. de Berbis, et admet MM. de Lobau, Chardel et Eusèbe Salverte, qui vont siéger à gauche.

M. Favard de Langlade, rapporteur de la commission qui a examiné le projet de loi sur la révision des listes électorales et du jury, fait le résumé de la discussion générale, répond aux différentes objections, et persiste dans ses précédentes conclusions.

La délibération s'engage sur les articles et les amendemens. Le titre à donner à la loi est l'objet lui-même d'une discussion. La chambre décide qu'on y mettra le mot *électorales*, proposé par la commission. On adopte aussi un premier article proposé par la commission, et qui porte que les listes faites d'après la précédente loi du jury sont permanentes, sauf les changemens que la nouvelle révision pourra y apporter. L'article suivant, qui prescrit que la révision aura lieu par canton, passe également. On écarte un amendement qui proposoit qu'elle se fît par commune; on admet seulement celui de M. Despatys, qui porte que l'opération se fera du 1er au 10 juin, et aux jours qui seront indiqués par les sous-préfets.

L'article 3, relatif à la révision dans les villes qui forment à elles seules un canton ou qui sont partagées en plusieurs cantons, et concernant aussi la révision à Paris par les 12 maires réunis, est adopté avec l'amendement de la commission, qui veut que, dans la capitale, les maires soient assistés des percepteurs, et s'assemblent sous la présidence du doyen de réception.

On adopte également les articles 4, 5 et 6, qui portent que le résultat de l'opération sera transmis au sous-préfet, qui l'adressera avant le 1er juillet au préfet, lequel procédera dès-lors à la révision générale des listes, et ajoutera ou retranchera les citoyens qui auront acquis ou perdu leurs droits. Ces dernières dispositions sont attaquées

par MM. Kératry et Mauguin, qui s'élèvent contre l'administration des préfets et contre la latitude qui leur est laissée ; mais M. Mestadier, M. le rapporteur et le ministre de l'intérieur répondent avec succès à leurs objections.

Le 2, la chambre admet sans discussion MM. Demarçay, Daunou et Gueheneuc, qui vont siéger à gauche. Un congé est accordé à M. de Lacroix-Laval, maire de Lyon.

On reprend la discussion sur les articles de la loi électorale. Le sixième a été adopté la veille. M. Pelet y propose un amendement tendant à permettre à tout individu de pouvoir former encore, du 1er juin au 15 août, une demande en inscription sur la liste électorale. Cet amendement, combattu par M. Cuvier, n'est pas appuyé.

L'article 7 porte que la liste, étant vérifiée par le préfet, sera affichée le 15 août et déposée dans toutes les mairies, où chaque personne intéressée pourra en prendre communication, et que cette liste contiendra la quotité et l'espèce de contribution de chaque électeur, etc. M. Girod (de l'Ain) voudroit qu'on dressât en même temps la liste du collége départemental ; mais cette proposition, combattue par MM. Méchin, Martignac, Duvergier de Hauranne, Rouillé de Fontaine, Chantelauze et Mestadier, est rejetée. On écarte également un amendement de MM. Humblot-Comté et Mauguin, qui demandent que l'on indique en tête de la liste le *minimum* du cens départemental.

M. Dumeilet propose de mettre dans l'article 7 que les listes, une fois déposées aux mairies, seront communiquées à toutes les personnes qui le requerront. Après deux épreuves, cet amendement est adopté, et ensuite l'article 7 lui-même.

L'article 8 porte que la publication prescrite par l'article précédent tiendra lieu de notification des décisions intervenues aux individus dont l'inscription aura été ordonnée, et que les décisions ordonnant radiation seront notifiées dans les dix jours aux personnes ou à leur domicile élu dans le département. M. de Saint-Aulaire demande que ces dernières notifications aient lieu à la diligence et sous la responsabilité du secrétaire-général, sous peine de 100 fr. d'amende. M. de Basthoul combat cet amendement, en se plaignant de cette défiance continuelle envers les délégués du pouvoir. Il est appuyé par MM. B. Constant, Dupin aîné et Chauvelin, mais rejeté après les explications de MM. de Berbis, Favard de Langlade et Martignac.

M. B. Constant demande que les notifications de radiation soient bien motivées ; car on ne sauroit trop prendre de garanties, selon lui, contre les fraudes des préfets. M. Doria défend celui de Saône-et-Loire, dont on accuse à ce sujet l'administration ; M. de Martignac appuie cette défense. L'amendement est rejeté, ainsi que d'autres de MM. Kératry, Etienne et Thil, qui ne sont pas appuyés. L'article 8 est adopté.

Le 3, M. Hygonnet fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif au fonds annuel de 300,000 fr. pour pourvoir au traitement de réforme des officiers en non activité, et conclut à l'adoption de ce projet.

La chambre admet MM. Boigues, Al. de Larochefoucauld, Camille Perrier, Jacqueminot, de Corcelles, qui vont renforcer les bancs de la gauche.

MM. D. de Sesmaisons et d'Haussez font un rapport de pétitions.

Sur la proposition de la commission, on renvoie au ministre des finances une pétition qui demande que les curés et desservans paient des contributions personnelles et mobilières.

Une pétition d'un sieur Germain, avocat à Paris, demande qu'il soit fait une enquête sur les plaintes portées contre l'administration des postes, relativement à la violation du secret des lettres. Attendu que le ministre des finances a déclaré qu'il n'existoit pas de *cabinet noir*, et qu'il n'appartient pas à la chambre de mettre le directeur-général en accusation, la commission propose l'ordre du jour. M. Petou s'oppose à ces conclusions; il parle beaucoup contre ce prétendu cabinet noir, et demande le renvoi au ministre des finances. M. de Puymaurin défend l'administration des postes, et ne peut s'empêcher de voir un intérêt majeur, un intérêt de faction, dans cet acharnement contre un fonctionnaire aussi probe; il présente, au reste, des réflexions fort justes sur l'utilité de cette espèce d'investigation qui existoit depuis Louis XI et surtout sous l'empire, et qui peut faire découvrir des conspirations. M. Pataille se plaint du retard de quelques lettres, et de la perte d'une autre qui contenoit pour 11,000 fr. de valeurs. M. de Vaulchier donne des explications à cet égard. M. Daunant demande le renvoi au ministre de la justice. M. Dupont de l'Eure s'élève encore contre le cabinet noir, et interpelle M. de Vaulchier de déclarer s'il a existé. Cette espèce de sommation excite les murmures de la droite et les réclamations du président. M. de Vaulchier monte cependant à la tribune; mais c'est pour dire qu'il ne convient pas qu'il y joue le rôle d'un accusé, qu'il consent à être traduit devant une autorité compétente, où alors il répondra avec autant de facilité que de franchise. L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté. Le renvoi au ministre des finances est prononcé par la levée en masse des deux parties de la gauche. On met ensuite aux voix le renvoi au garde-des-sceaux : deux épreuves sont douteuses; on procède alors à l'appel nominal au milieu de la plus grande agitation, et une majorité de 157 contre 149 rejette le renvoi au garde-des-sceaux.

La commission propose l'ordre du jour sur une pétition d'un sieur Duguet, ex-avoué à Montmorillon, qui se plaint de sa destitution. Il est adopté, malgré les réclamations de M. Marchal, qui se livre à ce sujet à des réflexions sur l'autorité du Pape, la congrégation, dont l'influence a causé, selon lui, de graves injustices.

Une autre pétition demande l'abrogation de la loi relative à la septennalité et au double vote. La commission propose l'ordre du jour. Il est appuyé par M. de Montbel; mais la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignemens, d'après les instances de MM. B. Constant et Dupin aîné.

Le sieur Spy, à Mainy (Marne), demande qu'il soit pris des moyens pour mettre un terme aux insultes dirigées contre la religion par certains journaux. M. de Conny appuie avec force cette pétition,

en exposant tous les outrages dont la religion et ses ministres sont de plus en plus abreuvés. Il demande le renvoi à la commission chargée du projet de loi sur la presse. M. Méchin trouve qu'il y a assez de dispositions existantes à cet égard, que le clergé est trop heureux; il parle d'ailleurs contre les missionnaires. L'ordre du jour est adopté.

Une pétition de M. le comte de Polignac, pour la prohibition des laines fines venant de l'étranger, est renvoyée aux ministres de l'intérieur et du commerce, après avoir entendu MM. de Saint-Cricq, Girod (de l'Ain) et Ch. Dupin.

Le 5, la chambre accorde un congé à M. de Karcaradec, et admet MM. Martin Laffite, Martin et de Drée, qui vont siéger à gauche.

On continue la délibération sur la loi électorale. L'article 9 porte qu'après la publication de la liste rectifiée il ne pourra plus y être fait de changemens qu'en vertu de décisions du conseil de préfecture.

MM. Béranger, Méchin et Bavoux s'élèvent contre les conseils de préfecture; M. Bavoux attaque surtout le conseil d'Etat en des termes que M. le ministre de l'intérieur s'empresse d'aller relever à la tribune. M. Ricard propose de terminer ainsi l'article: « Par le préfet en conseil de préfecture. » Cet amendement est adopté ainsi que l'article lui même.

On adopte également l'article 10, dans lequel il est dit qu'à compter du 15 août il sera ouvert, au secrétariat de la préfecture, un registre pour recevoir les réclamations, et qu'il en sera donné récépissé aux personnes. Le 11e passe ensuite, après avoir subi un changement de rédaction proposé par M. de Lamandé. Il porte que l'on aura jusqu'au 30 septembre pour réclamer.

L'article 12 permet dans le même délai, à tout électeur du département, de demander l'inscription ou la radiation de tel ou tel individu. On rejette un amendement de M. Pelet, qui voudroit que les individus, même non électeurs, pussent faire de semblables réclamations. MM. de Laboëssière, Maussion et Duplessis-Grénédan combattent fortement l'article. M. Duplessis-Grénédan y voit beaucoup de ressemblance avec une instruction imprimée que le comité directeur avoit distribuée aux électeurs de l'Isère. M. le ministre de l'intérieur s'élance à la tribune pour défendre son projet. M. de Formont combat aussi l'article, et propose d'y substituer une disposition contre les électeurs qui négligeroient de se faire inscrire. L'article est adopté.

M. de Montbel propose un paragraphe additionnel, portant que l'électeur qui réclameroit indûment la radiation d'un individu inscrit sur la liste, sera passible des frais qu'entraînera la justification des droits de ce dernier, sans préjudice des amendes et dommages-intérêts qui pourront être prononcés. Cette proposition, qui mettroit un frein à ceux qui seroient tentés d'entreprendre des investigations dangereuses dans les familles, est fortement appuyée par MM. Crublier de Fougères, Boscals de Réals et Mestadier, et combattue successivement par MM. Girod (de l'Ain), Bourdeau et Dupin aîné. Elle est ensuite mise aux voix et rejetée à une très-foible majorité après deux épreuves douteuses. On a remarqué que M. de St-Aulaire et 7 autres membres de la gauche se sont levés pour son adoption; ce qui excite les murmures de leurs amis.

Voici la liste des orateurs inscrits sur l'emprunt de 80 millions :

Pour : MM. Deroux, Bessières, Laffite, Bellisle, Lastours, Syrieys de Marynhac, Mauguin, Agier, Cabanon, G. de Larochefoucauld.

Contre : MM. Ch Dupin, Bignon, Ternaux, Thiard, Destutt de Tracy, Thil, Labbey de Pompières, Etienne, Petou, B. Delessert, Cordier.

Nous sommes forcé de renvoyer à un numéro prochain *le discours* prononcé par M. de Conny dans la séance du 3 en faveur de la religion et du clergé. Ce discours, dont nous n'avons pu donner qu'un court extrait dans le compte rendu de la séance du 3, mérite d'être connu en entier, quoiqu'il soit un peu long pour les bornes étroites de notre journal.

On se rappelle qu'il parut, l'année dernière, un recueil assez piquant de passages empruntés aux divers écrits de M. de Montlosier : ces passages étoient précisément l'apologie de tout ce qu'il a plu en dernier lieu à M. de Montlosier d'attaquer, et il étoit assez plaisant de voir le même homme faire, dans l'espace de peu d'années, l'éloge et la critique des mêmes institutions. Ce recueil avoit pour titre : *Apologie du clergé, des congrégations et des Jésuites*, par M. de Montlosier, recueillie par l'auteur de la *Défense de l'ordre social*. Nous en rendimes compte n° 1312, et nous félicitâmes l'auteur d'avoir ainsi battu M. de Montlosier avec ses propres armes, et de l'avoir rendu ridicule à force de contradictions. On nous adresse aujourd'hui une seconde édition de cet ouvrage (1), qui n'est certainement pas hors de propos dans un temps où les journaux, les écrits, les discours et les entretiens retentissent de tant de déclamations contre le clergé et contre ses institutions les plus estimables et les plus chères. Le travail de M. Madrolle, vraiment décisif, puisqu'il est recueilli mot à mot des volumineux écrits publiés par M. de Montlosier depuis 1789, seroit de nature à embarrasser singulièrement M. de Montlosier *et le Constitutionnel*, qui, en conséquence, ont gardé un silence prudent.

L'association catholique du Sacré-Cœur a publié en dernier lieu deux nouveaux volumes qui font suite à ceux déjà annoncés dans ce journal. Ces deux volumes sont l'*Imitation de J. C.* et le *Mois de Marie*; le premier est de 8 sous cartonné et le second de 4 sous; il faut s'adresser chez l'éditeur, rue des Postes, n° 24. Il y a aujourd'hui 8 livraisons publiées, le *Pensez-y bien*, la *Petite Journée du chrétien*, le *Manuel pour la communion*, les *Visites au saint sacrement*, les *Caractères de la vraie dévotion*, l'*Imitation* et le *Mois de Marie*.

---

(1) In-8°, prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Les Jésuites sauvés, ou la Vérité demandée par le Roi (1).

Une parole d'espérance et de sécurité, dit l'auteur en commençant, est tombée du trône à l'ouverture de la présente session; le Roi a promis que la vérité seroit connue, et tout le monde s'accorde à penser que cette promesse regarde particulièrement les Jésuites. S'il en est ainsi, ne craignons pas d'annoncer d'avance qu'ils sont sauvés.

Pour contribuer, autant qu'il est en lui, à faire connoître la vérité sur l'article des Jésuites, l'auteur discute dans sept chapitres quelques points relatifs au grand procès qui se plaide avec tant de partialité dans les pamphlets et dans les journaux sur une société célèbre. Dans le premier chapitre, il montre que les ennemis des Jésuites ne peuvent continuer de les poursuivre qu'en vertu des droits du plus fort et des raisons de l'an II de la république. Dans le second chapitre, il fait remarquer que les reproches qu'on adresse aux Jésuites ne s'appliquent qu'aux morts, que la Charte défend de rechercher personne pour le passé, et que la conduite personnelle des Jésuites qui vivent parmi nous ne donne aucune prise sur eux. Dans le chapitre III, on suppose que les Jésuites sont traduits devant un jury, et on peint l'embarras du tribunal chargé de prononcer sur cette affaire; embarras sur les accusés, sur les complices, sur le temps, le lieu et la nature du délit. Un fragment du plaidoyer de l'avocat des Jésuites ajoute à l'intérêt de ce petit épisode. Dans le chapitre IV, on compare la doctrine des Jésuites sur le régicide, sur les restrictions mentales, sur l'obéissance passive, avec la doctrine pratique de leurs adversaires sur ces divers points. Le chapitre V fait voir que les Jésuites ne sont point les inventeurs des congrégations, et que, s'ils en dirigent quelques-unes, ce ne sont pas les plus dangereuses. Le chapitre VI renferme de très-bons avis donnés à quelques personnes con-

(1) In-8° de 115 pages, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Dentu, rue du Colombier, n° 21, et au bureau de ce journal.

fiantes qui répètent ce qu'elles entendent dire contre les Jésuites, et qui ne voient pas où on les mène avec ces déclamations. Enfin le chapitre VII découvre le grand grief des Jésuites aux yeux de beaucoup de gens; ce grief est leur attachement à la religion et les services qu'ils lui rendent.

L'auteur n'a pas mis son nom à cet écrit, mais il est impossible de n'y pas reconnoître la manière piquante de l'écrivain à qui nous devons *les trois Procès dans un, le Conseiller des Jésuites; le Collège de mon fils, la Fin des Jésuites et de bien d'autres*. C'est la même verve, le même sel, le même bonheur dans le choix des expressions, la même habileté à faire ressortir le ridicule des accusations intentées aux Jésuites et à dévoiler la politique de leurs ennemis. C'est là comme le cachet des écrits de M. Bellemare. Personne ne manie la plaisanterie avec plus de grâce, et n'a plus l'art de cacher de profondes vérités sous une écorce fine et légère. Les libéraux ne vanteront pas ses écrits, mais je suis persuadé que plus d'un parmi eux les lira avec intérêt, et ne pourra s'empêcher de sourire à certains traits qui sont frappans de vérité. Seulement je suis effrayé de voir que, dans son *Introduction*, M. Bellemare s'émancipe un peu sur les journaux. Y a-t-il bien songé? On peut aujourd'hui s'expliquer fort librement sur la religion, sur le Roi, sur les lois de son pays, sur tous les actes de l'autorité; mais manquer de respect aux journaux, cela devient plus sérieux, et c'est furieusement s'exposer que de heurter de front cette grande puissance. Gare qu'elle ne fasse repentir l'imprudent auteur de sa témérité!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le samedi-saint, M. le cardinal Zurla fit l'ordination à St-Jean-de-Latran; il y eut 75 ordinands. Le même jour, à la cérémonie du renouvellement de l'eau des fonts, S. Em. donna le baptême à quatre personnes. La première étoit un juif d'Alexandrie, en Egypte, nommé Vita Soria, âgé de 40 ans. La seconde étoit une Moresse, nommée Fateu, dont on ignore le pays, parce qu'elle fut emmenée en esclavage dès ses plus tendres années; elle a environ 19 ans. La

troisième est une jeune juive de Toscane, nommée Stella Sorani, agée de 17 ans, et la quatrième une autre juive de Rome, appelée Rose Bondi. Ils avoient tous des parrains; la dernière a eu pour parrain M. Brochant de Villiers, de Paris, et pour marraine Mme Lucie Roger. M. le cardinal Zurla a donné aussi la confirmation aux néophytes, leur a adressé une pieuse exhortation et les a admis à la communion. M. Rosatini, zélé recteur de la maison des Catéchumènes, assistoit à la cérémonie, qui a été fort édifiante.

Paris. Le tribunal de Sainte-Menehould avoit, l'année dernière, autorisé le mariage d'un prêtre par un jugement dont nous avons rendu compte. Le tribunal de Nanci vient de donner un exemple semblable, et ce qui ajoute à l'étonnement, c'est que ce jugement a été rendu sur les conclusions du ministère public. M. Pierson, substitut du procureur du Roi près le tribunal, a été d'avis d'autoriser le mariage, et un jugement conforme a été rendu le 23 avril. Plusieurs journaux se sont empressés d'accueillir cette nouvelle; *ce jugement*, disent-ils, *est un monument d'une sage tolérance*. Nous admirons cette tolérance qu'on a pour l'apostasie; mais ne pourroit-on tolérer aussi la religion et la discipline de l'Eglise? N'est-il pas manifeste que cette législation, si elle s'établissoit, tendroit à l'avilissement du sacerdoce; que c'est un appât offert à la foiblesse, qu'elle ôteroit aux prêtres le respect et la confiance des peuples? Nous reviendrons sur ce sujet, et nous nous contentons aujourd'hui d'annoncer un écrit qui vient de paroître sous ce titre : *Du célibat des prêtres à l'occasion d'une ordonnance du président du tribunal de la Seine du* 16 *février* 1828 (1). Cet écrit est d'un laïque éclairé et judicieux, qui examine la question sous le rapport de la législation et de la morale. Nous en donnerons plus tard une analyse.

— M. l'abbé de Maccarthy a prêché le carême à Lyon, et y a eu un succès prodigieux. Sa chaire a constamment été environnée d'une affluence extraordinaire; des magistrats, des fonctionnaires, des militaires, des jeunes gens de toutes les professions s'empressoient pour l'entendre, et étoient toujours charmés de cette élocution si noble et si soignée, de

(1) In-8°, prix 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Delaunay, et au bureau de ce journal.

cette onction si pénétrante, de ce choix d'expressions et de preuves qui indique autant de sagesse que de talent. Après la station du carême dans l'église métropolitaine, M. l'abbé de Maccarthy a prêché un discours à Saint-Bonaventure pour une assemblée de charité. Nous espérions que la *Gazette de Lyon* parleroit souvent de ces discours et de l'impression qu'ils ont produite; à peine en a-t-elle dit quelque chose une fois ou deux. Il paroît que c'est un sacrifice que la modestie de l'orateur a imposé aux estimables rédacteurs de cette feuille, qui, d'après leurs principes et leur goût, étoient sûrement des plus empressés pour entendre de tels discours, et des plus en état d'en rendre un compte satisfaisant.

— Une cérémonie pieuse a eu lieu le 23 avril dans la prison de St-Joseph, à Lyon; M. l'archevêque d'Amasie s'y est rendu pour conférer le sacrement de confirmation. Le prélat a été reçu par les membres de la commission des prisons. Les prisonniers étoient réunis dans la chapelle, et avoient été préparés précédemment par les soins de M. Cotton, leur aumônier. Le prélat leur a adressé une pieuse exhortation dont ils ont paru fort touchés; 29 prisonniers ont été confirmés. Dès les premiers jours de janvier, une mission avoit été ouverte dans cette prison par M. l'abbé Cholleton, grand-vicaire, et des instructions ont été faites par M. Furnion, missionnaire du diocèse, et par l'aumônier de la maison. Elles n'ont point été stériles, et plusieurs prisonniers ont senti renaître en eux les sentimens de religion, et se sont mis en état de satisfaire au devoir pascal. M. l'aumônier a apporté un soin particulier à l'instruction des enfans qui se trouvent dans cette maison, et que la commission des prisons a fait séparer des autres détenus. Ces enfans sont mis sous la surveillance d'un homme religieux et charitable qui remplit cette fonction avec zèle et prudence. On les occupe à différens ouvrages, et il règne parmi eux beaucoup d'ordre et une bonne discipline. La mission leur a été aussi utile, et après les épreuves et les instructions convenables, on a pu en admettre une vingtaine à la première communion.

— L'apparition de la croix à Migné est un évènement trop important pour n'avoir pas retenti au loin et pour n'avoir pas fait une vive impression sur les personnes pieuses. Jusqu'en Italie les bons fidèles ont pris une grande part à cet évènement, et le souverain pontife a témoigné d'une ma-

nière éclatante combien cette apparition touchoit sa piété. On sait que le saint Père a envoyé une croix d'or à l'église de Migné. A son exemple, de zélés chrétiens de Lille ont voulu faire un don à la même église. Ils se sont réunis pour faire exécuter un cœur en vermeil surmonté d'une flamme; ce cœur peut s'ouvrir et renferme dans son intérieur les noms des personnes qui ont contribué à cette offrande, et qui ont désiré avoir part à la vertu et aux grâces de la croix. Ce don a été transmis à M. l'évêque de Poitiers pour être offert à l'église de Migné le 3 mai, en mémoire de l'apparition. De plus, les mêmes fidèles, instruits de la modicité des fonds qu'avoit pu réunir le prélat pour exécuter son projet d'agrandissement de l'église de Migné, ont joint à l'envoi du cœur une somme destinée à concourir à la dépense de cette construction. On espère que, dans les autres parties de la France, les ames pieuses voudront aussi prendre part à cette bonne œuvre. M. l'évêque n'a pas cru les circonstances favorables pour annoncer une souscription publique; mais il a invité plusieurs personnes à recueillir par elles-mêmes ou par leurs amis les moyens de faire face à la dépense. Un tel monument perpétueroit le souvenir de l'apparition et attesteroit la foi et la reconnoissance des catholiques du royaume.

— Le *Catholique des Pays-Bas* annonce une conversion qui vient d'avoir lieu à Tournai; c'est celle d'une Anglaise, miss Anne Drolling, nièce de l'amiral Brooking. Elle a fait son abjuration le 14 décembre dernier. On donne peu de détails sur cette conversion; on dit seulement que Mlle Drolling, qui a demeuré quelque temps chez l'archevêque anglican d'Yorck, joint à beaucoup d'esprit une instruction solide et variée, et qu'elle a montré dans cette occasion une droiture de cœur et une vivacité de foi qui sont du plus heureux augure pour sa persévérance.

— On annonce un ouvrage qui paroît devoir exciter l'intérêt; cet ouvrage aura pour titre les *Erreurs des Juifs en matière de religion*. L'auteur est M. Nicolas Lévêque, ancien rabbin et sacrificateur à Metz, converti à la religion chrétienne et baptisé le 15 août 1826, par M. l'abbé Macquart, grand-vicaire de Reims. M. Lévêque veut témoigner sa reconnoissance à Dieu et se rendre utile à ses frères :

« C'est dans ce double dessein, dit-il dans son *Prospectus*, que j'ai entrepris l'ouvrage que j'adresse à tous ceux de ma nation, et plus

particulièrement aux rabbins, qui, dépositaires de la doctrine ancienne et chargés de la discuter, ne pourront s'éclairer que pour éclairer eux-mêmes leurs frères dans l'erreur

» Sacrificateur et rabbin, versé dans l'étude de la tradition nouvelle et ancienne, je ne rencontre aujourd'hui qu'erreur dans la foi de mon enfance. Plein de confiance dans les forces que Dieu me donne, j'essaie de la rendre palpable, cette erreur, à qui voudra de bonne foi la toucher. Je veux faire voir aux juifs ce que Dieu annonçoit au monde dès la création, le Messie; ce qu'il a promis aux hommes dans la Bible; ce que désignent les traditions orales consignées dans le Talmud, dans le Sanhédrin, dans les deux Médras. Je démontrerai d'une manière évidente la venue du Sauveur annoncée à Adam et à sa postérité, à Abraham et à Jacob, promesse successivement renouvelée à Moïse, à Elie et autres prophètes qui leur ont succédé. Je dirai comment les rabbins ont eux-mêmes vu toutes les preuves dans la Bible, et comment ils ont passé sur la vérité pour ne l'avoir point aperçue sous toutes ses faces, pour ne l'avoir pas expliquée dans toute son étendue. La Bible est devenue comme un flambeau éteint dans les mains des doctcur juifs : c'est par elle que j'expliquerai le livre du *mystère de la foi*, celui que nous appelons *Cabalan*, et plusieurs autres qu'il seroit superflu de nommer. Chaque vérité sera déduite de raisonnemens clairs et que je crois irrésistibles.

» Le premier volume, outre l'exposé des considérations indiquées plus haut, contiendra *vingt-cinq lettres* adressées spécialement aux rabbins, où je discute leurs lois, leurs doctrines, où je fais ressortir quelques-unes des absurdités les plus funestes de leur Talmud, ce livre déplorable où ils puisent depuis si long-temps, comme dans une coupe empoisonnée, le mensonge et l'égarement. »

Le volume annoncé sera un in-8° dont le prix sera de 6 fr. Il se trouvera à Paris, chez Méquignon-Junior, et à Troyes, chez Cardon.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Sous la terreur, on parloit de l'audace des royalistes et des complots des prêtres; c'étoit le refrain le plus ordinaire des déclamations des révolutionnaires de ce temps-là. Ils insultoient à l'ennemi qu'ils écrasoient. Ce procédé généreux est aussi à la mode chez les révolutionnaires actuels; un journal disoit mercredi : « La congrégation redouble d'efforts et d'audace, elle menace à la fois la France et le ministère, et le ministère est impuissant à mettre un terme aux ténébreuses manœuvres du parti qui a juré d'immoler à son ambition et à ses fureurs toutes nos institutions. Seroit-il vrai que cette faction impie s'occupât dans ce moment de l'organisation, dans l'Ouest et dans le Midi, de troubles et de conspirations, et que son mot d'ordre fût désormais la guerre civile? Rien ne devroit surprendre de la

part de ce pouvoir occulte qui a fait et qui peut faire encore tant de mal au pays..» Le *pouvoir occulte* de la congrégation est, en effet, une chose bien redoutable; c'est peut-être à elle que l'on doit les dernières élections, et son influence est prodigieuse dans le ministère et dans la chambre. Il fait beau dénoncer aujourd'hui l'*ambition*, les *menaces* et les *fureurs* de *cette faction impie*, en présence d'une autre *faction* si douce, si pieuse, si modérée et si sage.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à tous les recteurs d'académie une longue circulaire au sujet de la nouvelle ordonnance du 21 avril 1828 relative à l'instruction primaire. Nous reviendrons peut-être sur cette pièce.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la presse périodique a nommé pour rapporteur M. Seguy. Elle a entendu les observations des propriétaires et rédacteurs de journaux.

— M. le duc de Bordeaux ira s'établir à Saint-Cloud avec M. le baron de Damas, son gouverneur, le 19 de ce mois. Le Roi et la cour doivent s'y rendre le 29.

— Une ordonnance royale du 20 mars a nommé conseillers d'Etat en service extraordinaire, et autorisé à assister et concourir aux délibérations du conseil d'Etat, MM. le baron Bacot de Romans, directeur-général des contributions indirectes; le baron de Villeneuve, directeur-général des douanes; et Bourdeaux, directeur-général de l'enregistrement et des domaines, tous trois membres de la chambre des députés.

— Par ordonnance royale du 4 de ce mois, sont mis en activité tous les jeunes soldats des classes de 1825 et 1826 qui avoient été laissés dans leurs foyers. Leur départ aura lieu le 15 juin prochain.

— L'ensemble du quadrige en bronze, qui couronne actuellement l'arc de triomphe du Carrousel, est d'un bon effet; la pose des chevaux est naturelle. La statue allégorique qui occupe le char représente la Restauration : sa main droite tient une branche d'olivier, la gauche s'appuie sur un sceptre antique entouré de lis dans sa partie supérieure; et c'est du sein de cette touffe que s'élève une petite statue représentant l'immortel auteur de la Charte. Les nouveaux bas-reliefs qu'on a placés sur les façades et sur les côtés de l'arc de triomphe, retracent les principaux évènemens de la guerre d'Espagne : on y remarque l'entrée du prince généralissime dans Madrid, la sommation de Cadix, l'entrevue du roi Ferdinand au port Sainte-Marie, le retour du duc d'Angoulême à Paris, offrant à Louis XVIII les trophées de cette mémorable et rapide campagne. Les écussons aux armes de France ont remplacé les emblêmes de l'ancien gouvernement. On va en outre restaurer entièrement cet arc de triomphe et remettre à neuf ses ornemens.

— Il résulte d'un rapport que vient de faire M. le préfet de la Seine au conseil municipal, que la population de Paris, qui, en 1816, n'étoit que de 662,000 habitans, s'est élevée, en 1819, à 715,000; en 1821, à 763,000, et enfin, en 1827, à 890,000. Depuis 1788 jusqu'alors, c'est-à-dire dans l'espace de 40 ans, le nombre des habitans de la capitale s'est accru de 290,431, et les 10 dernières années entrent dans ce chiffre pour 170,465; ainsi, la population s'est augmen-

tée depuis dix ans dans la proportion de 25 pour 100. Le nombre des maisons, qui, en 1817, étoit de 27,493, y compris les hôtels garnis, s'élevoit, en 1827, à 30,000.

— M. Anisson Duperron, ancien directeur de l'imprimerie royale, qui est le candidat des libéraux de Lyon pour les prochaines élections, concurremment avec M. Fulchiron, vient d'être recommandé aux électeurs influens de Lyon par une lettre signée de MM. de Laborde, St-Aulaire, St-Aignan, Casimir Perrier, Sébastiani, Pavée de Vandœuvre, Rambuteau, Delessert, Clément, Ch. Dupin et Bertin de Vaux. Qu'on dise encore que les élections de province ne sont pas dictées par le comité directeur de Paris.

— Sur la proposition de M. le préfet des Pyrénées-Orientales, S. E. le ministre de l'intérieur a accordé un nouveau secours de 100 fr. à la femme Benet, mieux connue sous la dénomination de la *centenaire d'Esparo*. Cette femme, âgée de 112 à 118 ans, est sans infirmités, et jouit encore de toutes ses facultés physiques et intellectuelles.

— La cour royale d'Agen a confirmé le jugement du tribunal correctionnel d'Auch, rendu à l'occasion des troubles qui ont éclaté dans cette dernière ville.

— L'église du Pin-Balma, arrondissement de Toulouse, a été spoliée dans la nuit du 30 avril au 1er mai. Les barres de la fenêtre du sanctuaire ont été brisées ou décrochées du mur extérieur, après avoir été forcées.

— M. Ferrari y Santa-Cruz, consul d'Espagne à Bordeaux, qui avoit été empoisonné, ainsi que toute sa famille, avec des champignons, est mort des suites de cet accident.

— Il existe à Londres une association pour donner des secours aux étrangers qui se trouvent dans le besoin. Elle a célébré le 3 mai l'anniversaire de son établissement. La fête étoit présidée par le duc de Clarence, frère du Roi et son héritier présomptif. Il a lu une lettre de M. le prince de Polignac, dans laquelle Son Exc. annonce qu'elle a reçu l'ordre de son souverain de faire placer son nom parmi les protecteurs de l'association, et de verser dans la caisse la somme de 100 livres sterl. (2500 fr.) comme sa souscription annuelle. S. M. Charles X a été élu protecteur avec le plus grand enthousiasme. Le duc de Clarence a saisi cette occasion pour parler avec éloge de notre monarque, et de M. le prince de Polignac, qui a répondu à l'assemblée avec courtoisie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, la chambre a d'abord adopté les cinq projets de loi relatifs aux impositions extraordinaires votées par divers départemens pour l'achèvement du cadastre.

La discussion s'est ensuite ouverte sur la proposition faite par M. le marquis de Mortemart, relativement au mode de nomination des commissions spéciales. On a entendu à ce sujet MM. les ducs de Narbonne, de Fitz-James, de Broglie, de Choiseul, les comtes de

Ségur, de Tourton, de Peyronnet, Belliard, de Kergariou, les vicomtes Dubouchage, Dambray, les barons Pasquier, de Barante.

Il a été arrêté qu'à l'avenir, lorsqu'il y auroit lieu à la nomination d'une commission spéciale, l'assemblée décideroit si cette commission serbit nommée par la chambre ou désignée par M. le président. Dans le premier cas, la nomination aura lieu dans les bureaux au jour indiqué par la chambre. La rédaction de cette disposition a été renvoyée à la commission.

Le 7, la chambre a d'abord adopté, sur le rapport de la commission spéciale, la rédaction définitive de la disposition réglementaire dont le principe avoit été admis la veille.

On a procédé de suite, suivant ce nouveau mode, à la formation de deux commissions; l'une pour l'examen de 15 projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires pour l'achèvement des routes départementales, et l'autre pour l'examen du projet de résolution relatif à la réélection des députés.

Les membres de ces deux commissions, d'après le vœu manifesté par la chambre, ont été désignés par M. le président : ce sont, pour la première, MM. les ducs de Choiseul, de Doudeauville, de Fitz-James, le marquis de Lancosme, le comte Lemercier, les marquis de Mathan, de Monteynard.

La seconde est composée de MM. le vicomte Dubouchage, les ducs de Brissac, de Broglie, les marquis de Pastoret, de Talaru.

La chambre a adopté sur-le-champ, sans discussion, le projet de loi relatif à la pension accordée à la sœur de l'enseigne de vaisseau Bisson.

M. le baron de Monville a déposé une proposition relative à la propriété du fond des cours d'eau. La chambre a décidé qu'elle s'occuperoit de cette proposition, dont le développement sera présenté à la prochaine séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, la chambre admet M. Voyer d'Argenson, qui reprend son ancienne place à l'extrême gauche. MM. de Brigode et Couderc sont ajournés jusqu'à production de pièces.

On reprend la discussion de la loi électorale. M. de Formont propose un paragraphe additionnel à l'article 12, portant que tout électeur qui ne se fera pas inscrire encourra l'amende de 500 fr., qui a lieu contre les jurés qui ne se rendent pas à l'assignation. Cette disposition est appuyée par MM. de la Boulaye et Hyde de Neuville, et combattue par MM. Agier, Méchin, D. de Sesmaisons, B. Constant. M. de Formont retire son amendement, en se réservant de le produire plus tard et autrement rédigé.

L'article 13 porte qu'aucune demande en radiation ou en inscription, formée par des tiers, ne sera reçue qu'autant que le réclamant y joindra la preuve qu'elle a été par lui notifiée à la partie intéressée, laquelle aura dix jours pour répondre. Le 14e, que les deman-

des en inscription, en radiation ou en rectification seront aussitôt soumises, par le préfet, au conseil de préfecture, si elles sont faites par les parties elles-mêmes, ou après les dix jours, si elles sont formées par des tiers; que le préfet devra prononcer dans les cinq jours, et que les parties intéressées pourront prendre communication des pièces. Le 15e, qu'il sera publié, tous les quinze jours, un tableau des rectifications prononcées, lequel tiendra lieu de notification aux individus dont l'inscription aura été ordonnée; mais que les décisions portant refus d'inscription ou rejetant les réclamations des tiers seront notifiées aux personnes dans les cinq jours. L'article 16, que le préfet procédera, le 16 octobre, à la clôture des listes, et qu'on affichera, le 25, le dernier tableau de rectifications et la liste du collège départemental.

Après diverses discussions, ces quatre articles sont successivement adoptés, suivant les conclusions de la commission et au moyen de quelques changemens de rédaction. On passe au 17e. M. d'Haussez y propose un amendement, qui est appuyé. La discussion sur l'un et l'autre est renvoyée au lendemain.

Le 7, la chambre accorde un congé à MM. Malartic et Letissier.

M. B. Constant développe la proposition qu'il a faite, tendante à consigner au procès-verbal le nom des députés absens sans sujet. La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

On continue la discussion à l'ordre du jour. M. d'Haussez retire son amendement, qui avoit pour but d'interdire toute espèce de réclamations après la clôture des listes. Cependant M. Aug. Perrier profite de ce qu'avoit dit son auteur pour attaquer les préfets, surtout dans l'affaire des élections. Des membres de la droite prient en vain M. le président de le rappeler à la question. M. d'Haussez justifie sa conduite administrative.

On adopte l'article 17, qui porte qu'après la clôture des listes il ne pourra plus être fait de changement qu'en vertu de décisions des autorités supérieures qui auroient infirmé celles du conseil de préfecture.

M. le ministre de l'intérieur propose de substituer, aux deux articles suivans, une disposition qui porte que l'on pourra *se pourvoir* dans les dix jours, contre les décisions du préfet en conseil de préfecture, devant la cour royale, et que, dans le cas où ces décisions auroient rejeté l'instance formée par un tiers, l'action ne pourra être intentée que par l'individu dont l'inscription étoit réclamée. Ce nouvel article est adopté de suite, quoique la droite ait demandé qu'il fût renvoyé à l'examen de la commission.

Le paragraphe suivant porte que ces affaires seront jugées sommairement, et à l'instant même, sans qu'il soit besoin d'avoué, et que les actes seront enregistrés *gratis*. M. Dupin aîné demande que l'on ajoute : « Et sans qu'on puisse jamais élever de conflit. » L'orateur s'élève avec force contre les conflits; il est appuyé par M. Mauguin, qui voit des ennemis dans les fonctionnaires. MM. les ministres de la justice et de l'intérieur réclament contre une telle prétention. Enfin cet amendement, combattu par ces deux ministres et par M. de Montbel, est rejeté, et l'article est adopté.

La commission a proposé ici un paragraphe portant qu'il sera procédé, devant la cour de cassation. avec la même exemption de droits et sans consignation d'amende. Il passe également, et complétera l'article 18 du projet. M. de Montbel propose d'ajouter que, dans les actions intentées par des tiers, la partie qui succombera sera condamnée aux dépens, sans préjudice des dommages-intérêts. Cette disposition n'est pas admise. On adopte ensuite, au moyen d'une nouvelle rédaction, l'article 19, qui dit que le recours contre toute décision qui aura rayé un individu, ou qui lui aura attribué une quotité de contributions moindre, aura un effet suspensif.

Voici le résultat du renouvellement des bureaux :

Présidens : MM. de Lafayette, Girod (de l'Ain), Hocquart, Benjamin Constant, de Saint-Aulaire, le général Dupont, Duchâtel, Andreossy, Lefèvre-Gineau.

Secrétaires : MM. Etienne, Pas de Beaulieu, Chauvelin, Gérard, Lemercier, de Cauna, Turckeim, de Cambon, Lamézan.

Commission des pétitions : MM. Thénard, Duvergier de Hauranne, Doria, de Laborde, de Lastours, Ravez, Béranger, Jars, de Burosse.

Le 8, M. de Montbel fait le rapport de l'élection de M. Viennet. Il y signale une irrégularité que le premier bureau propose à la chambre de blâmer : il n'est point fait droit à ces conclusions, et M. Viennet est admis, ainsi que M. Boula du Colombier. Ils vont siéger à gauche.

On continue la discussion de la loi électorale. MM. de Charencey et Caumartin proposent d'ajouter à l'article 19 que l'appelant qui succombera encourra une amende de 100 à 150 fr. ; mais cette disposition n'est pas admise.

On passe à l'article 20, qui porte que le préfet, sur la notification de l'ordonnance royale en conseil d'Etat ou de l'arrêt intervenu, fera sur la liste la notification qui aura été prescrite. M. Busson demande qu'il soit ajouté que le porteur de cette décision pourra opérer lui-même la rectification, en cas de refus ou de négligence de la part du préfet. M. Béranger propose un paragraphe dans le même sens; mais ces amendemens, qui montrent la plus grande défiance des fonctionnaires, sont combattus par MM. de Vatimesnil, Pardessus et Cambon, et rejetés.

L'article 21 porte que, lorsque la réunion d'un collège aura lieu plus de vingt jours après la publication du dernier tableau de rectification, il devra s'écouler un intervalle d'un mois entre la réception de l'ordonnance de convocation et la réunion du collège. M. Humblot-Conté propose de changer entièrement la rédaction de cet article et des suivans. M. Mauguin obtient la parole sur l'ensemble du titre IV, et demande qu'il soit renvoyé en entier à l'examen de la commission, attendu qu'il est incomplet et ne donne pas assez de garanties. M. Ravez soutient, de son côté, que les premiers articles adoptés sont en contradiction avec ce titre. M. de Martignac donne des explications, et conclut à l'admission. Après avoir encore entendu MM. de Saint-Aulaire et Favard de Langlade, qui ont fait partie de la commission, le renvoi à la commission est prononcé.

Un écrivain dont nous avions parlé n° 1421, et qui avoit donné coup sur coup contre les Jésuites quatre ou cinq *factums* d'une grande violence, a été enlevé subitement, le vendredi 25 avril, au matin, par une attaque d'apoplexie : c'est M. François-Benoît Hoffmann, littérateur, et un des collaborateurs du *Journal des débats*. Il étoit né à Nanci en 1760 (1), et, après avoir fait de bonnes études, il vint à Paris en 1785, et se fit connoître par des poésies fugitives et par des opéra et des opéra-comiques, qui eurent, dit-on, du succès. Geoffroy critiqua ses pièces dans le *Journal des débats*, ce qui n'empêcha pas Hoffmann de coopérer à la rédaction de ce même journal : il y donna un assez grand nombre d'articles piquans, entr'autres sur les *Martyrs* de M. de Châteaubriand, sur le système de Gall, sur les ouvrages de l'abbé de Pradt.

Sa critique, quoique sévère, ne laissoit pas de plaire par la variété des connoissances de l'auteur, par le mérite du style et par le talent de manier la plaisanterie : trop souvent cependant la plaisanterie fut poussée jusqu'à la dureté. De plus, M. Hoffmann ne se piquoit pas de beaucoup de réserve dans le langage, et la crudité de ses expressions rendoit quelquefois la lecture de ses articles désagréable. Nous ne parlons pas de ceux qu'il a publiés en dernier lieu contre les Jésuites : ces attaques n'étoient assurément pas généreuses du temps qui court. De plus, que prouvent, contre les Jésuites actuels, quelques propositions extraites des livres d'anciens Jésuites morts depuis cent et deux cents ans? Nous avons des scandales plus récens et des livres un peu plus dangereux. Il faut donc déplorer ce travers d'un esprit aigri peut-être par la maladie, et qui d'ailleurs ne paroit pas avoir été exempt de préventions sur des matières plus importantes encore.

M. Hoffmann étoit d'un caractère singulier : il ne recevoit aucune visite, et vivoit dans une profonde solitude, toujours occupé d'études, de lectures et de travaux littéraires. Un bégaiement qu'il portoit dans la conversation avoit pu contribuer à lui faire préférer le séjour de son cabinet. Depuis quelque temps, il se plaignoit d'un mal habituel : le vendredi 25, il se leva comme à son ordinaire, et tomba mort quelques instans après. Une fin si prompte est un triste sujet de réflexions pour ses amis et même pour les indifférens.

M. Hoffmann avoit épousé la fille du machiniste de l'Opéra; il en a eu deux fils, dont un seul lui survit. On dit qu'on se propose de réunir ses articles de journaux : est-ce qu'on voudroit y faire entrer ces derniers articles contre lesquels nous avons réclamé, et qui ferment si malheureusement sa carrière? Ces articles ont paru les 31 janvier, 11 et 27 février, 9 et 20 mars. Il y a même encore une lettre d'Hoffmann sur cette dispute dans le numéro du 24 mars, un mois précisément avant sa mort!

---

(1) Et non en 1745, comme il est dit par erreur dans la *Biographie des vivans*.

Fin du cinquante-cinquième volume.



